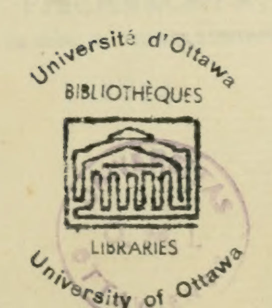
Envoi du Conseil général
—
Décision de la Comm.on dep.le
Le Conseiller général, Secréta[ire]

HISTOIRE

DU

COLLÉGE DE GUYENNE



HISTOIRE

DU

COLLÉGE DE GUYENNE

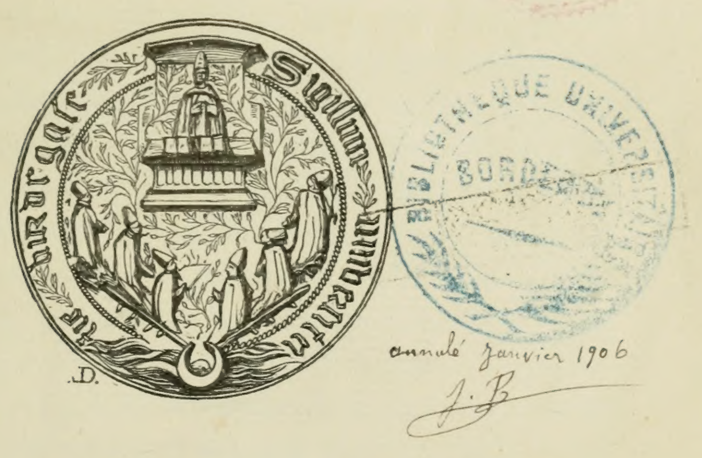
D'APRÈS UN GRAND NOMBRE DE DOCUMENTS INÉDITS

PAR

ERNEST GAULLIEUR

ARCHIVISTE DE LA VILLE DE BORDEAUX



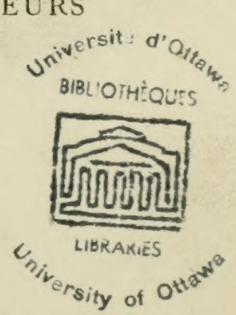


PARIS

SANDOZ ET FISCHBACHER, ÉDITEURS

33, RUE DE SEINE ET RUE DES SAINTS-PÈRES, 33

1874



A MONSIEUR

REINHOLD DEZEIMERIS

MEMBRE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS DE BORDEAUX,
PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ DES BIBLIOPHILES DE GUYENNE.

PRÉFACE

L'Histoire du Collége de Guyenne, qui se rattache directement à celle de l'Université de Bordeaux, est le fruit de patientes recherches commencées il y a plus de sept ans. Les documents dont elle est composée, inédits pour la plupart, ont été tirés principalement des Archives départementales de la Gironde, des Archives municipales de Bordeaux et de la Bibliothèque de cette ville.

Avant l'incendie du 13 juin 1862, qui anéantit une grande partie des manuscrits qui composaient les Archives dont la direction me fut confiée quelques années plus tard, les documents relatifs au Collége municipal, quoique très épars, étaient fort complets et très détaillés : les *Registres de la Jurade,* ses Livres de correspondance, les minutes des notaires de l'Hôtel de Ville et les comptes des trésoriers municipaux en renfermaient un assez grand nombre, depuis longtemps oubliés ou disséminés dans plus de quatre cents manuscrits; malheureusement tous ces registres, sans exception ou à peu près, furent atteints par le feu et beaucoup d'entre eux furent complètement anéantis.

Les autres, dont les feuillets épars furent mêlés à des papiers de toute nature et plus ou moins endommagés,

remplissaient des salles entières. C'est dans ces monceaux de débris informes qu'il m'a fallu fouiller pendant des années, pour en retirer les fragments à demi calcinés qui se rapportaient au sujet que je me proposais d'étudier. Ce ne fut pas sans de vives appréhensions que j'entrepris ce travail de patience, car il était à craindre que des documents d'une importance capitale n'eussent été entièrement brûlés et que, par suite, mon œuvre ne se trouvât interrompue et mon labeur rendu à peu près inutile.

C'est donc avec une satisfaction d'ailleurs facile à comprendre, que je pus constater, après quelques années de travail, la possibilité de conduire mon œuvre à bonne fin, puisque les lacunes qui restaient à combler dans les annales du gymnase d'Aquitaine étaient de peu d'importance.

Les origines du Collége de Guyenne sont restées jusqu'à ces dernières années à peu près inconnues; déjà au dix-septième siècle les procès-verbaux et les titres de la fondation avaient disparu, comme il est facile d'en avoir la preuve par les inventaires des Archives faits à cette époque. Des fables grossières circulaient sur les commencements de l'école bordelaise, qui, disait-on, se perdaient dans la nuit des temps; c'est ainsi que les uns faisaient remonter le Collége de Guyenne au temps des Druides, tandis que d'autres, plus modestes, se contentaient de lui donner pour père Charlemagne ou saint Louis. Le livre que nous publions fait cesser toutes ces incertitudes, en reproduisant *in extenso* les titres mêmes de la fondation.

Avant de terminer ces lignes, il me reste à rem-

plir un devoir doux et facile. C'est de remercier cordialement les quelques personnes qui me sont venues en aide pour l'accomplissement de cette œuvre de patience et qui, avec une bonne grâce dont je ne saurais trop leur savoir gré, m'ont facilité la recherche des documents relatifs au Collége de Guyenne, qui ne se trouvaient point aux Archives municipales. Je dois citer en première ligne mon excellent ami et collègue, M. Alexandre Gouget, élève de l'École des Chartes, archiviste du département de la Gironde, et M. H. Messier, ancien professeur de l'Université et bibliothécaire de la ville de Bordeaux, qui ont mis à ma disposition, depuis plusieurs années, tous les manuscrits et tous les livres qui m'étaient nécessaires.

Un bibliophile, dont la modestie égale le savoir, M. Rancoulet, sous-bibliothécaire de la Ville, m'a parfois été d'un précieux secours dans la composition de cet ouvrage; ses sages indications et sa bonne amitié ne m'ont jamais fait défaut; qu'il me permette de lui dire combien je suis heureux de le remercier ici publiquement.

M. le vicomte Emmanuel de Grouchy, arrière petit-neveu de l'un des plus célèbres professeurs de cette Institution, a mis un empressement dont je conserverai toujours le souvenir, à me transmettre sur ce dernier des notes manuscrites patiemment recueillies par lui, durant de longues années, et qui m'ont été fort utiles.

Le savant éditeur des lettres de Calvin, et l'auteur de travaux historiques si justement estimés, M. Jules Bonnet, secrétaire de la *Société de l'Histoire du protestantisme français*, m'a fourni, sur André Zébédée

et sur Mathurin Cordier, des renseignements du plus grand prix; qu'il reçoive ici l'expression de ma vive gratitude.

Enfin le doyen des professeurs de la Société Philomathique, qui a consacré sa vie toute entière à l'instruction et à l'éducation de l'enfance, M. Clouzet aîné, auquel je voudrais voir la ville de Bordeaux reconnaissante décerner une récompense toute spéciale, a mis à ma disposition sa bibliothèque bordelaise, qui renferme sur le Collége de Guyenne des plaquettes de la plus grande rareté.

Je ferais preuve d'ingratitude, si, avant de terminer cette préface, je ne témoignais ma reconnaissance au Conseil municipal de Bordeaux, toujours prêt à favoriser tout ce qui se rapporte à l'enseignement, d'avoir encouragé l'apparition de mon livre en s'inscrivant pour 200 exemplaires en tête de la liste de souscription à l'*Histoire du Collége de Guyenne,* sur le rapport si bienveillant pour moi de sa Commission d'instruction publique (1).

Ernest GAULLIEUR.

(1) Ce rapport, dont il ne m'appartient pas de faire l'éloge, avait été composé par M. le docteur Métadier, membre du Conseil municipal.

INTRODUCTION

Coup d'œil général sur l'histoire de l'enseignement à Bordeaux depuis l'époque romaine. — Célébrité de l'école bordelaise aux quatrième et cinquième siècles. — Invasions des barbares. — Époque carlovingienne. — Nouvelles invasions. — L'instruction à Bordeaux pendant la période anglaise. — Curieux examen d'un docteur en médecine (1414). — Fondation de l'Université de Bordeaux (1441). — Le Père Saget et le pape Eugène IV. — Premiers statuts. — Le Collége des Arts ou Collége de Grammaire. — Confirmation des priviléges de l'Université de Bordeaux par Louis XI (1472). — Nouveaux statuts. — Charles VIII confirme le droit de patronage des jurats sur l'Université. — Indices de la sécularisation de l'enseignement. — Priviléges des écoliers. — Sauf-conduit donné à l'un d'eux par le grand sénéchal de Guyenne, conservateur des priviléges royaux de l'Université de Bordeaux (1491).

Lorsqu'on étudie aux sources mêmes et dans les manuscrits originaux l'histoire de Bordeaux, on voit la capitale de l'Aquitaine apparaître, à des époques diverses, sous le triple aspect de port de commerce, de place de guerre et de centre intellectuel. C'est à ce dernier point de vue, le moins connu peut-être, que nous allons essayer de l'étudier consciencieusement.

Il n'est pas rare d'entendre des hommes dont la parole jouit d'un certain crédit adresser à Bordeaux le reproche d'être une ville peu littéraire, et cependant parmi les cités gauloises il n'en est guère qui aient brillé d'un plus vif éclat dans l'histoire de l'enseignement, et qui possèdent sous ce rapport des titres plus sérieux et d'une date plus reculée.

Strabon, qu'on appelle avec quelque raison le père de la géographie, est le premier écrivain qui fasse mention

de *Burdigala* (1), l'entrepôt commercial ou l'*emporium* des Bituriges-Vivisques. On sait qu'il écrivait vers la fin du règne d'Auguste, et plus de trois cents ans séparent cette époque de celle où Ausone chantait avec amour les gloires de sa ville natale.

L'histoire de Bordeaux, pendant ces trois siècles, est encore voilée d'épaisses ténèbres, et nous ignorons absolument dans quelles circonstances la cité des Bituriges dut faire sa soumission aux légions victorieuses de Crassus ou de César (2). Toujours est-il que, pour des motifs qu'il ne nous est pas donné de connaître et que nous n'avons point à rechercher ici, elle conserva son indépendance.

Nous ne savons rien non plus sur l'établissement de l'école bordelaise antérieurement au quatrième siècle. Tout fait supposer cependant qu'au troisième siècle elle existait déjà.

Effrayés de la décadence rapide des arts qui avaient fait la gloire de Rome, les empereurs voulurent sans doute, en créant de nombreux foyers d'instruction, retarder l'approche de la barbarie. Un grand nombre de cités de la Gaule répondirent à leur appel : Trèves, Autun, Lyon, Marseille, Narbonne, Toulouse, rivalisèrent d'ardeur pour organiser l'enseignement de la jeunesse. Mais, dès les premières années du quatrième

(1) *Géographie de Strabon,* liv. IV, ch. II.

(2) L'an 56 avant J.-C., le jeune Crassus, un des lieutenants de César, ayant été chargé par ce dernier de contenir les Aquitains, attaqua d'abord les Sotiates, assiégea leur capitale (Soz en Condomois), et les força de capituler; après quoi il fit une pointe hardie sur le territoire des Vasates et des Tarusates (Bazas et Aire-sur-l'Adour), qui appelèrent à leur secours les autres tribus de l'Aquitaine et les Cantabres d'Espagne. Crassus, dont l'armée était très inférieure en nombre, attaqua vigoureusement les masses profondes qu'il avait devant lui, et remporta sur elles une victoire complète. Toute l'Aquitaine se soumit, et il est probable que Burdigala fut une des cités qui envoyèrent des otages au vainqueur.

siècle, c'est-à-dire à l'époque de la naissance d'Ausone, la renommée de l'école bordelaise contrebalançait déjà la gloire de ses rivales, qu'elle n'allait pas tarder à éclipser (1).

Decimus-Magnus Ausonius était le fils de Julius Ausonius, médecin de Bazas, qui s'était établi à Bordeaux, et y avait acquis une grande réputation par son savoir et ses vertus privées. Le jeune poète reçut à Toulouse une excellente éducation, sous la surveillance d'Arborius, son oncle maternel, qui fut lui-même un professeur distingué (2). Il revint dans sa ville natale, et débuta dans l'enseignement en ouvrant une école où il se montra bientôt tellement supérieur, qu'il ne tarda pas à obtenir à Bordeaux la chaire de rhétorique. Au bout de trente ans de professorat, il fut appelé à Trèves par l'empereur Valentinien, qui le chargea de l'éducation de son fils Gratien. Il accompagna Valentinien dans plusieurs de ses expéditions militaires, et lorsqu'à son tour Gratien fut parvenu au trône impérial, celui-ci se montra reconnaissant envers son ancien précepteur, qu'il nomma successivement préfet de l'Illyrie et de la Gaule. Plus tard même, il l'éleva jusqu'au consulat, témoignant ainsi de l'estime et de l'affection toutes particulières qu'il avait pour lui (3).

A la mort de Gratien, Ausone se retira de la vie

(1) Un des plus anciens professeurs bordelais dont on puisse citer le nom est Exupère, qui donna des leçons d'éloquence à Toulouse et à Narbonne. Il eut pour élèves les petits-neveux de l'empereur Constantin, et fut nommé, par leur influence, gouverneur de l'Espagne. Il était né à Bordeaux.

(2) Inter cognatos jam fletus, avuncule, Manes :
Inter Rhetoricos nunc memorandus eris.
(Ausone, *Commemoratio professorum Burdigalensium.*)

(3) L'an 1132 de la fondation de Rome et 382 de l'ère chrétienne. (*In Ausonii Burdigalensis consulatum Eliæ Vineti commentarius.* Burdigalæ, apud Simonem Millangium, typographum regium. M.D.LXXX.)

publique et vint à Bordeaux terminer ses jours dans une honorable tranquillité. Il s'éteignit vers la fin du quatrième siècle, dont il fut un des poètes le plus justement estimés.

C'est grâce à ses écrits que nous pouvons nous faire une idée du développement extraordinaire que prit alors dans cette ville le culte des lettres. Ausone est l'auteur d'un petit nombre de poèmes, restés longtemps inconnus, tandis que le reste de ses œuvres était déjà célèbre, et qui contiennent les détails les plus intéressants sur la vie, le caractère, la position de fortune et les œuvres des professeurs qui, de son temps, occupaient à Bordeaux les différentes chaires publiques. On comprend de quel prix sont pour nous ces petits poèmes qui jettent une vive lumière sur l'état de la littérature et de l'enseignement dans cette ville au quatrième siècle (1).

Les chroniques de saint Jérôme et les écrits de Sidoine Apollinaire, évêque de Clermont, viennent compléter ces renseignements précieux.

Nous pourrions citer, d'après ces trois écrivains, les noms d'un grand nombre de rhéteurs et de grammairiens, mais nous n'avons point à faire ici l'histoire de l'école bordelaise à l'époque gallo-romaine, nous nous bornerons à dire quelques mots des plus célèbres d'entre eux (2).

TIBERIUS VICTOR MINERVIUS, né à Bordeaux, fut, si l'on en croit Ausone, l'un des plus grands orateurs et

(1) *Commemoratio professorum Burdigalensium.*

(2) Postremo hoc aliquod nostrum de patriâ nostrâ meritum esse volui, quæ se jactat de Minervij, Alcimi, Delphidij, Lampridij, et aliorum eruditione, quos ex Ausonio, Hieronymo et Sidonio cognovimus, literas Burdigalæ quondam docuisse. (JACOBUS BUSINUS Burdigalensis, préface au recueil intitulé : *Joannis Gelidæ Valentini.... epistolæ*, etc. La Rochelle, 1561.)

des plus habiles professeurs de cette ville. Saint Jérôme, dans ses chroniques, dit qu'il enseignait la rhétorique à Rome, vers l'an 359, avec la plus grande réputation : « *Minervius Burdigalensis, rhetor, Romæ florentissime docet.* »

Ausone, dont il avait été le précepteur, ne craint pas de le mettre en parallèle avec Quintilien et même avec Démosthène ; il compare son éloquence à un torrent qui descend des montagnes, renversant tout ce qui s'oppose à son passage, mais qui, au lieu d'être chargé de vase, n'entraîne avec lui que de l'or (1).

Latinus Alcimus Alethius enseigna aussi la rhétorique à Bordeaux, sa ville natale. Ausone, saint Jérôme et Sidoine Apollinaire parlent de lui avec éloge (2).

Il avait écrit l'histoire du règne de Julien, mais cet ouvrage n'est point arrivé jusqu'à nous.

Luciolus, rhéteur bordelais, fut d'abord le condisciple, puis le maître et enfin le collègue d'Ausone, qui fait l'apologie de son éloquence et de sa facilité à manier la langue poétique.

Le portrait qu'il nous a laissé de ses vertus privées est vraiment touchant.

Attius Patera enseignait la rhétorique à Bordeaux, à l'époque où Ausone était encore fort jeune. Saint Jérôme dit qu'il occupa la même chaire à Rome avec

(1) Seu libeat fictas ludorum evolvere lites,
Ancipitem palmam Quinctilianus habet.
Dicendi torrens tibi copia : quæ tamen aurum,
Non etiam luteam volveret inluviem.
Et Demosthenicum, quod te primum ille vocavit,
In te sic viguit, cedat ut ipse tibi.
(Commemoratio professorum Burdigalensium.)

(2) Voyez *Chroniques de saint Jérôme,* à l'année 360, et Sidonius Apollinaris, lib. V, epist. 10, et lib. VIII, epist. 11.

le plus grand éclat, en 339 : « *Pather, rhetor, Romæ gloriosissime docet.* »

Ausone, qui en parle avec les plus grands éloges, le cite comme l'un des plus grands orateurs de son siècle. Il était de Bayeux et descendait des anciens Druides; son père était prêtre d'Apollon.

Avec de tels professeurs, la renommée de l'école bordelaise se répandit au loin, et les élèves accoururent en foule; il ne faut pas oublier que, depuis la conquête de la Gaule par les Romains, les communications étaient faciles et que de grandes voies stratégiques avaient été ouvertes pour relier entre elles, et avec la capitale de l'empire, les diverses portions du territoire conquis. D'un autre côté, Bordeaux, ville de commerce, était par ses galères en rapports constants avec la Grèce et la Sicile; aussi voyons-nous le grammairien *Citarius,* attiré par la réputation des professeurs que nous venons de nommer, quitter Syracuse, sa patrie, pour venir s'établir dans la cité des Bituriges (1).

« C'était là, dit un écrivain (2), que les hommes les plus distingués du sud et de l'ouest de la Gaule se donnaient rendez-vous pour cultiver et enseigner, dans une complète indépendance, les lettres et les arts. Quelque chose du génie grec y avait même pénétré, à la suite des professeurs que Bordeaux empruntait à Athènes et à Corinthe. D'un autre côté, les travaux et

(1) Dans la séance du 23 février 1872 à l'Académie des Inscriptions, M. Charles Robert, après un rapport très élogieux sur la création à Bordeaux d'un nouveau musée épigraphique par M. Sansas, député de la Gironde, a signalé à l'Institut la découverte d'un grand nombre d'épitaphes, « qui révèlent la présence à Bordeaux d'étrangers venus non-seulement de toutes les parties de la Gaule, mais encore des provinces les plus reculées de l'empire romain. » (Extrait du journal *le Temps,* du samedi 2 mars 1872.)

(2) L'abbé Souiry, *Études historiques et littéraires sur saint Paulin de Nôle,* p. 35 et 36.

les habitudes de l'enseignement ne dominaient pas entièrement les rhéteurs et les grammairiens qui soutenaient l'honneur de l'école; la plupart d'entre eux remplissaient encore dans la société les professions élevées : avocats, jurisconsultes, médecins, administrateurs, hommes du monde et hommes d'étude à la fois, ils alliaient la gravité de la science à l'imagination brillante des races méridionales, et la recherche des choses de goût ornait et aiguisait leur esprit, sans lui ôter cette rectitude que donne la pratique des affaires. »

Malheureusement ce remarquable état de choses, sur lequel la pensée aime à s'arrêter, ne pouvait avoir que peu de durée, l'agonie de l'empire romain avait commencé, et le vieux monde s'écroulait de toutes parts; des jours terribles se préparaient pour le midi de la Gaule, les Barbares s'approchaient!

Dans les premières années du cinquième siècle, les Vandales, les Goths, les Alains, se précipitèrent sur l'Aquitaine comme un torrent dévastateur; Narbonne et Toulouse furent prises, Bordeaux fut incendié et ravagé.

Constance, général d'Honorius, empereur d'Occident, qui avait d'abord essayé d'opposer une digue à ces flots envahisseurs, se vit contraint de céder à Wallia, roi des Visigoths, toute la seconde Aquitaine et la Novempopulanie, qui formèrent un État séparé, avec Toulouse pour capitale.

Sous la domination des Visigoths, Burdigala se releva de ses désastres et crut voir encore des jours prospères; Théodoric et ses fils, sur lesquels Sidoine Apollinaire nous a laissé de curieux détails, comprenaient le prix de l'étude, et ces chefs de barbares avaient, malgré leur rudesse et leurs mœurs trop souvent sanguinaires,

certaines prétentions à copier la civilisation romaine. Grâce à eux, l'école bordelaise se soutint pendant quelque temps encore, et l'on peut citer à l'honneur de la patrie d'Ausone plusieurs écrivains de mérite dans cette époque de transition.

Bordeaux était depuis près d'un siècle au pouvoir des Visigoths, lorsque Clovis, les attaquant à Vouglé, près de Poitiers, remporta sur eux une victoire complète, à la suite de laquelle les Franks occupèrent tout le pays compris entre la Loire et la Garonne. Bordeaux vit son gymnase fermé et ses professeurs en fuite. Avec la génération suivante s'éteignit même le souvenir des écoles de la Gaule méridionale, qui, sous la domination romaine, avaient jeté un si vif éclat; l'ignorance et la barbarie régnèrent partout, et le clergé devint le suprême asile des lettres et des connaissances humaines.

Cet état de choses se prolongea pendant trois siècles, jusqu'à la venue de Charlemagne, dont on connaît les efforts pour relever l'instruction dans ses États : il reprit possession de l'enseignement public, et mit tout en œuvre pour restaurer les lettres par le clergé, devenu sous sa main puissante un instrument docile. Un de ses capitulaires, adressé à Baugulf, abbé de Fulde, ordonna la création ou la réouverture des écoles dans les églises métropolitaines et dans les couvents, et cette prescription impériale dut être exécutée à Bordeaux comme ailleurs.

Mais tout s'écroula de nouveau à la mort du grand législateur; les Normands entrèrent à Bordeaux, livrèrent la ville au pillage, incendièrent l'abbaye Sainte Croix, et la capitale de l'Aquitaine fut ruinée pour longtemps.

Gouvernée au dixième siècle par des comtes qui reconnaissaient la suzeraineté des ducs de Gascogne, elle ne recouvra son importance qu'après le mariage d'Aliénor de Guyenne avec Henri Plantagenet.

Il n'est pas douteux que pendant la période anglaise, c'est-à-dire du douzième siècle à la seconde moitié du quinzième, l'instruction n'ait été cultivée à Bordeaux dans une certaine mesure.

Les archives du château du Cros, situé à quelques lieues de Bordeaux, dans la commune de Loupiac, et appartenant à M. le comte Henri de La Chassaigne, contiennent un document fort curieux, bien qu'il soit malheureusement trop sobre de détails, relativement au sujet qui nous occupe. Ce document, qui porte la date du 15 janvier 1274, est un contrat par lequel Bernard de Ségur, d'après les conseils « *de savis et prohomes et amics* », s'engage à payer annuellement et pendant dix ans, à son frère Arnaud-Bernard du Cros, qualifié de *clerc,* la somme de dix livres bordelaises pour achever ses études, « *obs d'aprener et d'estudiar en escolas* » (1).

Il est plus que probable que les *écoles* auxquelles on fait allusion dans ce précieux titre de famille, sont celles de Bordeaux, ville dont le château du Cros, nous l'avons dit, n'est éloigné que de six ou sept lieues à peine. Les *savis,* dont il est question plus haut, sont probablement les *savis en leys,* expression gasconne par laquelle on désignait les licenciés ou les docteurs en droit.

Nous avons, en effet, la preuve que l'étude du droit était cultivée à Bordeaux pendant la période anglaise : le *Catalogue des rôles gascons* nous donne à deux reprises le nom de Guillaume de Cazes, l'un des pro-

(1) *Archives historiques de la Gironde,* t. VII, p. 222.

fesseurs qui, en 1312, y étaient chargés de cet enseignement (1).

Nous savons aussi qu'au quatorzième siècle, au plus fort de la guerre entre l'Angleterre et la France, les étudiants de chacune des deux nations, grâce à des saufs-conduits qui leur étaient octroyés sur leur demande, continuaient à se rendre dans les universités situées en pays ennemi. C'est ainsi qu'un certain nombre d'écoliers bordelais fréquentaient encore l'Université de Toulouse, dont la création remontait au treizième siècle.

Après la bataille de Poitiers, où le roi Jean fut fait prisonnier et conduit à Bordeaux par le Prince Noir, le traité de Brétigny intervint entre les deux monarques le 8 mai 1360. Les lettres de ratification, signées par Edouard III le 24 octobre suivant, portent que les sujets anglais et français pourront étudier, avec les mêmes priviléges que par le passé, dans les écoles ou les universités des deux royaumes :

« *Pro studentibus.* — Item, que tous les subgiz des ditz Royalmes qui vourront estudeyer ès estudiz et universitez des Royalmes de France et d'Engleterre, joieront des privileges et libertez des diz estudiz et universitez, tout aussi come ilz povoient faire avant ces presentes guerres et comme ilz font au present (2). »

Les *estudies* sont les écoles qui, comme celle de Bordeaux, n'avaient pas été constituées en universités, soit par une bulle papale, soit par l'autorité de l'un des deux rois.

Est-il certain que Bordeaux possédât un *collége* au commencement du quinzième siècle? Plusieurs

(1) *Catalogue des rôles gascons,* t. Ier, p. 43 et 49.

(2) Arch. de la ville de Bordeaux, série AA, Mss. : *Livre des Bouillons,* f° 32 r°.

archéologues penchent pour l'affirmative; leur opinion repose-t-elle sur des preuves certaines, irrécusables? Voilà ce qu'il faut examiner (1).

Dans ses *Études sur l'histoire locale,* ouvrage d'assez peu de valeur, M. Guilhe, ancien professeur de philosophie, s'exprime ainsi : « D'après de vieux titres, il paraît qu'en 1407 il existait à Bordeaux un collége avec une église dédiée à Notre-Dame (2). »

Nous ne connaissons pas les documents auxquels M. Guilhe fait allusion, et dont il n'a pas jugé à propos de nous indiquer la source. Le *Registre de la Jurade* de 1406 à 1408, conservé dans les Archives de la ville, ne contient rien de semblable; mais celui de 1414 à 1416 semble donner raison à M. Guilhe, puisqu'il nous apprend qu'une assemblée des trois états de la sénéchaussée de Guyenne fut convoquée à Bordeaux, dans la chapelle du collége, « *en la cappera deu collegi,* » le 26 août 1415, pour la réception de Jehan Tiptost, qui venait d'être nommé grand-sénéchal pour le roi d'Angleterre (3).

L'abbé Baurein, qui a commenté ce passage, pense qu'il s'agit, en effet, d'une maison d'enseignement, et qu'il existait alors un collége à Bordeaux. C'est aussi l'avis de quelques autres érudits.

Je crois — mais je ne donne mon opinion que sous toute réserve — que les uns et les autres se trompent

(1) Le mot *collége,* pris dans cette acception, remonte à la fin du douzième siècle, époque à laquelle on vit naître à Paris, sous cette dénomination, divers établissements habités par de jeunes religieux qui se livraient à l'étude. (Voyez *le Moyen Age et la Renaissance,* t. Ier : *Universités, colléges, écoliers,* par M. Vallet de Viriville.)

(2) *Études sur l'histoire de Bordeaux,* par Henri-Charles Guilhe. Bordeaux, 1835, in-8°, p. 210.

(3) Arch. de la ville de Bordeaux, série BB, Mss., *Registres de la Jurade;* Délibérations de 1414 à 1416, f° 83 r°.

et qu'il s'agit tout simplement, dans le passage que nous venons de citer, d'une chapelle dans laquelle se réunissaient les chanoines réguliers de la collégiale Saint-André.

Cette chapelle, placée sous l'invocation de la Vierge, était située dans la partie de l'église qui touchait aux cloîtres mis à découvert il y a peu d'années dans les travaux d'isolement de la cathédrale (1). C'est ce que prouve un acte du 23 mars 1523, par lequel un certain Jehan Gran reconnaît « *tenir en fief de la Confrérie de Nostre Dame du College, fundée en la chapelle des cloystres Saint André* » une terre dans la paroisse de Mérignac (2).

S'il est douteux qu'il existât un collége à Bordeaux dans les premières années du quinzième siècle, il est au contraire très certain qu'il s'y trouvait à cette époque une école municipale et laïque. Dans une assemblée du Conseil des Trente, tenue à l'Hôtel de Ville le 26 mars 1414, nous voyons figurer parmi les conseillers de la cité Me Jehan Andrieu, qualifié de « *mestre de l'escola* » (3).

Malheureusement l'état de guerre continuel dans lequel était Bordeaux ne permet pas de supposer que les jurats, obligés de veiller sans cesse à la sûreté de la ville, pussent apporter une grande attention au développement intellectuel de la jeunesse. L'instruction, si peu développée à cette époque, est encore, du moins en grande partie, entre les mains du clergé, et l'on ne voit pas que la municipalité s'en préoccupe le moins

(1) En 1865.

(2) Arch. départementales de la Gironde, série E, notaires : *Minutes de Berthet,* 31-1, fo 290.

(3) Arch. de la ville de Bordeaux, série BB, Mss., *Reg. de la Jurade;* Délib. de 1414 à 1416, fo 1 vo.

du monde. Nous possédons encore trois registres de la Jurade au commencement du quinzième siècle : ils comprennent, avec des lacunes, l'espace de temps qui va de 1406 à 1424; or, sauf dans le passage que nous venons de citer, il n'y est pas une seule fois question des écoles, et, parmi les nombreuses ordonnances rendues dans cet intervalle au Conseil de la ville, il n'en est pas une seule qui se rapporte à ce sujet ou qui indique que les jurats y prissent un intérêt quelconque.

Cependant, il est incontestable qu'on cultivait alors à Bordeaux l'étude du droit et celle de la médecine.

Le dimanche 2 juin 1414, pendant que les jurats étaient en séance dans l'église Saint-Remy, un Allemand nommé Jacques Ram, maître ès arts et licencié en médecine de la Faculté de Montpellier, se présenta devant eux. Il désirait s'établir à Bordeaux pour y exercer son art, et s'était muni d'une lettre de recommandation qui lui avait été octroyée par un savant médecin de Montpellier, nommé Nicolas Colne. La lettre, écrite en latin, était adressée aux jurats de Bordeaux ainsi qu'à Pierre Passerase, apothicaire et alchimiste bordelais.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décida que, suivant l'usage, Me Jacques serait admis à faire devant eux et devant un jury spécial ses preuves de savoir et à soutenir sa thèse (1).

L'examen eut lieu à l'Hôtel de Ville, le vendredi 15 juillet 1414, en présence d'un nombreux auditoire, dans lequel figuraient les douze jurats, les membres du *Conseil des Trente,* plusieurs maîtres et bacheliers en

(1) ARCH. DE LA VILLE DE BORDEAUX, série BB, Mss., *Reg. de la Jurade*; Délib. de 1414 à 1416, fº 9 rº.

sainte théologie, bacheliers ès arts, maîtres et bacheliers en médecine et autres notables personnages. L'assemblée était présidée par le sous-maire de Bordeaux, Bernard de Saint-Avit (1).

Les questions auxquelles Me Jacques Ram fut appelé à répondre furent transcrites au Registre des délibérations du Conseil et nous fournissent ainsi un curieux spécimen de ce qu'étaient les examens à Bordeaux au commencement du quinzième siècle; l'interrogatoire, dans lequel il est fort peu question de science médicale, porte bien davantage sur des questions de droit (2).

On remarquera qu'il y avait dans l'auditoire des maîtres en théologie et en médecine, mais qu'on n'y voit point figurer de maîtres ès arts et seulement des bacheliers; ce qui fait supposer qu'à cette époque le grade de maître ès arts ne pouvait être conféré à Bordeaux, où il n'existait point d'université.

Il faut bien se garder de donner au mot *arts* l'acception qu'il a de nos jours. Les *arts* formaient l'ensemble des connaissances humaines et comprenaient à la fois les lettres et les sciences. On désignait sous le nom de *sept arts libéraux* la réunion du *trivium* et du *quadrivium*, c'est-à-dire à peu près tout ce qu'on enseignait à

(1) Arch. de la ville de Bordeaux, *Reg. de la Jurade;* Délib. de 1414 à 1416, f° 9 r° : « Lo medis jorn que dessus, mestre Jacques Ram, mestre en artz et licenciat en medicina, en la mayson comunau de Sent Ylegi, si cum es acostumat, per son examen disputet en presencia de en Bernard de Sent-Avit, sotz mager et loctenent deu nobble et poyssant senhor et cavaley mossenhor Johan de Sent-Johan, mager de Bordeu, et deus senhors jurats et de plusors mestres et bacheliers en sancta Theologia, bacheliers en artz, mestres et bacheliers en medicina, deus senhors Trenta et plusors autres notables perssonas, las questions que s'en seguen ben et notablament. »

(2) On ne peut vraiment pas donner le nom de questions médicales à des banalités dans le genre de celles-ci :

Le corps humain ne pourrait subsister s'il était composé d'une matière dure et compacte comme le bois ou la pierre.

Le corps humain a continuellement besoin d'aliments pour se soutenir, etc.

cette époque. Le *trivium* comprenait : la grammaire, la rhétorique et la dialectique; le *quadrivium* était composé des quatre sciences mathématiques, savoir : l'arithmétique, qu'on nommait aussi l'*algorisme*, l'astronomie, la géométrie et la musique.

Le grade de maître ès arts avait donc une grande importance. Me Jacques Ram le possédait; il lui avait été conféré par l'Université de Montpellier, la plus ancienne de France, avec celles de Paris et de Toulouse (1). Il va sans dire qu'il fut reconnu capable et reçut l'autorisation d'exercer à Bordeaux l'art de la médecine.

Voici donc, si je ne me trompe, quelles étaient, au commencement du quinzième siècle, les institutions qui concouraient à Bordeaux à répandre l'instruction : 1° la Psalette, située à la cathédrale ou dans les bâtiments qui en dépendaient, et placée sous la direction des chanoines de la primatiale (2); 2° l'École municipale dirigée par Me Jehan Andrieu, membre du Conseil des Trente; 3° une École de théologie dans la plupart des couvents de la ville, sans compter celle de l'archevêché; 4° le Collége de médecine. Il va sans dire que chacune de ces institutions, à peu près exempte de toute surveillance, vivait de la vie qui lui était propre, indépendamment des autres écoles, et sans aucun lien avec celles-ci.

(1) Elle fut fondée vers l'an 1180 par Guillaume, seigneur de Montpellier, et confirmée par le pape Nicolas IV, en 1289. (*Universités, colléges, écoliers*, par M. Vallet de Viriville.)

(2) La *psalette*, comme son nom l'indique, fut d'abord une école de chant sacré. Toutes les églises de quelque importance avaient la leur. Plus tard, la psalette devint une grande école ecclésiastique, où l'on donnait aux enfants l'instruction primaire, et même un peû plus; elle conserva son nom primitif avec d'autant plus de raison, que le plain-chant et l'orgue formèrent toujours une part importante de l'enseignement religieux.

Cet état de choses subsista jusqu'en 1441, époque mémorable, puisque c'est celle de la fondation de l'Université de Bordeaux.

Les jurats de l'année 1441, dont les noms devraient être gravés en lettres d'or sur des tables de marbre, comprenant l'importance capitale qu'aurait pour cette ville la fondation de cours publics confiés à des maîtres habiles, s'adressèrent au pape Eugène IV pour solliciter en sa faveur la création d'une université régionale, offrant de fournir les bâtiments nécessaires pour les leçons et pour le logement des professeurs, et de prendre à leur charge les gages de ces derniers (1).

Bordeaux, centre démocratique autour duquel se groupaient fédérativement sous le nom de *villes filleules* toutes les cités voisines de quelque importance, était alors, mais pour bien peu de temps encore, sous le protectorat de l'Angleterre; l'autorité royale y était représentée par le grand-sénéchal Thomas Rampston, que les jurats n'eurent pas de peine à intéresser à leur projet; leur dessein s'accordait trop bien avec les intérêts de la politique anglaise, pour que le sénéchal ne leur prêtât point son appui. Déjà peu d'années auparavant, en 1431, Henri VI avait doté la Normandie d'une nouvelle université, celle de Caen, dont la création avait sans doute pour but de punir l'Université de Paris, qui commençait à se montrer hostile à l'Angleterre (2). Dix ans s'étaient à peine écoulés depuis cette fondation, et déjà l'Université de Caen « attirait à elle tous les étudiants de la province de Normandie » (3).

(1) ARCH. DE LA VILLE, série GG, carton n° 197, Ms. intitulé : *Mémoire pour les maire, lieutenant de maire et jurats, gouverneurs de Bordeaux, contre le sieur Saint-Martin, avocat, docteur régent de l'Université de la même ville.*

(2) EUGÈNE DUBARLE, *Histoire de l'Université de Paris*, t. Ier, p. 250 et 251.

(3) *Idem, ibidem*, p. 260.

Henri VI ne pouvait pas moins faire pour ce beau duché d'Aquitaine, que ses ancêtres possédaient depuis près de trois siècles. Bordeaux, la métropole ecclésiastique, l'entrepôt du commerce, en même temps que la capitale politique et la place d'armes des Anglais, avait bien aussi quelques titres à la possession d'une université, dont l'influence dans le sud-ouest devait contrebalancer celles de Toulouse et de Poitiers.

Le siége archiépiscopal de Bordeaux était alors occupé par un homme d'une grande piété, que ses penchants naturels entraînaient vers l'étude des sciences. Pey Berland, dont le nom est resté justement populaire, se chargea d'appuyer auprès du Souverain Pontife la demande des jurats. Il choisit, dans les couvents de la ville et parmi les professeurs *in sacrâ paginâ,* un homme d'un mérite réel, le père Saget, de l'ordre des Carmes, qu'il chargea de se rendre à Rome pour hâter la création de la nouvelle institution (1).

La demande fut faite au nom des jurats, ainsi qu'au nom du grand sénéchal de Guyenne et des gens du Conseil du roi. Le pape Eugène IV, vivement sollicité, accorda son consentement : une bulle pontificale, datée de Florence le 7 mai 1441, décréta la fondation de l'Université de Bordeaux. L'archevêque en dressa les statuts conjointement avec Henri-François de Cavier, évêque de Bazas, abbé commendataire de Sainte-Croix à Bordeaux et conseiller du roi d'Angleterre (2).

(1) Ch. Dreyss, *Ancienne Université de Guyenne* (article publié dans la *Revue de l'instruction publique,* et reproduit, par M. Léonce de Lamothe, dans la *Revue de Bordeaux,* n° du 8 octobre 1854).

(2) J'ai le regret d'apprendre à mes lecteurs que tous mes efforts pour retrouver la bulle de fondation et les premiers statuts de l'Université de Bordeaux sont demeurés infructueux. Ces deux documents, d'une si grande importance pour l'histoire de cette ville, ne se trouvent dans aucun des trois grands dépôts qu'elle renferme, et j'en ai vainement cherché le texte aux Archives départe-

C'est à cette époque, c'est-à-dire en 1441, qu'il faut placer aussi la création d'un collége, destiné à recevoir des élèves de toute la Guyenne, conséquence forcée de l'établissement d'une Faculté des arts (1).

Cette fondation de l'Université de Bordeaux fut faite dans le moment le plus opportun, alors que l'une des plus simples, mais en même temps des plus admirables créations de l'esprit humain, l'invention de l'imprimerie, allait, en multipliant les écrits des grammairiens, des poètes et des historiens, populariser la science et ouvrir à l'étude des voies nouvelles. C'est une autre ère qui commence : Dieu met aux mains des hommes des moyens d'action plus puissants que tous ceux qu'ils avaient possédés jusqu'alors; des découvertes impor-

mentales de la Gironde, à la Bibliothèque de la rue Jean-Jacques-Bel et aux Archives municipales. Cependant, il est certain que ces titres existaient il y a vingt ans, car ils furent communiqués, en 1854, à M. Ch. Dreyss, professeur d'histoire au Lycée de Versailles, par M. Rabanis, professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Bordeaux. C'est M. Dreyss lui-même qui nous l'apprend dans un article imprimé par la *Revue de l'instruction publique* (année 1854). J'avais espéré, du moins, pouvoir me procurer à Rome le texte de la bulle d'Eugène IV; M. le vicomte Emmanuel de Grouchy, avec son obligeance habituelle, a bien voulu, sur ma demande, faire aux Archives du Vatican des recherches qui ont duré plusieurs mois, et qui malheureusement sont demeurées infructueuses.

Je me hâte d'ajouter que ces documents précieux ne sont pas perdus pour jamais; le texte en fut publié *in extenso* dans un volume in-4° imprimé, en 1694, par Math. Chappuis, imprimeur bordelais, et dont il doit nécessairement exister quelques exemplaires, soit à Bordeaux, soit ailleurs.

(1) Une copie vidimée de la bulle d'Eugène IV existait encore au dix-septième siècle aux Archives de la ville de Bordeaux; elle figure sur l'inventaire qui en fut dressé, en 1659, par Me Louvet de Beauvais, docteur en médecine, auteur de l'Histoire d'Aquitaine. Cette mention est d'autant plus importante, qu'elle prouve que la fondation du Collége des Arts date bien de la même époque que celle de l'Université; en voici d'ailleurs la transcription fidèle :

« 1441. — Vidimé d'une bulle du pape Eugène, concernant les priviléges du Collége et Université de Bourdeaux. Ce vidimus est du 9e mars 1522, cab. 8, est. 4. »

« 1472. — Lettres-patentes du Roy portant confirmation desdites bulles en faveur dudit Collége et Université de Bourdeaux, l'an 1441. » (ARCH. DE LA VILLE, *Invent. de 1659*, f° 500.)

tantes vont renouveler la face du monde, accélérer le mouvement des intelligences, et préparer le seizième siècle, l'âge héroïque des nations modernes.

Les assemblées de la nouvelle Académie se tinrent d'abord au couvent des Carmes, situé près de l'emplacement qu'occupa plus tard la rue Figuières (1); c'est là que les délégués de cet ordre religieux se réunirent à ceux des Frères prêcheurs *(predicadores)*, de la Merci et des Augustins, dans le but de procéder pour la première fois à l'élection d'un recteur qui, d'après les statuts, devait être ensuite élu et changé tous les trois mois.

Au premier trimestre on nommait à ce poste un docteur en droit canon, au second un maître ès arts, pour le troisième un docteur ès lois, au quatrième enfin un maître de grammaire, pris sans doute dans le *Collége des Arts*, qui venait d'être fondé et qu'on appelait aussi, comme nous le verrons, *Grand Collége de Grammaire*.

En sus du professeur ordinaire de dogmatique, chacun des quatre couvents de la *Merci*, des *Jacobins* ou *Frères prêcheurs*, des *Carmes* et des *Augustins*, eut bientôt son régent de théologie agrégé à l'Université. L'École archiépiscopale en compte un aussi. « C'est donc pour l'ensemble des études de théologie, dit M. Dreyss, six docteurs régents (2). » Je les vois en effet figurer dans une assemblée générale, dont j'ai sous les yeux le procès-verbal en langue latine (3).

L'Université, qui, de même que celle de Caen,

(1) Aujourd'hui rue Honoré-Tessier.

(2) *Revue de l'instruction publique: Ancienne Université de Guyenne*, article déjà cité.

(3) Arch. départementales de la Gironde, E, notaires : *Minutes de De Bosco*, 170-2.

comprenait d'abord cinq Facultés (1), était donc composée de la manière suivante :

Le chancelier, ce poste était réservé à l'archidiacre de Médoc; le recteur, le vice-chancelier, six professeurs de théologie, deux docteurs en droit, deux en droit canon, deux maîtres ès arts. Quant à la Faculté de médecine, elle n'y figure pour la première fois qu'à l'assemblée générale du 24 mars 1482, dans la personne de Me Théodore ou Théodoric de Delf, docteur en médecine, dont nous savons peu de chose, si ce n'est qu'il possédait un vignoble dans le voisinage des Chartreux de Vauclaire, près de la ruelle du Cocut (2). Il existait encore en 1495 (3).

L'Université comptait donc à sa fondation quatorze ou quinze membres.

Pour récompenser le maire et les jurats de l'initiative qu'ils avaient eu le bon esprit de prendre, elle fut placée sous leur patronage, ainsi que le *Collége des Arts* : « *Quo factum est ut, litteris pontificiis, major et jurati burdigalenses Accademiæ patroni fuerint constituti* (4). »

C'était agir sagement; les jurats, qui généralement

(1) Litteræ Eugenii papæ IV, quibus studium generale, quinque Facultatibus, theologia scilicet, legibus, decretis, medicina et artibus conflatum, in civitate Cadomensi erigitur. Incarn. Dom. 1437, tertio kal. junii, pontif. an. VII. — 30 mai 1437. (C. Jourdain, *Index chronologicus chartarum pertinentium ad historiam Universitatis Parisiensis*, p. 260.)

(2) Arch. départementales de la Gironde, E, notaires, *Min. de Rousseau*, f° 1.

(3) Ce Théodoric de Delf était, je le présume, un Allemand qui, depuis de longues années, était venu s'établir à Bordeaux. Les registres de la Faculté de médecine de Paris contiennent la mention suivante, à l'année 1395 : « *Die sabbathi, que fuit XI dies mensis decembris, Facultate specialiter convocatâ ad examinandum quosdam scolares volentes subire examen pro bachaloratu in medicine Facultate, fuerunt examinati : magistri Henricus Dalami, Gallicus; Franco Ghiisberti de Delf, Almanus,* etc. » (*Index chronologicus chartarum pertinentium ad historiam Universitatis Parisiensis*, p. 198.)

(4) *Gallia christiana*, t. IV, p. 196.

étaient pères de famille et envoyaient leurs fils au *Collége des Arts,* pour y recevoir l'éducation nécessaire, avaient tout intérêt à exercer sur cet établissement une surveillance active et salutaire.

Trois siècles plus tard, le grand orateur de la Révolution française, Mirabeau, à propos d'un projet de loi relatif à l'instruction publique, disait : « De toutes les » vues fondamentales d'après lesquelles on doit se » conduire dans cette réforme, la *première* et la *plus* » *importante* est de ne soumettre les Colléges et les » Académies qu'aux magistrats qui représentent véri- » tablement le peuple, c'est-à-dire qui sont élus et » fréquemment renouvelés par lui. *Aucun pouvoir* » *permanent ne doit avoir entre les mains des armes* » *aussi redoutables.* »

Cette idée, de placer l'instruction publique et l'éducation de la jeunesse sous le patronage des magistrats élus par le peuple, était essentiellement démocratique.

Ajoutons que les jurats prirent à cœur la surveillance dont ils étaient chargés et que leur influence sur la marche ascendante et la prospérité du collége fut des plus efficaces, jusqu'au jour où le Parlement et l'Université empiétèrent sur leurs droits et jusqu'au moment où les jésuites, soutenus par l'autorité royale, vinrent faire à l'institution dont ils étaient les fondateurs une concurrence déloyale.

Le 12 mai 1472, Charles, duc de Guyenne, étant mort au château du Hâ, Louis XI, son frère, vint à Bordeaux pour y reprendre possession de son duché, dont il ne s'était dessaisi qu'à regret. C'est pendant son séjour dans cette ville qu'il confirma les priviléges de l'Université et les plaça sous la sauvegarde du grand sénéchal de Guyenne et de ses successeurs.

Les lettres royales, y relatives, furent lues l'année suivante dans une séance solennelle de la Cour de la sénéchaussée (1).

M. Troplong a fait remarquer, au sujet de cette ordonnance royale, que Louis XI donna pour conservateur à la nouvelle Université « non pas l'archevêque, » qui, d'après l'institution papale, aurait dû en être le » chancelier, mais le sénéchal de Guyenne ou son » lieutenant à Bordeaux. » C'est là, d'après ce jurisconsulte, une des preuves de la sécularisation de l'enseignement au quinzième siècle (2).

Charles VIII, par lettres-patentes du 23 mars 1486, confirma au maire et aux jurats le droit de remplacer au besoin le grand sénéchal de Guyenne et les nomma, concurremment avec lui, conservateurs des priviléges de l'Université (3).

Celle-ci n'ayant pas prévu tout ce qui était nécessaire pour la direction des études, et les statuts primitifs présentant des lacunes regrettables, il fallut, quarante ans après, dans le courant de l'année 1481, en faire de nouveaux, dans lesquels le nombre des professeurs ès arts est fixé à deux, sans qu'il puisse y en avoir davantage; lesquels professeurs, disent les Statuts, feront leurs lectures au grand collége de la ville : « *in magnis scholis hujus civitatis.* »

Les statuts de 1441 et ceux de 1481 furent d'ailleurs remaniés plusieurs fois, jusqu'à la fin du quinzième siècle, mais particulièrement en 1486, 1491 et 1496.

Chaque écolier, dans le principe, paie à son maître

(1) *Pièces justificatives*, nº 1 (à la fin de cet ouvrage).

(2) Voir dans la *Revue de Bordeaux*, année 1854, p. 317, l'article intitulé : *Ancienne Université de Guyenne*, par M. Léonce de Lamothe.

(3) *Pièces justificatives*, nº 2.

ou docteur pour son salaire annuel, un demi-noble d'or s'il est roturier; s'il est noble, il donne le double, c'est-à-dire la pièce entière. Aussi, dans les assemblées, les fils des gentilshommes précèdent les autres licenciés ou bacheliers.

« Quand un écolier se fait immatriculer, le régent qui le présente reçoit (1441) douze blancs de la monnaie courante de Bordeaux; en 1482, c'est vingt-deux blancs. Il faut bien, dit le statut, subvenir aux charges de la régence; les régents n'ont pas d'honoraires fixes *(non sunt stipendiati de publico)* (1). »

Malgré tous les efforts tentés pour populariser la nouvelle académie, les étudiants étaient peu nombreux dans le principe; il fallut, afin d'attirer la jeunesse dans la capitale de l'Aquitaine et de lui donner le goût de l'étude, offrir aux écoliers des avantages tout particuliers et attacher à leur titre des priviléges d'une importance très réelle, ainsi que cela avait lieu dans les autres universités.

Une ordonnance royale due à Louis XI, qui, nous l'avons vu, fit beaucoup pour la nouvelle institution, décida que les « escholiers estudiant en l'Université de Bourdeaux » ne pourraient être cités devant aucune cour du royaume, mais seulement, s'ils s'en tenaient à leurs droits, au Palais de l'Ombrière (2), devant le grand sénéchal, conservateur et défenseur de leurs priviléges.

Ces prérogatives considérables, données aux jeunes gens qui se vouaient à l'étude, s'étendaient même à toute leur famille et à toutes les personnes de leur

(1) Ch. Dreyss, *Revue de l'instruction publique,* année 1854, *Ancienne Université de Guyenne.*

(2) *Castrum Umbrariæ,* ancien palais des ducs de Guyenne, qui devint, plus tard, le siége du Parlement.

entourage dont il leur convenait de prendre la défense; interdiction était faite à tous justiciers ou officiers du roi de les citer à leur barre.

J'ai retrouvé, à ce sujet, un document fort intéressant que l'on peut lire aux Pièces justificatives, par lequel Gabriel de Labret ou d'Albret, « seigneur d'Avesnes, conseiller et chambellan du Roy et grand sénéchal de Guyenne, » donne à Maître Antoine Vigier, « escollier estudiant en l'Université de Bordeaulx, en la Faculté de droit canon » une sauvegarde pour lui, « *son père, ses gens, ses familiers, droiz, choses, possessions et biens quelzconques* ».

Ordre est donné, au premier sergent royal qui en sera requis, d'apposer « *sur les maisons, terres, prés, boys, vignes et autres possessions du dict escollier, les panonceaulx et bastons royaux,* » en signe de protection suprême.

Ce document porte la date du 5 juin 1491 (1).

Il est évident que ces importantes prérogatives n'avaient d'autre but que d'attirer à Bordeaux un plus grand nombre d'écoliers, de vaincre la paresse des jeunes gens et la répugnance qu'éprouvaient les parents à se séparer de leurs fils. C'était un moyen de répandre le goût des études, si rare à cette époque.

On sait qu'il existait pour les écoliers des priviléges analogues dans toutes les universités de France.

Ajoutons, que les étudiants prenaient le titre de « *Maître* » et portaient la robe, comme dans toutes les autres universités du royaume (2).

(1) *Pièces justificatives,* nº 3.

(2) Voir en tête de cet ouvrage le sceau de l'Université de Bordeaux, dessiné par M. Leo Drouyn d'après une empreinte très bien conservée appartenant aux Archives départementales de la Gironde.

Il faut se garder de confondre le *Collége des Arts* fondé à Bordeaux par les jurats en même temps que l'Université, avec le *Collége de Guyenne* établi plus tard au même endroit et dont l'origine est restée à peu près inconnue jusqu'ici. Je me servirai de cette expression, que l'un fut le noyau de l'autre; mais ce sont, en réalité, deux créations entièrement distinctes. Il n'est pas plus exact de les confondre que de relier le Collége de Guyenne aux Écoles qui florissaient à Bordeaux, au quatrième siècle de l'ère chrétienne, au temps de Tibérius-Victor Minervius et antérieurement.

Qui veut trop prouver ne prouve rien : à force d'entendre parler au dix-septième et au dix-huitième siècle de l'antiquité du Collége de Guyenne, on avait fini par croire très sérieusement, sur la foi de quelques écrivains, que cette institution remontait au temps des Druides ou aux premiers siècles de l'ère chrétienne.

J'ai sous les yeux un mémoire adressé en 1763 par les jurats au Conseil d'État; on y lit ce qui suit :

« Le Collége de Guyenne établi à Bordeaux est une des écoles les plus anciennes du royaume; les historiens font foy de sa célébrité; les Ausonne, les Scaliger, les Montaigne en sont les garands et les preuves. L'époque de la fondation et de la forme d'administration du Collége de Guyenne remonte au temps des empereurs romains (1). »

Dans le courant de cette même année 1763, les professeurs du Collége de Guyenne adressèrent une requête à M. le comte de Saint-Florentin, ministre et

(1) Arch. de la ville de Bordeaux, série GG, carton 297, *Mémoire contre le sieur Saint-Martin, avocat, docteur régent de l'Université*, p. 12 et 13.

secrétaire d'État, pour se plaindre de la modicité de leurs appointements. Dans leur mémoire, qui fut imprimé, et dont les Archives départementales de la Gironde possèdent plusieurs exemplaires, on lit :

« L'origine du Collége de Guienne rentre dans ces antiquités qui échappent aux plus pénibles recherches, bien différente de celle de tant d'autres écoles qui, de nos jours, éclipsent celle-ci par leur opulence.

» Ce qu'il y a de certain, c'est que le Collége de Guienne devait avoir dès le troisième siècle une grande célébrité. »

De même que les jurats, les professeurs du Collége cherchaient à relier l'institution du quinzième siècle aux écoles qui existaient à Bordeaux au temps du Bas-Empire, mais de cette époque reculée ils sont obligés de sauter à l'année 1534.

Les auteurs de la Notice qui figure dans l'*Almanach historique de la province de Guienne,* en 1760, agissent de la même manière. Ils commencent par prouver qu'il est ridicule de faire remonter l'origine du Collége au temps des Druides ou de Jules César, et déclarent que « ce sont sans doute les rêveries de quelque vieux » professeur qui a cru par là se rendre plus recom-» mandable; » mais, au paragraphe suivant, ils commettent eux-mêmes une erreur analogue :

« Ce qu'il y a de réel et de bien certain, disent-ils, c'est que le Collége de Guienne devoit être très florissant dans le troisième siècle. » (Page 350.)

Ainsi, c'est toujours le même système : jurats, professeurs, historiens, tous relient les deux époques si brillantes d'Ausone et de Gouvéa, sautant à pieds joints par dessus les douze siècles qui les séparent, et sur

lesquels ils se gardent bien de nous fournir des renseignements.

L'abbé Bellet, membre de l'Académie de Bordeaux, qui nous a laissé sur le même sujet une histoire manuscrite, après avoir écrit de longues pages sur l'enseignement des Druides, les colléges à Rome, et les écoles à Bordeaux aux troisième et quatrième siècles de l'ère chrétienne, forcé d'en venir enfin à l'origine du Collége de Guyenne, finit par avouer qu'elle lui est inconnue; c'est par là qu'il aurait dû commencer.

« C'est sur la forme de l'Université de Toulouse et de ses colléges, qu'a été érigée l'Université de Bordeaux avec son Collége de Guienne; mais depuis sa fondation jusques au règne de François Ier, il est impossible de trouver ses professeurs et l'histoire de ses classes et de ses exercices.

» Ce collége ainsi fondé, semblable à un chêne qui commence à sortir du gland, ne prit de croissance que sous le règne d'un prince qui aimoit les sciences et qui vouloit les rétablir dans son royaume (1). »

Cette comparaison exprime heureusement la réalité des faits : la création du *Collége des Arts* qui, par une transformation complète et des agrandissements considérables, devint en 1533 le *Collége de Guyenne,* est due aux jurats; elle date de l'époque de la fondation même de l'Université, c'est-à-dire de l'année 1441.

Élie Vinet, qui fut la gloire du Collége de Guyenne et qui contribua à lui donner son plus grand éclat, avait composé une histoire de cet établissement, qui devait nécessairement contenir des détails fort intéressants sur les premières années qui suivirent sa fondation, détails

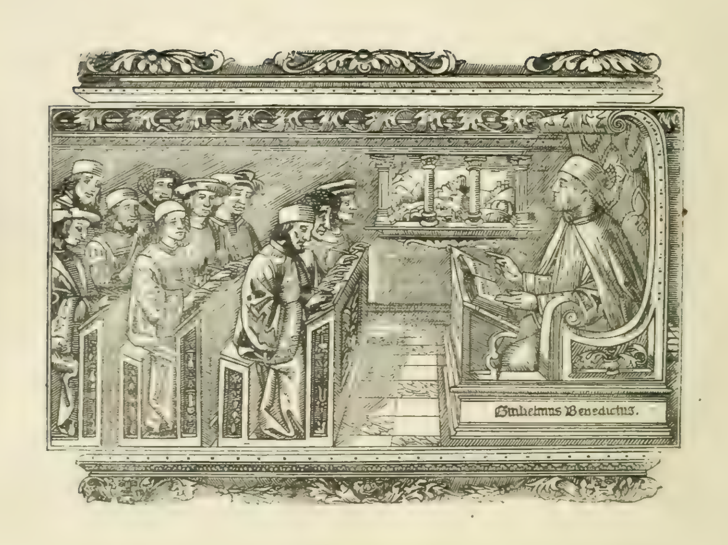
(1) Biblioth. de la ville, Collection de Mémoires de l'ancienne Académie de Bordeaux, t. V, Ms. intitulé : *Notes et Mémoires sur Bordeaux,* par l'abbé Bellet.

d'autant plus précieux que cette période est demeurée jusqu'à ce jour presque entièrement inconnue. Cet ouvrage important ne fut jamais imprimé et n'est point parvenu jusqu'à nous. Le manuscrit n'en a jamais été retrouvé; peut-être le sera-t-il un jour. Il portait pour titre : *Historia Gymnasii Aquitanici, non vulgata.*

Il existait en outre dans l'ancienne Garde-note des notaires, située rue Leyteyre et transportée plus tard aux Archives départementales de la Gironde, un manuscrit de la main de Mathieu Contat, notaire de la municipalité, et portant pour titre : *Fondation du Collége de Guyenne* (1). Ce manuscrit est égaré depuis de longues années et mes recherches n'ont pu me le faire découvrir. Mais, en revanche, j'ai eu le bonheur de retrouver dans les minutes du même notaire tous les actes relatifs à cette fondation; on les trouvera reproduits in-extenso, soit dans le corps de cet ouvrage, soit à la suite, aux *Pièces justificatives.*

(1) *Catalogue des notaires dont les pratiques sont à la Garde-note,* par Mes Faugas et Duprat, conseillers du roi, etc. Labottière frères, imprimeurs jurés de l'Université, M.DCC.LXII, p. 13.

HISTOIRE DU COLLÈGE DE GUYENNE



UNE *LECTURE* A LA FACULTE DE DROIT CIVIL,

par Guillaume BENEDICTI,

Docteur *utriusque juris,* Conseiller au Parlement de Bordeaux, d'après une gravure sur bois de 1526.

HISTOIRE

DU

COLLÉGE DE GUYENNE

CHAPITRE PREMIER.

Premiers temps du Collége de Grammaire. — Emplacement qu'il occupait en 1486. — Acquisition d'immeubles par les jurats. — Psalmodier Constantin et Pierre de Casaubon (1486 à 1505). — Bertrand de Caussade et Pierre de Bedoret (1511). — Accroissements du Collége en 1519. — Composition exacte de l'Université de Bordeaux en 1521. — Assemblée générale. — Rectorat de Jehan d'Ybarolla. — Étienne de Maleret. — Dispute entre deux curés au sujet de l'enlèvement du corps d'un écolier (1522). — Réparations aux bâtiments du Collége et agrandissements. — Insubordination des écoliers. — Désespoir du capitaine du guet. — Le Château-Gaillard. — Les étudiants déposent une plainte contre leurs régents. — Sévère réprimande des jurats à ces derniers. — Passage de François Ier (1526).

Après avoir clairement établi, nous l'espérons du moins, la distinction qui existe entre le *Collége des Arts* ou *Collége de Grammaire* fondé en 1441, et le Collége de Guyenne, dont la création ne date que de l'année 1533, occupons-nous d'abord du premier.

Quel fut le local occupé par le *Collége des Arts* dans les quarante premières années de son existence? C'est ce que nos recherches n'ont pu nous faire découvrir.

En 1486, année où les jurats traitent avec l'Allemand Michel Svierler pour la création d'une imprimerie à Bordeaux, le Conseil de la ville fait pour le Collége l'acquisition de deux maisons et de terrains situés dans la rue *Entre-deux-Murs,* dans le voisinage de l'Hôtel de Ville. Ces terrains s'étendaient jusqu'à la *rue du Petit-Cayffernan.*

Le texte de ces deux actes d'achat, publiés par nous (1), se trouve aux Archives départementales de la Gironde, dans les minutes du notaire *De Bosco,* sous le n° 170-1, au folio 137. L'original sur parchemin existait aux Archives de la ville. L'un des deux fut analysé au dix-huitième siècle, par l'abbé Baurein, dans la nomenclature des titres relatifs au *Collége de Guyenne*. Voici, textuellement, l'analyse du consciencieux archéologue :

« 30 juin 1486. — Vente, par devant Pierre de Bosco, notaire royal, consentie par Pierre Sorbey en faveur du prévôt et des jurats de la ville de Bordeaux; stipulans et acceptans Baude Constantin, prévôt susdit, Guilhotin Makanan et Jehan Ferron le vieux, jurats de la dite ville,

» Scavoir : de toute icelle maison, jardin et appentis situés en la paroisse Sainte-Eulalie, rue d'Entre-deux-Murs (aujourd'hui rue du Collége de Guienne), près la Maison commune de la dite ville. Cette maison et jardin s'étendoient depuis la dite rue d'Entre-deux-Murs jusqu'à la rue du Petit-Cayffernan (aujourd'hui rue de Gourgues).

» Cette maison fut vendue pour le prix et somme de trois cents francs bordelois, compté chaque franc pour 25 sols de la monnoye bordeloise; elle relevait de M. l'Archevêque, sous certain droit d'exporle, et sous une certaine rente. Les jurats en prirent tout de suite possession.

» Il est essentiel de remarquer que les témoins énoncés dans l'acte sont : Maîtres Psalmodier Constantin, prêtre, licentié en théologie et maître ez-arts *(in sacrâ paginâ licentiato et in artibus magistro),* et Pierre de Casaubon, maître ez-arts et bachelier en théologie, qui tous deux sont qualifiés de : Maîtres des écoles de la ville de Bordeaux *(magistris scholarum ejusdem villæ Burdegalæ).*

» *Ainsi il n'y a point lieu de douter que cette acquisition n'ait été faite dans la vue d'acquérir l'emplacement où est actuellement le Collége de Guienne, et dont cette maison acquise par les jurats fait actuellement partie* (2). »

L'abbé Baurein, qui avait compris l'importance de ce document, ignorait que le même jour, 30 juin 1486, les jurats

(1) Ernest Gaullieur, *L'Imprimerie à Bordeaux en 1486*. Forastié et fils, imprimeurs de la ville, 1869, p. 38 et 40.

(2) Arch. de la ville de Bordeaux, série GG, carton n° 296, *Analyse sommaire des titres du Collége de Guyenne,* par l'abbé Baurein (1re division).

achetèrent à la femme d'un barbier de la paroisse Sainte Eulalie, nommé Jehan de Palatz, une seconde maison contiguë à la précédente et un terrain, qui allait aussi jusqu'à la rue du Petit-Cayffernan.

La vente fut faite au prix de 80 francs bordelois (1).

Le 12 août suivant, c'est-à-dire un mois et demi après, Me Bertrand le Piochel, licencié en décrets et bachelier en lois, procureur-syndic de la ville, acheta au nom des jurats, à un nommé Jehan de La Salle, deux maisons situées rue du Petit-Cayffernan, séparées par un emplacement.

Ces deux immeubles furent cédés à la Jurade au prix de 400 francs bordelais. Parmi les témoins figurent : honorables hommes Me Pierre Aysselin, bachelier en droit, et Guillaume de Lestonnac, bourgeois et marchand (2).

La Ville possédait aussi deux côtés du quadrilatère qu'occupa plus tard l'institution dont nous écrivons l'histoire; elle y installa le *Collége de Grammaire,* et, à partir de ce moment, la rue *Entre-deux-Murs* prit aussi le nom de cet établissement.

Ducourneau cite un titre de l'année 1518, où « la *rue de Guienne* est appelée *rue des Écoles* » (3), et j'ai sous les yeux l'acte de vente d'une maison, appartenant à un notaire nommé Jehan de Mathieu, et située rue Saint-James, « confrontant, est-il dit, à la maison des héritiers de Thibault de Neufbourg et à la Maison commune de la ville de Bourdeaulx, la *rue du Grand-Colliege-de-Grammaire* entre deulx (4). »

Par une raison analogue, le *Collége des Arts,* à cause de son voisinage de l'église Saint-Éloi et de l'Hôtel de Ville, prit aussi le nom de *Collége Saint-Éloi :* j'ai trouvé cette désignation dans un certain nombre d'actes (5).

(1) Arch. départementales de la Gironde, série E, notaires : *Minutes de De Bosco,* 170-1, fo 137 vo.

(2) *Idem, ibidem,* fo 151.

(3) *Essai sur l'histoire de Bordeaux,* par Alex. Ducourneau. Imp. de P. Coudert, 1844, p. 201.

(4) Arch. départementales de la Gironde, série E, notaires : *Minutes de Contat,* liasse no 111-2, acte du 9 mars 1522.

(5) Voir, par exemple, page 12, un acte fort curieux du 18 août 1522.

Ainsi, deux maisons contiguës de la rue Entre-deux-Murs et deux autres rue du Petit-Cayffernan, séparées par un emplacement, tel fut le noyau autour duquel se groupèrent ou s'élevèrent peu à peu les bâtiments du collége. On se borna, en 1486, à approprier ces quatre immeubles pour y installer les classes du *Collége de Grammaire,* et, jusqu'en 1519, cette institution ne reçut aucun accroissement.

A cette époque on résolut de faire l'acquisition d'une maison située rue du Grand-Cayffernan, importante construction qui relevait de l'archevêque de Bordeaux, et qui contrastait avec les maisons « *petites, acquatiques* et *ténébreuzes* » qui formaient cette voie. L'argent manqua sans doute, car au lieu de l'acheter on se borna à la louer.

Par acte du 8 octobre 1519, passé devant Me Nicolas Moureau, notaire à Bordeaux, un riche apothicaire, nommé Jehan Bastier, devint propriétaire de cet immeuble, pour lequel il donna en échange à Méry Dumas, son prédécesseur, une maison, un bourdieu (1) et un jardin, en franc-aleu (2), situés dans la paroisse Saint-Hilaire du Taillan; encore dut-il y ajouter un bois et une aubarède (3), situés dans la même paroisse, près du pont de la Jalle, et quinze règes de vigne au lieu dit : *au Plantey.*

Cette maison, qui était complètement enclavée dans les bâtiments et les dépendances du Collége, lui fut léguée plus tard, au seizième siècle, comme nous le verrons en temps et lieu.

Ne possédant malheureusement que fort peu de documents sur le *Collége de Grammaire,* nous en sommes réduits aux conjectures sur son organisation intérieure. Ainsi, le peu d'importance des bâtiments qu'il comprenait nous fait supposer qu'il ne recevait point de *portionnistes,* c'est-à-dire d'internes, mais seulement des *martinets* ou externes, qui

(1) *Bourdieu,* expression fréquemment employée, à cette époque, pour désigner les dépendances d'une ferme, en un seul tenant.

(2) On nommait *franc-aleu* une propriété libre de toutes redevances.

(3) Du latin *albareta* ou *albareda,* lieu planté d'aubiers.

prenaient leur volée à grand bruit dès que l'heure de la fermeture des classes était arrivée.

La plupart étaient de Bordeaux et habitaient dans leurs familles; quelques-uns venaient du dehors, et, trouvant les hôtelleries ou les auberges trop chères, se logeaient chez les bourgeois, qui les prenaient en pension moyennant un prix assez modique. On se figure aisément quels abus devaient résulter de cet état de choses, et combien de fois les écoliers devaient apporter le trouble ou le désordre dans les familles.

On retrouve la trace de ces relations, entre bourgeois et écoliers, dans beaucoup d'actes notariés. Disons en passant que les minutes des tabellions sont, pour les recherches relatives au Collége et à l'Université, une mine inépuisable.

Un assez grand nombre de parents envoyaient leurs enfants à Paris pour y suivre les cours des colléges, dont plusieurs jouissaient déjà d'une grande réputation. Quelques-uns y étudiaient peu et dépensaient à leurs parents de grosses sommes d'argent, d'autres y tombèrent malades et y moururent faute de soins (1).

Ces deux noms de *Collége des Arts* et de *Collége de Grammaire,* qui, au premier abord, paraissent en contradiction, nous indiquent la nature des études qui s'y faisaient. Il est clair que, pour beaucoup de gens, la grammaire n'a rien d'artistique; mais n'oublions pas que les mots n'avaient pas au quinzième siècle la même valeur qu'aujourd'hui.

Nous avons expliqué dans l'Introduction ce qu'on entendait au moyen âge par *les sept arts libéraux,* nom qu'on donnait à l'ensemble du *trivium* et du *quadrivium*.

Les études de la Faculté des arts correspondaient, à peu près, à ce qu'on nomme aujourd'hui « classes supérieures des lettres » (troisième, seconde, rhétorique et philosophie). La grammaire comprenait les classes inférieures. Le double nom que porte, au quinzième siècle et au commencement du

(1) C'est ce que nous apprennent les jurats eux-mêmes dans l'une des pièces manuscrites que nous citerons plus loin.

seizième, le Collége de Bordeaux, s'explique d'ailleurs par les deux divisions qu'il renfermait alors : celle des *artiens* ou *arciens* et celle des *grammairiens* ou *grammatistes.*

Dans un article de statuts postérieurs à la fondation de l'Université de Bordeaux, et rédigés en 1481, le nombre des professeurs ès arts fut, avons-nous dit, fixé à deux, conformément au Règlement primitif, sans que ce nombre pût être dépassé : « *Item in sequendo antiqua Statuta..... iste numerus regentium doctorum in dictâ Universitate..... in artibus et grammaticalibus duo tantummodo et non amplius.* » Ces deux professeurs sont qualifiés dans les mêmes statuts de *regentes in philosophiâ, logicâ et grammaticâ.* Ils devaient enseigner dans le Grand Collége de la ville, *in magnis scholis hujus civitatis* (1).

A cette époque, c'est-à-dire en 1481, « ces deux chaires étaient occupées, d'après M. Léonce de Lamothe, par le sieur Saint-Jean et le sieur de Caussade, » tous deux professeurs au Collége (2).

Jehan de Saint-Jehan, dont il est question, existait encore en 1496.

Me Psalmodier Constantin, qui dirigeait en 1486, avec Pierre de Casaubon, le Collége de Grammaire, était encore en 1505 à la tête de cet établissement; il avait pris à cette époque, et sans doute depuis longtemps, le grade de docteur en théologie, tandis qu'en 1486 il n'était encore que licencié de cette même Faculté et maître ès arts.

Il est fait mention de lui dans plusieurs actes de l'année 1505 :

1° Dans une procuration en français, donnée par la vénérable et discrète personne Me Pierre Castang, chanoine prébendé de la collégiale Saint-Seurin, à Mes Psalmodier

(1) ARCH. DE LA VILLE : *Briève instruction concernant les deux chaires ez arts de l'Université de Bordeaux,* par Alabert, greffier et trésorier de l'Université (1693).

(2) *Revue de Bordeaux,* année 1854, p. 317 : *Ancienne Université de Guyenne,* par M. Léonce de Lamothe.

Constantin, docteur en théologie, et Guillaume de Caudeyran, licencié en droit (1).

2° Dans une procuration en latin, donnée par le même aux mêmes, pour résigner entre les mains de l'archevêque de Bordeaux une chapellenie dont Pierre Castang était titulaire dans l'église du couvent des Frères prêcheurs (2).

En 1511, les deux chaires des arts sont occupées par le curé de la primatiale Saint-André *(rector majestatis)*, Bertrand de Caussade, et par l'un des chanoines de la même église, Pierre de Bedoret : le premier qualifié de bachelier en droit canon, *in decretis*, et le second de bachelier en théologie; tous deux sont, en outre, et nécessairement, maîtres ès arts.

Pierre de Bedoret avait été, en 1496, greffier de la Cour primatiale, j'ignore s'il l'était encore à cette époque.

Par une procuration en date du 7 octobre 1511, Me Bertrand de Caussade, sur le point de s'absenter de Bordeaux, charge Pierre de Bedoret de le remplacer dans sa chaire de la Faculté des arts, mais toutefois avec le consentement de leurs collègues de l'Université, *de consensu tamen et benigvolentiâ doctorum regentium et collegii dicte Universitatis Burdegalæ* (3).

Il le charge en outre de percevoir, pendant tout le temps que durera son absence, les revenus des trois prébendes qu'il possédait.

Chacun des deux est qualifié de *regens in Facultate artium in Universitate Burdigale;* ils étaient donc, en même temps, professeurs au Collége de Grammaire.

Dix ans après, en 1521, ils font encore partie de l'Université de Bordeaux, qui se composait alors de treize membres ou de quatorze en comptant l'archidiacre de Médoc, chancelier de droit.

(1) Arch. départementales de la Gironde, série E, notaires : *Minutes de Turpaud*, 497-3.

(2) *Idem, ibidem.*

(3) Arch. départementales de la Gironde, E, notaires : *Minutes de De Bosco*, 170-2.

Seulement, Bertrand de Caussade, à son retour d'une absence qui n'avait pas duré moins de deux ou trois ans, était passé, comme professeur, de la Faculté des arts à celle de théologie.

J'ai retrouvé le curieux procès-verbal d'une assemblée générale de l'Université à la date du 21 septembre 1521. Il est reproduit *in extenso* aux pièces justificatives.

Trois de ses appariteurs ou bedeaux, Antoine de Beaurui *(de Pulcro Ryvo),* Jehan de Gassies et Arnauld de Capdeville avaient été suspendus de leurs fonctions. L'Assemblée, après mûre délibération, les rétablit dans leurs priviléges, libertés et émoluments, mais elle décida que si l'un d'eux venait à s'absenter de Bordeaux, les autres, mais au moins l'un des deux *(saltem unus),* seraient tenus de se présenter trois fois par semaine chez le recteur, les lundis, jeudis et samedis, sans doute afin de prendre ses ordres; c'était leur défendre de s'absenter tous à la fois, ce qu'ils avaient fait probablement et ce qui peut-être avait motivé leur suspension.

Le recteur de l'Université était alors un homme d'un grand mérite, que nous verrons jouer un rôle important dans la fondation du Collége de Guyenne, Jehan d'Ybarolla, d'une famille noble, d'origine basque, dont quelques membres avaient embrassé la carrière des armes (1). Il fut d'abord curé de la paroisse de Castelnau-en-Médoc.

Devenu chanoine de Saint-André, il fut, en 1518, nommé conseiller au Parlement de Bordeaux; on a de lui un livre imprimé à Bazas en 1530, qui porte pour titre : *Opus quod Baptista Salvatoris nuncupatur* (2).

La position éminente qu'il occupait à la fois dans le clergé,

(1) Dans une *montre* ou revue de la garnison du château du Hâ, passée à Bordeaux le 10 avril 1551, par Gabriel de Moussy, commissaire extraordinaire des guerres, figure Pedro Ybarolla, peut-être un frère cadet ou un neveu du conseiller Jehan d'Ybarolla. (ARCH. DE LA VILLE, série EE : *Montres militaires,* carton nº 207.)

(2) Bazas, Claude Garnier 1530, petit in-4º. C'est le premier livre imprimé à Bazas. La bibliothèque Sainte-Geneviève, à Paris, en possède un exemplaire sur vélin.

au Parlement et dans l'Université de Bordeaux est d'autant plus honorable qu'il y était arrivé seul et grâce à son labeur persévérant; aussi le poète Robert Britannus, avec lequel il fut lié plus tard, insiste-t-il sur ce point, que les titres qu'il avait su conquérir par lui-même étaient bien autrement estimables à ses yeux, que ceux qu'on doit à ses ancêtres et au seul hasard de sa naissance.

« Vous avez parcouru, lui écrivait-il, les sentiers et les voies » difficiles par lesquels l'homme arrive à la grandeur, à la » vertu, à la gloire et aux honneurs. Vous élevant par vous- » même et par des travaux glorieux et impérissables, vous » avez su conquérir l'estime de vos semblables (1). »

Voici d'ailleurs comment, dans le troisième trimestre de l'année 1521, était composée l'Université de Bordeaux :

ALMA UNIVERSITAS BURDEGALÆ.

FACULTÉ DE THÉOLOGIE.

André de Navailles, vice-chancelier...............	professeurs *in sacrâ paginâ.*
Pierre Vivens, de l'ordre de la Merci..............	
Jehan de Arrisio, de l'ordre des Frères Prêcheurs..	
Sauvat du Chêne, de l'ordre des Carmes...........	
Jehan de Sancta-Lana, de l'ordre des Augustins....	
Bertrand de Caussade, de la primatiale Saint-André.	

FACULTÉ DE DROIT CANON.

Jehan d'Ybarolla, docteur *utriusque juris,* recteur de l'Université.
Étienne de Maleret, docteur *utriusque juris.*

FACULTÉ DE DROIT.

Dominique Ravis, docteur en droit................	professeurs.
Arnauld Malet, docteur en droit..................	

FACULTÉ DES ARTS.

Pierre de Bedoret, maître ès arts, professeur au Collége de Grammaire.
Guilbert Tras, maître ès arts, professeur au Collége de Grammaire.

FACULTÉ DE MÉDECINE.

Gabriel de Tarregua, docteur en médecine, professeur.

(1) « Bellè tu, meo judicio, eas vias peragrasti et ea itinera, quibus hominum vita ad amplitudinem juvatur, ad honestatem, ad famam, ad decus. Emersisti per te tandem et gloriosis invictisque laboribus ad hominum existimationem perfluxisti. Quiquidem honos est verus et solus honos judicandus, cum is apertè

De ces treize membres, deux seulement sont absents, ainsi que le constate le procès-verbal : ce sont Mes Guilbert Tras et Gabriel de Tarregua, qualifiés de *præstantissimi domini* (1).

Ce dernier devait être en effet fort occupé, car en outre de ses malades à visiter, de ses cours à préparer, de ses livres à composer, il faisait un très grand nombre d'opérations commerciales, et en particulier de fréquents achats de pastel, que les gabariers de la Garonne lui apportaient d'Alby ou de Toulouse et qu'il revendait avec un gros bénéfice à des marchands anglais, flamands ou espagnols (2).

Au nombre des étudiants qui suivaient ses cours à la Faculté de médecine, était son fils, Jehan de Tarregua, qui passa ses examens et reçut son diplôme au mois de juin de l'année 1526.

On sait que ce diplôme était délivré par les jurats sur le rapport des examinateurs. Dans cette circonstance, le rapport fut fait par Me Antoine de Podio (du Puy), l'un des meilleurs praticiens de la ville. Il déclara, au nom de ses collègues, que le jeune homme « avait bonne théorie » et qu'il ne voyait point d'inconvénient à ce qu'il pratiquât, pourvu que ce fût d'abord « en compagnie d'autres médecins » (3).

Parmi les professeurs de droit canon qui figurent dans l'assemblée de l'Université en 1521, nous avons nommé Etienne de Maleret, docteur *utriusque juris;* il était archidiacre de Cernès et chanoine de l'église Saint-Seurin. Il mourut en 1526 (4), et le Parlement, qui commençait à empiéter sur les

firmèque radices agat. Nec ille externus certa initia ac fundamenta domesticæ nobilitatis ostendere possit. Etiam qui aliorum virtuti ac præstantia ad summos exquisitissimosque honorum gradus ascenderunt,non tam mihi videntur ipsi quam illorum, majores commendandi. Non enim sua sagacitate ad gloriam sed aliena ascenderunt industria. » (*Roberti Britanni, Attrebatensis, orationes quatuor.* Tolosæ, apud Nicolaum Vieillardum, 1536; *Epistolæ,* lib. II, f° 56 v°.)

(1) Arch. départementales de la Gironde, E, notaires : *Minutes de Contat,* 111-1.

(2) Aux lecteurs qui désireraient de plus amples détails sur ce professeur et sur ses œuvres, nous signalons les intéressantes publications de M. Jules Delpit.

(3) Arch. municipales de Bordeaux, série JJ, Invent. som. de 1751, aux mots : *Médecins de la ville.*

(4) Bibliothèque de la ville, *Notes manuscrites et Mémoires sur Bordeaux,* par l'abbé Bellet.

droits de l'Université, nomma deux commissaires pour procéder, avec l'avocat général Delahet, homme fort érudit, à l'élection d'un autre professeur. Pour éviter autant que possible de froisser les susceptibilités de la Faculté, la Cour fit choix de Mes Sauvat de Pomiers, dont nous aurons à parler à plusieurs reprises, et Jehan d'Ybarolla, qui, nous l'avons dit, était à la fois conseiller au Parlement et membre de l'Université.

Etienne de Maleret, dit le chanoine Lopès, était « un des savants et éloquents jurisconsultes de son siècle » (1).

A partir de l'année 1521, les documents concernant le *Collége de Grammaire* deviennent un peu moins rares; les registres de délibérations des jurats en contenaient un certain nombre; on sait qu'ils furent brûlés dans l'incendie de l'Hôtel de Ville en 1862, mais l'*Inventaire-sommaire* qui fut commencé en 1751 et qui a pu être sauvé, en contient l'analyse détaillée. On retrouve quelquefois aussi des feuillets, arrachés aux flammes, qui conservent de précieux renseignements.

Le 17 avril 1521, les jurats eurent à délibérer au sujet des appointements d'un Écossais, qui était régent de philosophie au Collége de Grammaire, et qui, paraît-il, y faisait aussi un cours de théologie. Ils décidèrent qu'il aurait 30 francs bordelais par an, en y comprenant la robe qu'il était d'usage de fournir aux professeurs, et que cette somme lui serait payée « par quarteyrons », c'est-à-dire par trimestres. Il fut invité à faire « les lectures les plus profitables à ses élèves » (2).

Un des professeurs du Collége à cette époque se nommait Me Antoine Françoys; il figure dans un acte relatif à la tutelle des enfants de feu Me Guillaume de Caudeyran, avocat au Parlement, qui de son vivant avait eu des rapports d'amitié avec Psalmodier Constantin, ancien Principal du Collége des

(1) Hierosme Lopès, *L'Église métropolitaine et primatiale Saint-André de Bordeaux,* p. 102.

(2) Arch. de la ville, série JJ, Invent. som. de 1751, aux mots: *Collége de Guyenne;* et série BB, *Reg. de la Jurade:* fragments du registre de délibérations de l'année 1521.

Arts. Antoine Françoys est qualifié de « *maistre régent escolles de ceste ville de Bourdeaux* » (1).

Les minutes des notaires nous fournissent un document assez singulier, relatif au sujet de nos recherches, sous la date du 18 août 1522. On sait que l'Hôtel de Ville portait le nom de Saint-Eloi, et l'on peut se convaincre, encore aujourd'hui, que l'église placée sous le patronage de ce saint y était adossée. Nous avons dit que le Collége de Grammaire, situé dans le voisinage, avait pris le nom de Collége Saint-Eloi. La fête du grand orfèvre y était respectueusement observée : les classes étaient suspendues pendant vingt-quatre heures, et les élèves, sous la conduite de leurs régents, se rendaient à la messe et à vêpres, comme le prouve un acte notarié que nous avons sous les yeux et que nous citerons plus tard.

D'un autre côté, on sait que Sainte-Eulalie était, dès les temps les plus reculés, en grande vénération à Bordeaux. On lit, dans l'Histoire de l'Église de cette ville, par Dom Devienne, que sainte Childemarche y était née, et qu'après avoir gouverné un monastère de filles à Bordeaux, sous le nom de Sainte-Eulalie, elle se transporta en Normandie en 646, à la sollicitation de Saint-Ouen (2). L'église placée sous l'invocation de cette sainte était une des plus anciennes et des plus riches de la ville, la paroisse Sainte-Eulalie s'étendait jusqu'à la rue du Grand-Cayffernan, où commençaient les bâtiments du collége, et son curé, Messire Étienne de Saugues, prétendait avoir le droit de faire la levée des corps de tous ceux qui mouraient au Collége.

Un écolier, nommé Sauval du Hart, étant décédé dans l'intérieur de cet établissement, de Saugues se présenta pour dire l'office des morts et procéder à la cérémonie funèbre, mais il en fut empêché par le curé de Saint-Éloi, Pierre de

(1) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série E, notaires : *Minutes de Gémisson*, nº 530-1, acte du 19 juin 1523.

(2) Dom DEVIENNE, *Histoire de l'Église de Bordeaux*. Bordeaux, Lacaze, libraire-éditeur, p. 16. — Il va sans dire que nous n'acceptons cette légende que pour ce qu'elle peut valoir.

Cultura, qui s'empressa de protester par devant notaire. Voici cet acte curieux :

« Sachent tous presens et advenir [que par devant moy notaire] a esté present en sa personne Pierre de Cultura, pretre, au nom et comme vicaire, fermier et assenseur du vicariat perpetuel de l'eglise Sainct-Eloy de Bourdeaulx, lequel a dit et declairé, parlant à la personne de Messire Estienne de Saugues, vicaire perpetuel de Sainte-Eulaye du dit Bourdeaulx, eulx estant dans le Colliege de Saint-Eliege, où estoit le corps, *sive cadaver,* de ung nommé Maistre Sauval du Hart, escollier, lequel estoyt decedé dedans le dit Colliege et en la paroisse et limites de la dite paroisse, ainsi qu'il s'est offert faire apparoir et montrer presentement, *et illico,* par gens dignes de foy, et que le *cadaver* leur appartenoyt et de ce estoyent en possession, et que il n'eust luy (de Saugues) et ses consors prebtres à l'emporter et ensepvellir, car autrement protestoyent de tous dommages et interets.

» Allors le dit de Saugues a dit qu'il estoyt decedé en sa paroisse et qu'il estoyt en possession de lever et emporter les personnaiges qui meurent dedans le dit Colliege, mais avant que de faire autre responce qu'il parleroyt à son conseil.

» Et de rechef le dit de Cultura, au dit nom, s'est offert lui faire apparoir qu'il estoit decedé dedans les limites de Sainct-Eloy et qu'il n'eut à l'emporter ni faire la levade, car à luy appartenoyt et se offrayt de faire la levade et service et l'emporter, et contre luy protestoit de tous dommages et interets.

» Et desquelles protestations et choses sus dictes m'a requis instrument (1), ce que luy ay octroyé.

» Es presences de : honorables hommes Maistre Germain Ragueneau, segretaire du Roy; Guillaume de Lestonnac le vieulx, à présent jurat de Bourdeaulx (2); Jehan Hosten, marchand de Bourdeaulx, Loys de Rostaing, escuyer, et Guillaume Curat de Saincte-Eulaye, tesmoings. »

Le spectacle de ces deux prêtres se disputant un cadavre, par devant notaire, est assez réjouissant.

Dix ans après, la querelle des deux églises durait encore, et nous verrons le curé de Saint-Éloi prendre acte de ce que la fête de ce saint était célébrée au collége, tandis que celle de Sainte-Eulalie ne l'était pas (3).

(1) C'est-à-dire : copie de l'acte.

(2) La maison qu'habitait le jurat Guillaume de Lestonnac touchait au Collége de Guyenne; Me Guillaume Ragueneau était scelleur de la chancellerie royale à Bordeaux; Louis de Rostaing figure parmi les jurats de l'année 1522.

(3) Arch. départementales de la Gironde, série E, notaires : *Minutes de Contat.*

En 1525, le Collége fut agrandi et l'on y fit d'importantes réparations; dans la séance du 16 août, deux des jurats, MM. Dauro et Mazet, furent chargés par leurs collègues de surveiller les travaux, de faire réparer les « *Études neuves* » qui, paraît-il, ne méritaient plus ce nom, ainsi que « *les galleries du Grand College* », d'acheter les étoffes nécessaires et de passer des marchés. Le trésorier de la ville reçut l'ordre de leur fournir l'argent nécessaire (1).

Sur le rapport de M. Fort, l'un des jurats qui avait été chargé par ses collègues d'étudier la question de l'insuffisance des bâtiments du Collége, la municipalité décida, le 9 septembre, que la maison du sieur Pierre Féti, qui leur était contiguë, serait achetée au prix de 150 francs bordelais (2).

Cette acquisition prouve, à n'en pas douter, que le nombre des élèves allait en augmentant. Bordeaux et la Guyenne en fournissaient la majeure partie, mais il en arrivait aussi des autres provinces de l'Ouest, et l'on peut relever dans les minutes des notaires de cette époque les noms de quelques écoliers venus de la Bretagne, de la Saintonge et du Béarn. Ce que nous savons d'une manière positive, c'est que leur nombre était inférieur à trois cents.

Leur turbulence était extrême, et ils se livraient de jour et de nuit, dans les rues de la ville, à des facéties bruyantes qui n'étaient pas toujours du meilleur goût, insultant et molestant les bourgeois qui les redoutaient extrêmement. La police était fort mal faite à cette époque, on le comprendra sans peine, quand on saura que le capitaine du guet, Jehan de Serres, n'avait avec lui que six archers, nombre tout à fait insuffisant.

Les écoliers, qui se sentaient les plus forts, en profitaient pour redoubler leurs désordres, et les choses en vinrent à ce point que, le 2 août 1525, Jehan de Serres se présenta au Conseil de la ville et offrit aux jurats sa démission de capitaine

(1) ARCH. DE LA VILLE, série JJ, Invent. somm. de 1751, aux mots : *Collége de Guyenne.*

(2) *Idem, ibidem.*

du guet, par ce motif, « *que n'ayant que six hommes, il lui était impossible de résister aux écoliers et aux mauvais garçons.* »

Sur les instances des jurats, il consentit à la retirer, mais sans doute les écoliers eurent vent de ce qui s'était passé, ce qui ne fit qu'accroître leur audace; toujours est-il que les choses allant de mal en pis, l'infortuné Jehan de Serres se vit forcé de renouveler sa demande l'année suivante, et sa démission fut acceptée le 29 juin 1526 (1).

La mauvaise conduite des écoliers dut exciter chez les jurats une grande irritation : le 10 novembre suivant, ils décidèrent « *que l'écolier qui avait brisé les prisons serait pris au corps et incarcéré de nouveau* » (2).

C'était surtout dans le quartier Sainte-Croix, que les étudiants de l'Université et les élèves les plus âgés du Collége des Arts, se livraient aux plus grands désordres; on ne peut imaginer l'aspect que présentait à la fin du quinzième siècle et dans la première moitié de seizième cette partie de la ville. Entre la rue Poymentade de Maucaillau (3), la rue du Fagnas, véritable cloaque dont le nom indique l'état affreux (4), et le couvent des Augustines, se trouvait un immense terrain appartenant à la ville, mais relevant en partie de l'abbaye Sainte Croix, à laquelle les jurats payaient une redevance annuelle de dix-sept sols six deniers bordelais de cens, et de dix deniers d'esporle (5).

Les jurats imaginèrent d'y reléguer les filles de joie dont ils avaient la charge, et qui leur payaient un tribut annuel de vingt sols chacune, en vertu d'un droit très ancien nommé

(1) Arch. de la ville, série JJ, Invent. somm. de 1751, aux mots : *Capitaine du guet*.

(2) Arch. de la ville, série JJ, Invent. somm. de 1721, au mot : *Décrets*.

(3) Rue *pavée de mauvais cailloux*. Dans un registre de comptes de l'Archevêché pour l'année 1438, elle est désignée sous le nom de *Rua Peymentada de Malo Calculo*. (Arch. de la ville, Mss.)

(4) Ce nom est aussi expressif que le précédent; traduisons-le simplement par *Rue de la Fange*.

(5) Arch. de la ville, série FF.

« *lo dreyt de los bingt soudz de las filhas communas,* » droit inscrit dans la *Coutume* (1) de Bordeaux et confirmé aux jurats par Jean, duc de Lancastre, le 20 mars 1394, et par Henry IV, roi d'Angleterre, les 21 avril et 12 mai 1401 (2).

Dans cet emplacement, les magistrats municipaux firent construire, je ne sais à quelle époque, mais antérieurement à 1485, un immense *lupanar,* ou, comme on disait alors, « *ung bourdeau* (3), » où ils parquèrent toutes ces malheureuses créatures, auxquelles ils louaient des chambres. Ce singulier bâtiment prit le nom de *Château-Gaillard;* il était précédé d'une cour qui s'ouvrait sur la rue *Poymentade.* Dans l'une des ailes du bourdeau, les jurats établirent une immense rôtisserie, où l'on débitait à ces donzelles et aux honnêtes gens, écoliers, soudards, rufians ou ribleurs de pavé, qui venaient faire ripaille avec elles, des viandes qu'on leur faisait payer fort cher.

Par un acte passé le 13 octobre 1485, par devant Me Dartigamala, notaire à Bordeaux, les jurats, qui avaient besoin d'argent, afferment successivement :

1° A Pey de Navey « *le dreyt que han acostumat prendre deu loguey de l'ostau de la rostisseria deu Castet-Gailhard* », pour le prix de 29 livres tournois;

2° A Jehan Chardon, sergent de la ville, le droit appelé « *los bingt soudz de las filhas communas* », moyennant un prix annuel de 80 livres bordelaises;

3° Au même personnage, le droit que lesdits jurats « *han acostumat prendre sur las crambas deu Castet-Gailhard* », au prix de 160 livres (4).

Ces différentes sommes, ajoutées à beaucoup d'autres et formant un total de 7146 livres bordelaises, étaient destinées à payer la part de la ville de Bordeaux sur une allocation votée

(1) Arch. de la ville, série AA, Manuscrit gascon du quatorzième siècle intitulé *Costumas.*

(2) Arch. de la ville, série AA : *Livre des Bouillons.*

(3) Lieu de prostitution.

(4) Arch. départementales de la Gironde, E, notaires : *Minutes de Dartigamala.*

à Lescun, comte de Comminges, gouverneur de Guyenne, par les trois états de la sénéchaussée (1).

Il paraît que les jurats ne payaient pas d'une manière très régulière, aux religieux de l'abbaye de Sainte-Croix, la redevance annuelle dont nous avons parlé plus haut, qu'ils devaient acquitter le dimanche de la Quasimodo. Frère Etienne de Malevergne, sous-prieur du monastère, les somma de s'exécuter et de payer les arrérages, sous peine de se voir contraints à céder aux demandeurs « les dittes maisons et chambres ».

En outre, les bons moines, s'avisant, un peu tard, de trouver immoraux les actes qui s'accomplissaient dans leur voisinage et dans les bâtiments qui relevaient de leur abbaye, sommèrent les jurats d'avoir à « *les vider de ung tas de meschanteries qui sont et se font dedans, car ne veulent les dits demandeurs, que leur fief soit exposé et dedié ad turpes actus,* » à des actes honteux.

L'affaire fut portée devant le grand sénéchal de Guyenne, le 1er février 1513. Nous nous garderons d'en suivre les péripéties et nous nous bornerons à dire, que le 1er juillet de l'année suivante, 1514, Léonard Gay, licencié en droit et lieutenant-général de la sénéchaussée, condamna les jurats à reconnaître les droits de l'abbaye, à payer les sommes arriérées et à les acquitter régulièrement à l'avenir, le dimanche de la Quasimodo; en outre, à chasser du Château-Gaillard, dans le délai d'un mois, « les femmes dissolues » et à faire cesser « les méchantises » qu'on y commettait (2).

Les jurats, qui ne se souciaient pas de perdre un excellent revenu, s'arrangèrent à l'amiable avec le sous-prieur, lequel ne demandait qu'à être payé : par suite d'une transaction, consentie de part et d'autre le 20 juillet 1514, il fut décidé que la Ville céderait à l'abbaye trois échoppes, situées le long des murs d'enceinte au boulevard du Pont-Saint-Jean, et que

(1) Arch. départementales de la Gironde, E, notaires : *Minutes de Dartigamala.*

(2) Arch. de la ville, série FF.

celle-ci renoncerait à tous les droits qu'elle avait sur une moitié du Château-Gaillard, où les orgies continuèrent comme par le passé (1). Il fut sévèrement interdit aux écoliers de fréquenter cette partie de la ville.

Disons, pour en finir avec ce sujet peu édifiant, qu'en 1534, l'abbé et les religieux de Sainte-Croix présentèrent une requête au roi de Navarre, gouverneur de la province de Guyenne, demandant qu'il fût ordonné à MM. les jurats de faire ouvrir la porte Sainte-Croix, qui avait été murée. Cette porte se trouvait à l'extrémité d'une voie nommée *rue du Port,* et donnait accès sur la rivière, qui, un peu au delà, venait baigner les murailles de l'enceinte fortifiée.

Ils alléguaient pour motifs : que la fermeture de cette porte était fort préjudiciable au commerce, par suite du manque de communications du quartier Sainte-Croix avec le port; que les honnêtes gens avaient cessé depuis longtemps d'habiter cette partie de la ville, qui ne renfermait plus que de pauvres artisans, des vagabonds et des gens de mauvaise vie; que les maisons n'étant plus habitées y tombaient en ruines; qu'on y laissait périr les vignes de graves, tant ce côté de Bordeaux était mal famé; enfin, que l'église était exposée au pillage et que les religieux et les serviteurs du monastère vivaient la nuit dans une continuelle inquiétude (2).

Le roi de Navarre faisant droit à ces réclamations, donna l'ordre aux jurats de faire ouvrir la porte Sainte-Croix. A côté de cette issue, se trouvait une vieille tour abandonnée; ces magistrats la firent restaurer, et l'on y posa une massive porte de bois, solidement ferrée, afin que la tour pût servir de refuge aux bourgeois qui furent chargés de la garde de cet affreux quartier (3).

Si la conduite des écoliers donnait lieu, en 1525, à de justes sujets de plaintes, celle des professeurs n'était pas non

(1) Arch. de la ville, série FF.

(2) Arch. de la ville, Invent. somm. de 1751, aux mots : *Portes de la ville.*

(3) Délibération du 26 mai 1535. Voir, dans l'Inventaire sommaire, une ordonnance des jurats, du 7 août 1532, prescrivant à toutes les femmes de mauvaise vie de se retirer au Château-Gaillard, sous peine du fouet. Un siècle après, en 1630, ce bâtiment servait encore au même usage.

plus exempte de blâme : quelques-uns faisaient leur cours d'une manière très irrégulière et d'autres avaient jugé à propos de ne plus le faire du tout. Le 6 décembre de cette même année, les écoliers déposèrent au Conseil de la ville une plainte contre ces derniers (1).

Ces professeurs peu consciencieux étaient au nombre de trois et se nommaient : *Prolhac, Fabri* et *Silva*. Ils s'excusèrent, disant qu'ils étaient prêts à reprendre leurs cours. Les jurats, après leur avoir fait une sévère reprimande, leur ordonnèrent de les faire à l'avenir avec plus de régularité.

Peu de mois après, Silva, l'un des trois professeurs que nous venons de nommer, ayant demandé aux jurats l'autorisation de s'absenter pendant trois semaines, ceux-ci la lui accordèrent le 26 mai 1526, à la condition qu'il se ferait remplacer dans sa chaire pendant ce temps-là.

Un mois auparavant s'était passé un événement qui devait avoir, sur le développement de l'instruction à Bordeaux et sur l'accroissement du collége de cette ville, une influence capitale : le lundi 9 avril 1526, entre deux et trois heures de l'après-midi, François Ier, revenant d'Espagne, fit son entrée à Bordeaux par la porte du Caillau. La captivité du roi était finie et le mouvement littéraire qui avait marqué les premières années de son règne, et qu'avait interrompu le désastre de Pavie, allait enfin reprendre son cours.

Quels qu'aient été les défauts de François Ier et les vices de sa nature, quelles qu'aient pu être ses fautes, et elles furent nombreuses, ce sera pour ce prince un éternel honneur d'avoir aidé de tout son pouvoir à ce grand mouvement de la renaissance des lettres qu'avaient préparé l'invention de l'imprimerie et la prise de Constantinople; d'avoir été l'ami des savants et des poètes, et d'avoir vécu familièrement avec eux; de s'être entouré, dès son avénement au trône, des hommes les plus éminents, et d'avoir conçu la pensée de fonder avec leur concours le *Collége royal*.

(1) ARCH. DE LA VILLE, *Reg. de la Jurade*.

Aussi, malgré Pavie, malgré les moyens exécrables employés par lui pour se procurer les sommes dont il avait besoin, malgré le crime d'avoir causé l'abaissement de la magistrature, en dépit de ses fautes en politique et des persécutions cruelles exercées sous son règne contre les protestants, François Ier est-il resté populaire, et le nom de *Père des lettres* a-t-il fait excuser tout le reste.

C'est un beau spectacle, en effet, que celui de ce jeune élève du Collége de Navarre oubliant, avec les érudits dont il avait su s'entourer, la gloire des champs de bataille et l'ivresse de l'amour, écoutant leurs discussions sur des sujets d'histoire ou de littérature et prenant part à leurs entretiens.

François Ier fut reçu à Bordeaux sous un dais, tenu par le sous-maire et le prévôt de la ville avec quatre jurats; après une courte harangue du premier président de Belcier, on arriva sur la place de l'Ombrière, au fond de laquelle s'élevait un théâtre où des personnages allégoriques lui donnèrent une représentation.

Il serait curieux de savoir quel fut l'auteur de la pièce jouée en cette occasion; peut-être fut-elle écrite pour la circonstance par l'un des professeurs du Collége ou de l'Université? Tout ce que nous savons sur ce spectacle, c'est que des jeunes filles, qui n'étaient probablement pas les plus laides de Bordeaux, y remplissaient le rôle des *Vertus théologales,* et que l'un des acteurs y représentait le roi lui-même.

Les vingt-six corporations d'arts et métiers, costumées à neuf et portant leurs bannières respectives, défilèrent ensuite devant François Ier, aux côtés duquel se tenaient les cardinaux de Lorraine et de Bourbon.

Le roi se rendit alors à la cathédrale, où Jean de Foix, archevêque de Bordeaux, lui présenta l'eau bénite; après que ce prince eut prononcé le serment accoutumé et juré de maintenir les priviléges de la Guyenne, il fut harangué par le chanoine Étienne de Maleret, l'un des professeurs de l'Université que nous avons vu prendre part à l'Assemblée générale de 1521.

Les jurats offrirent au roi un présent de 2,000 écus d'or; à la reine mère, un esturgeon colossal qui avait coûté 40 sous bordelais; à M. le duc de Vendôme, six barriques de vin de graves, et deux barriques à la duchesse; les cardinaux de Lorraine et de Bourbon en reçurent autant.

Le peuple ne fut pas oublié : on avait commandé à Arnauld de Hans, maître fondeur, une fontaine qui, sous la forme d'un griffon doré, distribuait du vin aux passants.

M. Dezeimeris, qui mentionne cette arrivée dans son remarquable discours de réception à l'Académie, dit que le roi ne resta que peu de jours à Bordeaux; mais on lit dans les *Mémoires d'un bourgeois de Paris sous François Ier* qu'il y séjourna pendant deux mois, « *pour soy racouster et donner ordre à son état* ». Il eut donc tout le temps de s'occuper du Collége et de l'Université. Cependant, je partage entièrement l'avis de M. Dezeimeris, dont la sûreté de jugement en ces sortes de matières ne saurait faire un doute, et je crois que ce ne fut point alors que la création du Collége de Guyenne fut décidée, mais bien en 1530, lors du nouveau séjour que le roi fit à Bordeaux, après son mariage avec Éléonore, sœur de Charles-Quint.

L'auteur du second volume de l'*Histoire de Bordeaux*, publié sous le nom de *Dom Devienne* par l'éditeur Lacaze, fait remonter cette fondation à l'époque du passage de François Ier dans la capitale de la Guyenne, en 1526 :

« Pendant le séjour que ce prince fit à Bordeaux, dit-il, il apprit qu'il n'y avait dans cette ville que quelques régents qui enseignaient les langues grecques et latines et les éléments des sciences. Le petit nombre de la jeunesse faisait que le même maître était obligé d'enseigner les différentes parties de la grammaire, l'éloquence et la philosophie. Il était presque impossible de trouver quelqu'un qui eût approfondi des objets qu'on traitait avec autant de brièveté que de confusion. François Ier déclara le dessein dans lequel il était d'établir à Bordeaux un collége où toutes les classes seraient *distinguées* (lisez distinctes), de façon que chacune aurait son régent particulier. Les jurats firent paraître un zèle proportionné aux avantages que la Ville devait retirer de cet établissement. Ils députèrent à Paris Pothon de Ségur, seigneur de Frans, pour chercher des professeurs qui pussent

former un collége sur le modèle de ceux de la capitale. Le voyage de Pothon de Ségur eut tout le succès qu'on pouvait désirer. Il amena avec lui Govea, etc..... Cette troupe de savants arriva à Bordeaux en 1534 (1). »

Ainsi, M. de Ségur aurait mis *huit ans* à trouver des professeurs pour le *Collége de Guyenne,* lequel aurait été fondé par Gouvéa. Il y a là une confusion évidente; l'auteur du passage que nous venons de citer, qui ne connaissait pas l'existence des documents relatifs à la création du Collége, a cherché à faire concorder les dates de 1526 et de 1534, et commet une double erreur :

1° En reportant au séjour du roi à Bordeaux, en 1526, des faits qui ne se passèrent qu'en 1530;

2° En attribuant à Gouvéa, en 1534, la fondation du Collége de Guyenne, tandis que cet établissement fut créé par Jehan de Tartas en 1533.

(1) Dom DEVIENNE, *Histoire de Bordeaux.* Bordeaux, Lacaze, éditeur, t. II, 3me partie, p. 241.

CHAPITRE II.

Renaissance des lettres. — Triste situation du Collége de Bordeaux. — Résolution des jurats de fonder dans cette ville une institution de premier ordre (1532). — Propositions à Mᵉ Jehan de Tartas, Principal d'un collége de Paris. — Arrivée de celui-ci à Bordeaux. — Commission chargée de se rendre au Parlement. — Assemblée du Conseil des Trente. — Procès-verbal de fondation du Collége de Guyenne (1533). — Projet de traité entre les jurats et M. de Tartas. — Voyage de celui-ci à Paris. — Devis pour la transformation des bâtiments du Collége. — Premières réparations. — Ouverture des cours.

Grâce aux efforts d'un petit nombre de savants et d'amis des lettres, dont François Iᵉʳ avait eu la sagesse de s'entourer, le goût des études classiques renaissait partout et le mouvement intellectuel commencé avec la deuxième moitié du quinzième siècle avait pris, vers l'année 1532, une extension considérable. L'inappréciable invention de l'imprimerie aidait d'une façon merveilleuse à son développement.

Pierre du Châtel, Jacques Colin, Jean de Lescaris, Pierre Danès, Guillaume Petit, Guillaume Cop et surtout Guillaume Budée (1) déployaient une grande activité pour l'accroître et l'accélérer encore. Grâce à leurs efforts, le *Collége royal*, l'un des plus beaux titres de gloire de François Iᵉʳ, venait d'être fondé à Paris; des professeurs éminents s'y rendaient de toutes parts, pour répondre à l'appel du roi. Et le poète Voulté, que nous retrouverons plus tard à Bordeaux, s'écriait dans sa reconnaissance :

Vive diu felix Francisce, hoc nomine Regem
Quem primum nostro fata dedere bono (2)!

(1) François Iᵉʳ lui donna une charge de maître des requêtes, le fit élire prévôt des marchands, et le nomma, en outre, intendant de la librairie.

(2) *Joannis Vulteii Remensis Epigrammatum libri IIII.* Lugduni, sub scuto Basiliensi, apud Michaëlem Parmenterium, M.D.XXXVII, p. 214.

Dix-sépt universités, dont huit ne dataient que du siècle précédent, répandaient en province le goût des études. Malheureusement celle de Bordeaux, peut-être à cause de la proximité redoutable de Toulouse et de Poitiers, était loin d'être prospère, la Faculté de droit surtout était dans une situation déplorable. L'un des professeurs, nommé Monergis, s'y occupait si peu de ses fonctions, qu'on fut obligé de pourvoir à son remplacement; les étudiants y étaient d'ailleurs en si petit nombre, que nous verrons un an plus tard, en 1533, les jurats se servir de ce prétexte pour réduire de moitié le nombre des professeurs et diminuer le chiffre de leurs appointements (1).

Le *Collége des Arts,* qui dépendait de l'Université, n'était guère dans une meilleure situation, si l'on en excepte pourtant la division de Grammaire, désignée sous les noms de *Grimaulde* (2) ou *Petites-Écoles.* Grâce à un excellent instituteur nommé Jehan Alauso, qui, depuis plusieurs années, était chargé de la classe des *donatistes* (3), c'est-à-dire des commençants, cette partie du collége était dans une excellente voie, aussi les jeunes enfants y accouraient-ils en foule.

Dans la séance tenue à l'Hôtel de Ville le 4 novembre 1525, il fut décidé qu'on donnerait à Jehan Alauso la somme de 32 francs, comme loyer de la maison qu'il occupait, « *pour lire en Grimaulde* »*;* il fut spécifié que ce don lui était fait parce que « *les jurats étaient avertis de l'avantage et des fruits que la Ville retiroit des instructions et de la doctrine qu'il insinuoit aux jeunes enfants, tant par ses lectures que par ses bonnes mœurs* » (4).

(1) Arch. de la ville, BB, *Délib. des Jurats,* fragments du registre de 1533 : « A esté ordonné que, attendu la rareté des escoliers qui oyent aux droitz, » etc.

(2) Ce nom de *Grimaulde* était usité ailleurs qu'à Bordeaux. La 71e *nouvelle* de Bonaventure Despériers commence ainsi : « *Un homme avait mené ses deux fils à Poitiers pour étudier en grimaulde.* » Les enfants qui suivaient les classes élémentaires se nommaient *Grimauds.* (Dictionnaire de Littré.)

(3) *Ælius Donatus,* en français *Donat,* grammairien du quatrième siècle, composa une grammaire latine à laquelle on donnait son nom, et qui fut longtemps la seule en usage dans les universités.

(4) Arch. de la ville, Invent. somm. de 1751, aux mots : *Maisons louées.*

Dans le courant du mois d'août 1532, sans doute par suite du départ ou du décès de ce professeur, on fit choix d'un nouveau régent, dont les jurats furent également satisfaits, car dans la séance du 18 décembre de la même année ils augmentèrent de 20 francs ses appointements (1).

Les classes supérieures ou classes des arts étaient loin, nous l'avons dit, d'être aussi bien régentées : le Collége dépérissait, et les parents mécontents envoyaient leurs fils à Toulouse ou à Paris pour y achever leurs études; mais ceux-ci, loin de la surveillance paternelle, travaillaient peu, faisaient de mauvaises connaissances et tournaient mal.

Pour remédier à ces graves inconvénients, les jurats prirent la résolution de se mettre en quête d'un homme sage, érudit et expérimenté, dont les antécédents scolastiques seraient pour eux une garantie, et de le charger de la création, à Bordeaux, d'une institution fondée sur le modèle des meilleurs colléges de Paris.

A cet effet, ils jetèrent les yeux sur Me Jehan de Tartas, né en Guyenne, qui, chargé depuis huit ans de la direction du *Collége de Lisieux* (2), s'était acquis par sa prudence et sa fermeté la réputation d'un excellent administrateur.

Il n'avait d'autres grades universitaires que ceux de licencié en droit et de maître ès arts; mais Nicolas Clénard, dans son livre *Meditationes Græcanicæ* (3), le représente comme un homme d'une grande érudition, en même temps que comme un véritable ami des lettres. Après avoir fait du Collége de Lisieux un éloge pompeux, après avoir dit que c'est à la sage direction de Tartas que revient tout le mérite d'avoir donné à cette institution un éclat et une célébrité aussi grands, il s'écrie dans son enthousiasme :

« Voilà pourquoi tous ceux qui s'occupent de l'étude des langues doivent honorer et vénérer cet homme, proclamer hautement ses

(1) Arch. de la ville, Invent. somm. de 1751, aux mots : *Publication d'édits.*
(2) Fondé à Paris, en 1336.
(3) « *Clenardus,* diligentissimus grammaticus potius quam doctus in ullâ linguâ. Mortuus est anno ætatis 32. » (*Scaligerana*, Cologne, 1695, p. 96.)

louanges, célébrer son nom et demander aux dieux de lui donner une suite d'années prospères. Car aussi longtemps que vivra Tartas, les lettres seront sauvées et jamais elles ne périront (1). »

Même en faisant la part de l'enflure particulière au seizième siècle, et en remarquant que l'auteur de cet éloge exagéré semble avoir pour principal but de rehausser le Collége de Lisieux, il est impossible de croire que Tartas ne fût pas véritablement érudit.

Jehan de Tartas figure déjà comme Principal du Collége de Lisieux dans un document très intéressant qui porte la date du 29 décembre 1525. C'est un arrêt du Parlement de Paris, par lequel défense est faite à Maîtres Robert Dugast, Principal du *Collége de Cocquerel;* Étienne Leroux, Principal du *Collége de Justice;* Richard Tourmente, Principal du *Collége d'Harcourt;* Jehan de Tartas, Principal du *Collége de Lisieux;* Olivier de Lesquer, Principal du *Collége du Plessis;* Simon Leroux, scribe, et Wldequin Thyvet, receveur, de l'Université de Paris, de laisser jouer aucunes *farces* ou *soties* à la fête des Rois qui s'approchait.

On était sous le coup du désastre de Pavie, François Ier était prisonnier en Espagne, et le Parlement de Paris pensait avec juste raison que ce n'était pas le cas de se réjouir. On ressentait alors, plus vivement qu'aujourd'hui, la honte d'une défaite et les malheurs de la patrie; il y a dans cet arrêt des considérants dont la France de 1873 ne ferait pas mal de faire son profit (2).

(1) « Quorum insignem unum nullique secundum, nostra hæc tulit ætas, Johannem Tartesium, quem felix et semper doctis fecunda viris, in hac luce gaudens contemplatur Lutecia, omnium literarum Mecœnatem, presidem collegii Lexoviensis. Is igitur vir linguarum patrocinium ita suscipit, ut unus fere sit instar totius Galliæ; nusquam discipulorum numerus major; nusquam tanta professorum cohors, omnium musarum dotibus instructissima.... Quapropter omnes linguarum candidatos decet, ut hunc virum colant et venerentur, pro meritis in cœlum laudibus vehant, nomen celebrent, eique successus prosperos et multorum sæculorum annos precentur. Nam vivente Tartesio, semper incolumes literæ durabunt et nunquam cadere poterunt. » (Nic. Clenardus, *Meditationes Græcanicæ*. Parisiis, 1531, in-4°, p. 109.)

(2) C. Jourdain, *Index chronologicus chartarum pertinentium ad historiam Universitatis Parisiensis*. Paris, Hachette, 1862, in-f°, p. 331.

Le 23 novembre 1532, les jurats chargèrent un de leurs collègues, l'avocat Guillaume Mignot, de se rendre auprès de François Ier, sans doute afin d'obtenir de lui des lettres-patentes autorisant la création d'un nouveau collége à Bordeaux. On lui alloua soixante écus d'or pour ses frais de voyage, auxquels on en ajouta vingt autres pour la dépense du chevaucheur ordinaire de la ville, qui fut chargé de l'accompagner.

Mignot se croisa très probablement en route avec Me Jehan de Tartas, qui, mandé par les jurats, dut arriver à Bordeaux le 10 décembre, car le lendemain, 11, l'avocat Pierre de La Rivière et le procureur Jehan Millanges furent désignés par leurs collègues de la jurade pour aller s'entendre avec le Principal du Collége de Lisieux, qui avait mis pied à terre à l'hôtellerie du *Chapeau-Rouge,* dont la réputation était déjà grande à cette époque.

Tartas passa plusieurs jours à Bordeaux : il visita avec soin les bâtiments du *Collége de Grammaire,* qui étaient alors dans un grand état de délabrement; il prit des notes, afin de fournir au Conseil de la ville un devis approximatif des réparations les plus indispensables et des agrandissements qui lui paraissaient nécessaires.

Les maisons de la rue Entre-deux-Murs, qui n'étaient déjà plus neuves lorsque la Ville en fit l'acquisition en 1486, et n'avaient pas été réparées depuis sept ans, tombaient en ruines. Celles de la rue du Cayffernan n'étaient guère en meilleur état.

La division des *artiens* ne comptait plus qu'un petit nombre d'écoliers, auxquels un régent nommé Jehan Carlaing faisait encore quelques cours (1).

Tartas, ayant soumis aux jurats ses idées sur la réorganisation du Collége, dut repartir pour Paris. Ceux-ci le prièrent d'accepter 40 livres tournois pour le dédommager de la peine qu'il avait prise de se rendre à Bordeaux (2), où il promit de revenir bientôt d'une manière définitive.

(1) Arch. de la ville, BB, *Reg. de la Jurade,* Délibérations de 1532.

(2) Arch. de la ville, Invent. somm. de 1751, aux mots : *Collége de Guyenne.*

Le 15 février 1532 (c'est-à-dire 1533, puisque l'année commençait à Pâques) il était de retour.

Les jurats s'assemblèrent le même jour à l'Hôtel de Ville sous la présidence du sous-maire Pierre Dagès, chevalier, seigneur de Saint-Magne, de Thouars et de Villagrain; on commença par nommer une Commission composée de ce gentilhomme, de MM. de Monadey, La Rivière, Mignot et du procureur Jehan Millanges. Cette Commission fut chargée de se rendre au Parlement, afin de faire part au premier président des décisions qui avaient été prises au sujet de la création d'un nouveau collége (1).

Les propositions de Jehan de Tartas ayant paru fort raisonnables et tout à fait acceptables, il fut question de confier aux mêmes commissaires le soin de traiter définitivement avec lui; mais quelques-uns des membres du Conseil, parmi lesquels se trouvaient Arnaud de Lestonnac, le plus riche marchand de Bordeaux, Robin de Saugues, frère du curé de Sainte-Eulalie, et Jehan du Halde, firent observer que cette affaire était trop grave pour être conclue de la sorte et qu'il était indispensable de convoquer le *Conseil des Trente.*

Une réunion générale des jurats et des membres du Conseil eut lieu, à l'Hôtel de Ville, le 22 février suivant. Le procureur-syndic, Arnault de Lavie, prit la parole et fit part aux *Trente* des motifs qui nécessitaient la création d'un collége, établi sur le modèle de ceux de Paris; après quoi, il leur fut donné lecture du projet de traité fait entre les jurats et Me Jehan de Tartas. On alla aux voix, et ce traité, ainsi que le procès-verbal de fondation, furent adoptés à l'unanimité, et signés, séance tenante, par le sous-maire et les membres du Conseil de la ville.

Ces deux pièces importantes, entérinées par Me Philippe Cadoyn, scelleur de la chancellerie royale, et datées du 22 février 1532, furent déposées dans les Archives ou, comme on disait alors, dans le *Trésor* de l'Hôtel de Ville; elles ont

(1) ARCH. DE LA VILLE, Invent. somm. de 1751, aux mots : *Collége de Guyenne.*

malheureusement disparu depuis des siècles, mais j'en ai retrouvé le texte primitif dans les minutes de Me Mathieu Contat, qui était à cette époque le notaire de la municipalité.

Voici, *in extenso*, le procès-verbal de fondation du Collége de Guyenne; on ne lira pas sans intérêt l'exposé des motifs énumérés par les jurats à cette occasion :

« Saichent tous presens et advenir que comme Messieurs les soubz maire et juratz de la presente ville et cité de Bourdeaulx desirans affectueusement augmenter le bien, proffit, honneur et commodité de la dicte ville, manans, habitans et Commune d'icelle, ayent moyenné et arresté asseoir, fonder et docter un colliege, à l'instar, forme et manyere des colieges de la ville de Paris, affin que les enffans de la dicte ville, des autres villes et lieux circonvoisins, et de tous pays, à moins de fraiz et despance, puissent estudier et profiter;

» Pour fuir et evader ès grans mises et fournitures qui journellement se font pour les jeunes enffants, que les habitans de la dite ville et d'autres lieux proches envoyent aux escolles à Paris, et les gros despens qui, pour raison de ce, s'ensuyvent à la conduyte des dicts enffans, et qui plus est sont contrainctz leur bailler precepteur, et tellement et souventes foys advient que les dicts enffants meurent par deffault d'estre panssez et secourruz, en leurs maladies, de leurs parens et amis, et aussi que aucuns n'ont l'avoir ni ne sont oppullans d'eulx entretenir ès escolles en si loingtains pays, dont plusieurs sont recullez et demeurent imbecilles et ignarres, sans aucun savoir en vertuz ne societé;

» Saichant aussi les dicts seigneurs, que si le dict colliege estoit statué, erigé, formé et mys en nature, que ce seroit l'honneur de la Ville, accroissement du bien public, à la raison que de loingtains pays y viendroyt et asfairroyt grand quantité et nombre d'enffans, lesquels laisseront plusieurs deniers en la presente ville pour leurs affaires, necessitez et negoces, dont le tout reddondera au bien public;

» Et qu'ilz ne cougnoissent chose plus raisonnable et opportune que de dresser et fonder le dict colliege en la dicte ville, *qui est l'une des bonnes et capitalles villes de ce Royaulme, en laquelle quothidiennement affluent, viennent, tant par mer que par terre, marchands et autres personnaiges de tous estatz et de toutes nations, royaulmes, pays et provinces,* lesquels quant seront assavantés de la fondation du dict colliege et de la bonne doctrine et ordre que les dicts Seigneurs esperent y mectre et statuer, et dont le dict colliege sera falcy et garny, et des notables lecteurs (1) qui y liront des sept ars liberaulx (2) et ès

(1) On inculquait alors la science aux élèves par l'explication du texte. On ne disait pas : *faire un cours,* mais une *lecture*. Non seulement on lisait les textes, mais on dictait les commentaires qu'ils faisaient naître.

(2) Les sept arts libéraux, avons-nous dit, se composaient du *trivium* et du

langues grecques et hebraïques, philosophie, theologie, d'art oratoyre, grammaire, logicque, phizicque et medecine, aucuns d'iceulx envoyeront leurs enffants et parents pour estudier et approfiter au dict colliege, à tout le moins en porteront en leur pays le los et renommee, pour le bon bruyt qui reluyra et proviendra de la bonne doctrine scolasticque et des lecteurs publics experimentés et scavants en toutes sciences, doctrines, de bonne et immaculée vie, plains de vertuz, bonnes mœurs, qui en icelluy seront vigillans sur la doctrine et bonnes mœurs des escolliers, le tout à la decoration, valetude (1) et commodité de la dicte ville et pour l'advancement des enffans natifs de la dicte ville et de tous pays, lesquels à l'advenir floriront en sciences et vertus pour l'instruction et tant bonne doctrine et enseignemens dont seront vestuz et remplis;

» Et lesquels seigneurs soubz maire et jurats ayant estés advertiz et cerciorés (2) des sens, science, licterature, bonne vie, diligence et labourieuse conduyte de Maistre JEHAN DE TARTAS, lequel par ses vertuz, bonnes doctrines, industries, et conduytes a par cy devant refformé et mys en ordre, bon exercice et estat scolastic le *Colliege de Lisieux*, en la dicte ville de Paris, lequel estoyt affeubly de bon ordre scolastic *et seu* ruyner *(sic)* et aboly, en maniere que de present est l'ung et bien le meilheur coliege famé et renomé du dict Paris (3);

» Par l'advis et deliberation des *Trente* conseillers de la dicte ville, pour ce convocqués et appelés au son de la cloche en la Maison commune de Saint-Eliege, et en la chambre du Conseil d'icelle, jour de jurade, lesquelz après avoir conferé ensemble du dict affaire eussent arresté et ordonné faire, fonder, docter et adapter en la dicte ville ung colliege en la forme de celuy de Lisieux à Paris;

» Et pour donner conduyte et bon ordre et reddiger par forme scolasticque, avecques le dict Maistre Jehan de Tartas, les pactes, appoinctementz et convenances, o (4) les qualifications, modifications et restrictions qui s'ensuyvent :

» Or est-il, que aujourd'huy date de ces présentes, par devant moy, Mathieu Contat, notaire et tabellion royal en la ville et cité de Bourdeaulx et seneschaussée de Guyenne, et presents les tesmoigns cy dessoubz nommez et escriptz &a;

» Et pour faire et entretenir toutes et chacunes les choses sus dites les dites parties, et chacune d'elles, ont obligé leurs personnes biens et

quadrivium. Le *trivium* comprenait la grammaire, la logique et la rhétorique; le *quadrivium* était l'ensemble des sciences mathématiques, savoir : l'arithmétique, l'astronomie, la géométrie et la musique.

(1) Du latin *valetudo,* prospérité.

(2) *Cerciorer,* avertir; en latin : *Certiorem facere*. Le manuscrit porte : *terciorés*.

(3) Le Collége de Lisieux, à Paris, était, en effet, très renommé. Amerbach, célèbre imprimeur bâlois, y fit élever ses fils, sous Mathieu de Loré.

(4) *O,* avec.

choses et par especial les dits Seigneurs tout le revenu de la dicte ville, et le dit Principal tous et chacuns ses biens et choses, meubles et immeubles presens et advenir quelzconques, le tout soubzmectans aux jurisdictions de Monseigneur le grand Senechal de Guyenne et de tous autres seigneurs et juges; Et ont renoncé etc. promis et juré etc.

» Presents : Messire Jehan Percy, prebtre, vicaire de Saint-Eloy, Maistres Philippe Cadoyn, scelleur de la chancellerie de Bourdeaulx, Jacques Bocquet, Philippes Chard, Bernard Lermet.

» Bourdeaulx le xxıj de février l'an M. Vc xxxıj (1). »

Le curieux document que nous venons de reproduire est tout entier de la main du notaire Mathieu Contat, tandis que le projet de traité entre le Principal du collége et les jurats est écrit et corrigé par Me Jehan de Tartas lui-même. Quelques articles de ce projet furent supprimés, d'autres reçurent des modifications; aussi le tabellion a-t-il écrit en marge *Alibi et alias ordonatum fuit;* cette note marginale est suivie de cette autre en français : « *Il est ailleurs autrement mynuté et accordé qu'il n'est en ces présentes* (2). »

Tel qu'il est d'ailleurs, et en dépit de cette note, le contrat que nous allons analyser n'en a pas moins d'importance, si l'on veut bien considérer que c'est le projet primitif et que les articles qui sont rayés, parce qu'ils ne furent pas acceptés par les jurats, nous indiquent que les autres le furent et qu'ils firent partie du traité définitif.

Il est à remarquer que, dans le procès-verbal de fondation, le nom de *Collége de Guyenne* n'apparaît pas encore, tandis qu'un article du traité, que nous allons transcrire, spécifie que ce sera le nom de la nouvelle institution.

Les parties contractantes sont, d'une part :

Messire Pierre Dagès, chevalier, seigneur de Saint-Magne, sous-maire de Bordeaux; Raymond du Sault, prévôt de la ville; Mondot de Blaignan, écuyer, seigneur de Monadey; Arnault de Lestonnac, Robin de Saugues, Mes Pierre de la Rivière et Guillaume Mignot, avocats au Parlement; Pierre

(1) Arch. départementales de la Gironde, E, notaires : *Minutes de Mathieu Contat*, no 111-8.

(2) *Idem, ibidem.*

de Salignac, Jehan du Halde, Arnault de Capdeville, et le procureur Jehan Millanges, tous jurats, et Me Arnault de Lavie, licencié en droit, procureur-syndic de la ville, d'une part;

Et de l'autre Me Jehan de Tartas, qui prend déjà la qualification de Principal du *Collége de Guyenne.*

Les premiers s'engagent, pour eux et leurs successeurs, à payer à Me Tartas pour la première année la somme de *douze cents livres* tournois (1), dont trois cents livres comptant, pour les frais de voyage « des régens et lecteurs publics (2), et les neuf cents autres payables par trimestres et d'avance, l'année scolaire devant commencer le 15 mai suivant, « *qui sera,* est-il dit, *l'exorde, principe* et *commencement du dit Colliege.* »

Nous avons enfin les deux dates fondamentales : 22 février 1533, *création du Collége de Guyenne,* et 15 mai de la même année, *ouverture* des cours.

Pour chacune des années suivantes, Jehan de Tartas recevra seulement 500 livres tournois (3), payables par trimestres et d'avance. Cette dotation annuelle continuera jusqu'à concurrence d'un capital suffisant pour doter le Collége d'un revenu de 500 livres. Après quoi, les jurats ne pourront être contraints à la continuer.

Nous avions d'abord eu l'intention de nous borner à donner l'analyse de ce traité, qui eût été reproduit *in extenso* à la fin du volume dans les pièces justificatives; nous pensons qu'il est préférable d'en faire connaître immédiatement le texte à nos lecteurs.

PROJET DE TRAITÉ ENTRE MAITRE JEHAN DE TARTAS ET LES JURATS DE BORDEAUX.

En jurade, le xxij de février l'an M. Vc XXXII.

« SAICHENT TOUS &a comme ce jourduy, en ensuyvant la collation fete par Messieurs les soubz-maire et jurats de la dicte ville, appelé avecques

(1) Plus de 20,000 francs d'aujourd'hui.
(2) Environ 5,080 francs de notre monnaie.
(3) Environ 8,467 francs de notre monnaie.

eulx les *Trante* du conseil et la plus sayne partie de la dicte ville, du colliege de l'Université de Bourdeaulx, nommé et intitulé le Colliege de Guienne, lequel ils ont donné et conferé à Maistre Jehan de Tartas, Principal d'icelluy, comme appert par la dicte collation, sans faire accord ne obligation reciproque entre eulx et le dict Principal;

» Toutesfoys, ce jourduy xxij^e de fevrier mil cinq cens trente deux, pardevant moy &^a ont esté personnellement establys : Pierre Dagès, escuyer, seigneur de Saint-Magne, soubz-maire, Raymond Dusault, prevost, Mondot de Blaignan escuyer, seigneur de Monadey, Arnault de Lestonnar, Robin de Saugues, Mes Pierre Sernauton, dit la Rivière, Guillaume Mignot, advocats en Parlement, Pierre de Salignac, Jehan du Halde, Arnault de Capdeville, Me Jehan Millanges, jurats de la dicte ville et Maistre Arnault de Lavie, licencié en droictz, procureur de la dicte ville, pour eulx et leurs futurs successeurs, d'une part, et le dict Maistre Jean de Tartas, d'autre; lesquels, de leur bon gré &^a ont accordé ce que s'ensuyt :

» C'est assavoir que les dits Seigneurs, pour eulx et leurs successeurs, ont promis et promettent par ces présentes bailler et payer au dict Principal ou à son procureur, ayant pour ce procuration specialle et quictance du dict Principal, pour ses stipendies, gages et sallayres et pour l'education, nourriture et entretenement de ses regens et lecteurs publiques *(sic)*, pour ceste premiere année qui commencera le xve jour de may prochaint venant que commencera l'exercice au dict Colliege de Guienne douze cents livres tournois; dont seront tenus luy en bailler et delivrer dès lundi prochain venant troys cens livres tournoises pour les fraiz de faire venir les regens et lecteurs publiques.

» Et les autres neuf cens livres tournois, par cartiers et au commencement de chacun cartier, scavoir : deux cens vingt cinq livres tournois le dict quinziesme de may que sera l'exorde principe et commencement du dict colliege; et autant le quinziesme d'août ensuyvant; et le troisiesme payement se fera le xve de novembre, qui sera le troysiesme cartier; et le dernier payement de la dite somme montant comme dessus deux cens xxv livres tournois se fera le quinziesme de février prochain venant que l'on comptera mil v^c xxxiij, qui sera le dernier cartier de la dicte premiere année.

» Et par chacune des autres annees ensuyvant et subsecutives payeront les dits Seigneurs et leurs successeurs au dict Principal ou à son dict procureur, comme dessus, pour ses gaiges, sallaires et stipendies et pour les causes contenues en la dicte collation cinq cens livres tournois qui se payeront par cartiers et au commencement de chacun cartier; qui commencera le premier cartier, montant cent cinquante livres tournois, le xxvij^e de may mil v^c trente quatre, et les autres cartiers se payeront comme dessus est dit.

» Et continuera le dict payement par les dicts soubz maire et jurats jusques a ce que le dict colliege soyt fondé et docté de la somme de cinq cens livres tournois ou d'autre plus grande somme; et incontinant

que docté sera de ladicte somme ou davantage les dicts soubz maire et jurats et leurs successeurs et la dicte Ville demeureront quictes de la dicte somme de cinq cens livres tournois, du payement et obligation d'icelle et sans qu'ilz puyssent estre constrainctz à plus rien payer.

» Et aussi ont promis les dicts Seigneurs pour eulx et pour leurs successeurs au dict Principal de Tartas, qu'il ne sera fait, dressé, ne erigé aucun autre college des sept arts libéraux, de philozophie, de art doratoire *(sic)*, des langues grecque, hebraïcque, ne petites escoles (1) ne lectures publiques des dits sept arts, ne des dictes licteratures et professions d'estudes, ne des dictes langues, du vivant du dict Principal en la dicte ville, cité, et Université de Bourdeaulx, ne pareillement en la banlieue, territoyres et jurisdictions de la dicte ville, ains (2) le tout sera faict au dict Colliege de Guienne soubz le bon plaisir et consentement du dict Principal (3).

» Et a esté dict et accordé que s'il advenoit au dict Bourdeaulx peste ou maladie contagieuse et qu'il fallut se remuer ou sortir hors de la ville, les dicts Seigneurs et leurs successeurs seront tenus incontinent bailler et eslire au dict Principal, lieu commode et opportun pour loger son dict colliege, régens, lecteurs publics, escolliers, et toute sa famille, auquel lieu sera continué tout l'exercice et toutes les lectures du dict Colliege de Guienne.

» Et ne pourra aucun de la dicte ville et Université de Bourdeaux, ne en la dicte banlieue et lieux estans des appartenances de la dicte ville, tenir en porcion aucuns escolliers estudians ès dits sept arts liberaulx, ne ès lectres et langues sus dictes, mais bien pourront estre les dits escolliers cameristes et demeurer où il plaira à eulx et à leurs parents.

» Et s'il y a escolliers prisonniers de la qualité que dessus, promectent les dicts Seigneurs les rendre incontinent au dict Principal pour en faire la pugnition et correction scolasticque, fors et excepté en cas de crime enorme et execrable.

» Et promettent les dicts Seigneurs faire prandre tous escolliers subjectz au dict Principal, estudians comme dessus, pourtans bastons et armures, vagabonds, discolles (4), coureurs de paut (5), et vicieulx et par amprès et incontinent les luy rendre et délivrer pour les pugnir,

(1) Les *petites escoles,* c'est-à-dire celles qui se bornaient à enseigner la lecture, l'écriture, la grammaire et le plain-chant. On les nomme aujourd'hui *écoles primaires.*

(2) *Ains,* mais.

(3) A la suite, Tartas avait écrit ces mots : *Ouquel dict Colliege de Guienne les dicts seigneurs n'ont retenu ne retiennent aucune supériorité, comme appert par sa dicte collation.* Il supprimait ainsi le patronage des jurats, qui ne pouvaient accepter cette clause; aussi la phrase fut-elle biffée.

(4) *Discolle,* difficile, opiniâtre : de la particule inséparable δυς, qui marque difficulté, et de χολη, bile, humeur.

(5) *Paut* est ici pour *pautre,* lupanar ou mauvais lieu.

corriger et displiner (1) comme dict est; et aussy luy ont promis et promectent conseil, secours, confort, faveur, ayde et main forte contre ses escolliers rebelles et desobeyssans et que le cappitayne du guet et archiers de la dicte ville seront tenus lui obeyr et aller au dict colliege et ailleurs, toutesfoys et quantes qu'il envoyra vers eulx et les requerra pour luy bailler la dicte main forte, affin qu'il soit craint, doubté (2) et obey comme ung Principal doibt estre de ses escolliers.

» Aussi ont consenti et consentent les dits Seigneurs que le dit Principal puisse retenir au dict colliege ses debteurs et leurs meubles pour le deu collegial.

» Et aussi luy ont promis et promectent que celluy qui fait fermer les portes des maisons pestilencieuses et contagieuses sera tenu incontinent le notiffier au dict Principal ou à son pourtier affin que les suspectz n'entrent en son dict colliege pour la conservation de la santé d'icelluy.

» Et ne pourra le dict Colliege estre fermé de la sarrure de la dicte Ville, pour cause que ce soit, de peur de sceecandalle et de le desbaucher, par ce que seroit un dommaige irreparable; ainsi sera tenu le dict Principal fermer secretement la chambre où il y aura du danger et envoyra ceulx de la dicte chambre hors le dict colliege.

» Aussi ont promis et seront tenus les dits Seigneurs, loger le dict Principal, ses regens, lecteurs publicques, et tous ses escolliers, serviteurs et familhe, amplement, honnestement, deuement et bien au lieu où de présent sont les *Escoles des Arts,* près la maison commune de la dicte Ville (3) et ès maisons prochaines et contigues, tout ains qu'il advisera, et feront le tout adopter en forme de colliege à la manière de Paris.

» Et tiendront les dicts lieux cloux (4) et couverts et y feront toutes les reparations necessaires et utiles et ce entre cy le premier jour du moys de may prochain venant, dans lequel temps rendront les dicts lieux nectz, vacues et non ocupés et bailleront les clefz au dict Principal ou à ses serviteurs.

» Et si le dict Principal a affaire de plus amples logis prochains, seront tenus les dits Seigneurs luy bailler, ou quelque autre ample lieu bien commode, qui sera par eulx adopté en forme de colliege comme dict est.

» *Et sera tousjours le dit lieu, en quelque lieu qu'il soit assis, appellé* LE COLLIEGE DE GUIENNE.

» Et sera tenu le dict Principal, le dict colliege faict, l'entretenir de petites et menues reparations seullement. Et toutes les grosses et utiles reparations necessaires seront tenus les dits Seigneurs les faire, tou-

(1) *Displiner,* par abréviation pour discipliner.

(2) *Doubté,* redouté, craint.

(3) *Les Écoles des Arts* ou *Collége de Grammaire,* appelé aussi *Collége Saint-Éloy,* fondé en 1441, en même temps que l'Université.

(4) *Cloux,* clos.

tesfoys et quantes que par le dict Principal en seront avertis, et ne payera aulcune chose des dits logys le dict Principal, mais aura le dict colliege et maisons sus dictes franches et quictes de toutes choses.

» *Et aussi seront tenus les dits Seigneurs faire emologuer la dicte collation du dict Colliege de Guienne par arrest de la Court de Parlement; aussi iceluy faire ratiffier et approuver par très reverend père en Dieu Monseigneur l'arcevesque de Bourdeaulx et aussi par Monseigneur le grand Senechal de Guyenne ou Monsieur son lieutenant, gardien et conservateur des privillieges royaulx de l'Université du dict Bourdeaulx* (1).

» Et aussi seront tenus iceulx Seigneurs faire adopter et incorporer le dict Principal par Messieurs les Recteur, chancelier, docteurs et maistres regens de la dicte Université; et luy feront les dits Seigneurs bailler les regences ès ars, philosophie, logique et grammayre, de façon qu'il n'y aura autres regens ès arts en la dicte Université que le dict Principal (2).

» Et aussi sera tenu le dict Principal faire et accepter entierement tout ce contenu en la dicte collation du dict Colliege de Guienne et aura regens et lecteurs publics scavans en toutes sciences, toutes licteratures, doctrines et langues de bonne et immaculée vie et plains de vertuz et bonnes meurs.

» Et sera vigilant sur la doctrine et sainctes murs des escolliers, lesquels il tiendra en discipline et correction scolasticque, et fera fleurir le dict Colliege de Guienne en continuation de lectures et en toutes lectres, comme a fait en l'Université de Paris le Colliege de Lizieulx, par huict ans et davantage ou environ.

» Et aussi sera tenu icelluy Principal, faire en la presente année troys portions pour les escolliers et regens scavoir : la moindre de seze escuz par an; la moyene de vingt escuz de laquelle seront les regens; et la plus haulte de vingt-cinq qui sera la table du dict Principal, vallant l'escu quarante solz tournois.

» Et trectera les dicts escolliers honnestement, humenement et bien, scelon le pris des vivres, et toutesfoys que le dict Principal cognoistra qu'il fauldra faire crue et augmentation de pris des dictes portions, faire le pourra, en convocquant les dicts Seigneurs maire et juratz, seigneurs de la dicte Ville.

» Et se fera le payement des portions par cartiers et au commencement de chacun cartier.

» Aussi sera tenu chacun escollier demourant dedans le dict colliege bailler et payer au maistre et directeur de la chambre où il demourra, quatre escuz du pris que dessus pour le lit, linge, feu, chandelle et buhée

(1) Tout ce paragraphe est biffé et annulé dans la minute.

(2) A partir de ce paragraphe, tout ce qui suit jusqu'à la fin du traité a été biffé et annulé dans la minute; nous l'avons transcrit néanmoins à titre de renseignement, comme pouvant fournir des indications utiles.

et pour la repetition de ses lectures, payables par cartier et au commencement de chacun cartier.

» Et payeront tous escolliers, martinetz [1] non demourans au dict colliege et estudians en icelluy, au dict Principal vingt solz tournois pour leur escollage, doctrine et martinetage, par cartiers et au commencement de chacun cartier.

» Et pour ce faire seront contrainctz par censures et autres voyes deues et raisonnables; et pourra faire le dict Principal statutz et ordonnances pour la doctrine et pour les murs [2] des escolliers et regens et pour le bon regime, gouvernement et entretenement du dit colliege; et les contrevenans pourra multer [3] et pugnir à la maniere de Paris [4]. »

On remarquera l'article dans lequel il est dit que le *Collége de Guyenne* serait établi sur l'emplacement où se trouvaient alors les *Ecoles des Arts,* près de l'Hôtel de Ville et dans les maisons voisines. Disons en passant que, dans le devis des constructions et réparations à faire pour transformer ces bâtiments qui tombaient en ruines et les rendre propres à recevoir la nouvelle institution, le nom d'*Écoles des Arts* est remplacé par celui de *Collége de Grammaire,* les deux appellations désignant en effet la même chose, comme nous l'avons établi précédemment.

Ce devis, qui fut arrêté concurremment avec les architectes de la Ville, porte la date du 1er mars 1532, c'est-à-dire 1533 en style moderne.

On se rappelle que les bâtiments du *Collége de Grammaire* étaient de peu d'importance; ils se composaient, nous l'avons dit, de deux maisons contiguës situées rue Entre-deux-Murs et de deux autres sises rue du Petit-Cayffernan, et séparées par un emplacement. On y avait ajouté, en 1519, un cinquième immeuble enclavé dans les dépendances du collége.

Jehan de Tartas proposait d'établir le *Collége de Guyenne* de façon à ce qu'il pût recevoir trois cent trente-six internes

(1) *Martinets,* externes.

(2) Mœurs.

(3) *Multer,* punir, châtier; du latin *multare.*

(4) Arch. départementales de la Gironde, série E, notaires : *Minutes de Mathieu Contat,* 111-8.

ou *portionnistes* logés six par six, plus un Principal, un sous-principal, un chapelain, un procureur, dix-huit régents et les employés ou domestiques nécessaires. A cet effet, il demandait qu'on fît l'acquisition de onze maisons situées dans les trois rues Entre-deux-Murs, de Rostaing et du Cayffernan (1), et d'y faire les transformations ou les réparations nécessaires, afin d'obtenir d'abord quinze salles pour y faire les cours, et de plus :

Deux salles d'étude;

Vingt-six chambres pour les professeurs et les domestiques;

Cinquante-six pour les *portionnistes;*

Une grande salle pour les cérémonies publiques, dite *Auditorium maximum;*

Un réfectoire;

Une chapelle;

Un bâtiment spécial pour les petites écoles, avec une salle d'étude;

D'après le projet qu'il soumit au Conseil de la Ville, les nouvelles constructions auraient formé, avec les anciens bâtiments du quinzième siècle, un vaste parallélogramme donnant sur quatre rues.

L'entrée principale, agrandie et surmontée d'un petit clocher ou campanile, devait s'ouvrir sur la rue Entre-deux-Murs (2).

Ce plan parut excellent aux jurats, mais il fallait de grosses sommes d'argent pour le mettre à exécution; ils cherchèrent les moyens de s'en procurer une partie. Ils songèrent d'abord à réaliser quelques économies sur la Faculté de droit, et décidèrent que, vu le petit nombre d'écoliers qui suivaient les cours, le nombre des professeurs serait réduit de moitié. Sur les douze régents qu'on entretenait depuis longtemps, six furent supprimés par une ordonnance rendue dans les derniers jours de mars 1533 (3).

(1) On l'appelait aussi rue *Cayfferneta* ou du *Petit-Cayffernan*. Ce dernier mot, qu'on trouve souvent écrit *Cayfernam* ou *Caffarnam,* n'est, à mon avis, que la corruption de *Capharnaüm*.

(2) Voir *Pièces justificatives*.

(3) « A esté ordonné que, attendu la rareté des escoliers qui oyent aux

Par malheur, ce mode de virements ne fut pas du goût de tout le monde; les écoliers réclamèrent et adressèrent à ce sujet une requête au Parlement de Bordeaux. La Cour, prenant un moyen terme, décida que, vu « les grandes charges que la Ville avait à supporter », elle ne serait tenue d'entretenir que huit professeurs seulement, dont quatre en droit civil et les autres en droit canon; elle fixa, en outre, les appointements de chacun d'eux à 25 livres par an et leur enjoignit de faire chaque jour une leçon d'une heure (1).

Les jurats durent chercher d'autres moyens de se procurer de l'argent. On s'occupa d'abord des réparations les plus pressantes, on loua les maisons voisines, les ouvriers des différents corps de métier se mirent à l'œuvre, l'*auditorium maximum* fut disposé pour une séance solennelle et tapissé à neuf. Me Jehan de Tartas, qui avait repris son logis à l'hôtellerie du Chapeau-Rouge, en attendant qu'on eût préparé au Collége de Guyenne l'appartement qui lui était destiné, s'occupa activement de réunir son personnel, et l'ouverture des cours eut lieu le 24 mai 1533, ainsi que le portait le traité conclu par lui avec les jurats.

droictz, que pour le présent ne seront stipendiés que la moytié des lecteurs et redduict en nombre de six, à chacun vingt cinq livres, pour le résidu de l'argent estre distribué au Couliege d'Ars. Commissaires : Messieurs La Rivière, Milanges et le procureur de la ville, pour y pourveoir. » (Arch. de la ville, série BB, *Reg. de la Jurade,* fragments des délibérations de 1533. La date est brûlée, mais la séance qui suit immédiatement est celle du 2 avril; l'année 1533 commença le 25 mars.

(1) Arrêts des 20 mars et 16 mai 1534. (Voir *Arch. historiques de la Gironde,* t. X, p. 391 et suivantes.)

CHAPITRE III.

Direction de Jehan de Tartas. — Accroissement des bâtiments du Collége de Guyenne. — Rôle de Jehan de Ciret, clerc-secrétaire de la ville. — Élection des jurats de l'année 1533. — Embarras financiers. — Nomination de seize commissaires chargés de se rendre au collége. — Rapport de ceux-ci et attestation relative aux premiers succès de cette institution. — Magnifique témoignage rendu à la direction de Tartas. — Reprise des travaux d'architecture.

L'ouverture solennelle des cours au Collége de Guyenne eut lieu, comme nous l'avons dit, le 24 mai 1533; M. de Tartas avait utilisé les excellentes relations qu'il s'était créées pendant les huit années de son séjour à Paris comme Principal du Collége de Lisieux, relations qui lui avaient permis d'enrôler assez rapidement sous sa bannière un grand nombre de professeurs, dont quelques-uns joignaient à une remarquable érudition des qualités essentielles. Nous verrons qu'il s'était même adressé en Flandre, très probablement au Collége de Louvain, qui, fondé par Jérome Busleiden, en 1517, s'était acquis depuis cette époque une juste célébrité.

Si nous en croyons Nicolas Clénard, le grammairien dont nous avons déjà cité un extrait, Tartas dut arriver à Bordeaux accompagné de tout son personnel, qui se composait alors de vingt régents.

Clénard, en effet, s'exprimait ainsi dans une lettre à son ami Jehan Vasée, de Bruges, auteur d'une *Histoire d'Espagne :*

« Le Zélandais Joachim Polite m'écrit tout récemment que Jehan de Tartas, celui dont j'ai fait l'éloge dans mes *Méditations,* celui auprès duquel Sturm enseignait à Paris en même temps que beaucoup d'autres professeurs, ce Joachim, dis-je, m'écrit de Bordeaux que Tartas vient d'arriver dans cette ville accompagné de vingt professeurs de grec, de

latin et d'hébreu, au nombre desquels il se trouve lui-même. Tartas a été appelé à Bordeaux pour y relever l'Université déjà tombée depuis longtemps (1). »

L'appartement destiné à Tartas étant prêt au Collége de Guyenne, celui-ci s'y installa. Le 26 mai, c'est-à-dire deux jours après l'ouverture des cours, il reçut de Léonard Baudon, trésorier municipal, 225 livres tournois pour le payement du trimestre courant, et en outre 25 livres, qui lui étaient allouées par les jurats, « *pour le défrayement et payement des charges et dépenses faictes par le dit Principal, dernièrement estant en la présente ville de Bourdeaulx* (2); » d'un autre côté, le Registre des délibérations spécifie que cette somme lui est donnée « pour l'aider à couvrir les frais et mises qu'il a faits dernièrement en ceste ville, ayant logé au Chappeau-Rouge (3). »

Dans les derniers jours d'avril, les jurats avaient député à Paris l'avocat Mignot, homme très actif, et Mondot de Blaignan, seigneur de Monadey, héritier de l'une des plus anciennes familles nobles de la province de Guyenne, pour parler au roi des affaires de la Ville. Parmi les instructions qui leur furent envoyées le mois suivant, il leur fut recommandé : de ne parler de l'affaire du collége que si l'occasion leur paraissait opportune, et seulement dans le cas où François Ier leur semblerait disposé à soutenir la nouvelle création (4).

Le moment était en effet peu favorable : bien des préoccupations assiégeaient le roi, le divorce de Henri VIII, la ligue de Bologne, le mariage du duc d'Orléans avec la nièce du

(1) « Nam Joachimus Polites, Zelandus, nuper datis ad me literis scribit Joannem Tartesium, illum quem tantopere laudavi in *Meditationibus* meis, apud quem Sturmius docebat Parisiis, unà cum plerisque aliis professoribus, scribit inquam hic Joachimus, è Burdigallia *(sic)*, eo venisse Tartesium comitatum viginti professoribus, græcis, latinis, hebræis è quorum numero est hic Joachimus. Vocatus est enim illuc Tartesius ut Academiam instauret jam olim collapsam. » (*Nic. Clenardi Epistolarum libri duo.* Antuerpiæ, ex officinâ Christophori Plantini, M.D.LXVI. — Nicolaus Clenardus literato viri D. Joanni Vasœo, amico non vulgari.)

(2) Arch. départementales de la Gironde, E, notaires : *Minutes de Mathieu Contat,* 111-9.

(3) Arch. de la ville, série BB, *Reg. de la Jurade,* Délib. de 1533.

(4) *Idem, idem, ibidem.*

pape, très jeune encore, et qui devint par la suite la trop célèbre Catherine de Médicis, enfin, les mille embarras que lui créait Charles-Quint, dont l'incessante activité ne lui laissait pas un instant de repos. Je crois que les commissaires députés par les jurats renoncèrent à demander à François Ier de venir en aide à la ville de Bordeaux, dans la création du Collége de Guyenne; d'ailleurs, pécuniairement, il ne l'aurait pas pu, sa situation financière et celle du Trésor royal étant toujours fort obérées. Bordeaux, au contraire, partageait avec beaucoup d'autres villes le privilége de fournir à ce prince une partie des sommes dont il avait besoin.

Si je ne me trompe, ce ne fut que l'année suivante, en 1534, que le roi s'occupa du Collége dé Guyenne.

Du 24 mai au 10 septembre, les travaux furent poussés activement, sous la direction de trois commissaires nommés par les jurats : Pierre de La Rivière, procureur-syndic, Léonard Baudon, trésorier, et Jehan de Ciret, clerc-secrétaire de la ville (1).

Ce dernier, jeune avocat d'une grande érudition, était fils d'un conseiller au Parlement, Pierre de Ciret, sieur de Saint Fort; quelques années après, il fut lui-même pourvu d'une charge de conseiller. Il prit à cœur la transformation du collége et lui apporta son concours, aussi dévoué qu'intelligent. On peut le considérer comme un des principaux fondateurs du Collége de Guyenne. Aussi Robert Britannus, qui fut professeur dans cet établissement, lui écrivait-il peu d'années après :

« J'ai hâte d'arriver à ce qui est à mes yeux votre plus haut titre de gloire : que dans un temps où la jeunesse bordelaise était enseignée de la plus triste manière, par des professeurs auxquels on devait supposer au moins de l'instruction à défaut d'éloquence, vous avez décidé qu'il fallait, sans perdre de temps, changer ce mode d'enseignement (2). »

(1) Arch. de la ville, série JJ, Invent. somm. de 1751, aux mots : *Collége de Guyenne;* Délib. du 22 juin 1533.

(2) « Sed ad id venio, quod mihi cum maximâ tuâ laude conjunctum videtur, quod cum erudirent *(sic)* juventus Burdigalensis horridius, præceptoresque haberet eos qui non tam diserti quam docti putarentur : repente totam illam rationem instituendi mutandam atque evertendam censuisti. » (*Roberti Britanni, Attrebatensis, Epistolæ,* fo 45 vo.)

En dépit de ces éloges, d'ailleurs très mérités, l'élection de Jehan de Ciret, comme clerc-secrétaire de la ville, avait été fort contestée; quelques-uns de ses collègues s'étaient efforcés de la faire casser pour vice de forme, en opposant à celui-ci Me Pierre de Carle, conseiller au Parlement. Un procès s'en était même suivi; mais le conseiller Pierre de Ciret ayant payé pour son fils une somme de 3,000 livres à la famille de Carle, l'élection avait été validée, et le nouveau clerc-secrétaire n'avait pas tardé à prendre une grande influence dans le Conseil des jurats. Quant à Léonard Baudon, trésorier de la ville, c'était un riche apothicaire; en homme qui comprend le prix des études, il avait placé ses enfants au Collége de Guyenne et avait donc tout intérêt à ce que cet établissement prospérât.

Jehan de Ciret et lui déployèrent, pour hâter les travaux de transformation et d'appropriation des bâtiments du collége, une activité d'autant plus grande, que le mandat des jurats devait expirer, selon l'habitude, dans les derniers jours de juillet, à l'époque ordinaire des élections, et qu'ils ignoraient si les nouveaux élus appelés à remplacer ces derniers seraient aussi bien disposés qu'eux en faveur de la nouvelle institution.

Le 21 juillet, les jurats payèrent à Léonard Baudon 20 livres tournois pour avoir fait remettre à neuf et tapisser la grande salle du collége. Le 25 du même mois, ils lui comptèrent une somme de 102 livres 8 sols 8 deniers, pour réparations diverses, et lui avancèrent 23 livres 19 sols pour continuer ses travaux d'urgence. Ils lui remirent, en outre, 225 livres pour le deuxième quartier des appointements du Principal (1).

Peu de jours après, quatre maisons désignées par Me Jehan de Tartas dans son projet d'agrandissement, furent louées dans les meilleures conditions possibles (2).

L'époque des élections annuelles étant arrivée, les fondateurs

(1) ARCH. DE LA VILLE, série JJ, Invent. somm. de 1751, aux mots : *Collége de Guyenne.*

(2) Celle de M. de Lestonnac, au prix de 20 fr. bordelais; celle de M. Le Piochel, 50 fr.; celle de Catherine de Ferraignes, damoiselle, 12 fr. bordelais; enfin, la maison de Richard Pichon, au prix de 20 fr. bordelais. (ARCH. DE LA VILLE, série JJ, Invent. somm., aux mots : *Collége de Guyenne.*)

du Collége de Guyenne durent céder la place à leurs successeurs, et la municipalité se trouva composée de la manière suivante :

Sous-maire : Louis de Rostaing, écuyer, seigneur de la Tour d'Esquivan.

Prévôt : Guillaume de Lestonnac, seigneur de l'île de Lalande, qui, peu de temps après, céda ses fonctions à François de La Mothe, écuyer, sieur de Cambes.

Jurats : MM. de Lestonnac, Jehan Estève, sieur de Langon, Gaucemot Bernage, Martin de Malus, Pierre Métadier, Jacques Beaunom, avocat, Bertrand Dauro, Armand du Périer, et Bernard Baudon.

Philippe Cadoyn, procureur au Parlement, qui était en même temps scelleur de la chancellerie royale, fut chargé des importantes fonctions de procureur-syndic.

Ces nouveaux magistrats municipaux se trouvèrent dans un grand embarras, à l'égard de la nouvelle création du Collége de Guyenne, qui leur avait été léguée par leurs prédécesseurs. En outre des engagements pris par ceux-ci avec M. de Tartas, et auxquels il fallait nécessairement faire honneur, devait-on continuer à s'occuper de l'accroissement et de la transformation du collége, conformément aux plans fournis par ce dernier, de concert avec les architectes de la ville ? Telle est la question qui se présenta tout d'abord à leur esprit.

En conséquence, Léonard Baudon fut invité à remettre au Conseil l'état général des dépenses déjà faites. MM. de Lestonnac et Dauro furent chargés, le 10 septembre, de les examiner.

De grandes sommes avaient été dépensées l'année précédente, tant pour l'appropriation des anciens bâtiments du quinzième siècle que pour la location des maisons voisines, où des travaux considérables de maçonnerie, de charpente et de menuiserie restaient à faire. Était-il sage de dépenser l'argent de la Ville pour transformer des immeubles qui n'étaient pas sa propriété, et dont elle ne disposait que provisoirement, à titre de location ? Les finances municipales étaient obérées, les nouveaux élus avaient dû accepter des

charges de toute espèce, léguées par l'administration précédente, entre autres l'achèvement du *Boulevard Sainte-Croix,* dont, au dire des gens de l'art, une partie des travaux était à refaire; la situation était difficile.

Après y avoir mûrement réfléchi, et s'être concertés entre eux pendant le mois qui suivit leur élection, ils résolurent, d'après les conseils de Jehan de Ciret, de s'adresser à un certain nombre de leurs concitoyens, hommes éminents par leur savoir ou leur expérience, autant que par les fonctions qu'ils occupaient, et de leur demander leur avis, ou même une attestation écrite qui pût au besoin leur servir à dégager leur responsabilité.

Leurs choix, habilement combinés, réunissaient en effet les noms les plus saillants de la cité bordelaise. C'étaient au Parlement : le premier président Messire François de Belcier, chevalier, seigneur de Saint-Germain, ainsi que les conseillers Jehan d'Ybarolla, docteur *utriusque juris* et membre de l'Université, Pierre de Ciret, père du secrétaire de la ville, et Jehan Ferrand;

A la cour du grand sénéchal : Maîtres Guillaume Bourgoinh, lieutenant particulier, Étienne Eymar, et Jehan de Luziers, qui remplissait dans ce tribunal les fonctions d'avocat du roi;

Dans le clergé : les chanoines de la primatiale, Pierre de Borda, abbé de Saint-Girons; Robert de La Chassaigne, abbé de Bourg; Jehan de Macanan; Arnault du Bridon, et Jehan Royer.

Enfin, dans la noblesse : Messires Pierre Dagès, chevalier, seigneur de Thouars, de Saint-Magne et de Villagrains, sous-maire de l'année précédente, et Mondot de Blaignan, écuyer, seigneur de Monadey, que nous avons vus figurer tous deux parmi les signataires de l'acte de fondation du Collége; auxquels ils adjoignirent Pierre de Guilloche, écuyer, seigneur de La Loubière, et Gaston Achard, écuyer, seigneur de Terrefort (1).

(1) Arch. départementales de la Gironde, série E, notaires : *Minutes de Mathieu Contat,* 111-9; attestation du 11 septembre 1533.

De ces seize notables, plusieurs étaient des hommes d'un grand savoir et avaient fait partie de l'assemblée des trois ordres, convoquée en 1520 par le premier président de Belcier, pour concourir à la nouvelle rédaction de la *Coutume* de Bordeaux (1). Chacun d'eux reçut du procureur-syndic (2) l'invitation de donner son avis sur l'utilité qu'il y aurait à continuer les travaux de transformation du Collége de Guyenne, conformément au projet de M. de Tartas, et à faire l'acquisition des immeubles désignés par lui.

Le procureur-syndic leur rappela que, depuis longtemps, la Ville de Bordeaux souffrait du manque de professeurs aptes à instruire la jeunesse, et que le projet de fondation d'un collége, créé sur le modèle de ceux de Paris, remontait déjà à plusieurs années; que cette idée ayant été reprise par le sous-maire et les jurats de l'année précédente, ceux-ci, après avoir demandé l'avis de l'archevêque de Bordeaux, Charles de Grammont, et celui des membres du *Conseil des Trente*, avaient décidé de « *droisser et adapter en la présente ville le colliege unique* » *pour en icelluy estre faict profession et exercice continuel* » *en bonnes lettres et langues latines, grecques, hébraïques,* » *sept ars liberaulx, et autres facultez et sciences;* »

Qu'en conséquence ils s'étaient adressés à « *Maistre Jehan* » *de Tartas, maistre-ès-ars de la dicte Université de Paris* » *et licencié en droictz, natif du pays de Guyenne, et expéri-* » *menté en cest estat et vacation au dict Paris.*

» *Lequel avoit faict venir plusieurs regens et lecteurs* » *publics en toutes sciences et desjà commancé exercice très* » *fructueux au dict colliege, auquel grant nombre d'escolliers* » *de toute la province d'Aquitaine et autres pays quotidia-* » *nement y affluent et viennent, en sorte que la Ville est* » *contraincte de plus en plus fort edifier, construire et* » *adapter le colliege de grant estandue, tellement que la* » *dicte Ville avoit eu et arresté plusieurs maisons, tant pour*

(1) Voyez le procès-verbal de cette assemblée en tête du *Commentaire de Ferron* sur la coutume de Bordeaux, édition d'Antoine Gryphius. Lyon, 1565.

(2) Le procureur-syndic se nommait Arnaud de Lavie.

» *loger les portionnistes que pour droisser les salles et classes* » *et lieux séans pour faire les lectures* (1). »

Me Arnaud de Lavie leur rappela enfin que le contrat passé avec M. de Tartas avait été homologué par le Parlement de Bordeaux, et les invita à déclarer s'il était de l'intérêt de la Ville de continuer les travaux commencés, qui avaient déjà nécessité de grandes dépenses et allaient en occasionner de bien plus fortes encore.

Les seize commissaires, sommés de s'expliquer catégoriquement, se transportèrent au Collége de Guyenne, où ils examinèrent avec soin l'état des bâtiments primitifs et les constructions nouvelles; ils se rendirent compte des acquisitions qui restaient à faire pour compléter le quadrilatère indiqué par M. de Tartas et qu'on se proposait d'obtenir; ils assistèrent à quelques lectures, constatèrent le nombre réel des élèves, tant *portionnistes* que *martinetz*, et après avoir juré sur l'Évangile de dire la vérité, ils firent, par devant notaire, l'attestation suivante :

« Lesquels ont dit et declaré, moiennant serment par eulx faict aux sainctz evangiles Nostre Seigneur touchez de leurs mains dextres : Que c'est le grand proffict, honneur, et commodité de la Ville d'avoir redigé (*sic*), adapté, et ordonné en icelle le dict Colliége de Guyenne, car en icelluy y a desja ung commencement tres notable et proffitable, et pour raison d'icelluy grant habondance d'escolliers y afflueront de toutes nations, et dès à present y en avoit grand nombre et journellement y affluent et viennent de tous pays; au moien de quoy la Ville en sera plus opulante, pour les grans deniers et proffitz que les escolliers y apporteront et y laisseront et aussy pour la depesche des vivres et marchandises qui y seront vendues et adeverees journellement.

» Et que, à plus forte raison, les enfans de la dicte ville et d'autres pays, qui y eussent demourés ignares et non sçavans par faulte de doctrines et enseignemens scolastics, seront nourris et reduictz à bien et honnestement vivre en bons enseignemens decorés et illustrés de bonnes vertus et sciences et facilement morigenez et enseignez vigillament et prudemment en toutes sciences et langues, tant latines, grecques, hébraïques, ès sept ars liberaulx, que autres supérieures facultez, par les regens et lecteurs doctes, latins et très éloquens, qui sont commis à

(1) Arch. départementales de la Gironde, série E, notaires : *Minutes de Mathieu Contat*, 111-9.

l'exercice du dict colliege, soubz la charge de Maistre Jehan de Tartas, Principal d'icelluy, homme prudent, sçavant, falsi de bonnes doctrines et enseignemens, dont en proviendra ung grand emolument spirituel et temporel, tant en la ville de Bourdeaulx que en la province d'Aquitaine.

» Aussi ont attesté : qu'ilz ont esté dedans le dict colliege, où qu'il s'est faict jusques à present, de grans reparations, qui n'ont esté faictes sans grans coustz, et mises, et distribution de grosses sommes de deniers, et encores de present s'y en faict de jour en jour pour adapter le dit colliege en forme de colliege (*sic*) et pour loger et retirer les enfants portionnistes qui de jour en jour y viennent.

» Et en oultre, ont dit et attesté : qu'on ne pourroit plus proffitablement et juridiquement emploier l'argent que à la faction, edification et perficiement du dict colliege, scelon la redaction et adaption encommancée, et que c'est un grand bien et proffit à la dicte ville et chose publique, et que meilheur ne pourroit estre (1). »

Ainsi, les seize commissaires attestaient, de la manière la plus nette, l'utilité de la création du *Collége de Guyenne,* approuvaient tout ce qui avait été fait, déclaraient qu'on ne pouvait mieux employer les fonds du trésor municipal qu'à poursuivre les travaux commencés et à conclure les acquisitions projetées, et faisaient de Jehan de Tartas et de sa direction l'éloge le plus complet.

Si l'on veut bien songer à tout ce qu'avait de flatteur une pareille apologie, sortant de la bouche d'hommes érudits comme le premier président François de Belcier et Jehan d'Ybarolla, que le Parlement et l'Université comptaient au nombre de leurs membres les plus éminents, on comprendra sans peine que les fumées de l'orgueil aient pu monter au cerveau de Maître Jehan de Tartas.

(1) Arch. départementales de la Gironde, série E, notaires : *Minutes de Mathieu Contat,* 111-9.

CHAPITRE IV.

Traités passés entre M. de Tartas et les vingt et un professeurs du Collége de Guyenne (1533). — Charles de Sainte-Marthe. — Joachim Polite. — Gentian Hervet. — Approvisionnements. — Règlement de comptes avec Léonard Baudon, maître apothicaire. — Vieille querelle de Saint-Éloy et de Sainte-Eulalie. — Dissensions entre le Principal et les régents du collége. — Colère de Jehan de Ciret. — Examen des accusations portées contre Tartas par quelques écrivains. — Louanges immodérées de certains autres. — Jehan de Tartas quitte la direction du collége.

Dans le projet d'agrandissement du collége soumis aux jurats par Jehan de Tartas, celui-ci demandait dix-huit chambres pour « *quinze regens et trois lecteurs publics* », distinction qui, au premier abord, paraît assez singulière, puisque tous les professeurs portaient au seizième siècle le nom de lecteurs. On ne disait pas : *faire un cours,* mais *faire une lecture.* Non seulement on lisait aux écoliers les textes des auteurs anciens, mais on leur en dictait les explications.

Je crois que par les mots : *lecteurs publics,* il faut entendre les professeurs des classes supérieures : *philosophie, dialectique* et *art oratoire,* dont les cours, nous le savons, étaient ouverts au public.

D'un autre côté, on se rappelle que Nicolas Clénard s'exprimait ainsi dans sa lettre à Jehan Vasée, auquel il transmettait les nouvelles que venait de lui apprendre Joachim Polite : *Scribit hic Joachimus, è Burdigalâ, eo venisse Tartesium comitatum viginti professoribus, græcis, latinis, hebræis : è quorum numero est hic Joachimus.*

Ainsi Tartas ne parle que de dix-huit régents ou lecteurs, tandis que, d'après Joachim Polite, il serait venu à Bordeaux accompagné de vingt professeurs, et ce dernier devait être bien renseigné, puisqu'il était l'un des vingt.

J'ai retrouvé, en effet, les traités passés entre M. de Tartas et dix-huit professeurs pendant les mois de novembre et de décembre 1533, ou plutôt dans un espace de trente et un jours, du 17 novembre au 18 décembre suivant, mais précisément le traité passé avec Joachim Polite ne s'y trouve point; il dut être signé antérieurement ainsi que celui de Gentian Hervet, que nous savons très positivement, par les lettres de Britannus, avoir professé à cette époque au Collége de Guyenne. Cela fait donc bien vingt professeurs en tout, et même vingt et un, en y ajoutant un « maître joueur d'instruments. »

Nous n'avons que fort peu de renseignements sur JOACHIM POLITE : Clénard nous apprend qu'il était né en Zélande (1), il ne resta que quelques mois à Bordeaux et partit pour l'Italie. Il s'arrêta quelques jours à Toulouse, afin de rendre visite à Robert Britannus, qui se trouvait alors dans cette ville et qu'il chercha, mais en vain, à entraîner avec lui de l'autre côté des Alpes (2).

Joachim Polite avait un grand amour pour la musique, qu'il étudiait depuis son enfance; il avait de la voix et enseignait à quelques-uns de ses collègues la musique vocale.

GENTIAN HERVET, qui ne resta non plus que fort peu de temps au Collége de Guyenne, par suite de quelques démêlés avec Tartas, était, comme l'affirme Britannus, qui l'aimait fort, un jeune homme d'une grande érudition. La langue grecque lui était aussi familière que le latin dont on faisait dans les colléges un usage continuel. *Perhumanus erat et literis græcis juxtà ac latinis eruditus* (3).

Il était né à Olivet près d'Orléans en 1509, il avait par conséquent vingt-cinq ans lors de son passage au Collége de Guyenne. Il était docteur en Sorbonne, et fut appelé à Rome

(1) *Nic. Clenardi Epistolarum libri duo.* Antuerpiæ, ex officinâ Christophori Plantini. M. D. LXVI.

(2) Adiit Italiam Polites, Tolosæ aliquot dies nobiscum unà ægit. (*Roberti Britanni, Attrebatensis, Epistolæ,* f° 70 v°, lettre à Gentian Hervet.

(3) *Idem,* f° 39 v°, lettre à Pierre Lagnier.

par le cardinal Polus, pour travailler à la traduction latine des auteurs grecs. Son rare savoir et la douceur de sa conversation lui acquirent l'amitié de ce cardinal et de tous les hommes illustres d'Italie (1). Il se trouvait à Paris lorsque Jehan de Tartas, en quête de professeurs, eut l'heureuse idée de lui proposer de venir à Bordeaux. Mais ce n'était pas tout que de le décider à s'y rendre, il fallait ne pas lui rendre impossible le séjour de cette ville.

Nous reviendrons sur ce sujet en temps et lieu.

Le 17 novembre 1533, Me Jehan de Tartas traite avec quatre régents et les engage pour une année, ce sont :

Nicolas Roillet, maître ès arts, né à Beaune, au diocèse d'Autun, engagé au prix annuel de 21 livres tournois. En 1515, le Principal du Collége de Bourgogne, à Paris, se nommait Bernard Roillet, peut-être étaient-ils de la même famille (2). Nicolas était l'ami de Britannus et du grammairien Junius Rabirius; nous les verrons tous trois se réunir à Toulouse en 1536.

Antoine Tempête, maître ès arts, né à Montgobert, au diocèse de Soissons; à raison de 28 livres tournois. Ce nom de *Tempête* ou *Tempeste,* était célèbre à cette époque dans l'Université de Paris, mais d'une façon assez singulière : Pierre Tempeste, docteur en théologie, qui succéda à Noël Béda comme principal du *Collége de Montaigu,* s'était fait la réputation du plus terrible fouetteur de tous les régents de Paris. « *Il estoit,* dit un vieil auteur, *rigide correcteur des écoliers délinquans.* » Il fut nommé chanoine de Noyon, et mourut le 3 novembre 1530. Peut-être était-il frère d'Antoine Tempête, mais tout à l'encontre de Pierre et en dépit de son nom, ce dernier était signalé pour son extrême douceur.

Pierre Lagnier, maître ès arts, né à Compiègne au diocèse de Soissons, le compatriote et l'ami intime de Tempête, engagé au prix annuel de 24 livres tournois. Peut-être est-ce

(1) *Nouveau Dictionnaire historique,* 5e édition. Caen, 1783.

(2) C. Jourdain, *Index chronologicus chartarum pertinentium ad historiam Universitatis Parisiensis,* p. 349.

un ancêtre de l'habile sculpteur sur bois dont on admire aujourd'hui, à Bordeaux, les œuvres si pleines de goût (1)? Pierre Lagnier, Antoine Tempête et Nicolas Roillet étaient en correspondance avec Britannus; tous trois furent aussi étroitement liés avec Jehan Voulté, dont les œuvres poétiques contiennent différentes pièces adressées à ces professeurs (2).

Pierre Tenaille, maître ès arts, né à Vertefeuille (3) au diocèse de Soissons, recevait comme appointements 17 livres tournois.

Le lendemain, 18 novembre, Me Jehan de Tartas traite avec quatre autres professeurs, dont voici les noms :

Pierre Allard, maître ès arts, né à Ronchaulx, diocèse de Besançon; engagé à raison de 30 livres tournois. Au Collége de Guyenne il se lia avec Nicolas Roillet de la plus étroite amitié, comme nous l'apprend une lettre de Britannus.

Pierre Tiercelin, maître ès arts, né à Vichy en Bourbonnais; au prix annuel de 17 livres tournois. C'était, d'après Britannus, un professeur de mérite (4). Ses appointements, très insuffisants comme on le voit, furent élevés par la suite et portés de 17 livres à 36, somme qu'on ne donnait qu'aux meilleurs régents.

Jehan Binet, maître ès arts, né à Beauvais; au prix annuel de 30 livres tournois. Il écrivait fréquemment à Britannus, mais nous ne connaissons que deux lettres de celui-ci à Jehan Binet, encore sont-elles fort courtes. Le troisième livre des épigrammes de Voulté, contient aussi un distique adressé à Binet par le poète champenois (5).

(1) Je tiens de M. Lagnier, sculpteur, que le prénom de Pierre, qui est le sien, se conserve religieusement de père en fils dans sa famille.

(2) Voyez, par exemple, page 271 de l'édition de Michel Parmentier (Lyon, 1537).

(3) Aujourd'hui département de l'Aisne.

(4) *Roberti Britanni, Attrebatensis, Epistolæ,* fo 69 ro, lettre à Tiercelin. Voyez aussi fo 93 vo. — Un conseiller au parlement de Paris se nommait à cette époque Me Robert Tiercelin; il vint siéger à Bordeaux en 1548.

(5) *Ad Binetum Bellovacum.*

Fidere principibus res est malè tuta, Binete,
Fidere sed soli res bene tuta Deo est.

Est-ce un blâme adressé à Binet? Est-ce un conseil pour l'avenir? Je l'ignore.

Pierre Vallée, maître ès arts, né à Saint-Denis-du-Pin, près de Saint-Jean-d'Angély, au diocèse de Saintes; à raison de 22 livres par an. Un Pierre Vallée, également Saintongeois, fut conseiller au Parlement de Bordeaux, après 1491; il fut remplacé vers 1506, par Michel de Vallée, son frère selon toutes probabilités, qui avait été procureur du roi en la sénéchaussée de Saintonge et qui fut nommé, vers 1510, président au Parlement de Bordeaux. Ce dernier fut le père du savant Briand de Vallée, seigneur du Douhet, président au présidial de Saintes, puis conseiller à Bordeaux, qui fonda au Collége de Guyenne une chaire dont nous aurons à nous occuper. La similitude des noms et la proximité des lieux de naissance laissent supposer que le professeur engagé par M. de Tartas était de cette famille.

Le 22 novembre, ce Principal traite avec un autre professeur :

Antoine Girodz, maître ès arts, né à Poncarreau, diocèse de Besançon; à raison de 27 livres tournois pour une année.

Le 4 décembre, nouveaux contrats passés avec six professeurs, savoir :

Girard Coerselius, né à Diest, dans le diocèse de Liége en Brabant; au prix de 22 livres tournois. Il signe *Gerardus Coerselius*. L'acte qui le concerne, écrit d'abord en français, comme pour tous les autres régents, est le seul qui soit traduit en langue latine, ce qui donne à penser que Me Coerselius ne connaissait pas notre langue et, comme plus tard Horstanus, le précepteur de Montaigne, donnait ses leçons en latin.

Charles de Sainte-Marthe, maître ès arts, né à Fontevrault, diocèse de Poitiers; au prix de 35 livres tournois. On sait que ce nom de Sainte-Marthe fut illustré par toute une famille d'écrivains, de poètes et de savants originaires du Poitou. On peut regarder le jeune professeur dont il est ici question, comme le chef de cette brillante succession d'hommes remarquables. Il était le second des douze enfants de Gaucher de Sainte-Marthe, médecin de François Ier, et de bonne heure annonça les plus heureuses dispositions. Lui-même en

remercie le Créateur dans un de ses écrits. « Dès mes plus jeunes années, dit-il naïvement, dans sa Paraphrase sur le Psaume XXXIIIe, Dieu me donna une si rare facilité d'intelligence et une nature tellement propre à embrasser également tous les genres d'études, qu'il n'en est aucun que je ne paraisse avoir possédé toute ma vie, de l'aveu même des professeurs appelés à l'enseigner (1). »

Charles de Sainte-Marthe, dont les œuvres sont arrivées jusqu'à nous, fut un poète de talent. Nous donnerons plus loin la nomenclature de ses productions littéraires ou théologiques. Disons seulement ici qu'après une vie très agitée, après avoir ouvertement embrassé les idées de la Réforme et traversé les plus cruelles épreuves, il fut comblé d'honneurs par Marguerite de Navarre, sœur de François Ier. Nous le retrouverons au chapitre suivant.

André Luescat, maître ès arts, né à Troyes en Champagne; au prix de 25 livres tournois.

Jehan Martin de Lestoille, né à Bruxelles (Brucell) au diocèse de Cambrai; à raison de 25 livres tournois. Il signe : *Joannes Martinus Stella* (2).

Mathias Itterius, né à Kinroy au diocèse de Liége; à raison de 24 livres tournois. C'était, d'après Scaliger et d'après Britannus (3), un professeur très érudit et d'une grande facilité de parole. Son éloge est d'autant moins suspect dans la bouche de ce dernier, que Mathias Itterius ayant attaqué les cicéroniens qu'il n'aimait pas, Britannus avait cru devoir lui répondre, comme si le grand orateur romain était lui-même en cause. Il écrivait à Jehan Herlin : *Defendimus etiam Ciceronem contra hominem doctissimum ac dissertissimum*

(1) « A primis annis rarâ quâdam me ingenii dexteritate donavit (Deus), ac ad facilè animo complectendas omnes artes adeo reddidit idoneum, ut nulla propè sit in quâ non videar illarum professoribus propè ætatem consumpsisse omnem. » (*In Psalmum VII et Psalmum XXXIII, paraphrasis per Carol. Smarthanum Fontebraldensem J. U. D.* Lugd. ad. Principem, 1543, petit in-12.)

(2) On possède encore, à Paris et en Belgique, quelques fragments de ses écrits.

(3) *Roberti Britanni Epistolæ,* etc., f° 42 r°.

Mathiam Hilarium, germanum. Son discours, qui a été imprimé et que nous avons sous les yeux, est intitulé : *Defensio Ciceronis contra Mathiam Hilarium Iterium, germanum* (1). Nous verrons un peu plus loin quel était le fond de cette querelle littéraire.

Ghysbert Kolen, né à Louvain, dioc se de Liége; au prix de 22 livres tournois (2).

En 1517, Jérome Busleiden, simple chanoine de Bruxelles, avait fondé à Louvain, dans la province de Liége, le *Collége des trois langues,* pour l'hébreu, le grec et le latin. Il est probable que Coerselius et Itterius, qui étaient des environs de Liége, et surtout Ghysbert Kolen, né à Louvain, avaient fait leurs études dans cette institution déjà célèbre, qui compta Vivès au nombre de ses docteurs.

Le 12 décembre, Me Jehan de Tartas, qui, nous venons de le voir, faisait venir des professeurs de fort loin, en prend un tout près de lui :

Jehan Faugières (l'acte porte *Jehan Fougières*), né à Bordeaux et y demeurant. C'est le seul pour lequel aucun prix n'est spécifié dans le contrat. Peut-être était-ce un ancien élève du *Collége des Arts?* Il signe : *J. Faugières.* Au sortir du Collége de Guyenne il se rendit à Paris, où Britannus lui adressa une lettre qui fait partie de ses œuvres. (F° 79 r°.)

Enfin, le 17 décembre, nouveau traité du Principal avec :

Jehan Visagier, maître ès arts, né à Reims; à raison de 40 livres tournois par an, prix plus élevé que tous les autres, sans doute en raison du *savoir* tout particulier de ce professeur, ou peut-être tout simplement de son savoir-faire (3).

Les dix-sept derniers professeurs que nous venons d'énumérer, sur les dix-neuf déjà nommés, sont tous désignés comme « *demeurant au Collége de Guyenne* »; les contrats

(1) *Roberti Britanni, Attrebatensis, Orationes quatuor.*

(2) *Gysbert,* prénom qui est assez commum en Hollande, ou *Chysbert,* d'après l'orthographe moderne; plus familièrement *Bert,* par abréviation.

(3) Peut-être y avait-il, comme professeurs, deux frères portant ce même nom? car il y a deux contrats signés *Visagier,* et les signatures ne sont pas complètement semblables. Cependant je ne le crois pas.

passés entre eux et Me Jehan de Tartas sont presque identiquement pareils; nous nous bornerons à en reproduire un *in extenso,* aux pièces justificatives (1).

Chacun d'eux s'engage « *à régenter et faire classe et règle, composer et prononcer oraisons, arangues, dialogues, comedies et lire publiquement* »; enfin à obéir à tous les ordres du Principal et à ne jamais révéler au dehors, ni à qui que ce soit « *la manière de vivre, faict et secret du dict colliege* ».

Le 18 décembre, Me Jehan de Tartas traite en dernier lieu avec Me BERTRAND RAIMBOURG, natif de Savigny-sur-Braye, diocèse du Mans, demeurant à présent au Collége de Guyenne. Ce régent est engagé tout spécialement, pour « *en icelluy colliege régenter et faire la classe des petits enffans alphabétères, élémentaires et donatistes, leur aprendre à lire et escripre, et à chanter et à ayder à faire le divin service* (2) *et les instruire en vertus et bonnes mœurs; aussi faire et prononcer oraisons et dialogues* ».

Chaque professeur, à son entrée au Collége de Guyenne, recevait deux robes, l'une pour les cérémonies et les jours de fêtes, la seconde pour son usage journalier. Le prix en était retenu sur ses appointements. Ainsi Me Bertrand Raimbourg qui, en sa qualité de régent des classes élémentaires, n'avait que 12 livres tournois, reconnaît avoir reçu cette somme de M. de Tartas, « *tant en robbes ou habillemens, que en or et argent comptant* » (3).

Cette formule est répétée dans chacun des contrats précédents, sauf pour le bordelais Jehan Faugières.

A ces vingt noms, y compris Joachim Polite et Gentian Hervet, il faut ajouter celui de Me GUILLAUME DUCHEMYN, « *musicien et joueur d'instruments, demeurant au Collége de Guyenne,* » dont il est question dans l'un des actes qui suivent les derniers contrats que nous venons de citer, où il

(1) Voir, à la fin du volume, aux *Pièces justificatives*.

(2) C'est-à-dire à servir la messe et à chanter au lutrin.

(3) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série E, notaires : *Minutes de Mathieu Contat,* 111-9.

figure comme créancier d'une somme de quatre écus d'or, prêtés par lui à un boulanger de la rue du Hâ, nommé Audet Symon (1).

Sans doute Guillaume Duchemyn avait été engagé par le Principal pour donner des leçons à ses élèves. On sait que la musique, qui faisait partie du *quadrivium*, c'est-à-dire des quatre sciences mathématiques, était comprise dans les sept arts libéraux.

Ainsi Bertrand Raimbourg enseignait le chant aux jeunes enfants, Duchemyn aux élèves des classes supérieures, et Joachim Polite répandait parmi les professeurs le goût de la musique; c'est ainsi que plus tard il donna des leçons de chant à Britannus, avec lequel, après le départ de celui-ci, il demeura en correspondance.

On peut lire, dans les œuvres de Britannus, le texte d'une intéressante lettre sur l'art musical, adressée par lui à son ami Joachim Polite.

Il y avait donc vingt et un professeurs au Collége de Guyenne, si l'on compte Guillaume Duchemyn; c'est-à-dire un personnel considérable, au moins égal à celui de la plupart des institutions les plus renommées à cette époque. On voit quelle confiance il faut accorder au second volume de l'*Histoire de Bordeaux*, publiée, sous le nom de Dom Devienne, par l'éditeur Lacaze, dans lequel on lit, à la suite de l'arrivée de Gouvéa et de ses amis dans la capitale de l'Aquitaine : « *Un nommé Tartas, qui avait une école, dans laquelle il régentait toutes les classes, la céda aux nouveaux professeurs* (2). »

Quelques-uns des régents dont nous venons de citer les noms, éprouvés sans doute par le changement de climat, tombèrent malades dans les premiers mois de leur arrivée à Bordeaux; nous avons sous les yeux un règlement de comptes

(1) Arch. départementales de la Gironde, série E, notaires : *Minutes de Mathieu Contat,* 111-9.

(2) Dom Devienne, *Histoire de Bordeaux*. Bordeaux, Lacaze, libraire-éditeur, 1862, 3e partie, p. 241.

assez singulier entre le Principal Jehan de Tartas et Léonard Baudon, maître apothicaire, qui avait fourni pour eux quelques « *drogues, médecines et apothicairies* ».

On se rappelle que Léonard Baudon était en même temps le trésorier de la ville, et qu'il avait placé ses enfants au Collége de Guyenne.

Voici la quittance de décharge dont il s'agit :

« Nous soubz signés nous tenons quites l'ung à l'autre de toutes choses que avons eu a faire et besoigner ensemble de tout le temps passé jusques au jour present.

» Et quant à l'estaing que je, Leonard Baudon ay baillé à Maistre Jehan de Tartas, le dict estaing demeure au dict de Tartas comme sien.

» Aussi le quite de toutes médecines, drogues et apothicairies, que il a prins de moy et que j'ay forny pour ses regents.

» Aussi, je Tartas, le tiens quite de la pantion de ses enfants jusques au jour présent.

» Et promectons l'ung à l'autre jamays ne nous demander rien des choses sus dictes baillées et données l'ung à l'autre et de toutes autres choses que avons eu affaire et besoigner ensemble de tout le temps passé jusques au dict jour présent.

» Tesmoing nos seing cy mys.

» A Bourdeaulx, le dernier jour de novembre l'an mil v^c xxxiii.

(Signé à la minute.)

» J. de Tartas, Baudon, Contat, notaire royal (1). »

Bien que le Collége de Guyenne, d'après le procès-verbal de sa fondation, fût créé sur le modèle des colléges de Paris, il ne les imitait pas servilement en toutes choses. Ainsi, la frugalité de quelques-uns de ces derniers était devenue proverbiale; on s'y gouvernait d'après le principe : « *Ingenium acutum, dentes acuti* »; ce qui revient à dire que la nourriture du corps y était aussi exiguë que celle de l'esprit y était abondante. Au *Collége de Montaigu,* où Jehan Stadonc avait rédigé, en 1501, des statuts d'une rigueur extrême, l'usage de la viande et du vin était interdit aux écoliers, excepté aux théologiens, en raison de leur âge et de

(1) Arch. départementales de la Gironde, série E, notaires : *Minutes de Contat,* 111-9.

SIGNATURES DU PRINCIPAL ET DES PREMIERS RÉGENTS DU COLLÉGE DE GUYENNE

A L'ÉPOQUE DE SA FONDATION



12 De Saincte marthe

Ioannes Martinus Stellae

14 Mathias Itterius

15 Gijsbertus Kolin

16 Fauguière

17 Vigier

18 Rambourg

19 Gerardus Coerselius

1. Jehan de Tartas, Principal.
2. Nicolas Roillet, Professeur
3. Antoine Tempête, id.
4. Pierre Valée, id.
5. Antoine Girodz, id.
6. Pierre Lagnier, Professeur
7. Pierre Tenailler, id.
8. Pierre Tiercelin, id.
9. Pierre Alard, id.
10. Jehan Binet, id.
11. André Lefessat, Professeur
12. Charles de Sainte-Marthe, Professeur
13. Jehan Martin de l'Estoile, id.
14. Mathias Ittérius, id.
15. Gysbert Kolin, id.
16. Jehan Fauguière, Bordelais, Professeur
17. Jehan Vigier, id.
18. Bertrand Rambourg, id.
19. Gérard Coersel[illegible], id.

« *leurs labeurs aux estudes* ». Dans quelques institutions de Paris on ne mangeait guère que des légumes, du beurre, des œufs, de la morue et des harengs.

Les élèves du Collége de Guyenne, au contraire, avaient dans le principe une nourriture plus substantielle et mangeaient de la viande, sinon à tous les repas, du moins tous les jours une fois, excepté quand l'usage en était interdit par l'Église.

C'est ce que prouve clairement le contrat passé le 10 novembre 1533 entre le Principal et Guirault de Cessac, boucher, pour la fourniture de la viande au Collége de Guyenne.

Les prix étaient fixés de la manière suivante : « *un mouton : 12 sols tournois; le quart ou le quartier d'un bœuf : 30 sols tournois; un porc : 32 sols; un chevreau : 4 sols tournois, chair, cuir et graisse compris* (1). »

Il se faisait alors à Bordeaux une grande consommation de cette dernière viande, pour laquelle il existait des boucheries particulières et un marché spécial appelé : *La Craberie* (2).

Guirault de Cessac s'engageait à porter, chaque matin, au collége la quantité de viande nécessaire à la consommation de la journée, et à quitter la ville pour aller s'établir ailleurs dans le cas où la guerre ou une épidémie forcerait le Principal à transporter son établissement hors de Bordeaux.

Un article qu'il ne faut pas oublier, porte : « *que la chair de la table de Monsieur le Principal meilleure sera et plus grasse chair que les autres chairs.* »

On se souvient, en effet, qu'il y avait trois tables au collége, d'après le traité passé le 22 février entre Jehan de Tartas et les jurats :

La première, pour les écoliers, taxée à 16 écus par an.

La seconde, pour les régents, au prix annuel de 20 écus.

Enfin, celle du Principal, au prix de 25 écus.

(1) Arch. départementales de la Gironde, série E, notaires : *Minutes de Mathieu Contat*, 111-9.

(2) Voyez : Arch. de la ville, série JJ, Invent. somm. de 1751, au mot : *Craberie*.

Jehan de Tartas s'engageait, en outre, à traiter ses élèves « *honnestement, humenement et bien, selon les prix des vivres* » (1), et l'on voit, si on compare leur ordinaire à celui de Montaigu, qu'ils n'avaient pas trop à se plaindre. Il est plus que probable d'ailleurs qu'ils avaient du vin à tous leurs repas, ou tout au moins de l'*abondance*. En 1530, une barrique d'excellent vin de grave ne coûtait pas plus de 4 à 5 francs à Bordeaux, et il était facile de s'en procurer au-dessous de ce prix.

D'après leurs conventions, M. de Tartas était tenu de faire des avances pécuniaires au boucher Guirault de Cessac : nous le voyons, en effet, lui compter le 15 novembre 1533 (2) 40 livres tournois et pareille somme le 4 décembre suivant (3).

Nous avons raconté la vieille querelle des deux paroisses Sainte-Eulalie et Saint-Éloy, et l'on n'a pas oublié la scène, assez réjouissante, dans laquelle les curés de ces deux églises se disputaient, en 1522, le cadavre de l'écolier Sauval du Hart (4). Celui de Sainte-Eulalie, Messire Étienne de Saugues, existait encore en 1533, et il est probable qu'il n'avait pas renoncé à ses prétentions; une partie du collége se trouvant, en effet, dans les limites de sa paroisse, dont faisait partie la rue du Cayffernan. C'est ce qui explique dans quel but le recteur de Saint-Éloy réclame de Me Jehan de Tartas l'attestation suivante (5) :

« Aujourdhuy xje jour de décembre l'an mil cinq cens xxxiij, par devant moy Mathieu Contat, s'est présenté discrète personne Me Michel Bouloye, presbtre, recteur de l'eglise parrochiale Sainct-Éloy de la présente ville de Bourdeaulx, lequel parlant à Me Jehan de Tartas licencié en droit et Principal du Collége de Guyenne en la dicte ville de Bourdeaulx, l'a requis faire déclaration et attester si le premier jour de ce present moys de decembre dernier passé, feste de Sainct Éloy, y eust

(1) Voyez plus haut, page 36.

(2) Arch. départementales de la Gironde, série E, notaires : *Minutes de Mathieu Contat,* 111-9.

(3) *Idem, ibidem.*

(4) Voir plus haut, page 12.

(5) Arch. départementales de la Gironde, série E, notaires : *Minutes de Mathieu Contat,* 111-9.

lectures publiques et ordinaire exercice au dict Colliege de Guyenne.

» Aussi, si ce jour duy, feste Sainct Eulaye (1) y a eu au dict colliege exercice ordinaire et lectures publiques.

» Lequel de Tartas, Principal du dict college, au serment qu'il a faict aux Saincts évangiles Nostre Seigneur touchez de sa main dextre, a dit, déclairé et attesté :

» Que le jour et feste Sainct Eloy, dernier passé, qui fut ung jour de lundy, premier du present moys de decembre, comme dict est, ne tinst exercice d'escolle ni lectures publicques ordinaires au dict colliege, ains le dict jour Sainct Eloy, *comme jour collable en la dicte paroisse,* le dict exercice d'escole et de lectures publicques et ordinaires vacqua au Colliege de Guyenne;

Et lequel jour, il, ses regens, et portionnistes furent oyr la grant messe et vespres en la dicte eglise Sainct Eloy.

» Aussi par le serment qu'il a faict a dit et attesté que le jourduy, feste de Sainct Eulaye, y a eu escolle, lectures publicques et exercice ordinaire au dict colliege, *comme ung jour ouvrier.*

» Desquelles choses susdictes le dict Bouloye, recteur sus dit m'a requis acte et instrument pour lui servir et valloir en temps et lieu, ce que luy ay octroyé.

» Faict et passé en la dicte ville de Bourdeaulx les jour et an que dessus, yssue des escolliers du dict colliege, heure de cinq heures vers le soir.

« Es presences de Sauvat Datere, bourgeoys de Bourdeaulx, et François Compaignon, maistre barbier et chirurgien de la dicte ville, tesmoings à ce appelez et requis (2). »

Cette curieuse attestation du Principal nous montre : 1° Que le Gymnase d'Aquitaine, placé jadis sous l'invocation de saint Eloy et devenu le *Collége de Guyenne,* célébrait encore la fête du grand orfèvre;

2° Que la chapelle du collége, demandée par Jehan de Tartas dans son devis du 1er mars 1533, n'était pas encore construite ou achevée, et que les écoliers, sous la surveillance des régents, allaient ouïr la messe à l'église voisine (3);

(1) Sainte-Eulalie.

(2) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, E, notaires : *Minutes de Contat,* 111-9.

(3) Cette église existe encore; elle est adossée aux deux uniques tours du vieil Hôtel de Ville que le temps ait épargnées, et qu'on nomme aujourd'hui vulgairement : *tours de la Grosse-Cloche.* J'y suis entré, l'autre jour, pour rendre visite au tombeau d'Élie Vinet, et je ne puis dire avec quel sentiment de tristesse j'ai constaté que des vandales stupides ont enlevé à cette petite église son caractère gothique, pour en faire une chapelle dans le goût du jour.

3° Que les cours du Collége de Guyenne se terminaient à cinq heures du soir, heure où les *martinets* se retiraient dans leurs familles.

Les jurats ne négligeaient rien pour accroître les bâtiments du collége par l'acquisition de nouveaux immeubles, afin de donner à l'institution, créée par leurs prédécesseurs, tout le développement nécessaire; les élèves y arrivaient en foule « *de toute la province d'Aquitaine et autres pays* », comme le constate de la manière la plus explicite l'attestation des seize commissaires rapporteurs, dont nous avons donné les noms; un grand nombre de professeurs érudits, parmi lesquels des hommes d'un mérite incontestable, leur dévoilaient les trésors de la science et leur apprenaient à aimer les beautés des littératures anciennes; il semble que rien ne manquait pour la prospérité d'une institution réellement utile, fondée dans un temps où, après un sommeil de plusieurs siècles, l'esprit humain venait de se réveiller et se passionnait pour les études classiques, et dans une ville riche, populeuse et admirablement située.

Que se passa-t-il donc au Collége de Guyenne? Comment ce même Jehan de Tartas, qui jouissait de toute la confiance des fondateurs de cet établissement et dont les hommes les plus éminents de l'Université, de la magistrature et du clergé faisaient un si bel éloge, et vantaient la prudence, l'érudition et la sagesse, devint-il, en peu de mois, le sujet de l'animadversion générale, au point de forcer les jurats à lui retirer la direction du Collége? voilà ce qu'il nous faut chercher.

D'abord, quelle était la valeur réelle de cet homme, que les uns, comme Nicolas Clénard, portent aux nues, tandis que d'autres, comme Britannus et Voulté, paraissent l'avoir en exécration?

Un écrivain et un savant dont le nom fait autorité, M. Jules Quicherat, aujourd'hui directeur de l'École des Chartes, s'exprime ainsi à son égard, dans un livre, excellent d'ailleurs, et que tout le monde devrait lire (1).

(1) *Histoire de Sainte-Barbe, collége, communauté, institution,* 3 vol. in-8°. Paris, L. Hachette et Cie, 1860, t. I, p. 220.

« *Un cerveau brûlé de Principal, qui voulait faire de cette* » *maison* (Lisieux) *l'école modèle des langues, en concurrence* » *avec le Collége royal; qui avait déjà établi plusieurs* » *chaires de grec et d'hébreu; qui se proposait d'en établir* » *d'autres pour l'enseignement du chaldéen et de l'arabe,* » *uniquement occupé de cette visée, avait laissé aller l'admi-* » *nistration à la dérive, s'était permis de vendre plusieurs* » *des propriétés de son collége pour le remettre à flot, et* » *finalement avait dû prendre la fuite.* »

C'est, en effet, ce qui ressort des attaques dirigées contre Tartas par Hubert Sussanœus et Voulté, le premier dans son épître à Georges de Combes, et le second dans ses épigrammes. Mais n'y a-t-il pas d'exagération dans leurs attaques? et n'ont-ils point apporté quelque passion dans leurs jugements contre un homme qu'ils haïssaient personnellement?

Tartas n'aurait pas conservé pendant huit ans la direction de l'un des plus grands colléges de Paris, s'il y avait commis des actes aussi graves que ceux qu'on lui impute. Nicolas Clénard, qui écrit pendant cette période, déclare, au contraire, de la manière la plus formelle, que la prospérité du Collége de Lisieux est due principalement à sa bonne gestion et à son amour pour les lettres; il ne craint pas de proclamer qu'il ne le cède en rien pour le mérite aux plus éminents professeurs de l'Université de Paris.

« *Quorum insignem unum nullique secundum, nostra hæc* » *tulit ætas, Johannem Tartesium, quem felix et semper* » *doctis fecunda viris, in hâc luce gaudens comtemplatur* » *Lutecia, omnia literarum Mecœnatem, præsidem Collegii* » *Lexoviensis* (1). »

Et Clénard ajoute que cet homme avait poussé la jeunesse à l'étude des langues anciennes avec une telle ardeur, qu'on aurait à peine trouvé dans toute la France un savant digne de lui être comparé comme philologue; que nulle part, enfin, on n'aurait rencontré un plus grand nombre d'élèves qu'au

(1) Nic. Clenardus, *Meditationes Græcanicæ*. Parisiis, 1531, in-4°, p. 109.

Collége de Lisieux, et une telle réunion de professeurs érudits (1).

On remarquera que Clénard fait à Tartas un titre de gloire de s'être précisément occupé de cette visée ridicule, dont M. Quicherat lui fait un crime d'après ses accusateurs; c'est-à-dire d'avoir cherché à propager l'étude du chaldéen et de l'arabe, après avoir beaucoup fait pour celle du grec et de l'hébreu.

L'idée, à supposer qu'elle fût mauvaise, n'était pas neuve : en 1285, le pape Honorius IV proposait d'établir à Paris des maîtres pour l'arabe et les langues orientales; enfin les cinq langues savantes dont Jehan de Tartas cherchait à populariser l'étude, étaient précisément celles que parlait un jeune docteur espagnol, Ferrand de Cordule, qu'on vit paraître en 1456 dans l'Université de Paris : le latin, le grec, l'hébreu, l'arabe et le chaldéen.

Les jurats de Bordeaux, dont quelques-uns s'étaient rendus à Paris, à diverses reprises, pour s'occuper des affaires de leur ville, avaient dû prendre des informations sur Jehan de Tartas, avec lequel ils avaient le projet de traiter, et s'enquérir exactement de ses antécédents. C'est ce qui résulte de leur propre déclaration, qui affirme, d'une part, l'état prospère dans lequel se trouvait le Collége de Lisieux, et surtout la bonne direction de son Principal :

« Et lesquels Seigneurs soubz maire et juratz ayant estez advertiz et cerciorés des sens, science, licterature, bonne vie, diligence et labourieuse conduyte de Maistre Jehan de Tartas, lequel par ses vertus, bonnes doctrines, industries et conduytes a par cy deuant refformé et mis en ordre et bon exercice et estat scolastic le Colliége de Lisieux, en la dicte ville de Paris, lequel estoyt affeubly de bon ordre scolastic, etc.; en manière que, de présent, *est l'ung et bien le meilheur coliége famé et renomé du dict Paris.* »

Comment accorder les éloges décernés au Principal du Collége de Lisieux : 1° par Nicolas Clénard, 2° par les jurats

(1) Is igitur vir linguarum patrocinium ita suscipit, ut unus fere sit instar totius Galliæ; nusquam discipulorum numerus major; nusquam tanta professorum cohors, omnium musarum dotibus instructissima. » (Nic. Clenardus, *Meditationes*, etc., p. 109.)

de Bordeaux, 3° enfin par les seize commissaires délégués, avec les reproches que lui adressent Hubert Sussanœus et Voulté ? Je le répète, les attaques dirigées contre lui par ces derniers me paraissent au moins aussi exagérées que les éloges de Nicolas Clénard.

C'est ainsi, par exemple, que dans une de ses épigrammes, Jehan Voulté nous apprend que Tartas, qu'il voue aux dieux infernaux, avait trois frères et une sœur, et que, deux de ses frères étant morts, il les avait accompagnés fort gaîment à leur dernière demeure, témoignant son regret de ne pouvoir enterrer les deux survivants (1).

En admettant même que Tartas ait eu des sentiments aussi odieux, il est peu probable qu'il ait manqué de prudence au point de les exprimer en public. Qui dit trop ne dit rien. Il n'est pas douteux, comme nous le verrons tout à l'heure, que le poète, blessé dans son amour-propre par l'homme auquel il était tenu d'obéir, n'ait pris la plume, et, sous le feu de la colère, n'ait dirigé contre lui des attaques très exagérées.

Mais alors que manquait-il donc à ce Jehan de Tartas, que des juges de la valeur du président de Belcier et de Jehan d'Ybarolla, qualifiaient d'« *homme prudent, sçavant, falsi de bonnes doctrines et enseignemens* » (2) ? Quel vice rédhibitoire venait neutraliser l'effet de ces précieuses qualités et rendre sa direction impossible ? Robert Britannus va nous l'apprendre.

Dans une lettre adressée par lui, quelques années plus tard, à Jehan de Ciret, l'un des principaux fondateurs du Collége de Guyenne, et après lui avoir prodigué des éloges mérités pour la part qu'il avait prise à cette importante création, Britannus s'écrie tout à coup :

« Alors que tout ce qui concerne cet établissement avait été
» établi par vous avec tant de sagesse, nous apprenons brus-
» quement que le Principal du Collége y apporte le trouble;
» que c'est un homme plein de violence; qu'il ne peut laisser

(1) *Joannis Vulteii Epigrammata,* lib. I, p. 23.
(2) Voyez l'attestation des seize commissaires délégués, page 49.

» vivre tranquillement et paisiblement les professeurs amenés » par lui de Paris; qu'il apporte dans ses rapports avec eux de » la fourberie et de la dissimulation; qu'il agit constamment » avec astuce, mauvaise foi et supercherie (1). »

Ainsi, d'après Britannus, Jehan de Tartas était un de ces hommes avec lesquels il est difficile de vivre, et qui, par la nature tracassière de leur esprit, sont ennemis de la paix d'autrui; il était peu sympathique aux professeurs qui l'entouraient; on lui reprochait son manque de franchise et même de loyauté. Ce sont là des accusations très graves adressées à un homme appelé à en conduire tant d'autres. Je veux bien croire que Britannus, qui sans doute avait contre lui des griefs personnels que nous ne connaissons pas, a été porté à augmenter ses défauts plutôt qu'à les amoindrir, mais ce qui me fait croire, en effet, que Tartas avait peu d'amis, c'est qu'il n'avait amené de Paris avec lui aucun des professeurs du Collége de Lisieux; de tous les noms que je vois figurer dans les documents relatifs à cette institution, aucun ne se retrouve à Bordeaux parmi les vingt et un régents dont nous avons parlé précédemment. Aucun d'eux, pendant les huit années qu'ils avaient passées ensemble, ne s'était donc attaché à lui pour le suivre au Collége de Guyenne.

L'un des professeurs avec lesquels Tartas ne put s'accorder était Gentian Hervet, dont nous avons déjà parlé. Que lui reprochait-il? Je l'ignore. Tous les biographes qui se sont occupés du jeune professeur, et dont quelques-uns se sont montrés sévères dans la critique de ses œuvres, constatent, comme nous l'avons dit, qu'il était doué d'une grande aménité et que son érudition était fort étendue. Il était docteur en Sorbonne; et dans le voyage qu'il fit plus tard au delà des Alpes, c'est grâce à « *son rare savoir* » et à « *la douceur de*

(1) « Non est satis, ecce cum omnia rectissime a te essent instituta, subito nunciatur præfectum Academiæ miscere nova quædam, illum vehementem esse : neque pati eos quos secum Lutetiâ abduxisset quietè pacatèque vivere, in omni re dolos ac dissimulationem adhibere. Omnia cautè, versutè, callidè agere. » (*Roberti Britanni, Attrebatensis, Epistolæ*, etc., f° 45 v°.)

sa conversation » qu'il conquit l'amitié du cardinal Polus et des hommes les plus illustres de l'Italie (1).

Les rapports entre Gentian Hervet et le Principal du *Collége de Guyenne* s'envenimèrent à ce point que le premier dut quitter Bordeaux.

Si je ne me trompe, il dut être remplacé par Jehan Voulté, le poète champenois, dont nous avons déjà cité le nom et qui, dans tous les cas, fut à cette époque le collègue de Britannus.

Il paraît, en outre, que Tartas n'avait pas pour ses professeurs les égards qui leur étaient dus, et que lorsqu'il avait à leur donner des ordres il le faisait avec un air de hauteur qui lui avait fait parmi ceux-ci des ennemis mortels. Voulté, qui n'était pas très endurant par nature, lui décocha à ce sujet cette cruelle apostrophe :

« Toi qui nous donnes des ordres à moi et à mes collègues, » qu'es-tu donc, si ce n'est le mandataire d'un tiers; si tu » veux que je t'obéisse, commence par être maître de toi- » même; tu es à la fois trop impérieux et trop gonflé d'orgueil; » lorsque tu ne seras plus l'esclave de tes passions, alors je » pourrai t'obéir (2). »

Un autre professeur, Pierre Lagnier, avait déjà et avant lui, dit adieu à cette ville et à l'institution où il avait cru passer de longues années, mais où il n'était resté que quelques mois à peine.

Il s'était embarqué pour Bayonne, sur un navire qui fut assailli par la tempête, et courut de véritables dangers. Britannus, alors attaqué d'une grave maladie, lui écrivit pour lui apprendre le départ de Gentian Hervet et lui exprimer la douleur qu'il en avait ressentie, ainsi que tous ses collègues.

« Gentian Hervet nous a quittés : tu ne saurais croire

(1) *Nouveau Dictionnaire historique*, 5e édit. Caen, 1783.

(2) *In Tartesium.*

Tu mihi qui imperitas, aliisque, vicarius ipse es;
Si me vis servum, sis herus ipse prius;
Imperiosus homo es nimium, nimiumque superbus,
Cum fueris liber, tum tibi servus ero.
(*Joannis Vulteii, Remensis, Epigrammata,* etc., p. 53.)

» combien tous les nôtres en ont ressenti de chagrin. Car il » était plein de douceur, et la littérature grecque ne lui était » pas moins familière que la langue latine; son amitié m'était » des plus précieuses au milieu de mes maux, et me consolait » de mes souffrances. Il y avait en lui une grâce exquise qui » m'a aidé bien souvent à surmonter mes ennuis; quelquefois » même il m'est arrivé d'être égayé contre mon gré et en dépit » de ma disposition à rester triste (1). »

Dans cette gracieuse esquisse du jeune savant, tracée par la main d'un ami, on ne voit que le portrait d'un homme d'une solide érudition, dans la société duquel il était très facile de vivre. Tartas, dont la nature était tracassière et jalouse, en jugea différemment. Si je ne me trompe, il prit pour prétexte un manque de savoir et dirigea contre Gentian Hervet une accusation d'insuffisance, sinon d'incapacité. C'est du moins ce que laisse deviner cette phrase de Britannus à Lagnier : « *Cujus eruditionem si penitus perspectèque novisset Tarte-* » *sius, nequaquam illam parvi fecisset, ut solebat* (2). »

« Si Tartas avait connu parfaitement, et après avoir pris la » peine de la constater, quelle était son érudition, il n'eût pas » agi aussi mesquinement suivant son habitude. »

On remarquera le « *ut solebat* », qui indique que Tartas était coutumier du fait, et qu'il était loin d'avoir pour ses professeurs des égards proportionnés à leur mérite.

La phrase suivante est plus claire encore : « Mais Hervet, » satisfait d'avoir pour lui l'estime des savants, peut aisément » et doit mépriser le jugement de Tartas. *Sed tamen contentus* » *eruditorum judicio facile potest, immo etiam debet* » *Tartesii sententiam contemnere.* »

Et Britannus ajoute : « Tu sais ce qu'est Tartas, tu as eu le

(1) « Abiit a nobis Gentianus Hervetius : non est credibile, quanto cum luctu omnium nostrum. Etenim et perhumanus erat et literis græcis juxtà ac latinis eruditus; fuit mihi et jucunda illius in malis et grata in dolore familiaritas. Vigebat enim in eo incredibilis quidam lepos quo captus sæpe vici omnem molestiam, interdum etiam præter opinionem non tamen præter voluntatem exhilaratus. » (*Roberti Britanni Epistolæ,* f°s 38 et 39.)

(2) *Roberti Britanni Epistolæ,* etc., f° 39 r°.

» temps d'apprendre à le connaître, et plût au ciel que tu » l'eusses moins connu. Quelle joie d'en être débarrassés (1) ! » Ce qui semble indiquer que Pierre Lagnier avait eu aussi beaucoup à souffrir des tracasseries de Tartas. Hervet et lui ne furent d'ailleurs pas les seuls; d'autres professeurs durent se retirer également, parmi lesquels Antoine Tempête, qui passa au collége de Bayonne, en compagnie de son ami Pierre Lagnier.

A la nouvelle de ce qui se passait, Jehan de Ciret entra dans une grande colère. Quoi, cet homme, ce Principal qu'on avait fait venir de Paris; sur lequel on avait fondé les plus grandes espérances pour l'organisation du Collége de Guyenne; qui se vantait d'en faire en peu de temps une institution unique en France; c'était lui qui rendait le séjour de Bordeaux impossible à ses professeurs, et qui apportait dans cet établissement, auquel il devait donner la vie, des germes désorganisateurs? On avait dépensé des sommes considérables, fait d'importantes constructions, décuplé les bâtiments du Collége des Arts, tout récemment encore on venait d'acheter la maison du médecin Antoine de Serris, et tout cela en pure perte! Le jeune clerc-secrétaire de la ville était un homme énergique, il comprit qu'il ne fallait pas de demi-mesures, et sa résolution fut bientôt prise.

Il se rendit successivement auprès de chacun des jurats et des seize commissaires dont nous avons parlé précédemment, leur fit part de ce qui se passait, leur montra le danger qu'il y avait pour l'existence même du Collége à conserver le Principal qui en avait la direction, enfin il les engagea à agir avec vigueur et à renvoyer M. de Tartas.

La chose n'était pas aussi facile qu'on pourrait le croire; ce dernier, s'il avait des ennemis mortels, avait aussi ses partisans et ses créatures. Aussitôt qu'il apprit ce qui se tramait, il mit tout en œuvre pour détruire l'effet des accusations portées

(1) « Scis quem dico Tartesium : nosti illum probè, utinam non tanto tuo malo : sed tamen jucundum est, quod evasimus. » (*Roberti Britanni Epistolæ*, etc., f° 39 r°.)

contre lui par Jehan de Ciret; il essaya de prouver que son départ serait suivi de celui de la plupart des professeurs et des élèves et causerait la ruine du Collége de Guyenne.

Il est probable que des commissaires furent nommés, qu'une enquête fut ouverte et qu'elle ne tourna pas à son avantage. Tout ce que nous savons, par une lettre de Britannus à Jehan de Ciret, c'est que ce dernier déploya une ardeur extrême à poursuivre le but qu'il s'était proposé, qu'il opposa une grande dignité et beaucoup de sang-froid à la colère de Tartas, qui se laissa entraîner jusqu'aux injures, et qu'il l'emporta sur lui de haute lutte (1).

Le 11 avril 1534, dans une séance du Conseil de la jurade tenue à l'Hôtel de Ville, il fut décidé que l'on s'occuperait, sans plus tarder, du remplacement de M. de Tartas (2). Jehan de Ciret prit la parole et proposa de nommer à sa place le savant André de Gouvéa, Principal du Collége Sainte-Barbe à Paris, auquel sans doute il avait écrit, et auquel les jurats adressèrent une première lettre, le 19 avril, pour lui annoncer que leur intention était de lui donner la direction du collége de Bordeaux, en le priant de leur dire s'il lui était possible d'accepter.

C'est ici qu'il faudrait placer le prétendu voyage à Paris de Pothon de Ségur, seigneur de Francs, « *avec mission,* dit » l'abbé Bellet, *de réunir des professeurs pour le Collége de* » *Guienne* (3). »

L'auteur de l'*Histoire de Bordeaux,* publiée sous le nom de

(1) « Quid dicam, quâ providentiâ illum (Tartas) à musarum et totius elegantiæ domicilio removendum duxeris? Quibus nervis, quâ consilii celeritate, quantâ magnitudine animi, quantâ præstantiâ hominis turbulenti ac seditiosi mentem perfregeris : ut jam te non solum fortunarum omnium ac possessionum sed et capitis et reliquæ, expectationis ducem habeamus : ut etiam, si quis dubitaret, quæ tua mens fuerit initio tanti tamque excellentis in superfluum instituti nunc cogitatione contemplationeque tantæ fortitudinis, quantam in removendo gymnasiarcha præstitisti de tuâ voluntate de quo animo erga ipsum gymnasium dubitare nullo modo possit. » (*Roberti Britanni Epistolæ,* f° 45 v°.)

(2) Arch. de la ville, série JJ, Invent. somm. de 1751, aux mots : *Collége de Guyenne.*

(3) Bibliothèque de la ville, Mss. de l'abbé Bellet : *Notes et Mémoires sur Bordeaux,* t. V.

Dom Devienne, dit de son côté : « *Ils* (les jurats) *députèrent à » Paris Pothon de Ségur, seigneur de Francs, pour chercher » des professeurs qui pussent former un collége sur le » modèle de ceux de la capitale. Le voyage de Pothon de » Ségur eut tout le succès qu'on pouvait désirer, etc.* (1). »

J'ai montré précédemment le crédit qu'il faut accorder à cet ouvrage (2). M. Dezeimeris a bien fait de n'accepter cette version que sous bénéfice d'inventaire ; voici comment il s'exprime dans son discours de réception à l'Académie de Bordeaux : « J'emprunte ces renseignements à Dom Devienne, tome II, page 241 de son *Histoire de Bordeaux*. Les faits avancés par cet historien ne doivent pas, en général, être admis sans contrôle, et j'ai cherché quelle était la source où il a pu puiser les détails qu'il donne en cet endroit (3). »

Cette mission confiée à M. de Ségur est une fable ; sinon les *Registres de la Jurade* nous en eussent conservé la trace. Il y a précisément dans l'*Inventaire-sommaire* un relevé de tous les voyages qui furent faits à Paris pour les affaires de la ville, et l'on n'y trouve rien de semblable (4). A quel titre d'ailleurs aurait-on chargé ce gentilhomme d'une pareille mission, puisqu'il ne faisait pas partie du Conseil de la Ville et n'était pas en charge à cette époque ? Il ne s'était nullement occupé de la création du Collége, et ne figure ni dans le procès-verbal de fondation ni parmi les seize commissaires dont nous avons donné les noms.

(1) Dom Devienne, *Histoire de Bordeaux*. Bordeaux, Lacaze, éditeur, t. II, p. 241.

(2) Voyez pages 21 et 59.

(3) Reinhold Dezeimeris, *De la Renaissance des lettres à Bordeaux au seizième siècle*. Bordeaux, G. Gounouilhou, 1864, p. 16, note 4.

(4) Voyez série JJ, Invent. somm., aux mots : *Députés de la ville*.

CHAPITRE V.

Relâchement de la discipline. — Défense aux écoliers de porter des armes. — Départ de Charles de Sainte-Marthe. — Il travaille à l'évangélisation du Poitou. — Résumé de sa vie postérieurement à sa sortie du Collége de Guyenne. — Démarches des jurats auprès d'André de Gouvéa, Principal du Collége Sainte-Barbe. — Arrivée de celui-ci à Bordeaux (1534). — Emprunt fait par la Ville. — Acquisition d'immeubles. — Anciens et nouveaux professeurs. — Appointements. — André Zébédée. — Robert Britannus. — Antoine de Gouvéa. — Jacques de Teyve. — Nicolas de Grouchy. — Guillaume Guérente. — Départ de Gouvéa pour Paris. — Les jurats confient la direction du collége à un frère jacobin.

Jehan de Tartas ne quitta pas immédiatement le Collége de Guyenne, il en conserva la direction pendant près de trois mois encore; on eut pour lui les plus grands égards, car, en dépit de son fâcheux caractère et de sa nature inquiète et jalouse, il avait rendu à la Ville des services incontestables. D'ailleurs il était membre de l'Université, et, même en quittant le principalat, il lui restait un droit de contrôle sur le Collége, comme nous le verrons un peu plus loin (1). Enfin, on le savait disposé à réclamer une indemnité et la situation financière de la caisse municipale était assez mauvaise. Les constructions continuaient, il fallait faire face aux dépenses journalières : le 15 mai, nous voyons deux des jurats se transporter au gymnase pour y faire exécuter des travaux de nivellement et ordonner l'établissement de nouvelles fosses d'aisances (2).

La Ville désirait acheter la maison de feu Jehan Bastier, maître apothicaire, située rue du Cayffernan, et M. de Les-

(1) Voyez page 109. Voulté, son ennemi mortel, célébra sa chute dans ces deux vers épigrammatiques :

In Tartesium gymnasiarchum impostorem.
Infelix primo regnans Tartesius anno
Burdigalæ, perdit se populumque suum. (Lib. I, p. 71.)

(2) Arch. de la ville, série JJ, Invent. somm. de 1751, aux mots : *Collége de Guyenne*.

tonnac fut chargé, le 22 mai, de l'examiner avec des experts; mais le prix en étant trop élevé, il fallut se contenter de demander à son propriétaire une prolongation de bail (1).

Tout allait de travers au Collége de Guyenne; Jehan de Tartas, bien qu'il fût encore présent, ne gouvernait plus et s'occupait de ses préparatifs de départ; un grand nombre de professeurs avaient déjà quitté Bordeaux, et quelques-uns seulement avaient été remplacés. La discipline était naturellement fort relâchée. Se voyant mal surveillés, les artiens, c'est-à-dire les élèves des classes supérieures, avaient pris l'épée, à l'exemple des écoliers de l'Université de Paris, et se livraient par la ville à de tels excès, que les jurats se virent contraints de les rappeler à l'ordre. Une ordonnance municipale, du 16 mai 1534, défendit aux écoliers, sous peine d'une amende considérable, de courir la ville avec des armes (2).

Le jour même où fut rendue cette ordonnance, un sergent, c'est-à-dire un huissier de l'Hôtel de Ville, se rendit au collége pour en faire la signification, et ce fut à Charles de Sainte-Marthe qu'il s'adressa (3), ce qui prouve que le jeune professeur n'avait pas encore quitté la ville; mais il ne tarda pas, comme l'avaient fait la plupart de ses collègues, à dire adieu au Collége de Guyenne et partit pour Bazas, où il passa plus d'une année; de là il se rendit à Marmande, où il ne resta que peu de jours, malgré les sollicitations qui lui furent adressées pour l'engager à conserver la direction de l'école municipale de cette ville; il avait résolu d'étudier le droit et de prendre le bonnet de docteur; c'est pourquoi, après une courte visite à sa famille, il se rendit à Poitiers (4).

(1) Arch. de la ville, série JJ, Invent. somm. de 1751, aux mots : *Collége de Guyenne.*

(2) Arch. de la ville, BB, *Reg. de la Jurade,* fragments du registre de délibérations de 1534.

(3) Arch. de la ville, BB, fragments du registre de 1534 : « *A esté faict inhibition aux escoliers, parlant à maistre Charles de Saincte-Marthe, de ne aller par ville avec armes, sous poyne d'amende.* »

(4) « Reliquit Basacum Samartanus, Marmandæ aliquot dies egit et præfuit academiæ, nunc vero se ad suos recepit. » (*Roberti Britanni, Attrebatensis, Epistolæ.* Lib. III, Epist. Antonio Gerotio.)

A l'époque où il arriva dans cette ville, c'est-à-dire vers le mois de décembre 1536, Calvin ne s'y trouvait plus, mais il y avait laissé ses premiers disciples et en particulier Jehan Vernou, « *pour gaigner le plus qu'il pouvoit d'escholiers dans sa ville de Poitiers dont il estoit natif* (1). » Charles de Sainte-Marthe entra en relations avec lui, il fut gagné à l'Évangile et bientôt « entraîné par le grand courant du siècle, il s'appliqua avec ardeur à la théologie et il se mit à en faire des leçons publiques. » A cette époque il était en correspondance avec Calvin, comme le prouve une lettre de lui à ce dernier, publiée il y a quelques années (2). « Aussi l'orage ne tarda-t-il pas à éclater sur sa tête. On l'accusa de répandre parmi le peuple l'hérésie de Luther, et on l'obligea de cesser ses leçons. Il se rendit alors à Grenoble. Mais ses ennemis, qui avaient le bras long, l'y poursuivirent (3). »

Ainsi, nous tenons à le constater, l'un des professeurs de la fondation du Collége de Guyenne fut un des premiers évangélisateurs du Poitou.

Jeté en prison à Grenoble, le jeune poète fut traité avec la plus grande inhumanité, et sans la compassion d'un membre du Parlement, il serait mort de faim. Mais au plus fort de sa misère, sa confiance en Dieu ne l'abandonna point; il imagina de simuler la folie, et ce moyen lui réussit, car ses bourreaux se relâchèrent un peu de leur rigueur (4). Au bout de trente mois de la plus dure détention, Sainte-Marthe vit s'ouvrir enfin les portes de son cachot.

Après des aventures très diverses, il eut l'idée de se rendre à Lyon : il y fut reçu fort honorablement et fut chargé d'enseigner dans le collége de cette ville les langues hébraïque, grecque, latine et française.

(1) Florimond de Rémond, *Histoire de l'Hérésie* (Rouen, 1623).

(2) Carolus Sammarthanus Calvino, 4 Idus, aprilis 1537 : Ms. de la bibliothèque de Gotha. (Publié par M. le pasteur Louis Bonnet, dans la *Revue chrétienne* du 15 avril 1857.)

(3) Haag frères, *La France protestante*, article Sainte-Marthe (Charles de).

(4) « Simulavi insaniam, et sum ea consecutus ut qui in arctâ prius et fœtidâ turre solus languebam, cum pedunculis, cimicibus, soricibus et scorpionibus colluctans, libertatem obtinuerim. »

Mais un escadron de cavalerie parcourt les rues et nous poursuit. Chacun des attroupements qui commençaient à se former est dispersé.

Les tambours de 1830 et de 1848 restent muets et les ouvriers surpris ne peuvent pas s'organiser pour la résistance.

Nous tentons un suprême effort vers la rive droite, mais le pont de la Concorde est gardé. On entend une fusillade. Les arrestations se multiplient. Castagnary, Vallès et Delescluze se rendent vers la Bastille dans l'espoir que les ouvriers comprendraient l'attentat fait à la souveraineté du peuple. Ils ne peuvent y arriver, la place est cernée. Je pense être arrêté sous peu. Ces messieurs de la société de Saint-Vincent-de-Paul viennent me huer constamment. Je finirai bien par casser la figure à quelques-uns. Depuis les manifestations qui ont suivi la fermeture des cours de Michelet, je suis étroitement surveillé.

Depuis huit jours, des affiches apposées partout proclament l'appel au peuple et annoncent la dissolution de l'Assemblée.

A vous tendrement, mes chers Parents,

ARTHUR RANC.

Ranc devait plus tard réussir à faire voter pour les victimes du 2 Décembre, une indemnité qu'il refusa pour lui-même.

LES VICTIMES DE DÉCEMBRE (1)

Les victimes de Décembre ! Quel mot ! et quels souvenirs il évoque ! La Chambre vient de voter

---

(1) *Le Voltaire*, 3 avril 1881.

aux survivants une obole de six millions. C'est bien, mais c'est une goutte d'eau dans un océan de ruines, de misères, de désespoirs. La justice est tardive,

La prison, l'exil, la transportation firent leur œuvre. Quarante mille citoyens furent frappés, des cantons entiers dépeuplés. On fit dans les bois la chasse à l'homme. Le seigneur du château conduisait la meute. Les cloches de l'Église sonnaient l'hallali. Les juges assistaient à la curée. Ah ! ce fut une joyeuse exécution ! A Cayenne, sur sept cents transportés environ, cent cinquante-sept revirent la France. Tout le reste était tombé, brisé par le mal du pays, fauché par la fièvre noire. En Afrique, les paysans du Var, des Basses-Alpes, de l'Hérault, de la Nièvre ont marqué de leurs ossements chaque étape de la transportation : Douéra, Sidi-bel-Abbès, La Bour-ki-ka, Lambèse. Pour quelques-uns de ces morts dont les noms sont arrivés jusqu'à nous, combien resteront à jamais ensevelis dans l'oubli ! C'est la foule anonyme et sans tombeaux, ce sont les enterrés de la fosse commune.

On écrit volontiers, depuis quelques années, que la France accueillit le Coup d'État avec infiniment de plaisir et fut toute heureuse de se jeter dans les bras de son sauveur. Je ne pense pas que les quarante mille proscrits de Décembre aient partagé cet avis. Bonaparte non plus, j'imagine. On ne décime pas un pays pour l'amour de l'art ; il faut qu'on en sente la nécessité. On ne fait pas de la terreur pour la terreur. La vérité, c'est que la République se fondait, que la bourgeoisie moyenne lui était acquise, que les pay-

[*se*] *remuast de Paris pour vendre son* [*office*] *et mener les régens en ceste ville* (1). »

Les jurats décidèrent en outre qu'il lui serait alloué des frais de déplacement, et, prévoyant le cas où la somme réclamée par Gouvéa paraîtrait exagérée à leurs successeurs, ils arrêtèrent que ceux-ci s'en rapporteraient alors à l'estimation de Me Sauvat de Pomiers, sieur du Breuil, président aux enquêtes et l'un des membres les plus distingués du Parlement de Bordeaux. Nous savons par les lettres de Britannus, qui fut en correspondance avec lui, que, comme le président de Belcier, il prenait un grand intérêt au succès de la nouvelle institution.

André de Gouvéa, sur lequel, d'après les conseils de Jehan de Ciret, les jurats jetèrent les yeux pour lui donner la succession de Tartas, était le second des quatre neveux de Jacques de Gouvéa l'ancien, qui fut Principal du Collége Sainte-Barbe, avant et après lui. Ils étaient « fils d'une sœur de celui-ci et d'un gentilhomme castillan de la maison d'Ayala, mais ils portèrent le nom de leur mère pour la plus grande gloire de la famille » (2).

Les Gouvéa étaient portugais; on lit dans l'*Histoire de l'établissement des Juifs à Bordeaux*, que leur père avait abandonné le judaïsme pour la religion chrétienne, et que, se voyant dans sa patrie exclu des emplois publics, il était venu, vers l'an 1500, s'établir à Paris avec ses fils. Mais cette assertion ne doit être acceptée que sous toutes réserves.

L'auteur de cet ouvrage (3) ne parle que de trois fils dont il cite les noms, il oublie Martial, l'aîné, qui fut professeur à Sainte-Barbe, à Poitiers et à Coïmbre, et fit imprimer pour le premier de ces colléges une grammaire latine. Il excellait dans la composition des vers latins. Nous n'avons pas à en parler davantage.

(1) Arch. de la ville, série BB, *Reg. de la Jurade,* fragments du registre de 1534; les mots placés entre crochets ont été brûlés.

(2) *Histoire de Sainte-Barbe, collége, communauté, institution,* par M. Jules Quicherat. Paris, Hachette, 1860, 3 vol. in-8°, t. Ier, p. 128.

(3) Beaufleury.

Quant au second des quatre frères, celui qui nous occupe, nous ne pouvons mieux faire que de citer textuellement ce qu'en a dit M. Jules Quicherat dans sa remarquable et savante *Histoire de Sainte-Barbe :*

« Après Martial venait André, excellent orateur, au dire de ses contemporains et de ceux qui ont écrit dans les siècles modernes comme on écrivait au siècle d'Auguste. En s'employant à seconder son oncle, il fit à Sainte-Barbe l'apprentissage d'un métier où Montaigne témoigne qu'il surpassa tous les autres. L'expression de l'illustre penseur est « qu'il fut, sans comparaison, le plus grand Principal de France » (1).

En conseillant aux jurats de lui confier la direction du *Collége de Guyenne,* Jehan de Ciret avait donc eu la plus heureuse inspiration, et la capitale de l'Aquitaine allait avoir enfin pour la jeunesse une institution en rapport avec son importance.

Gouvéa, après avoir remis entre les mains de son oncle Jacques la direction du Collége Sainte-Barbe, s'occupa de rassembler des professeurs érudits et estimés. S'aidant des conseils de son ami Gélida (2), il parvint à en réunir quelques-uns et partit avec eux pour Bordeaux, où il arriva le samedi 12 juillet 1534; ce jour même, les jurats eurent avec lui une première entrevue chez le président Sauvat de Pomiers (3).

Il employa les jours suivants à visiter les bâtiments du Collége et à s'entendre avec les professeurs amenés par M. de Tartas, dont il ne restait plus qu'un très petit nombre; il désigna au Conseil de la Ville ceux d'entre eux qu'il désirait conserver.

Le 15, dans une séance tenue à l'Hôtel de Ville, et à laquelle très probablement assistaient les membres du Conseil des Trente, André de Gouvéa fut officiellement nommé Principal du *Collége de Guyenne.*

(1) J. QUICHERAT, *Histoire de Sainte-Barbe,* t. Ier, p. 130.

(2) *Idem, ibidem,* t. Ier, p. 229.

(3) Un feuillet, fort heureusement sauvé des flammes, du *Registre de Jurade* pour l'année 1534, contient ces mots (juillet 12, samedi) : « *A esté ordonné que messieurs se trouveront chez M. de Pommiers pour pactiser avec mestre André de Govea, Principal du colliege de Saincte-Barbe, et le retenir.* »

Le 29, trois des jurats, MM. Ragueneau, Beguey et Maurice de Marcis, furent chargés par leurs collègues de traiter avec les professeurs de l'ancienne direction. Il fut convenu que MAISTRE NICOLLE aurait 60 livres tournois pour une année; ANDRÉ ZÉBÉDÉE, la même somme; PIERRE TIERCELIN, 36 livres tournois; JOACHIM POLITE, 42 livres; ROBERT BRITANNUS, 48 livres; JEHAN BINET, 30 livres; JEHAN TANCHIÈRE, le même prix, et Me GUILLEM, 15 livres 5 sols pour deux mois, c'est-à-dire 92 livres par an, somme fort considérable (1). On voit, du reste, que le salaire des régents était beaucoup plus élevé sous la nouvelle direction que du temps de M. de Tartas.

De ces huit régents, trois nous sont connus : Pierre Tiercelin, Joachim Polite et Jehan Binet; tous trois dataient de la fondation même du Collége.

ANDRÉ ZÉBÉDÉE, qu'un manuscrit des Archives municipales de Bordeaux appelle *Zobéder*, était, au dire de Britannus, un homme d'une érudition éprouvée, qui joignait à une grande vivacité d'intelligence un goût parfait et une extrême délicatesse dans les œuvres de l'esprit (2).

Peut-être ne faut-il accepter ce jugement qu'avec une certaine circonspection, tellement paraît exagérée l'affection que Britannus laisse éclater dans les lettres adressées à Zébédée (3). Il est juste de constater cependant que ce dernier, payé sur le pied de 60 livres par an, recevait des appointements beaucoup plus élevés que la plupart de ses collègues.

Ceux-ci ne tardèrent pas à se prendre pour lui d'une grande amitié, et lorsqu'il voulut partir pour l'Espagne, dans le courant de l'année 1535, ils mirent tout en œuvre pour le retenir. Il quitta Bordeaux, mais ce ne fut qu'après avoir pris vis-à-vis

(1) ARCH. DE LA VILLE, JJ, Invent. somm. de 1751, aux mots : *Collége de Guyenne;* 92 livres, en 1534, représentent environ 1558 francs de notre monnaie.

(2) *Roberti Britanni Epistolæ,* fo 60 ro.

(3) « Posteaquam à nobis discessisti, nemo fuit qui me aut delectare aliquo modo aut solari potuerit, tum quod amorem tuum cœterorum amori anteferrem... His de caussis, ut a nobis discessisti emori mihi sum visus, potius quam vivere. » (*Idem,* fo 49 ro.)

d'eux l'engagement d'y revenir (1); il chargea même un certain Artoine de Rivière *(Fluvialis)* de lui acheter un modeste domaine.

Celui-ci s'acquitta de la commission avec intelligence et choisit pour Zébédée, dans une situation des plus pittoresques, une petite propriété qui donnait en outre quelques revenus : la description qu'en fait Britannus me fait supposer qu'elle devait être située en face de Bordeaux, sur la rive droite de la Garonne, au pied de ces charmants coteaux de Lormont et du Cypressat, où il était déjà de mode à cette époque de faire des acquisitions (2).

J'ai quelques raisons de croire que Charles de Candeley (3), qui occupait alors les fonctions de sous-maire de la ville de Bordeaux, contribua à cette acquisition par ses largesses. Dans tous les cas, il était fort lié avec Zébédée, en compagnie duquel il s'occupait journellement de travaux littéraires (4).

On voit cependant, par la correspondance de Britannus, que ce dernier avait aussi à Bordeaux ses ennemis et ses détracteurs.

Postérieurement à sa sortie du Collége de Guyenne, Zébédée, qui avait embrassé les idées de la Réforme, se rendit en Suisse, où il dut commencer quelques études théologiques. Il fut d'abord nommé pasteur à Orbe, petite ville qui dépendait de la République de Berne (5). Ses relations avec Calvin, qui, à défaut d'amitié, eut d'abord pour lui quelque estime, datent de l'année 1538. Il fut révoqué, en 1540, pour certaines dissidences ecclésiastiques avec les seigneurs de Berne (6). On le

(1) *Roberti Britanni Epistolæ,* f° 59 v°.

(2) « Emit agros tuo nomine Antonius Fluvialis, scis quos dico agros, belli sunt mihi crede. Nec solum poterunt augere tuas facultates et copias verumetiam solatium afferre : ex altera parte sylvæ amœmissimè, ex altera fontes et cum his montes mirè ad recreandum hominum aspectum accomodati. » (*Idem,* f° 49 r°.)

(3) C'est le *Carolus Candelabrius* des lettres de Britannus. Il appartenait secrètement à l'Église réformée.

(4) Voyez, en tête des œuvres de Britannus, la lettre adressée par celui-ci à Charles de Candeley.

(5) *Orbe,* aujourd'hui ville du canton de Vaud, à 25 kilom. de Lausanne.

(6) Je dois ces renseignements à l'obligeance de M. Jules Bonnet, l'éditeur et le savant annotateur des *Lettres de Calvin.*

retrouve, peu d'années après, ministre à Nyon, charmante petite ville sur les bords du lac de Genève.

Mais avec l'âge son caractère s'était aigri : « *Homme au poil roux et fort fier,* » a dit de lui un chroniqueur, qui l'esquisse en deux traits (1). Il était en effet très infatué de sa personne et passablement ambitieux. Voyant ses espérances trompées et froissé d'être relégué aux derniers rangs, alors qu'il espérait briller au premier, jaloux peut-être de l'incontestable supériorité de Calvin, il devint l'ennemi juré du réformateur et s'efforça de lui susciter beaucoup d'ennuis (2).

Robert Britannus, dont nous avons déjà cité le nom tant de fois dans les chapitres précédents, était d'Arras. Il possédait à fond la langue latine, dans laquelle il composa plusieurs ouvrages, tant en prose qu'en vers. Nous savons déjà que c'était un grand admirateur de Cicéron. Il s'était formé à cette époque une secte littéraire assez curieuse à étudier, celle des *Cicéroniens;* après avoir, pendant des siècles, négligé l'étude de l'antiquité, on était tombé dans l'excès contraire, et l'on méprisait tout ce qui n'était pas Rome ou Athènes; quelques esprits sans pondération, devenus des admirateurs trop passionnés de la langue de Cicéron, s'étudiaient à n'employer aucune expression, aucun tour de phrase qui ne se trouvât dans cet orateur de génie. Cette manie avait été tournée en ridicule par Erasme, dans un *Dialogue* plein de sens et de finesse (3).

Britannus, bien qu'on puisse lui donner le titre de cicéronien, est loin d'avoir donné dans cet excès d'une manière aussi servile; on voit, il est vrai, par la lecture de ses œuvres qu'il avait fait de l'auteur des *Catilinaires* une étude approfondie, et il n'est pas rare de rencontrer dans ses écrits des expressions empruntées à son modèle; mais, en somme, son style est bien à lui et montre beaucoup trop parfois que Britannus se sert

(1) Pierrefleur d'Orbe.

(2) *Lettres de Jean Calvin,* recueillies pour la première fois et publiées d'après les manuscrits originaux, par Jules Bonnet. Paris, 1854, 2 vol. in-8°. (Voir l'index, au mot : Zébédée.)

(3) *Dialogus Ciceronianus, seu de optimo dicendi genere.*

d'une langue qui n'est pas la sienne. C'est l'abus de cette tendance à copier, d'une manière puérile, un écrivain de l'antiquité, qu'avait voulu attaquer Mathias Itterius, un des professeurs de la fondation du Collége de Guyenne. Britannus se défendit chaleureusement (1).

Nous donnerons plus loin la liste de ses œuvres.

Britannus était doué d'une âme fière et généreuse et il avait, pour son époque, des sentiments qu'on ne saurait trop admirer. Ainsi il tenait en haute estime tout ce qui fait la valeur personnelle d'un homme, tout ce qu'il doit à ses aptitudes particulières, à ses études persévérantes, à ses travaux et à son courage; tandis qu'au contraire il faisait fort peu de cas de la fortune et des titres héraldiques. La véritable noblesse pour lui réside dans l'homme même et fort peu dans l'énumération plus ou moins longue de ses aïeux.

Il écrivait à Jehan d'Ybarolla qui, d'abord simple curé d'une petite paroisse du Médoc, était arrivé, par son seul mérite et par ses travaux, à être recteur de l'Université et conseiller au Parlement de Bordeaux :

« Ceux qui, par la valeur ou l'excellence des autres, sont parvenus au faîte des honneurs et aux positions les plus élevées me paraissent beaucoup moins dignes de louanges que leurs ancêtres. Car ce n'est pas par leur propre mérite, mais par celui d'autrui qu'ils sont parvenus à la gloire (2). »

Ailleurs, il écrit à Gentian Hervet, son ancien collègue à Bordeaux, qui, d'après la rumeur publique, venait d'être nommé à la direction d'un collége, pour le féliciter de son bonheur, dont il n'était point jaloux.

« Fortune, grandeur, dignités, puissance, toutes ces choses que le vulgaire a coutume d'admirer me laissent très indifférent, mais je me réjouis que, pour ton bonheur, tu aies su les

(1) *Defensio Ciceronis contra Mathiam Hilarivm, Germanvm.* En tête du volume : *Roberti Britanni, Attrebatensis, Orationes quatuor.*

(2) « Etiam qui aliorum virtute ac præstantiâ ad summos exquisitissimosque honorum gradus ascenderunt, non tam mihi videntur ipsi quam illorum majores commendandi. Non enim suâ sagacitate ad gloriam sed alienâ ascenderunt industriâ. » (*Roberti Britanni Epistolæ*, fº 57.)

conquérir d'une façon aussi merveilleuse, et grâce à ton seul courage. »

« *Neque illa me movent, quæ vulgus admirari solet, ædificia dico, divitias, amplitudines, suffragia, dominatus, sed gratulor etiam tuæ fœlicitati, et mirandum in modum quod ea sis assequutus, quæ uni virtuti deberi creduntur* (1). »

Il y a dans la première partie de cette phrase une teinte de mélancolie et un sentiment d'amère tristesse dont il ne faut pas s'étonner : Britannus venait de perdre un de ses meilleurs amis, Nicolas Hortensius, que la mort avait fauché avant l'âge; lui-même était atteint d'une cruelle maladie qui le força, comme nous le verrons plus tard, à quitter le Collége de Guyenne. Dès les premiers mois de l'année 1535 il fut obligé de commencer un traitement sérieux (2).

Nous ne savons rien sur Nicole et sur Jehan Tanchière; quant au professeur désigné dans les délibérations des jurats sous le nom de Maître Guillem, je crois que c'est le *Guillelmus Sylvanus* (Guillaume Forestier ou de la Forêt), dont il est question dans les lettres de Britannus (3).

Nicolle, André Zébédée, Robert Britannus, Jehan Tanchière et Maître Guillem avaient sans doute été appelés par Jehan de Tartas, dans les derniers mois de sa direction, pour combler les vides causés par le départ de Lagnier, de Gentian Hervet, de Tempête et de quelques autres.

Aux huit régents dont nous avons parlé plus haut, et qui tous avaient fait partie de la direction Tartas (4), il faut ajouter quatre professeurs du plus grand mérite, et qui seuls auraient suffi à faire la réputation d'un collége : Jacques de Teyve, Nicolas de Grouchy, Guillaume Guérente et Antoine de Gouvéa, frère du Principal. Tous quatre avaient enseigné à Sainte-Barbe, sous la direction d'André de Gouvéa et, connais-

(1) *Roberti Britanni Epistolæ*, etc., f° 70 r°.

(2) *Idem*, f° 50 v°.

(3) *Idem*, f° 49 r°.

(4) Tiercelin, Joachim Polite, Jehan Binet, André Zébédée, Robert Britannus, Nicolle, Jehan Tanchière et Maître Guillem, le plus payé de tous.

sant son habileté comme administrateur, n'avaient pas hésité à le suivre.

Antoine de Gouvéa était le plus jeune des quatre frères dont André était le second; il a effacé, dit M. Jules Quicherat, la réputation de ses aînés. Ici encore nous ne pouvons mieux faire que d'emprunter à l'éminent directeur de l'École des Chartes le portrait, tracé de main de maître, qu'il a fait de cet homme remarquable :

« C'est, dit-il, l'un de ces rares esprits qui feront l'éternel ornement de la Renaissance. Il ne fut envoyé à Paris qu'après ses autres frères, ayant été gardé longtemps par son grand-père, qui aurait voulu voir continuer en lui la gloire militaire de sa maison. Il a dit lui-même que, dès que son oncle, Jacques de Gouvéa, l'eut fait boire à la coupe des Muses, il se sentit né pour un autre genre de chevalerie. Il fut en effet le chevalier errant de l'éloquence et de l'érudition. Sa vie se passa en voyages pour aller proposer le combat aux professeurs en renom. Il resta vainqueur de tous ceux qui essayèrent de se mesurer avec lui. Bordeaux, Toulouse, Paris, Cahors, Valence, peuvent attester ses triomphes. Il n'attachait de prix qu'aux applaudissements des Français, mettant notre pays au-dessus de tous les autres et convaincu qu'il devait à l'air qu'on y respire de s'être élevé au-dessus de ses compatriotes. Il ne se consola jamais d'avoir été contraint de le déserter dans les derniers temps de sa vie.

» De Thou l'a mentionné dans son Histoire comme le seul à qui les doctes aient accordé la gloire si rare d'avoir été à la fois un grand philosophe, un grand jurisconsulte et un grand poète. Sa réputation en philosophie lui vint de la lutte qu'il soutint contre Ramus... Comme jurisconsulte, il est encore compté parmi ceux qui ont ouvert aux modernes l'intelligence du droit romain. La première fois que Cujas l'entendit expliquer le Code, il fut sur le point de renoncer à l'enseignement, tant il sentit son infériorité. Il ne se ravisa ensuite que parce qu'il reconnut que chez son redoutable rival la persévérance n'était pas la compagne du génie.

» Comme poète, Antoine de Gouvéa reçut les hommages de l'Europe entière. Le prussien Knobelsdorf l'atteste : il fut, aux yeux de tous, le maître des maîtres (1). »

On a prétendu qu'Antoine était déjà professeur au Collége de Guyenne avant qu'André de Gouvéa, son frère, en prît la direction (2) ; c'est une erreur. Il n'est pas vrai non plus qu'il ait quitté cet établissement par jalousie de voir son frère occuper une place qui le mettait au-dessus de lui (3). Il resta sous ses ordres pendant plusieurs années, et revint encore à Bordeaux en 1546.

Antoine, à l'époque de son premier séjour dans cette ville, n'avait d'autres grades universitaires que celui de licencié en droit, tandis qu'André avait reçu en Sorbonne le diplôme de docteur en théologie, ainsi que l'attestent un certain nombre de documents relatifs à lui et conservés soit aux Archives de la ville de Bordeaux, soit aux Archives départementales de la Gironde.

Le plus concluant de tous ces titres est une procuration de « *vénérable et discrète personne Maistre André de Govéa, docteur en théologie* » à deux personnes dont le nom est resté en blanc « *pour, et au nom dudit constituant, pourcuyvre la Faculté de théologie en la ville et cité de Paris,* à faulte de ne vouloir concéder et octroyer à icelluy constituant ses lettres de temps d'estude, suivant les actestations par luy, ou autres au nom de luy, présentées (4). »

Théodore de Bèze, qu'on a accusé d'avoir commis une

(1) *Histoire de Sainte-Barbe,* par M. Jules Quicherat, pages 131 et 132. Eustache de Knobelsdorf étudiait à Paris en 1542. On trouve une lettre adressée par lui au savant Georges Cassander, professeur au collége de Bruges, dans le recueil intitulé : *Illustrium et clarorum virorum Epistolæ selectiores, superiore sæculo scriptæ vel a Belgis vel ad Belgas.* Lugduni Batavorum, 1617. Le *Bulletin de la Société de l'Histoire du protestantisme français* en a donné la traduction (t. VI, p. 420).

(2) *Histoire de l'établissement des Juifs à Bordeaux et à Bayonne,* par Beaufleury.

(3) *Idem, ibidem.*

(4) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série E, notaires : *Minutes de Fredaigne,* nº 279-2, procuration du 5 juin 1542.

erreur en disant qu'André de Gouvéa était docteur en Sorbonne, avait donc parfaitement raison.

Jacques de Teyve, que la *Chronique bourdeloise* nomme *Tevius* (1), était de Braga, c'est-à-dire Portugais comme les Gouvéa. C'est donc par erreur que les auteurs du *Nouveau Dictionnaire historique* le font naître à Prague. Il vint très jeune en France, et fut successivement professeur de belles-lettres à Paris, à Bordeaux et à Coïmbre, où, comme nous le verrons plus tard, il prit la direction du collége. Il était poète, orateur et historien ; on a de lui des *Discours latins*, des poésies, des lettres et une *Histoire de la conquête de Diu par les Portugais en 1535* (2). Ses œuvres ont été éditées à Salamanque en 1558 (3), et à Paris en 1762 (in-12). Il était lié d'une étroite amitié avec Antoine de Gouvéa et Buchanan, qu'il avait connus à Sainte-Barbe.

Nicolas de Grouchy, en latin *Gruchius*, était né à Rouen vers 1509 ou 1510 (4). Son père, Jehan de Grouchy, seigneur de la Cauchie et de la Rivière, était un gentilhomme de vieille roche et d'une grande honorabilité. « Ses armes étaient d'argent à trois trèfles de sinople. » Il avait épousé, le 7 mars 1505, Isabeau de Morant, fille de Jacques de Morant, écuyer, seigneur de Greny (5). De ce mariage étaient nés deux fils, Christophe, l'aîné, qui, à l'heure qu'il est, compte en France une nombreuse postérité, et Nicolas de Grouchy, « homme très docte, dit La Croix du Maine, grand philosophe et bien versé en la cognoissance des sciences humaines. »

(1) Son nom est en portugais *Diogo da Teyva*, et en latin *Didacus* ou *Jacobus Tevius*.

(2) *Commentarios de rebus à Lusitanis in India gestis apud Dium, anno salutis nostræ M.D.XLVI.* Romæ, 1602.

(3) *Orationes variæ.* Salmanticæ, 1558.

(4) Un manuscrit, conservé à la bibliothèque de Rouen, fait naître Grouchy en 1519. Il y a là une impossibilité matérielle, car, dans ce cas, il aurait été nommé à quinze ans professeur au collége de Guyenne, où il fit son entrée en 1534. Nous pensons qu'il y a là une erreur de copiste, et qu'il faut lire 1509.

(5) Archives de la famille de Grouchy, pièce originale. Je dois la communication de ce document, et de beaucoup d'autres encore, à l'extrême obligeance de M. le vicomte Emmanuel de Grouchy, que je suis heureux de remercier ici publiquement.

C'était, en effet, un professeur du plus grand mérite. Après avoir terminé d'excellentes études et vaillamment conquis ses premiers grades, il se rendit à Paris où, pendant une année au moins, il professa au Collége Sainte-Barbe. André de Gouvéa, habile à discerner la valeur particulière de chacun des professeurs qui l'entouraient, offrit à Grouchy de l'accompagner à Bordeaux, et celui-ci se hâta d'accepter. Il fut un de ceux qui contribuèrent le plus à établir la juste réputation de supériorité qu'eut pendant longtemps le Collége de Guyenne. D'après le jugement de l'historien de Thou, Nicolas de Grouchy était un « homme d'une érudition rare »; il est le premier, comme nous le verrons, qui se soit servi de la langue grecque pour expliquer et commenter Aristote (1), à une époque où l'on ne comptait encore en France que bien peu d'hellénistes remarquables. Gouvéa lui confia la chaire de dialectique, qu'il occupa jusqu'en 1547, c'est-à-dire pendant treize ans, avec un très grand succès. Grouchy résuma ses leçons dans un livre qu'il fit imprimer sous le titre de *Præceptiones dialecticæ,* qu'Élie Vinet regardait comme le chef-d'œuvre du genre.

On trouvera plus loin la liste de ses œuvres. Il eut l'insigne honneur d'être l'un des précepteurs particuliers de Montaigne, qui, devenu homme, faisait de lui le plus grand cas.

Comme nous le verrons plus tard, Nicolas de Grouchy avait secrètement donné son adhésion au mouvement religieux dont Luther s'était fait l'apôtre en Allemagne. Il figure à ce titre dans la *France protestante* de MM. Haag.

Guillaume de Guérente, gentilhomme dont le nom est inséparable de celui de Grouchy, était de Rouen et fit ses études avec lui. Il exerça d'abord la médecine (2), qu'il abandonna sans doute pour suivre son ami à Paris, au Collége Sainte-Barbe (3), et l'on comprend que Gouvéa, appelé par les jurats de Bordeaux, ne pouvait amener l'un sans inviter l'autre à l'accompagner aussi. Cette confraternité de sentiments entre

(1) *Histoire universelle* de Jacques-Auguste de Thou, t. VI, p. 556 (édit. angl.).
(2) Bibliothèque de la ville de Rouen, Y/5, Fonds Martainville.
(3) J. Quicherat, *Histoire de Sainte-Barbe,* t. Ier, p. 229.

ces deux hommes de mérite permet de supposer que, comme Grouchy, Guillaume de Guérente penchait secrètement vers la Réforme, mais nous n'avons de ce fait aucune preuve matérielle.

Montaigne, qui, nous venons de le dire, compta Grouchy au nombre de ses précepteurs particuliers, nous apprend que Guérente composa des tragédies qui furent jouées au Collége de Guyenne (1). Nous reviendrons sur ce sujet en temps et lieu.

On a de Guillaume de Guérente un avis au lecteur, en tête d'un ouvrage de Grouchy sur la Logique d'Aristote, et, dans le même volume, une pièce de vers adressée par Guérente à son ami.

C'est avec ces quatorze professeurs, tous hommes d'une érudition remarquable et dont quelques-uns se sont acquis une juste célébrité, que Gouvéa commença la réforme du Collége de Guyenne, guidé par cet admirable esprit d'organisation qui faisait dire de lui à Britannus, qu'il semblait que la nature l'eût créé pour le principalat, et que, par son intelligence et la nature de ses études, il était destiné à occuper ce poste (2).

Avec un Principal doué d'aussi précieuses qualités et une telle réunion d'hommes éminents, le succès n'était pas douteux; aussi ne se fit-il pas attendre, et du 15 juillet au 15 novembre, le nombre des élèves augmenta d'une manière considérable et au delà de toute espérance.

Déjà, le 7 des calendes de novembre, Britannus écrivait à Pierre Lagnier :

« Si tu désires des nouvelles du Collége, il est entré largement et sérieusement dans la voie de la prospérité, grâce au mérite et à l'activité d'André de Gouvéa, déjà célèbre dans le principalat. Les professeurs sont des hommes érudits et graves. Le nombre des élèves est déjà très grand. Aussi pouvons-nous espérer de voir avant peu florir dans cette institution l'éloquence et le culte des belles-lettres (3). »

(1) *Essais,* liv. Ier, chap. XXV.

(2) *Roberti Britanni Epistolæ*, etc., fo 46. Lettre à Jehan de Ciret.

(3) « Si quæris de nostro, floret illud bellè maximèque fide et diligentiâ Andreæ

Par suite de l'accroissement du nombre des écoliers, celui des régents ne tarda pas à se trouver insuffisant. Gouvéa fut le premier à s'en apercevoir et résolut de partir pour Paris, afin d'y compléter son personnel.

Il fit part aux jurats de sa résolution, qui fut approuvée par eux. Une délibération des premiers jours de novembre parle de lui donner une allocation pour frais de voyage; mais si je ne me trompe, il fit une courte absence avant de se rendre dans la capitale, car, le 14, les jurats lui allouent 50 livres tournois pour voyages déjà faits. Peut-être alla-t-il pour quelques jours à Toulouse, afin d'y chercher des professeurs.

Le samedi, 21 novembre 1534, il partit pour Paris; il fallut pourvoir à son remplacement, et les jurats durent choisir un homme énergique, apte à tenir d'une main ferme les rênes du Collége pendant le temps de son absence.

Il semble que la chose leur était facile avec un concours d'hommes aussi éminents que ceux qui professaient alors à Bordeaux, et qu'ils n'avaient que l'embarras du choix parmi les quatorze régents dont nous avons donné les noms. Que ne confiaient-ils la direction au plus expérimenté d'entre eux, ou même à Antoine de Gouvéa, frère du Principal ?

Sans doute, ils craignirent de susciter des jalousies ou des rivalités entre les anciens et les nouveaux professeurs, car ce fut en dehors des uns et des autres qu'ils firent leur choix. Dans la séance tenue à l'Hôtel de Ville, le samedi 21 novembre, il fut décidé que le frère Goynelli, de l'ordre des Jacobins, aurait la direction du Collége pendant l'absence du Principal. On mit à sa disposition une certaine somme prélevée sur la pension que payaient les écoliers.

Un *Goynelli* ou *Gonelli* figure, en effet, dans les assemblées de l'ordre des *Frères prêcheurs*, tenues à cette époque à Bor-

Gouveani gymnasiarche illustratur. Præceptores sunt et viri docti et graves. Numerus ipse auditorum maximus. Ita spes est fore prope diem, ut in his quoque sedibus eloquentia ac bonarum literarum dignitas vigeat. » (*Roberti Britanni Epistolæ*. f° 39 r°.)

deaux. Il était licencié en théologie et devait être professeur à l'Université.

Il paraît d'ailleurs s'être acquitté à la satisfaction générale de la charge difficile qui lui avait été confiée.

A peine arrivé à Paris, c'est-à-dire vers le 15 décembre à peu près, André de Gouvéa écrivit aux quelques hommes influents qui s'étaient plus particulièrement intéressés au succès de la nouvelle institution, parmi lesquels il faut citer en première ligne Pierre de Guilloche, élu quatre fois jurat; Jehan de Ciret, clerc de la ville de Bordeaux; Charles de Candeley, qui en fut le sous-maire; Sauvat de Pomiers, président; Briand de Vallée, conseiller, et Delahet, avocat-général au Parlement.

Robert Britannus, qui sans doute avait promis à Gouvéa de le tenir au courant de ce qui se passait, lui adressa, pour hâter son retour, quelques lignes très amicales dont nous donnons ici la traduction :

« J'ai éprouvé une grande joie des lettres que tu as adressées aux hommes les plus notables de Bordeaux; car de ce que j'ai pu en saisir, il résulte que tu es arrivé sain et sauf à Paris. Je l'ai appris avec un plaisir extrême, parce que non seulement comme homme privé je te dois mon aide et mon concours, mais surtout aussi parce que de ton succès dépendent le succès et la dignité de beaucoup d'autres. L'existence du Collége de Guyenne est intimement liée à la tienne. Tous ceux qui aiment les lettres, ceux qui passent leur vie dans l'étude des arts libéraux, souhaitent avec ardeur ton retour; ils pensent que rien de ce qu'ils ont entrepris ne peut être achevé sans toi.

» Tu ris peut-être et tu penses que je cherche à te flatter. Non, certes, je n'ai pas tant de complaisance, et je vais te dire pour quels motifs je t'écris dans ce sens. Depuis ton départ de Bordeaux, le collége a été administré avec un tel soin et une telle sagesse, qu'autant autrefois il paraissait chanceler, autant aujourd'hui il paraît solidement établi et florissant. De sorte que tous les gens de bien mettent en toi leur attente. Les

fondements du collége ont été solidement posés depuis ton départ, et tous comptent sur ton retour pour l'achèvement de l'œuvre et l'aide matérielle qui lui est nécessaire; car, si je puis m'exprimer ainsi, auparavant rien n'était complet et rien ne témoignait de la création d'un véritable collége. C'est à ton honnêteté, à ton habileté, à ta prudence, qu'est réservé le soin d'achever ce qui est commencé; je sais, d'ailleurs, que tu peux répondre à cette attente et que tu ne voudras point t'y dérober. Presse donc ton retour, afin de nous causer à tous un grand plaisir et une grande joie (1). »

(1) *Roberti Britanni, Attrebatensis, Epistolæ,* f° 38. Voir le texte latin de cette lettre, publié in-extenso aux *Pièces justificatives* à la suite de cet ouvrage.

CHAPITRE VI.

Retour de Gouvéa (Janvier 1535). — Nouveaux professeurs. — Mathurin Cordier. — Claude Budin. — Jehan de Costa. — Junius Rabirius. — Arnold Fabrice, de Bazas. — Le Bordelais Théodore de Lange. — Succès de celui-ci comme professeur de grec. — Organisation des études. — Régime intérieur. — Jehan de Costa est nommé sous-principal. — Juste renommée de l'enseignement philosophique de Nicolas de Grouchy. — Statuts. — Exercices publics. — L'archevêque de Bordeaux et l'évêque de Bazas.

Gouvéa suivit les conseils de Britannus et ne tarda pas à revenir à Bordeaux, où sa présence était nécessaire. Goynelli lui remit fidèlement la direction du Collége et rentra dans son monastère.

André ne ramenait avec lui que cinq professeurs : Mathurin Cordier, Claude Budin, Jehan de Costa, le grammairien Junius Rabirius et Arnold Fabrice, de Bazas; mais il ne tarda pas à reprendre deux régents de la direction Tartas, André Zébédée et Pierre Alard, qui n'avaient que provisoirement quitté le Collége.

Quelques-uns de ces nouveaux venus, mais trois principalement, Cordier, Budin et Jehan de Costa eurent, comme nous le verrons, une influence capitale sur les destinées du Collége de Guyenne. Occupons-nous d'abord du premier.

Mathurin Cordier naquit en 1479, dans une bourgade inconnue du Perche ou de la Normandie (1), et c'est un honneur pour celle de ces deux provinces qui lui a donné le jour, car peu d'hommes ont laissé une réputation plus complète de savoir, de modestie et d'honnêteté. Il mourut

(1) Nous empruntons cette date à l'intéressante et remarquable étude de M. Jules Bonnet sur Mathurin Cordier, insérée dans le *Bulletin de la Société de l'Histoire du protestantisme français*, t. XVII, p. 450. Nous en avons déjà donné le titre.

à un âge très avancé; sa vie, juqu'au dernier moment, fut employée à instruire la jeunesse. Les services qu'il rendit à l'enseignement sont incalculables.

Il fit ses études à l'Université de Paris, et « devenu, par un labeur sans relâche, savant grammairien et humaniste habile, il passa promptement du banc des écoliers dans la chaire des maîtres ». Il enseigna successivement à Paris, dans les cinq colléges de *Reims,* de *Lisieux,* de *La Marche,* de *Navarre* et *Sainte-Barbe,* qui purent apprécier « la solidité de son savoir ou le charme de ses leçons. Cordier y mettait toute son âme, et comme il aimait la jeunesse il en fut aimé. »

Il était, en 1524, chargé du cours de rhétorique au Collége de La Marche et s'acquittait de ses fonctions de manière à s'attirer des éloges, lorsqu'il demanda l'autorisation de quitter cette classe pour la quatrième. Il s'était aperçu que les élèves dont il avait la charge avaient été mal enseignés dans les classes inférieures, et que leur instruction péchait par la base, tout au plus trouvait-on chez eux une connaissance superficielle de ce qu'ils auraient dû savoir à fond. « *Les écoliers qui entrent en première,* dit-il au Principal, *n'apportent rien de ferme; ils ont seulement quelques bouffées pour faire mine, en sorte qu'il me faut recommencer à les façonner tout à nouveau* (1). »

Le directeur crut devoir accéder à son désir et il descendit en quatrième.

« Il venait, dit M. Merle d'Aubigné (2), de se charger de cet humble département, quand un jour il vit entrer dans son école un garçon petit, maigre, pâle, timide, mais grave, et dont le regard était plein d'intelligence; c'était le jeune Jean Calvin, qui n'avait alors que quatorze ans. Il s'attacha à son élève. Calvin, bien qu'on l'eût fait passer à une classe supérieure, conserva toujours avec le savant professeur des rapports journaliers. » C'est à lui que, bien des années après,

(1) *Commentaires de Jehan Calvin sur le Nouveau Testament.* Paris, 1855, t. IV, p. 109.

(2) *Histoire de la Réformation du seizième siècle,* t. II.

il offrait son commentaire de la Ire Épître de saint Paul aux Thessaloniciens, avec cette dédicace : *A Maistre Mathurin Cordier, homme doué de doctrine et grand'crainte de Dieu, Principal du Collége de Lausanne.*

Calvin, après avoir rappelé avec quelle modestie l'excellent homme avait sollicité l'autorisation de passer de la rhétorique à une classe inférieure, s'exprime ainsi : « *Je tiens pour une faveur particulière de la Providence cette résolution si méritoire de votre part, à laquelle j'ai dû l'avantage d'un enseignement tel que le vôtre, ainsi que tous mes progrès ultérieurs, et j'ai voulu en porter le témoignage devant la postérité, afin qu'elle sache que s'il y a quelques mérites dans mes écrits, ils viennent en partie de vous* (1). »

« Le maître qui sut mériter un tel hommage de l'un des plus grands écrivains du siècle, dit M. Jules Bonnet, était loin de se croire à cette époque (s'il le crut jamais !) à la hauteur de la belle mission qui lui était confiée. C'est à lui pourtant que revient l'honneur d'avoir compris l'importance des premiers éléments, base solide de toute connaissance, et inauguré une méthode, alors nouvelle, fondée sur l'étude simultanée du latin et du français. Après le long règne de la scolastique, emprisonnant les esprits dans ses stériles formules, c'était déjà toute une révolution. Cordier osa le premier enseigner en français, et par un système de rapprochements ingénieux, il sut mettre en lumière les rapports et les contrastes des deux langues, qu'il avait profondément étudiées, et dont il rendit l'intelligence plus facile à la jeunesse (2). »

Son nom était partout cité avec respect ; son autorité était grande dans les écoles ; lui seul n'était pas satisfait : « Lorsque je débutai à Paris, écrivait-il un demi-siècle plus tard, la pure lumière de l'Évangile n'avait pas encore lui à mes yeux. J'étais plongé dans les épaisses ténèbres de la superstition. Je n'en exhortais pas moins mes élèves à aimer non seulement les

(1) *Commentaires de Calvin sur le Nouveau Testament*, t. IV, p. 109.

(2) Jules Bonnet, Études historiques : *Mathurin Cordier ou la Réforme française et l'enseignement classique.*

lettres humaines, mais aussi les choses divines, si l'on peut appeler de ce nom les vaines cérémonies de l'Église dans laquelle j'avais été élevé et que je tenais pour l'Église du Christ (1). »

La Réforme avait pénétré à Paris, elle comptait des adhérents dans toutes les classes de la société. « Ce fut dans l'intimité d'un célèbre imprimeur, dans cette maison des Estienne, moins semblable à un atelier qu'à une académie, que Cordier apprit à connaître la nouvelle doctrine (2), qui répondait à tous les besoins de son esprit, à toutes les aspirations de son cœur. Elle fut dès lors l'âme de son enseignement (3). »

Un moment, vers l'an 1534, on put croire à Paris que l'Évangile allait triompher, Louise de Savoie n'existait plus, Marguerite d'Alençon protégeait les novateurs, François Ier lui-même semblait pencher du côté de la Réforme, un excès de zèle de la part de quelques religionnaires vint changer la face des choses. Le 18 octobre 1534, des placards contre la messe furent apposés sur les places publiques, aux portes des églises et à l'entrée même de l'appartement royal. François Ier, qui venait d'avoir avec le pape une entrevue à Marseille, et qui avait tout intérêt à le ménager, entra dans une violente colère. Les persécutions commencèrent. Plus de quarante personnes furent décrétées d'accusation, parmi lesquelles Clément Marot et Mathurin Cordier (4); ce dernier, pour se dérober aux poursuites, dut s'éloigner de la capitale (5).

Sans doute quelques amis fidèles, Claude Budin entre autres, connaissaient sa retraite et l'indiquèrent à Gouvéa qui, parti de Bordeaux le samedi 21 novembre 1534, dut arriver à Paris du 12 au 15 décembre, pour y chercher des professeurs.

(1) MATHURIN CORDIER, préface des *Colloques*. (Trad. de M. Jules Bonnet.)

(2) « Robertus Stephanus amicorum meorum intimus, quo primum doctore ad Evangelii cognitionem usus fueram. (MATHURIN CORDIER, préface des *Colloques*.)

(3) JULES BONNET, *Études historiques*, etc.

(4) *Journal d'un Bourgeois de Paris sous le règne de François Ier*, publié par M. Ludovic Lalanne. Paris, 1854.

(5) « Lutetia profugus propter Evangelicæ doctrinæ professionem. » (Préface des *Colloques*.)

Cordier accepta la chaire qui lui fut offerte au Collége de Guyenne et s'estima fort heureux d'y trouver un asile.

Nous avons dit quelle déférence et quelle considération avait André de Gouvéa pour les régents appelés à le seconder, mais il professait pour Mathurin Cordier, dont il avait pu apprécier le mérite, une estime toute particulière; aussi eut-il le bon esprit de s'aider de ses conseils dans l'organisation intérieure des études.

Le plus bel éloge qu'on puisse faire de Mathurin Cordier, c'est de montrer le respect qu'il sut inspirer à ceux qui l'entouraient et qui le voyaient à l'œuvre; il suffit de rappeler avec quelle admiration ont parlé de lui ses collègues de Bordeaux, dont les œuvres sont arrivées jusqu'à nous, comme Britannus, Junius Rabirius et Voulté (1).

Claude Budin, qui fut son ami le plus intime, à ce point que les livres et la bourse de l'un étaient aussi à l'autre, et cela depuis l'époque où, jeunes tous deux, ils s'asseyaient côte à côte sur les bancs de l'école (2), Claude Budin était de

(1) Citons, par exemple, le portrait que nous en a laissé Voulté dans la pièce suivante, qui nous semble fort belle malgré ses répétitions dans le goût de l'époque :

Ad Corderium.

Te docuit Christus verumque, fidemque docere;
Te docuit Christus spernere divitias;
Te docuit Christus teneram formare juventam;
Te docuit Christus moribus esse bonis;
Te docuit Christus duros sufferre labores;
Te docuit Christus munus obire pium;
Te docuit Christus, nulla mercede parata,
Viva literulas voce docere bonas.
Te docuit Christus veram expectare salutem
Paupertatis onus, spicula sæva pati.
Te docuit Christus cœlum vitamque beatam
A se immortali, non aliunde dari.
Te docuit Christus contentum vivere paucis,
In tenui docuit teque habitare casa.
Teque pudicitiam docuit servator Jesus,
Te docuit summum velle videre Deum.

(Joannis Vulteii, Remensis, Epigrammatum libri III. Lugduni, 1537, lib. I, p. 50.)

(2) *Lettre de Mathurin Cordier aux Syndics et au Conseil de Genève*, publiée par M. Jules Bonnet (*Bulletin de la Société de l'Histoire du protestantisme*



Chartres, et, comme Mathurin Cordier, avait fait ses études à l'Université de Paris. Il était licencié en droit et maître ès arts (1). C'était un homme de mœurs très douces, qui possédait au suprême degré l'art de l'enseignement et contribua puissamment à établir la réputation du Collége de Guyenne (2), dans lequel il passa dix ans. Il se maria pendant son séjour à Bordeaux et devint père de deux enfants. Nous lui consacrerons un chapitre spécial. Comme Mathurin Cordier, Claude Budin avait accepté les idées de la Réforme.

Jehan Fernandus (ou Fernandez) de Costa, était Portugais, ainsi que nous l'apprend Jacques Busine dans sa notice sur Gélida (3); il était docteur en théologie et maître ès arts; il devint plus tard recteur de l'Université de Bordeaux (4). On a de lui un petit poème, placé en tête de l'*Histoire de la Conquête de Diu,* par son collègue Jacques de Teyve, et intitulé : *Carmen ad Lusitaniam.* On verra dans la suite de cet ouvrage que son influence au Collége de Guyenne, comme administrateur, fut des plus considérables et des plus heureuses.

Arnold Fabrice était de Bazas et non de La Réole comme l'affirme l'abbé O'Reilly (5); Barthélemy Berton a publié quelques-unes de ses lettres à La Rochelle, en 1571, sous le titre suivant : *Arnoldi Fabricii, Vasatensis, pelluhetani, viri latinitatis purioris in primis studiosi, doctique, Epistolæ aliquot.*

Fabrice passait pour un des premiers orateurs de son temps; ainsi que Britannus et que l'imprimeur lyonnais Sébastien Gryphius, il fut l'ami du malheureux et si intéres-

français, t. XV, p. 414 et suivantes). L'original, tout entier de la main de Cordier, est conservé à la Bibliothèque de Genève.

(1) Arch. départementales de la Gironde, série E, notaires : *Minutes de Pierre Fredaigne,* 279-1.

(2) *Lettre de Mathurin Cordier,* citée plus haut.

(3) Businus, *Vita J. Gelidæ.* Rochellæ, 1571, petit in-4°.

(4) Arch. départementales de la Gironde, série E, notaires : *Minutes de Pierre Fredaigne,* 279-1.

(5) *Essai sur l'Histoire de la ville et de l'arrondissement de Bazas,* par l'abbé Patrice O'Reilly. Bazas, 1840, in-8°, p. 203.

sant Etienne Dolet, qui avait d'abord embrassé les idées de la Réformation, et qui fut une des victimes de l'aveugle fanatisme de cette époque.

Gouvéa le tenait dans une estime toute particulière et l'amena avec lui à Coïmbre, comme nous le verrons plus tard.

A ces différents noms, il faut ajouter celui d'un professeur, qui très certainement était de Bordeaux, Théodore de Lange, chargé par Gouvéa de l'interprétation des auteurs grecs, dans laquelle il eut un incroyable succès.

Peut-être est-ce le père de l'avocat bordelais Jehan de Lange, député du tiers aux États généraux d'Orléans, en 1560 ?

C'est encore aux précieuses lettres de Britannus que nous devons de connaître l'existence de ce maître. La fenêtre de la chambre du poète s'ouvrait vis-à-vis de la classe où Théodore de Lange faisait sa leçon, et Britannus avait pu, à maintes reprises, apprécier son rare mérite. Aussi conçut-il pour lui une grande estime et une vive amitié.

« Depuis longtemps, lui écrivait-il l'année suivante, je » cherchais à me lier avec vous, que j'ai reconnu versé dans » toutes les sciences, mais plus particulièrement dans la con- » naissance de la langue grecque, et c'est maintenant sans » regret que je m'y vois forcé. Pour gouverner une classe, » vous n'avez point d'égal; vous lisez les textes d'une manière » remarquable, et vous possédez une justesse et une perspi- » cacité incroyables pour en présenter le sens à vos élèves; » leurs intelligences s'ouvrent, se développent, s'affermissent » et brûlent de comprendre; toute la ville de Bordeaux est » dans l'admiration.

» N'allez pas croire que je plaisante, il n'en est rien et je » parle fort sérieusement. Que de fois de ma fenêtre, située » en face de votre classe, j'ai pris plaisir à vous écouter (1) ! »

Il fallait à Gouvéa un homme éprouvé, sur lequel il pût se décharger en partie de la surveillance générale et qui réunît

(1) *Roberti Britanni Epistolæ*, etc., f° 75 r°.

les qualités spéciales qu'exige la direction d'un collége. Il jeta les yeux sur son compatriote Jehan de Costa, auquel il donna le titre de sous-principal. Il chargea Nicolas de Grouchy du cours de dialectique, que celui-ci conserva pendant treize ans. On ne saurait fournir une meilleure preuve du succès extraordinaire qu'eut l'enseignement philosophique du jeune professeur rouennais. Un certain nombre d'élèves, attirés par la juste renommée de ses leçons, quittèrent l'Université de Paris pour venir écouter, à Bordeaux, les savants commentaires sur Aristote que Grouchy, par une innovation hardie et qui ne trouva guère d'imitateurs, dictait dans la langue même du texte (1).

Des améliorations importantes furent d'ailleurs apportées, par le Principal lui-même, à l'enseignement philosophique au Collége de Guyenne.

« André de Gouvéa, dit M. Quicherat, s'appliqua à mettre en pratique la doctrine des humanistes qui voulaient que les jeunes esprits fussent familiarisés avec les formes oratoires de la pensée, plutôt qu'exercés à la recherche de sa nature. Il réduisit à deux ans le cours de philosophie qui était de trois à Paris, et il bannit des études littéraires tout exercice préparatoire sur la logique (2). »

Cette réduction d'une année sur la durée du cours de philosophie, réforme excellente qui se fit à Bordeaux tout simplement et sans la moindre opposition de la part de qui que ce soit, ne s'opéra point à Paris avec la même facilité. Il fallut en appeler à l'autorité royale (3).

M. Quicherat se trompe, je crois, en attribuant à Gouvéa

(1) *Histoire universelle* de Jacques-Auguste de Thou (édit. anglaise), t. VI, p. 555 et 556.

(2) *Histoire de Sainte-Barbe*, par M. Jules Quicherat, t. I, p. 232.

(3) « Deliberatio Universitatis Parisiensis, an cursus philosophicus, qui antea trium annorum erat, ad biennium cum dimidio contrahendus sit. An. Dom. 1543, die 6 julii. (C. Jourdain, *Index chronologicus chartarum pertinentium ad historiam Universitatis Parisiensis*, p. 353.) Requête de la Faculté des arts à François Ier, afin que la durée du cours de philosophie nécessaire pour obtenir la maîtrise ès arts soit réduite de trois années à deux. Décembre 1543. (*Idem*, p. 354.)

le mérite d'avoir porté de dix à douze le nombre des classes dites de grammaire (1). Cette réforme existait antérieurement à son arrivée au Collége de Guyenne, où elle avait été introduite par Jehan de Tartas. On lit, en effet, dans le devis des bâtiments à construire fourni par ce Principal :

« *Item fauldra au dit colliege quinze classes, douze pour les douze régens de grammayre et troys pour les artiens* (2). »

Après avoir relevé cette légère inexactitude, nous ne pouvons résister au désir d'emprunter à M. Quicherat quelques-unes des pages remarquables qu'il a écrites sur l'admirable organisation introduite par André de Gouvéa dans le régime intérieur des études au Collége de Guyenne.

« Il voulut, dit M. Quicherat, que dans toutes les classes, particulièrement dans les basses, il y eût plusieurs sections où les élèves, répartis d'après leur force respective, seraient soumis à des exercices gradués. Cela se fit sans allonger le temps des études, des examens continuels ayant lieu dans le cours de l'année pour constater les progrès accomplis et faire passer à mesure les sujets d'une section ou d'une classe dans la section ou la classe supérieure.

» Les classes, comme à Paris, étaient assimilées aux légions romaines, et ceux qui les composaient, désignés, ainsi qu'autrefois les légionnaires, par leur adjectif ordinal, depuis les *primani*, qui répondaient aux rhétoriciens actuels, jusqu'aux *decumani* ou commençants. Les deux classes ajoutées formèrent des subdivisions de la septième et de la sixième ; les élèves, selon qu'ils appartinrent à l'une ou à l'autre subdivision, ajoutèrent à leur dénomination ordinale l'épithète *majores* ou *minores*.

» L'ordre et la propreté régnaient dans les salles destinées aux leçons. Les enfants ne se roulaient plus dans la poussière du carreau ; ils étaient assis sur des escabeaux soigneusement alignés. La neuvième et la huitième, incomparablement plus

(1) *Histoire de Sainte-Barbe*, t. I, p. 232.

(2) Voir aux *Pièces justificatives* le devis des bâtiments à construire remis aux jurats par Me Jehan de Tartas.

fréquentées que les autres classes, parce qu'on y donnait l'instruction élémentaire suffisante au plus grand nombre, étaient disposées en amphithéâtre, les escabeaux séparés en dix sections sur onze gradins successifs.

» Trois fois par jour, selon l'ancien usage, le son de la cloche ramenait les élèves devant leurs professeurs; mais les heures étaient changées. La classe courte se tenait à midi, après le dîner; les deux classes de deux heures avaient lieu, le matin à huit heures et le soir à trois.

» La classe de midi était pour l'exposition des principes, celles du matin et du soir pour l'explication des auteurs. Tout cela se livrait à petite dose. A partir de la huitième, les élèves copiaient quelques lignes d'un auteur ou une règle du rudiment, qui devaient servir de texte à la leçon, et ce qu'ils avaient copié, ils étaient tenus de le savoir par cœur. L'un d'eux récitait le premier membre du passage transcrit, un autre en faisait la paraphrase en latin, un troisième traduisait mot à mot en français, et ainsi de suite. Le maître introduisait à mesure les remarques qu'il jugeait convenables, puis à la fin il se livraït à un genre d'interrogation on ne peut plus fructueux, retournant de toutes les façons la pensée de l'auteur expliqué, et demandant ce que l'expression serait devenue dans tel ou tel cas. Les enfants apprenaient par là la propriété des termes, en même temps qu'ils se familiarisaient avec les règles de la grammaire et les ressources de la syntaxe.

» Quant au gothique procédé des disputes, il n'était plus guère maintenu que pour mémoire; dans les classes de grammaire, une demi-heure seulement étant réservée après la classe du matin pour que les élèves, sans quitter leurs places, s'interrogeassent mutuellement sur ce qu'ils venaient d'entendre. Ce qui leur restait de temps, après l'accomplissement des devoirs de chaque jour, ils l'employaient à composer des thèmes ou des vers latins sur des matières dictées par le maître, et ils en rapportaient des copies qui étaient corrigées publiquement.

» Les classes du samedi étaient employées à la récitation

générale de tout ce qu'on avait appris dans la semaine. Les disputes de ce jour-là étaient plus longues et établies sur un autre pied. Elles consistaient en un véritable examen que six élèves de chaque classe, à tour de rôle, subissaient de la part de six autres élèves de la classe supérieure; ainsi, les *primani* étaient juges des *secundani*, les *secundani* des *tertiani*, etc. L'épreuve portait sur des compositions écrites, dont le sujet était laissé au choix des auteurs. On en faisait des copies en gros caractères, que l'on attachait sur la devanture de chaque classe. Les examinateurs lisaient, faisaient tout haut leurs remarques, discutaient les objections de qui voulait leur en présenter, et classaient enfin dans l'ordre de mérite les copies, dont les auteurs ne se faisaient connaître qu'après le jugement rendu.

» Cette participation de la jeunesse à l'enseignement n'existait qu'à partir de la huitième. Dans les deux classes inférieures, le professeur faisait tout, sauf que celui des *decumani* déléguait aux plus forts de ses triaires le soin d'apprendre leurs lettres aux nouveaux qui ne les savaient pas.

» Cicéron, Térence et le rudiment de Despautère, étaient la base de l'enseignement du latin (1). En cinquième, on commençait à composer des vers, et l'explication d'Ovide était ajoutée à celle des prosateurs. On n'abordait Virgile qu'en seconde et Horace qu'en première. Les préceptes de la rhétorique étaient exposés dès la troisième. La classe de midi, en seconde et en première, était consacrée à l'étude de l'histoire d'après Justin et Tite-Live (2). »

(1) Il ne faut pas oublier parmi les livres qu'on mettait entre les mains des commençants le *Disticha de moribus*, livre composé, dit-on, par un grammairien du quatrième siècle, nommé Dyonisius Cato. L'Université de Paris le fit traduire en français à la fin du quinzième siècle. Les écoliers appelaient vulgairement cette traduction le *Catonet*.

(2) *Histoire de Sainte-Barbe*, par M. Jules Quicherat, t. I, p. 232 à 235. Tout ce qui précède est tiré du règlement d'André de Gouvéa, imprimé à Bordeaux sous le titre de *Schola Aquitanica* (in-12) avec une préface d'Élie Vinet datée de 1583. J'ai le regret d'ajouter que la ville de Bordeaux ne possède pas un seul exemplaire de ce livre, si précieux pour notre histoire locale et qu'il faudrait se procurer à tout prix.

Pour tout ce qui avait rapport à la discipline intérieure et à la morale, André de Gouvéa composa un règlement particulier en langue latine, qui fut affiché dans la grande salle du collége et dont voici la traduction en langue du temps.

« Premièrement, les escolliers seront religieux et craignants Dieu.

» Ils ne sentiront ou parleront mal de la religion catholique ou orthodoxe.

» Ils ne tiendront et liront les livres condamnés par les saincts Pères.

» Ils seront assidus au service divin.

» Ils ne jureront le nom de Dieu, de la Vierge et des saincts.

» Ils n'auront point en leur bouche et langage le nom du diable.

» Ils ne mesdiront ou se mocqueront d'aucun.

» Ils ne battront et frapperont personne.

» Ils ne causeront point scurillement (1).

» Ils entreront au collége avec leur robe ou manteau ceint décemment.

» Ils ne porteront aucunes armes, soit dedans ou dehors le collége, si ce n'est celles qui sont dignes de leur fonction, comme livres, escritoire, plume et tranche-plume.

» Ils ne se pourméneront au devant la porte du collége ou dans la cour d'icelluy : ains dès qu'ilz seront entrez se retireront en leurs classes et auditoires, pour entendre la leçon de leur Régent, et à l'yssue du dict college se retireront en leurs logis, sans vaguer par les rues.

» Ils se rendront de bon-heure au collége et avant le dernier son de la cloche.

» Ils seront assidus au collége, soit ès jours ouvriers ou de feste, lorsqu'il y aura leçons, et ne s'absenteront sans congé de leur Régent.

» Les samedis, ils se trouveront incontinent après disner aux disputes publiques.

» Ils ne se joueront point avant disner, ni apres, s'il n'est généralement permis par le Principal.

» Il sera licite ès jours esquels il n'y a point leçons de s'esbattre et jouer, jusques à ce qu'il soit commandé de se retirer.

» En disputant, un chacun sera assis, si ce n'est lorsqu'il faudra consulter, sur quelque doubte, le Régent.

» Les dits escolliers s'abstiendront de paroles lascives et mauvaises.

» Ils prendront en bonne part le chastiement ou remonstrances qui leur seront faictes, sans user de menasses ou paroles outrageuses contre leurs Régens.

» Ils ne parleront entre eux autre langage que Latin, si ce n'est qu'ils fussent encores rudes et abécédaires : auquel cas, ceux qui conféreront avec eux parleront Latin, puis leur expliqueront en François ce

(1) Par bouffonneries ou d'une manière bouffonne.

qu'ils auront dit, à fin que par ce moyen ils prennent habitude d'entendre et de parler Latin.

» Ils ne changeront de classe sans le sceu du Principal, ains seront par icelluy examinez, pour, selon leur mérite, monter, descendre, ou demeurer en la même classe.

» Ceux qui arriveront nouvellement au dict collége se présenteront par préalable au Principal, lequel, selon qu'il les jugera capables, leur assignera classe et les enregistrera au rolle d'icelle.

» Ils rendront, tant au Principal et Régens, qu'à toutes autres personnes honnestes et de qualité, tout l'honneur et respect qui leur est deu, soit dans le collége ou hors icelluy, parlant avec eux la teste nue (1). »

Nous aurons occasion de revenir en temps et lieu sur la plupart des articles de ces statuts.

On voit que Gouvéa, doué de qualités toutes particulières et excellent organisateur, n'avait oublié aucun détail relatif soit à la marche générale des études, soit à la discipline proprement dite.

Mais ce qui, bien plus encore que tout cela, vint aider à son succès, c'est sa droiture et son aménité parfaites. Après s'être entouré de professeurs d'un grand mérite, il vécut avec eux fraternellement, évitant toute occasion de les froisser et les traitant comme ses pairs et sur un pied de parfaite égalité; en un mot, il sut s'en faire aimer et se créer ainsi de précieux auxiliaires.

En outre, s'étant aperçu que les pédagogues, qui servaient aux élèves de répétiteurs, avaient pris beaucoup trop d'importance et leur donnaient souvent une fâcheuse direction, il leur défendit expressément de donner aux portionnistes d'autres devoirs que ceux de leur classe, et d'enseigner dans d'autres livres que ceux indiqués par leurs régents. Il leur interdit même l'usage des verges, et restreignit leur influence au simple rôle de surveillants.

Sous cette habile et sage direction, le Collége de Guyenne fut transformé en peu de temps, et sa réputation s'accrut au

(1) *Anciens et nouveaux statuts de la ville et cité de Bourdeaux.* Simon Millanges, imprimeur ordinaire du Roy, 1612, p. 94 à 96.

dehors. Les élèves, cédant à cette heureuse influence, firent des prodiges. « La jeunesse met autant d'ardeur à s'instruire, qu'on apporte de zèle à l'enseigner, » écrivait Britannus à Jehan de Ciret, qui s'était absenté de Bordeaux (1).

Et il ajoute : « Ce que j'écris frappe les yeux; tous ceux qui voient le collége administré avec tant d'équité et de sagesse et qui assistent à nos colloques et à nos exercices publics, reconnaissent que ce n'est pas une institution de peu d'importance que nous possédons, mais une illustre et glorieuse académie qui peut marcher de pair avec celles de Paris. »

« Non est obscurum quod scribo, vident hoc omnes tantâ æquitate, tantoque consilio administrari gymnasium ut et disputationibus et exercitationibus assiduis non quidem pusillam academiam sed et splendidam Lutetiam et nobilem habeamus (2). »

L'enthousiasme de Britannus était bien naturel, et cette assertion n'avait rien d'exagéré. Montaigne, qu'on acceptera pour bon juge en cette matière, et qui fut lui-même élève du Collége de Guyenne, dit que c'était « le meilleur collége de France » (3).

Revenons aux exercices publics dont parle Britannus à Jehan de Ciret. Nous avons dit que Jehan de Tartas était resté à Bordeaux et qu'il faisait partie de l'Université. Il s'était adressé aux jurats pour en obtenir des « dommages-intérêts » (4), qui sans doute lui avaient été accordés.

Peut-être, pour le consoler de la perte de la direction du Collége, le nomma-t-on recteur de l'Université ? Peut-être reçut-il seulement le titre d'inspecteur, grâce auquel il sut conserver un droit de contrôle sur l'institution dont il avait été l'un des fondateurs ? C'est ce qui me paraît ressortir d'une lettre adressée, le 3 des calendes d'août, c'est-à-dire le 30 juillet 1535, par Britannus à Jehan Herlin, professeur de

(1) *Roberti Britanni, Attrebatensis, Epistolæ*, etc., f° 46 r°.
(2) *Idem, ibidem.*
(3) *Essais*, liv. I, chap. XXV.
(4) ARCH. DE LA VILLE, BB, *Délib. des Jurats*, fragments du registre de 1535.

mérite, qui avait passé quelque temps à Bordeaux et qui joignait à une mémoire extraordinaire un remarquable talent déclamatoire.

« Je te fais grâce des discours que j'ai prononcés tant au Parlement qu'en présence des jurats et du célèbre et très illustre archevêque de Bordeaux. Bien plus, ces assemblées ont eu lieu devant le chancelier de l'Université *(totius moderator Academiæ)*, à l'incitation et sur la demande de Tartas. En outre, nous avons eu fréquemment de ces luttes oratoires, où chacun fait assaut d'intelligence et de savoir (1).

L'archevêque dont il est ici question est Charles de Grammont, gouverneur de la province de Guyenne pour François Ier, en l'absence de Henri d'Albret, roi de Navarre. C'était un grand ami des lettres et le protecteur des savants ; nous avons vu la part qu'il avait prise à la fondation du Collége (2). Il était fils de Roger de Grammont, grand sénéchal de Guyenne et ambassadeur à Rome pour Louis XII. Il avait succédé à son frère le cardinal Gabriel de Grammont qui, moins âgé que lui, l'avait cependant précédé au siége archiépiscopal de Bordeaux.

C'est à la protection de Charles de Grammont et à celle de l'évêque de Bazas, au moins autant qu'aux libéralités de Jehan de Ciret et du président Sauvat de Pomiers, qu'André de Gouvéa dut de pouvoir subvenir aux frais considérables qu'entraînait l'existence du Collége de Guyenne.

(1) « Omitto eas orationes, quas et in senatu et coram juratis et splendidissimo clarissimoque Burdigalensi audiente Archiepiscopo habuimus. Quin et habitæ conciones, cum quidem adesset totius academiæ moderator, instigante atque impellente Tartesio. Multa præterea habemus quasi curricula ingenii et industriæ nostræ. » (*Roberti Britanni Epistolæ*, f° 42 r°.)

(2) Voyez page 47.

CHAPITRE VII.

Maladie de Britannus. — Voyage aux Pyrénées et à Toulouse (1536). — Visite de Lagnier, de Rabirius et de Voulté. — Joachim Polite. — L'étudiant Jehan de Guilloche. — Plan des bâtiments du Collége de Guyenne. — Portrait de Gouvéa offert à celui-ci par Voulté. — Guérison de Britannus qui reste à Toulouse. — Zébédée, Alard, Binet et Tiercelin (1536).

Tout marchait à merveille au Collége de Guyenne, dont la réputation grandissait de jour en jour, lorsque Britannus, atteint d'une maladie des bronches et d'une extinction de voix, fut obligé d'interrompre ses leçons. Il venait d'être très douloureusement impressionné par la mort d'Hortensius, un de ses amis les plus chers, et de plus il avait contracté une grande fatigue, soit en faisant son cours, soit en prenant la parole dans les exercices publics dont nous avons parlé au chapitre précédent.

On lui conseilla de se rendre aux Pyrénées, et le président Sauvat de Pomiers mit généreusement à sa disposition la somme qui lui était nécessaire. Les voyages, à cette époque, étaient longs et difficiles; Britannus partit au moment propice, vers les derniers jours de mai à peu près; dans tous les cas, le 11 juin, il avait atteint le terme de son voyage, puisqu'à cette date il écrit à Mathurin Cordier qui régentait encore à Bordeaux, et il date sa lettre « *ex aquis Pireneis* ».

« Je suis arrivé, lui écrivait-il; j'ai fait mon voyage plutôt avec rapidité que commodément et agréablement. » A cette époque, en effet, on ne voyageait guère qu'à cheval, et l'on sait combien ce mode de locomotion est fatigant pour un malade.

Puis, faisant allusion à la mort de son ami Hortensius, il

se flattait d'avoir conjuré pour soi-même, et cela pour toujours, le sort qui l'avait frappé.

« J'ai enfin repris courage, je suis arrivé aux eaux, je les ai d'abord goûtées, maintenant même je m'enhardis jusqu'à les boire ou plutôt à les avaler; je n'ai garde d'y manquer, afin de n'avoir rien à me reprocher, puisqu'elles doivent me rendre la santé (1). »

Il semble, d'après le ton de cette phrase, que Britannus n'avait pas une confiance aveugle dans la vertu de son remède, dont la saveur ne le charmait pas extrêmement, et qu'il se hâtait d'avaler.

Il serait curieux de savoir vers quelle station des Pyrénées il s'était dirigé et quelles eaux thermales les médecins de Bordeaux lui avaient conseillées de préférence. Personne n'ignore que celles de Luchon, de Baréges, de Cauterets et beaucoup d'autres étaient déjà connues des Romains. Ils avaient constaté les vertus salutaires de leurs sources bienfaisantes, et, dans leur reconnaissance, avaient élevé aux nymphes des eaux de nombreux autels votifs, dont quelques-uns existent encore aujourd'hui. Au moyen âge, à cause du mauvais état des routes, elles n'étaient guère fréquentées que par les gens de la contrée même. On les nommait *baignеries* ou *baicgneries,* d'où est précisément venu le nom de Bagnères, commun à plusieurs localités. Les *Eaux-Chaudes* étaient le rendez-vous des princes de la maison de Foix et de Bigorre; Marguerite de Navarre nous apprend dans ses écrits qu'elle y fit de fréquents voyages.

Britannus ne tarda pas à ressentir l'effet salutaire des eaux : une amélioration se produisit dans son état. Le 14 juin, il écrivait à Gouvéa et lui annonçait que l'oppression qui le fatiguait avait en partie disparu. « Un violent chagrin, lui disait-il, et la fatigue de la route avaient amené chez moi une

(1) « Collegimus tandem nos : ad aquas appulimus; gustavimus primo; nunc vero etiam bibere audemus, vel nos ingurgitamus potius; ne quid, quod ad levandam valetudinem pertineat, omitamus. » (*Roberti Britanni Epistolæ,* fº 51 vº.)

grande perturbation, mais enfin j'ai rassemblé mes forces et j'ai cherché s'il ne me serait pas possible de lutter courageusement contre le mal. Il me paraissait honteux de m'arrêter au milieu de la course, comme un cheval qui manque de sang et de jarrets; je suis parti pour les eaux, j'ai vu, j'ai bu, et maintenant je respire (1). »

Mais ce qu'il désirait, c'était une guérison radicale, et il trouvait sans doute qu'elle était trop lente à se produire, car dix jours après, le 24 juin, il plaisantait agréablement à ce sujet dans une lettre à Jehan Goisson (2).

« Pour ce qui est des eaux, lui disait-il, leur lenteur à produire de l'effet est remarquable. Il ne se passe pas un jour que je n'en boive en abondance, à ce point que tous les autres malades admirent mon courage et ma constance. »

Le 28 juin, il exprimait la même pensée sous une forme différente (3) :

« Les médecins ne peuvent fixer encore l'époque de ma guérison, cependant ils assurent qu'elle est certaine; de sorte que, dans l'espoir de me rétablir bientôt, j'use des eaux avec abondance, mais leur effet semble peu actif et bien lent à se produire. »

Britannus qui, on le voit par les extraits que nous venons de citer, faisait usage des eaux thermales à doses fort peu homœopathiques, ne se doutait guère que l'abus qu'il en faisait en paralysait peut-être l'efficacité.

Les lettres qu'il écrivit pendant son séjour aux Pyrénées sont empreintes en général d'un assez vif sentiment de tristesse, ce qui n'a rien de surprenant, puisque Britannus était sans fortune, qu'il s'était vu obligé d'accepter les libéralités d'autrui, et que le mauvais état de sa santé le forçait d'interrompre des leçons qui étaient sa seule ressource.

(1) « Accessi ad aquas, vidi, bibi, visus sum respirare. » (*Roberti Britanni Epistolæ*, f° 54 r°.)

(2) *Roberti Britanni Epistolæ*, f° 55 r°. Jehan Goisson était un docteur de l'Université de Toulouse; il fut emprisonné, pour cause de religion, avec le professeur Caturce et quelques autres. On sait que ce dernier fut brûlé vif.

(3) *Roberti Britanni Epistolæ*, f° 61 v°. Lettre à Jehan Binet.

Dans les quelques lignes qu'il adressait à Gouvéa le 14 juin, on est heureux de trouver l'expression d'une piété sincère et d'une pleine confiance en Dieu, qui gouverne toutes choses par sa sagesse et avec lequel il était en communication par la prière (1).

Britannus, bien qu'il fût lié avec des hommes qui avaient donné leur adhésion aux idées nouvelles, comme Charles de Sainte-Marthe et Mathurin Cordier, avec lesquels il était en correspondance, demeurait attaché à l'Église romaine, dont il voyait avec douleur l'état de désagrégation. Il sentait qu'une grande réforme était indispensable, et il pensait qu'il suffisait d'assembler un Concile pour remédier au mal : « *Una, una est salus instituere concilium!* (2) » écrivait-il à Topiniac au mois de novembre 1534, et il s'indignait des retards que Charles-Quint apportait à sa convocation : « *Nescio quid tamdiu moretur imperator* (3) ? »

Son séjour aux Pyrénées ne se prolongea guère au delà d'un mois; il était de retour avant le 16 juillet, puisqu'à cette époque il commence à dater ses lettres de Bordeaux. Sans doute il essaya de reprendre le cours ordinaire de ses travaux et ses leçons au Collége de Guyenne. Mais, au bout de quelque temps, il dut les interrompre de nouveau, sa santé étant encore gravement altérée. Le climat de Bordeaux lui était peu propice.

D'après les conseils d'un certain Renaud Duchemin, il dut chercher un ciel plus clément et une atmosphère moins chargée d'humidité. Mais il partit trop tard, vers la fin de septembre, et les premiers froids le surprirent en route; de plus, un accident qui survint le força de s'arrêter à Saint-Sever.

Son cheval ayant eu peur perdit la tête et partit à fond de train; Britannus, incapable de le maîtriser, fut emporté dans une course vertigineuse et courut les plus grands périls; il ne dut son salut qu'à un simple hasard, dans lequel il sut recon-

(1) *Roberti Britanni Epistolæ*, f° 54.
(2) *Idem*, f° 37 v°.
(3) *Idem*, f° 37 v°.

naître la protection divine. Il écrivit à Gouvéa pour lui faire part de sa mésaventure (1) et lui apprendre, qu'à cause de l'abaissement subit de la température, il avait renoncé à se rendre aux bains, mais qu'il prenait la route de Toulouse, où il comptait voir quelques amis et d'anciens collègues; il espérait surtout que le climat de cette ville lui serait plus favorable que celui de Bordeaux.

« *Tolosam nuper contendimus,* écrit-il à Jacques Marande, *tentare volui num hic novum nobis cælum, et numquid, ut crebro etiam à doctis usurpatur locimutatio valetudinis mutationem adferret* (2). »

On voit que comme la plupart des médecins de nos jours, ceux du seizième siècle croyaient que le changement d'air est favorable à la guérison de certaines maladies, et particulièrement à celles des voies respiratoires. On connaît d'ailleurs la manie d'un grand nombre de malades, de changer fréquemment de résidence.

L'Université de Toulouse, et surtout la Faculté de droit, jouissaient à cette époque d'une légitime réputation; aussi Britannus appelle-t-il cette ville : « *Urbs optimarum legum et sanctissimarum altrix* (3). »

Si nous ne citons pas le nom de Cujas, c'est qu'il faudrait rappeler en même temps l'ingratitude de sa ville natale.

Britannus profita de son séjour à Toulouse et se mit avec ardeur à l'étude de la jurisprudence (4); il retrouva sur les bancs de l'École de droit un jeune Bordelais, Jehan de Guilloche, avec lequel il était en relations depuis plusieurs années. Il put écrire à son père, Pierre de Guilloche, pour lui donner de ses nouvelles. « Il m'a paru fort bien élevé et plein de douceur, » lui disait-il (5).

(1) *Roberti Britanni Epistolæ,* f° 64 v°. Voir le texte de cette intéressante lettre aux *Pièces justificatives.*

(2) *Idem,* f° 82 r°.

(3) *Idem,* f° 93 v°.

(4) *Idem,* f° 82 r°.

(5) « Is mihi perhumanus est visus et valde comis. » (*Roberti Britanni Epistolæ,* f° 75 v°.)

Pierre de Guilloche, seigneur de La Loubière (1), l'un des fondateurs du Collége de Guyenne, et l'un des seize commissaires dont nous avons parlé au chapitre II, faisait partie du Conseil de la ville depuis de longues années; élu quatre fois jurat, il fut nommé prévôt de Bordeaux en 1536 (2).

Cette famille des Guilloche, essentiellement bordelaise, est une de celles qui figurent le plus honorablement dans l'histoire de cette ville.

Raymond, le grand-père du jeune étudiant dont parle Britannus, appartenait à la magistrature. D'abord lieutenant du grand sénéchal de Guyenne, en 1467, il fut nommé conseiller au Parlement de Bordeaux, où il figure à deux reprises : avant la translation de cette cour à Poitiers, en 1469, et à son retour de cette ville en 1472.

Une intéressante publication, faite, il y a quatre ans, par M. le marquis de Lagrange, membre de l'Institut, est venue nous révéler l'existence d'un poète dans cette famille. Il s'appelle lui-même « *Maître Guilloche, Bourdelois et Guyennois* », et nous apprend dans son poème, intitulé : *La Prophécie du Roy Charles VIII,* qu'il assistait à Reims au sacre du jeune monarque, en 1484, et qu'il le suivit plus tard dans ses expéditions en Italie.

M. de Lagrange a donné de cette œuvre poétique une édition faite avec beaucoup de soin, et avec tout l'amour d'un bibliophile (3).

M. le marquis de Lagrange terminait à peine l'impression de cet ouvrage, lorsqu'une nouvelle découverte vint lui apprendre, d'une manière plus complète, le nom du poète bordelais.

(1) La maison noble de La Loubière était située dans la paroisse de Léognan; voyez, au sujet de cette seigneurie et des Guilloche, les *Variétés bordelaises* de l'abbé Baurein, t. I, p. 227.

(2) *Chronique bourdeloise.*

(3) *La Prophécie du Roy Charles VIII, par maître Guilloche, Bourdelois,* publiée pour la première fois d'après le manuscrit unique de la Bibliothèque impériale, par le marquis de Lagrange, membre de l'Institut et de l'Académie de Bordeaux. Paris, Académie des bibliophiles, M.D.CCC.LXIX, in-12.

Au mois de juin 1869 il me fit l'honneur de m'écrire pour m'apprendre qu'il existait, à la Bibliothèque de Turin, un manuscrit sur papier, de vingt-six feuillets in-folio, d'un poème français dédié au duc de Savoie, Philibert II (1497-1501), par *Jehan* Guilloche, de Bordeaux. Il m'apprenait, en outre, que le sujet de ce poème était l'éloge de ce même Philibert.

Selon toutes probabilités, Jehan de Guilloche, l'auteur des deux poèmes ci-dessus, était le frère du conseiller Raymond, et le grand-oncle de notre jeune étudiant, qui portait les mêmes noms que lui.

Ce qui augmente d'une façon toute particulière l'intérêt qui s'attache à ce dernier, c'est la triste fin qui lui était réservée.

Devenu conseiller au Parlement, le 8 avril 1543, il donna, peu de temps après, son adhésion à la doctrine évangélique, et fut impitoyablement mis à mort le 3 octobre 1572, quarante jours après la Saint-Barthélemy, pendant le massacre des protestants de Bordeaux, provoqué par les jésuites.

Nous reviendrons sur cette triste page de notre histoire locale.

Disons en passant que Jehanne, sœur du jeune Guilloche, l'ami de Britannus, avait épousé le procureur général Delahet, du Parlement de Bordeaux; celui-ci, comme le premier président de Belcier et comme le président aux enquêtes Sauvat de Pomiers, usait de toute son influence en faveur du Collége de Guyenne, il correspondait avec Britannus et s'occupait de recherches sur la littérature et la langue basque, qu'il possédait à fond.

En même temps qu'il suivait les cours de la Faculté de droit, Britannus s'occupa de rassembler ses œuvres latines, tant en prose qu'en vers, afin d'en former un volume; son bagage littéraire était alors assez mince, il se mit en relations avec un imprimeur de Toulouse, Nicolas Vieillard, qui commença sans plus tarder l'impression du petit in-12 qui nous a déjà été d'un si bon secours (1).

(1) *Roberti Britanni Epistolæ*, f° 76 v°. Lettre à Jehan Binet.

Son intention était de reprendre à Bordeaux, après son entière guérison, ses fonctions de professeur; aussi était-il toujours en correspondance avec André de Gouvéa, ainsi qu'avec ceux de ses anciens collègues qu'il aimait ou estimait plus particulièrement.

Des vingt et un professeurs de la direction Tartas, quatre seulement restaient encore à Bordeaux, dans les derniers mois de l'année 1536. « *Pour ce qui est de nous,* écrivait Britannus à Gentian Hervet, qui avait accepté une chaire au Collége d'Orléans (1), *rien n'est changé depuis ton départ. Tous nous ont quittés, excepté Zébédée, Alard, Binet et Tiercelin* (2). » Si Gouvéa avait conservé ces quatre régents de préférence à tous les autres, c'est qu'il avait reconnu en eux un mérite réel. Or, nous voyons précisément que Britannus était en correspondance avec chacun d'eux.

Tiercelin avait eu d'abord l'intention de venir se fixer à Toulouse; il changea d'idée, et Britannus lui écrivit pour le féliciter de ce qu'il continuait à se consacrer à l'éducation de la jeunesse bordelaise. Britannus aimait sincèrement Bor-

(1) C'est à cette époque que Gentian Hervet fit paraître à Orléans l'ouvrage suivant : *Gentiani Hervetii Aurelii Orationes, quorum index proxima pagina sequitur. Plutarchi opusculum ab eodem latine factum.* Veneunt Aureliæ, apud Franciscum Gueiardum, bibliopolam, 1536, in-8°. Mais ce livre, édité par le libraire François Guyard, fut en réalité imprimé à Lyon.

En 1545, Gentian Hervet, ardent controversiste et catholique zélé, quitta l'enseignement pour suivre au Concile de Trente le cardinal Marcel Cervin, dont il fut le secrétaire. Plus tard, en 1563, il occupa le même poste auprès du cardinal de Lorraine. En récompense de ses services, on le nomma grand vicaire de Noyon et d'Orléans, puis enfin chanoine de Reims. Il mourut dans cette dernière ville en 1594, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans.

Hervet, d'après quelques biographes, « avait plus d'application que de talent et plus de savoir que de goût. » On a de lui un grand nombre d'ouvrages, « dont aucun ne peut orner une bibliothèque bien choisie » :

1° Deux discours prononcés au Concile de Trente. 2° Des livres de controverse, parmi lesquels il faut citer l'*Antihugues,* publié en réponse aux écrits de Hugues Sureau, ministre calviniste à Orléans. (Reims, 1567, in-8°; ouvrage très rare dont les Archives municipales de Bordeaux possèdent un exemplaire.) 3° Des traductions des Pères de l'Église, et particulièrement de saint Augustin. (Paris, Nicolas Chesneau, 1 vol. in-f°.) 4° D'après les auteurs du *Nouveau Dictionnaire historique,* « une maussade traduction du Concile de Trente ».

(2) *Roberti Britanni Epistolæ,* f° 70 r°.

deaux; l'aspect grandiose de cette majestueuse cité, dont l'enceinte fortifiée, flanquée de trente-sept tours, bordait le fleuve sur une grande étendue, l'avait frappé d'étonnement (1). Cette première impression ne s'effaça jamais. Il nous a laissé dans une de ses lettres, adressée à Pierre de La Rivière, l'ancien procureur-syndic, une description de la ville et du port dans laquelle, tout en tenant compte de l'enflure particulière au seizième siècle, on sent une véritable admiration (2).

Britannus se consola du contre-temps qui le privait du plaisir d'accueillir à Toulouse Pierre Tiercelin, en recevant la visite de quelques autres de ses collègues de Bordeaux : Pierre Lagnier, l'un des professeurs de la fondation du Collége de Guyenne, qui, depuis sa sortie de cet établissement, avait couru sur mer les plus grands dangers (3), Junius Rabirius, dont nous avons déjà parlé dans le chapitre précédent, et Jehan Voulté. C'est vers la fin d'octobre 1536 qu'ils se trouvèrent réunis à Toulouse, auprès de leur ami (4).

Jehan Faciot, qui prenait le surnom de *Vulteius,* était un jeune poète plein d'enthousiasme; il était né vers l'an 1510, à Vandy-sur-Aisne et non à Reims, comme on l'a cru généralement. Le pseudonyme choisi par lui a été traduit de diverses façons par les biographes, qui l'ont tour à tour appelé *Vautier, Vouet* ou *Voulté,* mais plus communément de ce dernier nom (5). Il avait fait ses études au collége Sainte-Barbe.

On a de lui des épigrammes latines souvent fort remarquables; quelques-unes, comme nous l'avons dit, sont dirigées

(1) Arch. de la ville, série CC, *Rôle des tours.*

(2) *Roberti Britanni Epistolæ,* f° 62 r°. Voyez *Pièces justificatives.*

(3) *Idem,* f° 44 r°.

(4) *Idem,* f° 82 r°.

(5) *Biographie ardennaise,* par l'abbé Bouillot. Paris. Nous ferons remarquer que les racines des deux appellations ci-dessus, *Faciot* et *Vulteius,* sont synonymes de celle de *Visagier,* nom que portait un professeur, né à Reims, dont il a été parlé précédemment (p. 57). Voulté, qui prend dans ses œuvres le titre de poète *rémois,* portait comme Visagier le prénom de Jehan. Ces différentes remarques ont pour but de constater qu'il ne serait pas impossible que ces deux professeurs fussent le même individu.

contre Jehan de Tartas, dont la nature jalouse lui était peu sympathique.

Voulté, dont on admire la versification harmonieuse ou l'élégante latinité, fut le panégyriste de Vatable, de Danès et des principaux professeurs du Collége royal, fondé par François Ier, dont il disait, en se servant du langage métaphorique du temps :

Sunt vivi lapides operis, structæque columnæ;
Regis Francisci munere crescit opus (1).

Comme Britannus, Voulté était l'ami de Gryphius, l'imprimeur lyonnais, et du malheureux Étienne Dolet. Il eut, comme ce dernier, une fin tragique, il mourut assassiné, le 30 décembre 1542, par un homme qui, furieux de la perte d'un procès dans lequel Voulté était sa partie adverse, lui porta dans le côté gauche un coup de sa dague.

Voulté n'avait pas encore quitté Toulouse et son ami Britannus lorsqu'ils virent arriver Joachim Polite, l'un des professeurs amenés par Tartas à Bordeaux, lors de la fondation du Collége de Guyenne. Nous avons parlé de son goût pour la musique, qu'il étudiait dès l'enfance; il se rendait en Italie, cette terre classique des beaux-arts, et proposa à ses deux amis de l'y accompagner. Britannus avait le goût des voyages, il était de ceux qui pensent que les Français restent trop chez eux et n'étudient pas assez les progrès de la science chez les nations voisines (2). Il n'eût pas été éloigné d'accéder au désir de Joachim Polite, et Voulté l'y engageait d'ailleurs, mais son état de santé l'empêcha de le suivre (3).

Pendant son séjour à Toulouse, Britannus eut encore une

(1) *Joannis Vulteii, Remensis, Epigrammatum libri IIII, ejusdem Xenia.* Lugduni, sub scuto Basiliensi, apud Michaelem Parmanterium. M.D.XXXVII, pet. in-12.

(2) *Roberti Britanni Epistolæ.*

(3) « Adiit Italiam Polites, Tolosæ aliquot dies nobiscum unà ægit. Cupiebat eodem perducere et fecisset non repugnante me equidem, sed morbus impediebat. Idem volebat Vulteius, etc. » (*Roberti Britanni Epistolæ*, f° 70 v°.)

agréable surprise : il vit arriver un jeune homme nommé Jehan Gautier qui, après avoir été d'abord son domestique et son élève, avait heureusement profité de ses leçons, était entré dans les ordres et remplissait les fonctions d'aumônier ou de chapelain au Collége de Guyenne (1). Il apportait à Jehan de Guilloche un plan, ou peut-être une vue cavalière, des nouveaux bâtiments du collége, qui, grâce au dévouement et à l'activité de quelques hommes généreux, et en particulier du nouveau prévôt de la ville, Pierre de Guilloche, étaient enfin terminés (2).

Les nouvelles constructions raccordées avec les bâtiments primitifs formaient un vaste parallélogramme donnant sur quatre rues; on avait démoli les masures qui s'y trouvaient enclavées, et, grâce à des travaux de nivellement, on avait obtenu au centre une belle cour sablée, excellente création au point de vue de l'hygiène, faite surtout dans le but de servir à l'*esbattement* des écoliers.

L'entrée principale, surmontée d'une campanille, s'ouvrait sur la rue Entre-deux-Murs qu'on commençait à appeler rue du *Collége de Guyenne* (3).

L'auteur de cette œuvre artistique, dont il faut déplorer la perte, était-il ce Jehan Gautier qui l'apportait à Toulouse? La lettre de Britannus à Pierre de Guilloche semble l'indiquer (4).

Un peintre, dont le nom n'est malheureusement pas indiqué, fit à cette époque le portrait d'André de Gouvéa.

(1) *Roberti Britanni Epistolæ,* f° 54 r°.

(2) « Affui et vidi cum Joannes Galterus depictam in tabellâ et consignatam gymnasii descriptionem ostenderet. » (*Roberti Britanni Epistolæ,* f° 75 v°.)

(3) Au-dessus de cette entrée, on lisait l'inscription suivante :

An decuit musas aliâ magis urbe locare
Quam quæ phœbigenam protulit Ausonium?
Quare Burdigalam cole, plebs studiosa, patronam,
Ferque tuis multos civibus Ausonios.

(4) Ce Jehan Gaultier, prêtre, comme l'indique la lettre de Britannus, était alors le familier et devint l'homme d'affaires des Guilloche; sept ans après, le jeune étudiant, devenu conseiller au Parlement de Bordeaux, lui donnait sa procuration. (Arch. départementales, série E. *Fredaigne*, 279-3 : Acte du 29 octobre 1543.)

Britannus composa à ce sujet un distique et un quatrain dédiés tous les deux à son ami Jehan Voulté. Les voici l'un et l'autre :

Ad Vulteium.

De Imagine Goveani.

Bis vivit fruitur que aura Goveanus amica
Pictura : hoc fecit : res nova, crescit opus (1).

La ponctuation de ces deux vers est évidemment vicieuse; si je ne me trompe, les deux points qui suivent le mot *pictura* doivent être supprimés. Ainsi, nous savons déjà que l'auteur du portrait était l'ami de Gouvéa. Le quatrain est plus clair encore :

Ad Vulteium.

De Imagine Goveani.

Mortalem quondam formam Goveanus habebat :
Nunc immortalis munere facta tuo est :
Humana spirat cælestis imagine vultus :
Artifici dias quis neget esse manus?

Nous ne donnons notre avis que sous toutes réserves, mais il nous semble que le second et le quatrième vers permettent de supposer que c'est Voulté lui-même qui avait peint le portrait de Gouvéa. On peut d'ailleurs se rendre compte, en parcourant ses œuvres poétiques, qu'il s'occupait beaucoup de critique d'art, si je peux me servir de cette locution toute moderne; n'oublions pas d'ajouter cependant qu'il était lié avec un artiste nommé Trassabot, né à Toulouse, lequel, s'il faut en croire Voulté, était aussi bon sculpteur que peintre remarquable (2).

Nous savons, en outre, que le poète s'occupait de numismatique. André Zébédée, son collègue du Collége de Guyenne, lui ayant gracieusement envoyé de Bordeaux une monnaie

(1) *Roberti Britanni, Carminum liber unus,* f° 14 v°.
(2) *Joannis Vulteii Epigr.*, lib I, p. 201.

romaine à l'effigie de Marc-Antoine, Voulté lui écrivit pour le remercier (1).

Nous ne terminerons pas ce chapitre sans apprendre à nos lecteurs que, grâce au climat de Toulouse et aux bons soins qui lui furent prodigués, Britannus recouvra la santé de la manière la plus complète (2).

(1) Accepi Zebedæe datum, missumque numisma,
Quo mihi nil prius est, nec prius esse potest.
Exesum, ac vetus est, legitur tamen, atque videtur
Exculptum quicquid posse juvare putem.
Barbata est facies, signatum denique nomen
Marci Antonini, laurigerumque caput.
Sæpe precor, Zebedœe, numismata talia mittas :
Illa oculos pascunt, illa animum rapiunt.

Joannis Vulteii Epigrammata, lib. I, p. 74.

(2) « Nunc vero et spiramus liberè, et vigemus aliquanto, plus et frontem ferimus et penetramus oculis et sensu atque animo videmus. » (*Roberti Britanni Epistolæ,* f° 83 v°.)

CHAPITRE VIII.

Nouveaux professeurs au Collége de Guyenne. — Jehan Gélida (1536). — Rebitius. — Depart de Mathurin Cordier pour Genève. — Douleur de Claude Budin. — Excellentes qualités de Cordier. — Rapports de Calvin avec lui. — Mode d'enseignement de Cordier. — Livres qu'il composa pour la jeunesse. — Usage du latin dans les colléges. — Éclat et renommée extraordinaire du Collége de Guyenne. — La renaissance des lettres à Bordeaux. — La bourgeoisie bordelaise. — Lettres de naturalisation accordées à Gouvéa.

La maladie de Britannus et le départ pour l'Italie de Joachim Polite forcèrent André de Gouvéa de pourvoir à leur remplacement. Aussi, dans les derniers mois de l'année 1536, voyons-nous apparaître au Collége de Guyenne le nom de Jehan Rebitius, ancien condisciple de Britannus, et celui de Gélida, l'ami et le collègue de Gouvéa au Collége Sainte-Barbe.

« Binet et Zébédée sont encore à Bordeaux, ainsi que Gélida » et Rebitius, » écrit Britannus le 18 décembre. « Déjà le » collége de cette ville, dans lequel ils professent, commence » à devenir célèbre, grâce à l'habile direction de Gouvéa, dont » le nom fait autorité auprès de tous, et dont la réputation » s'accroît de jour en jour pour l'honnêteté parfaite et l'activité » avec lesquelles il le dirige (1). »

Jehan Gélida, né en Espagne, mais Français de cœur, était de Valence, patrie de Celaya et de Louis Vivès. Il y fit ses premières études; mais dès qu'il eut acquis quelque science, il se hâta d'accourir à Paris, qui, dans ce grand et admirable mouvement de la renaissance des lettres, brillait alors au premier rang. Il y devint l'élève des plus illustres maîtres, sous

(1) *Roberti Britanni Epistolæ*, f° 96 v°. — Lettre à Antoine Gérotius.

lesquels il fit de tels progrès qu'il put bientôt enseigner à son tour. Dans l'espace de quatre années, on lui conféra avec éloges les quatre principaux grades de philosophie.

Il était au physique d'assez petite taille, mais sa santé était parfaite, sa voix claire et son esprit très ouvert. Il eut, dans les luttes oratoires qui demandent beaucoup de vivacité d'intelligence, un incroyable succès. Aussi ne tarda-t-il point à acquérir une véritable réputation parmi les écoliers de l'Université de Paris, et même parmi les maîtres (1).

En 1527, il publia son traité : *De quinque universalibus,* précédé d'une épître dédicatoire, dans laquelle on retrouve les idées qu'il devait à l'enseignement qu'il venait de recevoir (2). Ces *cinq universaux* formaient le fond de la célèbre querelle des *nominaux* et des *réalistes,* qui remontait au onzième siècle, et qui s'était tellement embrouillée depuis, que les uns et les autres avaient cessé de se comprendre. C'était l'abus des œuvres d'Aristote qui l'avait fait naître, et Gélida appartenait encore à l'école péripatéticienne ; mais lorsque l'insignifiance et l'inutilité de l'enseignement des sophistes eurent été mis à nu, grâce aux travaux consciencieux de Jacques Lefebvre d'Étaples et de quelques autres érudits, Gélida ouvrit les yeux, et comprenant qu'il avait passé son temps à des niaiseries, il abandonna l'enseignement et recommença courageusement ses études à un âge déjà avancé (3).

Il eut le bonheur d'être guidé dans ses travaux par son domestique, Guillaume Postel, doué d'une intelligence peu commune. Postel était né en 1510 dans le diocèse d'Avranches, et laissé seul au monde par la mort de ses parents, alors qu'il n'avait encore que huit ans; il avait eu à lutter contre la

(1) La plupart des détails relatifs à Gélida sont tirés de la notice placée par le Bordelais Jacques Busine en tête du volume : *Joannis Gelidæ, Valentini, Burdigalensis ludimagistri, Epistolæ aliquot et Carmina.* Rochellæ, apud Bartholomæum Bertonen, 1571, petit in-8°.

(2) *Johannis Gellidi de quinque universalibus et eorundem abstractione intelligentia, adjectis pro majori commoditate in Porphyrium commentariis* In-f°, Paris, Calvarin, 1527.

(3) *Vie de Gélida,* par Jacques Busine.

misère et la maladie, dont il avait triomphé par sa vigueur et l'énergique ténacité de son caractère. On sait que Postel devint un des plus savants professeurs du seizième siècle, et qu'il enseigna les mathématiques et les langues orientales à Paris, au Collége royal.

Avec un pareil camarade d'études, Gélida fit des progrès rapides, et, quittant le nom de *Gelidius* qu'il avait porté jusqu'alors, il reparut devant ses élèves.

Il passa du Collége Sainte-Barbe à celui du Cardinal-Lemoine, dont il prit la direction, et dans lequel il se trouvait lorsque André de Gouvéa l'appela auprès de lui et lui confia la chaire de philosophie. Je crois qu'il ne vint à Bordeaux que pour rendre service à son ami, et qu'il n'y resta que peu de mois, après quoi il retourna à Paris. Nous le retrouverons bientôt.

C'est aussi dans les derniers mois de l'année 1536 que Mathurin Cordier quitta le Collége de Guyenne, où il avait passé deux ans. Il céda aux sollicitations de Calvin qui, à peine arrivé à Genève, écrivit à son ancien précepteur pour lui offrir une chaire au *Collége de Rive* (1).

« Le jeune écolier picard, assis treize ans auparavant sur les bancs du Collége de la Marche, était devenu l'austère réformateur qui, s'éloignant de la France, lui avait jeté pour adieu l'éloquent appel de l'*Institution chrétienne*. Associé à Farel dans l'œuvre du ministère à Genève, Calvin n'oublia pas le pieux professeur qui lui avait appris à écrire en latin comme un contemporain de Cicéron et de Sénèque. Il le pressa vivement de venir occuper une chaire au Collége de Rive, organisé selon les principes de la foi réformée, et Cordier se rendit à son appel (2). »

Il fallut apprendre à Claude Budin la fatale nouvelle, et ce fut un coup terrible pour celui-ci, qui désirait vivement suivre

(1) Le célèbre *Collége de Rive*, institué à Genève sous les auspices de Calvin, fut en activité de 1536 à 1559. (*Notice sur le Collége de Rive*, par E.-A. Bétant, suivi de l'*Ordre et Manière d'enseigner en la ve dille Genève,* etc. Genève, J.-G. Fick, 1866. Tiré à 125 exemplaires.)

(2) JULES BONNET, Étude sur Mathurin Cordier. (*Bulletin de la Société de l'Histoire du protestantisme français,* t XVII, p. 436.)

son ami d'enfance; mais la chose ne fut pas possible. Laissons parler Mathurin Cordier, qui s'exprime ainsi dans sa lettre aux seigneurs de Genève :

« Or est ainsi que dès le temps qu'il plut au Seigneur de m'appeler par le moyen de nos bons frères Antoyne Sonier, Farel et Calvin, pour ayder à instruyre les enfants en vostre collége, le dict personnage (Claude Budin) estoit affecté à s'en venir avec moy, s'il eust eu une telle occasion de venir au pays de l'Evangile, pour s'employer au service et à la gloire de nostre Seigneur, et de faict il lui faisoit grand mal de me veoir ainsi départir, non pas en tant que j'estois appelé à un tel bien, mais à cause de nostre séparation corporelle, car, de nostre jeune aage, luy et moy avons toujours esté si bons amys et si familiers ensemble, que nous avions, selon nostre pouvreté et argent et livres et aultres choses en commun (1). »

La séparation fut cruelle pour tous les deux, mais Cordier partit avec l'espoir de faire venir son ami à Genève, et nous verrons que cinq ans après il n'avait pas encore renoncé à ce projet (2).

L'influence exercée sur la jeunesse par le séjour de Mathurin Cordier au Collége de Guyenne fut considérable; nous avons dit précédemment qu'il avait été le collaborateur de Gouvéa dans l'organisation des études; en outre, les livres qu'il écrivit pour l'usage des écoliers devinrent très rapidement populaires dans cette institution.

Le portrait qu'a tracé du précepteur de Calvin le savant directeur de l'École des Chartes, conserve au modeste régent du Collége de Guyenne sa véritable physionomie.

« Cordier, dit M. Quicherat, fut l'idéal du professeur élémentaire; il aimait l'enfance et savait se faire comprendre d'elle, parce que, pendant de longues années, il en avait étudié l'esprit avec la profondeur d'un philosophe. Son principal effort fut d'apprendre à penser dans la langue dont on avait à faire usage. Il ne trouvait pas bonne l'obligation de parler

(1) Lettre autographe de Mathurin Cordier aux seigneurs de Genève, publiée par M. Jules Bonnet. (*Bulletin de la Société de l'Histoire du protestantisme français*, t. XV, p. 416.)

(2) Voyez plus loin chap. XIII.

latin imposée à tout le monde dans les colléges, car pour les commençants, le seul moyen de s'y conformer était de travestir en latin les locutions de la langue vulgaire, et par là ils contractaient des habitudes vicieuses auxquelles il leur devenait plus tard impossible de se soustraire (1) . »

Ces travestissements de la langue, dont parle M. Quicherat, faisaient entrer le bon Mathurin Cordier dans une sainte indignation. Par suite de l'obligation qui leur était imposée de ne se servir, même au réfectoire et dans les recréations, que de la langue latine, les écoliers de cette époque s'étaient composé une sorte de jargon, qui mettait l'excellent homme hors de lui, bien que le fond de son caractère fût une extrême douceur, qu'au besoin cependant il savait unir à la plus grande fermeté.

Peu d'années avant son arrivée à Bordeaux, en 1530, Cordier, dans le but de faire la guerre aux barbarismes et à cette habitude grossière de latiniser le français, avait fait imprimer son livre : *De corrupti sermonis emendatione* (2). Cet ouvrage est divisé en chapitres, qui en forment une sorte de manuel de la conversation à l'usage des écoliers et même de leurs régents. Les uns et les autres y trouvaient en effet les phrases usuelles dont ils devaient se servir à l'église, en classe, dans les *disputes* ou exercices publics, pendant la récréation, etc.

Mathurin Cordier avait réuni quelques-unes des locutions vicieuses dont les élèves faisaient un emploi plus fréquent; il avait pris le soin de les faire suivre de la même pensée exprimée en latin correct.

Cet ouvrage est aujourd'hui fort curieux à étudier et nous donne une idée très exacte des mœurs universitaires de cette époque.

(1) *Histoire de Sainte-Barbe*, t. I, p. 152 et 153.

(2) Bayle, dans son *Dictionnaire historique*, dit que cet ouvrage fut imprimé à Paris par Robert Estienne en 1536 (in-4°), et par Westhemer à Bâle, l'année suivante (in-4°). Il ignorait que deux éditions, au moins, en avaient été données antérieurement à cette époque : l'une en 1530, à Paris (in-8°); l'autre à Lyon, en 1535 (in-12).

Quelquefois l'auteur, saisi d'indignation, y prend la plume pour son propre compte et s'y met directement en scène. Ainsi, après avoir cité l'exclamation suivante, employée par les écoliers dans un moment de colère ou de dépit : Que le diable t'emporte! *Diabolus te possit inferre!* Mathurin Cordier s'écrie à son tour : « *Proh scelus! An ex ore pueri prodire verbum debet tàm detestabile? Quid si te ipsum diabolus corripiat! Quod sinè dubio faceret, si a domino Deo permitteretur.* »

« Quelle honte! faut-il entendre d'aussi détestables paroles sortir de la bouche d'un enfant? Que dirais-tu si le diable t'emportait toi-même ? Et il le ferait sans doute si Dieu l'y autorisait (1). »

Ainsi, sauf erreurs ou omissions, voici quelle était en 1537 la composition du corps enseignant au Collége de Guyenne, après le départ de Mathurin Cordier.

Les deux Gouvéa, Grouchy, Jacques de Teyve, Guillaume de Guérente, Junius Rabirius, Claude Budin, Théodore de Lange, Tiercelin, Arnold Fabrice, Pierre Zébédée, Pierre Alard, Jehan Binet, Rebitius et Gélida, auxquels allaient bientôt se joindre le Saintongeais Élie Vinet et l'Écossais Buchanan.

Quelle admirable institution que celle qui réunissait de tels hommes sous la direction éclairée du meilleur Principal de France!

(1) Voici les titres de quelques-uns des ouvrages de Mathurin Cordier :

1° *De corrupti sermonis apud Gallos emendatione et latinè loquendi ratione,* etc. Paris, 1530, in-8°.

2° *Sentences extraictes de la Saincte Escriture pour l'instruction des enfans.* Lyon, Thibault Payen, 1551.

3° *Epistres chrestiennes.* Lyon, in-16, Loys Tachet, 1557.

4° *Cantiques spirituels, en nombre 26.* Jean Gérard, 1557, in-16.

5° *Les Colloques,* composés à Genève en 1559, et qui ont eu un très grand nombre d'éditions.

6° *Le Miroir de la Jeunesse pour la former à bonnes mœurs et civilité de vie.* Poitiers, 1559, et Paris, 1560, par Jean Ruelle et autres imprimeurs.

7° *L'interprétation et construction en françois des Distiques latins qu'on attribue à Caton* (Dionisius Cato). Lyon, in-8°, par Thibault Payen, et beaucoup d'autres éditions.

Quelle merveilleuse époque que celle où Bordeaux, l'heureuse cité, avait le bonheur de les posséder tous à la fois!

Le monde semblait se réveiller après un sommeil de plusieurs siècles, et la pensée humaine rayonnait de toutes parts. De même qu'à l'exemple de Colomb, les navigateurs s'élançaient à la recherche des régions inconnues, les érudits suivaient les traces de quelques esprits d'élite pour explorer les chefs-d'œuvre de l'antiquité oubliés depuis de longues années et qu'on venait de découvrir de nouveau. Rome et la Grèce, longtemps cachées aux yeux du vulgaire et drapées dans leurs robes de pourpre, apparaissaient comme deux admirables statues, tantôt souriantes, tantôt sévères et portant au front la double auréole de la poésie et de l'éloquence.

Entraîné dans cet admirable mouvement de la renaissance des lettres, Bordeaux secouait la poussière de l'ignorance, et, oubliant un peu les joies mercantiles, prenait goût aux luttes oratoires et aux choses de l'esprit. La jeunesse, facile à s'enthousiasmer, instruite par des hommes d'un mérite supérieur, se suspendait à leur parole et progressait rapidement; sur les bancs de l'école venaient s'asseoir des écoliers qui allaient à leur tour devenir des érudits. Le niveau des études s'élevait rapidement.

Le clerc de la ville, Jehan de Ciret, dont les efforts persévérants avaient contribué largement à amener cet heureux résultat, ne cherchait pas à dissimuler la joie qu'il en éprouvait (1). Il avait été nommé conseiller au Parlement au mois de juin 1536, en remplacement de son père, et peut-être reçut-il aussi des titres de noblesse, car c'est à partir de cette époque qu'il figure dans les actes publics avec le titre d'écuyer.

« Aujourd'hui, lui écrivait Britannus, la gloire de l'Aquitaine resplendit parmi les autres nations; aujourd'hui, cette ville s'illustre dans l'étude de la langue, de la littérature et des chefs-d'œuvre oratoires de tous les peuples; Bordeaux a enfin

(1) Tu enim fuisti author cur gymnasio proficeretur : tu unus et re et consilio juvisti plurimum. (*Roberti Britanni Epistolæ*, f° 46 v°.)

compris que par la culture des lettres et grâce à leur influence, les mœurs seront bientôt ici plus douces et plus policées. Eh! que dis-je, bientôt? Déjà même, ce résultat apparaît ici d'une manière remarquable. Les intelligences se développent, les études, dont le niveau s'élève, s'accroissent et se multiplient.

» Ces excellents résultats sont dus, je ne me lasserai pas de le répéter, au mérite tout particulier du Principal André de Gouvéa, dont le savoir égale la modestie et la gravité; le Collége de Guyenne doit considérablement à la persévérance et à la fermeté avec lesquelles il le dirige, mais certes il vous doit beaucoup aussi (1). »

Ce n'était pas seulement au Collége de Guyenne qu'on travaillait avec ardeur à acquérir de la science. La Faculté de droit, que nous avons vu naguère sur le point de fermer ses portes faute d'auditeurs, mais qui déjà comptait un grand nombre d'élèves, l'Université, le Parlement même offraient un spectacle identique; à Bordeaux, comme ailleurs, on apportait alors la même passion à s'instruire et à devenir célèbre, qu'on en met aujourd'hui à faire sa fortune en peu de temps.

Au Parlement, les présidents François de Belcier, Jehan d'Ybarolla, Sauvat de Pomiers et l'avocat général Delahet, dont nous avons cité les noms comme fondateurs du Collége de Guyenne, n'étaient pas seuls à cultiver les lettres : Guillaume de Lur, auquel Britannus dédia ses poésies, Arnaud de Ferron, le savant commentateur, qui préparait alors son livre *De rebus gestis Gallorum,* et Briand de Vallée, l'ami de Rabelais, jouissaient déjà d'une certaine célébrité (2).

(1) « Nunc lucet splendor Aquitaniæ exteris gentibus; nunc hæc civitas omnium nationum linguis, literis, sermonibus illustratur : nunc intelligit Burdigala fore prope diem, ut omnes politiores atque elegantiores literæ in his sedibus dominentur. Sed, quid dixi fore. Imo vero his et abundè ut vult et præclarè nunc fruitur. Efflorescunt ingenia : vigent bonæ artes : studia augentur, collaudantur, crescunt. Et hæc omnia divina singularique virtute Andreæ Gouveani gymnasiarchæ, hominis ut ego soleo dicere doctissimi ut alii etiam modestissimi et gravissimi : cui quidem multa debet gymnasium propter excellentem in eo regendo constantiam et fidem : sed certe tibi non pauciora. » (*Roberti Britanni Epistolæ*, f° 46 v°.)

(2) Britannus écrivait à Briand de Vallée : « *Nec minus mihi eruditionis unquam in te est visum quam amoris erga bonas artes residere.* » (*Roberti*

Un grand nombre de conseillers s'essayaient à la poésie latine et quelques-uns avec un véritable succès. Citons parmi ces derniers les deux Lachassaigne, Jean et Geoffroy, Pierre de Bouchier, Jehan de Ciret et Godefroy de Malvin, auteur d'un ouvrage intitulé *Gallia gemens,* auxquels il faut ajouter les noms des avocats Maurice de Marcis, Jean de Lauvergnac, Étienne de Maisonneuve (1), Simon de Lanefranque et Pierre Métivier, et même ceux des procureurs Étienne et Pierre Cruseau. On peut voir en tête de l'édition des *Commentaires,* de Ferron, sur la *Coutume de Bordeaux,* publiée à Lyon par Antoine Gryphius en 1565, des poésies en l'honneur du célèbre jurisconsulte, signées par la plupart des hommes que nous venons de citer.

N'oublions pas deux avocats, qui occupèrent l'un et l'autre à Bordeaux la charge importante de sous-maire, et qui, tous deux, furent nommés plus tard conseillers au Parlement : Antoine de Gaultier, docteur en droit, dont Pierre de Brach a vanté le savoir et l'érudition, et Charles de Candeley (2), excellent administrateur, qui fut remplacé comme lieutenant du maire par le père de l'immortel auteur des *Essais,* Pierre Eyquem, seigneur de Montaigne. Britannus était en correspondance avec Charles de Candeley et Antoine de Gaultier, ainsi qu'avec Pierre de La Rivière et Innocent de Lafontaine, que nous avons vu figurer aussi au Conseil de la Ville, et qui, tous deux aussi, appartenaient au barreau bordelais, où l'avocat Guillaume Blanc brillait déjà par son éloquence.

Ce remarquable mouvement des esprits en Guyenne, cette incroyable ardeur à l'étude, ce désir toujours inassouvi d'acquérir de la science, appartiennent presque exclusivement

Britanni Epistolæ, f° 73 v°.) — De Lurbe, dans la *Chronique bourdeloise,* appelle Briand de Vallée un « homme de rare et exquis savoir ». Édit. de 1619, f° 40 v°.)

(1) En latin : *Stephanus Domonovanus.* Voici le titre d'un ouvrage composé par lui : *Le Premier Livre de la plaisante et delectable histoire de Gerileon d'Angleterre,* etc., par Estienne de Maisonnevfve, Bordelois. A Paris, par Jean Borel, près la Chancellerie du Palais, M. D. LXXII, in-12.

(2) *Carolus Candelabrius;* voyez ce que nous avons dit à son sujet, page 83; voyez aussi les Lettres de Robert Britannus.

à la bourgeoisie bordelaise, et c'est à elle qu'en revient tout l'honneur. Le commerce, ruiné pendant quelques années à la suite de la bataille de Castillon, s'était brillamment relevé depuis Louis XI, par la sagesse de ses ordonnances; la richesse publique avait pris un accroissement considérable; de grandes fortunes s'étaient élevées à Bordeaux; ceux qui les possédaient, petits bourgeois devenus riches à force de travail, comprenant enfin l'importance de la science qui, pendant des siècles, avait fait la force du clergé, n'avaient plus qu'une idée, vers laquelle se concentraient tous leurs efforts, faire donner à leurs fils l'instruction qui leur avait manqué à eux-mêmes. Ils leur facilitaient ainsi les moyens d'arriver aux fonctions municipales ou à la magistrature, c'est-à-dire au Conseil de la Ville et au Parlement, premiers échelons pour parvenir à la noblesse.

Une foule de jeunes avocats, dont les pères continuaient encore à vendre des vins ou du pastel, deviennent tour à tour jurats, puis conseillers au Parlement, achètent une seigneurie avec les écus de leur père et s'allient aux plus grandes familles de la contrée. La noblesse, appauvrie ou ruinée par les grandes guerres du moyen âge, se retrempe dans la bourgeoisie. Prenez tous les noms qui brillent à Bordeaux d'un éclat plus vif au dix-septième siècle ou dans la seconde moitié du seizième, et remontez à leur origine, vous trouverez un marchand.

Mais l'esprit de l'homme est ainsi fait qu'il rougit souvent de ce dont il devrait se glorifier. Une fois parvenus par l'étude aux grades universitaires, aux dignités et aux honneurs, les nouveaux titulaires, oubliant qu'ils devaient à la fortune péniblement acquise par leurs pères les bienfaits de l'éducation, eurent honte de la bourgeoisie et de l'ignorance de ces derniers, et prirent le nom des familles patriciennes auxquelles ils s'allièrent ou celui des seigneuries dont ils étaient devenus les propriétaires, grâce à ces mêmes écus dont ils méprisaient la source.

La prospérité du Collége de Guyenne, si sagement administré par Gouvéa, ne laissa point les jurats indifférents : le

21 avril 1537, l'avocat Louis Girard prit la parole au Conseil de la Ville pour demander que les appointements du Principal fussent portés de 500 à 700 livres, ce qui fut accordé sur-le-champ (1).

Peu de jours auparavant, ces mêmes magistrats, présidés par Pierre Eyquem, écuyer, seigneur de Montaigne, sous-maire de la ville (2), avaient remis à Gouvéa, qui les pressait depuis plusieurs années de tenir leur parole, les lettres de naturalité qu'ils s'étaient engagés à lui faire obtenir, revêtues de la signature de François Ier. Quelques mots d'explication sont ici nécessaires :

Pendant le temps de son séjour à Paris, au Collége Sainte-Barbe, Gouvéa avait conservé la nationalité portugaise, mais dès son arrivée à Bordeaux et dans les pourparlers qu'il eut avec les jurats, au mois de juillet 1534, il exigea de ceux-ci qu'ils obtiendraient pour lui de la faveur royale des lettres de naturalité. Il en fit une condition *sine quâ non* de son séjour dans cette dernière ville.

Ayant appris au mois de juin 1535 que Louis de Rostaing, ancien sous-maire de Bordeaux à l'époque de la fondation du Collége, et le clerc-secrétaire, Jehan de Ciret, se disposaient à se rendre à la Cour pour les affaires de la Ville, il leur rappela leurs engagements; aussi, dans la séance du mercredi 23 juin, les jurats décidèrent que leurs députés feraient auprès de François Ier les démarches nécessaires pour obtenir à Gouvéa les lettres de naturalisation qu'il réclamait (3).

(1) Arch. départementales de la Gironde, E, notaires : *Minutes de Pierre Castaigne*, 86-5. Communication obligeante de M. Théophile Malvezin, avocat, membre de la Société des Archives historiques de la Gironde.

(2) Pierre Eyquem, petit-fils d'un marchand bordelais, qui, en 1470, avait acheté la seigneurie de Montaigne, devint, en 1554, maire de Bordeaux. C'est là un exemple frappant de la marche ascendante suivie par la bourgeoisie bordelaise à la fin du quinzième siècle. Il est inutile de rappeler ici que l'un des fils de Pierre Eyquem fut l'immortel Michel de Montaigne.

(3) « Du mercredi xxiije de juing..... — A esté ordonné, sur la requeste de Mr le Principal, que Mrs les Clercz et d'Arrostaing qui vont à la [Court] obtiendront du Roy lettres de naturalité en e[xecutant] le marché et contract faict avec luy. » (Arch. de la ville, série BB, *Reg. de la Jurade*. Fragments des délibérations de 1535.)

On s'explique d'autant moins le désir de celui-ci que ses rapports avec le roi de Portugal étaient excellents; Jean III, prince ami des lettres, s'était montré en toute occasion le protecteur de Jacques de Gouvéa, son oncle, Principal au Collége Sainte-Barbe, et, si je ne me trompe, il avait chargé André de s'occuper en France de défendre les intérêts de sa couronne relativement au douaire de la reine Éléonore de Portugal (1). Peut-être trouverait-on la cause du désir manifesté par Gouvéa dans ce fait que quelques-uns de ses parents, et tout particulièrement son frère Antoine, étaient suspectés de judaïsme. André, prévoyant le cas où il aurait lui-même à se rendre en Portugal, tenait sans doute à se mettre en règle avec la très sainte Inquisition, aux poursuites de laquelle son titre de Français le dérobait tout naturellement.

(1) C'était la sœur de Charles-Quint; née à Louvain le 24 novembre 1498, elle avait épousé en 1519 le roi de Portugal, dont elle resta veuve en 1521; elle épousa François Ier le 4 juillet 1530.

CHAPITRE IX.

Élie Vinet (1539). — Georges Buchanan. — Sa vie d'après lui-même. — Son remarquable talent comme poète latin. — Son adhésion aux principes de Luther. — Ses attaques contre les moines. — Il excite la colère du cardinal David Beaton. — André de Gouvéa lui offre un asile à Bordeaux. — Situation pécuniaire du Collége. — Requête adressée au chancelier de France par Buchanan, au nom de l'École bordelaise. — L'évêque de Bazas vient au secours de Gouvéa.

C'est en 1539, d'après son propre témoignage (1), qu'Élie Vinet vint à Bordeaux, appelé sans doute par André de Gouvéa. De tous les professeurs éminents qui enseignèrent dans le collége de cette ville, aucun n'est resté plus populaire; ce qu'il est facile d'expliquer, puisque Vinet passa, en diverses fois, plus d'un quart de siècle à Bordeaux, qu'il est un de ses meilleurs historiens et l'un des premiers archéologues qui aient eu l'idée d'interroger les restes de sa splendeur passée, pour montrer à la postérité quelle devait être, aux temps des Césars, l'importance et la richesse de Burdigala.

Il y a dans un coin du Bordeaux actuel une rue étroite et sombre, « *aquaticque et ténèbreuze*, » comme disait Maître Tartas, à laquelle on a donné le nom de Vinet, et qui a l'air de se cacher honteusement, au lieu de faire briller à tous les yeux la renommée de l'illustre savant. C'est là un fait regrettable. Je voudrais voir donner le nom du commentateur d'Ausone à l'une de ces voies spacieuses et claires, comme il y en a tant à Bordeaux, afin d'épargner à mes concitoyens le reproche d'indifférence ou d'ingratitude qu'on leur adresse quelquefois.

(1) *Hispaniæ Bibliotheca*, t. III, p. 475. — Lettre d'Élie Vinet à A. Schott, citée par M. Dezeimeris dans son discours : *De la Renaissance des lettres à Bordeaux au seizième siècle.*

A peu de distance de Barbezieux, sur les bords d'une petite rivière appelée le *Ned,* se trouvent les deux villages de Saint-Médard et des Vinets; c'est là qu'habitait, au seizième siècle, la famille du futur archéologue, cultivant de ses mains l'héritage d'un aïeul. Son père était laboureur et se nommait Jehan Vinet, et sa mère Colette Catte.

Ces braves gens reconnurent sans doute chez leur fils une intelligence particulière, car tandis que le reste de la famille continuait à vivre de la vie des champs, on l'envoya à Barbezieux pour y faire ses études. Il eut pour professeur un certain Simon Pererius, qui lui enseigna les principes de la langue latine.

De là, il se fit inscrire à l'Université de Poitiers, où il fut reçu docteur ès arts, après quatre années d'études. Son intention était de se rendre à Paris, mais le manque d'argent l'en empêcha. Il revint à Barbezieux, où, grâce aux connaissances qu'il avait pu faire pendant qu'il était sur les bancs de la Faculté, il trouva quelques élèves et se mit à enseigner ce qu'il avait appris. Comme ses leçons étaient excellentes, on le cita bientôt comme pédagogue; il se présenta plus d'élèves qu'il n'en pouvait prendre, et, après quelques années d'un labeur incessant, il avait pu mettre de côté une somme assez ronde, qui lui permit de se rendre à Paris pour y continuer ses études. Il y apprit le grec et les mathématiques, pour lesquelles il avait une aptitude particulière. Il fit de tels progrès dans cette science, qu'au dire de Scaliger et du célèbre évêque d'Aire, François de Foix de Candale, il fut, dans cette branche des connaissances humaines, un des hommes les plus savants de son temps (1).

L'abbé Bellet, dans ses Mémoires, dit qu'Élie Vinet professait au Collége Sainte-Barbe lorsque Gouvéa l'appela à Bordeaux (2); le fait doit être inexact, sans quoi M. Quicherat

(1) « Nullum novi doctiorem in bonis litteris ipso Vineto, qui solidior et doctior est in mathematicis Pelettario, in quibus tamen uterque magnus est. » (*Scaligerana.* Cologne, 1695, p. 410.)

(2) Biblioth. de la ville de Bordeaux, ms. intitulé : *Notes et Mémoires sur Bordeaux,* t. V, p. 148.

n'eût pas manqué d'en faire mention dans l'excellente histoire de cette institution, que nous avons déjà eu l'occasion de citer plusieurs fois.

Malheureusement pour lui, Vinet ne jouissait pas toujours d'une bonne santé; nous verrons qu'il fut un peu plus tard obligé de quitter pour quelque temps le Collége de Guyenne, et c'est là ce qui redouble son mérite quand on pense au grand nombre d'ouvrages qu'il composa. On manquait alors de livres élémentaires pour l'étude des mathématiques, science fort méprisée dans les siècles précédents et jusqu'au règne de François Ier. Élie Vinet résolut de remédier à cet inconvénient, en faisant passer dans notre langue quelques-uns des traités composés sur les sciences exactes par les savants de l'antiquité; il débuta par une traduction du *Traité de la Sphère*, de Proclus, qui fut imprimée à Poitiers, en 1544, et dont Claude Morpain, imprimeur bordelais, fit plus tard une nouvelle édition.

C'est aussi en 1539, comme Élie Vinet, et peut-être en même temps que lui, que Georges Buchanan fit son entrée au Collége de Guyenne. Tous deux se lièrent d'une étroite amitié, et quarante ans après, séparés par la mer, ils s'écrivaient encore.

Georges Buchanan, qu'on a surnommé *le prince des poètes* de son temps (1), naquit en 1506, à Killerne, dans le comté de Lennox, en Écosse. Son père, gentilhomme sans fortune, le laissa orphelin de bonne heure; sa mère, chargée de huit enfants, se trouva tout à coup réduite à la plus grande détresse et dut les élever comme elle put. Quant à Buchanan, comme il montrait d'heureuses dispositions, il fut recueilli par son oncle, Jacques Hériot, qui l'envoya à Paris pour y faire ses études. Mais cet oncle étant mort deux ans après, et lui-même étant tombé gravement malade, il se vit forcé, par la misère, de retourner en Écosse. A peine rétabli, il apprit qu'une armée française venait de débarquer dans son pays,

(1) *Jephté ou le Vœu*, tragédie tirée du latin de Georges Buchanan, *prince des poètes de nostre siècle*, par Florent Chrestien. Orléans, Loys Rabier, 1567, in-4° de 32 ff.

avec l'espoir d'y amener un soulèvement contre l'Angleterre. On sait combien les Écossais sont guerriers par nature; de tous côtés on courait aux armes, et le jeune étudiant ne put résister au sentiment qui le poussait à prendre part à ce mouvement; il fit avec les highlanders, au milieu de l'hiver le plus rude, l'inutile et triste campagne de 1523, à la suite de laquelle il tomba de nouveau sérieusement malade (1).

Après son entière guérison, il songea qu'il était temps d'achever ses études. Jean Major, professeur au Collége de Montaigu, était alors en Écosse, où il était venu pour respirer l'air natal, et malgré son âge très avancé, il employait ses loisirs à faire un cours de dialectique. Buchanan, bien qu'il eût pour les sophistes un souverain mépris, devint un de ses élèves et le suivit en France lorsqu'il repartit pour Paris.

Il dut arriver dans cette ville en 1524, ou peut-être l'année suivante, c'est-à-dire à une époque où la Réformation, déjà faite en Suisse et en Allemagne, se préparait en France; par les écrits de Jacques Lefebvre d'Étaples, elle comptait déjà dans la capitale un grand nombre de prosélytes. Son commentaire latin sur les Épîtres de Saint-Paul avait paru en 1512, et le commentaire sur les Évangiles en 1522. Ce dernier livre était précédé d'une préface adressée *aux Lecteurs chrétiens,* véritable exposé de la doctrine évangélique (2). Enfin, en 1523, Lefebvre avait fait paraître sa traduction française du Nouveau Testament, qui fut un des grands instruments du mouvement religieux qui se produisit en France à cette époque.

Buchanan, qui, par la nature de son esprit, devait se sentir attiré vers Jacques Lefebvre, dont il partageait le mépris pour la philosophie scolastique et le galimatias du moyen âge, ne

(1) Tous les détails qui précèdent et ceux qui suivent sont tirés de la vie de Buchanan, écrite par lui-même deux ans avant sa mort, et placée en tête de ses œuvres. (*Georg. Buchanani, Scoti, Poemata quæ extant.* Lvgdvni Batav., ex officina Elzeveriana, A° cIↄ Iↄc xxviii) (1628). Le portrait de Buchanan se trouve en tête de cette édition.

(2) Jacobi Fabri Stapulensis ad christianos lectores, in sequens opus Præfatio. (*Commentarii initiatorii in quatuor Evangelia,* 1522.)

tarda pas aussi à épouser ses croyances religieuses, identiques à celles de Luther quant aux dogmes fondamentaux. On est bien forcé de s'en rapporter sur ce point à son propre témoignage, puisqu'il nous apprend que peu de temps après son arrivée à Paris en compagnie du vieux Jean Major, il donna son adhésion aux principes des luthériens (1).

Il mit deux années à achever ses études, au milieu des privations de toute espèce que lui imposait sa pauvreté; après quoi, ayant conquis le bonnet de maître ès arts, il entra comme régent de grammaire au collége Sainte-Barbe, poste qu'il occupa pendant trois ans.

Ramené en Écosse par un jeune comte dont il était devenu le précepteur, il fut choisi par le roi Jacques V pour faire l'éducation de son fils naturel. La protection royale ne lui fut point inutile; car Buchanan, passé maître dans l'art de manier la poésie latine, et dont la tournure d'esprit était naturellement portée à l'épigramme, s'attira par quelques satires la haine des Cordeliers, qui l'accusèrent d'impiété et d'hérésie.

Le cardinal Beaton travailla à le perdre, et il n'eut d'autre ressource que de se sauver en Angleterre, d'où il repassa en France; enfin, cédant aux désirs de Gouvéa, il accepta une chaire au Collége de Guyenne.

Il semble que les dangers qu'il avait courus et le souvenir de la haine des Franciscains auraient dû le rendre plus circonspect à l'endroit du clergé régulier, mais sa nature épigrammatique ne tarda pas à reprendre le dessus, et le poète, saisi d'indignation à l'aspect des vices et des turpitudes que les moines, à Bordeaux comme ailleurs, étalaient honteusement au grand jour, il reprit de nouveau le fouet de la satire.

Ce fut contre les Frères de Saint-Antoine et contre les Dominicains qu'il dirigea ses premières attaques. Deux de ses épigrammes furent composées à la honte d'un moine de ce dernier ordre, désigné sous le nom de *Petrus Gonellus*

(1) Hunc (Jean Major) in Galliam æstate proxima sequutus, in flammam Lutheranæ sectæ, jam late se spargentem, incidit. *(Georgii Buchanani Vita, ab ipso scripta biennio ante mortem.)*

dominicanus, qui, paraît-il, était affligé d'une soif inextinguible; peut-être s'agit-il du dominicain Gonelli que nous avons vu, en 1534, prendre pour quelques mois la direction du Collége de Guyenne pendant le voyage que fit à Paris André de Gouvéa, et que les éminents professeurs amenés par celui-ci n'avaient pas vu sans dépit recevoir des jurats la charge de leur donner des ordres.

« Gonelli, s'écrie plaisamment le poète, a entendu dire que dans le vin se cache la vérité, il boit et son gros ventre s'enfle d'un pied et demi. »

In vino audivit verum latitare Gonellus,
Sesquipede extento pinguis aqualiculo (1).

Quant aux Frères de Saint-Antoine, ils jouissaient d'un privilége assez singulier : celui de faire entrer deux porcs dans la ville sans payer les droits, sans doute en vertu de la légende qui représente leur patron en compagnie d'un animal devenu classique. Grâce à cette facilité, dont ils abusaient, leur couvent était peuplé de mangeurs de glands (2), et les jurats, avertis que les moines en faisaient le commerce, se virent plusieurs fois obligés de les rappeler à l'ordre (3). Il n'en fallait pas davantage pour exciter la verve de Buchanan, qui leur décocha l'une de ses plus vigoureuses épigrammes (4).

« Ses ennemis, récapitulant tout ce qu'il écrivit en ce genre, l'ont dépeint comme le démon de la médisance. Ils l'ont accusé d'avoir été de ceux qui immolent tout attachement, toute foi, tout honneur au plaisir de lancer des mots piquants. Il a été vengé depuis longtemps de ce jugement passionné. Si son esprit fut incisif, son caractère fut sérieux; ses amitiés furent

(1) *Geor. Buchanani Poemata,* etc., ex officina Elzeviriana, 1628, p. 272. Le mot *ventre* ne rend que très imparfaitement l'expression latine *aqualiculus,* employée par Buchanan, et qui désigne d'abord une auge à pourceau.

(2) Le couvent de Saint-Antoine s'élevait sur l'emplacement occupé par une partie des bâtiments du Lycée actuel.

(3) « Le xixe de septembre an susdict (1536), ordonné fut et dict au Commendeur de Sainct-Anthoine qu'il ne tiendroyt que deux pourceaulx. (ARCH. MUNICIPALES DE BORDEAUX, Mss. : *Reg. des clercs de Ville,* f° 72 v°.)

(4) Édit. de 1628, p. 271.

tendres et solides; il ne fit jamais rien qui allât contre ses principes en littérature et en philosophie (1). »

Il eut d'ailleurs, dans le courant de l'année 1539, l'occasion de s'exercer dans un genre plus élevé. Les Gantois s'étant soulevés contre l'autorité de l'empereur, celui-ci fit demander à François Ier l'autorisation de traverser ses États pour aller châtier les révoltés. Le roi, qui se montra magnanime en cette occasion, accorda généreusement la demande, et, sans doute pour rassurer son rival, lui envoya ses deux fils à Bayonne. Charles-Quint fit son entrée à Bordeaux, entre le dauphin et le duc d'Orléans qu'accompagnait le connétable de Montmorency; le Parlement, les jurats et l'Université se portèrent à la rencontre de l'empereur. Buchanan, que son mérite avait fait choisir en cette circonstance, fut chargé de porter la parole au nom du Collége de Guyenne, ainsi que l'indique le titre de la sylve qu'il composa à cette occasion, et qui figure dans ses œuvres (2).

Il est probable que les quelques satires composées par Buchanan contre les moines, pendant son séjour à Bordeaux, ne furent communiquées qu'à un petit cercle d'intimes : à son collègue Élie Vinet, aux conseillers Briand de Vallée et Guillaume de Lur, auxquels il avait adressé des vers élogieux, et dont il appréciait le mérite (3); à Me Innocent de La Fontaine, l'un des jurats, qui maniait agréablement la poésie latine (4), et à quelques autres; mais je ne crois pas que ces épigrammes aient passé sous les yeux de Gouvéa au moment où elles jaillirent du cerveau de leur auteur.

Ce qui me porte à le croire, c'est qu'en 1539 et en 1540 la situation pécuniaire du Collége de Guyenne était fort mau-

(1) *Histoire de Sainte-Barbe*, par M. Jules Quicherat, t. I, p. 162.

(2) *Ad Corolum V Imper. Burdegalæ hospitio publico susceptum, nomine Scholæ Burdegalensis, anno* CIↃ IↃ XXXIX. Édit. Elzevirienne de 1628, p. 296.

(3) *Ad Briandum Vallium, senatorem Burdegal., pro Lena apologia.* Édit. Elzevirienne de 1628, fº 284, et *Ad Gulielmum* (sic) *Lurium Longanum senatorem Burdegal.*, p. 314 de la même édition.

(4) Voyez la lettre adressée par Britannus à Innocent de La Fontaine. *Roberti Britanni Epistolæ*, p. 86 vº.)

vaise, malgré les sacrifices de Jehan de Ciret, du président de Pomiers et de leurs amis; si mauvaise, que Gouvéa en était réduit à emprunter de l'argent à ses professeurs (1), et que, par suite, il avait dû, quoiqu'il ne s'en souciât guère peut-être, s'adresser au clergé pour l'intéresser à la nouvelle institution dont la renommée grandissait chaque jour, en lui représentant combien il serait déplorable de la laisser péricliter.

Mais Gouvéa n'était pas homme à renoncer au succès de l'œuvre qu'il avait entreprise. Il fallait à tout prix se procurer de l'argent pour soutenir le Collége de Guyenne, et comme le clergé, dont les ressources étaient immenses, était seul à même de doter la nouvelle institution de revenus réguliers et suffisants, c'est au clergé qu'il résolut de s'adresser.

Auparavant, toutefois, il crut devoir faire une démarche auprès du chancelier de France, et, pour mieux réussir dans cette tentative, il chargea Buchanan, dont la supériorité comme poète était incontestable, de rédiger la supplique au nom de l'École tout entière.

« Il le fit, dit M. Dezeimeris, avec élégance, mais surtout avec netteté. Pénétré de son mérite et de celui de ses amis, il n'usa point de vaines flatteries, mais demanda simplement au chancelier si l'on devait ou non compter sur son appui, ajoutant avec dignité que les Muses d'Aquitaine, ainsi abandonnées, pourraient bien s'enfuir ailleurs, certaines à l'avance de trouver en tout lieu bon accueil (2). »

Le garde des sceaux fit la sourde oreille, et Gouvéa se tourna d'un autre côté.

Ce fut à l'évêque de Bazas qu'il s'adressa, et cette fois, très heureusement, il réussit au delà de ses espérances. Jean de Plats, né à Tulle, et ancien évêque de Périgueux, occupait depuis quelques années le siége épiscopal de Bazas, par per-

(1) Par exemple à Jehan Talpin, professeur de sixième. Voir, plus loin, chap. XI.

(2) Georges Buchanan, *Ad Francis. Olivarium, Franciæ cancellarium, nomine Scholæ Burdegal.* Édit. Elzevirienne de 1628, p. 291, et Reinhold Dezeimeris, *De la Renaissance des lettres à Bordeaux au seizième siècle,* p. 30.

mutation avec le dernier titulaire; il était docteur *utriusque juris*, c'est-à-dire qu'il avait reçu pour l'époque une instruction solide, qui le mettait à même de comprendre le mouvement intellectuel qui se produisait alors en France et de s'y associer.

Il commença par nommer Gouvéa chanoine de la collégiale Saint-Jean de Bazas, et, peu de temps après, celui-ci fut promu par l'évêque à l'importante dignité de théologal de la même église. André de Gouvéa figure déjà comme chanoine théologal dans un arrêt du Parlement de Bordeaux, de l'année 1541 (1). Enfin, quelques années plus tard, grâce aux libéralités de Jean IV, il fut nommé sacriste ou, comme on disait alors, *ségrestain* de la cathédrale de Bazas. A ce dernier titre étaient attachés les revenus des paroisses de Saint-Gervasy, à Langon, et de Castets-en-Dorthe, que Gouvéa affermait au prix de 4 ou 500 livres par an, plus de 8,400 francs de notre monnaie (2).

Ces titres étaient-ils purement honorifiques? ou bien Gouvéa, docteur en théologie de la Faculté de Paris, avait-il cru devoir entrer dans les ordres et faisait-il partie du clergé? Si la chose était vraie, comme l'affirme Bayle dans son *Dictionnaire historique*, nous ne verrions là qu'une preuve nouvelle des monstrueux abus de l'organisation de la hiérarchie romaine à cette époque. Examinons la question avec impartialité.

Pour ce qui est du canonicat, on sait que les laïques en furent pourvus à différentes époques. Gouvéa pouvait donc, sans appartenir au clergé, être revêtu de cette dignité. L'institution du théologal est fort ancienne et remonte au Concile de Saint-Jean-de-Latran, en 1215. Ce titre était donné, dans chaque église collégiale, au chanoine chargé de l'enseignement des dogmes religieux; mais les prêtres avaient trouvé plus commode de supprimer les leçons, tout en continuant à percevoir les appointements qui s'y trouvaient attachés. C'est ce

(1) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, B, Parlement, Arrêts, Reg., n° 24.

(2) *Langon*, petite ville sur la Garonne, à environ 42 kilom. de Bordeaux. — *Castets-en-Dorthe*, paroisse de l'archiprêtré de Cuilleron, au diocèse de Bazas.

qui explique comment Gouvéa, qui habitait à Bordeaux, au Collége de Guyenne, pouvait être chargé de faire un cours de théologie à la cathédrale de Bazas.

Quelques années après cette époque, au Concile de Trente, on essaya de mettre fin aux abus de cette nature; en France, les ordonnances d'Orléans et de Blois prescrivirent au théologal de faire, trois fois la semaine, une lecture publique sur l'Écriture sainte. « Il y eut des peines portées contre lui s'il ne faisait pas ses leçons, et contre les chanoines s'ils manquaient d'y assister. » Mais tous ces règlements tombèrent en désuétude, et Fleury avoue que, de son temps, les fonctions effectives du théologal se réduisaient à quelques sermons, que souvent il faisait faire par un autre (1).

C'est précisément le cas de Gouvéa, auquel la direction du Collége de Bordeaux fournissait assez d'occupations. On sait d'ailleurs qu'en 1540 la question de *résidence* n'avait pas encore été tranchée. Les ecclésiastiques, évêques ou curés n'étaient nullement tenus d'habiter leurs diocèses ou leurs paroisses. Aussi Gouvéa a-t-il bien soin de spécifier dans l'acte par lequel il afferme les deux cures de Saint-Gervasy et de Castets-en-Dorthe à Me Jehan Bonneau, receveur de la Comptablie royale de Bordeaux, que ce dernier sera tenu de payer « les lettres *de regendo* et *non residendo* ». En outre, celui-ci s'engage à « faire servir les églises *in divinis,* et du tout en acquitter ledit sieur de Gouvéa envers Dieu et les hommes ».

Les mêmes formules sont répétées chaque fois que le chanoine Gouvéa, ou son frère Antoine, agissant en son lieu et place, afferment l'une des cures désignées ci-dessus (2).

Maintenant, si nous revenons à la question principale qui nous occupe, était-il possible au seizième siècle, dans une église aussi importante que la cathédrale Saint-Jean de Bazas,

(1) Chéruel, *Dictionnaire historique des Institutions de la France,* au mot : *théologal.*

(2) Voir, par exemple, aux Arch. départementales de la Gironde, série E, notaires : *Minutes d'Antoine Devaulx*, 197-4, fos 1463 et 1464, et 197-5, fos 242 à 245.

d'être chargé des fonctions de théologal et de sacriste sans entrer dans les ordres ?

Ce qui pourrait faire croire que Gouvéa avait cessé d'être laïque pour devenir homme d'église, en un mot qu'il avait reçu la prêtrise, c'est qu'en affermant au receveur de la Comptablie royale les deux cures dont nous avons parlé, il se réserve le droit de nommer les vicaires de ces deux églises, et de les destituer dans le cas où ils ne rempliraient pas dignement les devoirs de leur ministère : « *Ledict Govéa s'est réservé pouvoir et puissance de mectre ou destituer les vicaires, ainsi que bon luy semblera, le cas advenant qu'ilz ne servent comme s'appartient* (1). »

Mais ce n'est pas là une raison suffisante, puisqu'il fallait que la désignation des vicaires, faite par Gouvéa, fût ratifiée par l'évêque d'abord, et secondement en Cour de Rome. Il ne faut pas oublier d'ailleurs que ceci se passait au seizième siècle, que l'état de l'Église s'est complètement modifié depuis cette époque, et que les mêmes faits qui seraient aujourd'hui impossibles, paraissaient alors tout simples et tout naturels.

Il est probable que Gouvéa avait été seulement pourvu des ordres mineurs, qui lui permettaient de posséder des « prieurés à simple tonsure et autres bénéfices n'ayant charge d'âmes ».

Nous avons dit que les deux cures de Saint-Gervasy et de Castets-en-Dorthe, qui dépendaient de sa charge de sacriste, lui rapportaient de quatre à cinq cents livres par an; il faut y ajouter les revenus de deux autres paroisses, ainsi que la prébende attachée à ses fonctions de chanoine théologal, qu'il essaya plus tard d'échanger contre d'autres bénéfices (2).

Nous savons, en outre, qu'il jouissait, grâce à la munificence de l'évêque de Bazas, des revenus d'un prieuré nommé *le Sen*

(1) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, E, notaires : *Minutes d'Antoine Devaulx*, 197-4, f°s 1463 et 1464.

(2) Procuration d'André de Gouvéa à son frère Antoine, à la date du 21 mars 1546, pour toucher les revenus de ses bénéfices, « ac per resignandum aut permutandum prebendam theologalem cathedralis Vazatensis, cum alio seu aliis beneffiiciis, aut cum reservatione certe pensionis, etc. » (ARCH. DÉPARTEMENTALES, E, notaires : *Minutes de Fredaigne*, 279-6.)

ou *le Sendat,* situé dans l'archiprêtré de Sadirac, et qui comptait plusieurs annexes (1). Enfin, si nous en croyons l'abbé O'Reilly, Gouvéa avait reçu de l'archevêque Charles de Grammont la direction d'un couvent de religieuses à Bordeaux (2); mais nous n'avons retrouvé nulle part la preuve de ce fait qui, s'il était vrai, suffirait à prouver le contraire de ce que nous avons cherché à établir : que Gouvéa n'avait point reçu la prêtrise.

Toutes les prébendes accordées par la générosité de Jean IV à Gouvéa, dans le but fort louable de permettre à cet homme éminent de conserver la direction du Collége de Guyenne, lui furent maintenues par son frère Annet de Plats qui lui succéda, en 1543, au siége épiscopal de Bazas.

Ces deux prélats ne furent pas les seuls à s'intéresser à l'École bordelaise et à ses professeurs : l'évêque de Saintes, qui relevait comme suffragant de l'archevêché de Bordeaux, sachant que la famille d'Élie Vinet était pauvre et que la position pécuniaire de celui-ci était assez embarrassée et sa santé parfois mauvaise, le gratifia des revenus de la cure de Saint-Martin-de-la-Diville, située dans son diocèse. Malheureusement pour Vinet, cette donation lui attira un procès de la part du curé de cette paroisse, nommé François Raoul. L'affaire fut portée devant le sénéchal d'Angoulême, dans les premiers mois de l'année 1541 : j'ignore quel en fut le résultat (3).

Peut-être les évêques qui relevaient de Charles de Grammont, comme suffragants de la primatie d'Aquitaine, durent-ils contribuer, chacun par quelques largesses, à la consolidation du nouvel établissement, qui répandait sur toute la province de Guyenne les bienfaits de l'instruction.

(1) Voir, dans les minutes du même notaire, l'acte qui suit immédiatement celui qui vient d'être cité.

(2) *Essai sur l'histoire de la ville et de l'arrondissement de Bazas,* p. 203.

(3) Procuration donnée le 20 décembre 1540 par « M. Hélies Vinet, maistre ès arts, régent au Collége de Guyenne », à François Corlin, conseiller en la sénéchaussée d'Angoumois, pour le représenter dans cette affaire. (ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, E, notaires : *Minutes de Fredaigne,* 279-1.)

Grâce à ces auxiliaires tout puissants, le Collége de Guyenne prit un nouvel essor; les hommes éminents chargés d'y instruire la jeunesse, plus tranquilles sur leur existence matérielle, purent sans inquiétude pour l'avenir se livrer entièrement aux études qui leur étaient chères.

André de Gouvéa tenait d'une main ferme les rênes de l'administration, admirablement secondé par le sous-principal, Jehan de Costa, qui, au mois de décembre 1540, fut nommé recteur de l'Université de Bordeaux (1).

Il débuta dans ses nouvelles fonctions par un acte de fermeté : comprenant combien il est important, dans une Faculté, de ne point décourager les véritables travailleurs par des certificats de complaisance donnés à ceux qui en sollicitent sans avoir conquis, par un travail assidu, le droit de les recevoir, il annula les lettres d'immatriculation accordées, peu de jours avant, par son prédécesseur à un jeune homme nommé Dominique de Passaco, qui affirmait avoir « estudié et faict temps d'estude » à la Faculté des arts, ce qui n'était pas.

Très certainement André de Gouvéa dut approuver cet acte de justice, car il figure comme témoin dans l'acte passé, à cette occasion, par Jehan de Costa.

(1) En 1540, un régent nommé Doderius, né à Paris, enseignait au Collége de Guyenne. (*Joannis Gelidæ Epistolæ*, Epist. V, note marginale.)

CHAPITRE X.

La grande bataille du seizième siècle. — La Renaissance et la Réformation. — Premières traces de la Réformation à Bordeaux (1525) et en Guyenne. — Philibert Sarrazin. — Scaliger. — Briand de Vallée. — La Réforme au Collége de Guyenne. — Les Épîtres de saint Paul. — Livres défendus. — Supplice d'Aymon de La Voye. — Quelques écoliers sont arrêtés et relâchés. — Correction disciplinaire (1541-42).

Si nous avons insisté dans le chapitre précédent sur les rapports de Gouvéa avec le clergé, c'est qu'il est important d'assigner à chacun son véritable caractère, dans la lutte formidable qui s'engagea, au seizième siècle, dans toute l'Europe occidentale, et dont nous allons avoir à raconter certains épisodes qui ne sont pas les moins intéressants.

Nous avons essayé d'esquisser en quelques lignes cet admirable réveil de l'esprit humain, qui caractérise les premières années de cette époque si remarquable. La lutte engagée sur des questions de littérature et de philosophie scolastique ne tarda pas à passer sur le terrain de la religion. La Renaissance avait préparé les esprits à recevoir des idées nouvelles et à rompre avec le passé; on commençait à comprendre que l'idéal de l'homme n'est pas l'immobilité mais le progrès, et la pensée humaine, arrêtée pendant quelques siècles, s'était enfin remise en marche.

On reprit goût à l'étude des langues, les littératures anciennes furent de nouveau fouillées avec ardeur, on laissa de côté les commentateurs et l'on s'habitua à consulter soi-même les textes, afin d'envisager et d'analyser, sous toutes ses faces, la pensée de l'auteur. De là naquit cette liberté d'examen, qui est un des principes fondamentaux et l'un des plus glorieux titres de la Réformation.

Pendant que quelques hommes d'élite s'élançaient en avant, entraînant à leur suite toute une armée de disciples, d'autres s'accrochèrent aux vieilles erreurs acceptées jusqu'alors sans contrôle, et, s'arrogeant un droit qu'ils n'avaient pas, ils défendirent aux premiers de les abandonner; de là naquirent des luttes terribles et des haines féroces. Chacun prit parti pour ou contre les idées nouvelles, et l'on peut dire, sans exagération, que l'Europe se divisa en deux camps.

A l'époque où François Ier monta sur le trône, l'état d'avilissement du clergé avait dépassé tout ce que l'on peut imaginer; il est bon de consulter surtout les écrivains catholiques pour s'en faire une idée, leurs adversaires pouvant être accusés d'exagération. Une réforme était devenue indispensable, aussi apparut-elle de tous côtés à la fois : en Suisse, en Angleterre, en Allemagne et en France sur plusieurs points du royaume; en Guyenne, par exemple, elle existait déjà bien antérieurement à Calvin, alors que le grand réformateur étudiait à Paris sous Mathurin Cordier; j'en fournirai les preuves dans un livre, qui, si Dieu le permet, fera suite à cet ouvrage (1).

En 1525, les persécutions avaient commencé à Bordeaux, les premiers symptômes d'hérésie furent étouffés par la force, et, jusqu'en 1534, les progrès de la Réformation dans cette ville furent très lents, très secrets, et deviennent, par cela même, très difficiles à constater (2); dans cet intervalle, un homme, dont le nom figure parmi ceux des premiers réformateurs, travaillait cependant, avec persévérance et à petit bruit, à l'évangélisation de la Guyenne : je veux parler de Gérard Roussel, nommé, par Marguerite de Navarre, à l'évêché d'Oleron, et dont j'ai pu constater les fréquents voyages à Bordeaux.

On se rappelle que c'est en 1534 que Gouvéa, sollicité

(1) Ce livre, dont les matériaux sont à peu près entièrement rassemblés et classés, du moins jusqu'à la promulgation de l'Édit de Nantes, sera intitulé : *Histoire de la Réformation à Bordeaux et dans la Basse-Guyenne.*

(2) Les premières arrestations à Bordeaux, pour crime d'hérésie, datent de 1525, les premiers supplices de 1530.

par les jurats, vint à Bordeaux pour y travailler à la restauration des études au Collége de Guyenne; depuis quelques années déjà, la France était parcourue en tous sens par des hommes appelés *contre-porteurs,* qui, une balle de mercerie sur le dos, se présentaient dans les châteaux, dans les villages et même dans les villes pour y débiter leurs marchandises. Sous les quelques objets d'ajustement dont ils étaient chargés se cachaient des livres d'un petit format, qu'ils vendaient pour fort peu de chose, ou le plus souvent distribuaient gratuitement. Ce qu'ils semaient ainsi au péril de leur vie, car s'ils étaient pris on ne leur faisait pas de grâce, c'était la parole de Dieu.

« Par l'entremise de telles gens, dit Florimond de Rémond, en peu de temps la France fut peuplée de Nouveaux Testaments à la française, et la sainte parole prostituée à toutes sortes de gens. Ils s'écartaient partout pour débiter : *Bibles, Catéchismes, Boucliers* et autres tels livres. Ces postillons et courtiers de si mauvaise marchandise devinrent bien souvent la proie et la part des flammes auxquelles on les jetait, surpris sur le fait du délit de ce qui, par les lois, leur était défendu (1). »

Plusieurs d'entre eux vinrent à Bordeaux, et, soit par l'intermédiaire de libraires auxquels ils étaient adressés et qu'on savait être favorables à l'Évangile, soit par quelques *martinets,* dont les parents les avaient bien accueillis, ils firent entrer leurs petits traités au Collége de Guyenne, où se trouvaient des hommes tout disposés à les recevoir.

Ceci se passait en 1534, peu de temps avant l'époque où André de Gouvéa partit pour Paris.

Le Parlement, instruit de ce qui se passait, invita le Principal, et ceux de ses professeurs qui, sans doute, étaient plus particulièrement compromis, à se présenter à sa barre. Les Registres de la Jurade constatent, comme nous l'avons dit au chapitre IV, qu'à cette époque Gouvéa fit une courte

(1) Florimond de Rémond, *Histoire de l'Hérésie*. Rouen, 1623, p. 874.

absence (1), et c'est précisément pendant cet intervalle que l'invitation de comparaître devant la Cour fut remise à son domicile.

Aussitôt après son retour, le 13 novembre 1534, Gouvéa n'eut rien de plus pressé que de se rendre au palais de l'Ombrière, en compagnie des régents du Collége de Guyenne, pour expliquer les motifs de son absence et prier le Parlement d'agréer ses excuses et celles des professeurs.

Les explications une fois acceptées, interdiction leur fut faite « *de tenir au collége des livres défendus par la Sorbonne* » (2).

Huit jours après, le 21 novembre, André de Gouvéa partait pour Paris, et les jurats confiaient la direction du collége au dominicain Goynelli. Peut-être pourrait-on trouver dans les faits que nous venons d'esquisser, l'explication de ce choix qui, au premier abord, semble assez étrange.

L'attention du Parlement était éveillée; une surveillance rigoureuse fut établie sur les boutiques des libraires : aussi, le 4 mars suivant, la Cour, informée que l'un d'eux avait reçu plusieurs balles de livres, chargea Mes Guillaume de Lanne, auditeur de l'archevêque de Bordeaux, et Bernard de La Barrière, chanoine de Dax, d'en dresser avec soin l'inventaire, afin de savoir s'il y en avait dont la lecture fût interdite.

Le 9, les deux commissaires, ayant examiné le contenu des balles, remirent au président une liste des livres « *réprouvés par censures de Monseigneur de Bordeaux* », qui furent immédiatement confisqués (3).

Mais le Parlement, quel que fût son zèle, ne pouvait pas tout voir et tout apprendre. Bien des exemplaires du Nouveau Testament et bien des petits livres proscrits par l'Église

(1) Le procès-verbal de la séance de Jurade du 14 novembre 1534 contient ces mots : « *A esté ordonné que maistre André Govéa aura cinquante livres tournois pour ses voyages qu'il a faicts.* » Nous avons dit qu'il ne partit pour Paris que le samedi 21 novembre; il s'agit par conséquent d'un voyage antérieur.

(2) Biblioth. de la ville, mss. : *Extrait des Registres secrets du Parlement.*

(3) Biblioth. de la ville : *Extrait des Registres secrets du Parlement,* vol. de 1462 à 1556, f° 142.

romaine pénétraient dans la ville et dans la province; l'œuvre d'évangélisation se faisait à petit bruit et gagnait chaque jour du terrain. Le moment était venu où Dieu allait appeler, pour travailler à son œuvre, de nouveaux ouvriers, pleins de courage et d'ardeur, dont l'activité incessante produisit, dans tout le sud-ouest de la France, un immense réveil.

Le jeune élève de Mathurin Cordier, Jehan Calvin, venait d'arriver à Poitiers (1534), où le prieur des Trois-Moutiers lui avait offert l'hospitalité. Nous n'avons point à faire ici l'histoire du réformateur; rappelons seulement que ce fut pendant son séjour dans cette ville qu'il célébra pour la première fois la cène, au milieu de quelques fidèles. Il partit bientôt, laissant à Poitiers ses trois amis, Jehan Vernou, Albert Babinot, dit *le Bonhomme,* et Philippe Véron, surnommé *le Ramasseur,* qui, avec Charles de Sainte-Marthe, commencèrent aussitôt l'évangélisation du Poitou, de la Saintonge et de l'Angoumois, à laquelle ils consacrèrent leur vie.

« Accueillis pendant leurs courses, qu'ils étendaient au loin, dans les villages par les paysans, dans les châteaux par les gentilshommes favorables à la Réforme, ils s'arrêtaient volontiers aux Universités de Poitiers et de Toulouse, y entraient en relation avec les étudiants et envoyaient ensuite ceux qui avaient adopté leurs croyances, le plus souvent comme régents d'écoles dans les villes où ils savaient qu'ils trouveraient accès (1). » Florimond de Rémond donne la liste des instituteurs qui furent envoyés par eux à Sainte-Foy, à Tonneins, à Villeneuve, etc.

Celui qui fut chargé par le Bonhomme de répandre les nouvelles doctrines dans la ville d'Agen, était un régent nommé Philibert Sarrazin, qui vint s'y établir en 1536, pour y enseigner les enfants. « C'était, dit Théodore de Bèze, un homme docte, vertueux et craignant Dieu (2). »

Dans cette même ville d'Agen s'était établi, depuis une

(1) Henri Lutteroth, *La Réformation en France pendant sa première période.* Paris, 1859, in-8°, p. 30.

(2) *Histoire ecclésiastique des Églises réformées,* édit. de 1580, p. 23 et 24.

dizaine d'années, l'Italien Jules-César della Scala, plus connu sous le nom de Scaliger, déjà célèbre dans sa patrie, et que plusieurs érudits considéraient, à cause de l'universalité de ses connaissances, comme le plus grand savant qui eût jamais existé. Il exerçait la médecine. Sarrazin, médecin lui-même, ne tarda pas à gagner l'estime de Scaliger, qui lui confia l'éducation de l'un de ses fils, et lui procura, par ses relations, quelques autres élèves dans les meilleures familles de la cité (1).

A cette époque, c'est-à-dire en 1536, Scaliger était déjà en relations d'amitié avec les professeurs du Collége du Guyenne, ainsi que le prouve une lettre que lui adressait Britannus au sujet d'un jeune homme de sa famille, un neveu très probablement, nommé comme lui Scaliger, ou peut-être *Lescale,* qui étudiait à Toulouse avec succès, mais se trouvait à Bordeaux au moment où Britannus écrivait à l'illustre médecin (2).

Nous verrons bientôt Scaliger faire entrer successivement ses quatre fils au Collége de Guyenne.

Sarrazin, qui comptait déjà dans la ville d'Agen un certain nombre de prosélytes, ne tarda pas à être inquiété; dénoncé par un moine dominicain nommé Rochet, qui remplissait les fonctions d'inquisiteur de la foi, il courut le risque de la vie et fut obligé de prendre la fuite.

Malheureusement l'affaire n'en resta pas là; en 1538, un grand nombre de personnes furent arrêtées par ordre de Rochet, et durent abjurer, après avoir fait publiquement amende honorable, en chemise et la torche au poing. Scaliger lui-même fut inquiété, comme prévenu d'avoir en sa possession

(1) Un fait, rapporté plusieurs fois par Joseph Scaliger, montre combien Sarrazin avait su conquérir l'amitié de son père Jules-César. Ce fut Sarrazin qui soutint sa mère, quand, sur le point de le mettre au monde, elle fut prise des douleurs de l'enfantement. « Sarracenus, doctus medicus, tenebat matrem cum me pareret. » (*Scaligerana,* édit. de 1695, p. 350.)

(2) *Roberti Britanni Epistolæ,* f° 77 r°. Tous les ans, aux vacances des vendanges, quelques-uns des meilleurs professeurs du Collége de Guyenne venaient à Agen visiter Jules-César, qui les recevait à sa table et sous son toit. (Voyez les *Documents sur Jules-César Scaliger et sa famille,* tout récemment publiés par M. Adolphe Magen, qui a fait là un acte méritoire. Agen, Prosper Noubel, imprimeur, 1873.)

des livres réprouvés, d'être l'ami intime de Sarrazin, et d'avoir dit que le carême et le dogme de la transsubstantiation étaient de création humaine (1).

Fort à propos pour lui, François I[er] chargea trois conseillers au Parlement de Bordeaux d'instruire l'affaire, qui commençait à s'embrouiller. Son choix ne pouvait être plus favorable à Scaliger qu'il ne le fut, car le roi désigna, pour se rendre à Agen, trois hommes, d'une rare érudition, qui entretenaient avec l'accusé des relations amicales : Geoffroy de Lachassaigne, que nous avons cité comme cultivant avec succès la poésie latine, Arnauld de Ferron, historien et commentateur de la *Coutume de Bordeaux,* à qui Scaliger dédiait un de ses livres alors que Ferron n'avait pas encore vingt ans, et Briand de Vallée, l'ami de Rabelais.

Ce dernier surtout devait être plus particulièrement favorable à Scaliger ou excuser ses divergences d'idées sur les questions de dogmes religieux, car, si je ne me trompe, il les partageait lui-même et penchait secrètement vers la Réforme. L'année précédente, il avait dû se rendre à Nérac, où la sœur de François I[er], Marguerite, reine de Navarre, tenait sa cour, refuge assuré de tous ceux qu'on persécutait pour cause de religion. Par ordre du roi, il avait conduit auprès d'elle et mis sous sa protection sa nièce, Marie de Vallée, qui venait de perdre son père. François I[er] désirait ainsi arracher la jeune fille aux intrigues du Parlement de Bordeaux, qui prétendait lui faire contracter un mariage auquel elle ne souscrivait pas (2).

On devine aisément quelles impressions Briand de Vallée avait rapportées de ce voyage, et quelle influence avait dû exercer sur lui cette cour de la reine de Navarre, où Gérard

(1) THÉODORE DE BÈZE, *Histoire ecclésiastique des Églises réformées*, édit. de 1580, p. 23 et 24.

(2) Voir, au sujet de cette affaire, que le roi prit à cœur, les curieuses lettres-patentes des 11 et 27 février 1537. (ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série B, Parlement : *Enregistrement des Édits*, Reg. n° 31, f[os] 16 à 19.) Il fallut deux injonctions très pressantes de François I[er] pour que le Parlement se décidât à obéir.

Roussel et les chapelains de Marguerite prêchaient ouvertement la Réforme; à la fois enthousiaste, comme on l'est alors qu'on est jeune, et sérieux comme on le devient par l'habitude de vivre au milieu des études, il avait dû ressentir une impression très vive des dogmes qu'il entendit proclamer autour de lui. En voyant la mère de Jeanne d'Albret exercer avec tant de bonté et avec une simplicité si touchante le droit d'asile pour tous ceux qui fuyaient la persécution, son âme s'était ouverte à l'indulgence.

Il va sans dire qu'avec de tels juges Scaliger fut remis en liberté.

Briand de Vallée revint à Bordeaux; il y retrouva ses travaux et ses amis du Collége de Guyenne, mais il avait entendu des hommes sérieusement convertis développer les vérités de la parole divine, et une pensée le tourmentait : c'était de travailler, lui aussi, à la populariser. Sa fortune était assez considérable et lui permettait de disposer, dans ce but, de sommes relativement importantes; dans le courant de l'année 1539, il fonda au Collége de Guyenne, non pas une chaire de théologie comme on l'a prétendu généralement (1), mais une lecture des Épîtres de saint Paul, qui devait être faite le premier dimanche de chaque mois, et à laquelle il consacra une somme annuelle de douze écus pour laquelle il aliéna une partie de son capital (2).

C'est ce que prouve, d'une manière irrécusable, un arrêt du Parlement de Bordeaux rendu quelques années après, le 1er décembre 1561 (3).

(1) Voyez, par exemple : Gabriel de Lurbe, *Chronique bourdeloise,* édit. de 1619, f° 29.

(2) Arch. départementales de la Gironde, B, Parlement : *Min. des Arrêts,* Portef. n° 156. (Voy. chap. XVII.)

(3) S'il n'est pas certain que Briand de Vallée eût secrètement abandonné l'Église romaine pour devenir un disciple de Calvin, on ne saurait avoir les mêmes doutes à l'égard de son fils Nicolas de Vallée, seigneur du Douhet. J'ai sous les yeux la copie de l'arrêt du Parlement de Bordeaux qui le condamne à être traîné sur une claie, puis décapité, de même que *cinq cent soixante-six* autres protestants. Cet arrêt, dont la minute originale existe encore, porte la date du 6 avril 1569. (Arch. départementales de la Gironde, série B, Parlement : *Arrêts,* n° 214.)

En dépit des persécutions et des supplices, la cause de l'Évangile faisait dans toute la Basse-Guyenne les progrès les plus rapides; le Parlement multipliait les ordres d'arrestations, stimulé par le clergé qui aurait voulu qu'on fît davantage encore, et par le roi lui-même qui vint réchauffer son zèle et l'exciter à « *nectoyer le royaulme* » et à frapper les « *séminateurs de cette infection* » qu'on appelait l'hérésie de Luther.

Un arrêt de la Cour, que je n'ai pu retrouver, vint interdire les lectures fondées par Briand de Vallée au Collége de Guyenne. C'est Gélida qui nous l'apprend, dans un document qu'on trouvera reproduit aux Pièces justificatives (1), et dans lequel le Parlement défendit « *que aucun régent dudit colliège leust Escripture sainte pour en dogmatiser* ».

Si je ne me trompe, l'arrêt auquel Gélida fait allusion et dont il cite le texte, dut être rendu dans le courant de l'année 1540.

On lit dans un extrait des *Registres secrets* du Parlement que, par arrêt du 8 mai de cette même année, la Cour chargea le président René Brinon et deux conseillers de se rendre au Collége de Guyenne pour y faire une enquête sur « *le traitement des escolliers* », dont quelques-uns sans doute avaient porté plainte, « *et entièrement refformer le Collége* » (2).

Il est difficile de savoir exactement à quoi ce passage fait allusion.

Le nombre des élèves avait fort augmenté, un auteur affirme qu'il atteignit 2,500; quelques-uns d'entre eux entendaient chaque soir à la veillée leurs parents lire la Bible ou les écrits des réformateurs, et rapportaient à leurs camarades ce qu'ils avaient appris. Ils n'ignoraient pas que certains de leurs professeurs, comme André Zébédée, Grouchy, Claude Budin, Mathurin Cordier et Buchanan, penchaient ouvertement pour la doctrine des novateurs; les processions pour

(1) Traité entre les jurats de Bordeaux et Gélida en 1544. (Voir au chap. XII.)
(2) BIBLIOTH. DE LA VILLE DE BORDEAUX, ms., n° 367 : *Extrait des Registres secrets du Parlement*.

la conservation de la foi, les expositions publiques des malheureux accusés d'hérésie, les bûchers, les écartellements, les décapitations, en un mot tout ce qu'ils voyaient, tout ce qu'ils entendaient, devait frapper très vivement leurs jeunes imaginations.

Ils ne pouvaient s'empêcher de comparer à la joie féroce des ennemis de l'Évangile, la résignation et l'enthousiasme de leurs victimes, et instinctivement ils prenaient parti pour ces dernières (1). Quelquefois même, comme on va le voir, à propos de la mort d'Aymon de La Voye, ces sentiments faisaient explosion au dehors.

Crespin et après lui Théodore de Bèze racontent avec d'émouvants détails l'arrestation et la mort d'Aymon de La Voye. Il était Picard et avait été envoyé comme instituteur à Sainte-Foy (2), où il annonçait la bonne nouvelle du salut, conformément au texte des Saintes Écritures. Averti qu'à l'instance du curé de cette ville et de quelques autres prêtres, le Parlement de Bordeaux avait ordonné son arrestation et envoyé un huissier pour procéder à l'arrêt de prise de corps, il refusa de s'enfuir. « *Voyant l'infirmité de son troupeau, il demeura ferme, attendant ce qu'il plairait à Dieu,* » répondant à ses amis que « *suivant l'exemple de saint Paul, il estoit prest d'estre non seulement lié à Bordeaux, mais aussi de sceler par son sang la doctrine qu'il avoit preschée* (3). »

Sur quoi, prévoyant qu'il ne reverrait plus ses fidèles, il fit en trois sermons le résumé de la doctrine évangélique, exhortant chacun à persévérer en la foi.

(1) Le passage suivant tiré des œuvres de Florimond de Rémond, qui fit au Collége de Guyenne une partie de ses études, confirme ce que nous disons : « J'ai souvent ouy faire récit à un bon père que j'avois, bon s'il en fut jamais et homme fort catholique et craignant Dieu, que ayant veu brusler en sa jeunesse un régent sur le bord de la rivière de la ville d'Agen, nommé Vindocin, et luy et plusieurs autres restèrent tous esperdus d'un tel spectacle non jamais veu en ceste ville là, ne pouvant croire que celuy qui mourant ne parloit que de Jésus-Christ, ne fust condamné à tort. (*La Naissance, Progrès et Décadence de l'hérésie de ce siècle,* édit. de 1623, in-4°, p. 865.)

(2) Théodore de Bèze, *Hist. ecclésiastique des Églises réformées.* Anvers, 1580, 3 vol. in-12, t. I, p. 27.

(3) *Idem, ibidem.*

Au mois de décembre 1541, vers la Noël, il fut conduit à Bordeaux et jeté dans les prisons du Parlement.

Là, d'après les conseils qui lui furent donnés, il essaya de récuser quelques-uns de ses juges : le premier président de Belcier, Jehan de Calvimont, deuxième président, et le conseiller Gabriel de Alis, mais cette demande n'aboutit qu'à faire redoubler contre lui les mauvais traitements. Le seigneur de Ribérac, qui avait contribué à le faire arrêter, fut appelé à déposer contre lui, « bien qu'il fût avéré qu'il avait juré de le faire brûler, dût-il lui en coûter mille écus... »

Sa détention fut longue et cruelle : jusqu'au 21 août, c'est-à-dire pendant neuf mois, il endura dans sa prison les plus rudes épreuves ; ce jour-là il fut condamné à subir la question extraordinaire. On espérait l'amener, par la torture, à dénoncer ses frères ; mais les plus horribles souffrances ne purent jamais tirer de lui d'autre réponse que celle-ci : « *Tous ceux qui font la volonté de Dieu sont mes compagnons.* »

On lui amena plusieurs moines pour l'exhorter à renier sa foi, mais il les récusa successivement, sauf un jeune carme, dont la figure lui plut et qui, après s'être entretenu longuement avec lui, sortit de là gagné à l'Évangile.

Enfin, le 26 août, le Parlement le condamna à « *estre trayné sur une claie jusques au davant de l'église Sainct-André de Bourdeaulx, et illec demander pardon à Dieu, au Roy et à Justice, et, ce faict, estre mené sur le foussé de Sainct-Eliège* (1), *et illec estre bruslé et son corps mys en cendre par l'exécuteur de la haulte justice* » (2).

Un fait singulier prouve combien les nouvelles doctrines préoccupaient les esprits à cette époque : les présidents et quelques conseillers désirèrent, avant de l'envoyer à la mort, l'interroger sur différents points de la religion, et en particulier sur la cène. Aymon de La Voye répondit à leurs questions avec l'enthousiasme d'un chrétien qui voit s'approcher l'heure

(1) Saint-Éloy.

(2) Arch. départementales de la Gironde, série B, Parlement : *Arrêts*, Reg. nº 24.

de la délivrance. Au sortir de sa prison, il entonna le psaume 114, et ne cessa de le chanter jusqu'à son dernier souffle de vie (1).

Il fut étranglé et brûlé sur cette partie du *cours des Fossés* qu'on appelait au seizième siècle : *place de l'Échafaut-Neuf* (2), près de l'Hôtel de Ville, dont il ne reste plus aujourd'hui que deux tours, sur les six qui existaient alors. Le Collége de Guyenne était par conséquent très voisin du lieu de l'exécution. Nous avons dit que déjà à cette époque les nouvelles doctrines y étaient en germe, le sang qui venait d'être versé servit à les faire fructifier.

Le lendemain du jour où Aymon de La Voye subit le martyre, au même poteau où il avait été attaché, fut trouvé un écriteau, cloué pendant la nuit, dans lequel on exaltait le jeune évangéliste, tout en flétrissant ses bourreaux.

Plusieurs écoliers, qui demeuraient sur les Fossés Saint-Éloi et suivaient comme externes les cours du collége, furent soupçonnés d'être les auteurs de cet écrit et arrêtés. Sans doute leur innocence fut reconnue, ou peut-être chercha-t-on à étouffer l'affaire, car ils furent relâchés. On ne conserva sous les verroux qu'un pauvre diable, employé au Collége de Guyenne comme serviteur, et qu'on remit entre les mains du Principal André de Gouvéa.

Le malheureux fut passé par les verges et l'affaire en resta là (3).

(1) Comme pour tous les autres martyrs, les *Pièces justificatives* relatives à l'arrestation et au supplice d'Aymon de La Voye seront publiées *in-extenso* dans mon *Histoire de la Réformation à Bordeaux*.

(2) La *Place*, ou le *Carrefour de l'Échafaut-Neuf*, était l'emplacement compris entre les *Fossés des Carmes* et les *Fossés des Tanneurs*.

(3) Théodore de Bèze, *Hist. ecclésiastique des Églises réformées*. Anvers, 1580, t. I, p. 27.

CHAPITRE XI.

Fuite de Buchanan (1542). — Michel de Montaigne, écolier. — Départ d'Élie Vinet. — Velléités de départ de Guillaume Guérente. — Rapports de Gouvéa avec le Portugal. — Talpin quitte le Collége. — Départ de Gouvéa pour Lisbonne (1543). — Administration de Jehan de Costa (1543-44). — Élèves et professeurs. — Jehan Hervé. — Mathurin Coeffart. — Recouvrements des créances arriérées sur quelques gentilshommes. — Détails intérieurs. — Services rendus par Jehan de Costa à ses compatriotes. — Capture du navire *la Sainte-Marie d'Alup*. — Retour de Gouvéa (1544). — Le fils aîné de Scaliger entre comme élève au Collége de Guyenne.

Buchanan avait cru trouver à Bordeaux un asile assuré, un port de refuge après les orages qui avaient assailli sa jeunesse. Nous avons raconté, d'après lui-même, comment en Écosse il avait, par des satires contre les Cordeliers, provoqué la colère du cardinal David Beaton. Mais le temps n'avait pas adouci la haine de ce dernier, qui, élevé par Jacques V à la dignité de garde des sceaux, était alors tout-puissant; il s'adressa, pour perdre Buchanan, à Charles de Grammont, archevêque de Bordeaux (1), impitoyable ennemi de la Réforme, et, dans ses lettres, lui dépeignit le poète comme un hérétique qui répandait au Collége de Guyenne les doctrines les plus funestes et qu'il fallait arrêter à tout prix.

Ceci se passait en 1541, c'est-à-dire dans un moment où les persécutions contre les luthériens — nom qu'on donnait encore aux novateurs — avaient pris en Guyenne, et particulièrement à Bordeaux, un caractère de sauvagerie qui n'allait pas tarder à porter ses fruits.

Les bûchers se multipliaient : le peuple s'habituait à ce

(1) *Notice sur Élie Vinet*, par Henry Ribadieu. (Bordeaux, Paul Chaumas, édit. 1860, p. xxxvij.)

spectacle et y prenait goût. Le roi d'un côté et l'archevêque, à son exemple, réchauffaient le zèle du Parlement (1). Ce n'était pas le moment d'essayer de tenir tête à l'orage : Buchanan prit la fuite.

Il trouva d'abord un asile dans la famille de l'un des plus jeunes élèves du Collége de Guyenne, dont le père (2) possédait à quelques lieues de la ville, sur les bords de la Dordogne, une propriété seigneuriale appelée *Montaigne,* qui relevait de l'archevêque de Bordeaux, « au debvoir d'un baiser sur la joue (3). » Ainsi, chose singulière, ce fut sur les terres de Charles de Grammont que Buchanan chercha d'abord un refuge contre les poursuites de ce prélat.

Quant au fils de Pierre Eyquem, alors âgé de sept ou huit ans à peine, il montrait déjà une rare intelligence, en même temps qu'un manque de mémoire des plus fâcheux pour un écolier. Buchanan lui avait pendant quelques mois servi de répétiteur, et l'enfant, devenu homme, a relaté le fait dans un livre que la postérité a placé parmi les chefs-d'œuvre de la littérature française. Michel de Montaigne, dans une page des *Essais,* a eu l'heureuse idée de raconter à ses innombrables lecteurs quelques particularités de son enfance.

« *Le bonhomme,* dit-il en parlant de son père, *m'envoya, environ mes six ans, au Collége de Guienne, très florissant pour lors et le meilleur de France: et là il n'est possible de rien adjouster au soing qu'il eut, et à me choisir des précepteurs de chambre suffisants, et à toutes les aultres circonstances de ma nourriture, en laquelle il réserva plusieurs façons particulières contre l'usage des colléges* (4). »

(1) A plusieurs reprises, François I[er] avait adressé au Parlement de Bordeaux des lettres-patentes pour l'exciter à poursuivre les religionnaires, et Charles de Grammont lui offrait dans le même but une partie de sa fortune.

(2) Pierre Eyquem, seigneur de Montaigne, maire de Bordeaux de 1554 à 1556.

(3) Pierre Eyquem, rendit hommage à l'archevêque, le 29 septembre 1519, « au debvoir d'un gracieux et doux embrassement à la coustume des prelats et d'ung baizer à la joue. » (ARCH. HISTORIQUES DE LA GIRONDE, t. XIII, p. 227.) Voyez aussi t. X, p. 174.

(4) *Essais,* liv. I chap. XXV.

Dans le même chapitre des *Essais,* Montaigne, juste appréciateur du mérite de son ancien professeur, appelle Buchanan un « grand poète » (1).

Celui-ci ne dut rester que peu de temps chez le père de son élève, dont la maison seigneuriale était trop voisine de Bordeaux; il quitta l'asile dans lequel, en ces temps difficiles, il avait trouvé une généreuse hospitalité, et partit pour Paris.

C'est là que le retrouva, en 1542, son ami Élie Vinet, qui, forcé par le mauvais état de sa santé (2) de quitter pour quelque temps le Collége de Guyenne, se rendit ensuite en Saintonge, puis dans la famille de Saint-Gelais, où il put tout à son aise préparer son excellente édition de *Théognis* (3).

Le Collége de Guyenne, qui fut ainsi privé momentanément de deux de ses meilleurs professeurs, faillit en perdre un troisième presque à la même époque; car, pour des motifs qui nous sont inconnus, Guillaume Guérente, malgré son amitié pour Grouchy, songeait à quitter Bordeaux pour rejoindre Buchanan.

C'est ce que prouve une procuration donnée par lui, le 23 avril 1542, à Me Antoine de Menilh, pour accepter une bourse en son nom aux colléges d'Harcourt ou de Lisieux, soit même dans tout autre collége de Paris (4). Sans doute, Guérente revint sur cette détermination, car il ne quitta point Gouvéa, et nous le voyons, deux ans après, poursuivre le remboursement de certaines sommes qui lui étaient dues par un moine bénédictin de l'abbaye de Guîtres, et le menacer, en cas de refus, de s'adresser au prieur claustral (5).

Les témoins qui figurent dans la procuration donnée par Guillaume de Guérente à Me Antoine de Menilh, en 1542,

(1) *Essais,* liv. I, chap. XXV. Voyez aussi liv. 2, chap. XVII.

(2) R. Dezeimeris, *De la Renaissance des lettres à Bordeaux au seizième siècle,* p. 19, note 3 de la page précédente.

(3) *Idem, ibidem,* p. 36, notes 1 et 3.

(4) Arch. départementales de la Gironde, E, notaires : *Fredaigne,* 279-2.

(5) Arch. départementales de la Gironde, E, notaires : *Minutes de Fredaigne,* 279-4, autorisation donnée le 22 juillet 1544 à Me Simon Candau, procureur à Guîtres.

sont deux nouveaux professeurs du Collége de Guyenne, dont nous n'avons pas encore eu l'occasion de parler.

L'un se nommait Gérard Broët, ou Brouhet, — car on trouve les deux orthographes, — il était chargé de la première année de philosophie, aussi prend-il le titre de « *régent des physiciens* » (1). Le cours de philosophie, réduit d'un tiers par Gouvéa, ne durait plus que deux ans au lieu de trois, ainsi que nous l'avons dit précédemment; les élèves de la première année portaient le nom de *physiciens,* leur professeur était Me Gérard Broët; ceux de la deuxième s'appelaient *dialecticiens,* c'est Nicolas de Grouchy qui, depuis 1534, était chargé de leur enseignement.

Le second témoin de Guillaume de Guérente est un régent nommé Jehan Talpin, qui faisait la classe de sixième, et qui, ayant eu le malheur de prêter de l'argent au Principal, André de Gouvéa, à l'époque où ce dernier en était malheureusement réduit aux expédients, se brouilla avec lui à l'occasion d'un règlement de comptes et quitta le collége, comme nous le verrons tout à l'heure.

Mais les temps étaient bien changés; l'appui de l'évêque de Bazas et du clergé bordelais avaient rendu la position de Gouvéa très florissante; la situation du collége était aussi prospère qu'elle pouvait l'être; les élèves y affluaient de toutes parts, et, grâce aux rapports excellents que Gouvéa, Jacques de Teyve et Jehan de Costa avaient conservés avec le Portugal, cette contrée leur fournissait un très grand nombre d'écoliers.

La trace de ces relations se retrouve à chaque pas dans les minutes des notaires voisins du collége de cette époque.

André de Gouvéa rendait à ses compatriotes de fréquents et importants services; par suite de sa position même et par l'influence dont il jouissait à Bordeaux, il était une véritable providence pour ceux d'entre eux qui, dans leurs relations journalières avec cette ville, se trouvaient y avoir quelques

(1) Voir, aux ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE (E, notaires : *Minutes de Fredaigne,* 279-3), un acte du 31 mars 1543 concernant ce professeur.

difficultés. Quelquefois même il faisait pour leur compte des expéditions commerciales.

Au mois de mars 1542, Gouvéa avait reçu de Francisco Barrès, marchand portugais à Anvers, une somme de 1,780 ducats d'or, avec prière de la faire passer à Guillaume de Malleboise, bourgeois de La Rochelle; c'est ce qu'il fit par l'entremise d'un autre de ses compatriotes, Pierre Monangely (1), maître de navire, qui se rendait dans ce dernier port.

C'est probablement à ce même marchand portugais, Francisco Barrès, qu'était adressé le chargement de vins expédié par Gouvéa, le 17 mai de l'année suivante, à destination d'Anvers.

Simon Pereyra, maître après Dieu du navire *la Conception,* reconnaît avoir pris à son bord pour le compte de « Me André de Gouvéa, docteur en théologie, Principal du Collége de Guyenne », agissant au nom de « *Pierre Babeiro, varlet de chambre du Roy de Portugal* », quatre-vingts barriques de vin de graves pour les conduire de Bordeaux à Anvers, à raison de 4 ducats d'or par tonneau.

Gouvéa compte d'avance à Pereyra 14 ducats, le reste de la somme devant être payé six jours après le débarquement (2).

Ce n'est pas seulement avec un des gentilshommes de la Chambre que Gouvéa était en rapports, il était en correspondance avec le roi lui-même.

Jean III, roi de Portugal, prince ami des lettres, s'occupait très sérieusement d'accroître dans ses États les progrès de l'instruction. L'influence du Portugal s'était considérablement augmentée depuis un siècle par l'importance qu'avait prise sa marine et par l'extension de ses relations commerciales : le roi comprit que ce royaume n'aurait une importance réelle

(1) L'acte porte : Le moyne Angely. Voir ARCH. DÉPARTEMENTALES, E, notaires : *Minutes de Fredaigne,* 279-2, quittance du 23 mars 1542.

(2) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, E, notaires : *Minutes de Fredaigne,* 279-3.

pendant plusieurs années. Avant de quitter Bordeaux, il laissa sa procuration à quelques amis, avec autorisation de poursuivre le remboursement de diverses créances (1).

1° D'une somme de 8 écus d'or prêtés par lui à Gouvéa, deux ans et demi auparavant, et postérieurement à leur dernier règlement de comptes. Il affirmait sous serment n'en avoir jamais été remboursé.

2° De 10 écus d'or prêtés par lui à un certain Guillaume Mesnard, serviteur du seigneur d'Agassac (2), pour lequel André de Gouvéa s'était porté caution.

3° De 4 écus d'or à lui dus par Jehan de Lachassaigne, seigneur de Chastellus, comme tuteur de son neveu Jehan du Sault, « *pour le salaire de ce que ledit regent a tenu ledit Jehan du Sault en sa chambre, l'an mil cinq cens quarante ung, au colliege de ceste ville.* »

4° De 37 francs bordelais et 5 sols tournois, prix de 40 boisseaux de froment vendus par le professeur à un prêtre de la paroisse Sainte-Eulalie (3).

Jehan Talpin était né à Coutances, en Normandie; il était fort jeune à l'époque où il quitta le Collége de Guyenne. Nous avons dit qu'il n'était encore que maître ès arts; plus tard, il reçut le bonnet de docteur en théologie et se rendit à Paris, où il publia, chez Nicolas Chesneau, divers ouvrages dans lesquels il prit la défense de l'orthodoxie romaine (4).

(1) Procuration donnée par Maistre Jehan Talpin, « maistre ès arts, naguières régent de la sixième classe du Coliege d'Acquitaine. » (ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, E, notaires : *Minutes de Fredaigne,* 279-3, acte du 12 juin 1543.)

(2) Baude du Sault, seigneur d'Agassac, jurat de Bordeaux en 1534 et en 1546.

(3) A 14 sols le boisseau; le franc bordelais valait 15 sols et la livre 12 seulement.

(4) Voici, d'après La Croix du Maine, les titres de quelques-uns de ces ouvrages :

Conseil au chrestien, 1565, in-4°;
Résolution de la messe, 1565 et 1568;
Accord des difficultez de la messe (Chesneau, 1565), réimprimé en 1568;
Advertissement au chrestien pour ne tomber en hérésie (Chesneau, 1567);
Instruction des curez et vicaires (Chesneau, 1567);
Institution du Prince chrestien (Chesneau, 1567);
Marques pour cognoistre les ministres (Chesneau, 1568), etc., etc.

Quelques années après, il fut nommé chanoine théologal de la cathédrale de Périgueux.

Si nous ajoutons aux noms de Jehan Talpin, d'Élie Vinet et de Buchanan, celui d'Antoine de Gouvéa qui, depuis plusieurs années, avait quitté le collége pour se rendre successivement dans les deux Universités d'Avignon et de Toulouse, afin de s'y perfectionner dans l'étude du droit (1), et qui, dans tous les cas, professait de nouveau à Sainte-Barbe, en 1543, nous trouvons quatre régents de moins.

Comme compensation, nous voyons apparaître les noms de six professeurs nouveaux : Martial Carvoys et Jehan Pinon, qui déjà, en 1541, figurent dans les actes notariés relatifs au Collége d'Aquitaine; Gérard Broët, régent des physiciens, dont il a été question précédemment; Mathurin Coeffart, né en Bazadois; Jehan Hervé, l'un des meilleurs élèves de l'institution bordelaise, nommé professeur à la rentrée des vacances de 1543, dans ce même collége où il venait d'achever ses études et dont il devait un jour avoir la direction comme sous-principal (2); enfin, Antoine des Vallées, né à Saint-Sever, qui perdit sa mère pendant son séjour à Bordeaux.

C'est avec le concours de ces professeurs et de ceux que nous connaissons déjà, Grouchy, Guillaume Guérente, Claude Budin, Jacques de Teyve, etc., que Jehan Fernandez de Costa prit, le 15 juin 1543, la direction du Collége de Guyenne.

Jamais homme ne plaça mieux sa confiance que ne le fit Gouvéa en cette occasion. Il laissa au sous-principal le Collége dans un état florissant, il le retrouva plus florissant encore. Jehan de Costa, excellent administrateur, s'occupait par lui-même des moindres détails, veillait à ce que rien ne fût perdu ou gaspillé, faisait six mois à l'avance ses approvisionnements d'hiver, tirait parti des moindres revenus et s'occupait

(1) *Dictionnaire historique* de Bayle, au mot : *Govéa*.

(2) L'abbé Bellet, dans ses notes manuscrites sur le Collége de Guyenne, a confondu ce professeur avec Gentian Hervet, l'un des meilleurs régents de la direction Tartas (Voyez p. 52 et 118), dont le nom ne s'écrit pas de la même manière. (BIBLIOTH. DE LA VILLE, ms. intitulé : *Notes et mémoires sur Bordeaux*, t. V.)

activement de la rentrée des créances dont, par bonté peut-être ou faute de temps, André de Gouvéa avait négligé le recouvrement.

Pour ce qui est des approvisionnements, en même temps que pour une foule d'autres détails matériels, Jehan de Costa s'était mis en relations avec un riche marchand de Guîtres, charmante petite ville située à quelques lieues de Bordeaux, au confluent de l'Isle et du Larry. Ce marchand, nommé Thomyon Faure, dont le fils étudiait au Collége d'Aquitaine, fournissait chaque année au sous-principal la provision de bois, de vins et de froment, nécessaire aux besoins de cette institution.

C'est au mois de mai, c'est-à-dire d'une manière régulière, que Jehan de Costa avait l'habitude de faire ses approvisionnements. Le 30 mai 1543, Thomyon Faure s'engage à lui fournir « 100 tonneaux de bon bois, chène, ormeau, érable ou frêne », rendus sur le port de Bordeaux pour le jour de Notre-Dame d'août, au prix de 24 sous par tonneau; un an après, le 24 mai 1544, le marchand reçoit la commande de 420 charretées de bois; et celle de 200 autres, le 12 mai de l'année suivante. Une partie du prix d'achat est toujours comptée d'avance par le sous-principal, et, dans ce cas, on a bien soin de spécifier dans l'acte, que le reste de la somme sera déduit « sur la pension de Jehan Faure, fils du vendeur » (1).

Le pain nécessaire à l'alimentation des professeurs et des élèves était cuit au collége, où les jurats avaient eu soin de faire construire un four de grandeur suffisante (2). On réalisait ainsi de grandes économies, de même que sur la viande de boucherie, que l'on n'achetait plus au dehors. On avait transformé en abattoir un des bâtiments attenant à l'institution, et, par acte notarié, les peaux des moutons et des bœufs étaient

(1) Arch. départementales de la Gironde, E : *Minutes de Fredaigne,* 279-3, 279-4 et 279-5.

(2) Arch. de la ville de Bordeaux, Invent. somm. de 1751, aux mots : *Collége de Guyenne :* « Mrs de Serre, Seguin, jurats et le trésorier de la ville, sont commis pour aller faire faire le four du collége. »

vendues d'avance à un certain Pierre Henryot, qui sans doute était le boucher chargé de l'abattage (1).

Ces détails, qui paraîtront peut-être futiles à quelques esprits, plus préoccupés de théories transcendantes que de vulgaires moyens d'exécution, témoignent de l'excellente administration qui présidait alors à la direction du collége. Jehan de Costa, doué d'un excellent esprit pratique, utilisait toutes choses et veillait à ce que rien ne fût perdu. C'est ainsi qu'il revendait à Thomyon Faure les vieilles barriques vides, presque au même prix que l'on donnait alors des neuves; mais le paysan gascon, non moins habile que le Portugais, avait soin de se réserver le droit de payer en nature après vendanges faites (2).

C'est à lui en effet que Jehan de Costa achetait le plus souvent les vins nécessaires à la provision du collége. Citons par exemple un achat de 10 tonneaux de vin blanc « *du creu de Guystres* » et 5 tonneaux de clairet « *du creu de la paroisse Saint-Martin de Fronsac* », à raison de 240 francs bordelais, le tout; c'est-à-dire au prix de 4 francs la barrique (3).

Ce même Thomyon Faure, dont la fortune devait être considérable, et dont le nom est souvent précédé de la qualification de « *sire* », expression usitée quand il s'agissait d'un bourgeois de quelque importance, avait affermé les revenus de l'abbaye de Guîtres (4) au prix de 1,000 livres tournois. Voulant reconnaître les bons procédés de Jehan de Costa, grâce auquel il réalisait au Collége de Guyenne des bénéfices, qui, sans être exagérés, devaient chaque année s'élever à une

(1) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, E : *Minutes de Fredaigne,* 279-4, contrat du 24 février 1544.

(2) Vente de « 20 douzaines de barriques vieilhes, non rompues, ni afustées », par « discrète personne Me Jehan de Costa, soubz-principal », etc., à Thomyon Faure, marchand de Guistres, au prix de 5 fr. la douzaine. Faculté pour celui-ci de payer en nature après vendanges. (ARCH. DÉPARTEMENTALES, E : *Minutes de Fredaigne,* 279-3, acte du 30 mai 1543.)

(3) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, E : *Minutes de Fredaigne.*

(4) L'abbaye de Notre-Dame de Guîtres, située près de Libourne, datait de la fin du onzième siècle; elle appartenait aux Bénédictins. L'abbé Dutemps estime ses revenus à 4,500 livres.

somme assez ronde, désirant peut-être aussi lui témoigner sa reconnaissance pour la bonne direction donnée à son fils, il l'associa pour un tiers aux profits qu'il devait retirer de cette affaire. Le contrat d'association fut passé, le 4 juillet 1543, par devant notaire, et Thomyon Faure reçut des mains de Jehan de Costa la somme de 333 livres 6 sols 8 deniers, tiers du prix d'afferme qu'il payait aux Bénédictins (1).

Ce fait et celui que nous allons mentionner montrent combien Montaigne disait vrai, quand il citait le Collége de Guyenne comme « *l'un des plus florissants* » du royaume à cette époque.

Très haut et puissant seigneur, Messire Fédéric de Foix, comte de Candale et captal de Buch, avait mis au Collége de Bordeaux ses deux frères, Charles et Christophe de Foix, pour y faire leur éducation (2). Le temps était passé où les gentilshommes se faisaient un mérite de leur ignorance; la noblesse voyait la bourgeoisie monter comme une mer envahissante; elle comprenait à son tour que l'instruction est le plus puissant de tous les leviers, et elle commençait à avoir moins de mépris pour les paperasses et les grimoires. D'ailleurs, n'avait-elle pas devant les yeux l'exemple du roi, à la fois bon chevalier et grand ami des lettres?

Au commencement de l'année 1543, le comte de Foix devait à Gouvéa 300 écus d'or sol pour la pension de ses frères. Il chargea Pierre Morlane, marchand de Bordeaux, de compter pour lui cette somme au Principal. Morlane ayant avoué à Gouvéa « *n'avoir, pour le présent, argent à lui faire payement* », lui offrit de lui céder pour la somme due une maison, située contre le portail des Salinières et adossée aux murs de la ville. Celui-ci accepta et devint, par acte

(1) Arch. départementales de la Gironde, E : *Minutes de Fredaigne,* 279-3.

(2) Le captal de Buch, Jean Féderic, et ses deux frères, étaient fils de Gaston de Foix et de Marthe, comtesse d'Astarac. Christophe de Foix devint par la suite évêque d'Aire et grand-aumônier de la reine Jeanne d'Albret. « Christophorus de Foix de Candale, Gastonis Candalæ comitis, et Marthæ comitessæ Astaricensis filius, Navarræ regis major eleemosynarius, episcopus Adurensis, etc. Obiit autem anno 1570. » (*Gallia christiana,* t. I, p. 1166.)

notarié, propriétaire de l'immeuble, qu'il s'empressa de revendre à l'un des jurats, noble homme Baude du Sault, seigneur d'Agassac, dont il a déjà été question dans ce chapitre.

Envoyer ses frères ou ses fils au collége était chose fort louable, mais il fallait payer, et la noblesse, souvent endettée, se faisait un peu tirer l'oreille. Jehan de Costa n'entendait pas raillerie sur ce sujet; aussi le voyons-nous, après le départ de Gouvéa, poursuivre par voie de justice le remboursement de créances arriérées.

M. de Bourgade, trésorier de Gaure (1), qui habitait la petite ville de Fleurance, au diocèse de Dax, avait fait entrer au Collége de Guyenne ses deux fils, Jacques et Bernard de Bourgade, le 16 août 1541, au prix ordinaire de 20 écus d'or par an pour chacun. Deux ans après, il n'avait pas payé un denier sur le prix de l'internat; de plus, il devait au régent chargé de leur surveillance, Me Jehan Pinon, 16 écus d'or pour « *le droit de chambre* » à raison de 4 écus, prix annuel pour chacun des deux écoliers. Jehan de Costa profita de ce que Me Jehan Pinon, qui devait être de Dax ou des environs, partait en vacances au mois de septembre 1543, et le chargea de réclamer au trésorier de Gaure la pension de ses fils. Mais celui-ci ne s'étant point exécuté, il fallut le poursuivre, ainsi qu'une dame, Lucia de Blanchier, qui, par arrêt de la Cour du grand sénéchal de Guyenne, rendu le 4 juillet 1543, avait été condamnée à payer à Gouvéa une somme de 15 livres 8 sols, qu'elle devait encore sur l'internat de son fils Jehan Allard.

On voit, par ces divers exemples, que les rentrées n'étaient pas toujours chose facile; dans maintes occasions, ce n'est qu'après plusieurs années d'attente qu'il était possible d'obtenir de certains gentilshommes un règlement de comptes.

Nous avons sous les yeux celui qui fut fait, au mois de mai de cette même année 1543, entre Jehan de Costa et

(1) *Gaure*, l'un des comtés de l'ancienne division féodale de la France dans la Lomagne (Gers), et dont Fleurance était le chef-lieu.

« noble homme André Albert, contrôleur pour le Roy en Bazadois ».

Celui-ci reconnaît devoir au sous-principal 52 écus d'or et 42 sols tournois, pour la pension de son neveu, Bernard Tellier, depuis le 1er octobre 1540, plus 5 francs bordelais « pour ung moys que le dict enfant a esté mallade », c'est-à-dire pour les visites de médecin et les comptes d'apothicaire, qui se payaient à part; enfin, 10 écus d'or sol et 7 sols tournois « *pour raison des droictz de la chambre du régent* » qui avait servi de répétiteur au jeune écolier. Le contrôleur royal s'engage à solder le tout au 1er octobre suivant (1), c'est-à-dire qu'après avoir attendu trois ans pour être payé, il fallut se contenter de la promesse de l'être cinq mois après.

Les mille préoccupations qu'entraînait la direction du Collége de Guyenne, et dont nous avons essayé de donner une idée à nos lecteurs, n'empêchaient pas Jehan de Costa de rendre des services à ses compatriotes et de leur prêter assistance au besoin.

Des pirates normands ayant capturé le navire portugais *la Sainte-Marie d'Alup,* l'avaient conduit à Bordeaux, et sachant que la guerre venait de recommencer entre Charles-Quint et François Ier, soutenaient que le navire était espagnol.

Le capitaine de la *Sainte-Marie,* Antonio Martyns, né à « Tavilla au royaulme de Portugal (2) », eut l'heureuse idée de s'adresser à son compatriote Jehan Fernandez de Costa, sous-principal du Collége de Guyenne, auquel il donna plein pouvoir d'attaquer les mariniers normands.

L'affaire fut portée devant le juge de l'amirauté. Celui-ci s'étant rendu compte que la *Sainte-Marie* était bien réellement une caravelle portugaise, la fit rendre à son légitime propriétaire, et condamna les Normands à payer entre les mains de Jehan de Costa la somme de 120 écus d'or sol, dont

(1) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, E : *Minutes de Fredaigne,* 279-3, acte du 30 mai 1543.

(2) *Tavira* ou *Tavila,* capitale de la province des Algarves, et l'un des meilleurs ports du royaume du Portugal.

celui-ci leur donna quittance, et qu'il se hâta de remettre à Antonio Martyns.

On peut aisément se faire une idée de la joie du capitaine, qui, ayant eu l'heureuse chance de trouver presque immédiatement un chargement de fèves et de froment pour le compte d'Antonio Fernandez, marchand portugais, leva l'ancre peu de jours après, se dirigeant sur Saint-Sébastien.

Le séjour de Gouvéa à Lisbonne dut se prolonger jusqu'au printemps de 1544, c'est-à-dire qu'il resta près d'une année absent de Bordeaux ; le premier indice de son retour au Collége de Guyenne est une quittance datée du 24 mai 1544, par laquelle notre vieille connaissance Thomyon Faure reconnaît avoir reçu de « M. Me André de Gouvéa, docteur en théologie, Principal du Collége de Guyenne, *illec présent* », la somme de 100 écus d'or. Gouvéa, qui arrivait de Lisbonne, et qui sans doute rapportait de cette ville des marques de la munificence royale, remet au marchand *six portugalloyses d'or vallans et ayans cours pour 25 livres tournois pièce, 33 écus d'or sol et 15 sous tournois* (1).

Peu de temps après son retour de Lisbonne, le 11 juin 1544, Gouvéa vit arriver au collége, comme *portionniste* ou interne, le fils aîné de Scaliger, Étienne-Sylve-César de Lescale, alors âgé de quatorze ans. Il était né à Agen et avait fait avec son père ses premières études, après la fuite de Sarrazin, qu'il avait eu d'abord pour précepteur.

Deux quittances, l'une de Jehan de Costa, sous-principal, et l'autre de Gouvéa, constatent qu'il ne resta au Collége de Guyenne que cinq mois, du 11 juin au 16 novembre suivant. M. Bourrousse de Laffore, qui a publié ces deux reçus dans son intéressante brochure sur Scaliger, se demande quel motif poussa ce dernier à retirer son fils du collége pendant le cours d'un trimestre scolaire (2). Il mit le jeune homme en pension, à Bordeaux, chez un prêtre nommé Me Raymond de Labba-

(1) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, E : *Minutes de Fredaigne*, 279-4.
(2) *Jules-César de Lescale*, étude biographique. (Agen, imp. de Prosper Noubel, 1860.)

die, et Sylve continua sans doute à suivre comme externe les leçons des excellents professeurs qui faisaient alors la réputation de l'école bordelaise.

Plus tard, il se rendit à Paris, et, en 1548, il entra comme interne au *Collége de Navarre*.

CHAPITRE XII.

Promesse faite par André de Gouvéa à Jean III de Portugal de fonder un collége à Coïmbre. — Les jurats autorisent le départ de Gouvéa (1544). — Gélida arrive de Paris pour le remplacer. — Traité passé entre Gouvéa, son successeur et les jurats (1545). — Examen des motifs qui mirent obstacle au voyage en Portugal. — Nouvelles faveurs de l'évêque de Bazas. — Commande d'orfévrerie.

Gouvéa, appelé à Lisbonne par le roi de Portugal, en 1543, avait pris vis-à-vis de ce prince l'engagement de fonder à Coïmbre une institution sur le modèle du Collége de Guyenne ou de Sainte-Barbe à Paris. Nous avons dit qu'il était de retour à Bordeaux le 24 mai 1544, et peut-être antérieurement à cette époque; dès son arrivée, il s'occupa de réaliser la promesse faite par lui à Jean III, et de chercher, parmi les professeurs avec lesquels il était en relations, un homme qui présentât des garanties suffisantes d'érudition, de prudence et d'économie, auquel il pût confier l'administration du collége et la charge difficile de le remplacer pendant son absence. Quant à Jehan de Costa, qui réunissait toutes ces qualités à un degré supérieur, son intention était de l'emmener avec lui pour le seconder dans la tâche qu'il allait entreprendre, et à laquelle il comptait ne consacrer que deux années. Le roi s'était formellement engagé à le laisser, au bout de ce temps, libre de revenir en France.

L'homme auquel André de Gouvéa résolut de confier pendant ces deux ans la direction du Collége de Guyenne, fut son ami Gélida dont nous avons raconté la vie, d'après la notice du Bordelais Jacques Busine, et que nous avons vu venir une première fois comme professeur au Collége de

Guyenne, en 1536, à l'époque du voyage de Britannus à Toulouse.

C'est ce que prouve, d'une manière irrécusable, un document retrouvé par moi dans les Archives dont j'ai la direction, et qui porte en toutes lettres la date du 6 janvier 1544 (ancien style).

C'est un traité passé à l'Hôtel de Ville devant le notaire Destivals, entre les jurats d'une part, André de Gouvéa qui se disposait à se mettre en route, et Gélida qui venait d'arriver à Bordeaux pour le remplacer. Ce contrat, d'une importance capitale pour l'histoire que nous écrivons, a malheureusement été atteint par le feu dans l'incendie de l'Hôtel de Ville, les premières pages manquent et celles qui restent sont en partie calcinées; mais, par un heureux hasard, les feuilles conservées étaient les plus importantes, elles sont revêtues de la signature de Gouvéa et de celle de Gélida, à côté desquelles s'étalent les noms du procureur-syndic et du notaire de la municipalité (1). C'est donc une minute originale.

On devine aisément que Gouvéa ne quittait pas sans regrets le Collége de Guyenne, après avoir passé dix ans de sa vie à le mettre sur le pied le plus florissant; il avait fallu que les sollicitations du roi de Portugal fussent bien vives et ses offres bien séduisantes, pour décider le chanoine à quitter une ville dans laquelle il jouissait de la plus haute considération, pour aller au loin recommencer de nouvelles luttes. Aussi Gouvéa, nous l'avons dit, comptait-il revenir à Bordeaux au bout de deux ans pour y reprendre la direction du collége, et demanda-t-il aux jurats de lui garantir, par écrit, que ce poste lui serait conservé.

Ceux-ci convoquèrent les *Trente*, leur firent part de la demande de Gouvéa et leur rappelèrent les services rendus par lui à la Ville; après mûre délibération, il fut décidé qu'on accéderait aux désirs du Principal, et que le contrat qu'on allait passer avec Gélida serait rédigé dans ce sens.

(1) Voyez aux *Pièces justificatives.*

« Lesdits seigneurs soubz-maire et jurats, amprès avoir traicté et communiqué avecques lesdits Trente conseillers de ladite ville de ce que dessus, voyant que c'est le grand bien et utillité d'icelluy colliege et de la chouse publicque pour la nothoriété, souffizance, grand scavoir desdits de Gouvéa et Gélida, voulans satisfaire à la requeste d'icelluy de Gouvéa, en faveur et contemplation des services, peines et labeurs qu'il a souffertz pour l'instruction de la jeunesse dudit colliege et continuation d'icelle institution, ont accordé et accordent par ces présentes ce que dessus, etc. »

On voit avec plaisir les jurats rendre pleine justice au mérite de Gouvéa, et reconnaître le dévouement extraordinaire qu'il avait apporté, pendant dix ans, à la direction du Collége de Bordeaux; il est évident qu'ils ne le voyaient s'éloigner qu'avec regret et qu'ils comptaient bien la lui voir reprendre.

« Et ont déclairé lesdits soubz-maire et jurats que ledit de Gouvéa demeurera en liberté, sa vie durant, tant que bon luy semblera, de pouvoir retourner audit colliege, y tenir et exercer ledit estat de Principal sans que ledit de Gelida, ni aultre, luy puisse bailler empeschement ni se dire chef dudit colliege, sa vie durant. »

On comprend la singulière position que cet article du traité faisait à Gélida, et il paraîtrait surprenant que celui-ci eût eu l'idée de renoncer à une position assurée pour souscrire à de pareilles conditions, si l'on ne savait qu'il éprouvait à cette époque de grands embarras dans la direction du Collége du Cardinal-Lemoine.

Les jurats fixèrent ses appointements à 1,000 livres tournois; ils lui laissèrent le temps de régler ses affaires à Paris, d'y remettre à qui de droit les comptes de son administration, le chargèrent de rassembler les professeurs les plus savants qu'il pourrait trouver, et lui firent jurer sur l'Évangile d'être de retour à Bordeaux pour la fête de Saint-Michel, au plus tard. C'est donc à peu près huit mois qu'ils laissaient à Gélida pour compléter son personnel et remplacer les régents que Gouvéa comptait emmener avec lui.

Tous deux, d'un commun accord, firent ajouter un article au contrat qu'ils venaient de passer avec les jurats, pour

demander à ceux-ci l'autorisation de n'avoir que deux professeurs ès arts, dont l'un serait chargé de l'enseignement de l'hébreu. Il paraît que par le traité primitif passé entre Gouvéa et les conseillers de la ville, celui-ci avait pris l'engagement d'avoir au collége « trois régents » pour la division des artiens et de plus « *ung lecteur publyc en ébreu* »; au lieu de quoi, il n'avait jamais eu que deux professeurs de philosophie, Nicolas de Grouchy chargé du cours de dialectique, et Gérard Broët comme régent des physiciens. L'un des deux, Grouchy très probablement, était en outre chargé d'un cours élémentaire de langue hébraïque, Gouvéa ayant fait observer « *que par la Court de Parlement lui avoit esté défendu ne permettre que aucun régent dudit colliége leust Escripture saincte pour en dogmatiser* ». C'est cette défense, nous l'avons dit précédemment, qui avait amené la suppression de la lecture des Épîtres de saint Paul, habituellement faite en langue grecque, le premier dimanche de chaque mois, conformément au désir exprimé par le conseiller Briand de Vallée, et à la fondation faite par lui dans ce but.

Gélida, qui tenait à se mettre en règle, demanda aux jurats de l'autoriser à n'avoir, comme par le passé, que deux professeurs au lieu de quatre pour les classes supérieures « *sans que cependant put estre faict aucune fascherie, pour raison de ce, aux dits de Gouvéa et Gélida* »; ceux-ci accédèrent à son désir. Cette clause ne fut ajoutée au contrat que le 13 janvier, c'est-à-dire sept jours après.

Il est donc bien positif que Gouvéa fut sur le point de quitter la direction du Collége de Guyenne au commencement de l'année 1545, et que Gélida s'était engagé à le remplacer. Or, ce fut précisément le contraire qui arriva : le dernier conserva sa charge au Collége du Cardinal-Lemoine et Gouvéa ne partit pas.

Comment expliquer le renversement de leurs projets? et quels événements vinrent se jeter à la traverse? Une lettre du roi de Portugal vint-elle arrêter le savant docteur auquel il avait donné sa confiance et retarder son départ? C'est peu

probable. Peut-être Gouvéa, bien que très engagé, céda-t-il au dernier moment à des sollicitations pressantes? Il est probable que le clergé, dont il secondait les vues et qui le protégeait ouvertement, mit tout en œuvre pour le retenir, et que l'évêque de Bazas, dans le but fort louable de le conserver à Bordeaux, le combla de nouveau de ses largesses.

Ce ne sont là que des suppositions; mais ce qu'il y a de bien positif, c'est que précisément à cette époque Gouvéa fut nommé *secrestain* de la cathédrale Saint-Jean de Bazas, titre purement honorifique, auquel étaient attachées les deux cures de Saint-Gervasy et de Castets-en-Dorthe.

J'ai sous les yeux la procuration, en vertu de laquelle Me André de Gouvéa, docteur en théologie et Principal du Collége de Guyenne, autorise son mandataire, Me Jehan Lambertie, à prendre, en son lieu et place, possession « *de tous les bénéfices dont il est ou pourroit être pourveu* », et particulièrement « *de la secrestanie de l'église de Bazas* ». Elle porte la date du 2 juin 1545 (1).

Dix-neuf jours après, le 21 juin, Me Mathurin Coeffart, régent au Collége de Guyenne, charge un fondé de pouvoirs de faire pour lui, entre les mains du pape ou de son légat, la résignation de trois autres bénéfices en faveur de Gouvéa. Christophe de Foix, élève du collége et frère du captal de Buch, figure dans ce dernier acte au nombre des témoins (2).

Ainsi, dans l'espace d'un mois, André de Gouvéa, déjà fort richement doté, reçut de la munificence de l'évêque Annet de Plats les quatre cures de Ruffiac, de Cazaugitat, de Saint-Gervasy à Langon et de Castets-en-Dorthe, avec leurs annexes, et le prieuré Saint-Laurent de Ruffiac; le tout situé dans le diocèse de Bazas.

A partir de cette époque, le chanoine ajoute un nouveau titre à ceux qu'il possédait déjà, et s'occupe activement de

(1) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, E : *Minutes de Fredaigne*, 279-5. Deux élèves du collége, Bernard Boysset, de Veyrac en Fronsadois, et Louis Arnol, signent comme témoins.

(2) Même registre. Nous avons dit que Christophe de Foix devint plus tard évêque d'Aire et grand aumônier de la reine de Navarre.

réaliser les revenus de ses nouveaux bénéfices. C'est ainsi que, le 20 septembre 1545, « vénérable personne M. Me André de Gouvéa, docteur en théologie, Principal du Collége de Guyenne et secrestain en l'église cathédralle de Bazas, » charge son procureur, Me Bavolier, de poursuivre l'exécution d'un arrêt de séquestre rendu par la Cour de la sénéchaussée de Guyenne contre un certain M. de Beaupuy, qui avait essayé de lui disputer les droits attachés à la sacristie de la collégiale Saint-Jean (1).

Peu de mois après, nous voyons Gouvéa affermer les revenus des cures de Langon et de Castets-en-Dorthe au prix annuel de 500 livres tournois, plus de 8,400 francs de notre monnaie.

C'est sans doute pour la cathédrale de Bazas, à moins que ce ne fût pour la chapelle du Collége de Guyenne, que Gouvéa fit, au mois de décembre 1545, la commande d'un magnifique calice à un des meilleurs orfévres de Bordeaux, nommé Charles Parreau.

Le calice d'argent massif, doré intérieurement et extérieurement, devait peser 3 marcs 1/2 avec sa patène; il devait être garni « de neuf gros grenats, d'une grande émeraude et de deux rubis ». Le contrat porte qu'il sera « faict de belle façon », c'est-à-dire artistement travaillé; l'œuvre une fois terminée devait être examinée par des experts, et, dans le cas où elle n'eût pas été reconnue satisfaisante, une déduction devait être faite sur le prix de vente (2).

Mais l'habile orfévre était sans doute sûr de lui-même; il s'était engagé à terminer le calice pour le jour de mardi-gras, sous peine d'une réduction de 10 écus d'or, c'est-à-dire qu'il avait à peu près deux mois devant lui pour mener son travail à bonne fin, puisque la commande est du 19 décembre; on voit qu'il n'y avait pas de temps à perdre.

Comme tous les beaux-arts, l'orfévrerie venait d'entrer dans

(1) Arch. départementales de la Gironde, E : *Minutes de Fredaigne*, 279-5.
(2) *Idem, ibidem*. (Contrat du 19 décembre 1545.)

une période nouvelle, c'est l'époque de la Renaissance et de l'ornementation. Bordeaux, sans avoir atteint la gloire de Limoges, marchait sur les traces de cette ville, et comptait alors des artistes du plus grand mérite comme ciseleurs, émailleurs ou orfévres. Leur histoire reste à faire; c'est une œuvre de patience qui offre des pages assez intéressantes pour dédommager amplement celui qui prendra la peine de s'en occuper sérieusement.

Nous ne terminerons pas ce chapitre sans rassembler sous les yeux de nos lecteurs les noms de quelques-uns des élèves de la division des *artiens*, qui terminèrent leurs études au Collége de Guyenne pendant la période de 1540 à 1546, sous Nicolas de Grouchy et Gérard Broët. Trois d'entre eux, au moins, se vouèrent au professorat et furent appelés à enseigner à leur tour dans cette remarquable institution dont la juste renommée était alors si considérable :

Menault de Beaulieu (1542), fils de Bernard de Beaulieu, sieur de Benesse; Jehan de Lesmarie (1541-42); Jehan Mediavilla (1542); Jehan-Baptiste Noyau (1543); Pierre Blays, prieur de Bersson (1543); Bernard du Bosc (1543); Jehan Hervé, de Paris (1542-43), nommé professeur en 1544, et plus tard sous-principal avec Élie Vinet; Micheau Blanc (1543); Bernard Tellier (1540 à 1543), neveu de noble homme André Albert, contrôleur royal en Bazadois; Charles de Foix de Candale, frère du captal de Buch (1542 à 1545); Christophe de Foix de Candale, frère du précédent (1542 à 1545), devint, avons-nous dit, évêque d'Aire et grand aumônier de la reine de Navarre; Jacques Latapye (1543 à 1545), professeur en 1546 et 1547 et peut-être antérieurement; Mathurin Bernyn (1543); Bertrand Le Blanc (1543); Jehan ou Jacques de Bourgade et Bernard de Bourgade, son frère (1543), fils de M. de Bourgade, trésorier de Gaure, à Fleurance; Videau Dupont (1543); Jehan Bertin (1543); Jehan Allard (1542-43), fils de Lucia de Blanchier, damoiselle; Pierre Patris (1543); François de Vic (1543); Charles Creux (1544); Antoine Cavède (1544); Jehan d'Allone, de Chartres (1543-44), professeur en 1544, 45 et 46; Antony de Clery (1544); de Tarsac, sieur de Montberaud (1543-44); Bernard Boysset, de Veyrac en Fronsadois (1545); Louis Arnol (1545); Jehan du Sault (1541), neveu de Jehan de La Chassaigne, seigneur de Chastellus; Jehan Faure, de Guitres, fils du marchand dont il a été question au cha-

pitre XI (1544-45); Étienne-Sylve-César de Lescale, fils aîné de Jules Scaliger (1544); Fredaigne (1543-44), frère du tabellion Pierre Fredaigne, fréquemment cité dans cet ouvrage; Amanieu Gratiolet (1543); Michel Eyquem de Montaigne (1539 à 1546).

CHAPITRE XIII.

Claude Budin. — Son arrivée à Bordeaux. — Son mariage. — Pierre et Marguerite Budin — Premières acquisitions. — Jehan de Tarsac. — Jehan d'Allone. — Le jardin de Mᵉ Claude. — Louis de Rostaing. — Affaires de famille. — Testament de Budin. — Sa mort. — Perquisitions chez sa veuve. — Saisie de livres défendus.

En cette même année, 1545, le Collége de Guyenne perdit un de ses meilleurs professeurs, Claude Budin, que la mort vint faucher impitoyablement, alors que dans toute la force de l'âge il paraissait appelé à rendre encore de longs et précieux services. Son arrivée à Bordeaux datait de la nomination de Gouvéa comme Principal, en 1534, et l'on se rappelle qu'il était au nombre des régents que celui-ci amena de Paris, peu de mois après sa sortie de Sainte-Barbe.

Claude Budin, avons-nous dit, était de Chartres (1); il était « licencié ès lois », c'est-à-dire avocat, et « maître ès arts » (2); ce n'était ni un orateur comme Fabrice, ni un écrivain comme Buchanan et Grouchy, mais un excellent professeur, très attentif à ses devoirs, possédant au suprême degré le don de l'enseignement, de mœurs très douces, et qui chercha dans les joies de la famille le bonheur, assez imparfait, qu'il est donné à l'homme d'atteindre ici-bas.

Nous avons parlé, à plusieurs reprises, de la touchante fraternité qui existait entre lui et l'excellent Mathurin Cordier,

(1) Carnotensis erat hic Budinus et sub Goveano docebat Burdigalæ. (*Joannis Gelidæ Epistolæ*, etc., Epist. V; note marginale de Jacques Busine.)

(2) Arch. de la Gironde, E : *Minutes de Fredaigne*, 279-1, acte du 6 octobre 1540.

fraternité qui datait de l'époque où ils suivaient ensemble, comme écoliers, les cours de l'Université de Paris.

L'amitié d'un homme tel que Mathurin Cordier est le plus bel éloge qu'on puisse faire de Claude Budin; cette affection ne se démentit jamais un seul instant.

Nous avons raconté comment, vers la fin de l'année 1536, Cordier fut appelé à Genève par son ancien élève, Calvin, qui venait de lui faire donner une chaire au Collége de Rive, organisé selon les principes de la foi réformée, et dont Antoine Saunier avait pris la direction (1).

Nous avons ajouté que, forcé de se séparer de son fidèle Claude Budin, qui désirait vivement le suivre à Genève, Cordier n'avait pas abandonné l'espoir de le faire un jour venir dans cette ville (2).

Malheureusement, les troubles qui amenèrent, au mois d'avril 1538, l'exil de Calvin et sa retraite à Strasbourg, ne furent pas moins funestes à l'Église de Genève qu'à ses écoles renaissantes. Antoine Saunier fut banni à son tour, Mathurin Cordier partagea son sort. Tandis que le premier allait fonder le Collége de Lausanne, le second se dirigea vers Neuchâtel où, près de Farel, une mission des plus honorables lui était réservée; il déploya dans la direction du collége de cette ville l'activité modeste et utile qui semblait attachée à chacun de ses pas. Ce fut à Neuchâtel qu'il reçut, au mois de mars 1541, une lettre des magistrats de Genève qui, éclairés par de tristes expériences, le rappelaient dans la cité d'où il avait été banni trois ans auparavant. Cordier, tout en se réjouissant des événements qui affermissaient la Réforme sur les bords du Léman, ne se

(1) Antoine Saunier était né à Moirans, en Dauphiné, et fut de bonne heure converti à l'Évangile. En février 1530, il fut saisi à Paris et retenu prisonnier pendant plus d'une année, « à cause de quelques lectres qu'il devoit avoir envoyé à Guillaume Farel, » ce dont il était innocent. Le Conseil de Berne écrivit en sa faveur à l'ambassadeur de France à Soleure, pour le faire mettre en liberté.

Au printemps de l'année 1532, il prêchait l'Évangile à Payerne.

(2) Tous les détails qui suivent sont empruntés à l'étude de M. Jules Bonnet sur Mathurin Cordier. (*Bulletin de la Société de l'Histoire du protestantisme français,* t. XVII, nº du 15 octobre 1868.)

crut pas libre de rejoindre Calvin; il s'excusa auprès des magistrats genevois de ne pouvoir rompre les liens de gratitude et d'affection qui l'attachaient à la seigneurie de Neuchâtel. Il les encourageait en même temps à persévérer dans l'œuvre réparatrice qu'ils avaient inaugurée par le rappel du grand réformateur, et il recommandait à leur choix son excellent et docte ami Claude Budin. Calvin, auquel il en avait parlé, était tout à fait du même avis et pensait que les conseillers de Genève ne pouvaient faire une meilleure acquisition. Nous reproduisons ici toute la partie de la lettre si intéressante de Mathurin Cordier, qui concerne ce sujet :

« En pensant à vostre collége, lequel vous avez si grand désir de relever à l'honneur de Dieu, il m'est venu en mémoire d'ung bon frère et honneste personnage nommé Claude Budin, lequel est à présent à Bourdeaux en Gascongne, demourant au collége de la dite ville, et là il travaille à instruire la jeunesse, en telle sorte que, depuis quatre ou cinq ans qu'il y est, il a faict courir un merveilleux bruit touchant le dict collége.

» Or est ainsi, que dès le temps qu'il pleut au Seigneur de m'appeller par le moyen de nos bons frères Antoyne Sonier, Farel et Calvin, pour ayder à instruyre les enfants en vostre collége, le dict personnage estoit affecté à s'en venir avec moy, s'il eust eu une telle occasion de venir au pays de l'Évangile, pour s'employér au service et à la gloire de nostre Seigneur, et de faict il lui faisoit grand mal de me veoir ainsi départir, non pas en tant que j'estois appelé à ung tel bien, mais à cause de nostre séparation corporelle, car, de nostre jeune aage, luy et moy avons toujours esté si bons amys et si familiers ensemble, que nous avions, selon nostre pouvreté, et argent, et livres, et aultres choses en commun.

» Quant aux grâces que le Seigneur Dieu a mises en ce bon frère, il seroit long à racompter, mais seulement je vous ay voulu advertir que je ne sache homme de lettres plus convenable pour ayder à relever vostre dict collége. Vray est que vous trouverez assez de gens de grand savoir et d'une grosse apparence : mais croyez que pour le présent, il est bien difficile d'en trouver ung tel quant à la traditive, ne qui ayt si grand industrie et diligence pour donner bon ordre à toute vostre escole, et pour y planter et introduyre une telle discipline, qu'il en sera parlé (aydant le Seigneur), non seulement ès pays de l'Évangile, mais aussi ès aultres contrées comme France et Italie.

» Et mesme longtemps y a que le dict frère a composé ung ordre et manière d'enseigner les enfans lequel il avoit grand désir que fust introduict en nostre cité. Car il esperoit, par ce moyen là, que vos enfans

proufiteroient plus en ung an que le temps passé on ne faisoit en deux ou troys, et par ainsi que les aultres escoles prendroient exemple sur la vostre, laquelle chose seroit grandement à l'honneur de Dieu, et d'une merveilleuse édification à toutes gens de bon vouloir. Voilà, Messieurs et très bons frères, quant au bien et proufit qui peult venir, si vous avez le personnage ci-dessus dict.

» Touchant la manière de le retirer de là où il est, je ne doubte poinct de luy qu'il ne vienne volontiers, s'il lui est possible; mais je crains fort une chose, qu'on lui face empeschement de par la ville, à cause qu'il est fort aymé et en grosse réputation par de là. Mais toutes fois, si vous concluez ensemble de l'envoyer quérir, vous estes assez discretz pour adviser les moyens de le faire venir, et puis en ayant faict votre debvoir, j'espère que le Seigneur Dieu, qui vous a conduict et qui gouverne vos affaires, vous acconduyra aussi son serviteur en bonne prospérité; pourvu que ce soit son bon vouloir de s'en servir en vostre ville, car le tout gist en sa disposition et providence, par quoy je luy recommande l'affaire au nom de son Fils nostre Seigneur Jésus-Christ.

» Au surplus, plaise vous savoir que j'en ay traicté et conféré avec nostre bon frère (Calvin), celuy qui vous porte en ses entrailles, lequel est bien de cest advis que vous n'espargnez rien pour avoir tel homme et si grandement necessaire à vostre Église. Car, comme il dit, vous ne sauriez faire chose plus saincte, ni de plus grande édification pour le temps à venir, que de commencer par ce moyen, c'est à savoir de procurer que vos enfans soyent bien instruictz en la crainte de nostre Seigneur, et en toutes sciences par lesquelles on peult servir à la gloire d'iceluy, et pour édifier le prochain. »

On voit par cette précieuse lettre, datée du 12 mars 1541, que nous n'avons rien exagéré en disant que Budin était un professeur remarquable, qui possédait au suprême degré le don de l'enseignement; qu'il était fort aimé à Bordeaux, où il avait su s'attirer les sympathies de ses élèves et celles de la population, et que le Collége de Guyenne lui devait une part de sa renommée.

Elle nous apprend encore que Budin avait composé un traité dans lequel il exposait sa méthode d'enseignement, livre qui ne fut peut-être jamais imprimé et qui, dans tous les cas, n'est pas arrivé jusqu'à nous.

Enfin il me semble — et je ne donne ici mon avis que sous toutes réserves — que si l'on tient compte des rapports intimes qui existaient entre Claude Budin et Mathurin Cordier, lequel,

dès 1534, avait embrassé la Réforme, du désir qu'avait exprimé le premier de suivre son ami au Collége de Rive, organisé par les soins des réformateurs, et surtout du conseil donné par Calvin aux seigneurs de Genève de faire venir Budin comme professeur dans cette institution, on peut en conclure, sans trop de témérité, que ce dernier partageait, au moins dans sa jeunesse, les opinions religieuses de Mathurin Cordier.

Toujours est-il que Claude Budin ne fut point appelé à Genève (1), et s'il l'eût été, peut-être n'aurait-il pu accepter; sa position n'était plus la même qu'à l'époque où Cordier professait à Bordeaux, il avait fait dans cette ville d'importantes acquisitions d'immeubles, en un mot, l'excellent homme y était devenu propriétaire; de plus, il avait contracté des liens qui ne devaient pas lui permettre de faire d'aussi longs voyages qu'au temps où il n'avait à songer qu'à lui seul.

Par suite des préjugés acclimatés en France au moyen âge par le clergé romain, et dont la société moderne ne s'est pas encore complètement débarrassée (2), le mariage des professeurs était, jusqu'à la fin du quinzième siècle, une chose fort rare et presque un scandale. Avec la Renaissance et la Réforme on vit s'écrouler une foule de vieux préjugés; quelques régents des colléges de province, plus hardis que leurs devanciers, se marièrent et rentrèrent ainsi dans le droit commun. Loin de commettre un acte d'immoralité, ils donnèrent à leurs élèves l'exemple de toutes les vertus domestiques. Mais l'Université de Paris tint bon, elle proclama que le professorat était un sacerdoce et fit du célibat une condition obligatoire pour les laïques qui faisaient partie du corps enseignant.

En province, au contraire, l'usage de prendre femme devint de plus en plus commun chez les professeurs (3).

(1) C'est du moins l'opinion de M. Jules Bonnet. (*Bulletin de la Société de l'Histoire du protestantisme français,* t. XVII, p. 459.)

(2) On sait que les congréganistes qui sont destinés à l'enseignement font encore vœu de célibat.

(3) « Uxorem ducere, extra Lutetiam, in omnibus omnium civitatum scholis probatissimum est, » écrit Gélida dans une lettre à son ami Lataste. (*Gelidæ Epistolæ,* Epist. XV.)

Claude Budin suivit cet exemple et fit bien, car, si nous en croyons les apparences, son union fut, jusqu'au dernier moment, très heureuse. Il épousa une jeune fille des environs de Chartres, nommée Dominique du Rocher; le titre de *damoiselle,* placé à la suite de son nom, indique qu'elle était de famille noble, ou, tout simplement, que ses parents étaient possesseurs de quelque domaine seigneurial acquis par eux ou par leurs ancêtres.

La naissance de deux enfants, d'un fils nommé Pierre et d'une fille baptisée sous le nom de Marguerite, vint, pendant le long séjour que fit à Bordeaux Claude Budin, resserrer les liens qui l'attachaient à sa jeune épouse. Celle-ci avait dû lui apporter une dot assez élevée et le professeur lui-même possédait à Chartres quelques biens, provenant de l'héritage paternel : une maison avec un jardin, situés au bord de la rivière d'Eure, et « *deux planches* » sur ce cours d'eau.

En outre, comme tous les autres régents du Collége de Guyenne, Claude Budin avait chez lui quelques élèves auxquels, moyennant un salaire de quatre écus d'or, d'après le tarif établi, il donnait logement et répétitions. C'èst ainsi qu'il garda sous son toit, pendant un assez grand nombre d'années, le fils d'un gentilhomme du Couserans (1), nommé Jehan de Tarsac, seigneur de Montberaud, et un jeune homme de Chartres, appelé Jehan d'Allone, qu'il affectionnait d'une manière particulière et qui, nous le verrons, possédait toute sa confiance. Grâce à ses leçons, l'écolier fit d'excellentes études, puisqu'il devint à son tour professeur au Collége de Guyenne.

On voit que la situation pécuniaire de Claude Budin était loin d'être mauvaise; aussi, dès les premières années de son séjour à Bordeaux, fit-il quelques acquisitions.

Déjà en 1540, c'est-à-dire un an avant que Mathurin Cordier n'écrivît la lettre citée plus haut, nous le voyons

(1) Le *Conserans* ou *Couserans* est cette partie de la Gascogne qui touche à l'Espagne et au Languedoc. Saint-Lizier en était le chef-lieu. C'est aujourd'hui le département de l'Ariége.

affermer à deux habitants de Bordeaux une maison, avec jardin et vigne y attenant, situés, est-il dit, « en la paroisse Sainte-Croix, au davant du puy qui est tirant au portal du monastère, vis-à-vis la demeure de M. le prieur de l'abbaye, » au prix de 20 francs bordelais et d'une « barrique de *pimpin* », c'est-à-dire de piquette, « du premier qui se fera de la dite vigne. »

La maison dont il s'agit, beaucoup trop éloignée du collége, n'est pas celle qu'habitaient le professeur et sa famille. Cette dernière, qu'il acheta plus tard à noble homme Jehan de Maccanan, était située dans la *rue du Petit-Cayffernan*, qu'on appelait aussi rue de Rostaing, nom qu'elle empruntait à une très ancienne famille noble qui l'habitait encore à cette époque, et à laquelle appartenait une grande partie des immeubles dont elle était formée.

Ainsi, par exemple, la maison habitée par Claude Budin avait appartenu à Louis de Rostaing, seigneur de La Tour, qui, à plusieurs reprises, avait rempli la charge importante de sous-maire et de « capitaine de la ville de Bordeaux ». Elle avait été vendue par ce seigneur à Martin du Sault, trésorier municipal, puis cédée par celui-ci aux jurats, qui, à leur tour, la revendirent à Jehan de Maccanan; c'est de lui, avons-nous dit, que la tenait Claude Budin.

Par acte du 24 septembre 1543, et sans doute à la demande de ce dernier qui tenait à régulariser ses droits de propriété, Louis de Rostaing approuva toutes ces ventes successives (1).

La demeure du capitaine touchait à celle de Me Claude. Derrière ces deux habitations existait un fort beau jardin, très bien entretenu, qui, longeant les bâtiments du Collége de Guyenne, s'étendait jusqu'à l'ancienne rue Entre-deux-Murs, sur laquelle s'ouvrait une porte de sortie. La vue de ce verger, que le professeur et sa femme admiraient de leurs fenêtres, excita en eux l'envie d'en être les propriétaires, et ils manifestèrent le désir d'en faire l'acquisition.

(1) Arch. départementales de la Gironde, série E, notaires : *Minutes de Pierre Fredaigne.*

Louis de Rostaing, qui tenait beaucoup à ce jardin, libre de toutes redevances au roi et à la ville, car c'était un *franc-aleu,* consentit cependant à le leur céder au prix de 50 écus d'or payés comptant, mais à des conditions assez singulières, et qui, pour peu que l'une des parties eût des dispositions à la chicane, devaient être une source de discussions.

Il fut spécifié dans l'acte que le vendeur conserverait jusqu'à la fête de la Toussaint le droit de *remere,* c'est-à-dire qu'il se réservait la faculté de reprendre son bien en rendant la somme qu'il avait reçue. Dans le cas contraire, les acquéreurs s'engageaient à payer la plus-value qui pourrait exister à cette époque au dire des experts; autorisation leur était donnée de faire condamner la porte par laquelle M. de Rostaing passait de sa maison dans le verger.

De cette dernière clause devait nécessairement résulter une gêne pour M. de Rostaing, que ses affaires appelaient fréquemment à l'Hôtel de Ville, et qui pour s'y rendre n'avait, antérieurement à la vente, qu'à traverser son jardin. Maintenant le capitaine se voyant contraint de faire un assez long détour par la rue du Petit-Cayffernan et la rue Saint-James, se reprochait la faiblesse qu'il avait eue de vendre son bien. Il trouvait, d'un autre côté, que l'argent était bon à garder, et il ne lui eût pas été désagréable non plus d'en recevoir de nouveau.

Il chercha donc un moyen de concilier ces sentiments divers, et, peu de jours avant la Toussaint, il demanda au professeur de lui donner 50 écus d'or de plus-value, ce qui portait à 100 le prix d'achat (1); moyennant quoi, Claude Budin et Dominique du Rocher conservaient la jouissance du jardin tout entier, mais ne devenaient propriétaires que d'un tiers seulement, M. de Rostaing se réservant pendant deux années encore le droit de *remere* sur les deux autres tiers, du côté de la maison qu'il habitait (2). On voit que pour un gentilhomme il n'entendait pas mal les affaires.

(1) Archives départementales de la Gironde, E, notaires : *Minutes de Fredaigne,* 279-4.

(2) Arch. départementales de la Gironde, E : *Minutes de Fredaigne,* 279-4.

Il est probable que ces conditions singulières durent paraître un peu dures à Me Budin; il aimait son jardin, où, dans les beaux jours, il s'estimait heureux de recevoir les professeurs avec lesquels il était plus particulièrement lié, où souvent il voyait ses deux enfants jouer tout à leur aise et se poursuivre en poussant de joyeux éclats de rire; il y avait surtout, le long du mur qui bordait le collége, une certaine treille qui lui était chère, sur laquelle, en automne, s'étalaient de belles grappes de raisins muscats, dont la transparence réjouissait la vue et attirait la main; mais il ne pouvait oublier que son vendeur était le gouverneur de la ville et il tenait à rester dans les meilleurs rapports avec lui (1).

Il proposa donc au capitaine de s'en rapporter à la sagesse d'un arbitre, en qui tous deux auraient confiance, et ils désignèrent d'un commun accord un habile jurisconsulte, Me François de Geneste, seigneur de Favars, conseiller au Parlement et secrétaire du roi, avec lequel Claude Budin était tout particulièrement lié.

M. de Rostaing ayant tenu bon, le professeur dut accepter les dures conditions proposées. Il fut même spécifié que, dans le cas où le vendeur reprendrait les deux tiers de son jardin, Claude Budin serait tenu de faire construire à ses frais un mur de séparation qui deviendrait la propriété de tous les deux, et de faire planter les pieds de muscat qui garnissaient la fameuse treille à une profondeur suffisante pour que M. de Rostaing pût en faire une de son côté.

(1) Cette famille des Rostaing, une des plus anciennes de la noblesse du Bordelais, était toute-puissante à cette époque. Jehan de Rostaing, père du vendeur, était seigneur de Gajac et du Branar, maître d'hôtel ordinaire du roi, capitaine de la ville de Bordeaux et lieutenant du prince de la Trémouille, amiral de Guyenne et de Bretagne. Les minutes des notaires conservées aux Archives de la Gironde renferment un grand nombre de saufs-conduits donnés par lui à des navires bordelais, à l'époque de la guerre de Navarre (1521 à 1523). Il avait épousé Marguerite de la Rochechaudry. Louis de Rostaing, leur fils, plusieurs fois sous-maire, portait aussi le titre de capitaine de la ville de Bordeaux. On le désignait généralement sous le nom de : « Monseigneur le Capitaine. » Cette famille des Rostaing se subdivisait en plusieurs branches.

La sentence arbitrale est du 31 octobre 1544 et le contrat définitif du 6 novembre suivant (1).

Que de réunions d'hommes éminents durent avoir lieu, dans les beaux soirs d'été, à l'ombre de cette treille payée si cher; que de propos instructifs durent y être échangés; que de lectures intéressantes durent y être faites; c'était l'époque où Nicolas de Grouchy venait de commencer son beau livre des *Comices chez les Romains;* que de fois, en compagnie de son fidèle Guérente, ou peut-être d'Élie Vinet, il dut, après les leçons, venir passer une partie de la soirée avec Budin et Madeleine du Rocher, assister aux jeux des enfants, et se reposer auprès de ses amis des fatigues de la journée!

Les acquisitions faites à Bordeaux par Claude Budin ne lui firent pas oublier les intérêts qu'il avait encore dans sa ville natale. Nous avons dit qu'il possédait à Chartres une maison et un jardin, situés sur les bords de la rivière d'Eure, et « deux planches » sur ce cours d'eau, qui sans doute lui rapportaient un droit de passage. Il avait cédé le tout, mais avec faculté de rachat, aux héritiers d'un certain Gervais Le Valet.

(1) « Après plusieurs altercations et debatz d'une part et d'aultre, la compromesse et accord entre eulx a esté ainsi faicte, par mon moyen, comme il s'ensuit: C'est que le d. Budin tiendra en largeur devers sa maison, le long du collége, jusques en la rue, la tierce partie du d. jardin, laquelle lui demourera proprement sienne, franche et necte sans aulcune subjection, suivant le premier contract. Et quant aux deux aultres parties du dit jardin, le dit Budin en donne *remere* pour deux ans au dit seigneur de Roustaing, à compter de cejourd'huy, lesquelz deux ans passez tout le dit jardin demoure au d. Budin, en fournissant au dit capitaine jusques à la somme de cent escutz sol., etc.

» Mais aussi si dedans les deux ans le dit seigneur capitaine rachapte les d. deux parties du jardin qui demourent en reemere *(sic)*, le d. Budin ne pourra redemander au dit seigneur capitaine, sinon ce qui sera trouvé avoir esté bailhé au d. capitaine, oultre la tierce partie des cent escutz, soit trente-troys escutz et quinze solz tourn.

» Et sera, oultre ce, tenu le d. Budin de faire ung mur à ses despens entre ce qu'il retient et les deux aultres parties lorsqu'elles seront rachaptées, et sera le dit mur commun à eulx deux. Et sera tenu le dit Budin soubzterrer la treilhe, vigne et muscatz qui sont au dit jardin plantez contre les murs du dit collége, et les faire passer par dessoubz le d. mur neuf, en telle sorte que le d. seigneur capitaine les puisse dresser à son plaisir sur le quartier des d. deux parties pour lors rachaptées. » (Extrait de la sentence arbitrale de M. de Geneste, ARCH. DÉPARTEMENTALES, E, notaires : *Minutes de Fredaigne,* 279-4.

De toute sa famille, il lui restait une sœur, Jehanneton Budin, qui habitait Chartres et avec laquelle sans doute il était en correspondance. Vers la fin de décembre 1544 il résolut de rentrer en possession de l'héritage paternel et d'en laisser la direction à sa sœur. Il chargea son jeune compatriote, Jehan d'Allone, qui venait d'achever ses études et d'être nommé régent au Collége de Guyenne, de se rendre à Chartres pour rembourser aux héritiers Gervais Le Valet les sommes nécessaires; de reprendre possession de son bien, et d'en laisser l'administration à Jehanneton Budin, ou de le lui affermer, si elle le désirait, au prix et pour le temps qu'il jugerait convenables, approuvant d'ailleurs par avance tout ce qui serait fait par son mandataire.

Le 1er janvier 1545, il remit dans ce but à Jehan d'Allone une procuration détaillée (1).

En réglant les affaires qu'il avait encore dans sa ville natale et en s'occupant de sa sœur, Budin, déjà souffrant peut-être, avait-il le pressentiment de sa fin prochaine? C'est ce que je ne saurais dire; toujours est-il que peu de mois après il n'existait plus.

Son testament, curieux à étudier, est daté du 27 août 1545; l'excellent homme était déjà gravement malade, et il ne vécut que peu de temps après cet acte de prudence.

L'affection de Claude Budin pour sa femme, la confiance absolue qu'il avait en elle, apparaissent d'une manière frappante dans les dernières dispositions prises par lui, et rien ne saurait mieux prouver que ce document à quel point ils étaient unis; en voici d'ailleurs le résumé :

Maître Claude Budin, né à Chartres en Beauce, régent au Collége de Guyenne, « *estant en son lict détenu de maladie, toutefois en son bon sens, mémoire, souvenance et entendement, voulant pourvoir au salut de son âme comme vrai chrestien et disposer des biens que Dieu luy a donnez,* » a fait son testament de la manière suivante :

(1) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, E, notaires : *Minutes de Fredaigne,* 279-4.

Premièrement, il recommande son âme « *à Dieu, nostre créateur, à la benoiste et glorieuse vierge Marie et à tous les sainctz et sainctes du paradis* ». Il manifeste le désir d'être enterré « *dans l'église Saint-Éloy de Bourdeaulx, de laquelle il est* » (1).

Pour les frais de sépulture et les services funèbres, qui seront célébrés le septième et le trentième jour après son décès, ainsi que pour la messe du bout de l'an, il sera pris sur sa succession « *telle somme que damoiselle Dominique du Rocher, sa femme, advisera* ». Ce qu'elle fera sera bien fait.

On voit que Claude Budin mourut, en apparence du moins, dans la religion catholique, et que les sentiments qu'il affiche dans son testament sont en contradiction flagrante avec ceux que nous ont fait supposer ses rapports avec Calvin et Mathurin Cordier. Il est très possible, en effet, que n'ayant plus auprès de lui les conseils et les exhortations de ce dernier, Budin eût fait un retour à l'Église romaine; il ne faut pas oublier cependant qu'à l'époque où il dictait au notaire Fredaigne, et en présence de témoins ses dernières volontés, il eût été très dangereux, pour ne pas dire impossible, de faire une profession de foi calviniste. Les persécutions contre les réformés s'exerçaient alors à Bordeaux avec une extrême violence; peut-être Budin eut-il peur de celles qui pourraient être dirigées après sa mort contre sa femme et ses deux enfants. Cependant, en étudiant avec soin le testament du modeste et éminent professeur, on voit qu'il était en relations avec M. de Candeley, conseiller au Parlement et ancien sous-maire de la ville, qui avait embrassé la Réforme; qu'il choisit pour son exécuteur testamentaire un protestant, M. de Geneste, et qu'il recommande à sa femme de s'aider des conseils du célèbre avocat Guillaume Blanc qui, lui aussi, était calviniste. Ces indices sont-ils suffisants pour qu'on puisse en conclure que Budin avait au fond du cœur d'autres senti-

(1) C'est-à-dire dont il était paroissien.

ments que ceux qu'il faisait apparaître ? Nous laissons au lecteur le soin de trancher cette question délicate. Pour nous, la question n'est pas douteuse.

Reprenons l'analyse du testament.

Le professeur ordonne qu'avant tout autre legs on prélève sur son héritage la somme de 100 écus d'or sol, qui sera donnée à Madeleine du Rocher, « *en récompense et réméмoration des bons et agréables services que sa femme luy a faictz durant et constant leur mariage et faict de jour en jour.* »

De plus, il lui lègue la moitié de tous ses biens, tant meubles qu'immeubles, et des acquets faits depuis leur mariage, avec faculté d'en disposer à sa guise.

Il lui laisse en outre la jouissance et l'usufruit de l'autre moitié, jusqu'à ce que Pierre et Marguerite Budin, son fils et sa fille, aient atteint leur majorité; à la charge par elle d'entretenir ses enfants, comme une mère est tenue de le faire, mais sans avoir aucun compte à leur rendre.

« *Et en oultre, a voulu que si par ses enfans ou l'ung d'eulx estoit faicte aucune injure ou cas d'ingratitude nothoire à la dite du Rocher, leur mère, elle les puisse frustrer, pour trois ans, du droit qu'ils auroient* » à sa succession.

Cet article, qu'on trouverait peut-être aujourd'hui bien sévère, est caractéristique; il prouve que Claude Budin n'entendait pas raillerie sur le respect dû par les enfants à leurs parents.

Il montre aussi toute l'estime que lui-même avait pour sa femme et que sans nul doute elle méritait.

Après avoir assuré, autant qu'il était en son pouvoir, l'avenir de Madeleine du Rocher, Budin pense à ses enfants : il institue son fils Pierre héritier universel, et donne à sa fille une dot de 200 écus d'or, qui lui sera remise, de la part du testateur, le jour de son mariage.

Enfin, preuve évidente que ses facultés n'avaient point été affaiblies par la maladie, le professeur règle très exactement

Premièrement, il recommande son âme « *à Dieu, nostre créateur, à la benoiste et glorieuse vierge Marie et à tous les sainctz et sainctes du paradis* ». Il manifeste le désir d'être enterré « *dans l'église Saint-Éloy de Bourdeaulx, de laquelle il est* » (1).

Pour les frais de sépulture et les services funèbres, qui seront célébrés le septième et le trentième jour après son décès, ainsi que pour la messe du bout de l'an, il sera pris sur sa succession « *telle somme que damoiselle Dominique du Rocher, sa femme, advisera* ». Ce qu'elle fera sera bien fait.

On voit que Claude Budin mourut, en apparence du moins, dans la religion catholique, et que les sentiments qu'il affiche dans son testament sont en contradiction flagrante avec ceux que nous ont fait supposer ses rapports avec Calvin et Mathurin Cordier. Il est très possible, en effet, que n'ayant plus auprès de lui les conseils et les exhortations de ce dernier, Budin eût fait un retour à l'Église romaine; il ne faut pas oublier cependant qu'à l'époque où il dictait au notaire Fredaigne, et en présence de témoins ses dernières volontés, il eût été très dangereux, pour ne pas dire impossible, de faire une profession de foi calviniste. Les persécutions contre les réformés s'exerçaient alors à Bordeaux avec une extrême violence; peut-être Budin eut-il peur de celles qui pourraient être dirigées après sa mort contre sa femme et ses deux enfants. Cependant, en étudiant avec soin le testament du modeste et éminent professeur, on voit qu'il était en relations avec M. de Candeley, conseiller au Parlement et ancien sous-maire de la ville, qui avait embrassé la Réforme; qu'il choisit pour son exécuteur testamentaire un protestant, M. de Geneste, et qu'il recommande à sa femme de s'aider des conseils du célèbre avocat Guillaume Blanc qui, lui aussi, était calviniste. Ces indices sont-ils suffisants pour qu'on puisse en conclure que Budin avait au fond du cœur d'autres senti-

(1) C'est-à-dire dont il était paroissien.

ments que ceux qu'il faisait apparaître ? Nous laissons au lecteur le soin de trancher cette question délicate. Pour nous, la question n'est pas douteuse.

Reprenons l'analyse du testament.

Le professeur ordonne qu'avant tout autre legs on prélève sur son héritage la somme de 100 écus d'or sol, qui sera donnée à Madeleine du Rocher, « *en récompense et rémémoration des bons et agréables services que sa femme luy a faictz durant et constant leur mariage et faict de jour en jour.* »

De plus, il lui lègue la moitié de tous ses biens, tant meubles qu'immeubles, et des acquets faits depuis leur mariage, avec faculté d'en disposer à sa guise.

Il lui laisse en outre la jouissance et l'usufruit de l'autre moitié, jusqu'à ce que Pierre et Marguerite Budin, son fils et sa fille, aient atteint leur majorité; à la charge par elle d'entretenir ses enfants, comme une mère est tenue de le faire, mais sans avoir aucun compte à leur rendre.

« *Et en oultre, a voulu que si par ses enfans ou l'ung d'eulx estoit faicte aucune injure ou cas d'ingratitude nothoire à la dite du Rocher, leur mère, elle les puisse frustrer, pour trois ans, du droit qu'ils auroient* » à sa succession.

Cet article, qu'on trouverait peut-être aujourd'hui bien sévère, est caractéristique; il prouve que Claude Budin n'entendait pas raillerie sur le respect dû par les enfants à leurs parents.

Il montre aussi toute l'estime que lui-même avait pour sa femme et que sans nul doute elle méritait.

Après avoir assuré, autant qu'il était en son pouvoir, l'avenir de Madeleine du Rocher, Budin pense à ses enfants : il institue son fils Pierre héritier universel, et donne à sa fille une dot de 200 écus d'or, qui lui sera remise, de la part du testateur, le jour de son mariage.

Enfin, preuve évidente que ses facultés n'avaient point été affaiblies par la maladie, le professeur règle très exactement

ses comptes avec diverses personnes et fait l'énumération des sommes qui lui étaient dues :

M. le secrétaire Geneste, seigneur de Favars, que nous avons vu remplir le rôle d'arbitre dans l'affaire du jardin de M. de Rostaing, lui doit, dit-il, « *unze vingtz dix escus d'or sol, moins 25 escus qui ont été payés,* » c'est-à-dire, en termes plus simples, 205 écus d'or ; singulier exemple de la numération du seizième siècle, puisqu'il faut faire trois opérations pour arriver à ce résultat.

Mlle de Biron lui doit 57 écus d'or.

M. de Candeley (1), 18 écus d'or.

M. Dersse, 25 écus d'or.

M. de Montberaud, 30 écus d'or.

M. de Verdalle, 16 écus d'or.

M. de La Barde, 10 écus d'or.

Et frère Arnauld Raspault, religieux de l'abbaye Sainte-Croix, 15 écus d'or.

Une partie de ces sommes étaient dues à Claude Budin pour des répétitions données à des écoliers qu'il avait logés chez lui ; c'est ainsi que Jehan de Tarsac, sieur de Montberaud, gentilhomme du Couserans, dont il a déjà été question, lui redevait depuis plusieurs années 30 écus d'or, sur le prix des leçons données à l'un de ses fils (2).

Le professeur règle encore, avec une grande lucidité d'esprit, différents comptes restés en litige, conseillant à sa femme de s'en rapporter aux avis de M. de Pontac, greffier du Parlement, et à ceux du célèbre avocat Guillaume Blanc, qui étaient au courant de ses affaires.

Enfin, il nomme pour ses exécuteurs testamentaires M. de

(1) Charles de Candeley *(Carolus Candelabrius),* avocat et fils d'un conseiller au Parlement, avait occupé la charge de sous-maire pendant l'année 1355. C'était un homme fort instruit, dont les ancêtres, paraît-il, avaient rempli des charges importantes dans le Conseil de la ville. « *Pater enim tuus cæterique majores tui, viri magni et in regenda Republica exercitatissimi,* » lui écrivait Britannus en 1536. Il fut à son tour nommé conseiller au Parlement en 1543 ; mais ayant embrassé la Réforme, il subit à ce sujet beaucoup de tracasseries. (Voyez p. 83 et 133.)

(2) Voyez p. 192.

Geneste, seigneur de Favars, notaire et secrétaire du roi, et sa femme Dominique du Rocher.

Parmi les témoins figurent deux régents du Collége de Guyenne, Jehan Muchetel et Jehan d'Allone, qui n'avait garde d'abandonner la veuve et les enfants de son vieil ami (1).

Nous avons dit que le testament de Claude Budin porte la date du 27 août 1545; nous ignorons celle de sa mort, mais nous savons qu'elle dut être assez rapprochée et que peu de mois après il n'existait plus, ainsi que le prouve le titre de *veuve* donné à sa femme, dans une obligation du 31 décembre suivant; l'un des témoins est encore Jehan d'Allone, dont la signature figure au bas de l'acte (2).

Si l'excellent Claude Budin, en faisant un testament catholique, eut l'idée d'épargner des tracasseries et peut-être des persécutions à sa femme et à ses enfants, ses prévisions furent trompées; six ans après sa mort des perquisitions eurent lieu chez sa veuve, sur le rapport de Me Léonard d'Amelin, conseiller au Parlement, et des livres calvinistes furent saisis. La Cour chargea Me Cabet, chanoine théologal de la primatiale, de les examiner, et lui adjoignit un docteur en théologie de l'ordre des Dominicains (3). J'ignore entièrement quelle fut la suite de cette affaire.

(1) Arch. départementales de la Gironde, E : *Minutes de Fredaigne,* 279-5.

(2) Arch. départementales de la Gironde, E : *Minutes de Fredaigne,* 279-5. Cette obligation ne fut cancellée que le 2 mai de l'année suivante, 1546; à côté de la signature du notaire Fredaigne se trouve celle de Jehan d'Allone, accompagnée de ces mots écrits de sa main : *pour avoir esté présent à la dite cancellation.*

(3) Arch. départementales de la Gironde, B, Parlement, Portef. nº 45, arrêt du 23 juillet 1551.

CHAPITRE XIV.

Second voyage d'André de Gouvéa en Portugal (1546). — Charlotte de La Vergne. — Retou du Principal (janvier 1547). — Il se dispose à abandonner la direction du Collége de Guyenne — Refus de Gélida de l'accompagner en Portugal. — Georges et Patrice Buchanan arrivent de Paris pour se joindre à Gouvéa. — Jerôme de Costa. — Antoine de Gouvéa. — Procurations données à ces derniers qui restent à Bordeaux. — Départ des meilleurs régents du Collége de Guyenne. — Fondation du Collége des Arts à Coïmbre. — Mort d'André de Gouvéa (1548). — Jacques de Teyve lui succède comme Principal. — Persécutions exercées contre ses professeurs. — Les Jésuites s'emparent du Collége des Arts. — Travaux littéraires d Grouchy depuis son retour en France. — Vicissitudes de son existence.

Le roi de Portugal était loin d'avoir renoncé au projet d'attirer auprès de lui quelques-uns des meilleurs professeurs du Collége de Guyenne, sous la direction de Gouvéa, dont il connaissait l'incontestable supériorité comme administrateur. Il entretenait avec ce dernier une correspondance assez active, grâce aux relations constantes qui existaient entre les ports de Bordeaux et de Lisbonne, et quelques-uns de ses gentilshommes furent chargés de le décider à faire un nouveau voyage dans sa patrie (1).

Ce voyage eut lieu dans le courant de l'année 1546; et le chanoine était de retour à Bordeaux le 21 janvier 1547. C'est ce que prouve, d'une manière irrécusable, un acte par lequel Gouvéa annule la donation de ses biens meubles, donation qu'il avait eu la précaution de faire, au moment du départ, à sa filleule Charlotte de La Vergne.

« Aujourduy, vingt uniesme du moys de janvier l'an mil v^c^XLVI *(c'est-à-dire 1547 en style moderne)*, par davant moy, etc., c'est

(1) Sans doute, Dom Lopo d'Almeida et Ruy Gomez da Costa, dont je constate la présence à Bordeaux et les relations avec le Collége de Guyenne dans le courant de l'année 1545. (ARCH. DÉPARTEMENTALES, E : *Minutes de Fredaigne*.)

présenté Maistre André de Govea, docteur en theologie, Principal du Colliege de Guyenne, lequel a dict et declairé que par cy davant, désirant aller et faire voyage au Royaulme de Portugal, considérant aux périlz et fortunes qui surviennent chaque jour, pour lors de sa libéralle volunté auroit ceddé et transporté, faict donation et transport des biens, meubles et utencilles qu'il avoit lors en la présente ville de Bourdeaulx, à Charlote de La Vergne, sa filheulle, o (1) les conditions contenues par la dite donation recue et passée par davant notaire et tesmoings.

» A ceste cause, le dit seigneur Principal revenu du dit pays de Portugal, et résidant au dit Colliege de Guyenne comme Principal d'icelluy, a revocqué et revocque la dite donation par lui faicte, etc. (2).

Cette filleule de Gouvéa était, selon toutes probabilités, la fille de Me Martin de Lavergne, procureur au Parlement depuis de longues années, auquel le chanoine, comme nous le verrons tout à l'heure, donne sa procuration au moment de quitter Bordeaux d'une manière définitive, et qui, par conséquent, jouissait de toute sa confiance (3).

Le départ de Gouvéa et de ses professeurs pour Coïmbre étant définitivement arrêté, le Principal se hâta d'en prévenir les jurats, qui n'en furent point surpris, puisque les voyages de celui-ci à Lisbonne avaient dû les éclairer à cet égard. Le coup, bien que prévu, n'en était pas moins terrible pour l'institution dont ils étaient les fondateurs. Si Gouvéa fût parti seul, peut-être auraient-ils pu le remplacer; mais il emmenait avec lui l'élite du corps enseignant : Jehan de Costa, Élie Vinet, Jacques de Teyve, Nicolas de Grouchy, Guillaume Guérente, Arnaud Fabrice de Bazas, et un jeune Portugais nommé Antonio Mendès qui, d'après Jacques Busine, professait aussi à cette époque au Collége de Guyenne (4).

Ainsi, sans compter le Principal et le sous-principal,

(1) O, c'est-à-dire *avec*.

(2) Arch. départementales de la Gironde, E, notaires : *Minutes de Fredaigne*, 279-6.

(3) Martin de La Vergne figure sur le tableau des procureurs de 1535 à 1549. (Voir *Le Parlement de Bordeaux et la Cour des commissaires de 1549*, par M. E. Brives-Cazes. Bordeaux, impr. Gounouilhou, 1870, p. 36.) Charlotte de La Vergne fit un brillant mariage; elle épousa Messire Louis de Laferrière, chevalier, président au Parlement de Bordeaux.

(4) Voir la *Vie de Gélida*, par Busine, en tête du volume *Joannis Gelidæ Epistolæ*, ouvrage déjà cité.

c'est-à-dire les deux hommes sur lesquels reposait tout le poids de l'administration, six des meilleurs professeurs, qui, par la célébrité de leur enseignement, attiraient des élèves de tous les points de la France et même de l'étranger, allaient brusquement quitter Bordeaux.

Comme compensation, il est vrai, Jehan de Costa laissait au Collége de Guyenne son frère, Jérôme, que Gouvéa avait ramené de Lisbonne à son précédent voyage; et, quant à ce dernier, il avait écrit à son frère, Antoine de Gouvéa, l'un des hommes les plus remarquables de la première moitié du seizième siècle, dont nous avons déjà parlé brièvement, et qui venait d'arriver à Bordeaux pour le remplacer.

Hélas! que viendrait désormais chercher à Bordeaux la jeunesse portugaise avide d'enseignement? N'allait-elle pas posséder à Coïmbre, au centre du royaume, ces mêmes professeurs, dont auparavant elle allait au loin écouter les leçons? Elle pourrait dorénavant s'épargner un voyage dispendieux, toujours pénible et quelquefois dangereux.

Il ne paraît pas d'ailleurs que Gouvéa se préoccupât beaucoup de l'avenir du Collége de Guyenne; car, s'il faut en croire Jacques Busine, il écrivit à Gélida, désigné cependant comme son successeur à Bordeaux, pour lui proposer de l'accompagner en Portugal. Mais celui-ci refusa tout net, malgré les propositions, vraiment royales, qui lui furent faites au nom de Jean III (1). « On ne saurait croire, dit Jacques Busine, combien cet homme, né en Espagne, mais habitué depuis de longues années aux mœurs françaises, haïssait les habitants de la péninsule (2). »

Il est possible, en effet, que ce motif fût un de ceux qui empêchèrent Gélida d'accéder au désir de son ami; mais il en est un qui dut peser sur sa décision d'un plus grand poids encore, c'est qu'il s'était marié depuis quelques années, et l'on

(1) « Magnis regio nomine propositis stipendiis. Sed eo ut iret nec pre ce nec pretio adduci potuit. » (*Joannis Gelidæ Episolæ*, etc.)

(2) « Mirum enim homo Hispanus, Gallicanis moribus assuetus, quanto odio Hispanienses prosequeretur. » *(Idem.)*

verra combien cette particularité lui suscita d'ennuis même à Bordeaux, c'est-à-dire dans une contrée beaucoup plus tolérante à cette époque que l'Espagne et le Portugal.

Gouvéa fut plus heureux auprès de Georges Buchanan : le poète se trouvait alors à Paris, d'où il partit avec son frère Patrice, dans le but de se joindre à la colonie de professeurs qui allait s'embarquer à Bordeaux pour porter ailleurs les bienfaits de l'enseignement (1).

C'était déjà le temps où des troupes de comédiens nomades allaient d'une ville à l'autre, sous la conduite d'un *impressario*, pour y faire l'exhibition de leurs talents dramatiques (2). La pensée se reporte involontairement sur ce sujet, quand on voit André de Gouvéa voyager de Paris à Bordeaux, puis de Bordeaux à Coïmbre, avec sa troupe de professeurs, dont quelques-uns, comme Buchanan et Guillaume Guérente, étaient d'habiles metteurs en scène.

Il me semble d'ailleurs que ce départ de Gouvéa pour le Portugal n'est pas précisément à sa louange; il prouve, dans tous les cas, que, comblé d'honneurs et de revenus pendant son long séjour à Bordeaux, il s'était peu attaché à ce Collége de Guyenne dont il avait fait la réputation, mais qui avait bien un peu contribué à faire sa fortune.

Une raison, dont il faut bien tenir compte, hâta peut-être son départ : la peste, ou du moins la maladie contagieuse qu'on appelait ainsi, commençait à sévir à Bordeaux. Les Minutes des notaires de l'année 1546 contiennent un assez grand nombre de testaments faits par des personnes atteintes par l'épidémie, et qui, enfermées chez elles en vertu des règlements municipaux, dictaient leurs dernières volontés, par la fenêtre du premier étage, au tabellion qui verbalisait dans la rue (3).

Gouvéa et ses professeurs durent s'embarquer pour Lis-

(1) *Histoire de Sainte-Barbe,* par M. Jules Quicherat, t. I, p. 239 et 240.

(2) Voyez, dans le tome XII des ARCH. HISTORIQUES DE LA GIRONDE, p. 357, l'arrivée à Bordeaux d'une troupe de comédiens, sous la conduite d'un nommé Savary, en 1558.

(3) Voyez par exemple, dans les Minutes du notaire *Fredaigne,* le registre 279-6, qui contient plusieurs actes faits dans ces conditions singulières.

bonne dans les derniers jours de mars 1547, ainsi que l'indiquent cinq procurations données par le chanoine et par le sous-principal, Jehan de Costa, à diverses personnes. Ce dernier confia ses intérêts à son frère Jérôme de Costa, dont le nom apparaît pour la première fois à cette époque, et que Gouvéa, selon toutes probabilités, avait ramené de Portugal à son dernier voyage. Jérôme est désigné dans l'acte comme « *résidant au Collége de Guyenne* » (1). Dans quelques titres, d'une date postérieure, il est qualifié de *régent* (2).

Ce fut aussi à son frère, Antoine de Gouvéa, que le Principal confia le soin de le représenter; il lui adjoignit, comme procureur, Me Martin de La Vergne, qui, nous l'avons dit, était sans doute le père de sa filleule Charlotte de La Vergne.

Des deux procurations que Gouvéa donne à son frère Antoine, l'une est en langue latine; elle l'autorise à percevoir, en son nom, les revenus de ses bénéfices ecclésiastiques et de ceux qui pourraient lui être donnés par la suite; elle le charge, en outre, de résigner entre les mains de qui de droit la prébende théologale de la cathédrale de Bazas, mais avec la réserve d'une pension annuelle, ou bien de l'échanger contre d'autres bénéfices (3).

Dans la seconde, qui est en français, « André de Gouvéa, docteur en théologie et Principal du Collége de Guyenne, » autorise son frère et le procureur Martin de La Vergne à le représenter, en toutes occasions, « devant tous seigneurs, juges ou commissaires, » et spécialement à affermer, en son nom, les revenus des églises de Saint-Caprasy à Langon et de Castets-en-Dorthe, qui demeuraient sa propriété particulière et non celle du Collége (4).

Enfin, une troisième procuration, donnée à Mes Lugolly,

(1) Arch. départementales de la Gironde, E : *Fredaigne,* 279-6, procuration du 1er mars 1546, c'est-à-dire 1547.

(2) *Idem, ibidem,* acte du 2 mars 1546, c'est-à-dire 1547.

(3) « Ac per resignandum aut permutandum prebandam theologalem ecclesie cathedralis Vazatensis, cum alio seu aliis beneficiis, aut cum reservatione certe pensionis. » (Arch. départementales de la Gironde, E : *Fredaigne,* 279-6, procuration du 21 mars 1546, c'est-à-dire 1547.)

(4) *Idem, ibidem.*

Soissons et Gaulchery, nous apprend que Gouvéa soutenait un procès au Grand-Conseil au sujet de la possession « du prieuré du *Sen* » dans le diocèse de Bazas.

Ces trois dernières procurations sont du 21 mars 1547, époque à laquelle, par conséquent, André de Gouvéa était encore à Bordeaux; il dut partir peu de jours après.

L'institution qu'il fonda à Coïmbre prit le nom de *Collége des Arts,* qu'avait porté, au quinzième siècle, le Collége de Bordeaux. Nous empruntons à l'*Histoire de Sainte-Barbe* les détails relatifs à cette fondation (1).

« Gouvéa, dit M. Quicherat, mit en activité le célèbre Collége des Arts, mais il n'eut pas le temps de le voir prospérer. Il succomba à une maladie le 9 juin 1548, moins d'un an après son arrivée à Coïmbre. Avant d'expirer, il exprima le vœu, exaucé bientôt après, que Jacques de Teyve lui succédât à Coïmbre et Gélida à Bordeaux. On grava sur son tombeau cette épitaphe inspirée par celle de Virgile :

» Julia Pax genuit, rapuit Conimbrica corpus,
» Excoluit mentem Gallia, Olympus habet (2).

» Sa mort fut le prélude de toutes sortes de disgrâces qui tombèrent comme la grêle sur ses compagnons.

» D'abord, Georges Buchanan fut mis en prison, à cause d'une satire contre les Cordeliers qu'il avait écrite en Écosse. Relâché peu après, malgré les efforts de ses ennemis, il jugea qu'il n'avait plus de repos à espérer et s'embarqua pour l'Angleterre à la première occasion (3).

» Pour Grouchy, ayant voulu donner aux étudiants de Coïmbre une édition latine d'Aristote, il prit pour base de sa traduction celle que le bénédictin Joachim Périon avait publiée à Paris quelques années auparavant. C'était un ouvrage fort bien écrit, mais déparé par de nombreux contre-sens, que

(1) *Histoire de Sainte-Barbe*, par M. Jules Quicherat, p. 240 à 242.
(2) Diogo Barbosa, *Bibliotheca lusitana,* t. I, p. 150.
(3) Buchanan, *De Vitâ suâ.*

Grouchy corrigea. Un exemplaire de l'édition portugaise tomba entre les mains de Vascosan, qui proposa à Grouchy de réimprimer à part la Logique. Le volume se fit sous le titre de « *Logique d'Aristote*, traduite par plusieurs savants ». Il y avait en tête une préface envoyée par Guérente, dans laquelle toute justice était rendue au talent de Périon; mais comme les auteurs ne sont pas disposés à convenir qu'ils se sont trompés, même quand on les loue de ce qu'ils ont fait de bien, Périon se fâcha, cria partout qu'on l'avait « barbarisé », et, pour se venger, ouvrit contre Grouchy un feu de pamphlets, qui eut du retentissement en Portugal, et se prolongea même après le retour de Grouchy (1).

» En dernier lieu, Jacques de Teyve et la plupart de ses professeurs, attaqués dans leurs doctrines par des adversaires occultes, furent en butte à des dénonciations qui faillirent les brouiller avec le Saint-Office. Ils ne comprirent où tendait ce déchaînement que par un ordre signé du roi, avec lequel le provincial des Jésuites se présenta un matin pour prendre possession du Collége des Arts. Simon Rodriguès (2) ayant pris un empire absolu sur l'esprit de Jean III, arracha de sa faiblesse cette mesure, qui fut le premier pas pour assujettir l'Université de Coïmbre à la Société de Jésus (3) : *Sic vos non vobis*. Ceux qui étaient venus de si loin pour doter le Portugal d'un de ses plus fameux établissements littéraires, emportèrent cette récompense de la peine qu'ils s'étaient donnée, et le plus dur pour eux fut qu'ils en reçurent la grâce d'un ancien condisciple.

(1) *Joachimi Perionii benedictini Cormœriaceni Oratio qua Nicolai Groscii calumnias atque injurias ostendit et refellit*. Paris, Thomas Richard, 1544; *Aristotelis Logica ab eruditissimis hominibus conversa*, avec un avis au lecteur par Guérente, et une pièce de vers du même à Grouchy, nouvelle édition donnée par Thomas Richard en 1561 : la première (celle de Vascosan) est introuvable. (Note de M. Quicherat.)

(2) Élève du Collége Sainte-Barbe, Simon Rodriguès fut un des premiers disciples d'Ignace de Loyola, fondateur de la Société de Jésus. Il fut envoyé aux Indes comme missionnaire avec le célèbre François-Xavier.

(3) *Compendio historico do estado da Universidade de Coïmbra no tempo da invasão dos denominados Jesuitas*, p 3. Lisbonne, 1771. (Note de M. Quicherat.)

» Teyve alla s'enterrer dans un canonicat qui lui fut donné comme fiche de consolation (1). Les Français retournèrent soit à Bordeaux, soit à Paris. »

Elie Vinet, revenant de Coïmbre, entrait à Bordeaux le 2 juillet 1549 (2); Patrice Buchanan l'avait déjà précédé et l'attendait à Paris. Grouchy, qu'accompagnait sans doute Guillaume Guérente, dut revenir à peu près à la même époque, et selon toutes probabilités, il se rendit directement en Normandie, dans la paroisse de La Cauchie.

Dans tous les cas, il s'y trouvait en 1551, et travaillait à son livre *Præceptiones dialecticæ,* qu'il avait commencé à Coïmbre en 1547. Au mois de septembre 1551 il écrivait à son fidèle Guérente et à Patrice Buchanan une lettre qui figure en tête de cet ouvrage (3), et datait cette épître dédicatoire *ex domo paternâ.* En 1553, Grouchy est encore en Normandie, livré à « l'estude du droict civil » et lié d'amitié avec son voisin de campagne, Pierre Delamarre, vicomte de Longueville, homme de goût et grand ami des lettres.

Grouchy ayant communiqué au vicomte le premier volume de l'*Histoire des Indes,* publié en 1551 à Coïmbre, par Fernando Lopès de Castanhedo, historien portugais, celui-ci l'engagea beaucoup à traduire ce livre en langue française. C'est ce qu'il prend lui-même la peine de nous apprendre dans les lignes suivantes, placées en tête de la première édition :

« Pierre Delamarre, vicomte du duché de Longueville, au lecteur, salut..... Ce qui a esté cause que sachant que Monsieur de Grouchy, nostre voisin et singulier ami, avoit depuis son retour de Portugal receu un livre de l'*Histoire de l'Inde, descouverte par les Portugalois,* je l'aye fort affectueusement prié de desrober quelques heures à son estude de droict civil, qu'il s'estoit pour lors remis à revoir, pour nous mettre en françoys ce premier livre qu'il avoit entre ses mains, tant à

(1) Diogo Barbosa, *Bibliotheca lusitana,* t. I, p. 702. (Note de M. Quicherat.)

(2) Élie Vinet, *La Manière de faire les solaires ou cadrans.* (Poictiers, 1564, in-4°.)

(3) Édit. de 1560 (Paris, Gabriel Buon), exemplaire de la Bibliothèque de Berne.

fin que ses amys puissent jouir du bien qu'ilz ne pouvoyent sans ce moyen avoir, que à fin qu'il se fist par ses escripts françoys aussi bien cognoistre comme il avoit faict naguerre par la traduction et correction latine d'Aristote. »

Grouchy ne céda point sur-le-champ à la prière de son voisin Pierre Delamarre. C'était pour lui chose nouvelle que d'écrire, en sa propre langue, une œuvre de longue haleine : habitué jusqu'alors à exprimer sa pensée en grec ou en latin, il lui semblait qu'il allait se trouver aux prises avec des difficultés inattendues. Tel était le résultat de l'éducation qu'il avait reçue et de l'engouement exagéré des premières années de la Renaissance pour l'antiquité classique.

Mais le vicomte ne se tint pas pour battu : il insista vivement, et, grâce à sa ténacité, finit par obtenir de Grouchy ce qu'il désirait.

La traduction du tome premier de la *Conquête des Indes* étant achevée, Pierre Delamarre conseilla à son auteur d'en faire la dédicace à Charles Martel, seigneur de Baqueville, et tous deux se rendirent auprès de ce dernier pour lui demander l'autorisation de placer son nom en tête du volume, qui fut imprimé à Paris, par Michel Vascosan, dans le courant de l'année 1553, avec ce titre : *L'Histoire des Indes de Portugal, contenant comment l'Inde a esté descouverte par le commandement du Roy Émanuel et la guerre que les capitaines Portugalois ont menée pour la conqueste d'icelle* (1).

Une autre édition du même ouvrage, format in-8°, parut à Anvers, la même année, chez Jehan Stelsio (2).

Jusqu'ici nous avons vu les professeurs du Collége de Guyenne, Britannus, Voulté, Junius Rabirius, Gouvéa, Muret, Buchanan, etc., composer en langue latine des œuvres plus ou moins remarquables, se condamnant ainsi à n'être lus

(1) Paris, Biblioth. nationale : O, 1292, de l'imprimerie de Michel Vascousan, demeurant à l'enseigne de la Fontaine, rue Saint-Jacques, M. D. LIII, avec privilège.

(2) La Bibliothèque de Lisbonne en possède un exemplaire. D'autres éditions du même livre à Paris furent publiées depuis par Vascosan en 1576, par Robert Magier et François Estienne en 1581, etc.

que par un petit cercle de savants; mais la langue nationale a marché depuis et tend à se vulgariser chaque année davantage. Nous aurons à parler bientôt des œuvres françaises d'Élie Vinet et de celles de Jacques Péletier, jusqu'au moment où nous verrons resplendir les Essais de Montaigne, immortel chef-d'œuvre qui résume tous les progrès de notre littérature jusqu'à la date de son apparition.

Nous croyons devoir citer ici l'épître dédicatoire placée par Grouchy en tête de son *Histoire des Indes;* on verra combien le savant helléniste suivait avec intérêt les progrès de sa langue maternelle, dans cette période de formation.

« *A très noble et très vertueux seigneur Charles Martel, seigneur de Baqueville, Nicolas de Grouchy, humble salut.*

» Monsieur,

» Le bon et sain jugement qui est en nous pour juger quel et combien utile peult estre un livre escrit en nostre langue françoise, l'ayant leu, sera cause que je ne m'arresteroy à vous descrire les louenges de ce premier livre de l'histoire et descouvrement de l'Inde, sachant que desja vous avez prins la peine de le lire. Seullement, puisque vous avez esté d'opinion qu'il devait sortir en lumière, je vous supplirai prendre à la meilleure part que je l'aye faict soubs votre nom et authorité imprimer : à fin que par vostre moyen il puisse plus hardiment se présenter entre les mains de tout le monde. Car je ne doubte poinct que si nous, ayant égard que c'est autre chose traduire d'un langage en l'aultre que mettre par escrit quelque chose de sa composition, avez estimé que pour la vérité de l'histoire il se fallait asservir jusques à rendre presque mot à mot : pareillement ceux qui, en sain jugement nous voudront ressembler, viendront comme nous à penser que, étant la langue portuguese de soy assez rude et mal polie et l'escrivain portugués homme ayant beaucoup plus d'expérience que de savoir, principalement en lettres humaines, à grand peine se povait-il faire que la traduction voulant de si près suyvre son original n'y retint quelque imperfection, tant aux paroles comme en la dispositions des choses contenues dans l'histoire. Non que je veuille mescognoistre qu'une partie de la faulte pourrait venir de mon costé : *à cause que la langue françoise est pour le jour d'huy en si hault degré de perfection que je suis contraint de confesser n'estre rien ou peu de chose, à comparaison des bons esprits qui pour le jour d'huy parlent et escrivent si bien le françois, que desja il se peult égaler à quelque aultre langage que ce soit.*

» A raison de quoy, cognoissant en moy bien peu de savoir pour approucher de ceste perfection, je ne me fusse jamais hazardé de traduire c'est histoire, n'eust esté la prière et presque importunité de Monsieur le vicomte de Longueville, mestre Pierre Delamarre, que vous cognoissez : lequel, pour la bonne et parfaicte amitié que nous avons ensemble, m'en fit non seulement entreprendre la traduction, mais aussy enhardir de la vous présenter, comme savez que nous deux fusmes à votre maison de Baquevilles pour ce faire : Pourtant, Monsieur, je vous supplie, telle quelle est, la prendre soubs votre protection et saulve garde, estimant par ce petit présent une trop grande affection que je auroye de m'emploier en plus grand chose pour vous faire service si l'occasion s'offrait, pour laquelle il vous pleust m'y empescher, ains pour grand contentement et satisfaction du désir que j'ay de recognoistre le bon visage et le bon recueil qu'il vous plait me faire quand je suis avec vous. Comme aussi vous avez bien accoustumé de faire à tous amateurs de bonnes lettres. Qui sera cause de me faire très humblement recomander à vostre bonne grâce, priant Dieu vous maintenir toujours en la sienne (1). »

Nous avons dit que l'*Histoire des Indes* parut en 1553; elle eut un véritable succès. A partir de ce moment, Grouchy déploie une activité remarquable; chacune des années suivantes est marquée par l'apparition d'un nouveau livre; lui-même se transporte de Lyon à Paris, d'Anvers à Cologne, de Bâle à Venise, pour traiter avec de nouveaux éditeurs et surveiller l'impression de ses ouvrages.

En 1554, il publie à Paris son traité : *De Generatione meteorologicâ,* et dans le courant de l'année 1555 il fait paraître à Venise l'un de ses meilleurs ouvrages : *De Comitiis Romanorum,* dont Montaigne parle avec éloges, et que Grœvius cite comme l'un des meilleurs livres qui lui aient servi pour la composition de son *Thesaurus Antiquitatum Romanorum.*

Peut-être nos lecteurs n'ont-ils point oublié que le *De Comitiis* fut commencé à Bordeaux en 1544 (2); on peut en conclure que cet ouvrage avait coûté à son auteur de longues années de travail. Il n'en fut pas moins attaqué par un savant,

(1) BIBLIOTH. NATIONALE, *Histoire de l'Inde,* O. 1202.
(2) Voyez chapitre XIII.

nommé Sigonius, qui ne manquait pas d'un certain mérite. Grouchy, jeune et plein d'ardeur, ne redoutait pas la lutte et l'accepta franchement. Cette querelle scientifique se prolongea pendant longtemps et produisit de part et d'autre un grand nombre d'écrits; elle fut tranchée en faveur de Grouchy, auquel la victoire resta sans conteste; il reçut à ce sujet les félicitations des Italiens eux-mêmes (1).

En 1557, par une transaction survenue entre « nobles hommes Christophe et maître Nicolas de Grouchy, demeurant dans la paroisse de la Cauchie », le premier cède à son frère cadet la terre et seigneurie de Greny, dans la vicomté d'Arques, et le fief noble de La Rivière dans la paroisse d'Offranville (2).

C'est probablement vers cette époque que le savant professeur, riche d'une portion de l'héritage paternel, se maria; sa femme se nommait Louise Deschamps. De cette union naquit un fils, « Thimothée de Grouchy, escuier, sieur de La Rivière, homme de guerre des plus renommés, qui faict profession d'être digne fils d'un tel père, » nous dit un chroniqueur qui écrivait trente ans après (3).

Nous avons dit que Grouchy était calviniste, aussi fut-il en butte aux persécutions, à l'époque où survinrent les luttes fratricides qui ensanglantèrent la France au nom de la religion. L'historien de Thou nous apprend que pendant plusieurs années « *il fut errant* » çà et là, « *ayant perdu tous ses livres au faubourg Saint-Marceau.* » En 1567, nous le retrouvons cependant professeur dans un collége de Paris, où il fait des « leçons publiques » « aux applaudissements de plusieurs ».

(1) Le poète Florent Chrestien, dont nous avons eu l'occasion de parler déjà comme traducteur de Georges Buchanan, a célébré cette passe d'armes littéraire dans un huitain qu'on relit avec plaisir.

(2) Transaction du 6 janvier 1556, reconnue le 7 mars 1557 sous le scel des obligations de la vicomté de Longueville, devant Robert Pougnant et Philippe Le Maire, tabellions jurés. (ARCH. DE LA FAMILLE DE GROUCHY.)

(3) BIBLIOTH. DE ROUEN, Fonds Martainville : Ms. coté Y/5, *Preuves de noblesse des familles du baillage de Caux.* Ce fils mourut sans postérité; les membres actuels de la famille de Grouchy descendent de Christophe, frère aîné de Gruchius, dont il vient d'être question.

Mais il ne tarda point à se retirer en Normandie; il y demeura jusqu'en 1571, avec sa famille.

C'est à ce moment que le maire et les échevins de La Rochelle, qui venaient de fonder un collége dans cette ville, lui écrivirent pour lui proposer d'en faire partie et lui offrir une chaire dans cette institution. Grouchy refusa d'abord, mais ceux-ci y mirent tant d'insistance, qu'il dut céder enfin à leurs pressantes sollicitations, ainsi qu'à celles de Coligny, de Jeanne d'Albret et de son fils Henri de Navarre, avec lesquels il était en correspondance. On lui offrait 600 livres d'appointements, somme considérable pour l'époque; tous ses frais de voyage restant à la charge des échevins de La Rochelle (1). Il partit, mais mal disposé de sa personne et déjà souffrant d'une fièvre qui ne fit que s'aggraver en route, et qui l'emporta trois jours après son arrivée, au mois de janvier 1572, « avant qu'il eût pu reconnaître la manière honnête et généreuse dont la ville avait agi à son égard » (2).

La municipalité toute entière et les professeurs du Collége de La Rochelle le conduisirent à sa dernière demeure.

(1) BIBLIOTH. DE ROUEN, Fonds Martainville, ms. déjà cité.

(2) DE THOU, *Histoire universelle,* édit. anglaise, t. VI, p. 555 et 556.

CHAPITRE XV.

Les jurats écrivent à Gélida pour lui confier la direction du Collége de Bordeaux. — Arrivée de celui-ci (mai 1547). — Rivalité entre lui et Antoine de Gouvéa. — Le Collége reste quelques mois sans Principal. — Gélida l'emporte sur son compétiteur. — Traité passé entre lui et les jurats (novembre 1547). — Ennuis qui lui furent suscités au sujet de son mariage. — Insurrection de 1548. — Montmorency et le duc d'Aumale marchent sur Bordeaux. — Punitions terribles infligées aux Bordelais. — Aspect désolé de la ville. — Retour et passage d'Élie Vinet (juillet 1549). — Une épidémie oblige les élèves à quitter le Collége. — Correspondance entre Gélida et le médecin Lataste. — Réouverture des classes. — L'Italien Archangelus est chargé du cours de dialectique. — Élie Vinet fait sa rentrée comme professeur.

Il est plus que probable que l'intention de Gouvéa avait été de laisser à son frère Antoine la direction du Collége de Guyenne. Ce dernier jouissait, en effet, de toute sa confiance, puisqu'il lui remettait la direction de ses affaires, et, quoiqu'on ait affirmé le contraire, les rapports qui existaient entre les deux frères, à ce moment-là du moins, étaient excellents. La réputation d'Antoine de Gouvéa, comme poète et comme jurisconsulte, était très grande : l'Europe entière reconnaissait sa supériorité, ainsi que l'atteste dans ses écrits le Prussien Eustache de Knobelsdorf (1), et nul plus que lui n'était à même, par l'éclat de sa renommée, de sauver le Collége de Bordeaux.

Il s'attendait donc à prendre en main les rênes de cette institution, lorsque au mois de mai, c'est-à-dire environ cinq ou six semaines après le départ de son frère, il vit arriver de Paris

(1) Lettre de Knobelsdorf à Georges Cassander, Principal du Collége de Bruges, dans le Recueil d'Heinsius, intitulé : *Illustrium et clarorum virorum Epistolæ selectiores*. (Voyez, au sujet de Knobelsdorf, la note (1) de la page 88, dans le présent ouvrage.)

Gélida (1), auquel les jurats avaient écrit pour lui proposer de prendre la direction du collége, et qui venait enfin de céder à leurs désirs, sur l'invitation pressante du cardinal Du Bellay (2).

Antoine de Gouvéa n'apprit qu'avec un vif sentiment de déplaisir l'arrivée de Gélida, avec lequel d'ailleurs il était en complet désaccord sur les questions relatives à la philosophie d'Aristote. Imbu des principes de Jacques Le Fèvre d'Etaples, Gélida combattait depuis de longues années l'abus qu'on avait fait de la scolastique pendant toute la durée du moyen âge, tandis que c'est précisément Antoine de Gouvéa que François Ier avait chargé, en 1543, de défendre les écrits du philosophe grec contre le célèbre Pierre Ramus (3).

Chacun d'eux mit en jeu des influences particulières, et les jurats, tiraillés en sens inverse, se trouvèrent fort embarrassés, ne sachant auquel des deux savants ils devaient donner la préférence. Il en résulta, dans la direction du collége, une vacance qui ne pouvait que lui être fort préjudiciable, et, depuis le mois d'avril jusqu'à la fin d'octobre, l'école bordelaise resta sans Principal; mais Gélida, qui, sur la prière des jurats, avait abandonné la direction du Collége du Cardinal-Lemoine à Paris, fit valoir des droits imprescriptibles, et, soutenu d'ailleurs par l'opinion publique (4), ce fut lui qui

(1) « Sicque, Lutetiâ relictâ, Burdigalam venit mense Maio, anno à Christo nato millesimo quingentesimo quadragesimo septimo. » (Jacobus Businus, *Vita Joannis Gelidæ.*)

(2) « Eram ego Lutetiæ meâ conditione contentus : vocatus tamen à Decurionibus Burdigalensibus et jussu Cardinalis Bellaij adductus, huc veni. » *(Joannis Gelidæ Epistolæ.)*

(3) Controversia de doctrinâ Aristotelis inter Petrum Ramum et Antonium de Govea, collegii Barbarici magistrum, a mandato Regis habita, coram judicibus ab utraque parte delectis, etc. Lutetiæ, cal. martii 1543. (*Index chronologicus chartarum pertinentium ad historiam Universitatis Parisiensis*, p. 354.)

On connaît la triste fin du savant Pierre Ramus : dénoncé comme huguenot par un de ses anciens collègues, nommé Charpentier, il fut assassiné et traîné dans les rues de Paris par des écoliers qu'excitait ce misérable. Un descendant du plus célèbre de tous les professeurs du Collége de France habite aujourd'hui Bordeaux; comme son ancêtre, il se nomme Pierre Ramus; comme lui, il appartient à l'Église réformée.

(4) « Confirmatus est Gelida a Senatu *populoque Burdigalensi* in ludi sui præfecturâ. » (Jacobus Businus, Burdigalensis, Lectori. Préface aux Lettres de Gélida.)

l'emporta. Le 7 novembre 1547, un traité fut passé entre lui et les jurats par devant Mᵉ Léonard Destivals, notaire de la ville.

Ce contrat, écrit « sur deux grandes peaux de parchemin » (1) collées ensemble, a disparu depuis de longues années; mais il existait encore en 1751 aux Archives de Bordeaux, et l'abbé Baurein nous en a laissé une analyse très détaillée que j'ai sous les yeux. Il y était dit « *que Messieurs les sous-maire et jurats, voiant que le Collége de Guienne n'étoit pas pourvu de Principal depuis la retraite de Mᵉ André de Goréa, et que les bâtiments de ce collége étoient tombés en ruine, auroient fait venir en cette ville Mᵉ Jehan Gélida, pour être Principal dudit collége, lequel auroit emmené avec lui plusieurs professeurs scavans et avec lequel les jurats traitèrent, et l'établirent en la place de Principal aux mêmes charges, gages, droits, profits, revenus, exemptions, prééminences, prérogatives, franchises et libertés stipulées avec le dit Govéa* (2). »

Il est curieux de rapprocher le traité passé entre les conseillers de la ville et Gélida, d'avec celui qui fut signé quatorze ans auparavant entre Jehan de Tartas et les jurats de cette époque : autant le contrat passé lors de la fondation du collége

(1) ARCH. DE LA VILLE, série GG, carton 296 : *Inventaire sommaire des titres du Collége de Guyenne*, ms. autographe de l'abbé Baurein.

(2) ARCH. DE LA VILLE, série GG, carton 296 : *Inventaire sommaire des titres du Collége de Guyenne*, 3ᵉ division, nº 1.

Après son départ de Bordeaux, Antoine de Gouvéa professa la jurisprudence avec succès dans les Universités d'Avignon, de Valence, de Cahors et de Grenoble; enfin, par l'influence de la princesse Marguerite, sœur de Henri II et femme de Philibert, duc de Savoie, il fut appelé à Turin pour y enseigner le droit civil, et reçut le titre de conseiller. Il mourut dans cette dernière ville, en 1565 d'après quelques auteurs, laissant la réputation de l'un des plus habiles jurisconsultes et des plus savants littérateurs de son temps. Il eut un fils nommé *Mainfroi,* qui se distingua dans les lettres et le droit. On connaît d'Antoine de Gouvéa : 1º Deux livres d'*Épigrammes latines* (Lyon, 1539); 2º des éditions de *Virgile* et de *Térence,* corrigées sur d'anciens manuscrits et enrichies de notes; 3º un *Commentaire* sur les *Topica* de Cicéron (Paris, 1545, in-8º); 4º *Variarum Lectionum libri duo*. Antoine, qui fut successivement calviniste et catholique, fut accusé de judaïsme par Briand de Vallée et d'athéisme par Calvin dans son traité *de Scandalis*.

fut rédigé en faveur du Principal, autant celui de 1547 le fut peu; en un mot, le traité de 1533 s'attache surtout à stipuler les obligations des jurats, tandis que celui dont nous allons nous occuper énumère plutôt celles qui furent imposées à Gélida.

Le chiffre de ses appointements ne fut pas même spécifié dans l'acte; il fut dit seulement « qu'il lui serait payé des gages » que fixeraient les jurats, et qu'ils pourraient augmenter ou *diminuer*, jusqu'à ce que le collége eût été doté par les prélats relevant de la primatie d'Aquitaine ou par d'autres personnes.

Ce contrat servit de base à tous ceux qui furent passés avec les professeurs qui prirent, après Gélida, la direction du collége; c'est, à peu de chose près, celui dont le texte a été imprimé, sans date, dans la *Chronique bourdeloise,* et dans le volume intitulé : *Anciens et Nouveaux Statuts de la ville et cité de Bordeaux* (1).

Gélida s'engageait à entretenir trois régents ès arts, pour la dialectique, les mathématiques et la philosophie, gens érudits et « *choisis au mieux que luy seroit possible* », de plus dix grammairiens au moins, « *scavants et non barbares* » pour les classes de latin, d'histoire et de cosmographie, y compris deux régents spécialement chargés d'instruire les commençants et de leur apprendre à lire.

Enfin, comme on attachait une importance particulière à l'étude de la langue grecque, Gélida fut tenu d'avoir un professeur spécial chargé « de faire lecture publique aux heures vagues », c'est-à-dire dans les moments où ses collègues ne donneraient point leurs leçons. Depuis l'éclatant succès de Théodore de Lange et de Grouchy, dans les premières années de la direction Gouvéa, ce cours, ouvert au public du dehors, avait toujours été très fréquenté.

C'était donc en tout quatorze professeurs au moins, car il

(1) *A Bourdeavs, par Simon Millanges, imprimeur ordinaire du roy, 1612.* Je cite cette édition, mais il en existe plusieurs autres. Le manuscrit original des Statuts se trouve aux Archives de la Ville.

était spécifié que ce chiffre serait augmenté proportionnellement, en raison de l'accroissement du nombre des élèves.

« *Les dits régents*, était-il ajouté, *porteront chapperons et robes tallaires et seront autant obéissans au dit Principal, comme les dits Escoliers, et vivront honnestement et en bonnes mœurs, afin qu'ils soient exemples de vertu aux disciples et étudians.* »

En sus de ces quatorze professeurs, Gélida devait avoir un sous-principal, « homme de bien, » capable de gouverner le collége en son absence et qui, de même que Jehan de Costa, était tenu d'avoir le grade de docteur en théologie, « pour faire les sermons et admonitions aux écoliers, » sans préjudice du chapelain.

Ce dernier devait célébrer la messe chaque matin dans la chapelle du Collége, « à l'honneur du Rédempteur, de Notre-Dame, et de saint André, » patron de la primatiale.

Les jours de fêtes et le lendemain de chacune d'elles, le chapelain devait célébrer une messe haute, une messe basse et dire les vêpres; les internes seuls avaient l'obligation d'y assister.

Les articles relatifs à la discipline intérieure n'étaient pas changés, non plus que le prix de la pension. Les *portionnistes* devaient payer, comme par le passé, 4 écus d'or à leurs régents; ceux-ci étaient tenus de les coucher, de les blanchir et de leur fournir le linge, le chauffage et l'éclairage, et de leur donner des répétitions le soir comme précédemment; les *martinets* donnaient chaque année au Principal vingt sous d'écolage, payables d'avance et par mois.

Deux articles excellents, qu'on est heureux de trouver inscrits dans le règlement du collége, à cette époque si policée en apparence, mais qui, au fond, était encore si voisine de la barbarie du moyen âge, portent : 1° que les enfants dont la pauvreté aurait été constatée seraient instruits gratuitement; 2° qu'en aucun cas le Principal, sous prétexte de se payer lui-même, ne pourrait retenir les livres de ses élèves. On frémit quand on pense que plus de trois cents ans après cette époque,

il se trouve en France des gens qui ne rougissent pas de combattre la gratuité de l'enseignement.

Enfin le Principal était tenu d'avoir : « deux portiers, un *dépensier,* un *bouteiller* » et un nombre de domestiques suffisant pour le service intérieur.

Parmi les professeurs qu'il trouva en fonctions et qui, dans le principe, lui prêtèrent leur concours, figurent Jérôme de Costa, frère du dernier sous-principal; Bernard de Vignau; Élie de Mazaublanc; le Parisien Jehan Hervé, ancien élève du collége, devenu un excellent professeur, et dont nous avons déjà parlé; enfin un docte allemand nommé Horstanus, ancien précepteur des Montaigne, qui régentait dans les classes élevées. C'est de lui très probablement, comme le fait remarquer M. Dezeimeris, que parle l'auteur des *Essais* (liv. I, chap. 25), lequel nous apprend qu'Horstanus avait cette précieuse qualité de ne pas savoir un mot de français, ce qui contraignait ses élèves à parler latin (1).

Nous avons vu d'ailleurs que Gélida avait amené avec lui, de Paris, plusieurs professeurs de mérite; enfin il avait laissé dans cette ville un ami dévoué, le Bordelais Jehan Lataste (2), qui s'occupait d'y publier un ouvrage de médecine, et s'était chargé de lui procurer les régents dont il aurait besoin. L'excellent Principal échangeait avec le jeune docteur une correspondance très active; c'est à lui qu'il racontait ses chagrins et ses ennuis, et certes jamais érudit ne fut plus persécuté par le sort et ne vit la fatalité s'acharner davantage

(1) *De la Renaissance des lettres à Bordeaux,* p. 35. Voir sur Horstanus la note très intéressante de M. Dezeimeris, qui reconnaît à M. Rancoulet, le modeste et savant sous-bibliothécaire de Bordeaux, l'honneur d'avoir, le premier, découvert le nom du précepteur de Montaigne.

(2) Ce ne fut qu'en 1554, c'est-à-dire après sept ans d'études à Paris au moins, que Jehan Lataste revint à Bordeaux pour y exercer la médecine. Conformément aux Statuts, il passa ses examens devant les jurats, et répondit aux questions qui lui furent posées par quatre médecins de la ville, le 15 septembre 1554. A la suite de cette épreuve, dont il se tira de la manière la plus satisfaisante, il reçut l'autorisation d'exercer la médecine à Bordeaux, à la condition de se faire accompagner par quelques-uns de ses confrères, dans les cas graves et difficiles, pendant les six mois qui suivraient son examen. (ARCH. DE LA VILLE, série JJ, Invent. somm. de 1751.)

à sa ruine. Les lettres de Gélida, précieuses pour cette partie de l'histoire du collége de Bordeaux, sont empreintes d'une amère tristesse; la dernière fut écrite par lui quatorze jours avant sa mort.

Il eut à lutter d'abord contre un concurrent redoutable, dont nous ne connaissons pas le nom, mais qu'il nous dépeint comme un homme aussi grossier qu'ignorant. Il paraît même, par ses lettres au cardinal Du Bellay et au chancelier de France, qu'il courut le risque de perdre sa place.

Gélida, suivant en cela l'exemple de Claude Budin, s'était marié pendant qu'il gouvernait à Paris le Collége du Cardinal-Lemoine; il avait épousé la nièce du docteur Poblacion, son compatriote, professeur de mathématiques au Collége Royal, et tout naturellement sa femme l'avait accompagné dans sa nouvelle direction. Or, la principale accusation dirigée contre Gélida par son compétiteur était précisément de s'être marié et d'avoir épousé une espagnole. Le savant professeur se défendait de son mieux : il citait l'exemple de Claude Budin, qui avait vécu pendant plusieurs années à Bordeaux et professé au collége de cette ville sans être inquiété par qui que ce fût; il ajoutait qu'excepté à Paris, chaque Principal prenait une compagne à laquelle il confiait la direction de sa maison; enfin, il faisait observer que si sa femme était née en Espagne, elle était française de cœur, nièce de l'un des doyens de la Sorbonne et d'un professeur au Collége Royal; qu'elle lui avait apporté en dot 600 couronnes d'or, employées par lui à soutenir le Collége du Cardinal-Lemoine, à l'époque où la guerre, la famine et la peste sévissaient en France (1), et à le préserver de sa ruine.

Mais son compétiteur ne se décourageait point, il intriguait auprès des jurats et du clergé, espérant toujours se faire nommer Principal à la place de Gélida, qui fut obligé de déployer une grande énergie pour conserver sa position. Son rival, voyant enfin l'insuccès de ses démarches, entreprit de

(1) Voyez GELIDA, Lettres V, XIV et XV.

fonder un collége à Libourne, cherchant par ses propos à discréditer celui de Bordeaux et à lui enlever des professeurs. Mais c'était là une concurrence peu dangereuse, et Gélida en eût facilement pris son parti, si les plus terribles calamités ne fussent venues mettre en péril l'existence de l'institution à laquelle il consacrait sa vie (1).

Vers le milieu de juillet 1548, le peuple de Saintonge commença à se soulever au sujet d'un impôt sur le sel établi par François I[er] dans les dernières années de son règne (2). Des bandes armées, dont le nombre grossissait de jour en jour, parcoururent les campagnes en criant : *Mort aux gabeleurs.* Les communes du Bordelais ne tardèrent pas à suivre l'exemple de celles de la Saintonge : M. de Moneins, lieutenant du roi et gouverneur de la Guyenne, était absent de Bordeaux; rappelé en toute hâte par les jurats et le Parlement, il arriva le 16 août dans cette ville où commençait à gronder l'orage, et où 4,000 hommes en armes s'étaient déjà rassemblés. Le lendemain, il convoqua les mécontents, essayant, mais en vain, de calmer l'exaspération du peuple qui, peu de jours après, forçait l'Hôtel de Ville et s'emparait de l'artillerie et des armes qui se trouvaient dans l'arsenal. On juge si le Collége de Guyenne, situé à quelques pas de là, dut ressentir le contre-coup de ces événements (3).

Ce n'était rien encore, en comparaison des actes de fureur populaire et de sinistre cruauté qui allaient ensanglanter Bordeaux; M. de Moneins fut mis à mort et son corps traîné dans les rues; le président de Lachassaigne courut les plus grands dangers et ne fut sauvé que par miracle. Enfin, une foule de maisons particulières furent pillées et mises à sac, et des meurtres commis sur divers points de la ville.

(1) « Liburniæ emortuam scholam excitat, nobisque cladem minatur : sed hominis minas contemno. » *(Joannis Gelidæ Epistolæ.)*

(2) M. Brives-Cazes, remontant à l'origine de cet impôt, en a fait l'histoire dans son excellente étude sur *le Parlement de Bordeaux et la Cour des commissaires de 1549*. (Bordeaux, impr. Gounouilhou, p. 4 à 6.)

(3) La porte de l'arsenal, située dans l'ancienne rue Entre-deux-Murs (aujourd'hui rue de Guienne), était précisément en face de l'entrée du Collége.

Les jurats, d'abord impuissants, firent venir des secours du dehors, armèrent une partie des bourgeois et parvinrent à rétablir l'ordre; mais il était trop tard, et la punition infligée à Bordeaux fut plus terrible encore que le mal. Deux armées, sous le commandement du connétable de Montmorency et du duc d'Aumale, accoururent à marches forcées, et malgré la soumission des révoltés et les supplications du Parlement, entrèrent à Bordeaux par la brèche qu'ouvrit le canon des troupes royales.

On connaît la terrible vengeance que tira le connétable de la révolte des Bordelais. Un grand nombre d'exécutions eurent lieu, 150, d'après Dom Devienne et les *Annales d'Aquitaine;* des contributions de guerre furent levées sur les habitants; les cloches, qui avaient servi à exciter la sédition, furent brisées; une partie des registres de l'Hôtel de Ville brûlés ou enlevés (1); la cité perdit ses antiques franchises municipales et le Parlement fut dissous provisoirement.

Un an après ces événements, Bordeaux présentait encore l'aspect d'une ville désolée; l'impression qu'en ressentit Élie Vinet, qui, après avoir dit adieu à l'Université de Coïmbre, vint rendre visite à son ami Gélida, en est la preuve incontestable.

« J'estois en Portugal, dit-il, l'an 1548, quand la Gabelle fit élever la commune de nostre Guyenne. J'en revins l'an suivant, et arrivai à Bordeaux le second jour de juillet, que je trouvai moult triste et un silence inaccoustumé en la pauvre ville. Les malades qui ne peuvent dormir ni nuit ni jour, n'avoient cause de se plaindre du bruit des cloches, car pour autant qu'aucunes d'elles n'avoient que trop sonné, il n'en étoit demeuré une seule aux clochers. Celles mêmes qui ne servoient qu'à sonner les heures, avoient été abattues, les pauvrettes, et cassées. On avoit eu recours aux cadrans, et pauvres gens se meslèrent d'en faire qui n'y entendoient guères (2). »

(1) J'ai la preuve écrite qu'une partie de ces registres fut emportée par le connétable de Montmorency.

(2) *La Manière de fabriquer les solaires et cadrans,* 1583. (Préface d'Élie Vinet.)

Cette rencontre d'Élie Vinet et de Gélida dut être une joie pour tous les deux : tant de choses s'étaient passées depuis leur séparation ! Le premier dut raconter à son ancien collègue les derniers moments d'André de Gouvéa. Quant à Gélida, il fit à son ami le récit de toutes ses tribulations et le supplia de reprendre un peu plus tard sa place au Collége de Guyenne. Élie Vinet lui en fit la promesse et partit pour Paris, où l'attendait Buchanan.

Il était arrivé dans la capitale depuis quelques jours à peine, lorsqu'il reçut une lettre de Gélida qui lui apprenait les plus tristes nouvelles. La peste s'était de nouveau déclarée à Bordeaux, et la jeunesse avait déserté le collége (1).

Cependant, vers la fin d'août, l'épidémie perdit un peu de sa force (2), et Gélida se hâta d'écrire à Vinet pour lui apprendre que Louis de Saint-Gelais, seigneur de Lansac, désirait vivement qu'il se chargeât d'être le répétiteur de son fils ; en conséquence, il le priait instamment de venir reprendre au Collége de Guyenne la chaire qu'il y avait occupée avec tant de supériorité, et mettait à sa disposition, pour lui et son élève, un appartement spacieux (3).

Mais Vinet, retenu à Paris pour quelques mois encore, et désirant sans doute attendre que la peste eût complètement disparu de Bordeaux, lui proposa à sa place un certain Brolardus, qu'il accepta provisoirement, bien qu'il ne s'en souciât guère.

A la même époque, il pressait son ami Lataste, dont le frère était confié à ses soins et faisait ses études au Collége de Guyenne, de lui envoyer un grammairien et un professeur de dialectique qui fût capable de commenter Aristote en latin, les élèves étant peu satisfaits de celui qu'ils possédaient.

(1) *Joannis Gelidæ Epistolæ,* Epist. IX, Eliæ Vineto.

(2) « Pestilentiæ vis se frangit. » (*Joannis Gelidæ Epistolæ*, Lettre à Élie Vinet du 5 des calendes de septembre 1549.)

(3) « Ludovicus Sanctogelasianus, Lansaci dominus, et ego, cum de te loqueremur, in eum devenimus sermonem, ut ille à me peteret cubiculum, in quo tu cum ejus filio commode habitares. » *(Joannis Gelidæ Epistolæ,* Lettre XIII.)

L'Allemand Horstanus, qui avait encore devant les yeux le spectacle terrible de l'insurrection et qu'effrayaient les ravages de l'épidémie, avait aussi résolu de quitter Bordeaux (1), mais il revint sur cette détermination; il promit à Gélida de conserver sa chaire et de rester auprès de lui pendant une année encore (2). Celui-ci écrivit en toute hâte à son ami Lataste pour lui annoncer cette bonne nouvelle, et le jeune médecin se borna à traiter avec un dialecticien nommé Archangelus, qui dut arriver vers la Noël de l'année 1549 au Collége de Guyenne.

En parcourant l'intéressante correspondance de Gélida, on ne peut s'empêcher d'admirer sa force de caractère, en dépit de tous les ennuis qui venaient l'assaillir.

« Tâche de m'égayer par tes lettres, écrivait-il à Lataste, » car au milieu de mes travaux et de mes affaires, je n'ai guère » d'occasion de rire, à moins qu'elle ne me vienne de toi, » qui sais parfois être plaisant et enjoué, et emprunter une » aimable gaîté au milieu dans lequel tu vis (3). »

La fatalité qui semblait s'être attachée à lui, parut d'ailleurs à cette époque se lasser un peu de le poursuivre. L'Italien Archangelus se trouva être un excellent professeur de philosophie, les élèves en furent très satisfaits, et Gélida écrivit à Lataste pour le remercier de le lui avoir procuré (4). L'épidémie avait cessé ses ravages, le Collége de Guyenne commençait à se repeupler, et l'arrivée d'Élie Vinet, qui, cédant aux touchantes sollicitations de son ami, consentit enfin à reprendre sa chaire vers le commencement de janvier 1550,

(1) « Horstanus, Montanorum præceptor, munere docendi supersedebit fortasse perterritus nostrorum temporum calamitate. » (*Joannis Gelidæ Epistolæ*, Lettre XV.)

(2) « Te rogavi per literas, ut ad nos primum aliquem grammaticum mitteres. Hoc labore velim supersedeas, quod Horstanus mihi fidem dederit, se proximo anno apud nos mansurum. » (*Joannis Gelidæ Epistolæ*, Lettre XVI.)

(3) « Fac, ut per tuas literas possimus ridere. Nam hic ego negotiis districtus, nihil habeo, quod rideam, nisi a te fuerim provocatus, præsertim cum facetus sis et lepidus et hominis mores istic perspectos habeas. » (*Joannis Gelidæ Epistolæ*, Lettre XXII.)

(4) *Joannis Gelidæ Epistolæ*, Lettres XXVI et XXVII.

vint combler de joie son ami Gélida et lui faire espérer des jours meilleurs (1).

On peut se faire une idée, en lisant les lettres de Gélida au savant Élie Vinet, du plaisir que dut causer à tous, maîtres et élèves, l'arrivée à Bordeaux de ce dernier. Il fut chargé de la classe de mathématiques; Horstanus de celle des *primani*, c'est-à-dire des rhétoriciens; Blondus, professeur de mérite, prit la direction des *secundani*. Mais, de tous les professeurs qui contribuèrent à cette époque à soutenir la réputation que le Collége de Guyenne s'était justement acquise sous la direction précédente et à le préserver du naufrage, celui qu'il faut citer en première ligne, c'est Marc-Antoine Muret, dont nous allons nous occuper d'une manière particulière (2).

(1) Voyez, dans les Lettres de Gélida, celles qui sont adressées à Élie Vinet, particulièrement celles qui portent les nos XIII, XVII, XX, XXI et XXIII.

(2) C'est dans cette période de 1547 à 1550 qu'il faut placer le séjour au Collége de Guyenne de l'écolier Nicolas de Bordenave, qui appartenait à la religion réformée, et devint plus tard ministre de la reine Jeanne d'Albret. Bordenave est l'auteur d'une *Histoire de la Navarre au seizième siècle,* dont le manuscrit vient d'être retrouvé par M. Paul Raymond, l'éminent archiviste des Basses-Pyrénées, auquel la Société de l'Histoire de France a confié le soin de sa publication.

CHAPITRE XVI.

Le Collége retrouve son ancien éclat. — Marc-Antoine Muret. — Sa vie et son éminent savoir. — Accusations portées contre lui. — Arrivée de Ramasæus (1550). — Le Parisien Bourgès quitte le Collége du Cardinal-Lemoine pour venir à Bordeaux. — Accusation d'incapacité dirigée par les écoliers contre Pierre Dufour, professeur de dialectique. — L'affaire est portée au Parlement (1551). — Troubles au Collége suscités par des gens du dehors. — Examen public du régent Pierre Dufour. — Rapport favorable des conseillers chargés de l'interroger. — Arrêt du Parlement constatant le savoir du professeur. — Gélida cède aux murmures des écoliers. — Bourgès est nommé professeur de dialectique. — Trois des fils de Scaliger entrent au Collége de Guyenne (1552). — Premiers succès de Joseph Scaliger. — Progrès de la Réformation. — Condamnation à mort d'un écolier huguenot. — La peste à Bordeaux. — Le Collége ferme de nouveau ses portes. — Mort de Gélida.

Marc-Antoine Muret naquit à Muret, petite ville du Limousin, vers 1526 (1). Dès sa plus tendre jeunesse, il sut acquérir des connaissances qui ne sont en général que le fruit d'une longue et persévérante application. Il apprit seul le grec et le latin, et dès l'âge de dix-huit ans, il commença sa carrière de professeur; il enseigna d'abord à Auch et à Villeneuve-d'Agen, après quoi il vint à Bordeaux, où M. Dezeimeris pense qu'il dut être chargé de quelques éducations particulières; c'est de cette façon, dit-il, qu'il put être « précepteur domestique » de Montaigne, qui, depuis 1546, avait quitté le Collége de Guyenne.

Muret était donc fort jeune lorsqu'il débuta à Bordeaux. En 1550, il n'avait encore que vingt-quatre ans, et déjà sa réputation s'étendait au loin; « il excellait dans ses vers latins à imiter Tibulle (2), et ses discours semblaient dignes de

(1) *Scaligerana*, édit. de Cologne de 1695, p. 276.

(2) Plusieurs écrivains se sont efforcés, bien que la tâche fût d'une extrême difficulté, de faire passer dans notre langue les œuvres poétiques de Muret; citons, par exemple, le titre d'un petit volume devenu assez rare : *Poésies de Marc-Antoine Muret, mises en vers françois* par M. P. Morel, controlleur général des finances de Montauban. (Paris, chez Christophe Journel, 1682,

Cicéron. » Doué de beaucoup d'esprit naturel, il avait la répartie fort vive, et lorsque les écoliers troublaient ses leçons par leurs propos ou leurs polissonneries, il avait l'art de leur imposer silence par quelque mot piquant. Cette promptitude à décocher des traits lui fit, dit-on, beaucoup d'ennemis. Aussi, j'ignore s'il faut ajouter foi aux accusations dirigées contre lui et qui se reproduisirent dans trois villes différentes, à Paris, à Toulouse, et plus tard à Venise.

Il fut accusé d'un vice abominable, et, s'il faut en croire ses détracteurs, il courut même le risque d'être brûlé à Toulouse.

Mais n'anticipons point, nous aurons plus tard à revenir sur les événements principaux de la vie de Muret, postérieurement à sa sortie du Collége de Bordeaux.

Vers la fin du mois de mars 1550, un nouveau professeur nommé Ramasæus, envoyé de Paris par le médecin Lataste, vint se présenter à Gélida, qui, après l'avoir vu à l'œuvre, écrivit à son ami pour le remercier. Il lui fit l'éloge de sa modestie et de son savoir, et lui annonça qu'il avait confié à Ramasæus le soin d'être le répétiteur de son frère. A partir de ce moment, le jeune Lataste, qui à ce qu'il paraît joignait à une certaine timidité un esprit peu ouvert, eut son lit dans la chambre même du nouveau professeur, très voisine de l'appartement du Principal. Gélida, désirant témoigner à son ami sa reconnaissance pour la peine qu'il prenait de rechercher dans toutes les écoles de Paris les meilleurs régents pour le Collége de Guyenne, donnait lui-même tous ses soins à l'éducation de son frère (1).

pet. in-12.) Le distique suivant, composé par Muret pour une fontaine que surmontait une statue de Bacchus, a été traduit au dix-huitième siècle par M. de La Monoye, de l'Académie française :

Nondum natus eram cum me propè perdidit ignis,
Ex illo lymphas tempore Bacchus amo.

Même avant que je fusse au monde,
Le feu pensa me consumer;
Depuis j'ai toujours cherché l'onde.
N'ai-je pas raison de l'aimer?

(1) *Joannis Gelidæ Epistolæ,* Lettres XXXI et XXXII : « Frater tuus apud me

Au milieu de l'été, il écrivit au médecin pour lui indiquer un jeune professeur parisien nommé Bourgès, qui enseignait avec succès au Collége du Cardinal-Lemoine, et que sans doute il avait eu sous ses ordres. Gélida, par l'intermédiaire de Lataste, lui adressa quelques lignes pour lui proposer de venir à Bordeaux, et Bourgès crut devoir accepter.

Ses leçons, comme celles de Muret et d'Élie Vinet, eurent un brillant succès; les érudits eux-mêmes furent forcés d'en convenir; l'École bordelaise retrouva les beaux jours du temps de Gouvéa, les auditeurs accoururent en foule; Gélida put croire un instant que la fatalité avait cessé de le poursuivre et qu'il allait enfin recueillir le fruit de ses travaux. « Le nombre des élèves est considérable, écrivait-il à son ami Lataste; vienne le printemps, nous en aurons davantage encore (1). »

Mais les tribulations étaient loin d'avoir cessé pour lui : Ramasæus et Horstanus, peu satisfaits de leurs appointements, réclamèrent une augmentation, et il fallut accéder à leurs demandes. Gélida donnait au professeur de dialectique de 30 à 50 écus à la couronne. Le régent chargé de la classe de rhétorique avait à peu près les mêmes appointements. Les émoluments d'un grammairien ne dépassaient guère 40 écus. Pour les classes inférieures, on cherchait de jeunes professeurs qui voulussent bien se contenter de 20 écus (2).

Ce qui manquait au Collége de Guyenne, c'était un professeur de dialectique. Nicolas de Grouchy, en se servant de la langue grecque pour commenter Aristote, avait rendu la tâche difficile. Béroalde (3) et Salignac, hellénistes distingués, avaient suivi son exemple; mais, à part ces deux maîtres, aucun autre

in cubiculo Ramasæi agit. Ejus causa cum omnia fecero : nunquam tamen mihi videbor minimæ parti tuorum erga me meritorum respondisse. »

(1) In gymnasio frequens juvenum turba : frequentissima ineunte vere expectamus. (*Joannis Gelidæ Epistolæ*, etc.)

(2) Voir Gélida, Lettres XXV, XXXII et LIII. L'écu à la couronne valait 40 sous et 6 deniers.

(3) Mathieu Béroalde, père de François Béroalde, sieur de Verville, chronologiste et historien, plus tard pasteur calviniste à Genève. (*Biblioth. de La Croix du Maine*. Paris, chez Abel L'Angelier, 1584.)

n'avait osé l'essayer. Malheureusement les auditeurs étaient devenus plus exigeants, et ne voulaient plus entendre parler de la langue latine pour l'explication du philosophe grec.

Dans les derniers mois de 1549, un professeur nommé Pierre Dufour était arrivé à Bordeaux, avec l'espoir de devenir le précepteur des frères de Montaigne, qui, nous l'avons dit, avait terminé à treize ans ses humanités au Collége de Guyenne, et depuis cette époque avait commencé l'étude du droit. On sait combien Pierre Eyquem était difficile sur le choix des répétiteurs de ses fils (1). Avoir l'idée de succéder à Grouchy, à Buchanan et à Muret, c'était, de la part d'un homme comme Pierre Dufour, élever ses prétentions un peu haut; on le remercia, en lui donnant pour raison qu'il ne savait pas assez de grec (2).

C'était en somme un assez médiocre professeur, auquel Gélida, faute d'en pouvoir trouver un meilleur, offrit la chaire de dialectique et dont les élèves eurent l'air, tout d'abord, de goûter les leçons (3).

Mais tout à coup, excités par des gens du dehors, ils proclamèrent son enseignement insuffisant, et se plaignirent à Gélida, déclarant qu'ils ne voulaient plus d'un dialecticien incapable. Celui-ci se trouva fort embarrassé, l'année scolaire était commencée depuis plusieurs mois et il lui eût été très difficile de se procurer sur-le-champ un autre professeur. D'ailleurs Pierre Dufour possédait assez bien les matières qu'il était chargé d'enseigner, il avait surtout étudié Aristote et, si

(1) Nous sera-t-il permis, puisque le nom de Pierre Eyquem vient d'être cité, de rectifier, ou plutôt de compléter, la note (2) de la page 135 : nous y avons dit que Pierre était le « petit-fils d'un marchand bordelais »; c'est *fils* et *petit-fils* que nous aurions dû écrire. Il y a plus, il faisait lui-même des opérations commerciales très importantes, de compte à-demi avec le juif espagnol Antoine Lopès ou Louppes de Villeneuve, qui devait être son parent, et quelquefois aussi avec un certain Guillaume Peyre. (Arch. départementales de la Gironde, série E, notaires : *Minutes de Donzeau,* 251-13, etc.)

(2) Sed ut ad Furnium redeam : is venerat ad nos Montanorum spe adductus : qua excidit, quo Græcas literas non teneat. » (Gélida, Lettre XLI.)

(3) Furnius propter exercitationem illam, quam est consecutus in scholâ Aristotelis, placet quidem suis : doctis non item quod literis humanioribus non sit perpolitus. *(Idem, ibidem.)*

ce n'est qu'il se servait de la langue latine pour commenter ce philosophe, son cours était fort acceptable. Il essaya donc, soutenu par les jurats, de tenir tête aux écoliers. Mais ceux-ci s'entêtèrent, et les ennemis du collége ne manquèrent pas de saisir cette occasion pour y fomenter des troubles. Les jurats se hâtèrent d'accourir et furent grossièrement insultés. Un soldat, nommé Miquel de Benesse, payé sans doute par des gens qui avaient intérêt à nuire à Gélida, fut arrêté en armes, dans la cour du gymnase, au moment où il cherchait à soulever les écoliers.

Ceux-ci ne se troublèrent pas pour si peu; ils choisirent comme délégués deux élèves des classes supérieures, Jehan de Corréges et Laurent Vidal; ces derniers, chargés de représenter tous leurs camarades, adressèrent une requête au Parlement, auquel ils en appelèrent de la décision des jurats, qui leur imposait un professeur incapable.

La Cour, après avoir entendu les deux écoliers cités à sa barre, ainsi que les jurats, qui, de leur côté, se plaignaient amèrement d'avoir été injuriés, rendit, le 17 avril 1551, un arrêt ainsi conçu :

« Ordonne que les parties viendront en la grand Chambre, vendredy prochain, scavoir est : quatre des dits escolliers estudians à la dite dialétique et les dits de Corrèges et Vidal en personne, pour faire les remonstrances de l'insuffisance du dit regent et dire lui-même tout ce que bon lui semblera;

» Où assistera le Principal du colliege de ceste dicte ville, ou l'un des principaulx régens d'icelluy en son absence; le dict régent de la dialétique dont il est question; aucuns des médecins de ceste dicte ville et aucuns des docteurs de l'Université d'icelle; ensemble les dicts jurats, pour, eulx oys et leurs raisons entendues, estre faict droict sur leurs conclusions comme il appartiendra par rayson.

» Faict la dicte Court inhîbitions et défense aus dicts de Corrèges et Vidal et à tous autres escolliers, à peine de punition corporelle et d'autre amende arbitraire, de faire aucune assemblée, sedition ni mutination, ni excès; et néantmoins ordonne que les dits escolliers estudians à la dicte dialétique obeyront au dict régent et icelluy oyront benignement, comme escolliers sont tenuz et doyvent faire à leurs régens, et ce par provision, [jusques à ce que autrement] en soit ordonné.

» Et quant aux injures par les dits jurats prétendues, leur permet

faire informations, pour, icelles veues, y estre donné telle provision qu'il appartiendra par raison (1). »

Le Parlement fit choix pour examiner le régent Pierre Dufour de deux hommes d'un mérite supérieur : l'un était le conseiller Léonard d'Amelin, seigneur de la Rochemorin, homme distingué par sa science; l'autre, écrivain et jurisconsulte éminent, était ce même Arnauld de Ferron, que nous avons vu se rendre à Agen, en compagnie de deux de ses collègues, pour y faire une enquête sur les accusations d'hérésie dirigées contre Jules-César Scaliger, qui devint pour lui un ami dévoué (2). Il s'était fait une réputation parmi les légistes, en composant son *Commentaire sur la Coutume de Bordeaux;* il allait y joindre celle d'historien, par la publication de son livre *De rebus gestis Gallorum,* auquel il travaillait alors.

La séance d'examen fut entourée d'une grande solennité; il y avait certes de quoi intimider un homme qui n'eût pas été très sûr de lui. Gélida, retenu par une indisposition, ne put assister à la séance (3); il se fit représenter par un de ses régents, sans doute par Muret ou Élie Vinet. L'examen porta spécialement sur la logique et la dialectique. Pierre Dufour dut interpréter le commencement du second livre des *Topiques* d'Aristote, et s'en tira fort honorablement. Le rapport des conseillers Léonard Amelin et Arnaud de Ferron lui fut très favorable. Aussi fut-il déclaré, par deux arrêts du 28 avril et du 4 mai 1551, « *ydoine, suffisant et capable, pour tenir, regenter, lire et interprêter en la classe de dialectique.* » Défense fut faite aux écoliers, sous peine de 2,000 livres d'amende et de correction scolastique, c'est-à-dire d'être passé par les verges, de le troubler dans l'exercice de ses leçons (4).

(1) Arch. départementales de la Gironde, série B, Parlement : *Minutes des Arrêts,* portef. nº 42.

(2) Voyez chap. X, p. 157.

(3) Nos vero morbus domi detineret, ne jus causæ coram possemus exponere. (Gélida, Lettre XLIII.)

(4) Voyez *Pièces justificatives.*

Un huissier du Parlement, Mathieu Contat, se rendit au Collége de Guyenne, et là, en présence des élèves et des professeurs rassemblés dans le grand auditoire, en présence du recteur de l'Université et des jurats convoqués *ad hoc* et revêtus de leurs costumes de cérémonie, il fit la lecture des deux arrêts.

Les troubles cessèrent, et le régent Pierre Dufour put reprendre le cours de ses leçons; mais le calme n'était qu'apparent, et l'honneur étant sauf, Gélida comprit qu'il était plus sage de céder au désir de ses élèves; en conséquence, il chargea le Parisien Bourgès du cours de dialectique et remplaça celui-ci par le professeur de troisième, qui avait fait preuve d'un véritable savoir (1).

Il écrivit à son fidèle Lataste et lui fit part de tous les soucis que lui avait causés cette affaire : « Enfin, lui disait-il, nous » avons pu éteindre ce foyer de révolte, et nous jouissons de la » paix et de la tranquillité indispensables à l'étude des lettres, » mais sans qu'il nous soit possible cependant d'empêcher de » fréquentes agitations parmi nos jeunes élèves (2). »

Le soldat Miquel de Benesse fut remis en liberté, par arrêt du 12 mai, avec défense, sous peine d'être pendu, d'exciter de nouveaux désordres parmi les écoliers (3).

L'excellente renommée du Collége de Guyenne, qui réunissait des hommes d'un mérite aussi supérieur que Gélida, Muret, Bourgès et Vinet, fit prendre à Jules-César Scaliger la résolution de faire suivre à trois de ses fils, Joseph, Léonard et Constant, les cours de cette excellente institution. Joseph, le plus âgé des trois, comptait douze ans à peine, et le dernier, huit seulement. Tous trois partirent d'Agen le 4 juin 1552, sous la conduite de leur précepteur, Girard Roques, auquel le père donnait, par an, 90 écus pour la pension et l'entretien de

(1) GÉLIDA, Lettre XLIII.

(2) « Verum extinctum est incendium seditiosorum, et nos tranquillitate otioque fruimur literarum, non sine frequenti juvenum concursu. » (*Idem, ibidem.*)

(3) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, B, Parlement : *Minutes des Arrêts*, portef. n° 43.

ses enfants, et chez lequel ils s'installèrent à Bordeaux, sur les fossés Saint-Éloi, c'est-à-dire à deux pas du collége (1).

De ces trois jeunes garçons, qui annonçaient d'heureuses dispositions pour l'étude, l'aîné, Joseph, était appelé à devenir l'un des hommes les plus extraordinaires de son temps.

Gélida, qui avait pour leur père une grande amitié, surveillait tout particulièrement leurs études et leur procurait toutes les petites douceurs compatibles avec la discipline du collége.

« *Monseigneur,* écrivait Roques à Jules-César de Lescale, le » 11 décembre 1552, *je ne scays que vous escripre de nouveau,* » *si ce n'est que vos enfans se portent bien. Monsieur le* » *Principal les a en telle recommandation que de coustume,* » *jusques à les venir sercher à la classe pour les mener à sa* » *chambre, et là les faire chauffer, quant il faict grant* » *froit.* »

Et dans une autre lettre : « *Monsieur le Principal se* » *recommande à vostre bonne grace, et n'ha mis en obly, je* » *vous asseure, le premier debvoir qu'il presante à vos enfants* » *et les visite bien souvent par les classes, leur faisant les* » *advantages deus aux pensionistes.* »

Jules-César de Lescale, dont la renommée scientifique et littéraire était alors à son apogée, se faisait rendre un compte exact des progrès de ses trois fils; il suivait leurs études avec sollicitude, et se faisait envoyer leurs compositions latines.

L'intelligence exceptionnelle de Joseph ne tarda pas à se manifester dans ses premiers travaux; à treize ans ses thèmes latins étaient déjà remarquables : « *Ce qui me fait espérer de luy quelque grand advancement avec le temps,* » écrivait son précepteur.

Les trois fils de Scaliger firent, en deux ans, de grands progrès dans la langue latine; Simon Beaupé, qui avait

(1) Ces détails, ainsi que tous ceux qui concernent Joseph Scaliger et ses frères, sont tirés d'une excellente et curieuse étude biographique sur Jules-César de Lescale, par M. Jules de Bourrousse de Laffore. (Agen, 1860.) Toutes les Lettres dont nous citons les extraits sont la propriété de l'auteur de cette brochure.

succédé à Girard Roques comme précepteur, écrivait à leur père le 9 juillet 1554 : « *Vos enfants ont bien profité en latin,* » *mais ils ne savent rien en grec, sinon bien petit; ce ne faut* » *que vous espériez qu'ils profitent en grec à Bordeaux, à* » *cause qu'on y en faict moins de profession que je ne vou-* » *drais escripre.* »

Ce passage est important et nous montre clairement combien les études étaient moins élevées, à cette époque, que sous la direction précédente. Gélida, qui était loin d'avoir à sa disposition les ressources de son prédécesseur et qui n'avait point été comme lui gratifié de nombreux bénéfices par le clergé, n'avait pu réussir, malgré tous ses efforts, à se procurer un bon helléniste.

Les progrès de Joseph Scaliger devinrent de plus en plus remarquables. Un troisième précepteur, nommé Laurent de Lamarque, écrivait au père le 8 août 1554 : « *Vos enfantz proffitent, desquelz Joseph est la fleur;* » et le 22 du même mois : « *Joseph sera homme scavant sur toutz les aultres. Il n'oyt rien de moy qu'il ne le comprenne incontinent.* »

Jules-César de Lescale était heureux de voir s'ouvrir cette jeune et belle intelligence; mais il blâma sévèrement l'achat de certains livres fait par Laurent de Lamarque, qui, très probablement, donnait dans les idées de la Réforme. Dans une note, envoyée par lui au père, je vois figurer « *Les Psaumes de David*....., 12 sols, et *Le Nouveau Testament*....., au prix de 15 sols (1). » Aussi, Me Bernard Baudon (2), qui, par amitié pour le père, avait l'œil ouvert sur tout ce qui pouvait l'intéresser, lui écrivit-il : « *Je ay vu les lettres qu'avez* » *escript au maistre de vos enfens, par lesquelles luy baillez* » *entendre suffisamment comant il doibt user envers vous*

(1) L'ouvrage de Mathurin Cordier : *De corrupti sermonis emendatione* et la *Grammaire de Mélanchton* figurent sur la même note, ainsi qu'un dictionnaire portugais.

(2) C'était le fils de l'ancien trésorier de la ville, Léonard Baudon, dont il a été question dans les premiers chapitres de ce livre; il avait fait ses études au Collége de Guyenne, après quoi son père l'avait pourvu d'un office de procureur.

» *autres, et l'admonestez qu'il convient qu'il suyve la voye* » *droicte, sans aulcunement se varier. Laquelle chose je loue* » *grandement, et quant ez libvres qu'il achapte, frivolz et* » *consernans la Saincte Escripteure, je vous asseure que* » *trouve merveilleusement bon vostre advis, car cela ne les* » *faict que divertir de leur vocquation, aussi l'esprit de* » *jeunes enfens n'est pas capable pour y mordre.* »

Néanmoins, Laurent de Lamarque conserva sa place et la confiance du célèbre médecin. Les trois fils de Jules-César de Lescale suivirent, pendant trois ans, les cours du Collége de Guyenne; ils rentrèrent auprès de leur père le 19 juillet 1555.

Léonard et Janus-Constant de Lescale embrassèrent la carrière des armes; le premier mourut à Loudun en Poitou, assassiné par douze sicaires, pendant les guerres civiles; le second fut tué en Transylvanie par une faction de la noblesse, dans le château dont il était gouverneur pour Étienne, qui fut ensuite roi de Pologne (1).

Quant à Joseph, qualifié dans les actes publics de « noble Joseph de Lescale, écuyer, seigneur du Colombier et de Vivès », nous le retrouverons plus tard. On sait qu'il ne tarda pas à dire adieu à l'Église romaine pour embrasser la Réforme.

Placée entre le Béarn, où l'Évangile était ouvertement prêché, le Poitou, d'où partirent les trois premiers disciples de Calvin, et la Saintonge, qui s'ouvrit de bonne heure aux idées de Luther, la Guyenne ne pouvait s'isoler dans ce grand mouvement religieux qui remua le monde au seizième siècle.

Les commencements de la Réformation dans cette province et à Bordeaux furent d'abord, comme partout ailleurs, très lents et très secrets; c'est ce qui rend l'histoire de ces premiers symptômes de lutte contre l'Église romaine si difficiles à

(1) De Bourrousse de Laffore, *Étude biographique sur Jules-César de Lescale,* p. 43.
Adolphe Magen, *Documents sur Jules-César Scaliger et sa famille,* p. 43.

constater; l'œuvre s'accomplissait de cent côtés à la fois, mais individuellement, sans bruit et sans qu'aucun des novateurs pût d'abord se rendre compte des conversions qui se faisaient ailleurs.

Ce fut d'abord dans les couvents et chez les libraires qu'eurent lieu les premières conversions à l'Évangile; de petits traités nommés *Boucliers*, des exemplaires du *Nouveau Testament*, quelques livres d'un petit format, furent expédiés à Bordeaux et répandus avec beaucoup de prudence. Nous avons signalé l'un de ces envois de livres, en 1534, et nous avons dit que le Collége de Guyenne en reçut quelques-uns. C'est là, en effet, que se forma l'un des premiers centres d'action.

Un groupe d'hommes aussi éminents que les professeurs qui enseignèrent au Collége de Bordeaux, sous Tartas et sous André de Gouvéa, n'habite pas, pendant quinze ans, au milieu d'une population facilement impressionnable, sans exercer sur elle, par ses idées et ses discours, une influence considérable. Cette influence, qui fut capitale au point de vue intellectuel, comme il est facile de le constater, ne le fut pas moins au point de vue religieux.

Il n'est pas supposable non plus que des hommes comme Charles de Sainte-Marthe, qui fut des premiers gagnés à l'Évangile; comme Mathurin Cordier, déjà persécuté pour la même cause avant son arrivée à Bordeaux; comme Claude Budin, que Calvin conseillait d'appeler au collége protestant de Rive; enfin, comme Grouchy et Buchanan, qui dès 1529 avait accepté les idées de Luther, il n'est pas supposable que ces érudits, convaincus, en leur âme et conscience, que la vérité se trouve dans l'Évangile, et là seulement, n'aient pas fait partager aux jeunes élèves qu'ils étaient chargés d'instruire, les idées et les sentiments qu'ils portaient en eux.

Aussi, avons-nous vu déjà, en 1541, un certain nombre d'écoliers arrêtés, comme soupçonnés d'avoir protesté par écrit contre le supplice d'un évangéliste.

On sait qu'ils furent relâchés et que Gouvéa se contenta de faire passer par les verges l'un des serviteurs du gymnase (1).

Ces rigueurs n'eurent d'autre résultat que de rendre d'abord plus circonspects les élèves qui avaient accepté les dogmes de la nouvelle Église, et le foyer d'hérésie qui couvait au Collége de Guyenne, depuis les premiers temps de la Réformation, ne fit que s'accroître secrètement.

Sous Henri II, les persécutions dirigées contre les Huguenots de Bordeaux devinrent encore plus multipliées que sous le règne précédent et les conversions à l'Évangile beaucoup plus nombreuses : la Réforme compta bientôt ses disciples dans toutes les classes de la Société et au sein même du Parlement. Des assemblées eurent lieu : l'une d'elles, composée en grande partie d'étudiants et d'élèves qui suivaient comme martinets les cours du collége, fut convoquée par un écolier, nommé Pierre Souville, qui habitait, dans le quartier Saint-Pierre, la maison d'un chirurgien appelé Me Antoine Faure.

Prévenu à temps que la Cour avait donné l'ordre de le faire arrêter et qu'il y allait pour lui de la vie, Pierre Souville prit la fuite.

Le 31 décembre 1551, un arrêt du Parlement le somma de comparaître sous trois jours.

Le 7 janvier 1552, l'écolier ayant fait défaut, fut déclaré contumace à la requête du procureur général.

Le 10 mai suivant, après informations, la Cour le condamna « *à requérir pardon à Dieu, à la vierge Marie, au Roi et à Justice, estant en chemise, teste et piedz nudz, aiant la corde au col, au devant de l'église Sainct-Pierre de Bourdeaulx, ung jour de procession solennelle.*

» *Et ce faict, estre mené au devant le palays royal de*

(1) A l'occasion de ce fait, Théodore de Bèze raconte qu'André de Gouvéa avait reçu des écoliers le surnom de *Sinapivorus*, c'est-à-dire *avale moutarde ;* mais il paraît qu'il tenait cette singulière épithète de son oncle Jacques de Gouvéa, directeur du Collége Sainte-Barbe. (J. QUICHERAT, *Histoire de Sainte-Barbe*, t. I, p. 125.)

L'Ombrière, et illec comme hérétique, schismatique et séditieux estre brulé vif et son corps mis en cendres (1). »

On juge combien cette condamnation dut impressionner et irriter la jeunesse des écoles, les professeurs et le Principal du Collége de Guyenne.

Dans le courant de l'année 1552, un heureux événement vint cependant réjouir l'excellent Gélida et faire diversion aux ennuis de toute nature qu'il rencontrait dans la direction du collége. Sa femme mit au monde une petite fille, et la naissance de cette enfant vint, fort à propos, lui donner un peu de courage pour faire face aux ennuis que lui causaient d'une part le manque d'argent et bien plus encore les faits que nous allons signaler. Un grand nombre de maîtres ès arts et même de simples bacheliers en théologie, s'étaient établis à Bordeaux comme pédagogues ou précepteurs : à l'exemple de Girard Roques et de Laurent de Lamarque, ils prenaient en pension chez eux quelques fils de famille, qui payaient largement et suivaient, comme externes, les cours du collége; ces derniers jouissaient ainsi d'une plus grande liberté. Le nombre des *martinets* avait augmenté dans une proportion assez considérable, tandis que celui des *portionnistes* ou des internes diminuait d'autant. Cet état de choses portait à Gélida, dont les ressources étaient très bornées, un très grand préjudice.

« Les précepteurs particuliers exercent sur nous une véritable » tyrannie, écrivait-il au médecin Lataste : ils ont chez eux » presque tous les pensionnaires; et recueillent ainsi le fruit de » nos travaux, tandis que nous avons toute la peine et que nous » restons dans la pauvreté. J'ai signalé l'injustice de cet état de » choses dans une requête que j'ai adressée aux jurats, les » suppliant d'y mettre un terme et de réprimer la cupidité des » pédagogues, si fatale à la prospérité du collége (2). »

(1) Arch. départementales de la Gironde, B, Parlement : *Minutes des Arrêts*, portef. nº 48.

(2) « Pædagogi apud nos tyrannidem exercent : qui cum apud se domi convictores pene omnes habeant, fructus laborum nostrorum ipsi percipiunt; nos vero onus sustinemus in egestate, etc. » (Gélida, Lettre XLIX.)

Gélida, dont les intentions étaient excellentes et dont il faut avant tout admirer le désintéressement, puisqu'il avait sacrifié sa fortune personnelle pour soutenir à Paris le Collége du Cardinal-Lemoine, ne se doutait guère que ce qu'il demandait aux jurats n'était au fond qu'une injustice et une atteinte portée aux droits d'autrui. Plus de deux cents ans devaient s'écouler avant qu'on proclamât en France cette grande et belle maxime: que la liberté individuelle a pour bornes la liberté des autres. Qui donc alors se préoccupait de la question des droits de l'homme, entrevue cependant quelques années après par Étienne de la Boétie, dans son immortel ouvrage?

Les jurats ouvrirent une enquête (1) et, comme patrons et fondateurs du collége, il est plus que probable qu'ils donnèrent gain de cause à Gélida.

Nous avons dit combien la correspondance de cet homme de bien avec son ami Lataste était intéressante; le dévouement de ce dernier aux intérêts du gymnase de Bordeaux ne se démentit pas un seul instant pendant toute la durée de la direction de Gélida; celui-ci, de son côté, ne tarissait pas en recommandations sur le choix des professeurs : « Il est de la » plus grande importance, lui écrivait-il, que j'aie des régents » honnêtes, graves, et érudits qui, par leur manière d'instruire » la jeunesse, augmentent la réputation du collége (2). »

Les lettres du Principal contiennent le nom d'un assez grand nombre de professeurs : Rohard, qui se rendit à Paris après son départ de Bordeaux, et avec lequel il s'était lié d'une manière toute particulière; Blondus, dont nous avons déjà parlé, qui deux fois quitta le collége pour y rentrer de nouveau; Scot ou Escot, descendant d'une famille écossaise fixée à Bordeaux depuis plus d'un siècle; Soroët, originaire de Moulins; Sigonius et Favier, dont les leçons furent très

(1) « Rei indignitatem Decurionibus per libellum supplicem exposui, ac simul postulavi, ut tanta licentia coërceretur et pædagogorum avaritia gymnasio inimicissima tolleretur. De eo consultant Decuriones. » (Gélida, Lettre XLIX.) Voir aussi la Lettre suivante.

(2) Gélida, Lettre XXVII.

goûtées en 1552 et l'année suivante. Une note marginale nous apprend que le dernier était Belge et mourut à Bazas.

Quant à Charles Sigonius, dont Scaliger a fait l'éloge, il était d'une ancienne famille de Modène; il fut destiné par son père à la médecine, mais son goût naturel le porta vers la littérature. C'était un savant distingué, qui a laissé beaucoup d'ouvrages, publiés à Milan en 1732, 33 et 34, par le célèbre Muratori. Attaqué par Nicolas de Grouchy, dont il avait critiqué les œuvres, Sigonius eut le grand tort, pour ne pas dire la lâcheté, d'attendre sa mort pour lui répondre (1).

Le nombre des professeurs du Collége de Guyenne s'élevait à quinze en 1552 (2), parmi lesquels Jehan Hervé, Muret et Élie Vinet.

Mais, hélas! Gélida ne devait pas recueillir le fruit de ses efforts persévérants; le terrible fléau qui déjà l'avait contraint de fermer les portes du collége, se déclara de nouveau avec une extrême violence au mois de juillet 1555. Scaliger se hâta de rappeler ses trois fils auprès de lui; et la plupart des élèves, fuyant la terrible épidémie, se réfugièrent hors de Bordeaux, soit dans leur famille, soit chez des amis de leurs parents qui leur offrirent l'hospitalité.

Gélida gagna le bourg de Quinsac, situé sur la Garonne, à quelques lieues de la ville. Sa femme et sa fille, âgée de quatre ans, l'accompagnaient ainsi que quelques-uns de ses professeurs et de ses élèves. Il venait à peine de s'établir dans cette localité, qu'il fut pris d'une fièvre très violente; lorsqu'il se rétablit, ce fut pour voir sa femme et son enfant tomber

(1) Voici les titres des principaux ouvrages de Sigonius :

1° *De Republicâ Hebræorum.*

2° *De Republicâ Atheniensium, libri IV;* livre savant et recherché.

3° *Historia de Occidentis Imperio;* ouvrage nécessaire pour connaître l'histoire de la décadence de l'Empire romain et la formation des principautés d'Italie.

4° *De Regno Italiæ, libri viginti,* depuis 679 jusqu'à l'an 1300; traité plein de recherches, d'exactitude et éclairé par une sage critique.

5° Une *Histoire ecclésiastique*. Milan, 1734, 2 vol. in-4°, dans laquelle on trouve beaucoup d'érudition. (*Nouveau Dictionnaire historique*. Caen, 1783.)

(2) Quindecim autem tunc præceptores, cum Gymnasiarchâ, habebat Aquitanica schola. (JACOBUS BUSINUS, BURDIGALENSIS, *Vie de Gélida*.)

malades à leur tour (1). Ces coups multipliés ne purent abattre son courage. L'épidémie qui sévissait à Bordeaux semblait diminuer d'intensité, et déjà, vers la fin d'octobre, il pensait à rouvrir les portes du collége. A cette époque, il cherchait à traiter avec deux professeurs nouveaux, dont il faisait le plus grand cas; l'un était l'Écossais John de Ruterfort, le second, né à Autun, se nommait Philibert Lodenot (2).

Au mois de février 1556 l'épidémie avait entièrement cessé ses ravages : Gélida se hâta de revenir à Bordeaux. Il espérait pouvoir bientôt rappeler ses élèves et, le 5, il écrivit à Lodenot et à Ruterfort qu'il comptait toujours sur eux (3); il avait soixante ans passés, mais ni son grand âge, ni les malheurs qui l'avaient frappé, n'avaient diminué son énergie, lorsqu'il tomba de nouveau gravement malade, et le 19 février il avait cessé d'exister (4).

Après quarante années d'un labeur incessant, après avoir dirigé deux des plus importants colléges de France, il laissait sa veuve dans la plus grande détresse, avec une enfant de quatre ans, et la triste obligation d'acquitter les dettes de son mari.

(1) Tous les détails qui précèdent sont tirés de la *Vie de Gélida*, par Jacques Busine.

(2) Gélida, Lettre LIII.

(3) Gélida, Lettre LIV.

(4) « Burdigalam rediit, ubi in morbum rursus incidit, Februario mense : quo morbo obiit undecimo Calendas Martias, sexagenario jam maior. » (Jacobus Businus, *Vie de Gélida*.)

CHAPITRE XVII.

Élie Vinet prête serment comme Principal (1556). — Lettre de Fabrice à Vinet. — Henri II, contre les priviléges des jurats, donne la direction du Collége à Mongelos. — Protestations inutiles des jurats. — Affaire du régent François de Lafont. — Séance publique au Collége le jour de Saint-Louis (1559). — Division des écoliers en quatre nations commandées par des capitaines. — Voyage de Mongelos à Paris. — Coup-d'œil sur l'état moral de Bordeaux à cette époque. — Progrès de la Réformation dans la ville et au Collége. — Représentations satiriques. — Le théatre au Collége de Guyenne. — Représentations des clercs de la Basoche. — Rivalité des écoliers du Collége et des Basochiens. — Les deux partis en armes sont sur le point d'en venir aux mains (1560). — Arrêt du Parlement. — 400 huguenots se réunissent aux écoliers pour chanter les psaumes de Marot dans la cour du Collége (1561). — Disputes théologiques au couvent des Cordeliers. — Succès des professeurs huguenots dans ces luttes oratoires. — Intervention des jurats et du Parlement. — Nomination du prêtre Gobin comme professeur de dialectique. — Refus des écoliers de l'accepter. — Arrêt du Parlement en faveur de Gobin. — Les protestants font irruption dans le Collége. — Défenses terribles du Parlement (décembre 1561). — Démission de Mongelos (1562).

Le choix du successeur de Gélida comme Principal du Collége n'était pas douteux : l'expérience, l'honnêteté et le savoir extraordinaire d'Élie Vinet le désignaient tout naturellement pour ce poste important; aussi sa nomination ne surprit-elle personne et reçut-elle l'approbation de tous les hommes véritablement érudits, ou de tous ceux qui s'intéressaient au développement des études à Bordeaux et dans la province de Guyenne.

La *Chronique bordelaise* nous apprend, en effet, que, dans le courant du mois de février 1556, Vinet prêta serment comme Principal entre les mains des jurats (1).

Une lettre d'un ancien professeur du Collége, Arnold Fabrice, de Bazas, que le mauvais état de sa santé avait forcé de quitter le Portugal et de revenir dans sa ville natale, résume le sentiment général au sujet de cette nomination. Elle porte

(1) Darnal, *Chronique bourdeloise*. Édit. de 1619, f° 40 r°.

la date du 7 des calendes d'avril, c'est-à-dire du 26 mars 1556. Voici ce qu'écrivait Fabrice à son ami Élie Vinet :

« Le messager que tu m'as demandé récemment, étant de retour de chez toi, m'a apporté le bonjour de ta part, en même temps que la nouvelle de la mort de Jean Gélida, Principal du collége, et m'a raconté comment tu l'avais remplacé.

» J'ai reçu de cette nouvelle deux impressions bien différentes. Je me suis affligé de la mort de Gélida, homme érudit et honnête; mais je me réjouis vivement qu'on t'ait remis sa charge, non moins dans l'intérêt public que pour ta dignité propre. A qui donc, en effet, aurait-on pu confier plus heureusement et avec plus de convenance l'enseignement des lettres en Aquitaine, qu'à toi, né dans cette province, versé dès ton enfance dans l'étude des arts libéraux, et si estimé depuis longtemps, non seulement par nos concitoyens, mais à l'étranger?

» Sans parler de la probité et de l'érudition que tu possèdes autant que les plus dignes, bien d'autres qualités sont nécessaires pour remplir cette charge : d'abord, une autorité incontestée pour faire obéir, au premier mot, ceux auxquels tu donneras des ordres, et, de plus, une grande souplesse pour t'en faire aimer, afin de pouvoir guider et modérer les esprits de ceux avec lesquels tu seras en rapport. Il faut, en outre, que tu puisses apprécier, en les comparant, les travaux des hommes les plus érudits pour les utiliser au besoin; enfin, que tu procures et dispenses à tous la vie matérielle avec ordre et sagesse, en ayant soin d'apporter dans cette administration la prudence d'un bon père et d'un bon citoyen.

» La nature t'a largement dispensé quelques-unes des qualités qui te sont nécessaires, et que je viens d'énumérer, l'expérience et la raison t'ont donné les autres. C'est ce dont j'ai pu me convaincre aisément par l'habitude que j'ai eue de vivre avec toi (1). »

Certes, c'était là un bel éloge, venant d'un homme comme Fabrice qui passait pour un des premiers orateurs de son temps (2); mais celui qui l'écrivait ne pouvait guère se douter que le savant auquel il l'adressait n'occupait plus, depuis quelques jours, le poste honorable auquel l'avait appelé l'estime de ses compatriotes.

(1) *Arnoldi Fabricii vasatensis pellvhetani, viri latinitatis purioris in primis studiosi, doctique, Epistolæ aliquot.* Rochellæ, apud Bartholomæum Bertonem, 1571, Epist. IX.

(2) « Fuit enim Fabricius ciceroniani sermonis studiosus, copiosa rerum et verborum oratione abundans, memoriæ fideli, et, quod maximum est, acerrimo et indubitato judicio. » (G. de Lurbe, *De Viris illustribus Aquitaniæ,* p. 102.)

Voici ce qui s'était passé :

Vers la fin du mois de février, un prêtre, nommé Nicolas Hirigaray, était arrivé de Paris, porteur de lettres-patentes signées du roi Henri II, qui le nommaient Principal du Collége de Guyenne.

Il était né au pays basque, au bourg de Mongelos, dont il avait pris le nom, plus facile à retenir que le sien ; docteur en théologie de l'Université de Paris, sans avoir le mérite d'Élie Vinet, il n'était pas sans érudition, car il avait été professeur de philosophie au Collége de Lisieux, illustré par Jehan de Tartas, puis à Sainte-Barbe, où il faisait la classe de physique en 1539-1540. Il fut à cette époque procureur de la nation de France (1).

Mongelos, prévoyant sans doute combien il lui serait difficile de se faire accepter, s'était adressé aux hommes les plus haut placés et les mieux en cour pour en obtenir des recommandations. Le cardinal de Lorraine, le connétable de Montmorency, dont à Bordeaux on ne prononçait le nom qu'avec terreur, et le maréchal Saint-André écrivirent aux jurats en sa faveur (2).

Mais ceux-ci, que la nomination faite par le roi froissait dans leur amour-propre et menaçait dans leurs priviléges, puisqu'ils avaient seuls, comme fondateurs du collége, le droit d'élire un Principal, firent preuve d'une véritable énergie en résistant à ces sollicitations toutes puissântes. Ils reprochèrent à Mongelos d'avoir surpris la religion du souverain, et déclarèrent qu'ils maintiendraient leurs droits à l'encontre de la nomination royale.

L'affaire fut portée devant le grand sénéchal de Guyenne,

(1) BIBLIOTH. MAZARINE, ms., H, 2682, fol. 18. Les écoliers de l'Université de Paris étaient divisés en *nations* ; on verra, dans le cours de ce chapitre, qu'il en était de même à Bordeaux.

M. Ribadieu, dans sa *Notice sur Élie Vinet,* p. xxiij, appelle Mongelos « un homme de beaucoup plus d'ambition que de savoir, un *prétendu* docteur en théologie. » Si tant est que la première de ces deux assertions n'ait rien d'exagéré, on voit ce qu'il faut penser de la seconde.

(2) *Chronique bourdeloise*, édit. de 1619, f° 40 r°.

et peut-être eussent-ils obtenu gain de cause si Mongelos, transformant tout à coup son arrogance en humilité, avec cette souplesse qui fait la force du clergé, n'avait, par ses prières obséquieuses et en mettant en campagne tous ses amis, obtenu des conseillers de la ville ce qu'il désirait (1).

Les jurats cédèrent, mais ils conservèrent au fond du cœur une sourde irritation et une grande animosité contre le prêtre qui avait fait litière de leur autorité.

Un arrêt du Parlement, en date du 20 mars 1556, régla les rapports entre le nouveau Principal du collége et les magistrats municipaux (2).

Dans cette affaire, le clergé, peu soucieux des légitimes réclamations des jurats et des droits antérieurs d'Élie Vinet, prit ouvertement le parti de Mongelos, que l'archevêque nomma chanoine de la primatiale (3). Entre Élie Vinet, l'ami de Buchanan, de Scaliger et de Grouchy, c'est-à-dire des novateurs, et Mongelos, tout dévoué à l'Église romaine, le choix du clergé n'était pas douteux.

On comprend que les relations entre les écoliers et le Principal devaient être fort tendues; ce dernier, sachant bien qu'il n'était pas aimé, résolut de se maintenir par la force; en conséquence, il ne tarda pas à s'entourer de serviteurs, nés dans son pays, qu'il payait bien et qui lui étaient tout dévoués (4).

Ces singuliers gardes du corps, solidement constitués, comme le sont en général les Basques, se chargeaient d'avoir raison des élèves récalcitrants et même au besoin des professeurs.

Mongelos ayant eu une altercation avec le régent de troi-

(1) *Chronique bourdeloise,* f° 40 v°.

(2) Arch. municipales de Bordeaux, série JJ : *Registre des clercs de ville,* f° viij v°.

(3) Arch. départementales de la Gironde, série G : *Registres capitulaires de Saint-André.*

(4) Ils étaient à la fois serviteurs et élèves. Dans l'Université de Bordeaux comme dans celle de Paris, les bas-officiers suivaient les cours et portaient dans l'origine le titre de clercs.

sième, nommé François de Lafont, ce dernier fut saisi par les *famuli* et meurtri de coups, à la suite desquels il fut obligé de s'aliter. Il déposa une plainte par devant les jurats et déclara savoir, de plusieurs écoliers, que le Principal les faisait frapper par des Basques employés à son service, au point que l'un d'eux, appelé François Fabri, était grièvement blessé et réclamait des secours (1).

Hirigaray, cité en jurade, essaya de se défendre; il raconta que François de Lafont étant venu à Bordeaux et se trouvant sans emploi, il avait été autorisé à faire au collége « *lectures grecques* »; que depuis, la place de régent de troisième étant vacante, il fit marché avec lui pour « *lire et faire lessons en la dicte classe* », au prix de 20 écus sol pour une année, ce dont il fut passé contrat. Mais qu'ayant antérieurement chargé ses procureurs à Paris de lui envoyer un régent de troisième, il s'était vu dans l'obligation de retirer sa parole et d'offrir une indemnité au sieur de Lafont. Il prétendit que ce dernier, refusant la somme qui lui était offerte, l'avait grossièrement injurié, ce que n'avaient pu tolérer quelques-uns de ses élèves, dont l'affection pour leur Principal s'était manifestée d'une manière un peu trop brusque.

Enfin, il ajouta qu'il avait déposé une plainte au Parlement, à la suite de laquelle l'un des huissiers avait reçu l'ordre de procéder à une enquête (2).

Les jurats, qui voyaient avec peine cette Cour, déjà si puissante, s'immiscer de plus en plus dans les affaires d'administration intérieure du collége, réprimandèrent le Principal avec sévérité, lui demandant pourquoi il ne s'était point adressé à eux, puisque cette institution était placée sous leur patronage.

Mongelos se tira d'affaire en affirmant que deux des conseillers, MM. de Ferron et d'Alesme, le lui avaient défendu.

Les jurats, très irrités, furent obligés de dissimuler : ils

(1) Arch. de la ville de Bordeaux, série BB : *Registres de la Jurade.* Fragments du Registre de 1558-1559.
(2) *Idem, ibidem.*

prièrent le Parlement, puisqu'il était saisi de l'affaire, de vouloir bien statuer sur la plainte des écoliers et sur celle du régent François de Lafont; puis ils chargèrent un de leurs collègues, M. d'Olive, de procéder à une enquête (1)

Mais, au mois de juillet 1559, de nouvelles élections municipales eurent lieu, selon l'habitude, et les rapports entre le Principal et les nouveaux jurats furent d'abord un peu moins difficiles.

Mongelos en profita pour adresser au maire et aux conseillers de la ville une invitation qu'il avait négligé, volontairement sans doute, d'envoyer à leurs prédécesseurs.

La Saint-Louis approchait : il était d'usage, paraît-il, de célébrer au collége cette fête avec solennité et surtout par des exercices oratoires, auxquels on préparait un certain nombre d'élèves choisis parmi les plus intelligents et les plus avancés de chaque classe.

Le 23 août, Mongelos invita les jurats, « comme patrons, fondateurs et seigneurs » du Collége de Guyenne, à venir le jeudi suivant, jour de Saint-Louis, juger par eux-mêmes des progrès qu'avaient faits les élèves; il les pria d'autoriser ceux-ci à faire en leur présence « *positions et compositions, tant en carmes* (2), c'est-à-dire en vers, *qu'en procès, oraisons, disputes publiques en grec et en latin, ou en énigmes* », que chacun était libre de poser aux écoliers et auxquelles devaient répondre un certain nombre d'élèves des classes supérieures, rompus à ce genre d'exercice (3).

Ces solennités étaient fort courues, à une époque où les personnes avides de distractions n'avaient pas à leur disposition tous les genres de spectacles que nous possédons aujourd'hui; aussi l'affluence fut-elle extraordinaire; la foule ne pouvant réussir à pénétrer dans la salle, grimpa sur l'édifice

(1) Arch. de la ville, série BB : *Registres de la Jurade.* Fragments du Registre de 1558-1559.

(2) Du latin *carmina.*

(3) Arch. de la ville de Bordeaux, série BB : *Registres de la Jurade.* Fragments du Registre de 1559, et série JJ : Invent. somm. de 1751, aux mots : *Actes de philosophie.*

et enleva une partie de la toiture pour voir à l'intérieur, de sorte qu'aux premières pluies qui survinrent, à l'entrée de l'hiver, les classes furent inondées (1).

M. de Geneste, seigneur de Favars, maire de Bordeaux, et l'un des jurats, M. de Sainte-Marie, assistèrent à cette solennité, après laquelle ils acceptèrent le dîner qui leur fut offert au collége par le chanoine Mongelos.

Peu de mois après, ce dernier, profitant de leurs bonnes dispositions à son égard, sollicita du Conseil de la ville l'autorisation de se rendre à Paris, dans l'intérêt du Collége, afin de s'y procurer des professeurs, une partie de ceux qu'il avait précédemment l'ayant quitté pour se rendre à Montpellier, et les autres menaçant de l'abandonner d'un moment à l'autre. Il ajouta qu'il n'ignorait point que, d'après un édit royal, les prêtres étaient tenus de résider dans leurs bénéfices, mais qu'il suppliait les jurats de l'autoriser néanmoins, vu l'urgence, à s'absenter pendant cinq semaines. Enfin, il les pria de vouloir bien, en son absence, se rendre de temps en temps au collége, pour voir si tout y marchait convenablement et si les régents faisaient leur devoir (2).

Il obtint, le 27 janvier 1560, l'autorisation qu'il sollicitait, et partit pour Paris, laissant la direction du collége au régent des physiciens, « homme sçavant, » est-il dit, qui, si je ne me trompe, était notre vieille connaissance, Jehan Hervé.

Peu de jours après son départ, le 7 février, le régent des *primani*, c'est-à-dire des rhétoriciens, Jehan Denizet, ou plutôt de Niset (3), crut devoir adresser un rapport aux jurats pour leur signaler différents abus. Il se plaignit du manque d'ordre qui régnait dans le collége, où le service divin n'était célébré que deux fois par semaine, au lieu de l'être tous les

(1) Arch. de la ville, série JJ : Invent. somm., aux mots : *Collége de Guyenne*.

(2) Arch. de la ville, série BB : *Registres de la Jurade*. Fragments du Registre de 1559, et série JJ : Invent. somm. de 1751, au mot : *Permission*.

(3) On trouve ce nom écrit de plusieurs manières et quelquefois *Denisers*. Voyez en tête de l'édition des *Commentaires* de Ferron, publiée à Lyon par Ant. Gryphius en 1565, quelques vers de Jehan de Niset.

jours, comme le prescrivaient les règlements; et ce, par la faute d'un prêtre, nommé Guillaume Chauvin, dont l'ignorance était flagrante, et qui, pendant le repas, empêchait les professeurs de conférer entre eux sur les bons auteurs classiques « latins ou grecs » et causait souvent du désordre par ses « *paroles vagues, dissolues et scandaleuses* » (1).

Si la discorde régnait au Collége de Guyenne, elle n'existait pas moins dans la ville de Bordeaux, où catholiques et huguenots étaient chaque jour sur le point d'en venir aux mains.

Parmi les moyens d'attaque dont les deux partis firent l'un contre l'autre un fréquent usage, il faut mettre en première ligne les comédies satiriques, qui, montrant à l'œil la représentation matérielle des vices qu'on veut flageller, avaient sur les masses une action beaucoup plus directe que les pamphlets et les écrits les mieux aiguisés.

Les clercs de la Basoche et les écoliers possédaient, en vertu de traditions fort anciennes, le monopole des représentations théâtrales aux jours de processions et de fêtes publiques. Depuis longtemps, les uns et les autres avaient coutume de mettre en scène des *moralités* et des farces, où ils tournaient en ridicule les vices du clergé; mais à l'apparition de la Réforme, ces jeux prirent un caractère de gravité qui les rendit fort dangereux, en ce qu'ils amenèrent sur différents points de la France des conflits regrettables, où le sang coula plus d'une fois.

Dès les premières années de la Réformation, en 1533, les écoliers du Collége de Navarre imaginèrent, à l'instigation du clergé, de donner une représentation dans laquelle la sœur du roi, Marguerite d'Alençon, dont l'amitié pour les novateurs apparaissait chaque jour davantage, était représentée d'une façon odieuse. François Ier, courroucé de cette audace, qui

(1) Malgré cette dénonciation, ce Guillaume Chauvin, qualifié de régent, était encore au Collége de Guyenne en 1562. (ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série E, notaires : *Minutes de J. Castaigne,* 87-11, fos 781 et 782.

s'attaquait à ce qu'il avait de plus cher, crut devoir sévir avec rigueur. Il le fit de manière à ôter aux plaisants l'envie de recommencer (1).

A Bordeaux les choses se passaient à peu près de la même manière qu'à Paris : l'amour des spectacles est plus particulièrement développé chez les races méridionales, et l'on se souvient que lors de l'entrée de François Ier dans cette ville, en 1529, un théâtre fut dressé sur la place de l'Ombrière et qu'on y donna au jeune monarque, dont la captivité était enfin terminée, le divertissement d'une comédie allégorique, dans laquelle un des acteurs représentait le roi lui-même (2). On comprend dès lors combien ces pièces pouvaient devenir dangereuses, puisqu'elles n'étaient soumises à aucune espèce de censure; aussi voit-on de bonne heure le Parlement de Guyenne se préoccuper d'en établir une.

Le 16 janvier 1545, il cite à sa barre le *Roi de la Basoche,* Maître Jehan Pachabelier, lui interdit certaines pièces qui venaient d'être jouées dans quelques maisons particulières, et lui défend de donner à l'avenir aucune représentation qui n'ait préalablement été approuvée par la Cour (3).

Voilà donc le Parlement de Bordeaux, qui, à l'exemple de celui de Paris (4), s'arroge, de sa propre autorité, le droit de censure.

Au Collége de Guyenne, le théâtre faisait en quelque sorte partie de l'éducation. Dès sa fondation, en 1533, on voit M. de Tartas exiger des premiers professeurs venus avec lui de Paris, qu'ils sachent « *composer et prononcer oraisons, harangues, dialogues et comédies* », et nous constatons, en effet, qu'à cette époque on organisait déjà des représentations,

(1) Voyez Merle d'Aubigné, *Histoire de la Réformation au temps de Calvin*, t. II, p. 251, 259, et G. de Félice, *Histoire des Protestants de France*. Paris, 1850, p. 43.

(2) Voyez au chapitre Ier, p. 20, le récit de cet événement.

(3) Biblioth. de la ville de Bordeaux, ms. 367 : *Extrait des Registres secrets du Parlement.*

(4) En 1538, le Parlement de Paris avait fait aux clercs de la Basoche une défense analogue.

qui ne réussissaient pas toujours, comme le prouve une lettre de Britannus (1).

Gouvéa attachait une grande importance aux représentations théâtrales; pendant sa direction, le Collége de Guyenne acquit, sous ce rapport, une véritable réputation, et parvint, c'est Montaigne qui l'affirme, à un degré de perfection très remarquable. Ce dernier, comme chacun sait, y obtint lui-même, à l'âge de onze ans, des éloges auxquels il attachait beaucoup de prix.

« Mettray-je en compte cette faculté de mon enfance? Une asseurance de visage et soupplesse de voix et de geste à m'appliquer aux roolles que j'entreprenois : car avant l'aage,

« Alter ab undecimo tum me vix ceperat annus, »

j'ay soustenu les premiers personnages ez tragédies latines de Buchanan, de Guérente, et de Muret, qui se représentèrent en nostre Collége de Guienne avecques dignité : en cela, Andreas Govéanus, nostre Principal, comme en toutes aultres parties de sa charge, feust sans comparaison le plus grand Principal de France et m'en tenoit-on maistre ouvrier (2). »

Buchanan composa quatre tragédies pendant son séjour à Bordeaux (3) : *Jephté ou le Vœu, Baptiste ou la Calomnie,* et de plus une traduction latine de la *Médée* et de l'*Alceste* d'Euripide; mais de ces quatre pièces celle qui eut le plus de succès, c'est la première, qui fut plus tard transportée dans notre langue par Florent Chrestien et jouée dans un grand nombre de villes (4).

Quant à Muret, il avait écrit, pendant son séjour au Collége

(1) *Roberti Britanni Epistolæ,* lib. III, f° 96 r°.

(2) *Essais,* liv. I, chap. XXV.

(3) Voyez la *Vie de Buchanan,* par lui-même, en tête de ses œuvres poétiques. (Édition elzévirienne de 1628.)

(4) *Jephté ou le Vœu,* tragédie tirée du latin de Georges Buchanan, prince des poètes de nostre siècle, par Florent Chrestien. Orléans, Loys Rabier, 1567, in-4° de 32 ff. Florent Chrestien fut le précepteur et le bibliothécaire du roi de Navarre.

d'Auch, une tragédie intitulée : *Jules César*, qui, selon toutes probabilités, fut jouée au Collége de Guyenne (1).

Le théâtre, compris de cette façon, avait pour principal but de familiariser les élèves avec la poésie latine; c'était en quelque sorte le complément des études classiques, et le Collége de Bordeaux ne pouvait pas s'attendre à posséder constamment des poètes latins de la valeur de Buchanan ou de Muret.

Aussi la tragédie ne tarda-t-elle pas à céder la place aux farces et aux allégories, qui, par leurs vives allures et leurs allusions satiriques, répondaient véritablement à l'esprit du seizième siècle, époque d'agitations et de luttes, et surtout à l'esprit gascon, qui se complaît aux railleries et les décoche avec tant de facilité.

Les progrès que faisaient à Bordeaux les idées de la Réformation devaient enhardir les compositeurs de pièces de théâtre, auxquels les vices du clergé et les ridicules de certaines pratiques religieuses fournissaient tout naturellement un sujet de railleries; aussi le Parlement, qui s'était donné la mission de faire respecter les dogmes établis par l'Église romaine, rendit un arrêt, au mois d'avril 1556, pour défendre à tous bateleurs, enfants sans-souci et autres joueurs de farces, de représenter aucunes pièces « concernant la religion ou foi chrétienne, la vénération des saints et les saintes institutions de l'Église » (2).

C'était l'époque où Mongelos venait d'arriver à Bordeaux et d'y prendre la direction du Collége, malgré les efforts des jurats pour l'en empêcher; quelques régents, désireux de faire leur cour au Principal, imaginèrent, en 1558, de composer et de mettre en scène une pièce dans laquelle les magistrats municipaux étaient tournés en ridicule. Ceux-ci se plaignirent au Parlement « des paroles diffamatoires » dirigées contre eux. La

(1) Voyez ce qu'en dit M. Dezeimeris : *De la Renaissance des lettres à Bordeaux*, p. 27, note 4 de la page précédente.

(2) Lire à ce sujet les notes intéressantes de M. Brives-Cazes, dans le tome III des *Archives historiques du département de la Gironde*, p. 466.

Cour, enchantée du prétexte que lui fournissaient les jurats eux-mêmes pour étendre au Collége la censure qu'elle n'exerçait précédemment que sur les œuvres composées hors de cette institution, décida qu'à l'avenir on n'y représenterait aucune pièce qui ne lui eût été soumise.

Dès l'année suivante (1559), nous voyons, en effet, le Parlement intervenir dans les représentations théâtrales pour les interdire, à cause de l'épidémie qui sévissait alors; puis, revenant sur sa première décision, à la suite des explications fournies par Mongelos et les jurats, il recommande au Principal de veiller à ce que les écoliers ne se servent que de la langue latine (1).

En 1560, sur le rapport du conseiller Étienne de la Boétie, que l'amitié de Montaigne a rendu célèbre, la Cour autorise la représentation de trois pièces composées par ce même Jehan de Niset, régent des *primani,* dont il a déjà été question dans ce chapitre.

C'est d'abord une comédie allégorique intitulée : *Regnorum integritas concordia retinetur,* écrite dans un esprit fort louable, et dans laquelle, tout naturellement, la Paix remplissait le rôle principal; une moralité, pièce philosophique en langue française, dont il est facile de deviner le sujet par le nom des personnages (2); et enfin, une farce, d'allures toutes gauloises, et qui, pour la distribution des rôles, nous paraît avoir beaucoup de rapport avec les vaudevilles qu'on jouait en France il y a cinquante ans. Ce petit acte, qu'on gardait pour la fin du spectacle, était destiné à faire diversion à la gravité des deux premières pièces (3).

Pour bien comprendre ce qui se passa l'année suivante au sujet des représentations données au collége, il est indispen-

(1) Biblioth. de la ville de Bordeaux, ms. 367 : *Extraits des Registres secrets du Parlement.*

(2) Timon, Jupiter, Mercure, Plutus, Pouvreté, le Parasite, le Flatteur, l'Escornifleur, Trafictes, philosophe.

(3) Six personnages étaient en scène : Robinet, Jehanot son fils, le Vicaire, le Buliste, Roguelant son cuisinier, et Jacquette. (Arch. historiques de la Gironde, t. III, p. 466.)

sable de dire en quelques mots combien la situation était tendue. Malgré les rigueurs du Parlement, la Réformation semblait triompher à Bordeaux, où la rage des catholiques dépassait tout ce que l'on peut imaginer. On comptait dans la ville plus de 7,000 protestants, dont le nombre augmentait tous les jours, grâce aux prédications incessantes de deux pasteurs envoyés de Suisse. Le gouverneur, M. de Burie, homme de conciliation, était accusé de favoriser l'hérésie. Ses relations avec le Parlement devenaient de plus en plus difficiles. Les jurats cherchaient à maintenir l'ordre, mais leur autorité était souvent méconnue. Quelques-uns d'entre eux, comme M. de Salignac, penchaient secrètement pour la Réforme.

Les clercs de la Basoche, sous les ordres d'un roi nommé Charles Amussat (1), qui devint plus tard un excellent procureur, suivaient l'exemple du Parlement et tenaient pour l'Église romaine; ils ne sortaient que par bandes, fort bien armés, faisaient de grandes dépenses, affichaient un luxe insolent, et dans leurs spectacles en plein vent, imités de la comédie italienne, persifflaient et tournaient en ridicule les présidents ou les conseillers, qui, à tort ou à raison, étaient accusés de favoriser le mouvement calviniste (2). Ils ne parlaient de rien moins que de châtier les écoliers du collége, dont les tendances n'étaient plus un mystère pour personne.

Depuis deux ans, en réponse à ces menaces, les écoliers s'étaient divisés en quatre nations : *Gascogne, France, Navarre* et *Provence* (3). Chacune d'elles avait procédé à

(1) En vertu d'une coutume fort ancienne, les clercs résidant au Palais, appelés *Bazochiens,* payaient à leur roi une redevance annuelle de 15 sols, savoir 5 sols au mois de novembre, 5 sols aux Rois et 5 au mois de mai. Ils n'étaient pas toujours très disposés à s'exécuter, et quelquefois il fallut un arrêt du Parlement pour les y contraindre. (Voy. B, Parlement : *Minutes des Arrêts,* Portef. nº 43, arrêt du 12 mai 1551.) Leurs fêtes, qui duraient pendant deux semaines, commençaient huit jours avant la Saint-Yves.

(2) ARCH. DU CHATEAU DE LABRÈDE, à M. le baron de Montesquieu, mss. : Chronique inédite de M. de Gaufreteau, conseiller au Parlement.

(3) « De republicâ scholasticâ hæc sunt accipienda quæ in quatuor quas dicebant *nationes,* secta erat, Vasconicam, Francicam, Navarram, Provincialem. » (*Arnoldi Fabricii Epistolæ,* Epist. I, note marginale.)

l'élection d'un capitaine, ce qui avait donné lieu à des repas de corps et par suite à de nombreuses querelles (1).

Le Parlement se hâta d'interdire les assemblées aux écoliers du Collége de Guyenne, et leur défendit de porter des armes. L'arrêt du Parlement, après avoir été signifié aux jurats, fut affiché à la porte du collége.

Le 8 mai 1560, la Grand'Chambre et la Chambre de la Tournelle étant assemblées, le président Fauguerolles crut devoir avertir la Cour que la veille Jacques d'Escars, baron de Merville, qui commandait à Bordeaux le château du Hâ, l'avait fait prier de passer chez lui pour lui communiquer quelques affaires d'importance. Ce gentilhomme ne lui avait pas caché que le roi de Navarre serait très irrité de l'arrêt qui défendait aux écoliers du Collége de Guyenne de s'assembler, et qu'il s'attendait à ce que, après en avoir eu connaissance, ce prince lui enjoignît « *d'arracher l'ordonnance de la Cour du lieu où elle avait été affichée* », et de la remplacer par une autorisation aux écoliers de se réunir, autorisation que le roi de Navarre, comme gouverneur de la Guyenne, avait le droit de leur accorder (2).

D'Escars était un homme d'une fermeté remarquable et d'une droiture qui donnait à sa parole une grande autorité (3). L'avis qu'il communiquait au président Fauguerolles fit une vive impression sur le Parlement, qui se hâta d'écrire au roi de Navarre pour lui expliquer les faits.

Les assemblées continuèrent, et la rivalité qui existait entre les clercs de la Basoche et les écoliers ne fit que s'accroître.

Le 5 février 1561, Jacques Martin, régent de dialectique au Collége de Guyenne, qui professait très ouvertement le calvi-

(1) Arch. de la ville, BB : *Délib. des Jurats*. Fragments du Registre de 1559.

(2) Biblioth. de la ville : *Extrait des Registres secrets du Parlement*, ms. nº 367, fº 107 rº.

(3) C'était le frère cadet de Jean d'Escars, prince de Carency, seigneur de La Vauguyon, et de François, comte d'Escars, qui fut nommé *par intérim* gouverneur du Bourdelois le 23 mai 1562, en l'absence du roi de Navarre et de MM. Burie et de Monluc. (Arch. de la ville, mss. : *Extrait des Registres secrets du Parlement*.)

nisme, se rendit à l'Hôtel de Ville, accompagné de Mr Antoine Nénin, régent des *primani*. Jacques Martin, doué d'une remarquable facilité de parole, apprit aux jurats que le dimanche suivant ils comptaient donner au collége une représentation composée de « *tragédies, moralités, farces* et *comédies*, tant en latin que francoys, pour l'exercice des escouliers et rejouissance du peupple »; que ces différentes pièces de leur composition avaient été communiquées au Parlement, qui les avait approuvées, et qu'ils seraient heureux de voir MM. les Jurats honorer ce spectacle de leur présence (1).

Ceux-ci, après avoir pris connaissance des œuvres dramatiques qui devaient être mises en scène, acceptèrent l'invitation.

L'affluence des spectateurs fut considérable, la représentation réussit à merveille, et, pendant quelques jours, il ne fut pas question d'autre chose dans la ville. Les protestants triomphaient.

Ce succès ne manqua point d'exciter la jalousie des Basochiens. Prompts à la riposte, ils composèrent quelques « farces et moralités » dans lesquelles les écoliers étaient tournés en ridicule, et le 14 février, en signe de provocation, ils annoncèrent leur spectacle dans les rues de Bordeaux. Un écrit, placardé le même jour à la porte du collége par une main officieuse, avertit les élèves de ce qui se passait (2).

L'irritation fut grande parmi ceux-ci : les quatre nations se réunirent sous le commandement de leurs capitaines, et, après une délibération prise par ces derniers, il fut décidé qu'on empêcherait la représentation et que les divisions supérieures s'y porteraient en armes.

Les deux mêmes professeurs que nous avons vus, peu de jours auparavant, venir inviter les jurats, se rendirent de nouveau auprès d'eux, le 15 février, leur représentèrent que l'irritation était grande au Collége de Guyenne, que les écoliers

(1) Arch. de la ville, série BB : *Registres de la Jurade*. Fragments du Registre de 156..

(2) *Idem, ibidem.*

avaient résolu de s'armer pour empêcher les Basochiens de mettre leur projet à exécution et que de graves désordres pouvaient en résulter (1).

Au sortir de l'Hôtel de Ville, Jacques Martin et son collègue Antoine Nénin coururent en toute hâte au Palais de l'Ombrière, afin de prévenir le Parlement.

Pendant ce temps, à l'appel de leur roi, Charles Amussat, les Basochiens couraient aux armes avec l'intention de forcer les portes du collége; tandis que les écoliers, prévenus du péril qui les menaçait, montaient au beffroi et sonnaient le tocsin pour appeler aux armes leurs coreligionnaires.

Il fallut toute la prudence et toute la fermeté des jurats, qu'escortaient le capitaine du guet et ses archers, pour empêcher une collision sanglante, et pour obtenir des écoliers exaspérés qu'ils regagnassent le Collége de Guyenne.

Cinq jours après, le 20 février, toutes les chambres étant réunies en audience solennelle, le Parlement rendit l'arrêt suivant :

« La Cour..... advertie des assemblées, port d'armes, tocsain et autres excès commis par aucuns escoliers du Collége de Guienne de ceste ville et par les clercqs et Bazochiens, a commis les sieurs de Lachassaigne et Rouffignac, présidents, et quatre les plus antiens conseillers pour aller demain matin au dit collége et illec faire les remonstrances aux régens et escoliers que la Cour a ordonné leur estre faictes.

» Au surplus, la Cour fait inhibitions, sur peyne de mil livres, à Charles Amussat de soy dire *Roy de Basoche,* et à tous clercs des avocats et procureurs de ne créer aucun roy de basoche pour l'advenir qu'autrement n'en soit ordonné (2).

Ainsi s'écroula cette vieille royauté, que le Parlement luimême devait ressusciter quelques années après.

Les derniers faits que nous venons de raconter se passaient, avons-nous dit, en 1561; c'était le moment où la Réforme se

(1) ARCH. DE LA VILLE DE BORDEAUX, série BB : *Registres de la Jurade.* Fragments du Registre de 1561.

(2) BIBLIOTH. DE LA VILLE : *Extrait des Registres secrets du Parlement,* ms. nº 367, fº 113.

croyait triomphante; pour me servir de l'expression de Belleforest, les nouveaux évangélistes dressaient leurs cornes par tout le royaume et à Bordeaux plus que partout ailleurs. Les écoliers, sûrs de l'appui du dehors, redoublaient d'audace; quelques élèves des classes supérieures, sérieux avant l'âge, et plus particulièrement les dialecticiens, qu'exhortait chaque jour leur professeur Jacques Martin, comprenaient la portée du mouvement religieux qui remuait le monde et arrachait des milliers d'âmes à la Rome papale. Quelques-uns sans doute avaient été réellement gagnés à l'Évangile, mais la masse des élèves faisait de l'opposition pour le plaisir d'en faire, ou cédait à l'attrait de la nouveauté.

Chaque jour, à l'heure de la récréation, ils se réunissaient dans la grande cour du collége et entonnaient en chœur les psaumes de Clément Marot, en dépit d'un arrêt du Parlement qui en interdisait le chant. Les gens du dehors se groupaient dans la rue, tout contre la porte d'entrée, pour écouter ces voix enfantines qui chantaient la gloire de Dieu non point en latin d'église, mais dans cette jeune et magnifique langue française, qui depuis un demi-siècle à peine commençait à se débarrasser des vieilles formes qui l'entravaient. Les protestants, accourus de tous les points de la ville, ne tardèrent pas à faire chorus, et un beau jour, le 14 avril, les portes cédèrent à la pression de la foule; quatre ou cinq cents huguenots, pénétrant dans la cour, se réunirent aux écoliers, et tous en chœur, animés d'un enthousiasme que les persécutions et les supplices expliquent assez, entonnèrent les louanges du Seigneur.

Le chanoine Mongelos, dont il est facile de s'imaginer le trouble et la colère, courut au Parlement pour l'informer de ce qui se passait, dans le but de faire constater son impuissance à réprimer ces désordres (1).

(1) L'un des manuscrits conservés à la Bibliothèque de la ville contient la phrase suivante : « Le 14 avril 1561, plainte du Principal du Collége de Guyenne, de ce que les escolliers et *mariniers*, accompagnés de 400 à 500 personnes, chantoient les psaumes dans la cour du dit collége, à quoy il ne pouvoit

Il n'était pas le seul à désespérer : on ne saurait mieux comparer les progrès que faisait à cette époque la Réformation dans toutes les classes de la société, qu'à un vaste incendie renaissant sur dix points différents, alors qu'avec des efforts considérables on est parvenu à l'éteindre sur un seul. Les couvents étaient en pleine fermentation : les Augustins et les religieuses de l'Annonciade avaient depuis longtemps donné leur adhésion au mouvement religieux; les Franciscains, au contraire, se proclamaient plus que jamais fidèles aux dogmes enseignés par l'Église romaine; ils prenaient part à toutes les disputes théologiques et, dans leur zèle controversiste, avaient ouvert des colloques dans leur propre couvent; grâce à l'habileté d'un religieux de leur ordre, le père Masentin, rompu à ces luttes oratoires, ils défiaient les calvinistes.

M. de Burie (1), lieutenant du roi, ayant dû s'absenter de Bordeaux dans les premiers jours du mois de juin 1561, un jeune médecin de Libourne et deux professeurs du Collége de Guyenne, tous trois huguenots, impatientés par les clameurs des Franciscains, qui se vantaient de triompher de leurs adversaires, se présentèrent pour les combattre. L'un était ce même Jacques Martin, professeur de dialectique, dont il a été question; le second, désigné par ces mots : « *un jeune régent,* » était, selon toutes probabilités, son collègue Antoine Nénin. Ce fut ce dernier qui commença la discussion : il attaqua l'institution de la messe, et mit les Franciscains au défi de lui prouver qu'elle fût d'institution divine. Le médecin libournais parla dans le même sens. Après quoi le père Masentin et quelques autres religieux prirent la parole pour les combattre. Jacques Martin parla le dernier; il le fit avec une véritable éloquence, et démolissant l'un après l'autre les arguments échafaudés par les moines, il « *les réduisit au silence* ».

pourvoir. » (*Extrait des Registres secrets du Parlement.* Registre de 1556 à 1566, f° 487 r°.) Nous pensons qu'il y a là une erreur de copiste, et qu'il faut lire : *escolliers et martinets.*

(1) Charles de Coucy, seigneur de Burie, « chevalier des Ordres du Roy. »

A peine de retour, M. de Burie se vit sollicité par les Franciscains, dont le zèle pour la controverse s'était refroidi, de mettre fin aux disputes théologiques; ce qu'il fit avec empressement, heureux de supprimer une cause de désordres. C'était agir sagement; mais le Parlement, qui luttait contre son autorité et l'accusait de pencher vers la Réforme, députa vers le gouverneur les présidents de Rouffignac et d'Alesme, pour s'enquérir des causes de cette prohibition (1).

M. de Rouffignac, que son fanatisme aveuglait en toutes circonstances, dut lui parler sans doute avec peu de modération, car M. de Burie, très calme d'ordinaire, s'emporta vivement. Il apprit aux deux commissaires du Parlement que s'il avait interdit les colloques, c'était sur la demande des Pères Cordeliers eux-mêmes, qui, honteux d'avoir eu le dessous dans ces luttes provoquées par eux, lui avaient député l'un des jurats, M. de Salignac, pour le prier d'y mettre fin; mais que, puisqu'ils désiraient continuer les colloques, il le voulait aussi, et qu'il donnerait l'ordre à MM. Dubois et Salignac de s'y rendre avec cinquante hommes en armes, pour empêcher qu'il n'arrivât quelque scandale.

Le Parlement, qui connaissait les sentiments de ce dernier et le savait très bien disposé pour les religionnaires, décida que le président de Rouffignac, le conseiller de Mabrun et le greffier criminel Jacques de Pontac, catholiques sans modération, assisteraient aux discussions théologiques avec pleins pouvoirs pour mettre fin aux désordres s'il en survenait (2). On ne pouvait, dans l'intérêt de la paix et de la concorde, faire un choix plus malheureux.

L'époque des vacances étant arrivée, Mongelos en profita pour renvoyer le professeur de dialectique Jacques Martin, à la grande satisfaction des Cordeliers; il fut remplacé, à la rentrée des classes, par le prêtre Augarra Gobin, qui lui succéda dans la deuxième année de philosophie.

(1) Biblioth. de la ville de Bordeaux : *Extrait des Registres secrets du Parlement*, ms. n° 367, f° 117 v°.

(2) *Idem, ibidem.*

Cette nomination fut la cause des plus grands désordres.

Les écoliers, mécontents de l'enseignement de leur nouveau professeur et bien plus encore du départ de son prédécesseur, Jacques Martin, qu'ils regrettaient vivement, adressèrent une requête au Parlement pour faire constater l'insuffisance et l'incapacité du prêtre Gobin (1).

On se rappelle qu'un fait analogue s'était passé sous la direction de Gélida.

Une commission de deux présidents et de cinq conseillers au Parlement fut chargée d'examiner le professeur. Elle se composait de Messires Christophe de Rouffignac et Fronton de Béraud, présidents, et des conseillers Antoine de Gaultier (2), Léonard Alesme et François de Baulon. Ce dernier, comme nous le verrons, eut, quelques années plus tard, le triste privilége d'attirer les Jésuites à Bordeaux.

Le résultat ne pouvait être douteux; la Cour, par arrêt du 1er décembre 1561, constata l'érudition du prêtre Augarra Gobin, le déclara capable de faire au collége le cours de dialectique, et enjoignit aux écoliers d'aller l'entendre et de lui obéir (3).

Elle recommanda en même temps à Mongelos de « *tenir l'œil à ce que au dit colliége ne soient leuz livres réprouvés et contenir les escolliers en la religion* » (4).

Statuant enfin sur une réclamation de ces derniers, qui se plaignaient qu'on eût laissé perdre le capital légué à l'école bordelaise par le conseiller Briand de Vallée, le Parlement arrête : « *que le procureur général du Roy fera appeler les héritiers de feu Me Briand de Vallée, en son vivant conseiller en la dicte Court, pour estre contrains à payer au dit*

(1) Biblioth. de la ville : *Extrait des Registres secrets du Parlement*, ms. no 367, fo 117 vo.

(2) D'après Pierre de Brach, Antoine de Gaultier était l'un des membres les plus savants du Parlement de Bordeaux. Il avait rempli les fonctions de sous maire de la ville en 1540. Il fut en correspondance avec Britannus.

(3) Arch. départementales de la Gironde, B, Parlement : *Minutes des Arrêts*, Portef. 156; et Biblioth. de la ville, ms. no 367, à la date du 1er déc. 1561.

(4) *Idem, ibidem.*

colliége la somme de douze escuz par an, pour une lecture, chacun premier dimanche du mois, des épistres de Sainct-Pol, et arreraiges escheuz puys le décès du dict feu, et enjoinct au dit Mongeloux faire continuer la dicte lecture suyvant la voulonté du testateur (1). »

Cette concession fut loin de satisfaire les écoliers, qui ne pouvaient se consoler du départ de Jacques Martin, et ne voulaient à aucun prix de son successeur. Une grande fermentation régnait au collége et dans la ville les 2 et 3 décembre; une foule de protestants exaltés, auxquels se joignaient sans doute quelques-uns de ces hommes qui n'ont d'autre but que d'exciter au désordre et qui sont la honte de tous les partis, n attendait qu'un signal des élèves pour faire irruption dans la cour du gymnase. Ils cédèrent enfin à ce fâcheux mouvement, et quelques lignes nous font supposer qu'un simulacre de culte, suivant le rite de la nouvelle Église réformée, fut célébré dans l'intérieur du collége (2).

Le Parlement, dont l'exaspération était au comble, rendit, le 5 décembre, un arrêt qui défendait sous peine de mort « à tous artisans et autres personnes » quelle que fût leur condition de pénétrer au Collége de Guyenne, sans l'autorisation du Principal; interdiction était faite aux régents et aux écoliers de les y introduire, sous peine d'être pendus. Enfin les mêmes menaces étaient répétées contre tous les professeurs ou élèves qui « fairaient ou fairaient faire *presches* ou *prières* au dit collége » autrement que d'après les rites de la religion catholique (3).

Il ne fallut rien moins que ces terribles menaces pour calmer un peu l'effervescence des écoliers.

(1) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, B, Parlement : *Minutes des Arrêts*, Portef. nº 156. Voyez, au chapitre X, ce que nous avons dit au sujet de ce legs.

(2) Le même jour, des désordres graves eurent lieu sur différents points de la ville. Des images et des statues de saints furent brisées dans quelques églises : au bourg Saint-Seurin, situé hors de l'enceinte fortifiée, et dans une direction tout opposée, à l'abbaye Sainte-Croix. Sur ce dernier point, les écoliers faisaient partie des iconoclastes.

(3) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, B, Parlement : *Minutes des Arrêts*, Portef. nº 155.

Mongelos, dont la position était devenue très difficile, résista pendant quelques mois encore au mauvais vouloir et à la haine de ces derniers et de quelques-uns de leurs régents; nous avons dit qu'il était chanoine de la primatiale Saint-André, il l'était en outre de la cathédrale de Bayonne; prenant pour prétexte que l'évêque de cette ville le sommait d'y faire sa résidence, il sollicita des jurats l'autorisation de s'y rendre, au mois de février 1562. Ceux-ci refusèrent; et comme il insistait, le Parlement d'une part et de l'autre le gouverneur, M. de Burie, lui défendirent de quitter Bordeaux (1).

Il en profita, le 1er juillet, pour prier les jurats de pourvoir à son remplacement.

Le 17 du même mois ceux-ci acceptèrent la démission du chanoine, et lui défendirent expressément de se mêler à l'avenir des affaires du Collége, comme Principal ou à quel titre que ce fût (2).

Il va sans dire qu'une fois libre Mongelos ne songea plus à se rendre à Bayonne.

(1) Ordre à M. de Mongelos « de faire résidence continuelle au dit Collége, pour y faire tenir l'ordre et reigle y nécessaire et éviter tous troubles ou scandalles qui y pourroient survenir, *à cause de la diversité des oppinions qui sont de présent en la dite ville à cause de la Religion.* » (Arch. départementales de la Gironde, E : *Destivals,* 192-5.)

(2) Les actes relatifs à Mongelos avaient été transcrits par le notaire Destivals sur les Registres de l'Hôtel de Ville et dans ses Minutes particulières. Ils existent encore, en double, aux Archives municipales et dans celles du département (E, 192-5).

CHAPITRE XVIII.

Élie Vinet quitte Montignac pour prendre la direction du Collége de Guyenne. — Traité passé entre lui et les jurats (29 juillet 1562). — Arrestation et condamnation d'un écolier huguenot. — Nicolas Horguelin. — Antoine Cotrel. — Jehan Guijon. — Scaliger fut-il professeur au Collége de Guyenne? — Réclamation de Vinet au sujet de l'insuffisance de ses gages. — Charles IX fait droit à sa demande. — Travaux littéraires, études archéologiques et publications de Vinet. — Entrée de Charles IX à Bordeaux (9 avril 1565). — Élie Vinet présente au roi l'une de ses œuvres. — Règlement d'affaires de famille (1567). — Abus commis au Collége par des pédagogues. — Vinet et ses professeurs cités à la barre du Parlement (1568). — Défense de mener les élèves festoyer à la campagne. — Prospérité du Collége de Guyenne. — Testament d'une bourgeoise de Bordeaux en faveur de cette institution (1570).

Lorsqu'en 1556 Nicolas Hirigaray prit, en vertu d'une ordonnance royale, la direction du Collége de Guyenne, le docte et modeste Élie Vinet, forcé de lui céder la place, crut de sa dignité de se retirer. C'est lui-même qui nous l'apprend au commencement de ses commentaires sur le *Somnium Scipionis* (1).

En 1559, sur l'invitation du premier président Jacques Benoit, seigneur de Lagebaston, l'un des plus grands caractères et l'un des plus beaux types de noblesse et de fermeté de cette époque si agitée, il accepta l'hospitalité dans sa propriété de Montignac en Saintonge; c'est là qu'il composa le livre que nous venons de citer.

Entre les protestants exaltés qui brisaient les images et les

(1) Cette affirmation d'Élie Vinet n'empêche pas l'abbé Bellet, dans son histoire manuscrite du Collége de Guyenne, de s'exprimer ainsi : « *Mongelos fut donc Principal jusqu'en l'année 1559; qu'il demanda congé pour un voyage à Paris, d'où, reconnaissant le bon droit de Vinet et des jurats, il envoya sa démission de la principalité en l'année 1562;* » et deux lignes plus loin : « *Pendant le procez et même pendant l'absence de Mongelos, Élie Vinet exerça les fonctions de Principal.* » Il est difficile d'accumuler plus d'erreurs en aussi peu de mots. La plupart des notes de l'abbé Bellet offrent la même exactitude.

fanatiques qui demandaient la mort des calvinistes et allumaient les bûchers, s'était formé en France le parti de la modération, personnifié à Paris par le chancelier de L'Hôpital, à Bordeaux par le président de Lagebaston. C'est à ce parti qu'appartenait Élie Vinet, qui partageait les idées de cet éminent magistrat, et, comme lui, subordonnait les questions de dogmes aux questions de principes; ces deux hommes, que rapprochait d'ailleurs l'un de l'autre leur goût pour l'étude, étaient faits pour s'entendre, aussi les voyons-nous se lier d'une étroite amitié.

Au mois de juillet 1562, lorsque Mongelos donna sa démission de Principal, Vinet se trouvait encore à Montignac, chez le premier président. Il se sentait à l'aise auprès de cet homme de bien, auquel on faisait un crime de sa tolérance, et qui passa sa vie à essayer de rapprocher les partis; il sut utiliser son séjour chez cet ami dévoué et y préparer d'utiles travaux. Son goût pour l'archéologie se développait de plus en plus; à toutes les notes prises par lui à Bordeaux, il put en ajouter d'autres sur les villes de Poitiers, d'Angoulême et de Saintes.

« Il y a huict ou dix ans, écrivait-il en 1571 (1), estant à Montignac-Charente, en la maison de M. de Lagebaston, premier président de la Court de parlement de Bourdeaus, avec plus de loisir à vacquer aux livres et aux lettres que n'avois eu de ma vie, me suis esbattu à quelques après dinées que la pluie ou le trop grand soleil me faisoit garder la maison, à ramasser d'une chacune des dites villes ce que j'avois ainsi remarqué, comme j'ai dit, et l'ai disposé et mis en estat de pouvoir estre leu. »

C'est dans cette paisible retraite, isolée du bruit des guerres de religion, que lui arriva la lettre des jurats, dans laquelle ceux-ci lui offraient de nouveau la direction de son cher Collége de Guyenne. Agé de cinquante-trois ans, il n'éprouvait aucune fatigue et pensa qu'il n'était pas temps de se reposer encore; il accepta donc, et le 29 juillet 1562, il

(1) *Antiquités de Saintes*. Bordeaux, imprimerie de Pierre Ladime, 1571.

signait, avec le maire et les jurats de Bordeaux, le contrat qui devait les lier réciproquement (1).

Ce traité est presque identiquement semblable à celui qui fut passé avec Gélida le 7 novembre 1547 (2); le nombre des professeurs reste fixé à quatorze et les appointements du Principal à 1,000 livres tournois seulement, somme tout à fait insuffisante pour l'époque.

Il est essentiel de constater l'existence d'un article très important, qui figure dans ce traité, comme dans tous ceux qui furent passés antérieurement avec les prédécesseurs d'Élie Vinet, et en particulier avec Gélida. Par cet article, dont nous aurons à peser les conséquences, au point de vue de la vulgarisation de l'enseignement dans la province de Guyenne, les jurats affirmaient au nouveau Principal qu'il ne serait fondé à Bordeaux ni dans la banlieue aucun autre collége ni aucune autre école pour l'enseignement des arts libéraux.

Nous verrons bientôt comment cette promesse fut mise à néant par l'autorité supérieure et malgré les protestations des jurats.

Un autre article, qui n'existe pas dans les traités antérieurs, fut introduit dans celui-ci, par suite des préoccupations que créaient aux jurats les progrès toujours croissants de la Réforme; il est relatif au service divin, c'est-à-dire à la messe et aux vêpres célébrées par le chapelain.

« Auquelz services, est-il dit, assisteront tous les docteurs et régens qui demeureront au dit colleige [et aideront] le Principal avoir le regard ausdictz es[coliers afin] que nul d'eulx ne puisse estre d'autre [religion que de] l'ancienne catholique; et au cas où il se trouvero[it que l'un] d'iceulx ou plusieurs fussent d'autre opi[nion, chacun d'eux sera] tenu de le reveller ausdictz sieurs maire et j[uratz[affin que les

(1) Le maire était alors Messire Antoine de Noailles, chevalier, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi; les jurats étaient : MM. Thomas Duboys, écuyer; Pierre Dupérier, contrôleur de la Comptablie royale de Bordeaux; Arthus Faure; Jacques Gobineau, dont l'arrière petit-fils est aujourd'hui ministre de France en Suède; François de Pontcastel, et Jehan de Sentout, écuyer.

(2) Voyez *Pièces justificatives*. J'ai retrouvé les fragments de ce traité dans les débris arrachés à l'incendie des Archives municipales en 1862.

tous ensemble les ayent à c[hasser] hors du dit collége, affin qu'il n'en advienne sca[ndale ni] aucune autre chose contre l'intention du Roy et [de la] Justice;

» Et sera tenu, le dit Principal, faire confesser les regens demeurans dedans le dit collége à toutes les festes annuelles, selon la façon des colléges de Paris (1). »

On ne peut réprimer un sourire à l'idée d'Élie Vinet chargé d'exiger de ses professeurs un billet de confession; mais ce qui paraît plus sérieux, c'est ce système de délation et d'espionnage organisé par les jurats eux-mêmes, qui prétendaient contraindre les professeurs et les élèves à se surveiller et à se dénoncer les uns les autres, système abominable que nous verrons établir sur une grande échelle dans une institution tristement célèbre (2).

On ne peut s'expliquer cette surveillance inquisitoriale exercée sur de jeunes consciences, que par la gravité des événements qui se passaient à cette époque. Un édit royal, connu sous le nom d'*Édit de janvier,* venait d'accorder aux religionnaires le libre exercice de leur culte, et beaucoup d'esprits sérieux ne doutaient point de voir bientôt le calvinisme s'établir en France. A Bordeaux, les idées nouvelles, qui avaient été favorablement accueillies par la partie la plus éclairée de la bourgeoisie et de la noblesse, trouvaient dans le fanatisme des masses, surexcité par quelques prédicateurs catholiques et par deux ou trois hommes influents, une résistance invincible. Ce n'est point ici le lieu d'entrer dans des détails qui trouveront place dans un ouvrage spécial (3); disons seulement que, par l'influence du terrible président de Rouffignac et de l'avocat Jehan de Lange, une Société composée des hommes les plus sanguinaires de la ville s'était formée à Bordeaux sous le nom de *Syndicat,* et qu'elle avait juré

(1) ARCH. DE LA VILLE : Fragments des *Minutes de Me Léonard Destivals,* notaire de la municipalité. Tous les mots placés entre crochets ont été brûlés.

(2) Le Collége des Jésuites.

(3) La première partie de cet ouvrage, qui portera pour titre : *Histoire de la Réformation à Bordeaux et dans la Basse-Guyenne,* va jusqu'à l'Édit de Nantes; les matériaux en sont déjà rassemblés.

d'empêcher à tout prix, mais surtout par la force, l'établissement du calvinisme dans le Bordelais; il fallut toute la sagesse et toute la fermeté du gouverneur, M. de Burie, et du premier président Lagebaston, pour prévenir de sanglantes collisions.

Au Collége de Guyenne et dans l'Université, les choses n'avaient guère changé depuis le départ de Mongelos : les écoliers dissimulaient un peu plus; ils assistaient aux cérémonies du culte catholique, mais au fond toute la jeunesse était de cœur avec la Réforme (1). Un élève nommé Laclaverie, plus ardent que ses camarades, s'occupait beaucoup de propagande religieuse et cherchait à organiser au dehors de nouvelles réunions; il ne tarda pas à être dénoncé et arrêté. Le 3 novembre 1562, le Parlement décida qu'il serait remis entre les mains d'Élie Vinet et fouetté publiquement par les régents du collége en présence de deux conseillers, MM. de Moneins et Lavergne, députés par la Cour pour assister à cette correction scolastique fort en usage à cette époque (2).

Cet exemple calma les plus exaltés.

J'ignore le nom de tous les régents qui furent chargés de mettre à exécution l'arrêt du Parlement. Parmi ceux qui professaient à cette époque au Collége de Guyenne figurent Jehan Hervé, Guillaume Chauvin, Jehan de Niset, Nicolas Horguelin, Antoine Cotrel et Jehan Guijon.

Le Parisien Jehan Hervé, dont nous avons eu l'occasion de

(1) Cette assertion n'a rien d'exagéré; nous n'en saurions donner une meilleure preuve que cette phrase de Florimond de Rémond, écrivain catholique qu'on ne saurait accuser de partialité pour les calvinistes : « *La France estoit lors en tel estat, qu'on monstroit parmy nos colléges au doigt, et tenoit-on pour mal habile celuy qui n'avoit eu quelque sentiment de la nouveauté évangélique.* » (*L'Anti-Christ*, p. 478.) Florimond de Rémond fit une partie de ses études au Collége de Guyenne.

(2) Arch. de la ville, mss. : *Extrait des Registres secrets du Parlement*, f° 129 v°. La Cour arrête que Laclaverie « aura la *salle* et sera chastié de verges par les régents ». « On appelait la *salle*, dit M. Quicherat, une correction plus infamante que douloureuse qui s'administrait de la façon suivante : Après le dîner, tous les élèves étant présents au réfectoire, les maîtres, armés chacun de leur férule, se rangeaient sur deux files. Le délinquant, dépouillé de ses habits jusqu'à la ceinture, devait passer entre eux et recevoir de chacun un coup sur les épaules. »

parler plusieurs fois, était un ancien élève du collége, resté fidèle à cette institution sous les trois directions précédentes. C'était un excellent professeur, que l'abbé Bellet a confondu avec Gentian Hervet, l'un des régents dont il a été question dans les premières années de la fondation et qui quitta le collége en 1533. C'est donc une erreur d'une trentaine d'années à ajouter à toutes celles que nous avons déjà signalées dans les notes manuscrites de cet académicien (1).

M. Ribadieu, qui copie l'abbé Bellet, commet une erreur plus grande encore, en faisant de Gentian Hervet le collègue de Simon Millanges sous Élie Vinet (2).

Quant au Parisien Hervé, qui figure dans un assez grand nombre d'actes, nous le voyons, par contrat du 19 février 1562, vendre à Me Maurice de Querberiou, « escolier estudiant en l'Université de Bordeaux, » une pièce de vignes avec le bois y attenant; le tout situé dans la paroisse d'Eysines, c'est-à-dire à peu de distance de la ville, au *Cournau de la Forêt* (3).

On voit que les Bretons, qui depuis des siècles étaient en relations commerciales avec Bordeaux, envoyaient quelquefois leurs fils étudier dans cette ville.

L'un des témoins de l'acte que nous venons de citer est Me Guillaume Chauvin, régent au Collége de Guyenne; c'est le prêtre dont il a été question, sous la direction Mongelos, comme d'un assez triste personnage; ce qui ne l'empêcha point d'être nommé peu après curé de Saint-Michel, c'est-à-dire de l'une des églises les plus riches de la ville (4).

Nous ne savons que peu de chose sur les régents Nicolas

(1) Voici le passage dont il s'agit : « *Gentian Hervet enseigna sous Vinet,* selon Antoine Teissier dans ses *Éloges des hommes scavants,* imprimés à Utrecht (1697); il était né à Olivet, près d'Orléans, en 1499, et mourut en 1597, chanoine de Reims, etc. » (BIBLIOTH. DE LA VILLE DE BORDEAUX : *Collection des Mémoires de l'ancienne Académie de Bordeaux,* t. V.)

(2) *Notice sur Élie Vinet,* par M. Ribadieu, p. xxviij.

(3) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série E : *Minutes de J. Castaigne,* 87-11, fos 781 et 782. *Cournau, hourcade* ou *fourcade,* expressions du patois bordelais qui correspondent au mot français *carrefour.*

(4) *Idem, ibidem : Minutes de Destivals*, liasse 192-6, Registre de 1565, fo viijxx iiij.

Horguelin et Antoine Cotrel, si ce n'est que nous les voyons s'intéresser à des opérations de librairie, et à diverses reprises prêter de l'argent à Guillaume Boutier, libraire, qui s'était établi dans la rue *du Collége de Guyenne,* ainsi qu'à son voisin le chaussetier Pierre Caron (1). Les sommes prêtées par Me Nicolas Horguelin à ce dernier ne se montent pas à moins de 600 livres, somme considérable pour un simple régent de collége, et pour laquelle se porte caution Vincent Reaulx, « maître libraire juré de l'Université de Bourdeaulx.»

Jehan Guijon, collègue de Nicolas Horguelin et d'Antoine Cotrel, était d'Autun (2). C'est, dit M. Dezeimeris, « un des quatre frères Guijon, dont Philibert de La Mare a recueilli les œuvres et écrit la vie (3). »

Il était né en 1544 et fut choisi à l'âge de vingt-deux ans pour enseigner les humanités au Collége de Navarre. « Il se démit de cet emploi, dit M. Weiss, et se rendit à Bordeaux, où Montaigne le décida à professer la rhétorique. Il se fit estimer des maîtres habiles qui donnèrent une si grande célébrité aux écoles de cette ville dans le seizième siècle. Élie Vinet et Nicolas de Grouchy furent de ceux qui conçurent pour lui le plus d'affection (4). »

Jehan Guijon fit, en vers latins, la traduction d'un poème attribué à Denys le *Périégète,* géographe, né à Carax, dans l'Arabie heureuse, auquel on doit une description de la terre en langue grecque. On fait grand cas de cette œuvre de Jehan Guijon. D'après les auteurs du *Nouveau Dictionnaire historique,* elle est aussi exacte que peut l'être une traduction en vers.

(1) Arch. départementales de la Gironde, série E : *Minutes de Destivals,* liasses 192-5 et 192-6.

(2) Élie Vinet, dans son *Commentaire sur Ausone,* cite Jehan Guijon parmi ceux qui traduisirent en langue latine l'épitaphe grecque trouvée dans l'église Saint-André : « ... *Joannes Guijonius Augustodunensis, quum litteras profiteretur in eadem Burdigalensi scholâ...* » (Édit. de Simon Millanges de 1580, 210, I.)

(3) *De la Renaissance des lettres à Bordeaux au seizième siècle,* p. 60.

(4) Feller, *Biographie universelle,* revue et complétée par M. Weiss. Nous avons cité textuellement ce passage; mais nous ferons observer que si Jehan Guijon et Nicolas de Grouchy se lièrent d'amitié, ce ne put être au Collége de Guyenne, où ils n'enseignèrent point à la même époque.

Faut-il, aux noms de ces six professeurs, joindre celui de Joseph Scaliger ? Et le plus grand philologue du seizième siècle fut-il professeur au collége dans lequel il avait fait une partie de ses études ? C'est ce que nous allons examiner avec soin.

L'abbé Bellet, dans ses notes manuscrites, l'affirme de la manière la plus positive.

« *Peu de temps après,* dit-il, *Vinet fit venir de Paris Joseph Scaliger, qui avait cy devant fait ses études dans le Collége de Guienne, sous son père Jules Scaliger. Cet illustre professeur y enseigna la troisième des humanitez et bientôt après il eut la chaire de rhétorique. Mais il ne put cacher plus longtemps les sentiments peu orthodoxes qu'il avait pris à Paris, et il fut obligé de sortir du collége* (1). »

Malheureusement nous savons quelle foi on peut ajouter aux affirmations de l'abbé Bellet, et nous avons montré à diverses reprises ce que valent ses renseignements. Ainsi, par exemple, il suffit de lire avec attention les quelques lignes que nous venons de citer, pour y constater une erreur capitale, puisque leur auteur nous dit que Joseph Scaliger avait fait ses études au Collége de Guyenne, « *sous son père Jules Scaliger,* » tandis que nous savons parfaitement que ce dernier n'y donna jamais une leçon (2).

M. Ribadieu, qui puise beaucoup dans l'abbé Bellet, mais qui puise sans contrôle, n'a pas manqué, dans sa *Notice sur Élie Vinet,* de faire également de Scaliger un professeur au Collége de Bordeaux (3).

Je crois que tous les deux se trompent, et je vais en dire la raison.

Lorsque, au mois de juillet 1555, la peste éclata dans la ville de Bordeaux avec une extrême violence, Jules Scaliger,

(1) Biblioth. de la ville : *Collection des Mémoires de l'ancienne Académie de Bordeaux ;* mss. de l'abbé Bellet, t. V.

(2) C'est ce que prouve surabondamment la correspondance échangée d'Agen entre Scaliger et les divers précepteurs de ses fils pendant que ceux-ci étudiaient à Bordeaux. Voir chap. XVI.

(3) *Notice sur Élie Vinet,* par Henri Ribadieu, p. xxviij.

qui habitait Agen, se hâta de rappeler ses trois fils auprès de lui et se fit lui-même leur précepteur. Joseph continua à travailler sous sa direction. Il entrait dans sa dix-neuvième année lorsqu'il le perdit, le 21 octobre 1558. Il se rendit à Paris pour y continuer ses études, et désirant posséder à fond la langue grecque, dont il n'avait appris au Collége de Guyenne que les éléments, il s'adressa à l'un des hommes les plus célèbres à cette époque dans le monde de l'enseignement, à Adrien Turnèbe.

« Mais la marche lente et méthodique du savant professeur, bonne pour des esprits vulgaires, ne pouvait convenir à un esprit aussi vif, à une intelligence aussi prompte. Il renonça bientôt à ses leçons, et, se renfermant dans son cabinet, il s'appliqua à lire Homère, tout seul, à l'aide d'une traduction latine. En vingt et un jours, il eut achevé la lecture de son auteur. Après deux années d'études, poursuivies avec ardeur, il possédait à fond toute la littérature grecque, poètes, orateurs et historiens, et il avait acquis une connaissance parfaite de la langue, sans le secours d'aucun dictionnaire et sans autre grammaire que celle qu'il avait dressée pour son usage. Le succès l'encouragea à employer la même méthode pour l'étude des langues sémitiques (1). »

Il passa quatre ans à Paris à compléter ses études littéraires, pendant lesquelles il fut converti au protestantisme par M. de Chandieu et Mathieu Viret (2), comme il nous l'a appris lui-même. Ceci nous reporte à l'année 1562; il avait alors vingt-deux ans. C'est l'époque où Élie Vinet prenait la direction du Collége de Guyenne.

Ce serait donc pendant la période comprise entre 1562 et 1570 que Scaliger serait venu à Bordeaux et aurait occupé une chaire sous Élie Vinet, deux même, au dire de l'abbé Bellet, celle de troisième et celle de rhétorique.

(1) Tout ce paragraphe est emprunté textuellement à l'excellente Notice biographique et bibliographique de MM. Haag frères, dans la *France protestante*, article *Lescale*.

(2) *Scaligerana*, édit. de 1695, p. 353.

Or, nous pouvons, grâce aux excellents travaux qui ont été publiés sur Scaliger, le suivre année par année, et nous ne voyons pas à quel moment il pourrait avoir été professeur au Collége de Guyenne. Toutes nos recherches particulières, pour découvrir une simple trace du séjour de Scaliger à Bordeaux, sont demeurées sans résultat, et jusqu'à preuve du contraire nous demanderons la permission de n'y pas croire.

Comment explique-t-on, par exemple, que Delurbe et Darnal, dans la *Chronique bourdeloise,* n'en disent pas un mot, tandis qu'ils signalent à leurs dates respectives la présence à Bordeaux des principaux professeurs du Collége? Si l'on veut bien considérer que la gloire de Scaliger était immense, que de son temps il était consulté comme un oracle et qu'il n'y eut pas au seizième siècle d'intelligence plus merveilleusement douée que la sienne, ni de réputation plus grande, on pensera comme nous que son séjour au Collége de Guyenne, n'eût-il été que de quelques mois, aurait dû laisser des traces.

Je crois donc, jusqu'à preuve du contraire, que Scaliger fut l'élève et l'ami d'Élie Vinet, mais qu'il ne doit point être compté parmi les professeurs qui enseignèrent sous sa direction.

La situation d'Élie Vinet, comme Principal, fut assez difficile pendant les deux premières années; aux ennuis que lui créaient les dissensions religieuses et l'état d'agitation extrême dans lequel se trouvait Bordeaux, venaient s'ajouter des embarras pécuniaires. Par le traité passé entre lui et les jurats, le 29 juillet 1562, ses appointements avaient été fixés à 1,000 livres seulement, somme tout à fait insuffisante, puisqu'il n'avait point à sa disposition « les prieurés à simple tonsure » et autres bénéfices ecclésiastiques dont le clergé avait doté successivement Gouvéa et Mongelos.

Quant à Gélida, ses ressources avaient toujours été très bornées; les jurats en traitant avec lui n'avaient pas fixé le chiffre de ses gages; un peu plus tard ils les portèrent à la somme de 1,200 livres, qui lui étaient payées sur les revenus de la ville; mais Henri II ayant confisqué ces revenus, à la

suite de l'insurrection de la gabelle, Gélida se trouva dans une position très difficile. Le roi, sur sa réclamation, désirant soutenir un collége qui était devenu « *l'un des meilleurs du Royaume* » (1), donna l'ordre au receveur de la Comptablie, qui percevait en son nom les revenus confisqués, de payer annuellement 1,200 livres au Principal (2).

Lorsque Henri II, vaincu par les humbles sollicitations des Bordelais, consentit à leur rendre une partie de leurs revenus, il donna l'ordre au même comptable de continuer à payer les appointements du Principal; mais, par un fâcheux contre-temps, le scribe chargé de la transcription des lettres royales écrivit 1,000 au lieu de 1,200 livres, et, pendant plusieurs années, Gélida dut se contenter de cette somme.

Élie Vinet, après avoir constaté le fait, crut devoir adresser à ce sujet une réclamation à Charles IX. Le roi « *ayant fait vérifier l'erreur* » (3) au Conseil d'État, décida, le 8 mars 1564, que les appointements du Principal de son Collége de Guyenne seraient rétablis sur le prix de 1,200 livres (4). Vinet ayant obtenu ce qu'il désirait, et conquis par cela même un peu de tranquillité d'esprit, put reprendre le cours de ses intéressantes recherches et de ses utiles travaux.

Son activité était extrême, et sans parler de ses leçons, qu'il fallait bien préparer, il partageait son temps entre l'étude des mathématiques, l'annotation critique et la correction des différents textes d'Ausone et les recherches archéologiques, qui s'alliaient si bien au Commentaire qu'il préparait déjà sur le poète bordelais.

Ses amis le pressaient de publier ce travail, dont il nous a lui-même raconté l'histoire; mais il était loin d'en être satisfait et pensait, avec juste raison, qu'il lui fallait y travailler longtemps encore; il se décida seulement, pour calmer leur

(1) ARCH. DE LA VILLE, série AA, mss. : *Registre des Priviléges,* Lettres-patentes du 14 mars 1548/49.

(2) *Idem, ibidem.*

(3) *Idem*, série GG, carton 296 : *Invent. somm. des titres du Collége de Guyenne,* par l'abbé Baurein, 2e Division, nº 2.

(4) *Idem,* série AA : *Registre des Priviléges,* Lettres-patentes du 8 mars 1563/64.

impatience, à publier ce qu'il avait écrit sur les seize *Villes célèbres,* chantées par Ausone, et parmi lesquelles figure Bordeaux (1).

L'ouvrage, imprimé à Poitiers par Enguilbert de Marnef, parut dans le courant de l'année 1565, et les érudits saluèrent avec joie son apparition (2).

Ce goût d'Élie Vinet pour les études archéologiques fut une des grandes douceurs de la vie de cet excellent homme, et lui permit de s'isoler du bruit des luttes religieuses qui s'élevait autour de lui; il fut, en outre, une des causes de sa popularité et lui donna en quelque sorte droit de cité dans cette ville de Bordeaux, dont le premier, avec l'avocat Gabriel de Lurbe, il songea à reconstruire le passé, qu'obscurcissaient des fables grossières.

A l'époque où parurent ses *Villes célèbres,* on était en Guyenne dans une assez grande anxiété; le jeune roi Charles IX visitait une partie de ses États et s'avançait vers Bordeaux, qui s'apprêtait à le recevoir avec magnificence. C'est à cette occasion que le Parlement, revenant sur l'arrêt dont il a été question au chapitre précédent, décida, au mois de janvier 1565, que, pour cette circonstance exceptionnelle, les clercs de la Basoche éliraient un roi, qui figurerait à cheval dans le cortége avec une partie de ses sujets.

Le même jour, la Cour manda devant elle le recteur de l'Université, lui indiqua la place que devait occuper dans le cortége l'illustre compagnie, et régla les questions de cérémonial. Les membres de l'Université, tous à cheval, devaient venir immédiatement après le Parlement et la Cour de la sénéchaussée, qui prenaient la tête du cortége : d'abord les

(1) « Quibus ut aliqua ex parte satisfacerem, quando mea Commentaria nondum satis tota esse matura existimabam, in lucem dare visum est, quæ in librum de *claris urbibus* scripseram.... Hæc igitur Enguilbertus Marnefius, Pictavis, impressit, anno Christi millesimo quingentesimo et sexagesimo quincto. » (Préface d'Élie Vinet au *Commentaire d'Ausone*.)

(2) Deux ans après, chez le même imprimeur, Élie Vinet publiait sur les antiquités de la ville d'Angoulême une plaquette devenue fort rare. (*Engovlesme,* à Poitiers, par Enguilbert de Marnef, 1567.) Un bibliophile n'a pas craint tout récemment de payer 200 fr. l'un des trois ou quatre exemplaires connus.

bedeaux portant leurs masses d'argent, le recteur en « *chape rouge* », puis les docteurs régents des quatre Facultés avec leurs « *bonnets à flots* » et leurs costumes de cérémonie (1).

Ordre fut donné au recteur d'amener les écoliers de l'Université et d'avertir le Principal du Collége de Guyenne de marcher avec les siens.

Le roi fit son entrée à Bordeaux le lundi 9 avril 1565; Monluc, évêque de Valence, le chancelier de L'Hôpital et un grand nombre de gentilshommes prirent place auprès de lui sur une estrade richement ornée, où il fut harangué par le premier président Lagebaston. Les détails de cette réception solennelle sont un peu partout, et nous n'avons point à nous en occuper davantage (2).

Charles IX, dont le voyage avait un but politique, resta plusieurs jours à Bordeaux; le 13, Élie Vinet lui offrit son *Discours sur les antiquités de Bordeaux et de Bourg*, que le roi reçut très gracieusement (3). Vinet profita de ces bonnes dispositions pour lui adresser une nouvelle réclamation, au sujet de ses appointements, que le receveur de la Comptablie royale refusait de lui payer sur les deniers de la *grande et*

(1) Biblioth. de la ville, ms. n° 367 : *Extrait des Registres secrets du Parlement.*

(2) Voyez, par exemple, à la Bibliothèque de la Ville, l'*Extrait des Registres secrets du Parlement*, ms. n° 367. Les détails relatifs à l'entrée de Charles IX à Bordeaux ont été rassemblés par M. Alphonse Grünn, dans son livre *La Vie publique de Montaigne*. Ils sont tirés en partie du *Journal* tenu pendant le voyage du roi par Abel Jouan.

(3) Cet ouvrage contient la reproduction typographique d'une *vue cavalière* de Bordeaux (ou, comme on disait alors, le *vif pourtrait* de cette cité), dessinée par Élie Vinet. Les principaux édifices y sont indiqués. Nous ne connaissons qu'une vue de Bordeaux antérieure à celle-là : elle porte la date de 1563, et fut imprimée à Lyon par Jean d'Ogerolles.

Quelques années après le passage de Charles IX à Bordeaux, Vinet, peu satisfait de son œuvre, résolut de la recommencer en la complétant. C'était au mois d'avril 1572; il s'adressa aux jurats pour obtenir d'eux l'autorisation de parcourir tous les quartiers de la ville, la toise à la main, pour y prendre des mesures. Cette demande fut favorablement accueillie. Si le temps et l'espace ne nous font point défaut, nous reproduirons aux *Pièces justificatives*, destinées à prendre place à la fin de ce volume, une partie du curieux procès-verbal des deux séances de jurade dans lesquelles il fut question du désir manifesté par Élie Vinet.

de la petite Coutume, sous prétexte qu'il avait reçu l'ordre d'opérer une retenue sur les gages des officiers du roi (1).

Charles IX mit un grand empressement à faire droit aux réclamations d'Élie Vinet, et dès le lendemain, 14 avril, il fit intimer au receveur de la Comptablie l'ordre de payer les gages du Principal « sans donner occasion au dit Vinet de porter de nouvelles plaintes » à l'avenir.

On voit que la situation financière de ce dernier n'était pas des meilleures; le Parlement, informé de cet état de choses, dut même venir à son aide, et par un arrêt, dont j'ignore la date, mais dont il est question à plusieurs reprises, condamna les chapitres de Saint-André et de Saint-Seurin à payer au Collége de Guyenne une rente de 200 livres (2). Ceux-ci mirent peu de bonne grâce à s'exécuter, ce qui ne surprendra personne, si l'on veut bien se souvenir que le prédécesseur d'Élie Vinet, ce même Mongelos qui s'était vu dans l'impossibilité de conserver la direction du collége, était chanoine de la primatiale.

En 1567, à la suite d'un partage de famille, qui eut lieu entre Élie Vinet, ses frères, beaux-frères et neveux, la position de celui-ci fut un peu améliorée. Il reçut ce qui lui revenait de la succession paternelle.

Nous avons dit ailleurs que tous les membres de cette famille avaient continué à se livrer au travail des champs : une sœur du Principal, Jehanne Vinet, avait épousé un laboureur, nommé Jehan Guimberteau; ils habitaient la paroisse de Saint-Médard-sur-le-Ned, située à peu de distance de Barbezieux. Le 30 mai 1567, à la suite d'arrangements survenus entre les deux beaux-frères, Élie Vinet céda à Jehan Guimberteau « un lopin de terre avec une charpente en forme de

(1) ARCH. DE LA VILLE, série GG, carton 296 : *Invent. somm. des titres du Collége de Guyenne*, par l'abbé Baurein, 2e Division, n° 3.

(2) En 1564, le chancelier de L'Hôpital, qui protégeait les études, avait rendu un arrêt portant que, dans toute église-cathédrale où il y aurait plus de dix chanoines, le revenu d'une prébende serait affecté « à l'entretenement d'ung ou plusieurs maîtres d'école ». (DUBARLE, *Histoire de l'Université de Paris*, t. Ier, p. 90.)

grange *au dit Principal advenue par le partage faict entre lui et ses frères et nepveuz* ».

Le modeste savant reçoit en échange une terre labourable, située près du village des Vinets, au lieu appelé à *Vergier*; confrontant à la terre d'*Hilaire Vinet* et au chemin de Saint-Médard à La Roche.

L'acte porte la signature d'Élie Vinet; les témoins sont un écolier du Collége de Guyenne, nommé Martin Noiraud, et l'avocat Arnaud Landry (1).

Peu de jours après, le 17 juin, nouvel échange entre le Principal et son neveu *Guillaume Vinet*, laboureur, demeurant en la paroisse de Saint-Médard, au lieu dit *La Chaintre des Vallées*, relevant de la seigneurie de Barbezieux et confrontant d'un côté à la terre d'*Héliot Vinet* et d'autre part au chemin qui conduit du village des Vinets à la rivière de Saint-Médard (2).

L'un des témoins est le libraire Guillaume Boutier, voisin du collége, dont il a été question dans ce chapitre.

On peut voir, par les actes que nous venons de citer, que la famille du commentateur d'Ausone était fort nombreuse, ce qui n'empêche pas M. Ribadieu d'affirmer que « *dans Élie Vinet s'éteignit la famille du laboureur de Barbezieux* » (3).

Un an s'était écoulé depuis ces arrangements de famille, lorsqu'il survint au Collége de Guyenne un incident assez fâcheux, dont les suites acquirent une certaine gravité.

On sait que le collége était divisé en autant de pensions qu'il y avait de régents; chaque professeur logeait avec lui six élèves, dont il était le répétiteur, et auxquels ils devait en outre le blanchissage et l'éclairage, moyennant le prix annuel de 4 écus d'or. Pour disposer favorablement en faveur de leurs fils les régents chargés de les instruire, les parents un peu aisés leur faisaient de nombreux cadeaux, et l'usage était

(1) Arch. départementales de la Gironde, E, notaires : *Minutes de Destivals*, 192-6, f° 150.
(2) *Idem, ibidem : Minutes de J. Castaigne*, 87-11, f° 505.
(3) *Notice sur Élie Vinet*, par Henri Ribadieu, p. xxxiij.

même de leur offrir à dîner de temps en temps, soit en ville, soit à la campagne.

Roques, gouverneur des fils de Jules Scaliger, écrivait à celui-ci pendant leur séjour au Collége de Bordeaux :

« Il me semble qu'il ne seroit pas mal faict si donniez quelque pièce d'argent aux régens qui les doibvent avoyr en leur charge, car suis asseuré qu'avec le commendement que Monsieur le Principal leur faict cela les oblige d'avantaige, je le scais bien par expérience pour les XXX sols qui leur furent par moy donnez l'année passée qui ont rendu tel fruict à mon espérance, qu'elle a eu le contentement attendu. Et c'est la coutume aussi (1). »

Un autre jour, il écrit encore à Jules Scaliger :

« Vous m'envoyerés avec l'argent de la pension, s'il vous plaist, l'argent que vous voulés donner aux régents de vos enfens. Je vous puis bien asseurer que n'est pas perdu et vault grandement au profit de vos enfens avec le commendement que Mons[r] le Principal leur faict ; et les banqueteray de mon cousté, comme fis l'année passée (2). »

L'usage des dîners et des gratifications existait donc depuis fort longtemps dans les colléges, et, bien que son autorité fût très respectée, Élie Vinet aurait eu beaucoup de peine à changer cet état de choses, qui faisait partie des mœurs universitaires de cette époque.

Malheureusement, les écoliers dont la famille était peu fortunée ne pouvaient pas se permettre, vis-à-vis de leurs régents, les mêmes libéralités que leurs camarades; et les professeurs, qui auraient dû avoir pour eux les mêmes soins et les mêmes égards que pour ces derniers, manquaient de sagesse, et, par leur manière d'agir, excitaient des jalousies qu'il est facile d'expliquer.

Des scènes très vives avaient eu lieu, dans lesquelles les régents de troisième et de quatrième avaient été grossièrement insultés par quelques élèves, surexcités par la jalousie;

(1) *Étude sur Jules-César de Lescale,* par M. Jules de Bourrousse de Laffore, p. 33.

(2) *Idem, ibidem.*

soutenus par les pédagogues Loga, Séris et Nyort qui avaient pris leur parti, ces mêmes écoliers, se croyant lésés dans leurs droits, déposèrent une plainte au Parlement. Élie Vinet, assisté par les professeurs Jehan de Niset et Jehan Guijon, se porta comme défendeur et chargea de ses intérêts un avocat nommé Thallet.

La Cour se montra fort sévère. Elle défendit d'abord aux écoliers de s'adresser à elle pour des réclamations de ce genre; mais simplement au Principal du collége, dans le cas où ils croiraient avoir à se plaindre de leurs régents; elle leur ordonna de s'adresser au maire et aux jurats, si le Principal lui-même était en cause. Elle enjoignit à celui-ci de « *faire bailler la salle* (1) » aux élèves qui se permettraient d'insulter leurs professeurs.

S'adressant ensuite au Principal et aux régents, le Parlement les exhorte à « *continuer comme ils ont commencé, et mieux si faire se peut, à bien faire le debvoir de leurs charges et bien instituer et enseigner les escoliers du dict Collége de Guyenne; permettant aus dicts Régents de prendre et recevoir de leurs escoliers et auditeurs, ce qui leur sera par eux libéralement offert et donné en recognoissance de partie de la peine et diligence qu'ils employeront pour eux, en leur institution, tant ordinaire que extraordinaire, leur inhibant toute indeue et sordide exaction. Et pour le regard de leur ordinaire institution de non moins favorablement traitter et instituer ceux qui ne leur feront les dictes libéralités que ceux qui les feront* (2). »

Cette recommandation s'adressait directement aux régents qui, poussés par un intérêt sordide, avaient montré des préférences regrettables pour les fils de famille qui leur graissaient la patte, usant parfois de sévérité envers d'excellents élèves, qui n'avaient que le tort d'être sans fortune. Elle dut être

(1) Nous avons expliqué, au commencement de ce chapitre, en quoi consistait cette correction.

(2) *Anciens et Nouveaux Statuts de la ville et cité de Bourdeaus.* (Simon Millanges, 1612, p. 90 et suivantes.)

très sensible à l'excellent et honnète Élie Vinet, auquel on pouvait, il est vrai, adresser le reproche d'avoir manqué de surveillance.

En outre, le Parlement défendit expressément aux professeurs de mener leurs élèves festoyer à la campagne; et comme quelques-uns ne paraissaient pas tenir compte de cette interdiction, un nouvel arrêt, du 4 août 1568, les menaça des peines les plus sévères s'ils contrevenaient aux défenses prononcées par la Cour (1).

A part cet incident regrettable, qui fut un nuage sombre dans un ciel serein, la période de 1562 à 1570 fut très heureuse pour le Collége de Guyenne, qui, grâce à l'excellente réputation d'Élie Vinet et à l'intelligente direction donnée par lui aux études, était entré dans une voie de prospérité.

Le nombre des élèves était très considérable, la Guyenne en fournissait la plus grande partie; mais il en venait aussi des autres points de la France et même de l'étranger : l'Écosse, tout particulièrement, en envoyait chaque année quelques-uns; les marchands de cette nation, que leurs affaires attiraient à Bordeaux et dont certains apportaient à Élie Vinet des nouvelles de son ancien collègue et ami Buchanan, étaient heureux de confier leurs fils à un homme dont la réputation de sagesse et d'érudition était établie dans leur propre pays (2).

Citons, par exemple, trois marchands d'Aberdeen en Écosse : Guillaume Fergusson, John Brown et Jehan Oulson, dont les fils étudiaient, en 1570, au Collége de Guyenne (3).

Ce qui prouve d'ailleurs, mieux que tout le reste, la pros-

(1) ARCH. DE LA VILLE, mss. : *Registre des Clercs de ville*, f° xxviij.

(2) Voyez FRANCISQUE-MICHEL : *Histoire du commerce et de la navigation à Bordeaux* : chap. XVIII : Commerce entre Bordeaux et l'Écosse, p. 420.

(3) Ces trois marchands, qui devaient être associés, figurent dans plusieurs actes notariés. Voyez, par exemple : ARCH. DÉPARTEMENTALES, E : *Minutes de Themer*, acte du 28 novembre 1562. Six ans après, le 16 août 1568, nous voyons Guillaume Fergusson, « escollier escossoys d'Aberdeen, en Ecosse, » prêter de l'argent à un marchand de Bordeaux nommé Bernard Raoul. (*Idem. ibidem : Minutes de Tortaty*, 495-2.)

périté du Collége, c'est que les jurats, par suite de l'insuffisance des bâtiments, se virent contraints, le 13 mai 1568, d'acheter à Catherine de Lagarde, femme de Jacques Morisseau, une maison pour les agrandir (1).

Deux ans après, une autre bourgeoise de Bordeaux, nommée Naudine Roustault, mue par des sentiments qu'on ne saurait assez louer, fit au Collége de Guyenne une donation relatée dans des termes trop excellents pour être passés sous silence.

Elle possédait une maison, enclavée dans les dépendances de cette institution, du côté de la rue du Grand-Cayffernan. Cet immeuble était indispensable à la direction; on y avait établi des classes, et depuis l'année 1533, il avait été loué par la Ville pour le service du Collége.

Par acte du 4 mars 1570, passé devant le notaire Themer, Naudine Roustault, femme de Pierre d'Andrieu, fit don aux jurats de cette maison, à la condition qu'elle continuerait à être utilisée de la même manière que par le passé. L'acte porte qu'elle fait cette donation « *pour illustrer et décorer d'une libéralité et munificence perpétuelle le dit Collége et sa patrie; aussi dans l'espérance que les enfans que Dieu lui donnera seront institués en bonnes lettres et mœurs au dit collége* » (2).

Rien ne saurait montrer, plus que cet exemple remarquable, combien était grande la popularité du Collége de Guyenne sous la direction d'Élie Vinet.

C'est dans cette même période de prospérité, de 1562 à 1570, mais je ne saurais préciser au juste en quelle année, que Simon Millanges, dont le nom est devenu célèbre dans les annales de la typographie bordelaise, fit au gymnase son entrée comme professeur.

(1) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, E : *Minutes de Destivals,* liasse 192-6.

(2) ARCH. DE LA VILLE, série GG, carton 296 : *Inventaire-sommaire des titres du Collége de Guyenne,* ms. autographe de l'abbé Baurein.

CHAPITRE XIX.

Élie Vinet prépare son *Commentaire d'Ausone*. — Sa correspondance avec Scaliger. — Il demande aux jurats de lui donner un coadjuteur (1570). — Traité passé entre les jurats et Raymond Lorteau. — Élie Vinet conserve la chaire de grec et celle des mathématiques. — Lorteau prend le titre de Principal. — Renseignements sur lui. — Son mariage. — Ennuis que lui cause la direction du Collége. — Arrivée des Jésuites à Bordeaux. — Prédications fougueuses d'Emond Auger. — Coup-d'œil rétrospectif sur la création de la Société de Jésus. — Premiers démêlés des Jésuites avec l'Université de Paris. — Motifs de leur arrivée à Bordeaux. — Leurs efforts pour se faire céder le Collége de Guyenne. — M. de Baulon fait don aux Jésuites de 2,000 livres de rente. — Fondation du Collége de la Madeleine. — Les Jésuites s'emparent de l'hôpital Saint-James et de ses revenus.

Élie Vinet continuait à faire marcher de front la direction du Collége et ses nombreux travaux littéraires ou scientifiques, mais avec l'âge, car en 1570 il était plus que sexagénaire, il commençait à ressentir quelque fatigue. Son *Commentaire d'Ausone,* dont nous avons déjà dit quelques mots, prenait une grande partie de son temps; dans la préface qui précède son édition des œuvres du poète bordelais, il nous raconte lui-même toutes les péripéties de ce livre, qui lui coûta de longues années de travail. Un prêtre de Lyon, dont le nom s'est conservé dans cette ville, l'abbé Charpin, lui écrivit un jour qu'il avait découvert dans une vieille bibliothèque un manuscrit d'Ausone. On juge si cette nouvelle dut mettre en émoi l'excellent Vinet, qui, d'après quelques autres copies des œuvres du poète latin, avait déjà entrepris d'en rétablir le texte. Le précieux manuscrit lui arriva enfin par l'entremise du célèbre jurisconsulte Cujas. Vinet se mit à l'œuvre. En comparant l'exemplaire venu de Lyon avec ceux qu'il possédait déjà, il entreprit de rétablir le texte primitif altéré par les copistes dans un grand nombre de passages. C'était là un travail hérissé de difficultés : les lettres du manuscrit étaient

en général mal formées, et beaucoup d'entre elles à peu près indéchiffrables; quelques-unes même avaient été omises, des vers entiers étaient écrits sans aucune séparation entre les mots; par contre, un même mot était quelquefois coupé en deux ou trois tronçons. Vinet, loin de se décourager, poursuivait son labeur avec persévérance; beaucoup de sympathies l'entouraient, et un grand nombre d'amis ou de philologues s'intéressaient à son œuvre et lui prodiguaient leurs encouragements, Scaliger entre autres, qui, dans le courant de l'année 1570, partit d'Agen pour Valence, où Cujas enseignait le droit et attirait autour de lui de nombreux auditeurs.

Une correspondance s'établit entre Élie Vinet et Scaliger, qui s'empressa de promettre son concours à son ancien professeur, et le pria de lui envoyer le manuscrit de l'abbé Charpin; dès qu'il l'eut entre les mains, il commença de son côté, grâce à cette admirable faculté de reconstruction des textes, qu'il possédait plus qu'aucun autre, un travail parsemé de savantes recherches et de lumineuses observations, qu'il dédia plus tard à Élie Vinet (1).

Ce dernier, pressé par ses amis de publier dans la ville natale d'Ausone une édition complète des œuvres de ce poète, comprit qu'il lui fallait deux choses pour mettre ce projet à exécution : du temps et un imprimeur. Il chercha donc à se procurer l'un et l'autre.

Et d'abord, il s'adressa aux jurats pour les prier de lui donner un coadjuteur, sur lequel il pût se décharger d'une partie de la responsabilité de tous les instants qu'entraînait la direction du gymnase d'Aquitaine (2). Il leur désigna pour cet effet Me Raymond Lorteau, avocat au Parlement de Bordeaux, son ami et son collègue, qui depuis deux ans avait été nommé Principal du Collége d'Aire (3).

(1) *Josephus Scaliger, Jul. Cæs. F. Eliæ Vineto, Santoni, suo S. Burdegalam.* Basileæ, 4 cal. sept. 1573.

(2) Darnal, *Chronique bovrdeloise,* édit. de 1619, fo 48 ro.

(3) Me Raymond Lorteau figure déjà, avec ce titre, dans un acte du 11 janvier 1568. Voir Arch. départementales de la Gironde, E, notaires : *Minutes de Destivals,* 192-6. Aire sur l'Adour, aujourd'hui ville du département des Landes.

Bien que ce dernier fût né à Bordeaux, sa famille, de même que celle d'Élie Vinet, était originaire de Barbezieux, et son père Me Mathurin Lorteau, comme lui avocat au Parlement de Guyenne, possédait encore dans cette ville quelques terres, provenant de la succession de Mathieu Angonneau, grand-père maternel de Raymond (1).

Lorteau, qui avait fait ses études au Collége de Guyenne, s'était marié en 1565; il avait épousé la fille d'un ancien président au Parlement de Bordeaux, Messire René Brinon, chevalier, seigneur de Cirès et de Grencourt (2). Renée, car elle portait le prénom de son père, était déjà veuve d'un docteur en droit, Me Antoine de la Roquette, professeur à l'Université (3). Il va sans dire qu'elle prenait le titre de damoiselle.

Cette famille Lorteau était depuis de longues années en relations avec les directeurs du collége. Dame Claude Chapelier, belle-mère de Raymond Lorteau, avait été l'amie de Gouvéa et du sous-principal Jehan de Costa, qui lui laissa sa procuration au moment de partir pour le Portugal (4). Elle vivait encore lors du second mariage de sa fille Renée.

Les témoins qui figurent au contrat sont : Me Jehan de Lange, déjà cité plusieurs fois, avocat d'un grand talent, mais d'un fanatisme qui fit couler à Bordeaux des flots de sang, et deux professeurs au Collége de Guyenne, le Parisien Jehan Hervé et Guillaume Chauvin, devenu, comme nous l'avons dit, curé de Saint-Michel (5).

Lorteau, qui, de son propre chef, avait quelque fortune,

(1) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, E, notaires : *Minutes d'Hylaire Dervault*, liasse 206-1. Reg. de 1522, fos 109 et 110.

(2) Gélida, dans ses *Lettres*, nous apprend qu'il mourut de la peste ou plutôt de la maladie contagieuse qui sévissait à Bordeaux en 1549.

(3) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, E, notaires : *Minutes de J. Castaigne*, 87-11, fo 642.

(4) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, E, notaires : *Minutes de Fredaigne*, 279-6, procuration du 2 mars 1547.

(5) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, E, notaires : *Minutes de Destivals*, liasse 192-6. Reg. de 1565, fo viijxxiij. Le contrat de mariage en double expédition porte la date du 11 octobre 1565.

possédait à Billanbitz, dans la paroisse de Bègles, une maison, avec jardin et terres y attenant. Le tout relevait du couvent des Frères prêcheurs (1).

Il quitta donc le Collége d'Aire, sur la demande d'Élie Vinet, et se rendit à Bordeaux, où il passa avec les jurats, par devant le notaire Pierre Themer (2), un contrat que je n'ai pas retrouvé. Il prit même le titre de Principal que lui céda modestement le véritable titulaire, et Vinet, devenu simple professeur de grec et de mathématiques, put se décharger sur lui des soucis de la direction du Collége. « *Ce bon vieillard,* dit la Chronique bourdeloise, *se soulageoit un peu, non qu'il demeurat jamais oisif* (3). »

Quant à Lorteau, il ne se doutait guère des soucis qui l'attendaient.

Ce fut d'abord l'éternelle question d'argent qui vint lui causer des ennuis. Les fonds manquaient, la rente annuelle de 200 livres que devaient faire au Collége les chapitres de Saint-André et de Saint-Seurin n'était pas payée; les chanoines de ces deux églises, parmi lesquels était Mongelos, l'ancien compétiteur d'Élie Vinet, n'avaient garde de soutenir une institution qu'ils considéraient comme un foyer d'hérésie; l'année précédente, ils avaient même essayé de faire chasser du collége des professeurs et des écoliers huguenots qui montraient un peu trop le bout de l'oreille (4).

Le 25 août 1570, la Saint-Louis fut célébrée comme à l'ordinaire au Collége de Guyenne, et les élèves partirent pour aller passer quelques semaines dans leurs familles. Quatre jours après, le 29 août, Lorteau, profitant des loisirs que lui laissaient les vacances, se rendit auprès des jurats et leur

(1) Arch. départementales de la Gironde, E, notaires : *Minutes de Destivals,* 192-6, f° 3 v°.

(2) Arch. de la ville : Fragment des *Minutes de Léonard Destivals,* notaire de la municipalité : Démission de Lorteau.

(3) Édit. de 1619, f° 48 r°.

(4) Arch. départementales de la Gironde, série G, chapitre Saint-André : *Registres capitulaires,* n° 350, f° 267 v°. « Au Colliège, il y a régens huguenaulx et aussi des escolliers; fault présenter requeste pour les faire cesser de lyre et mettre hors du Colliège. »

rappela que le chapitre de la primatiale et celui de Saint-Seurin « avaient été condamnés, par arrêt du Parlement, » à payer au gymnase une rente de 200 livres, que cette somme « lui était indispensable » et qu'il n'en recevait pas un denier.

Les jurats, fort embarrassés, donnèrent l'ordre à Pierre Gaufreteau, trésorier de la ville, de la lui avancer provisoirement sur la caisse municipale.

Les doyens et les chanoines des deux collégiales n'étaient pas seuls à se préoccuper des tendances calvinistes du gymnase : le président de Rouffignac, les conseillers François de Baulon, Jehan de Lange et quelques autres catholiques fort exaltés pensaient que c'était une honte pour la ville que de renfermer dans son sein une institution où les dogmes de l'Église réformée se transmettaient d'année en année; ils cherchèrent un moyen de mettre un terme à cet état de choses.

M. de Baulon crut l'avoir trouvé en attirant les Jésuites à Bordeaux et en les aidant à fonder dans cette ville une institution rivale, qui, dirigée par eux et soutenue par les richesses du clergé et par ses propres dons, ne tarderait pas à absorber le Collége de Guyenne ou à le contraindre à fermer ses portes.

Il est vrai que, par les traités passés successivement avec chaque Principal depuis 1533, les jurats avaient pris l'engagement formel qu'il ne serait fondé aucune autre maison d'éducation à Bordeaux ni dans la banlieue; mais c'était là un très mince empêchement. N'y avait-il pas au-dessus des jurats le Parlement, auquel il était facile d'en appeler? Au-dessus du Parlement lui-même et en cas de résistance de sa part, n'y avait-il pas l'autorité royale et le régime « du bon plaisir »?

Le conseiller de Baulon se mit donc en rapport avec les Jésuites; oubliant trop facilement peut-être qu'il était marié et qu'il avait une famille, il leur apprit qu'il était disposé à faire

(1) ARCH. DE LA VILLE, BB : *Délib. des Jurats*. Fragments du Registre de 1571.

en leur faveur le sacrifice d'une partie de sa fortune, et les engagea à fonder à Bordeaux un premier établissement (1).

Ceux-ci se hâtèrent d'accepter. Ils envoyèrent dans cette ville quelques-uns des leurs, au nombre desquels se trouvait « un des membres les plus savants et les plus éloquents » de leur ordre, le jésuite Emond Auger (2). Fort modestes en apparence, ils se contentèrent d'abord de fonder à Bordeaux un hospice (3) ou maison de refuge pour les pèlerins, mais de très peu d'importance et pour quelques lits seulement. Il s'agissait d'abord de prendre pied. Ceci se passait en 1570.

L'histoire des aventures singulières et mystiques d'Ignace de Loyola, et celle de ses premiers disciples, ont été racontées bien des fois; nulle part elles ne l'ont été avec plus de modération et de clarté que par M. Quicherat, directeur de l'École des Chartes, dans son *Histoire de Sainte-Barbe,* à laquelle nous renvoyons ceux de nos lecteurs qui seraient désireux de connaître ces faits extraordinaires (4). Mais il est indispensable, pour l'intelligence de ce qui va suivre, de rappeler succinctement ce que furent les premiers rapports des Jésuites avec l'Université de Paris.

Une bulle du pape Paul III, du 27 septembre 1540, avait reconnu leur existence.

« A peine existaient-ils comme corps que déjà ils songeaient à s'étendre : l'instruction de la jeunesse était surtout l'objet de leurs désirs, parce qu'elle était un moyen de domination. Bientôt la France, et surtout Paris qui renfermait la plus célèbre école de l'univers, fixa leurs regards (5). » Ils furent protégés d'abord par l'évêque de Clermont, Guillaume Duprat, fils du fameux chancelier de ce nom, dans la maison duquel ils demeuraient rue de la Harpe (6).

(1) *Histoire de l'Église de Bordeaux,* par Dom Devienne. (Lacaze, éditeur, 1862, p. 95.)

(2) BIBLIOTH. DE LA CROIX DU MAINE. (Paris, Abel L'Angelier, 1584.)

(3) *Histoire de l'Église de Bordeaux,* par Dom Devienne, p. 95.

(4) Voyez t. I, chap. X.

(5) *Histoire de l'Université de Paris,* par Eugène Dubarle, juge au Tribunal civil de la Seine, t. II.

(6) PASQUIER, *Les Recherches de la France.* Paris, 1596, in-fol.

« Aux priviléges énormes accordés par Paul III, dans ses nouvelles bulles des 14 mars 1543 et 18 octobre 1549, Jules III, son successeur, ajouta, en 1550, le pouvoir de conférer à leurs disciples les grades de bacheliers, licenciés et docteurs, sans les soumettre aucunement à la juridiction des Universités. »

On sait que, dans l'intervalle, une partie d'entre eux étaient passés en Portugal, où, grâce à l'influence qu'ils avaient su prendre sur l'esprit du roi Jean, ils s'étaient emparés à Coïmbre du *Collége des Arts,* récemment fondé par Gouvéa et les professeurs de Bordeaux, au nombre desquels se trouvait Élie Vinet (1).

En France, les choses ne marchèrent pas, au gré de leurs désirs, avec la même facilité. « L'établissement d'une compagnie nouvelle, formant à elle seule un corps distinct qui ne reconnaissait d'autre pouvoir que celui du pape, vicaire de Dieu sur la terre, et qui était même affranchie de la surveillance de l'Université, devait nécessairement trouver des contradicteurs; aussi, lorsqu'ils voulurent faire enregistrer au Parlement les lettres-patentes du roi, qu'ils avaient obtenues par le crédit du cardinal de Lorraine, et qui les autorisaient à s'établir en France, ils rencontrèrent une vive opposition (2). »

La Faculté de théologie se déclara contre eux et signala leur existence comme dangereuse. Ils comprirent que le moment n'était pas favorable (1554), et doués de cette admirable et terrible patience, qui est une des conditions de leur force, ils gardèrent le silence et attendirent du temps et de l'intrigue la réussite de leurs projets.

En 1560, ils pensèrent que le moment était plus propice, et qu'à la faveur des guerres de religion, ils pourraient enfin sortir de l'état précaire dans lequel ils se trouvaient. Protégés par les Guises, qui s'étaient déclarés leurs patrons, ils obtinrent de François II des lettres-patentes qui enjoignaient au Parle-

(1) Voyez chapitre XIV.
(2) *Histoire de l'Université de Paris,* t. II, p. 54.

ment d'enregistrer les bulles relatives à leur admission et à leurs priviléges.

Revenant sur ses premiers sentiments, l'archevêque de Paris, Eustache du Bellai donna son approbation à leur institut, à condition toutefois qu'ils prendraient un autre nom que celui de Jésuites, et qu'ils ne pourraient enseigner qu'autant qu'ils auraient été approuvés par l'Université.

Sur ces entrefaites, l'évêque de Clermont, Guillaume Duprat, qui les avait attirés en France, mourut en leur léguant 40,000 écus pour construire deux colléges, l'un à Paris, l'autre à Billom en Auvergne.

Le 14 janvier 1562, le Parlement approuva leur institut et leur intima l'ordre de prendre le nom de *Collége de Clermont,* en mémoire de leur fondateur. Les désignations de *Jésuites* et de *Société de Jésus* leur étaient absolument interdites.

Trois ans s'étaient à peine écoulés, qu'ils recommençaient la lutte. Ils avaient bien un collége, mais il leur manquait l'autorisation de l'Université pour y faire des leçons publiques.

Enfin, le 24 février 1564, un recteur qui leur était favorable, sans assembler les Facultés et au mépris des règlements universitaires, leur expédia des lettres de scolarité. Le 1er octobre suivant, on vit apparaître cette inscription au-dessus de leur porte : *Collége de la Société de Jésus.*

Attaqués par l'Université, ils l'assignèrent à leur tour devant le Parlement de Paris. Ils étaient défendus par un avocat déjà célèbre, nommé Versoris. Étienne Pasquier, savant jurisconsulte, l'excellent auteur des *Recherches de la France,* plaidait contre eux (1).

Ce sera pour lui un éternel honneur d'avoir entrevu les maux effroyables que le développement de leur ordre préparait à la France et à l'humanité, et de les avoir signalés courageusement. En terminant son plaidoyer, il prit Dieu et le monde à témoin qu'il avait fait son devoir et dévoilé les mal-

(1) *Histoire de l'Université de Paris,* par Eug. Dubarle, t. II.

heurs qu'amènerait, dans l'avenir, l'approbation que réclamaient les Jésuites pour leur enseignement (1).

Malheureusement la voix du grand jurisconsulte ne fut point écoutée; ceux-ci furent autorisés à continuer leurs leçons.

Pasquier, dans son plaidoyer, avait indiqué la manière dont s'y prenaient les Jésuites pour fonder de nouvelles maisons d'enseignement : « *Il y en a quatre ou cinq,* dit-il, *qui reluisent dessus tous leurs autres frères en quelque sçavoir et doctrine. Ces trois ou quatre, nourris en la lecture de quelques livres particuliers, ont accoustumez d'estre distribuez par le Général de leur ordre aux provinces esquelles l'on veut commencer de planter un collége de Jésuites. Là, ils débitent le peu de sçavoir qu'ils ont accueilly de longtemps. Et quand leur denrée est vendue, ils s'acheminent ès autres lieux* (2). »

C'est précisément ce qu'ils firent à Bordeaux, où ils envoyèrent le fameux Emond Auger (3), qui, après avoir enseigné la poésie latine à Pérouse et la rhétorique au Collége des Jésuites à Rome, après avoir contribué en France à la fondation d'un grand nombre de maisons d'éducation, s'était rendu célèbre par la publication d'un violent ouvrage de controverse dédié à Charles IX (4); ils lui adjoignirent leurs professeurs les plus savants et ceux dont la réputation était le mieux établie, au nombre desquels il faut citer principalement les jésuites Charles Sager et Louis Richeome.

(1) *Les Recherches de la France,* par Étienne Pasquier, conseiller et advocat général du Roy en la Chambre des comptes de Paris. Paris, 1596, liv. III, f° 189 v°. L'exemplaire que je possède sort précisément de la Bibliothèque des Jésuites à Bordeaux.

(2) *Les Recherches de la France,* f° 178 r°.

(3) Il naquit en 1530, dans un village nommé Alleman, au diocèse de Troyes, en Champagne. Son père s'appelait Jean Auger et sa mère Pétronille Criquebec. (*Vie du père Emond Auger, de la Compagnie de Jésus, confesseur et prédicateur de Henri III,* par le père Jean Dorigny, de la même Compagnie. Lyon, 1716, in-12.)

(4) *Le Pédagogue d'armes, pour instruire un prince chrétien à bien entreprendre et heureusement achever une bonne guerre, victorieux de tous les ennemis de son État et de l'Église catholique.* Paris, chez Sébastien Nivelles, 1568, in-8°.

Les nouveaux venus ne tardèrent pas à faire de nombreux prosélytes ; Emond Auger, homme d'une activité dévorante, prêchait « trois fois par jour en diverses églises, avec un torrent d'éloquence » (1), dit la Chronique bordelaise. Il avait la voix si forte qu'il fit mettre à Saint-André la chaire sous l'orgue, afin qu'on l'entendît du chœur (2). Grâce à cet organe puissant, il faisait sur son auditoire une impression considérable (3).

Pendant que sa réputation d'orateur se répandait dans la ville, Emond Auger s'occupait activement de la création du collége, qu'il avait l'ordre de fonder à Bordeaux. M. de Baulon le secondait de tout son pouvoir, ainsi que MM. de Malvin, de Cazeaux et de Lange, comme lui conseillers au Parlement, et tous animés d'un zèle extrême pour les intérêts du catholicisme.

Le clergé, d'accord avec eux, approuvait toutes leur démarches et les appuyait au besoin. L'archevêque était alors Antoine Prévost de Sansac, qui, depuis une douzaine d'années, occupait le siége épiscopal, et luttait avec vigueur contre les progrès de l'hérésie dans son diocèse ; le Collége de Guyenne n'avait pas de plus cruel ennemi. C'est lui qui, par son insistance, avait décidé Emond Auger à quitter Toulouse pour se rendre à Bordeaux (4).

C'est au palais archiépiscopal que se tinrent d'abord les conciliabules ; là se réunissaient le terrible président de Rouffignac, effroi des huguenots ; les conseillers de Baulon, de Cazeaux et de Lange ; le jésuite Emond Auger, qu'accompagnait ordinairement son *alter ego*, Charles Sager, auquel était réservée la direction du nouveau collége ; et enfin l'official de l'archevêque et son neveu, Charles Dusault, second avocat-général au Parlement de Bordeaux (5).

(1) Darnal, *Chronique bourdeloise*, édit. de 1619, f° 49.

(2) Dom Devienne, *Histoire de l'Église de Bordeaux*, p. 95.

(3) Le père Dorigny ne porte pas à moins de 40,000 le nombre des protestants qui furent convertis en France par ce foudre d'éloquence !

(4) Le père Dorigny, l'un des biographes d'Emond Auger, cite même une partie de la lettre qu'écrivit l'archevêque à cette occasion.

(5) Arch. de la ville, GG, carton 294 : Lettres-patentes du 8 mai 1574.

Il fut d'abord question de réunir le Collége de Guyenne à l'institution qu'allaient fonder les Pères de la Compagnie de Jésus (1); il va sans dire qu'Élie Vinet, Lorteau et les professeurs qui enseignaient sous leur direction, auraient été priés de se pourvoir ailleurs et de chercher hors de Bordeaux des moyens d'existence; peut-être en eût-on conservé quelques-uns.

Il s'en fallut de bien peu que ce projet ne réussît et que les Jésuites n'obtinssent de disposer à leur gré du Collége de Guyenne, qui, par le fait, eût cessé d'exister (2).

Mais des obstacles surgirent : l'opposition des jurats, fondateurs de cette excellente institution; la juste renommée qu'elle s'était acquise à différentes époques; l'activité que déploya Lorteau pour la défendre et l'arracher aux griffes des Jésuites, et, par dessus tout, le respect et l'estime qui entouraient le nom d'Élie Vinet, empêchèrent la réalisation de cette infamie.

Ne pouvant s'approprier un collége illustré par les plus grandes réputations littéraires du siècle, et qui avait vu passer successivement tant d'hommes éminents, les Jésuites se tournèrent d'un autre côté. Dans une contrée où la persistance est une vertu à peu près inconnue, la ténacité de ces hommes qu'aucun échec ne décourage, qu'aucun affront ne fait rougir, et pour lesquels tous les moyens sont bons, devait triompher tôt ou tard.

Il s'agissait, avant tout, de fonder un collége. Dans ce but, M. de Baulon, qui depuis longtemps s'était engagé par écrit vis-à-vis d'Emond Auger (3), fit don aux Jésuites d'une rente de 2,000 livres, pour lesquelles il aliéna un capital de 24,000 livres tournois, destiné à acheter de la rente, au denier douze, sur l'Hôtel de Ville de Paris (4).

(1) Darnal, *Chronique bourdeloise*, édit. de 1619, f° 48 r°.

(2) *Histoire de l'Église de Bordeaux*, par Dom Devienne, p. 95.

(3) « A voulu fonder iceluy Collége par contract solennel et autentique, de ce requis, *selon la promesse par lui faicte, long temps auparavant,* au dit Me Emond. » (Arch. de la ville, série GG, carton 294, pièce intitulée : *Raisons contre M. de Baulon*.)

(4) Arch. de la ville, série GG, carton 298, mss. : *Estat de l'établissement, fondation et revenu du Collège des Pères Jésuites de la ville de Bordeaux*.

Quant à sa propre famille, qu'il dépouillait du même coup, c'était pour M. de Baulon, fanatisé par Emond Auger, qui ne le lâchait pas d'une semelle, le moindre de ses soucis. Il avait deux frères avec lesquels il était cependant dans de bons rapports : Me Élie de Baulon, conseiller d'État et seigneur de Caude, qui s'empressa de protester, et Me François de Baulon (1), prieur de Merprins; sa femme, dont il s'était séparé, et ses neveux ne le préoccupèrent pas davantage.

Trente-six ans après la mort de leur frère et de leur oncle, les membres de cette famille soutenaient encore contre les Jésuites, devenus tout-puissants, un procès qu'ils devaient perdre et qui les ruina presque complètement (2).

Quant à la donation perpétuelle et irrévocable faite à la Compagnie de Jésus par M. de Baulon, elle fut constituée par un acte passé devant Me Pierre Themer, notaire royal, le 18 août 1572. Il y était dit que, dans le cas où, « *par la malice du temps,* » les Jésuites ne pourraient pas s'établir à Bordeaux pour « *y faire leurs exercices* », la rente de 2,000 livres serait appliquée à l'un des colléges que la Compagnie possédait en France, jusqu'au moment où l'on pourrait enfin retourner à Bordeaux (3).

N'est-ce pas là un exemple frappant de cette ténacité dont nous parlions tout à l'heure ? C'est avec juste raison qu'on a comparé la *Société de Jésus* au chiendent qui repousse sans cesse en dépit de la peine qu'on prend pour l'arracher.

La nouvelle institution, fondée par M. de Baulon, prit le nom de *Collége de la Madeleine;* la direction en fut confiée au jésuite Charles Sager, auquel furent adjoints d'abord quelques professeurs d'un mérite incontestable, qui, de huit qu'ils étaient dans le principe, s'élevèrent bientôt au nombre de treize et plus tard à celui de cinquante-quatre.

Mais il fallait un local assez vaste pour recevoir un grand

(1) Il n'était pas rare de voir dans la même famille deux frères porter le même prénom.

(2) Voir aux ARCH. DÉPARTEMENTALES toutes les pièces de ce procès, série H : *Jésuites*. Pièces détachées.

(3) ARCH. DE LA VILLE, GG, carton 294.

nombre d'élèves. La ville, fanatisée par les prédications fougueuses d'Emond Auger, paraissait bien disposée en faveur des Jésuites; un bon tiers du Parlement avait été gagné par eux; l'archevêque Prévost de Sansac, auquel ils avaient été chaudement recommandés par le cardinal de Lorraine, était tout prêt à les soutenir; ils résolurent de tenter un coup d'audace, et, grâce à leur habileté, ils réussirent au gré de leurs désirs.

De l'autre côté des fossés Saint-Éloi, en face des tours de l'Hôtel de Ville, s'ouvrait la rue du Mirail, le long de laquelle s'élevait le prieuré Saint-James, composé de bâtiments considérables, d'une église fort ancienne et d'un hôpital pour les pèlerins et les enfants trouvés; la fondation de cette maison hospitalière remontait au moins au douzième siècle (1).

L'*Histoire de l'Église de Bordeaux,* publiée sous le nom du bénédictin Dom Devienne, en fait la propriété particulière du conseiller François de Baulon, et prétend qu'il en fit don aux Jésuites, qui, dès lors, en auraient été légitimes propriétaires (2). Cette assertion est fausse : elle est destinée à tromper les lecteurs crédules et à déguiser un acte de spoliation indigne commis par les Pères de la Compagnie de Jésus, acte que nous verrons plus tard flétri comme il le méritait par le roi lui-même et par le Conseil d'État, dont la bonne foi avait été surprise.

Curieux de remonter aux sources mêmes, nous avons dépouillé avec soin les documents originaux et toutes les pièces du procès; il est de notre devoir de les résumer.

De toute ancienneté, la municipalité bordelaise entretenait au prieuré Saint-Jacques dix religieux de l'ordre des Frères prêcheurs, ou dix prêtres, pour y célébrer le service divin et administrer le Saint-Sacrement aux malades, et de plus un prieur ou hospitalier, qui avait la direction générale de la maison; les pèlerins qui se rendaient à Saint-Jacques-de-Compostelle, y étaient hébergés pour une nuit et recevaient à

(1) D'après quelques écrivains, elle était bien antérieure à cette époque; le père Dorigny la fait remonter au temps de Charlemagne.

(2) Voyez *Histoire de l'Église de Bordeaux*; Lacaze, éditeur, 1862, p. 95.

leur départ un carolus, un pain et une chopine de vin; des soins étaient prodigués aux malades et aux femmes en couche (1).

A la suite d'un procès, dont nous n'avons point à raconter les détails, un arrêt du Parlement de Bordeaux, en date du 31 mars 1569, ordonne :

« Que les fruictz, revenus et esmolumens du dit hospital seront desormais régis et gouvernez et le revenu d'iceulx administré par deux gens de bien, resteans en la présente ville et solvables, lesquelz seront esleuz et prins de trois en trois ans par les maire et jurats de ceste ville de Bordeaux, etc. (2). »

Le Parlement décida en outre que le superflu des revenus de cette riche maison, à laquelle plusieurs paroisses étaient annexées, serait distribué aux pauvres de la ville (3).

Par malheur pour ces derniers, les conseillers François de Baulon et Joseph d'Aymar furent chargés, en vertu du même arrêt, de faire l'inventaire des titres de ce prieuré dont les revenus considérables excitaient tant de cupidités. M. de Baulon s'occupa seul de cette besogne, et, s'abouchant avec son collègue de Lange et le second avocat-général, Charles Dusault, il obtint du Conseil d'État, auquel ils se gardèrent bien de faire connaître la décision prise par le Parlement le 31 mars 1569, que l'hôpital Saint-James, ses revenus et ses annexes, seraient réunis au Collége de la Compagnie de Jésus, récemment fondé à Bordeaux.

Nous verrons plus tard le Conseil d'État, mieux informé, casser son propre arrêt, flétrir la conduite des Jésuites et celle de M. de Baulon, et charger le Parlement de Bordeaux d'instruire l'affaire du prieuré Saint-James.

(1) J'ai sous les yeux les comptes du prieuré, pour une année seulement, et j'y constate le passage de 1,764 pèlerins, sans compter les malades qui y furent soignés. On peut juger par là de l'importance de cette maison hospitalière. Ajoutons que cinq paroisses dépendaient du prieuré Saint-Jacques et lui apportaient leurs revenus.

(2) ARCH. DE LA VILLE, GG, carton 294.

(3) *Idem, ibidem.*

CHAPITRE XX.

Coup-d'œil sur l'état moral de Bordeaux et du Collége en 1572. — Situation des partis. — Progrès des Jésuites. — Arrivée du cardinal-légat Alexandrini et de François de Borgia, général de l'ordre des Jésuites. — Approbation donnée à la fondation du Collége de la Madeleine. — Travaux d'Élie Vinet. — Traité entre Simon Millanges, professeur au Collége de Guyenne, et l'imprimeur protestant Pierre Haultin. — Démission de Lorteau. — Prédications fanatiques d'Emond Auger. — Massacre des protestants (3 octobre 1572). — Nomination de Jacques Péletier comme Principal du Collége de Guyenne. — Sa vie extraordinaire. — Ses publications. — Péletier astrologue. — Ses rapports avec Montaigne. — Traité entre Péletier et les jurats. — Son voyage à Paris. — Jehan Hervé dirige le Collége par intérim. — Procès de Péletier avec les jurats. — Sa démission. — Nomination d'Élie Vinet comme Principal, avec Hervé pour coadjuteur (12 décembre 1573).

L'année 1572, de sinistre mémoire, venait de s'ouvrir; dans l'intérieur de la ville, les partis s'observaient en silence et le calme n'était qu'apparent; les huguenots, effrayés par les supplices des années précédentes et par la déportation en masse des gens de leur parti, se tenaient enfermés dans leurs maisons. Au Collége de Guyenne, les leçons se continuaient comme par le passé, mais on savait qu'une institution rivale allait ouvrir ses portes, et Lorteau, qui connaissait la donation faite par M. de Baulon au Collége de la Madeleine, était rempli de tristesse et de découragement. Les professeurs cherchaient dans le travail et dans l'accomplissement de leurs devoirs un refuge contre les inquiétudes que leur causaient les bruits venus du dehors. Élie Vinet, simple professeur de grec et de mathématiques, continuait à préparer son édition d'Ausone, et mettait la dernière main à son traité *De Logistica,* qui parut l'année suivante (1). Depuis qu'il avait cédé à

(1) *Eliæ Vineti, Santonis, de Logistica libri tres*. Bordeaux, Simon Millanges, 1573, in-8°, sans pagination. A la fin du volume se trouve une pièce de vers de Jean Daurat, de Limoges, poète royal, à l'occasion d'une lettre de Martial

son ami Lorteau la direction du Collége, il avait beaucoup plus de temps à consacrer à ses études sur le poète bordelais, il ne lui manquait plus qu'une bonne imprimerie pour donner la vie à ses derniers travaux; bientôt il allait en trouver une. On le voyait aux heures des récréations se promener dans la grande cour en compagnie de Me Simon Millanges, un de ses collègues les plus érudits; un régent, nommé Pierre Claverie, venait quelquefois se joindre à eux. Tous trois causaient avec animation d'un projet, qui, peu de mois après, devait recevoir son exécution.

Quant à Jehan Hervé, qui commençait à n'être plus jeune, il s'était marié depuis quelques années, et quand ses loisirs le lui permettaient, il allait se reposer, auprès de sa femme et de sa belle-mère Jacquette Maillard, des fatigues de l'enseignement.

Au dehors, les Jésuites continuaient leurs intrigues et faisaient de nouveaux disciples. Emond Auger avait écrit à Rome au général de l'ordre, qui n'allait pas tarder à se rendre à Bordeaux.

Le 19 janvier, M. de Saint-Sulpice, « gentilhomme du duc d'Alençon, et capitaine de 50 lances des ordonnances du Roi, » remit aux jurats une lettre de Charles IX, qui leur annonçait l'arrivée du cardinal-légat Alexandrini, neveu du pape Pie V, qu'accompagnait François de Borgia, général de l'ordre des Jésuites. Le roi priait ces magistrats de les bien recevoir et de mettre à leur disposition et à celle de leur suite, vivres, logis et chevaux (1).

Borgia, pendant son séjour à Bordeaux, logea chez M. de Lange, conseiller au Parlement, que recommandaient à ses yeux son mérite particulier et plus encore son zèle pour les intérêts catholiques (2). Il approuva fortement la fondation du

Campanus, docteur périgourdin, qui s'était plaint à Antoine Valet, médecin bordelais, de ce qu'Élie Vinet faisait imprimer à Bordeaux un ouvrage qu'il lui avait communiqué à Paris.

(1) ARCH. DE LA VILLE, BB : *Registres de la Jurade*. Fragments du Registre de 1572. La lettre de Charles IX y est reproduite *in-extenso*.

(2) *Vies des saints du diocèse de Bordeaux*, p. 331.

Collége de la Madeleine (1), donna à ses inférieurs les pleins pouvoirs nécessaires et fit agir le cardinal-légat en faveur des Jésuites auprès du clergé et du Parlement.

Peu de mois après le départ d'Alexandrini et de François de Borgia, un homme d'une nature bien différente et de principes tout opposés, arriva dans la ville de Bordeaux; mais son entrée n'y produisit aucun émoi, et cette fois l'artillerie de l'Hôtel de Ville resta muette. C'était l'imprimeur protestant Pierre Haultin, l'un des plus célèbres typographes de France, à cette époque; il arrivait de La Rochelle, à la suite d'une correspondance échangée avec Simon Millanges, qui, pressé par Élie Vinet et par quelques amis de fonder à Bordeaux une imprimerie de premier ordre, s'était adressé à Pierre Haultin pour le prier de lui céder une partie de son matériel.

Il va sans dire qu'en s'établissant comme typographe, Millanges renonçait au professorat, et c'était pour le Collége de Bordeaux une perte regrettable. « Simon Millanges, dit l'abbé Bellet, était un des plus habiles grammairiens du royaume; avec la langue latine il possédait la langue grecque en perfection, la jurisprudence, la philosophie, la rhétorique et la poésie (2). »

Ce qui était une perte pour le Collége fut un événement très heureux pour la ville de Bordeaux. L'imprimerie, apportée directement d'Allemagne dans cette ville, en 1486, par le libraire souabe Michel Svierler, s'y traînait misérablement depuis un certain nombre d'années : Pierre Collé, Larue, Pierre de Ladime et autres typographes de peu d'importance, imprimaient bien encore quelques livres de piété et des manuels d'instruction élémentaire, comme la grammaire de Despautère ou celle de Dionisius Caton, mais il ne sortait de leurs presses aucun ouvrage d'érudition, ni aucune édition remarquable (3).

(1) *Chronique bourdeloise*, édit. de 1619, f° 49 v°.

(2) Biblioth. de la ville : *Collection des Mémoires de l'ancienne Académie de Bordeaux*, mss. de l'abbé Bellet, t. V.

(3) *Idem, ibidem.*

L'établissement d'une imprimerie de premier ordre fut donc pour la ville une très heureuse création.

Le 17 juin 1572, dans l'étude du notaire Pierre Themer, fut passé un traité entre Pierre Haultin et Me Simon Millanges, en vertu duquel le premier cédait au second deux presses avec tout le matériel nécessaire, douze sortes de caractères latins, texte et italique, et même — chose assez rare à Bordeaux — des caractères grecs. Il va sans dire que ce premier fonds fut très augmenté par la suite, et l'imprimerie de Simon Millanges, par le nombre et la perfection de ses publications, fut bientôt de taille à rivaliser avec les plus célèbres établissements du même genre.

Deux témoins figurent dans le traité passé entre Millanges et l'imprimeur rochelais : « Mes Élie Vinet et Pierre Claverie, *régens* au collége de Guyenne; » on voit par cet acte et par beaucoup d'autres que le modeste et savant commentateur d'Ausone ne prenait plus le titre de Principal. Les quatre signatures des contractants et des témoins s'étalent au bas de cet acte intéressant (1).

Millanges continua, pendant quelques mois encore, à donner des leçons à ses élèves, après quoi les jurats lui firent cadeau de 400 livres tournois pour l'aider à s'établir, lui remirent des lettres de bourgeoisie et consentirent à l'exempter, ainsi que ses descendants, de toutes les charges et impositions qui pesaient sur les habitants de Bordeaux, à la condition toutefois de n'imprimer aucuns livres défendus (2).

Un mois après la signature du traité dont nous venons de parler, le 23 juillet 1572, Me Raymond Lorteau, profondément découragé par la création du Collége des Jésuites, se présenta devant les jurats et leur fit observer que depuis sa nomination comme Principal du Collége de Guyenne « *il*

(1) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, E, notaires : *Minutes de Themer,* 488-13.

(2) ARCH. DE LA VILLE, série HH, carton 334 : *Traité entre Élie Vinet et les jurats,* Minute originale. Ce document est imprimé dans le premier volume des publications de la Société des Archives historiques de la Gironde, p. 40 à 43.

avoit faict son debvoir le mieux qu'il luy avoit esté possible, tellement qu'il n'y auroit eu aucune plaincte de luy ni de ses regens », que par suite des « *grandes charges èsquelles consiste le dit estat, il avoit suporté plusieurs grandes pertes, domaiges et intérêts à son grand préjudice* », et qu'il suppliait le Conseil de la ville de vouloir bien accepter sa démission. Toutefois, pour ne point laisser, au milieu de l'année, les jurats dans la nécessité de pourvoir à son remplacement, il leur offrit « *pour quelque temps, continuer soubz leur auctorité et, comme par forme de commission, le dit estat* » (1).

Les jurats acceptèrent ce provisoire, et nous voyons en effet, par un acte du 1er octobre 1572, qu'à cette date Raymond Lorteau dirigeait encore le Collége de Guyenne. Dans cette pièce manuscrite, qui porte sa signature, le Principal reconnaît devoir à Me Blaise Pouneau, l'un de ses professeurs, 100 livres tournois sur ses appointements, et s'engage à les lui payer à la fin du mois (2).

Selon toutes probabilités, il dut quitter la direction peu de temps après; il avait acheté un vignoble dans la paroisse de Bègles (3), qu'il s'occupa sans doute de faire valoir; cependant il ne quitta pas Bordeaux, où il avait loué une maison dans la grand'rue du Chapeau-Rouge (4).

Ce n'était pas chose facile que de lui donner un successeur : la création du Collége de la Madeleine changeait nécessairement les conditions d'existence du Collége de Guyenne, en lui enlevant un grand nombre d'élèves; de plus, la rente que faisaient à cette dernière institution les chapitres de Saint-André et de Saint-Seurin avait été supprimée par eux et donnée

(1) Arch. de la ville : Fragments des *Minutes de Destivals*, notaire de la municipalité.

(2) Arch. départementales de la Gironde, E, notaires : *Minutes de Themer*, 488-13.

(3) Arch. départementales de la Gironde, E, notaires : *Minutes de Castaigne*, 87-12. Acte du 5 janvier 1572.

(4) *Idem, ibidem.* Cette maison appartenait à Jehan Desclaux, écuyer, sieur de Pereyrol.

aux Jésuites. D'ailleurs le séjour de Bordeaux n'était fait pour tenter personne : la ville semblait dans la consternation, des gens à mines patibulaires circulaient dans les rues, c'étaient pour la plupart des Italiens dont les moyens d'existence demeuraient inconnus, ou des arquebusiers assez mal équipés, sous le commandement de cinq ou six capitaines d'aventure.

Depuis qu'on connaissait à Bordeaux la nouvelle du massacre de la Saint-Barthélemy et de la mort de l'amiral Coligny (1), les protestants n'osaient presque plus sortir de leurs maisons. La population catholique, fanatisée par les prédications des Jésuites, était prête à tout, et le gouverneur, M. de Montferrand, n'avait nulle envie de protéger les religionnaires. Qu'attendre d'ailleurs de la part d'un homme rongé de vices, dont la cupidité était devenue proverbiale? Le Père Emond Auger continuait trois fois par jour, dans différentes églises, ses discours incendiaires (2). Par de véhémentes apostrophes, il accusait la mollesse du gouverneur et réclamait le massacre des huguenots; il ne tarda pas à l'obtenir.

Nous n'avons point ici à raconter en détails cette honteuse et sinistre page de notre histoire locale; tous les documents qui s'y rapportent ont été rassemblés avec soin; ils seront imprimés dans un ouvrage spécial. Disons seulement que ce qui devait arriver eut lieu : le 3 octobre 1572, et jours suivants, *deux cent soixante-quatre* protestants furent tués impitoyablement dans les rues et dans leurs maisons (3); les autres

(1) Chose étrange, la nouvelle de cette grande saignée, faite à Paris le 24 août, était déjà parvenue à Bordeaux le 29 du même mois, c'est-à-dire *cinq jours après!* Or, à cette époque, on ne mettait pas moins de douze à quinze jours pour faire cette route, et les courriers qui voyageaient à franc étrier en mettaient même davantage.

(2) Il était secondé par les jésuites Violan, Rozier et Charles Sager, qui prêchaient de leur côté dans différentes églises; ce dernier était le recteur choisi pour diriger le Collége de la Madeleine; nous le retrouverons au chapitre suivant.

(3) Au nombre des victimes se trouvait le conseiller Jehan de Guilloche, fils de l'un des fondateurs du Collége de Guyenne; c'est lui qui étudiait le droit à Toulouse au temps où Britannus se trouvait dans cette ville. (Voy. p. 115 et suivantes.) Il fut égorgé de la main même du gouverneur Charles de Montferrand, qui saisit l'occasion de satisfaire ses rancunes personnelles.

furent rançonnés et enfermés dans des couvents, et les Jésuites purent triompher tout à leur aise, ainsi que les quelques fanatiques qui les avaient attirés à Bordeaux pour le malheur de cette ville.

Quelles durent être les impressions d'Élie Vinet dans ces jours terribles où le sang coulait à flots, où son excellent ami le premier président de Lagebaston, désigné pour être mis à mort, ne dut son salut qu'à la générosité et à la fermeté de M. de Merville, gouverneur du château du Hâ, son ennemi personnel (1)? Retiré dans son cabinet de travail, au milieu de ses livres insuffisants pour le consoler et délaissés pour le moment, cet homme excellent, qui, sans parler de Scaliger, comptait parmi ses meilleurs amis bon nombre de protestants érudits, dut avoir horreur du fanatisme religieux et trembler pour l'avenir du Collége de Guyenne.

A qui les jurats allaient-ils offrir la direction de cette institution qu'il avait vue si prospère? Qui allaient-ils appeler dans cette ville désolée, où le sang des victimes fumait encore?

Le choix était difficile : il fallait trouver un professeur qui eût assez de savoir pour tenir un poste de confiance que des hommes d'un talent hors ligne avaient occupé avant lui, qui ne fût point suspect de donner dans les nouvelles doctrines religieuses, et qui, cependant, eût assez de fermeté pour résister aux empiètements des Jésuites.

La nomination faite par les jurats, dictée peut-être par Élie Vinet, parut d'abord très heureuse, car ils choisirent un homme d'une grande renommée, d'une érudition incontestable, et qui de plus avait le mérite d'être l'ami intime du célèbre jurisconsulte Étienne Pasquier, l'avocat de l'Université de Paris dans le procès qu'elle avait eu à soutenir contre les

(1) Voir les deux lettres, adressées du château du Hâ le 26 octobre 1572 par le premier président à Catherine de Médicis et à Charles IX. (Biblioth. nationale, mss. : *Fonds français,* 15555, p. 199 et 204.) Ces deux lettres, si importantes pour l'histoire, ont été publiées dans le tome X des *Archives historiques de la Gironde,* par l'infatigable M. Tamizey de Larroque.

Jésuites. Cet homme se nommait Jacques Péletier (1). C'était, d'après l'*Histoire littéraire du Maine,* « le plus renommé des grammairiens, des médecins et des mathématiciens de son temps, » en même temps que « l'un des poètes les plus exercés et les plus diserts de l'Académie fondée par la reine de Navarre » (2).

Nous croyons que l'appréciation de M. Barthélemy Hauréau est un peu exagérée, et qu'il y a quelques noms à inscrire avant celui de Péletier parmi les mathématiciens et les médecins de son temps; mais ce qui est certain, c'est qu'il occupait un des premiers rangs parmi les savants de cette époque.

C'était le quatrième fils de Pierre Péletier, syndic de la ville du Mans, puis bailli de Touvoie, qui ne comptait pas moins de sept enfants. Un de ses frères aînés, Jean Péletier, « après avoir obtenu de grands succès comme théologien et comme philosophe, fut doyen de la Faculté de théologie de Paris, grand-maître du Collége de Navarre et curé de Saint-Jacques-la-Boucherie (3). »

« Né au Mans le 25 juillet 1517, Jacques Péletier ne séjourna pas longtemps dans la maison paternelle. Comme il ne pouvait faire ses études sous un meilleur maître que son frère Jean, il fut envoyé près de lui lorsqu'il avait à peine atteint sa cinquième année. Ce fut bientôt un des plus brillants écoliers du Collége de Navarre : on remarquait à la fois la vivacité de son esprit et la gravité de son jugement. Ses études achevées, il entra chez un procureur, mais il n'avait aucun goût pour la chicane, « il revint auprès de son frère, au Collége de Navarre, étudier avec une nouvelle ardeur les philosophes, les érudits, les mathématiciens et les poètes. »

(1) « J'estois, dit Estienne Pasquier, l'un des plus grands amis qu'eust Pelletier, et dans le sein duquel il despliait plus volontiers l'escrain de ses pensées. » (*Les Recherches de la France,* édit. de 1596.)

(2) Barthélemy Hauréau, *Histoire littéraire du Maine.* (Paris, 1852, t. IV, p. 170.)

(3) Nous empruntons tous les détails relatifs à Jacques Péletier à l'excellente étude de M. Barthélemy Hauréau, dans l'*Histoire littéraire du Maine,* tout en lui demandant l'autorisation de relever les erreurs de date relatives aux différents séjours de Péletier à Bordeaux.

Après quoi, son ami Nicolas Denisot, l'un des poètes et des plus intimes familiers de Marguerite de Valois, l'introduisit auprès de cette princesse. Péletier reçut d'elle le plus gracieux accueil et devint en peu de temps l'un des oracles de sa compagnie. « Il y représentait l'érudition et les lettres savantes, et *le Docte* était son nom. »

Quand cette assemblée de beaux esprits fut dispersée, « Péletier courba la tête sous le vent de la persécution et s'exila de Paris pour retourner dans le Maine. C'est alors que René du Bellay l'appela auprès de lui, dans sa résidence de Touvoie, et s'attacha, comme secrétaire, cet aimable étourdi. Emploi facile et qui lui laissait beaucoup de loisir (1). »

En 1544, il fit paraître une traduction de l'*Art poétique* d'Horace. Elle eut un véritable succès, et l'imprimeur Vascosan dut en faire une nouvelle édition l'année suivante (2). « Aujourd'hui même, dit M. B. Hauréau, on reconnaît que la traduction de Péletier est facile et naïve, ferme sans raideur, concise sans obscurité. »

En 1547, se trouvant encore à Paris, il accepta la charge de Principal au *Collége de Bayeux*. « Il n'avait que trente ans; on avait donc mis un lourd fardeau sur de jeunes épaules; ajoutons que le naturel fantasque de Péletier et ses habitudes frivoles ne le désignaient peut-être pas pour une fonction aussi grave que celle de Principal; mais, à cette époque, il y avait beaucoup de légèreté dans les mœurs et dans les esprits, beaucoup de dédain pour les choses traditionnelles, et quand le don d'une abbaye ou d'un siége aux conseils du prince était la récompense ordinaire d'un sonnet galamment tourné, il n'y avait pas d'emploi qui parût mieux convenir au traducteur d'Horace que le gouvernement d'un collége. »

C'est dans le courant de cette même année 1544 que

(1) *Histoire littéraire du Maine*, p. 172.

(2) *L'Art poétique d'Horace, traduit en vers françois par Jacques Peletier au Maine, recognu par l'auteur depuis la première impression*. Paris, Vascosan, 1545.

Jacques Péletier fit paraître chez Vascosan le recueil de ses œuvres complètes. Sa versification est en général vive et facile, et nous ne pouvons résister au désir de citer les trois premières strophes de l'une des meilleures pièces du poète.

Son ami Étienne Pasquier a cru devoir mentionner la dernière avec éloges, comme un modèle d'harmonie imitative (1).

Alors que la vermeille aurore
Le bord de nostre ciel colore,
L'alouette en ce mesme point
De sa gentille voix honore
La faible lumière qui point.

Tant plus ce blanc matin éclaire,
Plus d'elle la voix se fait claire;
Et semble bien qu'en s'efforçant,
D'un bruit vif elle veuille plaire
Au soleil qui se vient haussant.

Elle, guindée d'un Zéphyre,
Sublime en l'air vire et revire,
Et y déclique un joli cry
Qui rit, guérit et tire l'ire (2)
Des esprits, mieux que je n'escry.

Sans être irréprochables, ces trois strophes, et plus particulièrement la première, sont d'un véritable poète, et nous pensons que certains critiques se sont montrés un peu sévères envers Péletier en lui refusant ce titre.

Un beau matin le poète, qu'ennuyait le métier de Principal, apprit à ses amis qu'il partait pour l'Italie; mais il n'alla pas si loin, car il ne franchit point les portes de la ville. Il habita pendant quelques mois la maison de l'imprimeur Vascosan, en compagnie d'un ancien secrétaire d'ambassade, dont il avait fait son ami. Parmi les visiteurs qu'il recevait fréquemment dans ce logis, se trouvait Théodore de Bèze, qui

(1) *Les Recherches de la France,* f° 232 v°.

(2) *Tirer l'ire des esprits* signifie apaiser la colère, bannir les soucis, mettre en belle humeur.

s'occupait alors beaucoup plus de poésie que de réformes religieuses.

C'est vers cette époque que Péletier conçut le projet de simplifier l'orthographe française. Ses amis firent tout ce qu'ils purent pour le détourner de ce projet, mais il tint bon et crut devoir persévérer dans son entreprise.

En 1549, il quitta Paris « pour aller faire un voyage à Bordeaux », dit l'*Histoire littéraire du Maine,* « dans la compagnie d'un seigneur espagnol, nommé Jean Gélida (1). »

Or, nous savons que c'est au mois de mai 1547 que Gélida vint à Bordeaux, appelé par les jurats pour y prendre la direction du Collége et qu'il ne traita avec eux que le 7 novembre suivant. Il faut donc supposer, bien qu'il n'en parle pas, qu'il fit à Paris un voyage très court, en 1549, et que c'est à l'époque où il quitta la capitale pour revenir à Bordeaux qu'il eut Péletier pour compagnon de route. Mais ces deux natures étaient trop opposées pour sympathiser beaucoup.

Ce qu'il y a de sûr, c'est que dans les premiers jours de septembre 1549, Jacques Péletier était à Bordeaux, et cherchait à entrer au Collége de Guyenne; c'est Gélida qui nous l'apprend dans une lettre à son ami Lataste, auquel il écrivait de presser Élie Vinet de venir auprès de lui.

« Salue Vinet de ma part, lui disait-il, et prie-le de ne point » tromper mon espoir : qu'il vienne, tout le monde ici l'attend » avec anxiété. Péletier m'avait offert ses services, il se trouve » en ce moment à Bordeaux, chez un conseiller au Parle- » ment; mais je lui ai opposé notre ami Vinet. C'est pourquoi » Péletier a dû lui céder le pas (2). »

L'ancien Principal du *Collége de Bayeux* n'était pas seulement poète et grammairien : de même que son compétiteur Élie Vinet, il était aussi très habile mathématicien. Scaliger, fort bon juge en cette matière, faisait grand cas de tous les deux;

(1) Page 178.

(2) « Peltarius sese mihi obtulerat, qui hoc tempore Burdigalæ agit, apud Senatorem quendam : sed ego Vinetum nostrum opposui. Itaque Peltarius Vineto cessit, etc. » (*Joannis Gelidæ Epistolæ,* Lettre XVI, du 4 septembre 1549.)

il donnait la priorité à Vinet pour les sciences exactes, mais il plaçait au-dessus d'eux le Bordelais Jehan de Salignac et surtout l'évêque d'Aire, François de Foix de Candale, dont nous parlerons plus tard (1).

Poète et mathématicien sont deux qualités qui, en apparence, ne s'accordent guère; il est incontestable cependant que Péletier possédait à la fois l'une et l'autre; il nous explique lui-même comment la poésie sert à délasser l'esprit, fatigué par l'étude des sciences abstraites :

« Quelquefois, pour se défascher
Des choses trop spéculatives,
C'est le meilleur que de lascher
L'esprit aux plus recréatives.
Rien, fors les changements divers,
Ne maintient beau cet univers. »

A Poitiers, où il se rendit en quittant Bordeaux, Jacques Péletier publia son *Dialogue de l'ortografe et prononciation francoese, departi en deus livres,* in-8°, qui parut en 1550 chez Enguilbert de Marnef. Etienne Pasquier a fait en quelques mots tout à la fois l'éloge et la critique de cet ouvrage (2). Cependant le plan de réforme de Péletier ne réussit pas à trouver beaucoup d'adeptes.

L'année suivante, il fit paraître chez le même imprimeur : l'*Arithmétique, départie en quatre livres.* (Poitiers, 1551, in-8°.) Ce livre eut un très grand succès, attesté par plusieurs éditions postérieures (3).

« Vers la fin de l'année 1552, nous dit son biographe, Péletier fit ses adieux à la ville de Poitiers et se rendit pour la

(1) « Nullum novi doctiorem in bonis litteris ipso Vineto, qui solidior et doctior est in mathematicis Pelettario, *in quibus tamen uterque magnus est.* » (*Scaligerana*, édit. de 1695, p. 410.)

Ailleurs, il s'exprime ainsi : « Peletarius et Vinetus docti mathematici : sed his doctiores sunt Joannes Salignatius juvenis Burdegalensis, qui nuper emisit in lucem Astrolabium; et Franciscus Foxius Candala. » (*Idem*, p. 303.)

(2) *Les Recherches de la France,* livre IV, chap. XXI, p. 232 v°.

(3) Poitiers, Marnef, 1552, in-4°; Lyon, de Tournes, 1554, in-8°; Paris, N. du Chemin, 1570, in-8°, et 1581, in-12.

seconde fois à Bordeaux, où il exerça la profession de médecin (1). »

Péletier, qui éprouvait un insatiable désir d'apprendre toutes choses, avait, en effet, je ne sais à quelle époque, mais probablement vers 1544, étudié la médecine à l'Université de Montpellier. Il y avait reçu le bonnet de docteur.

Pendant son séjour à Bordeaux, il fut recherché par tous les hommes qui, comme lui, cultivaient les lettres, parmi lesquels M. Hauréau cite Pierre de Brach, Florimond de Rémond, Montaigne, etc.; or, en 1552, Pierre de Brach avait trois ou quatre ans, Florimond de Rémond en avait douze à peu près, et Montaigne dix-neuf. Toutes ces relations d'amitié doivent être reportées vingt ans plus tard. Ce n'est pas non plus à cette époque que Péletier fut chargé de la direction du Collége de Guyenne, mais en 1572.

De Bordeaux, Péletier se rendit à Béziers, puis à Lyon. Le maréchal de Brissac, qu'il rencontra dans cette ville, le chargea de faire l'éducation de son fils, Charles Timoléon de Cossé.

Le maréchal étant reparti pour Paris peu de temps après, Péletier ne fréquenta plus que les compagnies galantes. « La plus recherchée par les beaux esprits était celle que présidait l'illustre fille du cordier Pierre Charly, Louise Labé (2). Cette assemblée se tenait rue Confort, dans un hôtel plein de magnificence. Là se rendait, chaque jour, une société choisie de savants, de poètes, de musiciens renommés, de femmes brillantes et de vaillants capitaines : on y lisait des vers, on y chantait, on y causait, on y faisait, suivant Du Verdier, des collations d'exquises confitures; mais l'occupation principale du plus grand nombre des conviés était d'admirer la reine de cette cour, *la belle cordière.* »

« Péletier eut le malheur de trop se complaire dans cette admiration, et cette faiblesse lui fit verser bien des larmes (3). »

Pour se consoler d'avoir été dédaigné, il se remit aux

(1) *Histoire littéraire du Maine,* p. 178.
(2) On la nommait à Lyon, et on l'appelle encore : *La Belle Cordière.*
(3) *Histoire littéraire du Maine,* p. 180.

mathématiques et publia, en 1554, chez Jehan de Tournes, l'*Algèbre, departi en deus livres* (1); l'année suivante il fit paraître l'*Art poétique,* suivi de quelques poèmes, et l'*Amour des Amours,* recueil de quatre-vingt-douze sonnets sur cette matière délicate (2).

C'est encore à Lyon qu'il fit imprimer ses *Démonstrations* d'Euclide : *In Euclidis Elementa geometrica demonstrationum libri sex* (3), ouvrage d'une valeur réelle, qui eut deux éditions postérieures et dans lequel Péletier ne s'est pas contenté d'interpréter Euclide, mais l'a corrigé très heureusement.

Vers la fin de 1557, Péletier revint à Paris; l'année suivante, il y fit paraître son *Exhortation* à la paix; après quoi, en compagnie de son ami Nicolas Denisot, il s'occupa de mettre en ordre et de publier les œuvres du malheureux Bonaventure des Périers (4).

Repris de la passion des voyages, il se rendit à Rome, où il n'éprouva que des déceptions, et, de retour à Paris, il se remit avec ardeur au travail et publia, de 1569 à 1570, un bon nombre d'ouvrages de mathématiques, soit en français, soit en latin. Effrayé du caractère d'acharnement que prenaient les guerres religieuses, il traversa les Alpes et chercha un refuge dans la petite ville d'Annecy. C'est là qu'il composa sans doute, comme remercîment de l'hospitalité qui lui était offerte, son poème sur *la Savoie* (5). Le troisième chant de cette œuvre poétique est intéressant, en ce qu'il contient la faune de cette contrée et tout particulièrement la nomenclature des plantes médicales.

Ce livre parut en 1572, et c'est à ce moment que Jacques

(1) Lyon, de Tournes et Guillaume Gazeau, in-8°.

(2) Lyon, de Tournes, 1555, in-8°.

(3) Lyon, Jehan de Tournes, 1557, in-folio. Réimprimé à Lyon en 1610 et à Genève en 1611.

(4) *Les Récréations et Joyeux devis* de feu Bonaventure Des Périers, valet de chambre de la royne de Navarre. Lyon, Robert Granjon, 1558, petit in-4° de 108 feuillets. Le bibliophile Jacob ne compte pas moins de vingt-quatre éditions de ce livre. (Voyez l'*Avertissement* placé en tête de l'édition de 1858.)

(5) *La Savoye*. Annecy, J. Bertrand, 1572, in-8°.

Péletier, appelé à prendre la direction du Collége de Guyenne, se rendit à Bordeaux.

C'est probablement à son arrivée dans cette ville que Péletier, dont la réputation était considérable, accepta l'hospitalité qui lui fut offerte par Montaigne, alors conseiller au Parlement de Bordeaux, hospitalité à laquelle le grand philosophe fait allusion dans les *Essais*.

Nous avons dit que Lorteau, bien qu'il eût donné sa démission de Principal depuis le 23 juillet 1572, avait encore la direction du Collége au 1er octobre suivant. C'est à cette date que Péletier dut arriver à Bordeaux pour lui succéder. Il est à regretter que le traité passé entre Péletier et les jurats, atteint par le feu dans l'incendie de l'Hôtel de Ville, en 1862, ne puisse nous donner aucun renseignement à cet égard; j'en ai retrouvé les fragments; tout ce qui reste du texte a été transcrit avec le plus grand soin, malheureusement la date manque, le commencement et la fin de l'acte ayant été brûlés (1).

Par le récit, trop succinct, que nous venons de faire de la vie de Jacques Péletier, on voit combien ses aptitudes étaient variées : poète, grammairien, mathématicien, botaniste, médecin, et, d'après Scaliger, médecin distingué (2); il avait en outre voulu s'occuper d'astrologie et de physiognomonie, et n'avait pas tardé à laisser derrière lui tous ceux qui s'occupaient de ces deux sciences problématiques.

La *Chronique de Gaufreteau* nous apprend que « *c'estoit le plus grand phisionomiste* (sic) *et astrologue qui fut en France de son temps* » (3).

L'abbé Bellet, qui peut-être copie le manuscrit que nous venons de citer, l'appelle « *un des plus scavans hommes de son temps dans l'astrologie et dans la physionomie* (sic),

(1) Arch. de la ville : Fragment des *Minutes de Léonard Destivals*, notaire de la municipalité.

(2) « Porro Pelettarius doctus est medicus, varius et inconstans in Religione. » (*Scaligerana*, édit. de 1695, p. 410.)

(3) Arch. du chateau de La Brède, manuscrit du dix-septième siècle appartenant à M. le baron Ch. de Montesquieu.

science de connoître les passions et les tempéramens des hommes par les linéamens du visage et des mains (1). »

C'est ce qui explique le curieux passage des *Essais*, dans lequel Montaigne fait allusion à ses rapports avec le médecin Péletier :

« J'avoy, de fortune, en mes coffres, certaine petite pièce d'or platte, où estoient gravées quelques figures célestes contre le coup du soleil et pour oster la douleur de teste, la logeant à point sur la coûture du test; et pour l'y tenir elle estoit cousue à un ruban propre à rattacher soubs le menton; resverie germaine à celle de quoy nous parlons. Jacques Pelletier, vivant chez moy, m'avoit faict ce présent singulier (2). »

Nous regrettons de ne pouvoir citer ici l'anecdote, un peu gauloise, racontée par Montaigne, dans laquelle se trouve le passage ci-dessus; nous y renvoyons nos lecteurs.

Le traité conclu entre Péletier et les jurats fut rédigé tout à nouveau; mais on n'eut garde d'oublier la clause que violait ouvertement l'établissement d'un collége de Jésuites dans la ville de Bordeaux :

« Ailleurz qu'au dict colliege ne se lira, ne interpretera publicquement aucuns livres ne auteurz, soit en grec ou latin, de ceulx qui ont acoustumé estre leuz et interpretés au dit colliége, ny des livres qui sont comprins soubz ce mot de *lettres humaines* et *bonnes lettres* si ce n'estoict par exprès congect du Roy (3). »

On n'oublia pas non plus de régulariser la position d'Élie Vinet par un article spécial :

« Le dict Péletier reservera au dit colliége honeste lieu, place et condition à Me Helies Vinet, jadis Principal d'icellui colliége, si le dit Vinet veust prendre charge de fere leçons peublicques au dit colliége (4). »

(1) Biblioth. de la ville : *Manuscrits de l'abbé Bellet*, t. V, Notes sur Élie Vinet.

(2) *Essais* de Michel de Montaigne. (Paris, Hachette, 1860, liv. Ier, chap. XX.)

(3) Arch. de la ville, série GG, carton 296.

(4) *Idem, ibidem.*

Vinet, toujours modeste, accepta en effet de continuer à faire chaque jour, comme simple professeur, une leçon de grec et de mathématiques.

Un autre article maintenait le droit de censure des jurats sur les pièces composées pour le théâtre du collége :

« Ne sera loysible exiber aucune comédie ou tragédie en quelque langue que ce soict dans le dit colliége, ne par les régens, ne escollierz d'icellui, sans l'expres congé et licence des dits maire et jurats (1). »

Un arrêt du Parlement avait ordonné, peu de temps auparavant, que les chapitres de Saint-André et de Saint-Seurin seraient tenus de consacrer chacun le revenu d'une prébende en faveur du Collége de Guyenne; ce revenu fut mis à la disposition de Péletier, auquel les jurats s'engagèrent à faire obtenir une chaire de professeur à l'Université de Bordeaux, ainsi qu'il était d'habitude de le faire pour chaque Principal.

Enfin, il fut spécifié qu'il serait tenu de faire célébrer chaque matin, à l'heure accoutumée, une messe dans la chapelle du collége, et le texte porte :

« *Afin que ceulx qui auront dévotion d'y assister y puissent librement aller.* » Cet article est digne d'être remarqué; il prouve que la Réformation commençait à porter ses fruits, et que déjà l'on s'accoutumait à respecter un peu la liberté de conscience. Mais pour un pas fait dans le sens du progrès, que de pas on allait faire en arrière!

Péletier, ayant pris congé de ses amis, partit pour Paris vers la fin de novembre 1572, afin d'y chercher des professeurs. La direction du Collége fut confiée à Jehan Hervé, qui la conserva pendant six mois, et, gouvernant avec sagesse en ces temps difficiles, sut s'attirer les éloges de la municipalité.

Dans les premiers jours d'avril 1573, Jacques Péletier était de retour de Paris; j'ai sous les yeux un règlement de comptes passé le 5 avril entre lui et Me Louis Boyer, qui occupait

(1) Arch. de la ville, série GG, carton 296.

depuis six mois la chaire des *primani*. Ce règlement fut fait à l'Hôtel de Ville, en présence des jurats. Me Louis Boyer, dont les gages étaient fixés à 120 livres par an, reçut le complément du premier semestre et s'engagea à continuer aux mêmes conditions son cours de rhétorique (1).

Péletier resta au Collége de Guyenne jusqu'à la fin de l'année scolaire, et c'est à cette époque qu'il faut placer ses relations avec Pierre de Brach, Florimond de Rémond, Martial Monnier et Salluste du Bartas. Mais s'il eut des relations agréables, il s'attira de puissantes inimitiés. « On l'avait choisi sur la garantie de ses amis et sur la renommée de ses livres; bientôt on reconnut qu'un homme de son caractère n'était pas fait pour conduire la jeunesse, et on lui suscita divers embarras pour l'obliger à quitter la place. Il s'obstina, forma des cabales, et prétendit braver la mauvaise volonté des consuls. Ceux-ci prirent alors le parti de le congédier, après sept mois d'expérience, et ce congé lui fut donné d'une manière assez brutale. L'affaire alla jusqu'au Parlement de Bordeaux. Péletier produisit contre ses adversaires un Mémoire en latin que la Bibliothèque nationale conserve sous le nº 84 du fonds Bouhier. En voici le titre : *Jacobi Peletarii contra sex viros Burdegalenses defensio in Senatu.* »

Malgré son éloquence, Péletier perdit son procès et fut forcé de donner sa démission (2).

Sur l'invitation des jurats, Élie Vinet se rendit à l'Hôtel de Ville, et bien qu'il fût d'un âge très avancé, il consentit, par dévouement, à reprendre la direction du Collége en ces temps difficiles, avec Hervé pour coadjuteur.

Le 12 décembre 1573 fut passé, entre eux et les jurats, un traité dont l'exposé mérite d'être cité textuellement (3) :

« Saichent tous comme, estant l'es[tat] de Principal au Colleige de Guienne vacant par la pure et simple résignation faicte, ez mains de

(1) Arch. de la ville : Fragments des *Minutes de Destivals*. Règlement de comptes entre Jacques Péletier, Principal du Collége, et Louis Boyer.

(2) *Histoire littéraire du Maine*, p. 179.

(3) Cette première partie de l'acte s'appelait alors la *narrative*. Fort heureu-

Messieurs les maire et juratz de la présente ville et cité de Bourdeaulx, par maistre Jacques Péletier, docteur en médecine, dernier possesseur de la dicte principalité, les dictz maire et juratz eussent en son lieu et place esleu maistre Hel[ies] Vinet, qui, quelques ans auparavant, avoit tenu la dite principaulté, et pour ceste heure estoit simple regent au dit colleige, faisant profession de la langue grecque et mathématiques, et pour en prendre et accepter la dicte charge l'eussent commandé venir en la Ma[ison] comune de la dicte ville et prié d'icelle voulloir accepter comme autrefois (1).

» Les quelz le dit Vinet auroit re[mercié] de la continuation de leur bonne opinion envers luy, de l'avoir ainsi déjà par plusieurs fois appellé et es[leu] à la charge de leur colleige, et que, quant à luy, [il] avoit aussi bonne volunté de faire en cella service à la Ville qu'il eust onques (2), et que telle l'auroit toute sa vie; toutesfois, que l'eaige luy houstant ses premières forces, ne lui seroit possible de soustenir un tel faix comme autrefois, et mesmes ne pourroit plus suporter le patil de la nourriture des régens, enfans et serviteurs du dit colleige.

» Ce que consideré, les dictz maire et jurats, se voulant fort ayder du dit Vinet, nourry et expérimenté au gouvernement et discipline de leur dit colleige, auroient soubdain advisé lui bailler ung coadjuteur, économe et soubz-principal pour le soulaiger à la dite charge; et, à ceste cause auroient esleu maistre Jehan Hervé, ancien regent au dit colleige, la souffizance duquel quant à ce ils auroient déjà essayé l'an passé, par l'espace de demy an, que le dit Pelletier tarda se rendre de Paris à Bourdeaulx, et à ces fins l'auroient mandé venir vers eulx, lequel les auroit aussi remerciés de l'honneur qu'ilz luy faisoient et offert tout service en ce qu'ilz verroient qu'il pourroit faire pour eux et pour la Ville comme il avoit faict auparavant (3). »

Les fonctions et l'autorité particulière du Principal et de son coadjuteur furent réglées par des articles spéciaux. Hervé reçut 1,200 livres de traitement. Il fut tenu d'avoir neuf régents de grammaire et deux professeurs de philosophie. Élie Vinet, quoique Principal, consentit à rester, comme par le passé, professeur de grec et de mathématiques.

sement pour nous, on était alors fort prolixe, et c'est grâce à cette prolixité que nous pouvons aujourd'hui reconstruire l'histoire du passé.

(1) Dans sa *Notice sur Élie Vinet,* M. H. Ribadieu a imaginé de donner pour successeur à Jacques Péletier, comme Principal du Collége de Guyenne, Jacques Brassier, qui ne fut nommé qu'en 1586.

(2) Jamais.

(3) Arch. de la ville, GG, carton : Collége de Guyenne. Pièce originale portant encore la signature d'Élie Vinet à demi calcinée. Tous les mots entre crochets ont été brûlés.

Jacques Péletier ne tarda à quitter Bordeaux, mais il était écrit qu'il devait redevenir Principal; car, malgré son peu de goût pour cette vocation, il fut chargé de la direction du *Collége du Mans,* fondé à Paris par Philippe de Luxembourg (1). Il mourut au mois de juillet de l'année 1582, dans les bras de Guillaume Plançon, son compatriote et son élève (2).

(1) Philippe, né en 1446, fut d'abord évêque d'Arras et de Boulogne, puis évêque du Mans et cardinal; il mourut en 1519.

(2) *Histoire littéraire du Maine,* t. IV, p. 192.

CHAPITRE XXI.

Premières leçons publiques des Jésuites. — Succès de Jehan Puget comme professeur de philosophie. — Union du prieuré Saint-James au Collége de la Madeleine. — Opposition des jurats. — Un arrêt du Conseil d'État reconnaît les droits de ces derniers. — Les Jésuites passent outre et s'emparent des revenus du prieuré. — Mort de M. de Baulon. — Procès entre les Jésuites et la famille de leur bienfaiteur. — Installation du Collége de la Madeleine au prieuré Saint-Jâmes. — Détails sur l'organisation intérieure de cette institution. — Une scandaleuse affaire. — Brutalité des Jésuites. — Quelques écoliers de la Madeleine implorent le secours des jurats. — Les jurats remettent Jehan Puget entre les mains de l'archevêque de Bordeaux. — Première instruction secrète. — L'affaire est portée au Parlement de Bordeaux. — Deuxième instruction secrète. — Interrogatoires de Jehan Puget et de Simon Millanges. — Bonne foi des Révérends Pères. — Défense habile de Jehan Puget de Saint-Marc. — Henri III intervient et prend le parti des Jésuites. — Lettres-patentes du 5 novembre 1574. — Retraite à Brouage. — Élie Vinet appelle Saint-Marc au Collége de Guyenne. — Incroyable érudition de Saint-Marc. — Succès de ses leçons.

Les Jésuites, se sentant soutenus par une partie du Parlement de Bordeaux, qu'ils avaient eu le grand art de diviser, entreprirent de faire des leçons publiques, « *et affectèrent de choisir les mêmes heures que le Collége de Guyenne employait à ses exercices* (1); » de là, désertion des écoliers, que séduisait l'attrait de la nouveauté et la réputation des professeurs choisis par Emond Auger, mais surtout celle d'un jeune régent de philosophie, nommé Jehan Puget, dont les leçons, fort remarquables, amenaient un grand nombre d'auditeurs.

Les jurats essayèrent de protester : « *Ils s'adressèrent à MM. les Gens du Roy et leur remontrèrent, que par les privilèges de la Ville, confirmés par l'autorité royale, il ne pouvoit y avoir à Bordeaux d'autre Collége que celui de Guyenne, et qu'il n'étoit point permis de faire des leçons*

(1) Arch. municipales de Bordeaux, série GG, carton 298 : Mémoire portant au dos : *Pour la Ville, concernant le prieuré Saint-James*.

hors du dit Collége (1). » Mais ces protestations furent inutiles.

C'était déjà quelque chose que d'avoir pris pied à Bordeaux et d'y professer ouvertement, mais les Jésuites poursuivaient un résultat d'une importance bien autrement grande : ils agissaient en tous sens, pour obtenir leur installation dans les bâtiments du prieuré Saint-James, et, comme corollaire, la donation à leur ordre des bénéfices ecclésiastiques qui s'y trouvaient annexés.

Nous avons dit qu'un arrêt du Parlement de Bordeaux appliquait aux pauvres de la ville la partie des revenus considérables de cet hôpital qui n'aurait pas été employée pour les pèlerins, les femmes en couches et les enfants trouvés. En dépit de cette sage ordonnance et sur les sollicitations pressantes des Jésuites, appuyés par la cour de Rome, un arrêt du Conseil d'État, du 30 novembre 1573, réunit au Collége de la Compagnie de Jésus, fondé par M. de Baulon, les revenus du prieuré Saint-James et de ses annexes.

Les lettres-patentes obtenues par les Jésuites, « *sur de faux exposés* » (2) et « *par surprise* » (3), « furent adressées à des commissaires qui leur étoient dévoués et dont la plupart étoient débiteurs du prieuré Saint-James » (4). Ces commissaires étaient : l'archevêque de Bordeaux, Mes Charles de Malvin, Antoine Poynet, Lyon de Merle, Bertrand du Plessy et Jehan de Lange, conseillers au Parlement, et Charles Dusault, second avocat général (5).

Or, deux de ces commissaires, MM. de Lange et Dusault, étaient administrateurs de l'hôpital Saint-André, et, comme tels, chargés de la défense des intérêts des pauvres de la ville, qu'ils faisaient dépouiller au profit de la Compagnie de Jésus.

(1) Arch. municipales de Bordeaux, série GG, carton 298 : Mémoire, etc., f° 2 v°.

(2) *Idem, ibidem*, f° 1 v°.

(3) L'expression est du Conseil d'État lui-même, dans son arrêt du 8 mai 1574.

(4) Arch. municipales de Bordeaux, série GG, carton 298 : Mémoire, etc., f° 2 r°.

(5) Arch. de la ville, série CG, carton 298 : Lettres-patentes du 8 mai 1574. Original sur parchemin, signé : *Par le Roy en son Conseil*, Brulart.

Les jurats firent opposition à l'arrêt du Conseil et assemblèrent le *Conseil des Trente,* le 18 avril 1574, « afin de délibérer sur les moyens à prendre pour s'opposer aux entreprises des Jésuites et de l'official de l'archevêché. » Il fut décidé qu'on ferait *appel comme d'abus* (1).

Charles IX, mieux informé, révoqua enfin, par ses lettres-patentes du 8 mai 1574, les *commissions* données à la Compagnie de Jésus, déclara que l'arrêt du Conseil d'État du 30 novembre 1573 avait été « *obtenu par surprise* », flétrit la conduite des Jésuites, dont le but était de « *spolier les pauvres* », et condamna tout particulièrement celle de MM. de Lange et Charles Dusault; enfin, le roi chargea le Parlement de Bordeaux de statuer sur l'*appel comme d'abus,* interjeté par les jurats contre l'official de l'archevêché (2).

Les Jésuites n'avaient pas perdu de temps; sans attendre que l'affaire fût jugée, sans tenir compte des protestations du maire et des jurats, ils s'étaient emparés des bâtiments du prieuré Saint-James et de ses revenus; à la réquisition du second avocat général Charles Dusault, qu'excitait sans relâche Emond Auger (3), ils avaient obtenu un décret de prise de corps contre les économes de l'hôpital, qui refusaient de verser entre leurs mains une première somme de 1,200 livres.

Les lettres-patentes de Charles IX, qui jugeaient leur conduite de la façon la plus sévère, les surprirent désagréablement, mais ils n'étaient pas hommes à lâcher prise et à se troubler pour si peu de chose : ils commencèrent par garder ce qu'ils tenaient et cherchèrent à gagner du temps. Vingt-deux jours après, le 30 mai 1574, le roi mourait à l'âge de vingt-quatre ans et, l'on en conviendra, fort à propos pour eux.

Peu de mois auparavant, Me François de Baulon, qui les

(1) Arch. municipales de Bordeaux, série GG, carton 298 : Mémoire, etc., f° 2 v°.

(2) Arch. de la ville, GG, carton 298 : Lettres originales sur parchemin. On retrouvera ces lettres aux *Pièces justificatives.*

(3) « En hayne de quoy, les dits Lange et Dusault, qu'equessitoit le syndic du dit collége soy disant de la Compaignie de Jésus, auroient, etc. » *(Arrêt du Conseil d'État du 8 mai 1574.)*

avait attirés à Bordeaux, avait aussi quitté cette vie; séparé d'avec sa femme (1), brouillé avec ses frères et ses neveux, qu'il avait déshérités pour enrichir les Jésuites, il mourut seul et désespéré, laissant à sa famille, pour toute succession, des tracasseries interminables et un procès qui, nous l'avons dit, devait durer trente-six ans!

Il est probable, mais je n'en ai pas la preuve, qu'il avait fait aux Jésuites une donation entière de ses biens; après quoi ceux-ci lui avaient tourné le dos. Voici du moins comment s'exprime à cet égard un chroniqueur très catholique, M. de Gaufreteau :

« *François de Baulon, patron et fondateur des Jésuites à Bordeaux, fut tellement plumé par eux, qu'enfin se voyant du tout desnué, il mourut sans jamais se vouloir desvêtir de ses habillements, craignant, comme on disait, qu'ils achevassent de le mettre du tout en chemise. Après sa mort, tous ses biens furent en procès entre son frère et héritier, sa veuve et les Jésuites qui l'ont mangé vivant et mort* (2) ! »

Il va sans dire qu'aussitôt après la mort de leur bienfaiteur, les Jésuites se hâtèrent de fonder un service commémoratif pour le repos de son âme, ce qui ne les empêcha point de continuer leur procès contre sa famille.

Ce service, nous dit la *Chronique bourdeloise,* se célèbre chaque année, le dix-neuvième jour de juillet; tous les prêtres et escoliers du Collége de la Madeleine y assistent « *et font commémoration de feu Monsieur François de Baulon, conseiller au Parlement de Bourdeaus, fondateur du dit Collége, comme ayant bien mérité de la religion et des bonnes lettres* (3). »

Aussitôt qu'ils furent maîtres du prieuré Saint-James, les

(1) « Depuis deux ans, il (M. de Baulon) avoit obtenu du Parlement de Paris, *pour des raisons qui ne sont point venuës jusques à nous,* d'être séparé de sa femme. » (*La Vie du Père Emond Auger, de la Compagnie de Jésus,* par le P. Jean Dorigny, de la même Compagnie. Lyon, 1716, in-12, p. 228.)

(2) Arch. du chateau de La Brède, à M. le baron Charles de Montesquieu : *Chronique manuscrite de Gaufreteau.*

(3) *Chronique bourdeloise,* édit. de 1619, f° 49 v°.

Jésuites y installèrent le *Collége de la Madeleine,* qu'ils organisèrent sur un pied très remarquable et avec beaucoup de sagacité, créant ainsi la plus redoutable concurrence pour le Collége de Guyenne. Certes, nous sommes trop partisan de la liberté sous toutes ses formes pour trouver mauvais l'établissement à Bordeaux d'une institution destinée à faire concurrence au collége municipal, mais nous n'apprendrons à personne quel est l'esprit de l'enseignement des Pères de la Compagnie de Jésus, poison d'autant plus redoutable qu'il est distribué à petites doses et s'infiltre peu à peu dans toutes les classes de la société.

Dès la deuxième année, les Jésuites eurent treize régents choisis avec le plus grand soin, et au nombre desquels il faut compter d'abord :

Quatre professeurs de théologie, dont « un *pour les cas de conscience,* deux pour la théologie scolastique », et le quatrième pour l'explication de l'Écriture Sainte et la langue hébraïque (1).

En sus des élèves venus du dehors, nous dit le manuscrit auquel nous empruntons ces détails, ces cours sont suivis par « *quinze religieux de l'ordre des dits Pères Jésuites, qui font les mêmes exercices en qualité d'écoliers. On les élève et instruit pour ces sciences, affin qu'ils puissent succéder à ceux qui enseignent, lorsqu'il convient faire quelque changement. Le cours de cette Faculté est de quatre ans* (2). »

Voilà ce qui manquait au Collége de Guyenne, qui, négligeant de former tout spécialement des élèves destinés à l'enseignement, rencontrait souvent beaucoup de difficultés pour se procurer des professeurs. Les Jésuites, avec leur admirable

(1) Ces détails, empruntés aux Jésuites eux-mêmes, sont tirés d'un manuscrit appartenant aux Archives de la Ville, intitulé : *Estat de l'établissement, fondation et revenu du Collége des Pères Jésuites de la ville de Bordeaux,* série GG, carton 298. A la fondation même du Collége de la Madeleine, il n'y avait encore que huit professeurs, parmi lesquels le père Louis Richeome, auteur de plusieurs ouvrages de controverse. (Voir *la Vie d'Emond Auger,* par le P. Dorigny, ouvrage déjà cité, p. 254.)

(2) Arch. de la ville, GG, carton, Collége de la Madeleine : *Estat de l'établissement,* etc.

esprit de discipline et d'organisation, avaient prévu le cas et se créaient ainsi pour l'avenir une pépinière de jeunes régents.

Comme au Collége de Guyenne, le cours de philosophie durait deux ans et comptait deux professeurs : un de première année, pour la logique, et le second chargé de l'enseignement de la métaphysique. C'était ce jeune et brillant PUGET DE SAINT-MARC, dont les leçons avaient un si remarquable succès.

Il y avait aussi deux professeurs de rhétorique qui se partageaient la besogne et faisaient chaque jour deux lectures : une le matin, l'autre dans l'après-dîner.

La *classe des humanités,* ou *seconde,* ne comptait qu'un seul professeur, auquel il faut ajouter quatre régents de grammaire pour les classes inférieures.

Deux Pères Jésuites, avec le titre de *préfets des études,* étaient chargés de la surveillance des maîtres et des écoliers, l'un pour les premières divisions, l'autre pour les classes inférieures. Leur mission spéciale était de contrôler l'enseignement.

Ces quinze personnes, dont treize professeurs, ne formèrent plus tard qu'une très petite partie du personnel des Jésuites, qui, au dix-septième siècle, ne comptaient pas moins de CINQUANTE-QUATRE religieux dans leur collége de Bordeaux.

Voici ce qu'eux-mêmes nous apprennent à ce sujet :

« Mais d'autant que le dit Collége n'a pas été constitué seulement pour enseigner les lettres dans les classes, ceux qui ont contribué à ceste fondation ont eu intention que leurs donnations fussent employées pour l'entretien et subsistance des autres ouvriers nécessaires pour vaquer à la conversion des âmes, à l'administration des sacremens, aux prédications dedans et hors la ville, et autres œuvres de piété qui concernent le bien du prochain et leur avancement à la vertu, qui sont les motifs qui ont porté les Roys à permettre et favoriser cet établissement ; tellement que pour s'acquitter dignement de ces fonctions et ministères et pour avoir soin de l'administration des biens et revenus du dit Collége, il faut de nécessité qu'il y ait, par dessuz les religieux nommez ci-dessus pour les classes, *vingt-quatre* personnes et ouvriers occupez aux autres fonctions et ministères de la religion séparément des exercices des classes; sans comprendre en tout ce nombre, quelques officiers

externes, qui sont entretenus dans le dit collége et auxquels on donne annuellement des gages et appointemens. Et partant, le Collége entretient ordinairement *cinquante-quatre* religieux (1). »

Ce qu'il y a de plus plaisant, c'est que ces mêmes Jésuites, qui entretenaient vingt-quatre personnes uniquement « *pour avoir soin de l'administration des biens et revenus du Collége* », avaient fait vœu de pauvreté et s'étaient interdit par leurs règlements de recevoir aucune donation, du moins en tant que religieux; il est vrai que comme membres du corps enseignant la chose leur était permise : moitié renards, moitié loups, dit le poète (2).

On devine aisément combien la création de cette puissante institution dut amasser de jalousie parmi les professeurs du Collége de Guyenne; aussi, des conflits de la nature la plus grave ne tardèrent pas à éclater.

Le 21 août 1574, les jurats de Bordeaux étaient réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Charles de Montferrand, premier baron de Guyenne, maire et gouverneur de la cité; la séance commençait à peine quand un grand bruit se fit entendre.

Une vive altercation venait de s'établir entre les archers du guet, chargés de faire sentinelle à la porte de la *Salle du Conclave*, et quelques écoliers du Collége de la Madeleine, qui cherchaient à pénétrer auprès des jurats, auxquels ils voulaient parler à toute force.

Le gouverneur ayant donné aux huissiers l'ordre de les introduire, on vit entrer trois ou quatre jeunes garçons, nu-tête et rouges de colère, qui, s'adressant aux magistrats municipaux, leur apprirent que les Jésuites maltraitaient le régent de philosophie, Jehan Puget de Saint-Marc, et que si l'on n'accourait en toute hâte à son secours, il y allait pour lui de la vie (3).

(1) Arch. de la ville, série GG, carton 298 : *Estat de l'établissement,* etc.
(2) Voyez à ce sujet Etienne Pasquier : *Les Recherches de la France,* liv. III, au f° 179 v° de l'édition de 1596.
(3) Arch. départementales de la Gironde, série H, Jésuites : Collége de la

Le collége des Révérends Pères, qui comptait déjà plus de 1,500 élèves, était voisin de l'Hôtel de Ville. M. de Montferrand, suivi de quelques-uns des jurats en costume officiel et d'un petit nombre d'archers, s'y rendit en toute hâte.

Il ne leur fallut qu'un coup d'œil pour s'apercevoir qu'une grande effervescence régnait parmi les écoliers et qu'une révolte était sur le point d'éclater.

Puget de Saint-Marc, le jeune et éminent professeur de philosophie, comparut devant eux, pâle, couvert de sang et les vêtements en désordre; il raconta au gouverneur qu'ayant voulu sortir du collége, à la suite des « mauvais traitements » qu'il y avait reçus et du dégoût que lui causait le spectacle qu'il avait sous les yeux, il en avait été empêché par la violence. Il ajouta que les Jésuites étaient devenus ses « ennemis mortels », suppliant le gouverneur de le mettre en lieu de sûreté et de lui accorder ensuite l'autorisation de se retirer où bon lui semblerait (1).

Charles Sager, recteur du Collége de la Madeleine, l'interrompit brusquement, disant que la correction qu'il avait reçue était une affaire de discipline intérieure dont personne n'avait le droit de se mêler.

Le gouverneur, voyant que l'indignation et l'irritation des écoliers étaient sur le point de se traduire par des faits, donna l'ordre aux archers de conduire le malheureux Saint-Marc à l'archevêché, et s'y rendit lui-même, accompagné de MM. de Métivier, de Chimbault et Daste, jurats, et du procureur-syndic de la ville (2).

Introduits en présence de monseigneur Prévost de Sansac,

Madeleine, affaire de Jehan de Saint-Marc, pièce n° 1 : Procès-verbal dressé le jour même, 21 août 1574, par M. Bertin, secrétaire de l'archevêque de Bordeaux.

(1) Arch. départementales de la Gironde, série H, Jésuites : Affaire de Jehan de Saint-Marc, pièce n° 1, déjà citée et pièce n° 3 : Interrogatoire de Saint-Marc par les commissaires de l'archevêché.

(2) *Idem, ibidem :* Pièce n° 1. M. de Métivier, l'un des avocats les plus remarquables du barreau de Bordeaux, était l'ennemi personnel des Jésuites, qui l'avaient pris à partie dans l'affaire du prieuré Saint-James. Charles Daste était receveur de la Comptablie royale. Le procureur-syndic était Me François de La Rivière.

archevêque de Bordeaux, ils lui firent une narration fidèle des faits dont ils venaient d'être témoins; et, remettant entre ses mains le jeune Saint-Marc, ils se retirèrent, après avoir requis le prélat de « luy faire bonne et briefve justice » (1).

L'archevêque donna au jeune homme son propre palais pour prison, avec défense d'en sortir, sous peine d'excommunication; il chargea Me Bertin, son secrétaire, et Me Anselme de Cotteblanche, théologal de la primatiale Saint-André, d'instruire l'affaire.

Les commissaires désignés par M. de Sansac mirent un empressement extrême à commencer une instruction secrète; dès le lendemain, 22 août, ils procédèrent à l'interrogatoire des témoins et reçurent leur déposition.

Quatre témoins furent entendus : Noël Piébourt, coadjuteur, âgé de vingt ans; un écolier de vingt-deux ans, nommé Gillibert Aymé, le seul des élèves de Saint-Marc appelé à déposer, et qui sans doute avait été choisi avec soin; Claude Barat, jésuite, âgé de vingt-huit ans, et Simon Millanges, ancien professeur au Collége de Guyenne, et, depuis deux ans, nous l'avons dit, imprimeur de la Ville (2). On regrette de voir le célèbre typographe mêlé à cette affaire, dans laquelle il joua le plus triste rôle.

De ces quatre hommes, deux se trouvaient être précisément ceux contre lesquels était dirigée l'accusation et qui avaient tout intérêt à altérer la vérité. Leurs récits, concertés à l'avance, et dans lesquels il serait néanmoins facile de constater des contradictions flagrantes, paraissent dictés sous l'influence de cette doctrine pernicieuse des Jésuites : IL NE FAUT PAS TOUJOURS DIRE LA VÉRITÉ DEVANT LES JUGES, *puisque ceux-ci ne la disent pas au souverain* (3).

Honteuse maxime dont on a pu, il y a peu d'années, à

(1) Pièce n° 1.

(2) Pièce n° 2 : Information secrète des commissaires de l'archevêché. Interrogatoire des témoins.

(3) ARCH. DE LA VILLE : *Compte-rendu des Constitutions des Jésuites*, par M. Pierre-Jules Dudon, avocat-général du roi au Parlement de Bordeaux, les 13 et 14 mai 1762, etc., in-12, p. 112.

Bordeaux, apprécier les effets dans un procès qui restera tristement célèbre et qui ne manque pas de rapport avec l'affaire qui nous occupe (1).

En somme, les Jésuites soutinrent que Saint-Marc était depuis douze ans dans leur Compagnie; que pendant ce temps il avait été nourri, vêtu et instruit par eux; que d'ailleurs il avait prononcé des vœux qu'ils présentèrent, écrits et signés de sa main, demandant qu'il fût emprisonné et déclaré apostat.

Ils racontèrent qu'ayant voulu forcer la porte pour se rendre au Collége de Guyenne, où la chaire de philosophie lui avait été offerte, il avait frappé à coups de poing le Père Richard, qui cherchait à l'empêcher de s'enfuir et lui prêtèrent des propos fort dangereux, à une époque où le moindre blasphème était trop souvent puni de mort (2). Les accusés devenaient accusateurs.

Le plaignant, interrogé le 23 août, présenta les faits d'une façon un peu différente. Il déclara être le nommé Jehan Puget de Saint-Marc, âgé de vingt-six ans et professeur de philosophie au Collége des Jésuites (3).

Il raconta qu'à l'âge de quatorze ans ayant fait un voyage à Malte, où il demeura quelque temps, il était revenu par la Sicile; passant dans les rues de Syracuse, il fut accosté par un Père de la Compagnie de Jésus, qui lui conseilla, à cause de sa grande jeunesse, de ne point rester dans cette ville dissolue, où son innocence courait des dangers, ajoutant qu'il ferait

(1) L'affaire du jeune Ségéral, indignement maltraité par les Jésuites. Voir, dans les journaux de Bordeaux du 11 décembre 1868, les singulières réponses des élèves cités comme témoins. Un écolier de quatorze ans avouait avoir reçu 60 coups de discipline, et prétendait être plein de reconnaissance pour ce traitement. Le président lui pose la question suivante : Aviez-vous demandé ces coups? Et l'enfant fait au tribunal cette réponse caractéristique : « Ce qu'on *accepte*, c'est qu'on le *demande*. » Tout le système d'éducation des Jésuites est peint d'un seul trait dans cette phrase. (Voir le *Journal de Bordeaux* du 16 décembre 1868.)

(2) Pièce nº 4 : Requête de Charles Sager, recteur du Collége des Jésuites, à l'archevêque de Bordeaux. Pièce originale écrite et signée de sa main.

(3) Pièce nº 3 : Interrogatoire de Jehan de Saint-Marc par les commissaires de l'archevêché.

mieux de se consacrer à l'étude et de rester avec les Jésuites, qui se chargeraient volontiers de son éducation; qu'un jour, lorsqu'il serait suffisamment instruit, on le renverrait dans son pays « docte et savant », ce qu'il accepta aussitôt (1).

Il reconnut, en effet, avoir reçu pendant trois ans l'instruction des Révérends Pères, mais aussi avoir donné *pendant sept années* des leçons à leurs élèves.

Relativement à la question principale, celle des vœux, il nia formellement avoir prononcé des *vœux solennels,* mais seulement des *vœux simples,* différence majeure expliquée aux *Constitutions des Jésuites,* partie V, chapitre IV.

Il présenta en même temps à l'archevêque de Bordeaux un Mémoire en latin sur cette question (2).

Quant aux faits, voici ce qu'il raconta :

J'étais, dit-il, accablé d'injures et de mauvais traitements, fort mal vêtu, dégoûté des spectacles que j'avais sous les yeux, et de voir « *maltraicter les mallades jusques à estre abbandonnez à l'extrêmité, ne se présentant personne pour leur faire administrer les sacrements* »; voyant que j'étais haï des Jésuites et « *que leur région va de jour en jour en décadence* », je pris le parti de sortir du Collége (3).

Ayant mûri cette résolution, Saint-Marc, qui se croyait libre de disposer de sa personne et qui l'était en effet, s'adressa loyalement au recteur, Me Charles Sager, et lui demanda l'autorisation de se rendre auprès de son supérieur majeur, autorisation que celui-ci lui refusa. En outre, les Jésuites, avertis par lui-même de son intention de quitter leur établissement, résolurent de s'y opposer par la force; on lui enleva ses livres et ses papiers, et les portes furent fermées à double tour.

Le lendemain, dans la matinée, le jeune professeur, accablé

(1) Pièce no 3 : Interrogatoire de Jehan de Saint-Marc par les commissaires de l'archevêché.

(2) Pièce no 5 : Requête de Saint-Marc à l'archevêque de Bordeaux, Prévôt de Sansac. Pièce originale écrite tout entière de la main de Saint-Marc et signée de lui. Elle porte la date du 30 août 1574.

(3) Pièce no 3 : Interrogatoire de Jehan Puget.

par une nuit d'insomnie et froissé des procédés qu'on employait à son égard, se promenait dans la cour, rêvant à ce qu'il devait faire, quand il entendit l'Irlandais, c'est-à-dire le Père Richard, qui, du haut de la galerie, criait qu'on prît garde à lui.

C'est à ce moment qu'il fut abordé par l'imprimeur Simon Millanges, qui, ayant eu affaire au collége, lui demanda quelle était la cause de sa grande tristesse.

Mais ici nous laisserons parler Saint-Marc lui-même :

Après avoir devisé quelque temps ensemble, Millanges luy auroit dict qu'il s'en vouloit aller à la messe et luy qui confesse se seroit presenté pour l'accompaigner, luy disant : *Et moy avec vous.* Et estans à la porte, le dict Millanges sortit le premier ; et tout incontinant le dict Saint-Marc se seroit présenté pour sortir, mais le portier luy auroit fermé la porte au nez ; alors le dict Saint-Marc n'ayant que la robbe de chambre, auroit demandé au portier quel scandale il vouloit faire ; et à l'instant auroit tiré la porte et repoulsé le portier, lequel auroit repoulsé la dicte porte, tenant le bras du dict confessant enserré entre la porte et la muraille.

» Et estant ainsi engagé le dict confessant, lors le dict Millanges l'auroit saisi au corps, lui tenant les bras serrez qu'il avoit pendans le long des cuisses ; seroit aussi survenu sur l'heure mesme l'Irlandois, qui par derrière saisissant le dict confessant par le col lui auroit donné un coup de genou par derrière, dont il l'auroit couché par terre ; et cela faict, le dict confessant se seroit relevé criant et disant ces mots : *Ubinam gentium sumus* (1)?

» Et lors, le dit Irlandois auroit repris le dict confessant par le devant et le dict Millanges par derrière, criant le dict Hirlandois : *Ducite in carcerem* (2) ! luy donnant ung coup entre les jambes le fit retumber par terre, l'ayant mordu en l'espaule ; et tumbant dessuz le dict confessant, auroit baillé du front contre la teste et du nez contre les dents de luy qui confesse et davantaige luy auroit baillé un coup de genoul, luy tenant l'aultre sur l'estomach et les mains sur la gorge.

» A raison de quoi, se seroit mis le dict confessant à crier : Miséricorde ! Mourray-je ycy? *Tu es excommunicatus, tu percutis clericum* (3) ! Et dict, sur ce interrogé, qu'il est clerc tonsuré et pourveu aux ordres mineurs (4). »

(1) Dans quel pays sommes-nous?

(2) Conduisez-le en prison.

(3) Tu frappes un clerc tonsuré, tu es excommunié !

(4) Pièce nº 3 : Interrogatoire de Saint-Marc par les commissaires de l'archevêché. Document original écrit tout entier de la main de M. Bertin, secrétaire de l'archevêque, et signé de lui.

Pendant cette lutte était survenu aussi un Jésuite de vingt-huit ans, qui, si je ne me trompe, devait être doué d'une grande force physique, et qui probablement remplissait au collége les fonctions qui demandaient une certaine vigueur, car il nous apprend lui-même dans sa déposition qu'il était occupé à monter de la toile, lorsqu'il accourut au bruit pour prêter main forte au vice-recteur (1).

Nous avons cru préférable de citer textuellement la déposition de Saint-Marc, afin qu'on pût apprécier le caractère de sauvagerie de cette scène, et l'acharnement avec lequel fut frappé ce malheureux et si intéressant jeune homme.

Les dépositions des témoins sont fort importantes et demandent à être examinées avec soin.

Noël Piébourt, coadjuteur, chargé de la garde des portes, affirme que Saint-Marc saisit d'une main les deux bras du père Richard, tandis que de l'autre il lui assénait plusieurs coups de poing sur la face; mais il avoue que ce dernier, ayant donné à Saint-Marc ce que nous appelons aujourd'hui un croc-en-jambes, le fit tomber par terre.

Or, des trois autres témoins, aucun ne parle des coups portés par Saint-Marc au vice-recteur.

Gillibert Aymé, écolier de vingt-deux ans, était sur la galerie; il vit le jeune professeur chercher à sortir et repousser le portier, mais ayant franchi la porte qui sépare la seconde cour de celle des prêtres, il fut arrêté par Simon Millanges; le témoin descendit en toute hâte, et lorsqu'il arriva sur le lieu de la scène, il « *treuva comme le dict théologien tenoit le dict Saint-Marc par le corps.*

» *Interrogé s'il vit que le dit Saint-Marc frappoit et offensoit le dict théologien?*

» *Respond que non et que lorsqu'il descendit en bas il* (le père Richard) *estoit déjà blessé au front et à la bouche.* »

Après quoi il vit l'Irlandais jeter Saint-Marc à terre « *le*

(1) Pièce nº 2 : Information secrète des commissaires de l'archevêché. Interrogatoire des témoins.

plus doucement qu'il put ». L'expression vaut la peine d'être retenue.

Claude Barrat, âgé de vingt-huit ans, était, comme nous l'avons dit, occupé à monter de la toile, appelé à grands cris par Gillibert Aymé; il descendit précipitamment et trouva Saint-Marc par terre et le père Richard qui le tenait au collet. Il aida à emmener Jehan Puget.

La déposition de Simon Millanges est des plus importantes et présente un intérêt particulier; nous la rapporterons *in extenso :*

« Me Symon Millanges, imprimeur de la présente ville, aagé de trente-trois ans ou envyron, après serment par luy faict de dire vérité,

» Interrogé s'il cognoist Me Jehan de Sainct-Marc, regent du Collége de la Societté du nom de Jésus de la présente ville et s'il estoit présent lorsqu'il s'efforsa sortir, hier, hors du dit collége?

» Dict à la verité que le jour d'hier estant allé au dict collége pour parler au père recteur, il treuva en la basse court le dict Sainct-Marc, qu'il cognoist fort bien, et, le voyant tout triste, luy demanda ce qu'il avoit. Lequel luy dict qu'on luy tenoit les portes fermées, mais que devant qu'il feust une heure il sortiroit.

» Et ainsi que le dict Millanges vouloit sortir, il feust suyvy jusques à la porte par le dit Sainct-Marc, lequel dit au portier qu'il eust à ouvrir la porte pour laisser sortir le depposant, lequel ne fust pas si tost sorty qu'il vit le dict Sainct-Marc qui se saisit de la porte pour sortir et de faict sortit hors, en la basse court des presbtres, maugré le portier.

» Ce que voyant, le print au travers du corps et luy dist s'il luy vouloit faire un tel tour? Lequel lui dit plusieurs fois : Laissez m'aller.

» Et là dessus, survint le père Richard, théologien du colleige, qui saisit le dict Sainct-Marc au corps, luy disant ces parolles ou semblables : *Non exibis* (1).

» Et voyant le dict depposant que le dict théologien estoit survenu, et despuis ung autre duquel il ne sçait le nom, auroit laissé aller le dict Sainct-Marc et vit alors la bouche du dit théologien senglante et enflée. Toutesfois ne sçait comment cella luy auroit esté faict.

» Et cela faict se retira le dict depposant et en se retirant vit, en se retournant, le dict Sainct-Marc par terre, lequel en cryant disoit : Miséricorde ! ou autres semblables parolles. Et plus a dict n'en scavoir, sur ce enquis et interrogé (2). »

(1) Tu ne sortiras pas.

(2) Pièce nº 2 : Information secrète des commissaires de l'archevêché. Interrogatoire des témoins.

Ainsi, Millanges, non plus que les deux témoins précédents, n'a pas vu Jehan Puget frapper le vice-recteur, ce que le coadjuteur ou portier est seul à affirmer et ce que Saint-Marc nie énergiquement.

« Interrogé s'il auroit donné aulcuns coups de poings au dict Me Richard, Hirlandois, par la face ou ailleurs ?

» Respond : Qu'à son escient il ne l'a jamais frappé, comme aussi il ne le pouvoit faire, ayant les mains toujours tenues par Millanges; ne sçauroit dire touttesfois s'il l'a tousché ou non, en se remuant pour se demesler de ses mains (1). »

Il est probable, en effet, qu'en se débattant vigoureusement, Puget avait pu blesser le vice-recteur, soit à la lèvre, soit ailleurs. Quant à la blessure au front, elle s'explique tout naturellement par les coups de tête que lui avait portés celui-ci.

On remarquera que Saint-Marc avait eu affaire à quatre hommes : au coadjuteur Noël Piebourt, à Simon Millanges, au vice-recteur et à Claude Barat.

Il est bon de noter aussi la contradiction qui existe entre la déposition de Simon Millanges, qui prétendait s'être retiré à l'arrivée du Père Richard et de Claude, et celle du jeune professeur, qui affirme que Millanges lui tenait les mains pendant qu'on le frappait.

Simon Millanges, qu'on est fâché de voir mêlé à cette triste affaire, est l'un des plus illustres savants qu'ait produits le seizième siècle; nous avons dit comment, de professeur au Collége de Guyenne, il était devenu imprimeur de la Ville. Quel était le motif de sa présence au milieu des Jésuites, et de quelle nature étaient les rapports qu'il entretenait avec eux ?

La haine qui existait entre les deux institutions rivales est affirmée à plusieurs reprises dans le procès qui nous occupe; elle est d'ailleurs facile à concevoir. Dès les premières années,

(1) Pièce no 3 : Interrogatoire de Saint-Marc par les commissaires de l'archevêché.

le Collége de la Madeleine comptait 1,500 élèves (1), dont la plupart avaient déserté la vieille et célèbre école fondée par les jurats et illustrée par tant d'hommes de mérite. Élie Vinet et Jehan Hervé, courroucés de voir les succès des Jésuites, qui leur portaient un coup fatal, avaient probablement cherché à répondre à la déloyauté des Révérends Pères, qui ne se faisaient point scrupule de leur enlever leurs écoliers par tous les moyens possibles, en attirant un de leurs meilleurs professeurs. C'était là pour eux un tour de bonne guerre, d'autant plus licite, à leurs yeux, que Saint-Marc, froissé par les « mauvais traitements qu'il avait reçus » chez les Jésuites, avait déjà résolu de les quitter (2).

Charles Sager assurait que des propositions avaient été faites à Saint-Marc, auquel on avait offert la chaire de philosophie au Collége de Guyenne; il affirmait même qu'on lui avait déjà donné des vêtements, comme « *robbes et chausses, selon la façon des régens séculiers* » (3). Or, Simon Millanges, il est vrai, n'appartenait plus au Collége de Guyenne, mais il était resté l'ami d'Élie Vinet; l'année précédente, il avait déjà imprimé son traité *de Logistica* (4), et il allait commencer cette magnifique édition d'Ausone, à laquelle Élie Vinet avait travaillé avec amour pendant de longues années; on ne s'expliquerait donc pas très bien sa présence au Collége de la Madeleine et sa conduite dans l'affaire de Jehan Puget, si l'on ne savait que Simon Millanges, tout en restant dans les meilleurs rapports avec Élie Vinet, devint l'imprimeur des Jésuites (5), et que très probablement, à cette époque, il cher-

(1) C'est Henri III lui-même qui nous donne ce chiffre dans ses lettres-patentes du 5 novembre 1574. (ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série D, Pièces détachées.

(2) Pièce n° 1.

(3) Pièce n° 4 : Requête de Charles Sager, recteur du Collége de la Madeleine, à l'archevêque de Bordeaux.

(4) *Eliæ Vineti, Santonis, de Logistica, libri tres.* In-8°, sans pagination. A la fin de l'ouvrage se trouve une gravure sur bois représentant les armes de la Ville de Bordeaux.

(5) L'expression paraîtra peut-être un peu exagérée, elle ne l'est pas : la Bibliothèque de Bordeaux possède un grand nombre de livres composés par les Jésuites et sortis des presses de l'habile typographe. Un des ouvrages

chait déjà à s'attirer leurs bonnes grâces, qu'il n'eût pas manqué de perdre en facilitant l'évasion de Saint-Marc.

Les Jésuites ne se contentaient pas d'accuser celui-ci de voies de fait, ils l'accusaient aussi, — chose beaucoup plus grave à cette époque de fanatisme, — d'avoir proféré des blasphèmes. On cherchait à prouver que, dans le feu de la colère, il avait laissé échapper ces trois mots : *Par la mort Dieu!* ce qui constituait un blasphème au premier chef.

Aucun des témoins ne reconnaissait avoir entendu ces paroles, mais bien celles-ci : *Par la mort! si j'avais eu un couteau ou une dague, j'en aurais frappé l'un de vous!* Seulement, par leurs réticences, ils donnaient à entendre que Saint-Marc pouvait bien avoir dit autre chose et avoir juré par le nom de Dieu, ce dont l'accusait d'ailleurs formellement un Jésuite nommé Martin (1), et ce que lui-même niait encore de la manière la plus énergique.

Le jeune homme, on le voit, d'accusateur était devenu l'accusé, et les Jésuites, avec leur habileté ordinaire, avaient interverti les rôles.

Lorsque deux ans auparavant, à l'instigation du conseiller François de Baulon, ces derniers avaient cherché à s'établir à Bordeaux, ils étaient arrivés dans cette ville munis de lettres de recommandation adressées par le cardinal de Lorraine à l'archevêque Prévost de Sansac, qui les avait fort bien accueillis. Depuis cette époque, il avait toujours pris la défense de leurs intérêts, notamment dans l'affaire du prieuré Saint-James; ils ne doutèrent donc pas de l'emporter auprès de lui, et, le 27 août, Charles Sager, docteur en théologie et recteur

du trop célèbre Emond Auger, le prédicateur fanatique, fut imprimé chez Simon Millanges en 1578. Il est intitulé : *Thrésor des prières pour tous estats.* (Voyez la *Bibliothèque de La Croix du Maine*, à l'article *Emond Auger*). Nous savons, en outre, que les Jésuites adoptèrent les traductions interlinéaires sorties des presses de Simon Millanges, et dont il eut le premier l'idée. On raconte en effet qu'il fit plus tard une édition des principaux auteurs classiques, en ménageant entre les lignes du texte de grands espaces blancs, afin que les élèves ou leurs professeurs pussent y inscrire parallèlement la traduction française.

(1) Pièce n° 3 : Interrogatoire de Saint-Marc.

du Collége de la Madeleine, crut devoir lui adresser une requête dans laquelle il insistait sur la question des vœux, et soutenait que, dans aucun cas, Jehan de Saint-Marc n'avait le droit de se retirer de la Société de Jésus; ajoutant que tous ceux qui l'avaient fait avaient été déclarés apostats, et, comme tels, excommuniés par le Saint Siége apostolique (1).

En outre, il se plaignit amèrement que les jurats, le clerc-secrétaire et le procureur-syndic fussent entrés au collége *manu armatâ,* en compagnie de M. le Gouverneur, et en eussent fait sortir Jehan Puget, sans tenir compte de la protestation de ses supérieurs et, en particulier, de la sienne propre (2).

Il fit de plus avertir secrètement les commissaires de l'archevêché que des écoliers avaient formé le projet d'enlever Saint-Marc et de l'emmener au Collége de Guyenne (3).

Considérez, Monseigneur, écrivait-il à l'archevêque, « *qu'il s'agist d'un faict qui est de telle importance que, si vous n'y mectez bon ordre, les ennemis de l'Église catholique et de tous les ordres religieux en feront leur profict au deshonneur et scandale des gens de bien* (4). »

La question était grave, en effet : Saint-Marc le comprit et ne resta pas en arrière. Trois jours après, comme nous l'avons dit, il adressa sur ce sujet un Mémoire en latin à l'archevêque de Bordeaux (5).

Ce Mémoire, où la concision de Tacite s'allie à l'entraînement oratoire des meilleures harangues de Cicéron, est habilement conçu. Saint-Marc s'attache exclusivement à prouver qu'il n'avait point prononcé de vœux dans le sens où on le prétendait, c'est-à-dire qu'il était libre de se retirer de la Compagnie de Jésus. C'était là, en effet, le point capital.

Cette question des vœux est très complexe et très enchevê-

(1) Pièce nº 4.
(2) Pièce nº 4.
(3) Pièce nº 1 *bis*.
(4) Pièce nº 4.
(5) Pièce nº 5 : Requête de Saint-Marc à l'archevêque de Bordeaux. Document original écrit tout entier de la main de Saint-Marc et signé de lui.

trée, comme tout ce qui se rattache aux constitutions des Jésuites. Sans avoir la prétention de la traiter à fond, nous en dirons quelques mots pour montrer combien ceux-ci étaient peu fondés dans leur prétention de retenir leur éminent professeur.

Nous empruntons à ce sujet quelques lignes à un travail extrêmement remarquable, le *Compte-Rendu des Constitutions des Jésuites,* fait par un homme qu'on ne saurait accuser de fanatisme, Me Pierre-Jules Dudon, avocat-général au Parlement de Bordeaux; c'est à la suite de cette analyse impartiale, lue devant les Chambres assemblées, les 13 et 14 mai 1762, que la Cour, le 26 du même mois, rendit un arrêt qui ordonnait l'expulsion des Jésuites hors des limites de sa juridiction.

« La Société de Jésus, dit l'avocat-général Dudon, est un corps composé de différentes classes de personnes; les premiers sont les *écoliers;* les seconds, les *coadjuteurs* spirituels ou temporels; les uns et les autres appartiennent à la Société, SANS ÊTRE DE LA SOCIÉTÉ; les troisièmes sont les *profès* des quatre vœux, qui sont réellement membres de la Société, quoiqu'il dépende du Général de les en exclure comme les autres (1). »

Saint-Marc expliquait en effet, dans son Mémoire, la différence qui existe, d'après les constitutions mêmes des Jésuites, entre prononcer des *vœux simples* et *faire profession.* Il niait avoir jamais accompli ce dernier acte, et sommait les Révérends Pères de fournir la preuve du contraire :

« *Professionem nullam emisi, quod et ipsi concedunt, quod et si non concederent, hoc tamen docent eorumdem Constitutiones, quod et probare debent, et in medium meam afferre professionem* (2). »

(1) ARCH. DE LA VILLE : *Compte-rendu des Constitutions des Jésuites,* p. 75. M. Crétineau-Joly, auteur de l'*Histoire religieuse, politique et littéraire de la Compagnie de Jésus,* écrivain dont le témoignage ne saurait être suspect, a rendu pleine justice à la droiture et à l'esprit élevé de ce magistrat. (Voir t. V, p. 268 et 270.)

(2) Pièce n° 5.

A l'appui de cette assertion, qu'on peut être pendant de longues années attaché à la Société de Jésus sans en faire partie, il citait avec beaucoup d'à-propos l'exemple même du recteur de la Madeleine, de ce Charles Sager qui cherchait à le faire déclarer apostat et qui, affilié depuis vingt ans à l'ordre, n'en faisait réellement partie que depuis l'année précédente.

« *Carolus Sagerius hoc experientiâ docuit, qui, superiore anno, tantum factus est professus cum tamen agantur viginti anni cum ingressus est societatem* (1). »

« Les premiers vœux que font les écoliers après le noviciat, dit M. Dudon, ne renferment point une promesse faite au Général ou à la Société : aussi n'est-elle acceptée ni par l'un ni par l'autre; au contraire, les vœux des profès et des coadjuteurs se font dans les mains du Général, ou de son représentant; et celui qui les fait les adresse à Dieu et au Général.

» L'écolier qui fait ses premiers vœux les fait dans la Société; non pas que ses vœux le rendent membre de la Société, mais ils l'engagent à y entrer (2). »

« Puisque personne ne nie qu'il ne soit permis à chacun de se retirer avant la *profession,* s'écriait Saint-Marc, qui osera nier que je puisse le faire ? Qui m'en empêchera ? (3) »

Mis en demeure de se prononcer, pour ou contre Saint-Marc, l'archevêque dut être embarrassé; il craignit le ressentiment des Jésuites déjà tout-puissants, aussi s'arrangea-t-il de manière à porter l'affaire devant le Parlement de Bordeaux.

Un arrêt de la Chambre des vacations, en date du 2 octobre 1574, signé du Président de Villeneuve, désigna comme rapporteurs les conseillers Charles de Malvin et Eymery de Gasc, amis des Jésuites et dont les noms figurent sur le tableau des *bienfaiteurs* de l'ordre.

Le surlendemain, 4 octobre, Saint-Marc comparut devant

(1) Pièce n° 5.
(2) *Compte-Rendu des Constitutions des Jésuites,* p. 71.
(3) « Cum igitur nullus neget ante professionem licere cuilibet discedere, quis negabit me posse ? quis impediet ? »

eux. On lui présenta un registre en parchemin dans lequel étaient ces mots, écrits et signés de sa main : *Omnipotens sempiterne Deus, ego Joannes à Sancto Marco,* etc. Il reconnut en effet sa signature, tout en objectant, comme il l'avait fait devant les commissaires de l'archevêché, que c'étaient là des *vœux simples,* opposés à la profession et aux *vœux solennels* seuls réels et définitifs, ainsi que l'expliquaient les Constitutions des Jésuites (1).

Il avait choisi pour l'aider dans sa défense un habile procureur, Charles Amussat, ancien *Roi de basoche,* par lequel, le même jour 4 octobre, il fit sommer le recteur de la Madeleine d'avoir à présenter en justice le *Livre des Constitutions* de la Société de Jésus.

C'est ce que Charles Sager n'avait garde de faire, sachant bien que, par ces Constitutions mêmes, en vertu du chapitre IV de la cinquième partie, le jeune professeur était libre de se retirer, et qu'en conséquence rien ne pouvait excuser les mauvais traitements qui avaient été employés pour le retenir.

On comprend dès lors quels durent être l'effroi et la colère du recteur de La Madeleine, lorsqu'il apprit tout à coup qu'une copie authentique de ce même *Livre des Constitutions,* qu'il refusait de produire, était entre les mains de Saint-Marc !

Tu récolteras ce que tu auras semé, dit la sagesse des nations; c'est le cas d'appliquer ce dicton aux Pères de la Compagnie de Jésus, qui ne comptent pas précisément la reconnaissance au nombre de leurs vertus fondamentales.

A l'époque où n'ayant pas encore obtenu de M. de Baulon tout ce qu'ils désiraient, les Jésuites n'avaient rien à lui refuser, ils lui avaient confié ce fameux Livre des Constitutions de l'ordre que Saint-Marc les sommait de produire. M. de Baulon étant venu à mourir, ce registre était passé entre les mains de son frère, Élie de Baulon, seigneur de Caude et

(1) Pièce nº 6 : Interrogatoire de Saint-Marc par les Commissaires du Parlement. Copie légalisée.

conseiller d'État, qui, pour se venger des Jésuites, spoliateurs de sa famille, le remit à Richard Pichon, clerc-secrétaire de la Ville, lequel en fit faire une copie vidimée et collationnée au greffe du Parlement de Bordeaux (1).

Ainsi que l'avait affirmé Saint-Marc, un article des statuts lui donnait pleinement gain de cause. Il n'était que simple professeur pour le compte des Jésuites, après avoir été leur élève, et, n'ayant jamais prononcé de vœux définitifs, il était libre de les quitter quand bon lui semblerait.

Il devenait facile de s'expliquer la cause du refus opiniâtre des bons Pères, de livrer à la justice le registre qui contenait leur propre condamnation.

C'en était fait; déjà les écoliers du Collége de Guyenne, réunis « en grandes trouppes », s'étaient rendus auprès du nouveau gouverneur, le duc d'Épernon, pour le supplier de leur permettre d'aller chercher Saint-Marc à l'archevêché, afin de le conduire triomphalement auprès d'Élie Vinet (2); le Parlement, forcé par l'évidence, allait enfin donner gain de cause à Jehan Puget; c'est là ce que les Jésuites voulaient empêcher à tout prix : avec leur souplesse habituelle ils se tournèrent d'un autre côté.

Ils s'adressèrent à l'homme qu'Avignon — la ville natale de Jehan Puget — avait vu tout récemment les pieds nus et la tête découverte, vêtu d'un sac et un crucifix à la main, suivre avec sa mère, Catherine de Médicis, la grotesque procession

(1) Pièce nº 7 : Requêtes du recteur de la Madeleine au Parlement de Bordeaux, les 7 et 11 octobre.

(2) « Le dit suppliant a esté adverty que les jurats, à la requeste des escholiers de Guyenne, sont apprès et sont assemblez, et les escholiers en grandes trouppes vont suppliant Monseigneur de La Valette, lieutenant du roy, pour retirer de l'archevesché ledit de Saint-Marc, pour le conduire au Collége. » (Pièce nº 4.) « Jean de Nogaret, sieur de La Valette, duc d'Épernon, chevalier de l'ordre du Roy, capitaine de cinquante hommes d'armes et gouverneur de Lectoure, fut lieutenant-général au Gouvernement de Guyenne au-delà de la Garonne, sous le marquis de Villars, par lettres données à Vitry-le-François le 12 novembre 1573; et par autres lettres, données à Saint-Germain-en-Laye le 2 janvier 1574, il eut ampliation du Gouvernement en deçà de la Garonne. » (Louvet de Beauvais, *Traité en forme d'Abrégé de l'Histoire d'Aquitaine, Guyenne et Gascogne*. Bordeaux, 1659, in-8º).

des flagellants; à celui que Michelet, dans son langage énergique, appelle « un Borgia doublé de Scapin »; à l'ignoble Henri III.

L'homme que, pour récompense de ses services, les Jésuites firent assassiner par Jacques Clément, s'empressa de faire droit à leurs réclamations, acceptant pour vraies toutes leurs assertions, sans même se donner la peine de les faire contrôler; il interdit au Parlement de Bordeaux la connaissance de l'affaire, le déclara incompétent, et renvoya Saint-Marc devant le Général et les supérieurs de l'ordre des Jésuites, qui, d'accusés qu'ils étaient d'abord, devenaient ainsi tout à la fois juges et accusateurs; bien plus, il défendit au maire et aux jurats de Bordeaux de s'occuper des affaires de la Société de Jésus, déclarant la Compagnie « exempte de leur autorité ou juridiction » !

Enfin, le roi ordonna que Saint-Marc serait immédiatement remis entre les mains des Jésuites, sous peine d'emprisonnement pour tous ceux qui s'y opposeraient.

Les lettres-patentes de Henri III sont trop curieuses et trop importantes pour que nous n'en donnions pas le texte littéral; elles portent la date du 5 novembre 1574 (1).

Trois jours après, le 8 novembre, le roi, par de nouvelles ordonnances, confirma l'union du Collége des Jésuites à l'Université de Bordeaux (2).

Nous ne connaissons pas le jugement qui fut rendu par le Général et le provincial de l'ordre, au sujet de l'affaire Saint-Marc, mais ce jugement ne saurait être douteux; il est plus que probable que le malheureux Jehan Puget, remis entre leurs mains, aurait été jeté dans quelque *carcere duro* en expiation de son crime d'avoir voulu quitter la Société de Jésus, et cela malgré la justesse de ses réclamations, si quelque nouvel incident n'était venu le sortir de ce mauvais pas. Malheureusement, malgré toutes nos recherches, nous n'avons

(1) Voyez *Pièces justificatives*.

(2) Arch. de la ville, carton 298 : *Estat de l'établissement, fondation et revenu du Collége des Pères Jésuites*.

pu découvrir par quel moyen il parvint à se retirer d'entre les griffes des bons Pères.

Ce qui paraît le plus probable, c'est que des protecteurs influents intercédèrent pour lui auprès du roi, qui revint sur sa décision et donna l'ordre aux Jésuites de mettre Saint-Marc en liberté. L'histoire nous apprend d'ailleurs qu'au lieu de rester le défenseur des Jésuites, Henri III devint leur ennemi mortel. Enfin, si nous avons parlé de protecteurs influents, ce n'est point sans preuves : le procès Saint-Marc avait eu du retentissement, sa jeunesse, son rare savoir, les aventures singulières de son enfance lui avaient attiré des sympathies; nous savons qu'un gentilhomme des mieux en cour et de la plus ancienne noblesse, M. de Saint-Luc, gouverneur de Brouage, lui offrit un asile dans sa maison, et que le jeune homme accepta (1).

Quatre années s'écoulèrent pour lui dans cette retraite, au milieu du calme de ses études classiques. Ce fut en 1578 que le savant et modeste Élie Vinet vint l'arracher à ses travaux; malgré son grand âge, il avait conservé la direction du Collége de Guyenne; il offrit à Saint-Marc la chaire de philosophie, que celui-ci accepta avec empressement.

Au bout de peu de mois sa réputation était considérable. « Il eut dans son auditoire, nous dit l'abbé Bellet, des avocats, des médecins, des ecclésiastiques (2). » « *Tous les plus doctes le venoient escouter,* » dit un chroniqueur du seizième siècle (3), et tel fut le succès de ses leçons, que ses ennemis même accouraient l'entendre, car le même écrivain ajoute : « *Les Jésuites, je dis des principaux, étoient fréquents en son auditoire* (4). »

Son érudition était immense; il était doué d'une mémoire si prodigieuse, que les deux auteurs que nous venons de citer, et qui, trop succincts, ne lui ont consacré que quelques

(1) François d'Espinay, seigneur de Saint-Luc, nommé par Henri IV grand-maître de l'artillerie et maréchal de France. Il fut tué au siége d'Amiens en 1597.

(2) Biblioth. de la ville, mss. de l'abbé Bellet : *Notes et Mémoires sur Bordeaux,* t. V.

(3) Arch. du chateau de La Brède : *Chronique de Gaufreteau,* ms. déjà cité.

(4) *Idem, ibidem.*

lignes, assurent qu'on le croyait capable de rétablir les écrits d'Aristote et de Platon, si par malheur le texte de leurs ouvrages fût venu à se perdre.

Saint-Marc professa-t-il pendant de longues années au Collége de Guyenne? Le quitta-t-il pour quelque Université plus célèbre encore? Mourut-il à Bordeaux? Voilà les questions qui se présentent naturellement à l'esprit, et qui malheureusement restent sans réponses.

Combien ne doit-on pas regretter la perte du manuscrit d'Élie Vinet qui figure dans la liste de ses œuvres, sous le titre d'*Historia gymnasii Aquitanici, non vulgata*, et dans lequel sans doute la biographie de Saint-Marc devait occuper une place importante!

Peut-être des recherches ultérieures nous fourniront-elles quelques nouveaux renseignements sur la vie et les travaux de Jehan Puget, de cet homme si justement célèbre en son temps, si complètement oublié aujourd'hui.

CHAPITRE XXII.

Rivalité du Collége de la Madeleine et du Collége de Guyenne. — Activité d'Élie Vinet. — L'édition d'Ausone fait son apparition (1575). — Impossibilité de publier le *Commentaire* de Vinet. — Dangers des voyages à cette époque. — Jehan Hervé se rend à Paris pour y chercher des professeurs. — Edme Flosgny (1576). — Correspondance d'Élie Vinet et de Buchanan. — Guillaume Fergusson. — Signification de Mac-Redor au Principal (1577). — Refus d'Élie Vinet. — Amende honorable. — Arrivée de Catherine de Médicis et de la reine de Navarre (1578). — Requête des jurats à la reine-mère en faveur du Collége de Guyenne. — Henri III porte à 2,000 livres la subvention accordée au Principal (1579). — Situation financière d'Élie Vinet. — Élection d'Hervé comme recteur de l'Université. — Vinet lui succède (1580). — Montaigne est élu maire de Bordeaux (1582). — Ses visites à son ancienne institution. — Tentatives des Jésuites pour se débarrasser des charges du prieuré Saint-James. — Sage ordonnance rendue par Michel de Montaigne. — La Chambre de justice de 1582. — Relations de Jacques de Thou et d'Élie Vinet. — Professeurs écossais : Henry Wardlaum et Robert Balfour. — Guillaume Dubois. — Dernières lettres et mort de Buchanan. — Désordres des écoliers des deux Colléges. — Cupidité des régents. — Arrêt sévère du Parlement (1584). — Terribles ravages de l'épidémie de 1585. — Fermeture du Collége de Guyenne. — Mort de Jehan Hervé et d'Élie Vinet. — Funérailles de ce dernier.

Il fallait du courage pour lutter contre les progrès des Jésuites, qui avaient rallié autour d'eux tous les catholiques exaltés. Élie Vinet l'essaya cependant, grâce à la réputation de savoir et d'honnêteté dont il jouissait partout. Ses ennemis même étaient forcés de lui rendre hommage.

Il partageait son temps entre ses travaux littéraires et les leçons de grec ou de mathématiques qu'il continuait à donner, malgré son titre de Principal. Jehan Hervé, moins âgé que lui et avec lequel il était étroitement uni, s'occupait seul de la direction intérieure du Collége de Guyenne.

Vinet ayant enfin terminé la révision du texte d'Ausone, à laquelle il travaillait depuis de longues années, Simon Millanges, dont la réputation comme typographe commençait à se répandre au loin, en commença l'impression au mois de

février 1575; elle était terminée au commencement de l'été (1).

Mais le papier étant venu à manquer, il fut impossible à Simon Millanges de s'en procurer du dehors. A la faveur des guerres de religion, des bandes de pillards tenaient la campagne du côté d'Angoulême et de Périgueux, arrêtant les voyageurs, qu'ils mettaient à rançon, et interceptant les communications. L'impression des Commentaires d'Élie Vinet sur Ausone se trouva donc suspendue.

Cependant les périls du voyage n'empêchèrent point Jehan Hervé de se rendre à Paris, à cette époque, pour s'y procurer quelques professeurs de mérite, capables de soutenir la vieille réputation du Collége de Guyenne, en face de la redoutable concurrence qui lui était faite. Hervé partit en compagnie d'un maître ès arts de l'Université de Bordeaux, nommé André de Lacouture; tous deux arrivèrent heureusement à Paris et réussirent à se procurer un excellent professeur de seconde, Me Edme Flosgny, qui précédemment occupait au Collége d'Harcourt la chaire des *primani*. Ses appointements furent fixés à 80 livres tournois pour une année, et, le 13 août, il signa devant deux notaires de Paris un contrat par lequel il s'engageait à se rendre à Bordeaux.

Ce traité fut ratifié par Élie Vinet le 3 février 1576 (2).

A cette époque, Jehan de Saint-Marc occupait depuis peu, mais déjà avec un éclatant succès, la chaire de philosophie. Jehan Guijon, dont la réputation avait grandi, professait la rhétorique avec le titre de « premier régent du collége ». Pierre Claverie, qu'Élie Vinet paraît avoir eu en grande affection, était toujours au nombre des professeurs.

Nous avons dit quelques mots des relations qui existaient entre le Principal du Collége de Guyenne et son ancien collègue Buchanan, depuis longtemps retiré dans sa patrie. Ces relations avaient lieu par l'intermédiaire de marchands écossais qui

(1) « Cæpit itaque Ausonius edi Burdigalæ mense februario, quum ageretur annus a Christo nato millesimus quingentesimus et septuagesimus quinctus, absolvebaturque ineunte æstate, etc. » (Eliæ Vineti, Santonis, præfatio in sua *Commentaria in Ausonii Burdigalensis scripta*.)

(2) ARCH. HISTORIQUES DE LA GIRONDE, t. XII, p. 367.

venaient à Bordeaux prendre sur leurs navires un chargement de vins ou de pastel.

L'un d'eux, Guillaume Fergusson, du port d'Aberdeen, suivant en cela l'exemple de beaucoup de ses compatriotes, avait fait élever son fils au Collége de Guyenne. Forcé de partir brusquement pour l'Écosse en 1573, il avait chargé trois personnes d'opérer pour lui le recouvrement de créances importantes sur des marchands bordelais. Ces chargés de pouvoir étaient Élie Vinet, M. de Saint-Simon, conseiller au Parlement, et troisièmement un assez singulier personnage, que le notaire nomme *Macrodor*, mais qui, en réalité, s'appelait André Mac-Redor (1).

Comme son nom l'indique, c'était un compatriote de Guillaume Fergusson; il était à cette époque maître ès arts et licencié en droit, mais il ne tarda pas à diriger ses études du côté de la médecine et reçut le bonnet de docteur (2).

Le 7 février 1577, il s'adressa à Vinet, et, lui rappelant la promesse qu'il avait faite à Fergusson, le somma de l'aider à recouvrer les sommes dues à ce marchand. Élie Vinet avait alors soixante-neuf ans; il était surchargé d'occupations et faisait imprimer son *Traité sur l'arpentage;* de plus, sa santé était loin d'être excellente; aussi répond-il, d'un ton fort sec, au clerc chargé de lui remettre en mains propres la signification de Mac-Redor : « *Qu'il ne peut vacquer à la dite charge, tant à cause de la malladye en laquelle il est détenu, que aussi à cause que la dite charge ne luy estoit convenable à cause de son estat de régent audit Collége de Guyenne, et*

(1) Arch. départementales de la Gironde, E, notaires : *Minutes de Themer*, 488-18.

(2) La vieille École de médecine de Bordeaux avait pris une grande importance. Un arrêt du Parlement du 15 octobre 1573 ordonna qu'à l'avenir quatre professeurs, au lieu d'un, feraient partie de l'Université et professeraient publiquement. Ils furent nommés cinq jours après. C'étaient : Mes Pierre Pichot et Charles Rousseau, pour la médecine; Étienne Maniald, pour la chirurgie, et Guillaume Briet, pour les apothicaires. L'arrêt du 15 octobre 1573 et celui du 20 octobre suivant furent imprimés par Simon Millanges. Les Archives municipales possèdent ce curieux spécimen, un des premiers qui sortirent des presses de l'habile typographe.

autres considérations qui sont plus que pertinentes pour ne pouvoir vacquer à la dite charge; et ne veult et n'entend s'entremesler aucunement des choses alleguées, etc. » En outre, il autorise Mac-Redor à s'occuper seul de cette affaire.

Ce refus, qui porte la signature de Vinet, fut fait en présence de Me Jehan de Sentailles, « escolier estudiant en l'ard de médecine, » du libraire Roger Turmiault, et de Me Toussaint Picoche, « escolier, » portier du Collége de Guyenne.

Le dernier jour d'avril, c'est-à-dire environ trois mois après, Vinet, dont la santé s'était améliorée, et qui sans doute avait eu quelques motifs de revenir sur sa décision, annule son refus du 7 février, alléguant « *que lorsqu'il fit la dite réponse, il estoit mal disposé de sa personne* », et se déclare prêt à s'occuper des affaires de Fergusson.

Notification de ces paroles ayant été faite à Mac-Redor, en présence d'Étienne Gobineau, bourgeois et marchand de Bordeaux, le médecin qui, selon toutes probabilités, n'avait pas attendu ce moment pour se mettre en courses, rappelle le refus d'Élie Vinet, et semble dire qu'il est trop tard et qu'on se passera de lui.

Arrêtons quelques instants nos regards sur cette figure singulière de Mac-Redor :

Nous avons dit qu'il était Écossais, et, comme tel, peut-être appartenait-il à l'Église réformée, comme c'était le cas pour la plupart de ses compatriotes; quoi qu'il en soit, il eut la prudence de ne rien laisser paraître, et mit tous ses soins à affecter, au contraire, un catholicisme nettement tranché.

Bien lui en prit, car il jouait un jeu délicat : il s'occupait d'alchimie, et les épithètes de *magicien* et de *sorcier* furent plus d'une fois accolées à son nom. Si Mac-Redor eût penché du côté de la Réforme, il était perdu, et l'on eût trouvé de quoi lui faire un bon petit procès de sorcellerie qui l'eût indubitablement envoyé au bûcher. Il n'en fallait pas tant à cette époque.

Du reste, il avait réellement beaucoup de savoir, et, grâce à quelques cures fort heureuses, sa réputation ne tarda pas à

s'accroître, sans que le nombre de ses clients s'en augmentât de beaucoup dans la classe élevée. Cela tenait, paraît-il, à certaines raisons assez singulières.

« En cette année (1583), nous dit une chronique manuscrite, vivoit à Bordeaux un certain médecin, Écossois de nation, nommé Machredor, lequel alloit toujours marchant par la ville, sa robe crottée jusques à la ceinture et pendante à demi espaule, encores qu'il la troussat tant qu'il marchoit; il n'avoit pas beaucoup de pratiques encores qu'il fut scavant, parce qu'il n'estoit pas grandement accomodé (élégamment vêtu) ce qui l'empêchoit de tenir morgue de médecin et avoir la mule ou le mulet. Il a fait néantmoins de grandes et belles cures, èsquelles les autres médecins sembloyent estre au bout de leur latin; il estoit alchimiste, mais oultre cela on le tenoit en réputation d'estre un grand magicien, mais cela n'estoit pas et n'y entendoit rien de ce costé la (1). »

Plus loin, le même chroniqueur, qui ne paraît pas trop sûr de ce qu'il avance, ajoute : que « *peut-être il dissimuloit* ».

Quoi qu'il en soit de cette accusation, Mac-Redor, homme de grand savoir, et, croyons-nous, assez peu scrupuleux sur les moyens de parvenir, trouva l'occasion de faire sa fortune; il fut nommé médecin de la geôlerie de Guyenne, c'est-à-dire des prisons de la Cour de la sénéchaussée; il était donc dans les meilleurs rapports avec le lieutenant-criminel (2).

La chronique déjà citée ajoute qu' « *il avoit, estant déjà vieux, epousé une très jeune et très jolie femme, fille de la main gauche d'un personnage qui tenoit une des premières dignités de la ville* », et « *qu'elle prenoit plaisir qu'on lui en contat* » (3).

(1) Arch. du chateau de La Brède, à M. le baron Charles de Montesquieu : *Chronique manuscrite de Gaufreteau.*

(2) On lit dans le *Registre de la Comptablie royale de Bordeaux,* année 1593, au chapitre : « Deniers payés par mandements patents » :

« A Me André Macredor, docteur en médecine et médecin ordinaire de la geollerye de Guyenne, la somme de 12 escuts sol à luy ordonnée, pour ses gaiges d'avoir visité et traicté les pauvres prisonniers mallades de la dicte geollerye, cy.. xijv.

» Au même, la somme de 48 escuts, pour les arresraiges des gaiges a luy deubz pour quatre années, par ordonnance des dits sieurs trésoriers, cy. xlviijv. »

Ainsi, Mac-Redor occupait déjà cet emploi en 1589, et peut-être antérieurement.

(3) *Chronique manuscrite de Gaufreteau.*

Un an après la sommation de Mac-Redor à Élie Vinet, en 1578, les jurats reçurent avis de la prochaine arrivée de la reine-mère et de sa fille Marguerite, fiancée au jeune roi de Navarre.

Le 16 septembre, le maréchal de Biron, gouverneur de la province et maire de Bordeaux, fit son entrée dans cette ville; afin d'y recevoir Catherine de Médecis, qu'il précédait de quarante-huit heures, et à laquelle les jurats offrirent un dauphin de huit pieds de long, pêché dans la matinée. La jeune reine de Navarre n'arriva que le 21.

Les jurats profitèrent du séjour de la reine-mère pour lui adresser différentes requêtes; l'une d'elles était relative au Collége de Guyenne, elle commençait ainsi :

« *En ceste ville il y a ung colliége, nommé* Le Colliege de Guienne, *qui est ung des premiers et des plus anciens collieges de la France et duquel Ausone faict mention, ensamble des grands et excellans personnages régens qui étoient en son temps* (1). »

Dans cette requête, les jurats, qui déjà reliaient l'institution de 1533 à la célèbre école bordelaise du quatrième siècle, expliquaient à la reine-mère que, depuis l'année 1548, le Collége avait dû se soutenir avec les 1,200 livres qui lui avaient été assignées sur les recettes municipales de la *grande* et de la *petite Coutume;* ces magistrats ajoutaient que le prix des denrées ayant augmenté depuis cette époque, et le salaire des professeurs ayant atteint un chiffre beaucoup plus élevé, il leur était impossible de subvenir avec cette faible somme aux dépenses de toutes natures qu'exigeait l'entretien du Collége de Guyenne.

En conséquence, ils demandaient que cette allocation annuelle fût doublée, ou tout au moins portée à 2,000 livres, jusqu'à ce que l'archevêque de Bordeaux, l'abbé de Sainte-Croix, et celui de La Sauve eussent annexé au gymnase « des

(1) Arch. de la ville, série BB : *Registres de la Jurade.* Fragments du Registre de 1578.

prieurés à simple tonsure et autres bénéfices » ecclésiastiques, pour une somme de 1,200 livres, comme ils étaient tenus de le faire (1).

La demande des jurats ayant été transmise au roi par Catherine de Médicis, Henri III, par ses lettres-patentes du 5 janvier 1579, porta à 2,000 livres la subvention annuelle du collége (2).

Ce n'était là qu'une faible partie de ce qu'il aurait fallu faire pour venir en aide à cette excellente institution, d'où étaient sortis tant d'hommes remarquables; on s'étonne qu'elle ait pu se soutenir avec d'aussi faibles ressources que celles qu'elle possédait avant cette époque, et plus particulièrement depuis que les chapitres de Saint-André et de Saint-Seurin l'avaient dépouillée d'une partie de ses revenus pour les donner aux Jésuites.

Quant à la situation particulière d'Élie Vinet, elle s'était fort améliorée, tant par la bonne gestion des propriétés qu'il possédait près de Barbezieux, que par la vente de ses ouvrages. Les minutes des notaires de cette époque nous le montrent prêtant à diverses personnes des sommes assez importantes (3); elles nous apprennent, en outre, qu'il avait fait l'acquisition de deux maisons, dont l'une, située dans la rue Bouhaut, lui fut vendue le 16 mars 1571, par un certain Richard Duclavet (4); la seconde s'élevait sur les fossés Saint-Éloy, à proximité de l'Hôtel de Ville (5).

(1) Sans doute en vertu d'un arrêt du Parlement.

(2) Arch. de la ville, série AA, mss. : *Registre des privilèges*, p. 321. Ce manuscrit vient d'être imprimé par les soins de la Commission de publication des Archives municipales. On le complète en ce moment par l'adjonction de pièces détachées.

(3) 200 livres t. à Me Arnaud Landry, avocat au Parlement de Bordeaux, par acte passé devant Me René Soteau, notaire royal; 600 livres au même, par contrat du 28 février 1575. (*Minutes de Castaigne*, 87-18); enfin, 200 livres tournois à Martin Pouget, bourgeois de Bordeaux et maître couturier, le 9 mai de l'année suivante. (*Minutes de Delaville*, 173-7.) Me Arnaud Landry paraît avoir eu toute la confiance d'Élie Vinet, qui l'employait en diverses circonstances.

(4) Arch. départementales, E, notaires : *Minutes de Castaigne*, 87-18.

(5) *Idem, ibidem.*

Enfin, il avait appelé auprès de lui l'un de ses neveux, nommé Jehan Vinet, dont il surveillait l'éducation, et qui dès 1579, et peut-être antérieurement, était écolier au Collége de Guyenne (1).

A cette époque Jehan Hervé, sous-principal, était recteur de l'Université de Bordeaux, il fut élu le 6 mai 1579; l'année suivante ce fut au tour d'Élie Vinet, dont l'élection au rectorat eut lieu le 1er dimanche de mai 1580; et depuis cette époque jusqu'à celle de leur mort, c'est-à-dire sept ans après, ils se succédèrent à tour de rôle dans ces importantes et honorables fonctions (2).

On sait que depuis la fondation de l'Université, en 1441, elles étaient réservées, pour un trimestre chaque année, à l'un des docteurs ès arts qui professaient au Collége de Guyenne.

Cinquante ans déjà s'étaient écoulés depuis l'époque où les jurats de Bordeaux, entraînés par cet admirable mouvement des esprits qu'on appelle à juste titre la Renaissance, et voulant doter leurs enfants d'une instruction moins gothique que celle des siècles précédents, firent venir de Paris un savant qu'ils croyaient apte à fonder dans la capitale de l'Aquitaine une institution qui pût rivaliser avec les meilleurs colléges de France (3). Quelle transformation s'était opérée, depuis cette époque, dans ce Bordeaux du seizième siècle, si cruellement éprouvé cependant par les luttes intérieures et où retentissait encore le bruit des armes ! De tous les points du vieux terroir de Gascogne, une foule de poètes et de savants semblaient s'y être donné rendez-vous et s'y rencontraient avec les professeurs éminents qui consacraient leur vie à l'instruction de la jeunesse.

La plupart de ces poètes et de ces savants, comme Pierre de Brach et Godefroy de Malvin, avaient fait leurs études

(1) Arch. de la ville, série GG, carton 296. Voir la signature de l'écolier *Jehan Vinet* à côté de celle du vieux Principal, dans un acte notarié des 22 et 24 août 1579.

(2) Arch. départementales de la Gironde, série D. Pièce manuscrite, intitulée : *Mémoire pour le Rectorat des docteurs ès arts.*

(3) 1532.

dans ce vieux Collége de Guyenne qui, tandis que la province tout entière était ravagée par le fer et par le feu, tandis que catholiques et huguenots se livraient, jusqu'aux portes de Bordeaux, les plus rudes combats, était resté comme l'asile de la science et de l'érudition (1).

En 1581, le plus illustre des élèves sortis du Collége de Guyenne, Michel Eyquem, seigneur de Montaigne, fut appelé par l'élection à l'honneur de gouverner la ville, que son père avait administrée avant lui. Il était alors en Italie, aux bains Della Villa, près de Lucques, où il reçut une lettre d'Henri III, qui lui écrivait pour le féliciter de sa nomination de maire de Bordeaux, mais en même temps pour le presser de se rendre au plus tôt dans cette ville, où sa présence était nécessaire.

L'année précédente, était sortie des presses de Simon Millanges la première édition des *Essais*, de ce livre immortel, publié si souvent depuis cette époque, et qu'on ne saurait se lasser de lire, tant on y découvre chaque fois de nouveaux trésors. L'ouvrage, qui ne comprenait alors que les deux premières parties, portait pour titre : « *Essais de messire Michel, seigneur de Montaigne, chevalier de l'Ordre du Roy et gentilhomme ordinaire de sa Chambre* (2). »

Ce dut être une grande joie pour Élie Vinet d'apprendre la nomination de son ancien élève, et cet événement fut, dans tous les cas, une bonne fortune momentanée pour le Collége de Guyenne, auquel l'illustre écrivain s'intéressait vivement. De temps à autre, Montaigne, auquel sa qualité de maire donnait droit de surveillance sur l'institution dans laquelle s'était écoulée une partie de son enfance, se dirigeait vers la grande porte, qu'il avait franchie tant de fois comme écolier au milieu des joyeux éclats de rire de ses condisciples : le

(1) Pierre de Brach. Voyez dans la belle et savante édition des Œuvres de ce poëte, publiée par M. Reinhold Dezeimeris, publication citée d'une manière si justement élogieuse par Sainte-Beuve, les vers composés en l'honneur du Collége de Guyenne.

(2) 2 vol. in-8°. A Bourdeavs, par S. Millanges, imprimeur ordinaire du roy, 1580.

philosophe allait rendre visite au vieux Principal, dont il admirait la sage direction.

Quels précieux entretiens que ceux de ces deux hommes, dont l'un est devenu immortel et dont l'autre occupe, aux yeux des érudits, le rang le plus honorable dans l'histoire de l'enseignement ! Que n'ont-ils pu être recueillis et publiés pour la postérité !

Sans doute, Montaigne cherchait à rassurer Élie Vinet, qu'effrayaient les progrès et les empiètements des Jésuites, et qui, certes, avait trop de sagacité pour ne pas comprendre qu'après sa mort c'en était fait de l'avenir du Collége de Guyenne.

Toujours est-il que l'honneur revient à Montaigne d'avoir résisté en face aux Jésuites, de n'avoir point tenu compte de leurs réclamations malséantes et de s'être montré sévère pour eux dans une circonstance où leur conduite méritait d'être flétrie. Il ne faut point oublier d'ailleurs que Henri III, dans ses lettres-patentes du 5 novembre 1574, avait expressément défendu au maire et aux jurats de Bordeaux de s'immiscer en quoi que ce fût dans les affaires du Collége de la Madeleine, déclarant que la Compagnie de Jésus n'était point soumise à la juridiction et à l'autorité municipale; il fallait donc un certain courage pour faire son devoir en cette occurrence, sans tenir compte du bon plaisir royal (1).

Voici le fait auquel nous faisons allusion :

En prenant possession des bâtiments et des revenus considérables du prieuré Saint-James, dont on avait dépouillé pour eux les pauvres de la ville, les Jésuites avaient accepté les charges qui s'y trouvaient attachées.

Ces charges, nous l'avons dit, consistaient : 1° à héberger

(1) « Enjoignons à nostre dit huissier ou sergent inhiber ou deffendre aus dits maire et jurats de nostre dicte ville de ne s'entremectre directement ou indirectement du faict du Colliége de la dicte Societté, ny sur ce faire aulcung acte de juges ou magistratz, déclairans, comme nous déclairons par ces dictes présentes, icelle Societté et Compaignie exempte de toute leur autorité et juridiction, comme estans personnes religieux et ecclesiasticques, *car tel est nostre plaisir*. » (ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série D, pièce déjà citée au chapitre précédent.)

les pèlerins qui se rendaient à Saint-Jacques-de-Compostelle et dont le nombre était encore très élevé à cette époque; 2° à recevoir les enfants trouvés et à les faire élever (1).

Les bons Pères, qui, malgré leur vœu de pauvreté, s'accommodaient fort bien des revenus considérables du prieuré, devenus la propriété du Collége de la Madeleine, trouvaient trop lourdes les charges dont nous venons de parler. Dès l'année 1577, ils firent parvenir une requête à Henri III, une autre au Parlement de Bordeaux, en même temps qu'ils en adressaient une troisième aux jurats de cette ville. Ils demandaient que les enfants exposés fussent transférés dans ce même hôpital Saint-André, qu'ils avaient, par des moyens peu honnêtes, dépouillé d'une partie de ses revenus (2).

Leur demande parut exorbitante et fut repoussée.

Forcés de s'occuper de l'alimentation des enfants trouvés, les Jésuites se débarrassaient de ce souci en donnant chaque année 40 écus à un sieur Noël Lefebvre, auquel ils avaient conféré le titre d'hospitalier (3). Lefebvre, homme sans aucune moralité, mettait dans sa poche une partie de cette somme et laissait mourir de faim les enfants qu'il était chargé d'élever.

Une effrayante mortalité frappa les enfants nouveaux nés et l'on peut, avec raison, accuser les Jésuites d'avoir fait à Bordeaux un véritable massacre des innocents.

Ce déplorable état de choses dura pendant plusieurs années; ce n'est qu'en 1582, sous la mairie de Michel de Montaigne et peut-être sur ses observations, que les jurats s'émurent enfin de la gravité de ces faits véritablement odieux.

Le 13 mars 1582, l'hospitalier de Saint-James dut comparaître à l'Hôtel de Ville, où les jurats étaient rassemblés, sous la présidence de l'immortel auteur des *Essais;* la présence de Montaigne donne au procès-verbal de cette curieuse séance une valeur considérable (4).

(1) ARCH. DE LA VILLE, série GG, carton 298.

(2) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série H : *Jésuites*. Pièces détachées.

(3) *Idem, ibidem.*

(4) Ce précieux document, que j'ai eu l'heureuse chance de découvrir, appartient à l'inépuisable collection des Archives départementales de la Gironde. Ce

Les réponses de Lefebvre furent très embarrassées; non seulement il ne put fixer le nombre des enfants qu'il entretenait en ce moment-là, mais, sommé de présenter au Conseil de la ville le traité qui le liait avec le Collége de la Madeleine, ainsi que le registre d'inscription où devaient être inscrits les enfants trouvés, il ne put produire ni l'un ni l'autre.

Et lorsqu'enfin, à l'une des séances suivantes, Montaigne et les jurats purent, avec des menaces, obtenir de lui qu'il leur présentât ce registre, ils constatèrent que « *plusieurs feuillets avoient esté tout frechement couppés et une partie des autres ratturés* ». Depuis le 1er mars 1580, c'est-à-dire pour une période de deux années, douze enfants seulement y étaient inscrits et portés comme vivants; ceux-là étaient confiés à des nourrices de la ville, dont l'adresse n'était pas même indiquée, et qui recevaient une somme tout au plus suffisante pour nourrir ces pauvres petits êtres pendant quelques mois (1).

Lefebvre, interrogé par les jurats, qui lui demandèrent pourquoi, en présence d'un pareil état de choses, il ne s'était pas adressé au recteur et aux régents du Collége de la Madeleine, répondit qu'il s'était plaint à eux de l'insuffisance de ses ressources, mais que les Jésuites lui avaient répondu qu'il était libre de se retirer, et qu'ils trouveraient facilement quelqu'un pour le remplacer, à un prix encore plus modique.

Montaigne et les jurats, au nombre desquels se trouvait Gabriel de Lurbe, l'auteur de la *Chronique bourdeloise,* purent constater que la rapacité des bons Pères avait occasionné la mort d'un très grand nombre d'enfants, dont on avait cherché à faire disparaître les noms; ils prirent, séance tenante, les mesures les plus sévères et les plus sages pour remédier à l'avenir à cet état de choses.

n'est qu'une copie, mais elle acquiert une valeur considérable par la disparition de la pièce originale qui devait exister aux Archives municipales de Bordeaux. Au dos de la copie, les Jésuites ont écrit avec mépris : « *Prétendu règlement du maire et des jurats.* » (Voir aux *Pièces justificatives.*)

(1) Il est bon de rappeler ici que Montaigne avait perdu « *deux ou trois enfants* » en nourrice. Ailleurs, il dit en parlant de ses enfants : « *Ils me meurent touts en nourrice.* » (*Essais,* liv. II, chap. VIII.)

Ils décidèrent : 1° que les enfants exposés demeureraient à la charge du recteur et des régents du Collége de la Madeleine, puisque ceux-ci s'étaient emparés de leurs revenus; 2° que leurs noms seraient portés sur un registre qui resterait déposé à l'Hôtel de Ville; 3° qu'ils seraient confiés à des nourrices connues et choisies avec soin, qui recevraient un salaire suffisant pour pouvoir les élever jusqu'à l'âge où ils seraient capables de gagner leur vie; 4° que celles-ci en seraient personnellement responsables; 5° que, dans le cas où quelques-uns des enfants viendraient à mourir, elles seraient tenues d'apporter leurs corps à l'Hôtel de Ville, afin qu'on pût constater si la mort était naturelle; et, dans le cas contraire, « *procéder extraordinairement* » par voies de justice (1). Montaigne plaçait ainsi l'administration des enfants trouvés sous le contrôle direct de la municipalité.

Cette délibération, qui porte la marque d'une grande fermeté et d'une sage prévoyance, fut prise au Conseil de la ville le 13 mars 1562, mais elle ne fut présentée au Parlement, avec prière de vouloir bien la sanctionner par un arrêt confirmatif, que le 28 avril suivant (2).

La démarche de Montaigne et des jurats auprès du Parlement de Bordeaux mérite d'autant plus d'être remarquée, que depuis les premiers mois de l'année 1582 une nouvelle Cour souveraine, la *Chambre de justice de Guyenne,* était venue, par ordre du roi, tenir ses séances à Bordeaux (3), et que l'auteur des *Essais* entretenait les meilleures relations avec la

(1) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série H : *Jésuites*. Pièces détachées.

(2) Voici les noms de ceux qui eurent l'honneur de signer cette remarquable délibération : « MICHEL, seigneur de MONTAIGNE, chevalier de l'Ordre du roy, gentilhomme ordinaire de sa chambre, maire de Bordeaux; Pierre Dupérier, conseilhier du roy et conterrolleur en sa Contablie de la dite ville; Gabriel de Lurbe, advocat en la Court; François Treilhe, bourgeois et marchant; Guillaume de Cursol, conseilhier du roy et trésorier-général de France au bureau estably par Sa Majesté en la dite ville; Jehan Turmet, bourgeois, et Mathurin Fort, esleu en l'Élection de Guienne, juratz et gouverneurs d'icelle. »

(3) Voyez à ce sujet, dans les *Actes de l'Académie de Bordeaux*, année 1865, l'excellente étude de M. Brives-Cazes : *Le Parlement de Bordeaux et la Chambre de Justice de Guyenne en 1582*.

plupart des magistrats éminents qui faisaient partie de ce tribunal extraordinaire.

Ces quatorze conseillers, hommes du plus grand mérite, choisis dans le Parlement de Paris, tenaient leurs assises au vieux couvent des Jacobins, sous la présidence d'Antoine Séguier. Citons, parmi ces noms, ceux de Loisel et de Pierre Pithou, jurisconsultes remarquables; de Michel Hurault de L'Hospital, fils du célèbre chancelier, et celui de Jacques-Auguste de Thou, le futur historien (1).

Ce dernier ne tarda point à se lier avec les hommes qui faisaient alors la gloire de Bordeaux : avec Michel de Montaigne, dont il loue la franchise et l'indépendance de caractère; avec le vénérable et stoïque président de Lagebaston, encore debout après tant d'attaques violentes dirigées contre sa personne; enfin, avec le savant Principal du Collége de Guyenne (2).

Élie Vinet, plein d'émotion, communiqua à Jacques de Thou les lettres que Buchanan, bien près de sa fin, adressait d'Écosse à son vieil ami. « L'écriture en était tremblée, mais la pensée toujours énergique (3). »

Dans une de ces lettres, celui qu'on a nommé « *le prince des poètes de son siècle* » écrivait à Vinet pour lui recommander un jeune professeur écossais nommé Henri Wardlaum.

Élie Vinet se hâta de répondre à Buchanan pour le rassurer au sujet de son protégé.

« Comme tous les Écossais qui nous arrivent, il a été le
» bienvenu, lui écrivait-il. Il est rare que notre collége n'en
» possède pas quelques-uns. En ce moment nous en avons
» deux, que j'affectionne à cause de toi : l'un, ton protégé, est

(1) *Histoire universelle de Jacques-Auguste de Thou.* (Londres, M. DCC. XXXIV, 12 vol. in-f°.) Voyez en tête *Mémoires de la vie de J.-A. de Thou,* liv. II.

(2) Les relations, pleines d'attrait, qui existèrent à cette époque entre tous ces hommes éminents ont été esquissées d'une façon charmante par M. Dezeimeris, dans son étude *De la Renaissance des lettres à Bordeaux au seizième siècle.*

(3) *Histoire universelle de J.-A. de Thou,* etc.



GEORGES BUCHANAN,

DANS LES DERNIÈRES ANNÉES DE SA VIE,

[illegible] portrait placé en tête de l'édition elzévirienne [illegible] œuvres poétiques, publiée
à Amsterdam en 1[illegible].

» régent de philosophie; l'autre est professeur de grec et de » mathématiques. Tous les deux sont bons, honnêtes, savants, » aimés et très goûtés de leur auditoire. »

Le professeur de grec auquel Vinet fait allusion, était, je crois, Robert Balfour, qui venait de faire ses débuts au Collége de Guyenne. Signalons encore à cette époque la présence d'un autre régent, Guillaume Dubois, né à Bordeaux, que nous voyons s'occuper d'affaires de librairie pour le compte de sire Antoine Tilens, « marchand libraire de la ville d'Anvers » (1).

« *Prends soin de ta chère santé,* » écrivait Élie Vinet à son fidèle Buchanan, dans la lettre que nous citions tout à l'heure. Mais, hélas! l'âge marchait à grands pas, et, dans cette même année 1582, le vieux Principal reçut un jour de son ancien collègue une lettre qui devait être la dernière. L'ancien précepteur de Jacques VI avait alors soixante-seize ans, et ne se faisait point illusion sur sa fin prochaine. « *Maintenant,* écrivait-il à son ami, *je ne songe plus qu'à me retirer sans bruit et à mourir doucement, le commerce des vivants ne convient plus à un homme qui se regarde comme déjà mort* (2). »

Buchanan ne disait que trop vrai... Peu de temps après l'arrivée de cette lettre, il avait cessé d'exister...

Cette triste nouvelle, bien qu'elle fût prévue, dut vivement impressionner Élie Vinet. Il avait alors soixante-treize ans, étant né en 1509, et depuis plusieurs années, de son propre aveu, il commençait à éprouver quelque fatigue. Le sous-principal, Jehan Hervé, sans être aussi âgé que lui, avait déjà perdu l'activité et l'énergie indispensables pour le poste difficile qu'il occupait, et la discipline s'en ressentait d'une manière fâcheuse.

(1) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série D : *Pièces détachées.* Je dois la communication de ce document à l'obligeance de mon excellent ami et collègue M. Alexandre Gouget, archiviste du département de la Gironde.

(2) L'historien de Thou, auquel Vinet communiqua la lettre de Buchanan, dit que ces paroles firent sur lui une vive impression, et qu'il ne les oublia de sa vie. (*Histoire universelle de Jacques-Auguste de Thou; — Mémoires de la vie de J.-A. de Thou*, liv. II. Londres, M.DCC.XXXIV.)

La cupidité des régents, qui servaient de répétiteurs aux écoliers, ne connaissait plus de bornes : des scènes, analogues à celles qui s'étaient passées en 1568, se renouvelaient fréquemment et attirèrent de nouveau l'attention du Parlement. Sous différents prétextes, certains professeurs exigeaient de l'argent de leurs élèves, ou, dans la belle saison, les conduisaient à la campagne pour festoyer et banqueter; il va sans dire que la bourse des régents n'en souffrait guère, et que les fils de familles aisées faisaient tous les frais de ces parties de plaisir. Des rixes s'en suivirent, dans lesquelles plusieurs écoliers furent blessés, car les élèves des Jésuites s'étaient mis à l'unisson, et la licence n'était pas moins grande à La Madeleine qu'au Collége de Guyenne (1). Des provocations eurent lieu de part et d'autre, et firent naître des batailles qui nécessitèrent des mesures de police ou l'intervention des archers du guet.

Le 19 janvier 1584, un arrêt du Parlement de Bordeaux, particulièrement sévère pour les régents, vint les rappeler à leurs devoirs et mettre fin à ces désordres, du moins pour quelque temps (2).

Voici l'article dont il s'agit :

« Et pour ce que le plus grand désordre est provenu des grands et excessifs présents que les Régens exigent de leurs escolliers et des faiseurs de banquets, que, à l'occasion de ce, ils leur font en la ville et aux champs, dont sont provenus plusieurs bateries, blessures et grands excez, ausquelz la Cour a esté souvent occupée, il est défendu respectivement, et soubs grandes peines, aux Régens de prendre de leurs escolliers plus haut d'un escu, l'hiver, pour les chandelles, et un autre escu, l'été, pour les fleurs, et de ceux qui volontairement les bailleront, sans y user de contraincte.... etc. (3). »

(1) « La Court deuement informée des désordres et desrèglements qui se font *ès Colléges de Guyenne et de la Magdelaine,* à cause de la licence que prennent les escolliers, etc. » (Arrêt du 19 janvier 1584.)

(2) Cet arrêt se trouve dans le manuscrit des Statuts, aux Archives de la Ville ou dans les différentes éditions qui en ont été publiées. Voyez, par exemple, celle qu'en a donnée de Lurbe en 1612. (Bordeaux, Simon Millanges, f[os] 92 et suivants.)

(3) D'après un usage fort ancien, les écoliers offraient chaque année des bouquets à leurs régents à la date du 1[er] mai. Cette singulière coutume s'appelait « *la baillée des roses* ». Au seizième siècle, l'argent remplaça les bouquets Une coutume analogue existait au Parlement de Bordeaux.

Une disposition fort sage, du même arrêt, cherchait à diminuer la trop grande liberté qu'avaient les pédagogues logés en ville, et qui prenaient chez eux, comme pensionnaires, des martinets auxquels ils faisaient suivre les cours du Collége. Il leur fut enjoint de se présenter en personne, au moins une fois par mois, devant le régent chargé de la division à laquelle appartenaient leurs élèves.

Enfin, le Parlement défendit au Principal de chaque collége de recevoir les élèves de l'autre institution, sans une autorisation écrite du directeur de cette dernière. La Cour espérait ainsi mettre fin aux menées des Jésuites, qui employaient tous les moyens possibles pour attirer chez eux les élèves du Collége de Guyenne; de même que nous avons vu, dans le chapitre précédent, Élie Vinet ne se faire aucun scrupule d'enlever au Collége de la Madeleine un de ses meilleurs professeurs.

De part et d'autre, on agissait ainsi sans la moindre hésitation, et ces actes, que nous considèrerions aujourd'hui comme répréhensibles au point de vue de la morale, étaient alors regardés comme des tours de bonne guerre et peignent l'esprit de cette époque, si franchement originale et si intéressante à étudier.

Le Parlement ne fut pas la seule Cour qui eût à réprimer des actes d'indiscipline commis au Collége de Guyenne; le lieutenant criminel fut appelé, dans cette même année 1584, à statuer sur l'appel interjeté par un élève des classes supérieures à la suite d'une condamnation portée par les jurats contre ce dernier. Voici ce dont il s'agissait :

M. de Lamothe, régent de troisième, ayant voulu faire à l'un des *primani* quelques observations sur sa mauvaise conduite, celui-ci, froissé dans son amour-propre, lui répondit en l'injuriant de la manière la plus grossière; il fit plus encore, il excita quelques-uns de ses camarades à prendre son parti, et tous ensemble, s'étant embusqués dans la cour à l'heure où le jour tombe, assaillirent à coups de pierres l'infortuné régent de troisième, « *de fason que sy ne feust esté qu'il se garantit de victesse, il estoit en danger d'estre thué.* »

L'affaire fut portée devant les jurats, patrons du Collége, qui condamnèrent l'écolier à deux écus d'amende et aux dépens. Mais celui-ci, loin de se soumettre, fit appel de ce jugement devant le grand sénéchal de Guyenne, conservateur des priviléges royaux de l'Université de Bordeaux. M. de Lamothe fut défendu par un avocat nommé Pierre Duval, qui, selon la mode de cette époque, ne vit là qu'une occasion de faire preuve d'érudition. On conserve encore aux Archives départementales de la Gironde le plaidoyer fortement saupoudré de latin qu'il prononça dans cette circonstance (1).

Il est probable qu'après cet échantillon d'éloquence, la Cour de la sénéchaussée dut confirmer le jugement des jurats.

Malgré tous ces ennuis, d'ailleurs inévitables, et dont le poids retombait davantage sur Jehan Hervé, chargé de l'administration du collége, Vinet redoublait d'ardeur et mettait la dernière main à de nouvelles productions littéraires. Il ne sortait plus guère de son cabinet de travail, et, faisant appel à ses souvenirs, il écrivait l'histoire de cette institution qu'il avait vue si prospère et à laquelle il avait consacré sa vie. Malheureusement cette œuvre, qui devait contenir tant de renseignements précieux pour les annales de Bordeaux, n'a jamais été publiée, et le manuscrit qui la contenait a disparu comme tant d'autres (2).

Mais, en même temps, Vinet composait un traité sur la méthode d'enseignement employée avec tant de succès par Gouvéa au Collége de Guyenne, et, bien que cet ouvrage soit devenu fort rare, il est du moins arrivé jusqu'à nous. Il porte pour titre *Schola Aquitanica,* et sortit des presses de Simon Millanges en 1583 (3), l'année même où parut aussi l'opus-

(1) Arch. départementales de la Gironde, série E : Cahier des notes de l'avocat Pierre Duval.

(2) D'après l'abbé Bellet, ce manuscrit portait pour titre : *Historia Gymnasii Aquitanici, non vulgata.* (Biblioth. de la ville, mss. : *Collection des Mémoires de l'ancienne Académie de Bordeaux,* t. V.)

(3) *Schola Aquitanica.* Burdigalæ, apud S. Millangium typographium regium, M.D.LXXXIII. Nous ne pouvons passer sous silence la singulière étourderie du chroniqueur Tillet, qui parle de cet ouvrage sans en donner le titre. Voici ce qu'il dit à l'année 1583 : « Le second du mois de janvier, André Gouvean *(sic)*

cule du même auteur sur *la Manière de fabriquer les horloges ou cadrans* (1).

Vinet nous apprend, dans la préface du premier de ces deux livres, qu'ayant remarqué, après la mort de Gouvéa, combien son excellente méthode d'enseignement commençait à se perdre, il s'était hâté de conseiller à son successeur, Gélida, d'en fixer à jamais la tradition dans un manuel qui servirait de guide à tous les professeurs à venir. Cette idée parut excellente à Gélida, qui promit de se mettre à l'œvre. Mais l'exécution de ce projet, ayant été fatalement retardée par les événements qui survinrent et par la mort de l'infortuné Principal, le livre ne fut pas composé (2).

Élie Vinet ne se doutait pas, en écrivant ces lignes, que la terrible épidémie qui jadis avait emporté Gélida, allait bientôt le contraindre à fermer, comme ce dernier, les portes du Collége de Guyenne, après l'avoir privé de ses meilleurs auxiliaires.

ou *Andreas Gouveanus*). Portugais de nation, Principal du Collége de Guienne, fit des Statuts pour servir de Règlement, à l'avenir, à ce même Collége, etc. » Or, nos lecteurs se souviennent sans doute que Gouvéa mourut à Coïmbre en 1548; il ne pouvait donc composer des Statuts trente-cinq ans après. (Voyez *Chroniques historiques et politiques de la ville et cité de Bordeaux,* p. 155.)

(1) En cette même année 1583 survint un événement qui faillit avoir pour le Collége de terribles conséquences. Le feu prit aux poudres de l'Hôtel de Ville emmagasinées dans une maison des fossés Saint-Éloi, appartenant à un chirurgien nommé Me Guillaume Briet; plusieurs personnes furent tuées et la maison fut presque entièrement démolie. Il était environ sept heures du matin; des poutres énormes furent lancées jusque dans la cour du Collége de Guyenne, où jouaient un grand nombre d'enfants; mais, par un bonheur inespéré, aucun d'eux ne reçut la moindre égratignure. (ARCH. DU CHATEAU DE LA BRÈDE, à M. le baron de Montesquieu : *Chronique manuscrite de Gaufreteau.*)

(2) « Andreas Gouveanus, Lusitanus, scholæ Burdigalensi præfectus, homo ad juventutem recte instituendam factus, Maturino Corderio, Claudio Budino, aliisque Gallis præceptoribus ejusdem rei peritissimis in consilium adhibitis ludum suum optimâ disciplinâ et exactâ ratione docendi informaverat. Quam post discessum ejus in patriam, ac obitum, quum paulatim corrumpi cernerem, Joanni Gelidæ Valentino, qui in præfecturâ illi successerat, auctor fueram ut veteram illam et scitam docendi rationem in litteras referret, quo posset quisque præceptorum ex libello nosse, quem auctorem prælegeret, ac quemadmodum sibi docendum foret. Consilium probaverat Ludimagister utriusque linguæ doctissimus : sed serius rem aggressam perficere fata non permiserunt. » (*Schola Aquitanica,* Préface d'Élie Vinet datée des calendes de juillet 1583.)

Le cruel fléau, qui depuis tant d'années décimait Bordeaux d'une manière périodique, commença ses ravages au mois de juin de l'année 1585, et tout d'abord avec une violence qu'on ne lui avait encore jamais vue : quatorze mille personnes furent emportées en quelques mois (1)!

Le Collége de Guyenne fut frappé tout des premiers : le régent chargé de la classe des *secundani* fut emporté après quelques jours de maladie; mais la perte la plus regrettable fut celle de Jehan Hervé, sous-principal du collége et recteur de l'Université de Bordeaux. Sa mort fut un rude coup pour Élie Vinet, qui l'aimait comme un frère, et qui, depuis tant d'années, se reposait sur lui des soins de l'administration intérieure du gymnase.

L'épouvante était générale, chacun fuyait en toute hâte une ville désolée; dès les premiers jours du mois d'août, le Collége en fut réduit à fermer ses portes (2); le Parlement même, pressé par une ordonnance royale, prit le parti de se réfugier à Libourne (3).

Après avoir renvoyé dans leur famille la plupart de ses écoliers, Élie Vinet se rendit à la campagne, aux portes mêmes de Bordeaux. Il était accompagné de quelques-uns de ses régents et d'un jeune professeur nommé Jacques Brassier, auquel était destinée la succession de Jehan Hervé, comme sous-principal.

Une ordonnance des Trésoriers de France en Guyenne constate, à l'honneur des uns et des autres, que, pendant les deux derniers trimestres de 1585, « *les dits supplians ont*

(1) Gabriel de Lurbe, *Chronique bourdeloise,* édit. de 1619, f° 48 r°.

(2) C'est ce que prouve une ordonnance des Trésoriers de France en Guyenne du 10 février de l'année suivante (1586), document d'autant plus précieux que c'est, à notre connaissance, la seule pièce qui serve à constater la mort de Jehan Hervé et celle de l'un des professeurs. (Arch. départementales de la Gironde, série C : Trésoriers de France.)

(3) Lettres-patentes du 27 août 1585, « par lesquelles le roy, attendu la maladie pestilentielle et contagieuse qui est en la ville de Bourdeaulx, veut et ordonne que la Cour aille à Libourne pour y exercer la justice. » (Arch. départementales de la Gironde, B, Parlement : *Enregistrement des Édits royaux*, Reg. n° 41.)

demeuré en ceste dite ville ou ez environs d'icelle, pour estre plus prestz à s'enquester de leur devoir (1). »

Quelles durent être tristes les pensées du vieux Principal pendant ces quelques mois de retraite ! Tout ce qu'il voyait autour de lui présentait l'aspect de la désolation; et le spectacle de la Guyenne, ruinée cette année-là par les trois fléaux de l'épidémie, de la famine et de la guerre civile, était plus que navrant. La grêle avait coupé toutes les récoltes sur pied, et le prix des denrées s'était élevé dans des proportions excessives; les routes étaient interceptées, le roi de Navarre, « qui voyait l'orage prêt à fondre sur lui et qui ne se sentait pas assez fort pour tenir la campagne, » avait enfermé ses huguenots dans les places voisines de Bordeaux : Castillon, Sainte-Foy, Bergerac étaient à lui. Ses troupes sortaient de là pour faire des excursions, dont les contrées environnantes payaient tous les frais. « Les bandes indisciplinées de l'armée catholique battaient la campagne et n'épargnaient pas davantage le paysan. Pendant une partie de cette malheuseuse année, on ne se battit pas en Guyenne, on ravagea (2). »

Vers la Noël, l'épidémie qui dépeuplait Bordeaux perdit beaucoup de sa force et la mort sembla se fatiguer de frapper. Au mois de janvier 1586, le chiffre des décès rentra dans ses conditions normales.

Élie Vinet, suivi du nouveau sous-principal, Jacques Brassier, rouvrit les portes du Collége de Guyenne, et tous deux adressèrent une requête aux Trésoriers de France pour réclamer le paiement des premiers trimestres de l'année précédente, demande qui fut appuyée le 8 février par les jurats, et à laquelle les généraux des finances se hâtèrent de donner satisfaction (3).

Le 14 mars, le Parlement rendit un jugement au sujet de

(1) Arch. départementales de la Gironde, C, Trésoriers de France : Ordonnance du 10 février 1586, pièce déjà citée.

(2) Alphonse Grün, *La Vie publique de Michel Montaigne.* (Paris, 1855, in-8°, p. 289.)

(3) Arch. départementales de la Gironde, série C, Trésoriers de France : Reg. de 1586.

la succession laissée par le régent des *secundani,* qu'avait emporté l'épidémie. S'appuyant sur les lettres-patentes de Louis XI, qui, en 1474, avait supprimé le droit d'*aubaine* pour les étrangers qui viendraient s'établir en Guyenne, la Cour décida que les biens laissés par ce professeur seraient rendus à ses sœurs qui habitaient la Flandre, leur commune patrie.

Deux mois, jour pour jour, après la promulgation de ce jugement équitable, l'excellent Principal qui, pendant tant d'années, avait soutenu le Collége de Guyenne, en luttant avec courage contre la mauvaise fortune et contre la plus redoutable concurrence, Élie Vinet, le savant commentateur d'Ausone et le traducteur d'Euclide, tomba subitement malade et rendit son âme à Dieu le 14 mai 1586.

Au milieu du deuil général causé par les terribles ravages de l'épidémie, sa mort fut loin de passer inaperçue; il semblait pendant quelques jours que chacun eût oublié sa propre douleur, pour ne se préoccuper que de cette nouvelle calamité publique. Le Parlement, l'Université dont il était le recteur, élu depuis dix jours pour la quinzième fois peut-être; les professeurs et les élèves de ce Collége qu'il avait tant aimé; les jurats, qui en étaient les patrons; enfin, des magistrats, des savants, des poètes, des écrivains accourus en toute hâte l'accompagnèrent à sa dernière demeure et formèrent à cet homme si modeste un cortége vraiment digne de son mérite. Élie Vinet fut enterré dans l'église Saint-Éloi, où reposait déjà ce Claude Budin, pour lequel il avait tant d'estime, et dont le nom revint sous sa plume dans les dernières années de sa vie avec celui de Mathurin Cordier (1).

Aujourd'hui, par suite des bouleversements opérés il y a peu d'années dans l'église Saint-Éloi, la tombe de Claude Budin a disparu complètement, et des dalles neuves remplacent les vieilles pierres sépulcrales dont on aimait à déchiffrer les inscriptions à demi-effacées; mais dans l'une des chapelles

(1) *Schola Aquitanica,* Préface d'Élie Vinet.

latérales de droite, on peut voir encore une plaque de marbre enchâssée dans le mur avec cette triple épitaphe :

ΝΥΝ ΤΙΣ ΑΡΙΣΤΑΡΧΟΥ ΟΥΙΝΗΤΟΥ ΚΥΔΟΣ ΟΠΑΖΟΙ
ΕΙ ΚΥΔΑΙΝΟΜΕΝΟΙ ΕΙΔΟΤΕΣ ΩΣ ΤΟ ΠΑΛΑΙ (1)

INQVIRE IN MORES, DOCTRINAM CARPE; FUIT-NE
SANTONE VINETO DOCTIOR ET MELIOR?

VINET A ENTENDU LES LANGUES ET LES ARTS
VINET A CONFONDU, EN MOURANT, LES BAVARDS.

Les poètes et les savants rivalisèrent pour célébrer dignement le mérite et la gloire d'Élie Vinet : Jean Daurat, le savant helléniste, presque septuagénaire à cette époque (2); l'historien Pierre de Paschal; Étienne de Maniald, professeur à l'école de médecine de Bordeaux (3); Martial Monnier, poète et avocat, et quelques autres, composèrent pour l'éminent professeur, dont le Collége de Guyenne déplorait la perte, un grand nombre d'épitaphes et d'anagrammes, et en formèrent un *tumulus* d'après la mode usitée à cette époque (4).

(1) Ces trois épitaphes ont été reproduites dans plusieurs ouvrages. Voici la traduction que M. Reinhold Dezeimeris a donnée de la première :

« Qui aurait aujourd'hui la gloire du critique Vinet, si les savants étaient honorés comme jadis ? »

Quant à la troisième, elle fait sans doute allusion à quelques critiques peu bienveillantes dirigées contre Vinet dans les dernières années de sa vie.

(2) D'après La Croix du Maine, il était né en 1517.

(3) Il avait été nommé à cette chaire par arrêt du 15 octobre 1573. Il traduisit du grec en latin la *Chirurgie d'Hippocrate,* et du latin en français le traité de G. Rondelet, médecin à Montpellier, *sur les Maladies syphilitiques.* (Simon Millanges, 1576.)

(4) Toutes ces pièces se trouvent rassemblées à la fin du Commentaire de Vinet sur Ausone, édit. de 1590.

———

CHAPITRE XXIII.

Direction de Jacques Brassier. — Traité passé entre lui et les jurats (1586). — Il est élu recteur de l'Université. — Requête adressée au roi par la municipalité bordelaise. — Henri III augmente la dotation annuelle du Collége de Guyenne (1588). — Influence de l'esprit de la Ligue sur cette institution. — Serment exigé des élèves par leurs professeurs. — Le maréchal de Matignon chasse les Jésuites de Bordeaux. — Régents écossais : Thomas Barclay, M.-A. Boyd et Robert Balfour. — Fondation d'une chaire de mathématiques par l'évêque d'Aire (1591). — Robert Balfour en est le premier titulaire. — Les sciences exactes à la fin du seizième siècle. — François de Foix de Candale, mathématicien et alchimiste. — Découverte d'un manuscrit d'Élie Vinet. — Dispersion des livres de sa bibliothèque, achetée par le Collége. — Expulsion des Jésuites par Henri IV (1594). — Le roi donne au Collége de Guyenne une partie des revenus du prieuré Saint-James. — Efforts des Jésuites pour s'y opposer. — Lettres-patentes du 26 février 1595. — Promulgation de l'Édit de Nantes (avril 1598). — Article en faveur des écoliers calvinistes. — Les élèves du Collége de Guyenne cessent de faire le signe de la croix à l'ouverture des classes. — Florimond de Rémond.

Vinet, paraît-il, avait désigné lui-même son successeur, Jacques Brassier, déjà associé au principalat en des temps d'épreuve et que chacun reconnaissait être doué des qualités nécessaires pour diriger le Collége avec toute la prudence et toute la circonspection qu'exigeaient les circonstances, particulièrement difficiles, que l'on traversait alors.

Le nouveau Principal était de l'Anjou (1), et son érudition n'est pas douteuse, car ses contemporains ne l'appelaient que « le docte Brassier ». Les jurats passèrent avec lui un traité par lequel la Ville lui allouait 2,000 livres par an, somme qu'on donnait à Élie Vinet (2) depuis l'année 1578.

Nous avons dit que ce dernier était mort recteur de l'Université de Bordeaux, puisqu'il avait été élu le 4 mai 1586, et qu'il fut enlevé peu de jours après. Nommé pour quatre mois, il devait donc rester en charge jusqu'aux premiers jours de septembre; mais, par respect pour la mémoire de cet homme

(1) Biblioth. de la ville : *Manuscrits de l'abbé Bellet*, t. V.

(2) Darnal, *Chronique bourdeloise*, édit. de 1619, p. 92.

illustre, personne ne fut appelé à le remplacer et l'on vit, pendant ce long espace de temps, le siége de la présidence rester vacant aux séances de la docte assemblée. L'année suivante seulement, quand ce fut le tour de la Faculté des arts de fournir un de ses membres pour ce poste honorable, Brassier fut élu recteur, « le 1er dimanche de may » 1587 (1).

C'est ici le cas de rappeler que le rectorat n'était jamais occupé que par les professeurs de trois Facultés. Aux docteurs en droit canon, étaient réservés les mois de janvier, février, mars et avril; aux docteurs ès arts, ceux de mai, juin, juillet et août; enfin, les docteurs en droit civil avaient pour eux les derniers mois de l'année. Quant à la Faculté de médecine, elle ne fournissait pas encore de recteurs. Cet état de choses dura jusqu'au mois de septembre de l'année 1648 (2).

On voit que la durée du rectorat, qui n'était primitivement que de trois mois, lors de la fondation de l'Université de Bordeaux, avait augmenté d'un tiers. Au contraire, et comme conséquence, le nombre des élections avait diminué pour chaque année.

Une excellente occasion s'étant présentée, d'améliorer la situation du Collége et celle du nouveau Principal, les jurats en profitèrent et adressèrent au roi une demande à ce sujet. A l'époque où Henri II avait rétabli les priviléges de la Ville, supprimés deux ans auparavant, il avait décidé qu'au lieu d'un maire nommé à vie, ou *perpétuel* comme on disait alors, on procèderait tous les deux ans à l'élection du premier magistrat de la cité, qui, au lieu de 1,383 livres 15 sols d'appointements, ne recevrait chaque année que deux robes de soie, aux couleurs de la Ville. Le roi décida toutefois, que, par exception, M. de Jarnac, dernier *maire perpétuel* (3), et son fils après

(1) ARCH. DE LA VILLE, série GG, carton 297 : Note manuscrite de l'abbé Bardin, Principal du Collége de Guyenne au dix-septième siècle.

(2) ARCH. DE LA VILLE, série GG, carton 297 : Note manuscrite de l'abbé Bardin.

(3) Charles de Chabot, baron de Jarnac, gouverneur de La Rochelle, vice-amiral de Guyenne, et Guy de Jarnac, son fils, chevalier de l'Ordre, et gentilhomme de la Chambre du roi, maire en survivance. C'est ce dernier qui se battit avec *La Châteigneraie*.

lui, jouiraient, leur vie durant, des mêmes appointements que leurs prédécesseurs (1).

Après la mort de ces deux gentilshommes, en 1588, les jurats s'adressèrent à Henri III, le suppliant de disposer en leur faveur de cette somme de 1,383 livres 15 sols, et de vouloir bien augmenter les gages du Principal du Collége, qui n'étaient alors que de 666 écus 2/3, c'est-à-dire de 2,000 livres.

Le roi, dont les idées à l'égard des Jésuites s'étaient bien modifiées, et qui n'avait plus les mêmes raisons de les protéger au détriment du Collége de Guyenne, se rendit de bonne grâce; il consentit à améliorer un peu la situation financière de cette excellente institution, dont il avait contribué, en protégeant ouvertement les Jésuites, à diminuer la supériorité. Voulant soutenir le Collége de Bordeaux, « *qui est l'un des plus anciens de nostre Royaulme,* » est-il dit dans les lettres-patentes du mois d'avril 1588, et afin « *qu'il puisse estre rempli de gens doctes et de bonne vie et mœurs,* octroyons au maire et aux jurats de Bordeaux la dite somme de 1,383 livres 15 sols (2). »

La Chambre des comptes, en enregistrant les lettres royales, spécifia que la somme gracieusement octroyée par Henri III « *ne pourroit estre divertie à autre usage que pour l'entretien du dit collége* » (3).

Les jurats portèrent alors à 1,500 livres les gages de Jacques Brassier.

La guerre civile se continuait, avec des chances diverses. La Ligue était toute-puissante dans la province de Guyenne, et à Bordeaux plus que partout ailleurs; son influence se fit sentir jusque dans l'école municipale. On résolut d'extirper à tout jamais le vieux levain de calvinisme qui subsistait encore au Collége. Dans le courant de l'année 1588, on prescrivit aux régents de faire jurer « chascun en sa classe, à tous les escoliers, *jusqu'au moindre,* de vivre et mourir en la foy catho-

(1) Arch. de la ville, série AA, mss. : *Registre des Priviléges.*

(2) Arch. de la ville, série GG, carton 296, mss. : *Inventaire sommaire des titres du Collége de Guyenne,* par l'abbé Baurein, 2me Div., n° 5.

(3) *Idem, ibidem.*

lique, apostolique et romanie » (1). On a pu apprécier de nos jours la valeur et l'utilité des serments; mais que peut-on imaginer de plus ridicule, que d'exiger de quelques centaines de bambins une déclaration solennelle, qui disposait du reste de leur existence et de leurs sentiments futurs? C'est à la suite de cette innovation futile que les professeurs prirent l'habitude d'exiger de leurs élèves qu'ils fissent le signe de la croix au commencement de chaque leçon, et avant qu'eux-mêmes ne prissent la parole.

Nous n'avons pas à faire ici l'histoire de la Guyenne en ces temps difficiles, mais nous ne saurions passer sous silence un fait qui eut à Bordeaux de graves conséquences, au point de vue de l'enseignement.

La mort du duc de Guise, assassiné au château de Blois par ordre de Henri III, avait soulevé dans toute la France des colères terribles. Les ligueurs avaient juré de le venger; leur chef était, à Bordeaux, Thomas de Pontac, seigneur d'Escassefort (2), homme d'action, qui résolut de s'emparer de la ville. Le maréchal de Matignon, gouverneur de la province, ne l'ignorait pas; il usa d'un stratagème pour forcer les révoltés à se découvrir, et arrêta la révolte en frappant de mort les plus coupables d'entre eux (1589).

Escassefort se vit obligé de quitter Bordeaux : « On chassa de la ville non-seulement les ecclésiastiques les plus soupçonnés, mais aussi les magistrats qui se trouvèrent compromis, *ne voulant pas,* disait le maréchal, *que les ligueurs conservassent autre chose dans Bordeaux que le souvenir de leurs vagues entreprises* (3). » Les Jésuites furent accusés d'avoir fait cause commune avec les révoltés. On leur avait permis de faire un passage souterrain depuis leur collége, situé sur les fossés Saint-Éloy (4), jusqu'à la chapelle Saint-Jacques

(1) Arch. du chateau de La Brède : *Chronique manuscrite de Gaufreteau.*

(2) C'était le frère du célèbre Arnaud de Pontac, évêque de Bazas.

(3) Dom Devienne, *Histoire de la ville de Bordeaux,* p. 184.

(4) Le *Collége de la Madeleine,* construit sous la direction des Jésuites, est le bâtiment connu de nos jours sous le nom de *Caserne des Fossés.* On sait

qu'ils desservaient ; et l'on n'ignorait pas qu'ils y trouvaient des assemblées favorables à la Ligue. Matignon fit fermer le passage en punition de leur faute (1).

« Quelque temps après, dit l'abbé O'Reilly, qui cite Dom Devienne, ils refusèrent de prier pour la prospérité des armes du roi : le Parlement leur ordonna de fermer leur école et de sortir de la ville; ils se retirèrent, les uns à Blaye, les autres à Saint-Macaire, à Périgueux et à Agen (2). »

Ainsi, d'après ces deux historiens, tout leur crime aurait été de se refuser à appeler les faveurs du ciel sur les troupes royales; une lettre adressée au roi de Navarre par le maréchal de Matignon nous fait supposer que là ne se bornait pas leur culpabilité. Voici comment il s'exprime :

« SIRE,

» Depuis trois sepmaines que j'esperois chaque jour partir pour m'en aller en Agenois, j'ay eu plus d'affaires que je n'avois point encore eues, à cause des pratiques que l'on a faict pour distraire ceste ville de l'obéissance du Roy. J'ai esté contrainct en mettre les Jésuites dehors et les envoier au prieuré qu'ils ont à Saint-Maquary, où est la pluspart de leur revenu. Je n'eusses estimé qu'il y eust en ce pais tant de personnes affectionnez au party de la Ligue, et aultres qui ont beaucoup d'obligation au Roy, si reffroidis au service de sa Majesté (3). »

Qu'on veuille bien se souvenir que celui qui écrivait ces lignes était un catholique zélé.

Revenons au Collége de Guyenne, pour lequel l'expulsion des Jésuites semblait un événement favorable. Parmi les

qu'en vertu d'un traité passé tout récemment entre le Conseil municipal actuel et l'Etat, il est destiné à recevoir le *Lycée de Bordeaux*, et revient au bout de trois siècles à sa première destination, celle d'abriter des écoliers. (Novembre 1873.)

(1) On lit à ce sujet dans la *Chronique bourdeloise :* « La dite année (1588) fut octroyée permission aux Pères Jésuites de faire une voûte sous terre, pour aller de leur église dans le Collége (Edit. de 1619, f° 58 r°); et plus loin, à l'année 1589 : « La voûte des Pères Jésuittes traversant la rüe fut condemnée par l'ordonnance de M. le mareschal de Matignon (f° 59 *bis* r°).

(2) *Histoire complète de Bordeaux*, par l'abbé Patrice-John O'Reilly, chanoine honoraire. (Bordeaux, 1856 à 1863, 6 vol. gr. in-8°.) Première partie, t. II, p. 333.

(3) ARCH. HISTORIQUES DE LA GIRONDE, t. IV, p. 202.

meilleurs professeurs qui, à cette époque, prêtaient leur concours à Jacques Brassier, il faut citer, en première ligne, les trois Écossais Thomas Barclay, Mark-Alexander Boyd et Robert Balfour.

Le premier était d'Aberdeen, ville qui possédait alors une célèbre université et qui entretenait avec Bordeaux d'importantes relations commerciales. Il avait le grade de docteur en droit. Nous savons seulement qu'il était chargé du cours de philosophie. Thomas Barclay passa ensuite à Toulouse, et fut mis à la tête d'une école où professait aussi son compatriote Dempster (1); il devint enfin recteur de l'Université, après avoir un instant occupé une chaire de droit à la Faculté de Poitiers (2).

Boyd se fit connaître par un volume de lettres et de poésies, qui sortit, en 1590, des presses de Simon Millanges, et qu'il devient assez difficile de se procurer aujourd'hui (3).

Mais, de ces trois professeurs, le moins oublié est sans contredit Robert Balfour, mathématicien de talent en même temps qu'helléniste de premier ordre, dont nous avons eu l'occasion de parler déjà.

Depuis la mort d'Élie Vinet, l'étude des mathématiques était fort négligée au collége municipal : Balfour, chargé de l'enseignement du grec et forcé d'ailleurs de faire flèches de tout bois pour augmenter ses ressources, eût été dans l'impossibilité de se charger de cette seconde chaire, si un savant des plus distingués et le premier mathématicien de France à cette époque, François de Foix de Candale, évêque d'Aire, n'avait

(1) Auteur d'un ouvrage intitulé : *Historia ecclesiastica gentis Scotorum,* qui contient des renseignements précieux sur quelques-uns des professeurs du Collége de Guyenne.

(2) Francisque-Michel, *Les Écossais en France,* 2 vol. gr. in-8°. Londres, 1862, t. II, p. 224, note 3.

(3) *Marci Alexandri Bodii Scoti Epistolæ quindecim, quibus totidem Ovidii respondet.* Burdigalæ, apud S. Millangium, 1590, in-12 de 79 pages. *Marci Alexandrii Bodii Scoti Elegiæ, epigrammata nonnulla, illustriumque mulierum elogia.* Eisd. loc. et ann. Chiffré de 83 à 122. La seconde partie renferme une élégie de 38 vers à Simon Millanges sur la typographie. (Francisque-Michel, *Les Écossais en France,* t. II, p. 194.)

consacré généreusement une partie de sa fortune à la fondation d'une chaire de mathématiques au Collége de Guyenne.

Le 29 juillet 1591, dans la grande salle de cet antique château de Puy-Paulin, auquel se rattachaient tant de souvenirs historiques, s'asseyaient autour de l'illustre prélat une quinzaine de personnes, parmi lesquelles quatre des jurats en costume officiel; Richard Pichon, clerc-secrétaire de la Ville, et Gabriel de Lurbe, l'auteur de la *Chronique bourdeloise*, qui occupait alors les fonctions de procureur-syndic; Messire Sébastien de La Forestie, abbé de Bonlieu, ancien aumônier de la feue reine Catherine de Médicis; Me Antoine de La Forestie, son frère, abbé de Miseray et maître d'hôtel de l'évêque; enfin, Me Étienne de Maniald, professeur à la Faculté de médecine de Bordeaux, que nous avons eu l'occasion de citer parmi les panégyristes d'Élie Vinet; Jacques Brassier, docteur en la Faculté des arts, Principal du Collége de Guyenne, et le professeur Robert Balfour.

Auprès d'une table placée à la droite de l'évêque se tenait, la plume à la main, Me Antoine de Chadirac, l'un des quarante notaires royaux de la ville de Bordeaux (1).

L'évêque prit la parole et fit part aux assistants de son projet de créer une chaire de mathématiques au Collége de Guyenne, les priant de vouloir bien écouter la lecture de l'acte de fondation, lecture qui fut faite par le tabellion.

Voici le préambule de ce document singulier :

« Scachent tous, présens et advenir, que comme entre les grâces et dons desquels Dieu a principalement honoré les hommes, la science tienne le premier rang, étant par icelle reconnus et distingués, non seulement des animaux et bêtes brutes, mais aussi de toutes personnes ignares et qui n'ont d'autre cognoissance que celle que la nature grossière leur a départi, et comme la dite science s'acquiert par l'institution des lettres et intelligence des Arts libéraux, ce a été toujours le loüable dessein des âmes généreuses et participantes aucunement de la

(1) Arch. de la ville, série GG, carton 296, plaquette intitulée : *Copie de la fondation de la chaire de mathématiques au Collége de Guyenne,* etc. (Bordeaux, J.-B. Lacornée, imprimeur.)

Divinité, de procréer l'avancement des Lettres, favoriser les professeurs d'icelles, tant pour le bien qui en réussit à la postérité que pour perpétuer et consacrer à l'éternité la mémoire de leur nom (1). »

Après quoi, le notaire Chadirac apprit à ses auditeurs que très illustre et très vertueux prince François de Foix, captal de Buch, baron de Castelnau, seigneur de Puypaulin, évêque d'Aire et commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, « désirant témoigner à la postérité » combien il avait toujours aimé ce Collége de Guyenne où, grâce à lui, ses frères avaient été élevés, consacrait une somme de 2,000 écus à la fondation d'une chaire de mathématiques, à laquelle il appelait, comme premier professeur, Me Robert *de* Balfour *(sic)*, docteur ès arts de l'Université de Bordeaux, aux gages de 500 livres par an.

Après lui, cette chaire devait être donnée au concours, et la vacance devait en être publiée dans les principales universités du royaume.

Une inscription, gravée sur des tables de bronze et placée dans la grande salle du collége, devait perpétuer la mémoire de cette fondation; l'acte portait que chaque année, en séance solennelle, deux jeunes enfants, choisis par le Principal, seraient chargés de prononcer un discours et de déclamer une pièce de vers latins à la louange du prélat, pour célébrer « l'antiquité et la grandeur de sa maison » (2).

Il faut excuser ce sentiment de puérile vanité, pour ne considérer que l'importance de l'acte généreusement accompli par l'illustre mathématicien. La Renaissance, dans son admiration pour les chefs-d'œuvre des littératures anciennes qu'elle retrouvait tout à coup, avait tout sacrifié à l'étude du grec et du latin, et c'est à peine si, pendant la première moitié du seizième siècle, on avait daigné consacrer, dans la plupart des colléges, quelques heures par semaine à l'étude de l'histoire ou des mathématiques. A Bordeaux, grâce aux aptitudes par-

(1) Arch. de la ville : *Copie de la fondation,* etc.
(2) *Idem, ibidem.*

ticulières d'Élie Vinet, cette dernière science, si précieuse pour habituer les jeunes esprits à raisonner avec justesse, avait été moins négligée, et la semence que jetait François de Candale devait tomber sur une terre bien préparée. Le temps approchait d'ailleurs où les sciences exactes allaient avoir dans l'enseignement, sinon la place qui leur revenait de droit, du moins une importance beaucoup plus grande.

Dès les premières années du seizième siècle, Lefebvre d'Étaples avait attiré sur ce point capital l'attention de l'Université de Paris, en donnant les premières éditions d'ouvrages de mathématiques (1).

Quelques professeurs se formèrent, dont on cite encore les noms, et parmi lesquels il faut placer l'Espagnol Martin Poblacion, beau-père de Gélida, dont nous avons eu l'occasion de parler. Martinez Guijeno, connu sous le nom de *Siliceus,* avait composé une arithmétique qui n'était pas sans valeur (2). Oronce Finée, fils d'un médecin de Briançon, corrigea l'ouvrage de Siliceus et en donna une édition qui se répandit dans les colléges. Encouragé par ce succès, il publia successivement quelques livres sur diverses branches des mathématiques, et fut chargé de l'enseignement de cette partie des connaissances humaines au Collége de France. Après lui, Jean Fernel, professeur à Sainte-Barbe, se fit connaître par différents travaux relatifs aux sciences exactes. Soupçonnant que les calculs transmis par les anciens ne méritaient pas une confiance absolue, il entreprit de mesurer lui-même un degré du méridien terrestre (3), et le fit avec une remarquable exactitude.

Élie Vinet et Jacques Péletier, qui, tous deux, furent mis à la tête du Collége de Guyenne, cultivèrent avec ardeur les mathématiques; mais s'ils aidèrent par leurs publications à populariser l'étude de cette science, ils ne lui firent faire, par

(1) J. Quicherat, *Histoire de Sainte-Barbe,* t. Ier, p. 176.

(2) *Ars arithmetica Joannis Martini Silicei in theoricem et praxim scissa.* Paris, Robert Estienne, 1519.

(3) J. Quicherat, *Histoire de Sainte-Barbe,* t. Ier, chap. XIX.

leurs découvertes propres, aucun pas en avant. Tous deux, stimulés par leur amour pour l'antiquité classique, se bornèrent à traduire en langue française les ouvrages des anciens, parmi lesquels la *Sphère* de Procle, et les *Éléments de géométrie* d'Euclide.

Après eux, l'évêque d'Aire crut devoir donner à son tour une édition du dernier de ces livres, mais augmentée d'un certain nombre de propositions nouvelles dont il était l'auteur. D'après l'acte de fondation que nous avons cité plus haut, cet ouvrage devait servir de base à l'enseignement des mathématiques au Collége de Guyenne par Robert Balfour et les professeurs qui lui succèderaient dans l'avenir (1).

Les *Éléments de géométrie* ne furent pas le seul ouvrage que publia François de Candale. Comme la plupart des mathématiciens de son temps, et en particulier comme Jacques Péletier, il s'occupait aussi d'alchimie, beaucoup moins au point de vue de la transmutation des métaux que pour découvrir les secrets de la composition des corps; mais, à cette époque, la chimie, qui était encore dans l'enfance, était tellement inséparable des sciences occultes, qu'il était difficile de s'intéresser à l'une sans s'occuper des autres.

On sait qu'en 1570 il avait publié son *Mercure trismégiste;* mais l'ouvrage n'avait probablement pas eu un bien grand succès, puisque, au mois de septembre 1579, il en revendit à Simon Millanges un grand nombre d'exemplaires (2).

Cet homme de bien ne survécut guère que trois ans à la précieuse fondation faite par lui au Collége de Guyenne; il mourut dans le courant de l'année 1594, et fut enterré à Bordeaux dans l'église des Augustins.

Bien des années après sa mort, on lisait encore, dans la grande salle du collége, ces mots gravés sur une plaque de cuivre : FRANCISCUS FLUSSAS CANDALA, *illustrissimus prin-*

(1) ARCH. DE LA VILLE : *Copie de la fondation, etc.*

(2) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, E, notaires : *Minutes de Chadirac.*

ceps, Bojorum captalis et episcopus Adurensis, in litterarum gratiam et matheseos illustrationem, mathematicam lectionem perpetuam, et solemnem in gymnasio Aquitanico instituit, atque annuo 500 librarum stipendio dotavit, anno Domini M. D. XCI, IV *cal. Aug.* (1). »

A l'époque où Brassier prit la direction du Collége de Guyenne, il eut l'idée de créer dans cette institution une bibliothèque, composée des meilleurs ouvrages classiques, qu'on tiendrait continuellement à la disposition des professeurs, et quelquefois des élèves, lorsqu'ils paraîtraient dignes de cette faveur. L'occasion était propice, car la bibliothèque laissée par Élie Vinet était en vente. Brassier proposa donc à la Ville de l'acheter, ce qui fut fait (2), et la petite mais précieuse collection de livres et de manuscrits rassemblés par le commentateur d'Ausone devint la propriété du Collége de Guyenne, qui n'en profita guère; en peu d'années ces trésors de philologie, d'histoire et de littérature, furent disséminés et perdus.

Déjà, en 1591, c'est-à-dire cinq ans après l'acquisition qui en fut faite, un grand nombre de livres ou de manuscrits avaient été égarés. Une note, inscrite pour mémoire dans le *Registre des clercs de ville,* et confirmée par quelques lignes de la *Chronique bourdeloise,* nous apprend que l'un des jurats, M. de Tallet, étant venu à mourir, une perquisition faite à son domicile par MM. Pierre et Guillaume Blanc, conseillers au Parlement (3), amena la découverte d'un manuscrit inédit d'Élie Vinet, portant pour titre : *Commentère sur Sydonius Appollinaris.* Sans doute, la mort était venue frapper le savant critique, avant qu'il eût mis la dernière main à son travail ou qu'il eût eu le temps de le publier.

(1) *Gallia christiana,* t. Ier, p. 1167.

(2) *Chronique bourdeloise,* édit. de 1619, f° 57 r°.

(3) Ytier Blanc, riche marchand bordelais de la fin du quinzième siècle, anobli par le roi au commencement du seizième et devenu seigneur de La Salle, avait trois fils : Jehan Blanc, écuyer, seigneur de Labatut; Pierre Blanc, écuyer, seigneur de Seguin, et Guillaume Blanc, le plus éloquent avocat du Parlement de Bordeaux, qui fut chargé de porter à Henri II les doléances de ses concitoyens après l'émotion populaire de 1548-49. Il était calviniste, et courut le risque de la vie au massacre des protestants de Bordeaux en 1572.

Les jurats, désirant rendre hommage à la mémoire d'Élie Vinet, décidèrent que le manuscrit serait imprimé; ils le déposèrent donc aux Archives de la Ville, le 13 mars 1591, en présence du procureur-syndic, Gabriel de Lurbe (1), et de Léonard Destivals, notaire de la municipalité (2). Mais les préoccupations de leur charge les empêchèrent sans doute de donner suite à ce projet, car le *Commentaire sur Sidoine Apollinaire* n'a jamais été publié, et le manuscrit de Vinet, égaré pour la seconde fois quelques années après, est, selon toutes apparences, perdu d'une manière définitive, comme celui qui renfermait l'*Histoire du Collége de Guyenne,* dont on ne saurait trop déplorer la perte (3).

Cependant, la disparition momentanée du manuscrit dont il vient d'être question ayant éveillé l'attention des jurats, ils chargèrent le clerc de la ville, Richard Pichon, de dresser l'inventaire de la bibliothèque d'Élie Vinet; ce travail, commencé le 5 août, puis interrompu pendant près de deux mois et demi, fut achevé seulement le 17 octobre. J'ai sous les yeux les notes qui, très probablement, servirent à le composer; elles ne manquent pas d'intérêt, et nous apprennent que Vinet avait composé une grammaire grecque, perdue pour nous comme tant d'autres travaux.

Cette grammaire, qui ne fut jamais imprimée, avait, je pense, été composée par lui, pour ses élèves, alors qu'il était chargé de l'enseignement du grec au Collége de Guyenne. A cette époque on se servait encore de celle de Nicolas Clénard (4),

(1) Auteur de la *Chronique bourdeloise* et du *De Viris illustribus urbis Burdigalæ*. L'année suivante, c'est-à-dire en 1592, de Lurbe publia chez Simon Millanges un nouvel ouvrage intitulé : *De Scholis literariis omnium gentium commentarius*.

(2) Arch. municipales de Bordeaux, mss. : *Registre des Clercs de ville*.

(3) Darnal s'exprime ainsi dans la seconde partie de la *Chronique bourdeloise :* « Monsieur de Talet meurt pendant sa jurade; ses funérailles faites honorablement. Parmy ses papiers se trouve le *Commentaire* que feu Vinet avoit faict sur Sidonius Apollinaris : *mais je ne l'ay pu recouvrer;* M. de Savaron l'a depuis commenté. » (Édit. de 1619, f° 59 *bis* v°.)

(4) Voici le titre de l'une des réimpressions de cet ouvrage élémentaire : *Nicolaï Clenardi Grammatica græca,* cum observationibus Moquoti a Creuxio (?)

qui figure précisément dans la bibliothèque d'Élie Vinet (1).

Les Jésuites, expulsés en 1589, n'avaient pas perdu l'espoir de rentrer à Bordeaux et d'obtenir l'autorisation de rouvrir les portes du Collége de la Madeleine; le maréchal de Matignon les y avait même un instant rappelés après la conversion du roi (2), lorsqu'un événement inattendu vint rejeter bien loin leurs projets de retour définitif.

Henri IV, qui, après mille vicissitudes, avait pu, grâce à son abjuration, rentrer enfin dans Paris, fut frappé d'un coup de couteau par un jeune homme de dix-huit ans, nommé Jean Châtel. Au moment où le coup fut porté, le roi se baissait pour saluer quelqu'un; il fut donc sauvé par un hasard providentiel, et l'arme, dirigée vers la région abdominale, l'atteignit au visage et lui traversa la lèvre supérieure (3).

A tort ou à raison, les Jésuites, par qui Jean Châtel avait été élevé, furent accusés d'avoir dirigé le bras du meurtrier, et se virent chassés de France par un arrêt du Conseil d'État du 29 décembre 1594.

L'Université les rejeta de son sein; et le Parlement de Paris, dans le même arrêt qui condamnait Jean Châtel à la peine de mort et à celle des parricides, leur intima l'ordre de quitter, « *dans trois jours, la ville de Paris et toutes*

recognitis. Burdigalæ, S. Boé, 1680, in-8°, du sujet de Nicolas Clénard. Voir p. 41, 42.

(1) ARCH. MUNICIPALES DE BORDEAUX : *Registre des Clercs de ville*, f° lxx.

(2) Ce sont les Jésuites eux-mêmes qui nous l'apprennent dans la *Très humble remonstrance au Roy Très Chretien*, que nous citons plus loin : « C'est luy (le maréchal) qui nous avoit faict retirer à Saint-Macaire, lieu qui s'est conservé soubz vostre obeyssance durant les troubles, nous laissant neantmoins venir à Bourdeaus pour nos affaires domestiques, en toute liberté, sans que jamais nous ayons donné aucune occasion de soupçon. Après que la France eut eu ce bonheur de nous voir en l'Église, *il nous fit venir à Bourdeaus et à nostre Collège;* voulut que nous reprinsions le train de nos accoustumez exercices, preschans la parole de Dieu à vostre peuple, et dont il donna advis à Vostre Majesté, entrant luy-même caution comme il pouvoit faire de nostre fidélité, etc. » (P. 126.)

(3) *Histoire du roi Henri-le-Grand*, par messire Hardouin de Perefixe, évêque de Rodez. Toulouse, 1782, in-12, p. 186.

les villes de résidence, comme corrupteurs de la jeunesse, perturbateurs du repos public, ennemis du Roi et de l'État. »

Cette expulsion, comme les suivantes, fut à la fois une faute et un acte inutile; elle servit aux Jésuites à se poser en martyrs et à faire de nouveaux prosélytes. Chassés trois fois de France à diverses époques, ils y sont aujourd'hui plus puissants que jamais. Il n'existe, à notre avis, qu'un seul moyen vraiment efficace de combattre l'influence terrible de la Compagnie de Jésus, c'est d'éclairer les masses et de les instruire.

Nous empruntons à un excellent livre, l'*Histoire de Jeanne d'Albret,* par Mlle Vauvilliers, quelques réflexions sur l'esprit de l'enseignement des Jésuites :

« La Réforme élevait des temples aux bonnes mœurs, aux lumières de la raison, à la religion primitive; elle tonnait contre les débauches monstrueuses des princes de l'Église, contre l'iniquité de leur pouvoir. Les bons livres étaient partout; l'étude de tous les ouvrages classiques des anciens, éternels monuments du beau, du simple, du sublime, était la passion du siècle. Tout semblait dire qu'ils avaient à jamais passé ces temps d'une stupide ignorance, où un prétexte saint étouffait toute idée d'examen, où des stupeurs superstitieuses laissaient à toutes les dépravations un libre essor.

» Rome sentit que c'étaient les lumières qu'il fallait opposer à la lumière.

» Comme il n'était plus possible de détruire la science, les Jésuites la saisirent et en firent un instrument de conquête pour l'Église : ce fut assurément un des plus grands coups d'état qu'ait jamais frappés la politique des temps modernes.

» Mais si les Jésuites exploitent ou entretiennent ce goût des grands classiques de l'antiquité qui avait pénétré tous les cœurs, s'ils élèvent de leur côté des autels au savoir, ils s'appliquent en même temps à écarter de l'étude la religion, la morale, la philosophie, enfin, les pures doctrines et les saines maximes d'État : s'ils creusent ou suivent des sources

sacrées, c'est pour les corrompre ou les détourner au profit du pouvoir romain.

» Oui, la Société de Loyola et de Laisnez, de quelque nom qu'elle se décore, a étendu la science, mais elle a corrompu la morale; avec elle aussi, l'esprit fut magnifiquement orné, la mémoire riche, les théories nombreuses, mais le cœur fut stérile ou gâté (1). »

Lorsque la nouvelle de l'arrêt, qui ordonnait aux Jésuites de sortir du royaume, parvint au Collège de Guyenne, elle dut être accueillie avec une joie bien vive et bien naturelle : Jacques Brassier et Robert Balfour, qui avaient vécu dans l'intimité d'Élie Vinet, qui lui avaient entendu raconter les succès du collège municipal au temps de sa prospérité et qui savaient de quel éclat avait brillé cette remarquable institution jusqu'au moment où les Jésuites étaient venus s'établir à Bordeaux, n'avaient pas perdu l'espoir de voir renaître ces beaux jours de l'enseignement. Leur joie fut de courte durée, car en dépit de l'arrêt du Conseil d'État et de celui du Parlement de Paris, qui leur ordonnait de sortir de France, les Jésuites ne quittèrent jamais la province de Guyenne, comme nous le verrons dans le cours de ce chapitre; avec l'autorisation du maréchal de Matignon, ils se retirèrent de nouveau à Saint-Macaire, d'où ils s'agitaient et intriguaient sans relâche.

L'année 1595 venait de s'ouvrir; Henri IV, qui poursuivait activement la guerre contre l'Espagne et la Ligue, et faisait avec une incroyable persévérance la conquête de son royaume, céda aux sollicitations de quelques conseillers et tout particulièrement à celles de Pierre de Goyon de Thorigny (2); il rendit aux jurats de Bordeaux le prieuré Saint-James et ses revenus dont les Jésuites s'étaient emparés depuis vingt ans. Il eut soin de spécifier dans ses lettres-patentes, dont nous donnons plus loin le texte *in extenso* et qui, si je ne me trompe, sont restées jusqu'ici complètement inconnues, qu'une

(1) *Histoire de Jeanne d'Albret*, par Mlle Vauvilliers. (Paris, 1823, 2 vol. pet. in-8°, t. Ier, p. 383, 384.)

(2) Fils du maréchal de Matignon et maire de Bordeaux.

partie de ce revenu devait être appliquée à la restauration du Collége de Guyenne :

« AUJOURD'HUY vingt sixiesme fevrier mil cinq cens quatre vingz quinze, le Roy estant à Paris, et en faveur du sieur comte de Thorigny et en consideracion des services et fidellité que lui ont toujours rendu les Mayre et jurats de la ville de Bourdeaulx, favorablement a accordé et accorde aus ditz Mayre et juratz le prieuré de Saint-James, ordre de ——— au diocèse de ——— duquel jouissoient puis nagueres les Jésuistes du dit Bourdeaulx et où ils tenoient leur colliege; pour estre le revenu d'icellui prieuré employé à l'entretenement du Colliege estant en la dite ville de Bourdeaulx, affin d'avoyr d'autant plus le moyen d'y entretenir de bons et doctes régents pour l'institution de la jeunesse, à l'honneur et crainte de Dieu, obéissance de sa Majesté et aux bonnes lettres.

» En tesmoing de quoy, elle m'a commandé d'en expédier les lettres pour ce nécessayres, et cependant le présent brevêt, qu'elle a voulu signer de sa main. »

(Signé) : « HENRY. »

(Et plus bas) : « DE NEUFVILLE (1). »

En outre, le 20 mars suivant, le roi fit expédier aux jurats des « lettres d'économat » qui leur donnaient la gestion des revenus du prieuré Saint-James, qui se montaient alors, d'après le compte fait par ces magistrats eux-mêmes, à 4,940 livres (2), sans parler des revenus en nature qui étaient considérables. Les vignes qui touchaient au prieuré, dans la ville même, produisaient seules en moyenne six tonneaux de vin de graves (3).

Les Jésuites, qui n'avaient pas quitté la province et qui ne la quittèrent point, malgré l'arrêt du Parlement et l'ordonnance royale qui les expulsait de France, adressèrent une requête au roi, pour le supplier « *de ne permettre que le prieuré Saint-James feust baillé à personne indigne de cette*

(1) ARCH. DE LA VILLE, BB : *Délib. des Jurats*. Fragments du Registre de 1594.

(2) Environ 25,688 francs de notre monnaie, puisque 5 livres de cette époque représentent à peu près 26 francs d'aujourd'hui.

(3) ARCH. DE LA VILLE, mss. : *Registre des Clercs de ville*.

charge. » Mais leur missive fut déclarée « *frivolle et impertinante* » (1).

Nous venons de dire que les Jésuites, protégés par une partie du Parlement de Bordeaux, ne quittèrent jamais la province; c'est ce qu'affirment différents auteurs, mais c'est ce qui résulte avant tout de leur propre déclaration. Quatre ans après l'attentat de Jean Châtel, il sortit des presses de Simon Millanges, à Bordeaux, un petit écrit portant pour titre : « *Très-humble Remonstrance et Reqveste des Religieux de la Compagnie de Iesvs au Très-Chrestien Roy de France et de Navarre, Henry IIII* (2); dans ce pamphlet, écrit et composé avec un art qui en fait deviner l'auteur (3), on voit que le roi avait adressé au Parlement de Bordeaux l'ordre d'expulser de son ressort ceux des Jésuites qui n'avaient point quitté la Guyenne (4). Mais cette prescription ne fut point exécutée. Ils continuèrent à séjourner à Saint-Macaire.

Au mois d'avril de l'an 1598, Henri IV, débarrassé du fardeau de la guerre civile et libre enfin de s'occuper uniquement de la pacification de son royaume, put signer à Nantes le célèbre *Édit* qui porte le nom de cette ville, et qui reconnaissait aux protestants le libre exercice de leur culte, toutefois avec les restrictions dictées par la prudence et que réclamait le fanatisme de cette époque.

L'article XXII de cette sage ordonnance portait : *qu'il ne serait fait aucune différence ni distinction, pour le regard de la dite Religion* (réformée), *à recevoir les escholiers pour estre instruicts ès Universitez, Colléges et Escholes.* » En un mot, les enfants des calvinistes devaient être traités absolument comme ceux des catholiques romains.

(1) Arch. de la ville, BB : *Registres de la Jurade.* Fragments du Registre de 1594. Le mot *impertinente* n'avait pas au seizième siècle la même valeur qu'aujourd'hui; il signifiait alors *qui n'appartient pas à, qui n'est pas du ressort de.*

(2) Je dois la communication de ce très rare et précieux petit in-12 à l'obligeance de mon excellent ami M. Émile Lalanne, trésorier de la Société des Archives historiques de la Gironde.

(3) Le Père Louis Richeome, un des professeurs les plus éminents du Collége de la Madeleine. (Voir page 395).

(4) *Très humble remonstrance*, etc., p. 10.

Le Parlement de Bordeaux refusa d'abord d'enregistrer l'Édit de Nantes, et résista pendant près de deux ans aux ordres de Henri IV. Mais au mois de novembre 1599, la Cour ayant été avertie « *que le Roy vouloit estre obéi* » (1), et comprenant qu'une plus longue opposition compromettrait sa propre existence, dut céder aux injonctions qui lui étaient faites.

A partir de ce moment, les écoliers, dont les parents professaient ouvertement le calvinisme, furent admis au Collége de Guyenne sans la moindre opposition, et traités, sauf quelques rares exceptions, sur un pied d'égalité parfaite; l'esprit général et les tendances de l'école municipale ne tardèrent pas à se modifier d'une manière sensible; la France toute entière offrait d'ailleurs un phénomène identique; on était fatigué par trente ans de guerres civiles; on cessa de s'égorger au nom de la Religion, et une sorte d'apaisement se produisit dans les esprits. A Bordeaux, l'on put constater, pour la première fois, un fait extraordinaire : un protestant, M. de Galateau, fut nommé jurat aux élections qui eurent lieu au mois de juillet de l'année 1600 (2), et, chose non moins significative, le 28 juillet 1601, il fut chargé avec M. de Loyac, un de ses collègues, de la surveillance des écoles et en particulier de celle du Collége de Guyenne (3).

(1) Voici les dernières phrases de la réponse faite, le 4 novembre 1599, par Henri IV aux députés du Parlement de Bordeaux, qui étaient venus le trouver à Saint-Germain-en-Laye avec le maréchal d'Ornano : « *J'ay faict un Edict, je veux qu'il soit exécuté, et quoy qu'il en soit, veux estre obéy. Bien vous en prendra si le faites. Mon Chancelier vous dira plus a pleyn ce qui est de ma volonté.* » (Biblioth. nationale : *Fonds Fontette*, portef. VI, pièce 17.)

(2) M. de Galateau était un des *anciens* du Consistoire de l'Église réformée de Bordeaux, dont il était en même temps le *scribe* ou secrétaire. C'est comme tel qu'il fut un des signataires de la lettre adressée par les protestants de Bordeaux à M. de La Force, à l'occasion de la mort d'Henri IV, le 27 mai 1610. Cette lettre a été publiée par M. le marquis de Lagrange, membre de l'Institut. M. de Galateau était fils de Jean-Nicolas de Galateau, médecin bordelais (en latin *Galateus*), condamné trois fois à mort comme protestant par le Parlement, les 29 mars, 6 avril et 3 juin 1569, et la seconde fois avec cinq cent soixante-six autres protestants. (Arch. départementales de la Gironde, B, Parlement : *Minutes des Arrêts*.)

(3) Arch. de la ville, série JJ : Invent. somm. de 1751, au mot : *Juridiction*.

C'est à partir de la promulgation de l'Édit de Nantes qu'on cessa d'exiger des écoliers qu'ils fissent le signe de la croix à l'ouverture des cours. « *Cette saincte et louable coustume ne dura guères,* » nous dit un chroniqueur catholique (1); les élèves calvinistes ayant refusé formellement de se soumettre à cette prescription, de nombreuses querelles s'en suivirent; les régents cédèrent, par amour de la paix; « *et voyant qu'ils ne pouvoyent contraindre les huguenots à suivre le bon exemple des catholiques,* » ils permirent à ces derniers de ne plus faire le signe de la croix au commencement de chaque leçon.

Ce n'était pas la première fois qu'on avait essayé d'implanter cette habitude au Collége de Guyenne : cinquante ans auparavant, vers le milieu du seizième siècle, on en usait ainsi dans la plupart des classes. « *Il me souvient,* dit Florimond de Rémond, *qu'en ma première enfance, un régent nommé Valois, faisant le sixiesme à Bourdeaux* (2), *commença de nous faire perdre la coustume de donner entrée à nos leçons par le signe de la croix (c'estoient, disoit-il, des singeries), nous parlant de la religion en privé, et comme se jouant, selon que nostre jeune suffisance y pouvoit attaindre. Cela faisoit quelque bresche en nos petites âmes, d'autant plus dangereux que ces premières impressions s'arrachent après mal aisément, quand elles ont une fois prins pied et jetté quelque racine* (3). »

Puisque nous avons cité ces quelques lignes, empruntées à la plume de Florimond de Rémond, rappelons en peu de mots que cet ancien et éminent élève du Collége de Guyenne, après avoir complété son éducation au Collége de Presles, fit son droit à Toulouse, et devint, en 1570, conseiller au Parlement de Bordeaux en remplacement de Michel de

(1) ARCH. DU CHATEAU DE LA BRÈDE : *Chronique manuscrite de M. de Gaufreteau.*

(2) Le professeur chargé de la classe de rhétorique ou des *primani* était appelé *premier régent;* celui qui faisait la seconde, ou *classe des humanités*, était *second régent,* et ainsi de suite.

(3) *Histoire de la naissance, progrès et décadence de l'hérésie de ce siècle,* édit. de 1623, in-4°, p. 894.

Montaigne (1). Florimond de Rémond fut à la fois un archéologue distingué et un écrivain de talent. Mais la plupart de ses œuvres, véritables pamphlets dirigés contre les calvinistes, se ressentent malheureusement beaucoup trop du fanatisme qui, à cette époque de luttes fratricides, aveuglait les meilleurs esprits.

(1) Voyez, pour plus de détails à ce sujet, l'intéressante brochure de M. Tamizey de Larroque : *Essai sur la vie et les ouvrages de Florimond de Rémond, conseiller au Parlement de Bordeaux*. Paris, 1867, in-8°.

CHAPITRE XXIV.

Nomination de Robert Balfour comme Principal. — Incendie d'une partie des bâtiments du Collége de Guyenne (1602). — Henri IV rappelle les Jésuites (1603). — Réouverture du Collége de la Madeleine. — Requête de Balfour aux jurats pour obtenir la reconstruction des bâtiments incendiés (1604). — Ceux-ci, à leur tour, s'adressent au roi. — Arrêts du Parlement du 1er septembre 1608 et du 3 mars 1609. — Insubordination des écoliers bordelais au dix-septième siècle. — Désordres graves commis par les élèves des deux institutions rivales. — Crimes et condamnation à mort de quelques-uns d'entre eux. — Travaux et publications de Robert Balfour. — Passage de Louis XIII à Bordeaux. — Mort de Balfour (1621). — William Hegate, son coadjuteur, lui succède comme Principal. — Ses publications antérieures. — Décision prise par l'Université au sujet de Me Joet, professeur de philosophie. — Lettres-patentes de Louis XIII du 10 juillet 1626 (1). — Mort de William Hegate (1627).

Après avoir traversé, comme nous l'avons vu, bien des épreuves diverses, le Collége de Guyenne avait cru, grâce au départ des Jésuites et à la promulgation de l'Édit de Nantes, voir luire enfin des jours meilleurs; Robert Balfour, dont le savoir comme mathématicien et comme philologue était admiré de tous, venait d'en prendre la direction en remplacement de Brassier, quand deux événements, d'une nature bien différente, vinrent frapper tour à tour la vieille institution municipale et la mettre à deux doigts de sa perte.

Dans le courant de l'année 1602, le feu prit, vers minuit, aux bâtiments du collége, dévora complètement tout un grand corps de logis et rendit les autres presque inhabitables (2), à ce point qu'un certain nombre d'élèves, domiciliés à Bordeaux, durent rentrer dans leurs familles et suivre provisoirement

(1) Les quelques lignes relatives à cet Édit royal, qui, par la date de sa promulgation, devait figurer dans le sommaire ci-dessus, sont reportées au commencement du chapitre XXV.

(2) Il est curieux que Darnal, qui vivait à cette époque, ne dise pas un mot de cet événement dans la *Chronique bourdeloise*.

comme externes les cours du gymnase. Tous les efforts du Principal tendirent à obtenir une prompte réédification des bâtiments incendiés et la restauration de ceux qui existaient encore; mais, soit par manque d'argent, soit pour toute autre raison, il ne fut fait de longtemps aucun droit à sa requête. Deux ans après, les choses étaient encore dans le même état de ruine et de délabrement, et Robert Balfour, indigné de cette incurie de l'administration municipale, se présenta au Conseil de la ville, le 12 novembre 1604, bien décidé à offrir sa démission et celle de ses régents si les jurats ne s'occupaient immédiatement de rendre le collége habitable (1).

« *Me Robert Balfour, docteur en l'Université de Bordeaux et Principal du Collége de Guienne, auroit remontré, qu'il y avoit environ deux ans que, par cas fortuit à lui inconnu, le feu prit au dit collége, environ à l'heure de minuit et brûla un grand corps de logis, qui étoit encore tout ruiné, et même la muraille fendue sans pouvoir servir.*

» *Que d'ailleurs il y avoit un autre corps de logis, contigu au premier, qui étoit également ruiné, sans charpente ni couverture, en sorte que le dit Principal n'a nul moyen de retirer ses régents, ni lieu pour tenir pensionnaires, comme il a été de tout temps accoustumé, qu'ainsi le dit Collége, qui a été des plus célèbres de l'Europe, n'avoit plus aucun lustre,* » malgré tous ses efforts pour en retarder la ruine (2).

Balfour terminait en priant les jurats de mettre fin à ce déplorable état de choses, faute de quoi il serait contraint de donner sa démission et de se retirer avec tous ses professeurs.

Nous verrons tout à l'heure à quel parti s'arrêtèrent les jurats; mais auparavant il est nécessaire de dire quel fut le second des deux événements fâcheux pour l'avenir de l'école municipale, auxquels nous avons fait allusion. Peu de mois après l'incendie dont nous venons de parler, Henri IV,

(1) Arch. de la ville, série GG, carton 296 : *Inventaire sommaire des titres relatifs au Collége de Guyenne,* par l'abbé Baurein.
(2) *Idem, ibidem.*

cédant aux pressantes sollicitations des Jésuites et plus particulièrement à celles de leurs délégués, les Pères Ignace Armand et Coton, autorisa le retour de la Compagnie de Jésus (1).

Nous n'avons point à examiner ici à quelle cause il faut attribuer ce brusque revirement dans les idées du roi. D'après la *Confession catholique du sieur de Sancy*, c'est à l'influence de Guillaume Fouquet, marquis de La Varenne, que les Jésuites furent particulièrement redevables de leur rappel en France (2).

Leur présence dans la province de Guyenne, qu'ils n'avaient jamais quittée, ne tarda point à devenir régulière. En septembre 1603, Henri IV leur permit, par lettres-patentes, de demeurer dans les villes où ils étaient alors établis, Agen, Bordeaux, Périgueux, etc., et un mois après, le 25 octobre 1603, ils prêtèrent serment, devant les commissaires délégués par arrêt du Parlement, « de ne rien faire ni entreprendre contre le service du Roi et la paix du royaume (3). »

Lors donc que, dans la séance du Conseil de jurade du 12 novembre 1604, Robert Balfour eut supplié les jurats de s'occuper du triste état des bâtiments du Collége de Guyenne, Paul Le Clerc, procureur-syndic, prit la parole, et après avoir rappelé aux jurats combien les ressources de la Ville étaient bornées, leur proposa de s'adresser au roi pour le prier « d'accorder, sur la ferme du subside, 6.000 livres », dont moitié pour le Collége des Jésuites (4), qui n'en avait nul besoin, et dont les ressources étaient considérables.

Tandis que le revenu du Collége de Guyenne était, comme on l'a vu précédemment, de 3,383 livres 15 sols, le Collége

(1) *Histoire du roi Henri-le-Grand,* par messire Hardouin de Perefixe, évêque de Rodez, p. 313.

(2) Page 101, notes. L'auteur de ce livre est Agrippa d'Aubigné.

(3) *Les Jésuites à Bordeaux*, par M. Léonce de Lamothe. (*Compte-Rendu des travaux de la Commission des monuments et documents historiques du département de la Gironde*, année 1853-54.)

(4) ARCH. DE LA VILLE, série GG, carton 296, mss. : *Inventaire sommaire des titres relatifs au Collége de Guyenne,* par l'abbé Baurein.

de la Madeleine, qui venait de rentrer en possession du prieuré Saint-James et de ses annexes, et qui possédait en outre d'autres bénéfices ecclésiastiques, comme Bardenac, Saint-Sauveur de Saint-Macaire et Saint-Saturnin de Capian, était déjà assuré d'un revenu brut de 42,842 livres, indépendamment des ressources particulières des Jésuites de Bordeaux. D'après M. Rabanis, ceux-ci pouvaient compter « sur un fonds annuel et solide de 74,000 livres » (1).

« Nulle comparaison n'était donc possible entre les deux établissements, pour ce qui concerne les ressources matérielles, et il était souverainement injuste de demander une somme égale pour tous les deux; mais ce qui arriva l'était bien davantage encore : grâce à de puissantes influences, les Jésuites reçurent dans le courant de l'année 1604 une somme de 6,000 livres sur l'afferme du *pied fourché,* pour les « *ayder à bastir les classes de leur collége à neuf, et les chambres au-dessus* » (2). Quant à l'école municipale, les jurats nommèrent une commission pour examiner l'état des bâtiments incendiés; le montant des réparations les plus indispensables fut estimé à 6,000 livres (3).

Il ne paraît pas cependant que les constructions aient été commencées avant l'année 1608, peut-être à cause de la maladie épidémique qui ravagea de nouveau la ville. A cette date, on trouve dans la *Chronique bourdeloise* la mention suivante : « *Le Collége de Guyenne fut agrandi de nouveaux bâtiments aux despens des sieurs maire et jurats, comme*

(1) *Ancien Collége de Guyenne,* par M. Rabanis, professeur d'histoire à la Faculté de Bordeaux. (*Compte-Rendu des travaux de la Commission des monuments et documents historiques,* année 1849-50.)

(2) Darnal, *Chronique bourdeloise,* édit. de 1619, f° 65 r°. — Depuis leur retour, les Jésuites avaient déjà reçu d'autres sommes dans le même but. On lit dans le *Registre des Clercs de ville :* « L'arrest donné au Rapport de Me Damably entre Pierre Desbats de Marancin et Laporte : Le dict Laporte a esté condamné à estre décapité, ce qui a esté faict devant le Palays, *et a esté condamné en cent escus envers les Jésuistes pour la reparacion de leur collége.* Le dict arrest est du vingt-sixiesme septembre 1596. » (Arch. de la ville.)

(3) Arch. de la ville, série GG, carton 296, mss. : *Inventaire sommaire des titres,* etc. Voyez aussi JJ : Invent. somm. de 1751, aux mots : *Collége de Guyenne.*

patrons du dit Collége (1), » note qui concorde avec un arrêt du Parlement, rendu le 1er septembre 1608, ordonnant à Jeanne Arnaud, damoiselle, veuve de Me Bernard Viault, receveur et payeur des gages de cette Cour, de « *faire vente dans trois jours aux jurats, d'une place par elle possédée, tout contre le Collége de Guienne et tout autant de largeur de l'édiffice de la grande salle faite de nouveau au dit collége* (2) ».

Un nouvel arrêt, du 3 mars de l'année suivante, condamna les jurats à payer à Jeanne Arnaud la somme de 400 livres et à faire établir, à leurs frais, un passage de quatre pieds de largeur, depuis la galerie appartenant à cette dame jusqu'à l'ancienne rue Entre-deux-Murs (3).

Les deux institutions rivales furent donc à peu près à la même époque dotées de constructions nouvelles; l'une et l'autre avaient à leur tête des hommes d'un remarquable savoir, mais d'un esprit bien différent et de tendances fort opposées : à la Madeleine, les jésuites Louis Richeome et Fronton Duduc, déjà célèbres tous deux (4); au Collége de Guyenne,

(1) Édit. de 1619, f° 73 r°.

(2) Arch. de la ville, série GG, carton 296 : *Inventaire sommaire des titres,* etc.

(3) Arch. de la ville : *Idem*. Aujourd'hui rue de Guyenne.

(4) Louis Richeome, jésuite provençal, avait été l'un des coadjuteurs du fameux Emond Auger, lors de la création du Collége de la Madeleine à Bordeaux. Après le passage de Louis XIII, qui accepta avec sa mère, Marie de Médicis, une fête splendide au Collége des Jésuites en 1615, Richeome publia son *Remercîment au roi pour avoir rétabli le Collége de Clermont à Bordeaux.* Il écrivit, en outre, différents ouvrages de controverse, parmi lesquels un *Examen catégorique du libelle Anticoton,* chez Jacques Marcan; en outre, un ouvrage intitulé : *Le Jugement général et dernier estat du monde.* Paris, 1620, in-8°. (Biblioth. de la ville de Bordeaux, n° 3701 du Catalogue.)

Fronton du Duc, dont les Archives municipales possèdent une curieuse lettre autographe, était de Bordeaux, fils d'un conseiller au Parlement, allié aux plus grandes familles. On vante avec raison son extrême érudition. Il est l'auteur d'une traduction latine des Pères de l'Église grecque et d'un grand nombre de livres de controverse, parmi lesquels un *Inventaire des faultes, contradictions et faulses allégations du sieur Du Plessis, remarquées en son livre de la Saincte-Eucharistie.* Bourdeaus, S. Millanges, 1599, in-8°. (Biblioth. de la ville, n° 6949 du Catalogue.) La Commission des monuments et documents historiques de la Gironde a donné une liste de ses œuvres.

On trouve dans la *Chronique bourdeloise* (édit. de 1619) une réfutation, par

l'Écossais Robert Balfour et son compatriote William Hegate, dont il sera question dans le cours de ce chapitre.

Les études, poussées avec ardeur par d'habiles humanistes, semblaient devoir former d'excellents élèves, au moins sous le rapport du savoir, et en réalité elles en formèrent quelques-uns; mais l'esprit d'indiscipline et d'insubordination qui s'empara successivement des deux colléges et se continua pendant près d'un demi-siècle, réduisit à néant les louables efforts qui furent tentés pour obtenir de bons résultats.

Dans l'une et l'autre institution, les écoliers, divisés en *nations* ou *provinces,* avaient créé des distinctions honorifiques et procédaient entre eux, chaque année, à l'élection de *prieurs,* de *sous-prieurs,* de *prévôts* et de *trésoriers.* Ils portaient la dague et l'épée, et les vieilles ordonnances qui leur défendaient de sortir avec des armes étaient tombées en désuétude ou violées ouvertement. A la suite de quarante ans de guerres civiles, souillées par les plus cruels épisodes et par de véritables scènes de barbarie, une effervescence qui ne reculait devant rien, pas même devant le crime, s'était emparée de la jeunesse des écoles. Les lois étaient presque impuissantes à réprimer ces désordres.

D'ailleurs, pour être respectés, il aurait fallu que les arrêts du Parlement fussent rédigés dans un sens d'équité; or, c'était précisément le contraire, et il était facile de voir qu'il y avait pour les magistrats deux poids et deux mesures. C'était pour les Parlements l'époque de la toute-puissance : les fils et les neveux des présidents et des conseillers se croyaient tout permis, et, dans le principe, on eut le grand tort d'user trop souvent d'indulgence à leur égard; à peu près sûrs de l'impunité, ils commettaient journellement les actes les plus honteux. Les jurats eux-mêmes, au lieu de traiter ces jeunes gens avec la plus grande sévérité, précisément par ce qu'ils appartenaient à des familles parlementaires où ils auraient dû apprendre de bonne heure le respect de la loi, avaient commis

le P. Fronton du Duc, de quelques-unes des erreurs commises dans la rédaction de cet ouvrage par Gabriel de Lurbe.

la faute grave de créer en leur faveur des exceptions, qui eurent les plus déplorables conséquences (1).

Les écoliers des deux colléges, mais principalement ceux des Jésuites, avaient coutume d'exiger des nouveaux élèves qu'ils payassent leur bienvenue. Ce droit, fixé à deux écus, ou à la moitié de cette somme si la bourse du nouvel arrivant paraissait moins bien garnie, était prélevé par le *prieur* de la nation à laquelle appartenait celui-ci, et en son absence par le *sous-prieur*. L'argent servait à payer de honteuses débauches dans les cabarets les plus en renom ou chez les pâtissiers-rôtisseurs, qui formaient alors une corporation particulière, distincte de celle des hôteliers. Si l'élève refusait de s'exécuter, il était dépouillé de sa bourse, de son manteau et même de son chapeau, et les Archives de la Ville conservent la trace de nombreuses plaintes portées à cet égard par les Jésuites, au Conseil des jurats (2).

Mais ce n'étaient là que des plaisanteries d'écoliers — tristes plaisanteries il est vrai — comparativement aux actes bien autrement graves dont il nous reste à parler. En 1610, le prieur de la nation de Gascogne était un nommé Desaigues, mauvais sujet de la pire espèce, qui se croyait le droit de tout faire parce qu'il était cousin du procureur-général et neveu d'un conseiller au Parlement; à la tête d'une troupe de bandits éhontés, tous armés comme lui, et parmi lesquels, bien entendu, se trouvaient les prieurs des autres nations, il effrayait les bourgeois par ses expéditions nocturnes et défiait les archers du guet. Dans le courant du mois d'avril 1610, ils se rendirent tous ensemble dans une chapelle isolée, située sur la rive droite de la Garonne, au delà du Cypressat, et connue sous le nom de *Notre-Dame de la Belle-Croix*. Ils commirent dans cette paroisse les plus grands désordres et enlevèrent une jeune fille, qu'ils contraignirent à prendre part à leur orgie nocturne.

(1) Arch. de la ville, JJ : Invent. somm. de 1751, au mot : *Écoliers*. Voyez, par exemple, l'ordonnance des jurats du 15 mai 1610.

(2) Arch. de la ville, JJ : Invent. somm. de 1751, au mot : *Écoliers*.

Les jurats, informés de ces actes inqualifiables, chargèrent immédiatement le capitaine Augier, l'un des chevaliers du guet, de se rendre chez le conseiller Desaigues et chez le procureur-général, pour les mettre au courant de ce qui se passait; malheureusement le dernier se trouvait absent de Bordeaux. Deux jurats, désignés par leurs collègues, se rendirent auprès du Parlement pour obtenir de lui un arrêt qui leur permît « *de renforcer le guet pendant la séance de la jurade* », parce qu'on redoutait à l'Hôtel de Ville une irruption des écoliers dans la salle du Conclave. Ordre fut donné aux officiers du guet de se saisir de tous ceux qui seraient rencontrés avec des armes (1).

Le 21 avril 1610, il fut enjoint à chaque Principal ou Recteur de remettre à l'Hôtel de Ville le rôle des écoliers qui prenaient le titre de *prieurs, sous-prieurs, prévôts* ou *trésoriers* (2). Ceux-ci, surveillés de près, durent renoncer pour quelque temps à sortir avec leurs armes. Quelques-uns d'entre eux imaginèrent alors de revêtir « par dérision » la robe des Jésuites, sous laquelle ils cachaient de solides gourdins, grâce auxquels ils pouvaient encore faire la loi aux gens qu'ils assaillaient dans leurs courses nocturnes. Le 15 mai, les jurats, exaspérés, rendirent une ordonnance portant « *que tous ceux qui seroient trouvés dans cet équipage seroient conduits dans les basses-fosses, sauf les fils de Messieurs du Parlement, à l'égard desquels on avertiroit une première fois leurs parens, et que s'ils ressidivoient, ils seroient traités comme les autres* » (3).

L'année suivante, malgré la défense qui leur en avait été faite, les écoliers procédèrent à de nouvelles élections. Deux d'entre eux ayant répondu de la manière la plus inconvenante à monseigneur Jaubert de Barraut, maire de Bordeaux, qui, les rencontrant près de l'Hôtel de Ville, avait voulu leur

(1) Arch. de la ville, JJ : Invent. somm. de 1751, au mot : *Écoliers*.

(2) Cette liste existait encore aux Archives municipales, au moment de l'incendie du 13 juin 1862.

(3) Arch. de la ville, JJ : Invent. somm. de 1751, au mot : *Écoliers*.

adresser quelques admonestations, furent arrêtés sur-le-champ et relâchés, après « une sévère réprimande » (1).

C'était bien de réprimandes qu'il s'agissait, avec des jeunes gens adonnés à tous les vices et qui faisaient la honte de leurs familles ! L'année suivante, ils avaient repris épées, dagues et poignards, ne sortaient plus que par bandes, après la tombée du jour, et malheur aux bourgeois attardés qui se trouvaient sur leur passage ! Dans la nuit du 6 au 7 avril 1612, ils assaillirent à coups de pierres les soldats du guet, et, se voyant cernés, mirent l'épée à la main pour se dégager. Deux seulement purent être arrêtés et conduits à la geôle de la conciergerie.

Le 30 mai, les Jésuites ayant averti les jurats qu'un de leurs élèves avait frappé l'un de ses camarades jusqu'à effusion de sang, ceux-ci se rendirent au Collége de la Madeleine pour procéder à une enquête, et le coupable, qui avait déjà subi une correction disciplinaire, dut comparaître devant leur tribunal (2).

Enfin, « deux écoliers du Collége des Jésuites, nommés Legrand et Delome, » ayant tué d'un coup de poignard, et en pleine rue, le domestique du sieur Tuquoy, furent condamnés, le 15 janvier 1614, « *à avoir la tête tranchée;* » mais rien ne prouve que le jugement ait été exécuté (3).

On comprend combien les études devaient souffrir de l'esprit d'indiscipline et d'insubordination qui animait la jeunesse des écoles à cette époque, et plus particulièrement les élèves des Jésuites; car, dans les notes que nous avons sous les yeux, c'est presque toujours de ces derniers qu'il s'agit. Si les écoliers du Collége de Guyenne n'étaient pas moins débauchés que ceux de la Madeleine, — ce qui n'est pas prouvé, — du moins

(1) ARCH. DE LA VILLE, JJ : Invent. somm. de 1751, au mot : *Écoliers.*

(2) Un arrêt du Parlement du 6 août 1601 avait maintenu aux jurats la connaissance des affaires de cette nature à l'encontre des prétentions du grand sénéchal de Guyenne, qui soutenait qu'elle lui appartenait, comme conservateur des priviléges royaux de l'Université de Bordeaux. (DARNAL, *Chronique bourdeloise*, édit. de 1619, f° 63 v°.)

(3) ARCH. DE LA VILLE, JJ : Invent. somm. de 1751, au mot : *Crimes.*

leur inconduite et leur mauvais esprit ne les entraînèrent pas jusqu'à commettre des crimes (1).

Il y a plus, l'Inventaire sommaire qui nous a conservé la trace des déportements des écoliers, d'après les *Registres de la Jurade,* malheureusement brûlés, ne nomme pas une fois le Collége de Guyenne dans la période qui va de 1603 à 1625, période dans laquelle se trouve comprise la direction de Robert Balfour, puisque ce dernier mourut en 1521. Nous sommes donc autorisés à penser que la discipline fut, pendant ces quelques années, un peu plus respectée à l'école municipale qu'elle ne l'était dans l'institution rivale, et tout s'accorde pour nous prouver que c'est à la sage direction en même temps qu'à la fermeté du Principal qu'on doit attribuer ce résultat.

Deux lignes empruntées à Florimond de Rémond, qui habitait Bordeaux à cette époque, et qui rend témoignage de ce qu'il voyait, montrent combien, grâce au savant mathématicien, le gymnase d'Aquitaine, si cruellement frappé quelques années auparavant, s'était relevé promptement et jouissait encore à ce moment-là d'une juste réputation : « *Robert Balphour, Escossais, personnage d'une singulière et rare érudition, auquel on a donné la conduitte et gouvernement de ce beau Collége de la Guyenne, où non seulement nostre jeunesse, mais aussi une bonne partie de celle de la France, s'eslève et se nourrit* (2). »

Il est temps de nous occuper des travaux littéraires ou scientifiques composés par l'excellent Principal, dont l'auteur de l'*Anti-Christ* a constaté le mérite avec impartialité. Nous ne saurions mieux faire, dans ce but, que de reproduire ici le texte même des savantes recherches faites à ce sujet par M. Francisque-Michel :

« Des publications de Balfour, dit l'auteur des *Écossais en France,* la plus ancienne, si nous sommes bien informé, est

(1) Voyez, par exemple, aux mots : *Crimes, Écoles, Écoliers,* etc.

(2) *L'Anti-Christ et l'Anti-Papesse,* par Florimond de Rœmond, conseiller du roy en sa Cour du Parlement de Bordeaux, édition troisième. Paris, 1607, in-8°, p. 807.

une édition, la première, de l'histoire du fameux concile tenu à Nicée en l'an 325. L'auteur était un certain Gelasius, natif de Cysique, ville de Mysie, qui devint ensuite évêque de Césarée en Palestine (1). »

M. Francisque-Michel ajoute que Balfour, pour cette traduction, ne fit usage que d'un seul manuscrit, provenant d'un couvent grec de l'île de Chio, et qui lui avait été communiqué par un ancien envoyé de Charles IX en Écosse, Gilles de Noailles, d'abord conseiller au Parlement de Bordeaux, puis évêque d'Aix (2). La publication de l'ouvrage eut lieu à l'instigation du prélat; mais il ne vécut pas assez pour la voir terminée (3).

« A la suite de ce travail, dit M. Francisque-Michel, Balfour entreprit une édition des *Météores* de Cléomède, relique précieuse de la science antique (4). L'histoire de l'auteur, l'époque et le lieu de sa naissance sont entièrement inconnus. Peucer suppose qu'il vivait vers l'an 437 : il y a des raisons solides pour adopter une pareille date, prouvée subséquemment par M. Letronne, contre l'opinion de Hamberger, Saxius et Sainte-Croix, qui placent Cléomède au second siècle, et contre celle de Bailly, Delambre et Laplace, qui le font remonter au siècle d'Auguste. Suivant Balfour, l'ouvrage renferme différentes indications qui autorisent à placer l'auteur avant le temps de Ptolémée, dont il ne prononce pas une seule fois le

(1) Voici le titre de l'ouvrage de Balfour : Γελασιου τοῦ Κυζικηνοῦ Σύνταγμα τὴν..... ἐν Νικαια ἁγιαν σύνοδον πραχθέντων. *Gelasii Cyziceni Commentarius actorum Nicæni concilii, cum Corollario Theodori presbyteri, de Incarnatione Domini.* Nunc primum græcè, ex opt. bibliothecis, interprete Rob. Balforeo Scoto, cum ejusdem notis. Lutetiæ, M.D.IC, in-8°. (*Les Écossais en France*, t. II, p. 197.)

(2) *Acqs*, d'après l'orthographe du seizième siècle; aujourd'hui Dax, dans le département des Landes.

(3) Voyez ce que dit, au sujet de Robert Balfour et de cet ouvrage, M. Tamizey de Larroque. (*Essai sur la vie et les ouvrages de Florimond de Raymond*, p. 98.)

(4) *Cleomedis Meteora græce et latine*, a Roberto Balforeo, ex ms. codice bibliothecæ illustrissimi cardinalis Joyosii, multis mendis repurgata, latinè versa, et perpetuo commentario illustrata. Burdigalæ, apud Simonem Millangium, 1605, in-4°. — Le volume est dédié à Guillaume Daffis, premier président au Parlement de Bordeaux. (Note de M. Francisque-Michel.)

nom; il est évident, d'ailleurs, qu'il ignorait sa doctrine relative au mouvement des corps pesants. Le sujet de cet ouvrage, qui roule sur l'astronomie, n'est pas très clairement indiqué par le titre : περι κυκλικῆς Θεωριας μετεώρων, qui signifie : *de la Théorie générale des météores ou phénomènes célestes.* Dans l'estime de Balfour, aucun écrivain de la même classe n'est digne d'être mis en parallèle avec Cléomède.

» Pour un savant retenu à Bordeaux par ses fonctions, les manuscrits de Cléomède étaient inaccessibles. Balfour se servit d'un exemplaire imprimé, en marge duquel Vinet avait consigné les variantes de quelques manuscrits, sans prendre la précaution de le décrire. S'étant adressé à Kidd (1), il apprit l'existence d'un manuscrit dans la précieuse bibliothèque du cardinal de Joyeuse, alors archevêque de Toulouse; mais comme le propriétaire refusait de le laisser sortir de l'enceinte de sa cité métropolitaine, Balfour envoya son exemplaire de Cléomède au savant professeur, et celui-ci le renvoya à Bordeaux après avoir habilement noté les variantes. »

L'édition des *Météores* qui sortit en 1605 des presses de Simon Millanges, est fort remarquable. Les caractères grecs qu'employa cet habile typographe sont d'une grande netteté et d'une forme excellente. La Bibliothèque de Bordeaux possède un exemplaire de cet ouvrage, catalogué sous le nº 3485. Quant au livre lui-même, il est, encore aujourd'hui, très estimé des savants. Mathématicien distingué, aussi bien qu'humaniste, Balfour possédait toutes les qualités requises pour l'exécution de cette tâche difficile.

Le dernier et le plus important des ouvrages de Balfour est son *Commentaire sur Aristote,* qui parut séparément en deux volumes in-4º, imprimés par Simon Millanges, le premier en 1616 (2), le second en 1620. « La substance de ce commen-

(1) James Kidd, né, comme Balfour, en Écosse, avait été le compagnon de ses jeunes années. Il était alors professeur de droit à l'Université de Toulouse.

(2) *Commentarius R. Balforei in organum logicum Aristotelis,* ad illustrissimum cardinalem de Sourdis. Burdigalæ, apud S. Millangium, typographum regium, 1616, in-4º. — La Bibliothèque de Libourne possède un exemplaire de cet ouvrage.

taire, dit M. Francisque-Michel, faisait dans l'origine partie des leçons qu'il était dans l'habitude de dicter aux écoliers de son collége; car lorsqu'il fut élevé à la dignité de Principal, il ne paraît pas avoir entièrement abandonné l'enseignement. »

Nous savons, en effet, que Balfour conserva jusqu'à la fin de sa vie la chaire de philosophie et celle de mathématiques; en sus de ses émoluments de directeur, il percevait chaque année les 500 livres attachées à cette dernière par François de Candale (1).

L'excellent professeur ne survécut pas longtemps à la publication du deuxième volume de son *Commentaire sur Aristote;* cependant, au mois d'octobre 1621 il existait encore, car un fragment du Registre des délibérations nous apprend que le 24 il vint à la séance de jurade, accompagné de Me Hégate, régent et sous-principal du collége, pour inviter le maire et les jurats à assister aux exercices oratoires qui devaient avoir lieu le lendemain. Ces derniers acceptèrent l'invitation, et l'un d'eux, M. de Cozaiges, frère d'Antoine de Cozaiges, archidiacre de Médoc et chancelier de l'Université, y fut député avec M. d'Hosten, clerc de la ville.

Le 25 octobre, pendant que ces messieurs prêtaient l'oreille à l'argumentation de Me Hegate, « *qui parlait fort éloquemment,* » ils furent avertis tout à coup que le roi venait d'arriver du Béarn. On comprend que la séance fut interrompue, les jurats se hâtèrent de courir au portail des Salinières, où ils trouvèrent en effet Louis XIII, dans son carrosse, en compagnie de M. le duc du Maine, de MM. d'Épernon et de Luynes (2).

La mort de Balfour arriva peu de temps après cette visite royale; l'avocat Ponthelier, l'un des continuateurs de la

(1) On lit dans les comptes du trésorier de la ville pour l'année 1505 : « *A Me Robert Balfour, docteur ez droictz, professeur et lecteur institué ez leçons mathématicques establyes au dit collége, la somme de deux cens cinquante livres, pour ses gages ordinaires de demye année, escheue le dernier jour de septembre dernier.* » (ARCH. DE LA VILLE, série CC.)

(2) ARCH. DE LA VILLE, BB : *Registres de la Jurade.* Fragments du Registre de 1621.

Chronique bourdeloise, nous apprend que William Hegate fut appelé par les jurats à gouverner le Collége de Guyenne à la fin de l'année 1621 (1).

J'ai en effet retrouvé, dans les fragments du *Registre de la Jurade* de 1621, le procès-verbal de cette séance du Conseil de la ville, dont la date précise a été brûlée.

« Balfour laissa après lui la réputation d'un homme de bien et de savoir. Les biographes représentent ses manières comme très agréables; ils vantent surtout sa bonté pour ses compatriotes, dont plusieurs à cette époque erraient sur le continent à la recherche de la science ou d'une place dans l'instruction... Si l'on peut tirer quelque induction du nombre et de la chaleur des panégyriques qui accompagnent les ouvrages d'un auteur, nous sommes autorisés à supposer que Balfour jouit de l'estime des hommes éclairés dans la ville où il passa la meilleure partie de sa vie (2). »

Quelques jours déjà s'étaient écoulés depuis son décès, quand les jurats songèrent enfin à lui donner un successeur. L'un d'eux fit observer à ses collègues qu'il était important, pour la discipline, de pourvoir à cette vacance et d'y nommer « quelque personne digne et capable »; il leur proposait, en conséquence, d'envoyer un avis aux Universités de Paris, de Rouen et de Toulouse, afin, disait-il, que le Collége, dont il rappelait avec orgueil le passé glorieux, « *ne demeurast croupissant, ce qui seroit un grand préjudice aux escoliers de cette province* (3). »

Après mûres délibérations, il fut décidé qu'on « *ne pourroit eslire personnage plus digne en scavoir et bonnes mœurs* » que le sous-principal, William Hegate (4).

Il fut invité, séance tenante, à se présenter au Conseil de la

(1) *Continuation à la Chronique bourdeloise,* édit. de 1672, p. 6.

(2) Francisque-Michel, *Les Écossais en France,* t. II, p. 202 et 203.

(3) Arch. de la ville, série BB : *Registres de la Jurade.* Fragments du Registre de 1621-22.

(4) Les Registres de l'Hôtel de Ville changent le nom de William Hegate en celui d'*Éguat.* Les documents provenant de l'Université de Bordeaux l'appellent *Hegatus* avec la forme latine.

Ville, et les jurats lui ayant annoncé sa nomination, il s'engagea par serment, à « *s'acquitter dignement de la dicte charge de Principal* »; et promit de « *tenir l'œil ouvert à ce qu'aucun abus ne fut commis* », s'engageant, dans le cas où il ne serait « *en son pouvoir d'en faire le chastiment* », de s'adresser aux jurats eux-mêmes, « *seigneurs et patrons du dit Collége, qui ne manqueront pas de lui prêter main-forte* (1). »

La chaire de philosophie, laissée vacante par le décès de Robert Balfour, fut donnée à Me Joët, docteur en médecine, qui depuis un grand nombre d'années occupait au Collége un emploi de professeur dans les classes inférieures.

William Hegate était de Glasgow; il avait déjà occupé différentes chaires à Poitiers, à Dijon et à Paris même, lorsqu'il fut appelé par Balfour au Collége de Guyenne. Dempster, son compatriote et son ami, « fait le plus grand éloge non seulement de ses talents et de son érudition, mais aussi de ses manières, qu'il représente comme assaisonnées d'une douce gravité. » D'après lui, Hegate était un helléniste remarquable (2).

Voici, très sommairement, la nomenclature de ses œuvres d'après le même historien : *Poèmes grecs,* un livre; *Epigrammes latines,* un livre; *Discours,* un livre; *Epithalame de Henri IV et de Marie de Médicis,* un livre. Dempster nous apprend aussi que son ami travaillait à un commentaire d'Ausone, après Vinet et Scaliger.

Nous connaissons un certain nombre de pièces détachées, composées par Hegate à différentes époques :

1° Un huitain, intitulé : *Ad lectorèm,* composé à l'occasion du passage à Bordeaux de Louis XIII et de Marie de Médicis, en 1615, et placé à la fin d'un petit volume, fort curieux, intitulé : *La Royalle Reception de levrs Majestez très-chres-*

(1) Arch. de la ville, série BB : *Registres de la Jurade.* Fragments du Registre de 1621.

(2) *Historia ecclesiastica gentis Scotorum,* lib. VIII, p. 362, n° 687. Thomas Dempster était protestant et professeur à l'Académie fondée à Nîmes par les calvinistes.

tiennes en la ville de Borrdeaus, or le Siecle d'or ramené par les alliances de France et d'Espaigne (1).

2° Trois poèmes latins, placés en tète du *Cléomède* de Balfour et de ses deux volumes de Commentaires sur Aristote.

3° Un discours, prononcé par Hegate, en 1616, dans la grande cour du Collége de Guyenne, à l'occasion d'une solennité universitaire. Un exemplaire de ce discours, qui fut imprimé à cette époque, figure sur le catalogue de la Bibliothèque nationale, lettre X, n° 2544 (2).

Enfin, M. Clouzet aîné possède dans sa Bibliothèque bordelaise, au milieu d'un recueil de pièces très rares et fort curieuses, sur la fondation de la Chartreuse par François de Sourdis, archevêque de Bordeaux, une plaquette intitulée : *Carthusiæ Burdegalensis Encænia et Religiosis adventoria* (3).

Peu de jours après la nomination d'Hegate, comme Principal au Collége de Guyenne, il se passa au Conseil de la ville un incident assez simple en apparence, mais auquel nous attachons personnellement une grande importance. Le nouveau titulaire ayant averti les jurats qu'un neveu du sieur Balfour faisait dresser l'inventaire des meubles et objets de toutes natures qui avaient appartenu au défunt, évidemment dans le but de se les approprier, ces magistrats lui firent observer : « qu'il y avoit dans le dit collége *certains livres d'une antienne imprimerie* (4), » qui appartenaient à l'institution

(1) Bordeaux. — Simon Millanges, 1615, in-4°, f° 125 v°.

(2) *Ludovico et Annæ, clementissimis regibus, et Mariæ reginæ matri Capitulatio sive Amnestia.* Oratio habita in aula majori Aquitanica, solemnibus studiorum auspiciis, IX. Kal. Novembris 1616. Autore Guilelmo Hegato. — Burdigalæ, excudebat Simon Millangius, typographus regius, M.DC.XVI, in-8° de 25 pages, plus 3 feuillets de titre et de dédicace.

(3) Ad virum genere et virtutibus clarum Franciscum de Sourdis, Biturigum Viviscorum archiepiscopum, Aquitaniæ Primatem, et S. R. E. cardinalem illustrissimum. Authore Guilelmo Hegato, Academiæ Burdegalensis, in artibus doctore. — Burdigalæ, apud Simonem Millangium, typographum regium, M.DC.XXI, in-4° de 31 pages, plus 2 feuillets de titre et de dédicace.

(4) La partie de la phrase qui suit les mots en italiques n'existe plus dans le texte primitif que nous publions plus loin, page 408 ; mais ils résultent, selon nous, de la lecture même de ce texte.

même, et qu'il était de son devoir de veiller à ce qu'ils ne fussent point enlevés.

Qu'était-ce que ces livres conservés depuis longtemps dans le collége? Quelle était cette « *antienne imprimerie* » dont parlaient les jurats de 1621? Quand, il y a quelques années, j'ai publié le traité passé, en 1486, entre la municipalité bordelaise et le libraire Michel Svierler, pour la création d'une imprimerie à Bordeaux, je disais que les jurats avaient dû mettre à la disposition de Svierler un des immeubles appartenant à la Ville, pour y installer ce premier atelier de typographie, et j'ajoutais :

« Quelques indices me font soupçonner que cette installation dut avoir lieu dans les nouveaux bâtiments achetés par les jurats pour y placer le Collége des Arts. L'acte passé entre ces magistrats municipaux et Svierler est du 21 juin 1486; le contrat d'acquisition des immeubles et des emplacements de la rue Entre-deux-Murs est du 30 juin, c'est-à-dire qu'il fut conclu *neuf jours après*. Le prévôt Baude Constantin et Jehan Ferron, que nous avons vus figurer dans le traité relatif à l'imprimerie, y sont de nouveau les délégués de la ville, assistés cette fois de Guillotin Makanan, l'un des jurats (1). »

En outre, j'ai publié dans la même brochure un contrat passé par Michel Svierler un an plus tard, le 7 juin 1487, acte qui prouve que le libraire souabe était encore à Bordeaux à cette époque, et nous savons qu'il était payé par la municipalité. Or, je m'adresse aux hommes de bonne foi, et je leur demande s'il est supposable que Svierler, qui, le 21 juin 1486, s'engage par devant notaire à créer à Bordeaux une imprimerie pour le compte des jurats, soit resté dans cette ville jusqu'au 7 juin 1487 payé par eux, sans y remplir ses engagements?

Je le répète ici : l'imprimerie créée par Michel Svierler n'est pas un mythe, comme on a essayé de le prouver; elle a dû

(1) ERNEST GAULLIEUR, *L'Imprimerie à Bordeaux en 1486*. Bordeaux, Eug. Forastié et fils, 1869, p. 32.

fonctionner à Bordeaux en 1486 et 1487, et probablement les années suivantes; en outre, si je ne me trompe, elle a dû être établie dans les bâtiments du Collége des Arts, occupés plus tard par le Collége de Guyenne. Les livres dont les jurats de 1621 parlent à William Hegate devaient être de vieilles impressions faites par Michel Svierler et conservées au collége depuis cette époque. Malheureusement le *Registre de Jurade,* sur lequel se trouvait le passage qui nous occupe, et qui aurait pu nous donner à cet égard quelques éclaircissements, fut atteint par le feu lors de l'incendie de l'Hôtel de Ville en 1862, et une partie du texte a été brûlée. Ce qui en reste, très suffisant pour moi comme preuve de ce que j'ai avancé, ne le sera peut-être pas pour tout le monde (1).

On a pu voir par ce qui précède que, à cette époque, les jurats, quoique très bien disposés pour les Jésuites devenus tout-puissants, s'occupaient encore sérieusement de l'institution dont ils étaient les fondateurs et les patrons; au mois de décembre 1622, ils remirent à M. Hegate les ornements d'église qu'ils offraient pour la chapelle du collége (2), et que le Principal, très catholique comme son prédécesseur Balfour (3), reçut avec reconnaissance. L'appui moral que lui prêtaient ces magistrats municipaux, qui en même temps qu'administrateurs étaient juges-criminels et hauts-justiciers, lui était d'ailleurs indispensable pour mettre un frein à la licence des écoliers; car ceux-ci, en dépit des ordonnances de police et des arrêts du Parlement, avaient repris leurs anciennes

(1) Voici la partie du texte qui n'a point été brûlée : « Monsieur Eguat, Principal au Collége de Guyenne, est entré en la Chambre du Conseil, lequel a représenté que le nepveu du feu sr Balfour faisoit faire invantaire des meubles et autres ustencilles appartenantz au dit sr de Balfour, qui estoient dans le d. collége; auquel a esté représenté que les d. sieurs jurats avoyent esté advertis *qu'il y avoit certains livres dans le d. collége, d'une antienne imprimerie,* à quoy il estoit besoing q....... » (ARCH. DE LA VILLE, série BB : *Registres de la Jurade.* Fragments du Reg. de 1621.)

(2) PONTHELIER, *Continuation de la Chronique bourdeloise,* édit. de 1672, p. 7.

(3) Le seul reproche que fasse à Balfour son compatriote David Buchanan est, d'après M. Francisque-Michel, son fervent attachement à la religion catholique.

habitudes : Gascons, Basques, Limousins, Bretons ou Poitevins, formaient autant de nations commandées par des prieurs et des sous-prieurs qui, sous le prétexte de faire payer aux nouveaux arrivants leurs droits de bienvenue, les dépouillaient de leur bourse et même de leurs vêtements. Les fils des meilleures familles s'assimilaient par ces actes honteux à de véritables larrons, et l'indiscipline était à son comble, aussi bien au Collége de Guyenne que parmi les élèves des Jésuites.

En 1625, Hegate en fut réduit à réclamer l'assistance des jurats contre deux externes nommés Saint-Jean et Morange, qui, se targuant de leur titre de prieurs, avaient l'audace d'entrer au collége l'épée au côté, et violentaient les nouveaux venus pour leur extorquer de l'argent. Ces deux jeunes gens furent arrêtés sur-le-champ et incarcérés (1). Mais, peu d'années après, il fallut rendre de nouvelles ordonnances pour défendre aux écoliers de sortir en armes après la retraite.

Comme ses prédécesseurs, William Hegate faisait partie de l'Université de Bordeaux; il occupait une des deux chaires de maîtres ès arts qui appartenaient au Collége de Guyenne, d'après les statuts du quinzième siècle.

Nous avons sous les yeux le procès-verbal d'une séance de l'Université, tenue au couvent des Carmes (2), le 14 des calendes de janvier 1623, et à laquelle il assistait. Il y fut statué sur une requête adressée au recteur par les élèves de la Faculté de médecine qui désiraient qu'on adjoignît à leur professeur ordinaire, M. Lopès, le docteur Emmanuel d'Olivera à titre d'agrégé. D'un autre côté, Me Joët, docteur en médecine, et depuis douze ans professeur au Collége de Guyenne, où il avait, en 1621, remplacé Balfour dans la chaire de philosophie, faisait valoir ses droits. Après délibération, l'Université,

(1) Arch. de la ville, série JJ : Invent. somm de 1751, au mot : *Écoliers.*

(2) C'est le même monastère dont nous avons parlé à la page xix de l'Introduction, et dans lequel l'Université de Bordeaux tint ses premières séances en 1441. « L'église de ce couvent, qui a été démolie il n'y a pas longtemps, et dont nous avons vu quelques vestiges, dit M. Leo Drouyn, était située sur le bord du cours des Fossés, entre les rues Sainte-Catherine et Canihac. »

tenant compte des services rendus, rendit un décret portant que Me Joët ne pourrait être privé de sa chaire de docteur ès arts tant qu'il séjournerait à Bordeaux, quand bien même il cesserait au Collége de Guyenne ses fonctions de professeur (1).

William Hegate mourut à Bordeaux au mois de mai de l'année 1627, laissant la réputation d'un honnête homme et d'un érudit. Ce fut le dernier Principal sous lequel la vieille et glorieuse école bordelaise parut, malgré tant de causes de désagrégation, conserver encore quelque prestige.

(1) « Quamobrem Academia decrevit Dominum Joetum, Academicum in Philosophiâ professorem, nunquam Cathedrario suo munere privatum iri, tametsi in Gymnasio Aquitanico commorari desierit, quamdiu Burdigalam incolet, etc. » (Arch. départementales de la Gironde, série D, pièces détachées : *Décret de l'Université de Bordeaux*. Sans nom d'imprimeur.)

CHAPITRE XXV.

Décadence du Collége de Guyenne et prospérité du Collége des Jésuites. — Causes de ce double état de choses. — Francisco Suarès, carme espagnol, est nommé Principal pour trois ans (mai 1627). — Efforts du jésuite Jehan de Lapierre pour obtenir cette place. — Intervention du Général des Carmes et du Provincial de l'ordre des Jésuites. — Le frère Suarès conserve provisoirement la direction du Collége de Guyenne. — Nouveaux désordres des écoliers. — Condamnation de l'un d'eux à dix ans de galères. — Solennités diverses. — Arrêts du Parlement des 25 janvier et 26 mars 1629. — Installation du jésuite Lapierre comme Principal du Collége de Guyenne (2 avril). — État de dépérissement de cette institution. — Proposition des Pères de l'Oratoire. — Départ de Lapierre pour Paris. — Intérim de Jacques Piers (1640 à 1646). — Sa nomination comme Principal. — Arrêt du Conseil d'État du 15 novembre 1641. — Discussions du Collége et de l'Université. — Décès de Jacques Piers (avril 1667). — Direction de Barthélemy du Solon. — Sa mort (1668).

Nous entrons dans une période de décadence pour le Collége de Guyenne, qui, à partir de la mort de William Hegate, présente aux yeux attristés le plus déplorable spectacle : celui de la misère, de l'intrigue et du désordre. Les revenus de l'école municipale, portés à 3,383 livres 15 sols au mois d'avril 1583, et déjà très insuffisants à cette époque, n'ont pas été augmentés; un instant même, en 1626, les droits des jurats à percevoir annuellement cette somme, pour l'entretien du collége, ont été contestés par la Cour des comptes, et il a fallu s'adresser au roi pour conserver ce maigre patrimoine. En 1595, il est vrai, Henri IV avait accordé aux magistrats municipaux des lettres de jussion, confirmatives de celles du mois d'avril 1583, « mais, par la négligence de ceux qui furent chargés d'en poursuivre l'enregistrement, » ces lettres n'avaient pas été entérinées par la Chambre des comptes (1). Louis XIII régularisa cette situation par ses

(1) Arch. de la ville, série GG, carton 296 : *Inventaire sommaire des titres appartenant au Collége de Guyenne,* par l'abbé Baurein.

lettres-patentes du 10 juillet 1626, en conservant au Collége de Guyenne les modestes revenus qui lui avaient été accordés par ses prédécesseurs, et dont on lui disputait même la légitime possession (1).

Cette somme de 3,383 livres 15 sols était répartie de la manière suivante :

Au Principal	1,501 livres	19	sols.
Au régent de philosophie	360 —	»	—
— de rhétorique	351 —	»	—
— de seconde	270 —	»	—
— de troisième	189 —	»	—
— de quatrième	178 —	4	—
— de cinquième	178 —	4	—
— de sixième	178 —	4	—
Au chapelain	178 —	4	—
Somme égale	3,383 livres	15	sols.

« A ces traitements dérisoires, dit M. Rabanis, la Ville, qui pouvait à peine suffire à ses propres dépenses, ajoutait un appoint de 4,355 livres, représenté : 1° par un versement annuel de 940 livres; 2° par la valeur locative des logements abandonnés aux régents, dans le pourtour du collége, valeur portée en bloc à 3,315 livres. Aucun ne recevait, tout compris, au delà de 800 livres; le moins rétribué, qui était un régent supplémentaire de septième, n'en touchait que 100. C'était donc avec un revenu annuel de 7,738 livres 15 sols, dont près de la moitié ne consistait qu'en usufruit de loyers, que le Collége devait fournir à tous ses besoins et soutenir sa renommée (2). »

Par contre, l'institution fondée par les Jésuites était entrée dans une magnifique voie de prospérité; plus particulièrement

(1) Arch. de la ville, série GG, carton 296 : *Inventaire sommaire des titres,* etc., et série JJ : Inventaire sommaire de 1751, aux mots : *Collége de Guyenne.*

(2) *Compte-Rendu des travaux de la Commission des monuments et documents historiques de la Gironde,* année 1849-50 : *Ancien Collége de Guyenne,* par M. Rabanis, professeur d'histoire à la Faculté de Bordeaux.

depuis l'époque du passage à Bordeaux de Louis XIII et de la reine-mère Marie de Médicis, qui avaient daigné honorer de leur présence la fête splendide que les bons Pères leur avaient offerte. Les détails de cette visite royale nous ont été conservés, par les Jésuites eux-mêmes, dans un livre intitulé : *Les Champs Elyziens ov la Réception du Roy très-Chrestien LOVYS XIII au Collége de Bourdeaus de la Compagnie de IESUS, le huictiesme de Novembre 1615* (1). C'est avec un sentiment d'orgueil facile à concevoir, que ces « *très humbles et très fidèles serviteurs* » du roi nous donnent le détail des merveilles imaginées ou exécutées par eux dans cette occasion solennelle, et la pensée du lecteur se reporte involontairement sur le vœu de pauvreté contenu dans leurs premiers statuts.

D'humbles et petits qu'ils étaient à l'origine, les Jésuites étaient devenus tout-puissants; confesseurs des rois, qui recevaient d'eux l'absolution et qui acceptaient chez eux l'hospitalité, ils pouvaient tout exiger et tout se permettre; déjà ils avaient obtenu de Louis XIII l'autorisation de fonder à Saint-Macaire, pour les classes inférieures, un collége qui relevait de celui qu'ils possédaient à Bordeaux (2), et, grâce à ce simulacre d'institution, — car bien des années après ils n'avaient encore que douze élèves, — ils entretenaient dans cette ville, jadis « infectée de l'hérésie de Calvin », neuf religieux de leur ordre (3), pris parmi ceux du Collége de la Madeleine; ce qui

(1) Biblioth. de la ville, n° 25934 du Catalogue (Bordeaux, Simon Millanges, imprimeur) à la suite de la *Royalle Reception,* etc.

(2) Lettres-patentes datées de Bordeaux le 4 novembre 1615.

(3) Ce sont les Jésuites eux-mêmes qui fournissent ces renseignements. Voici le texte : « Outre lesquels le Collége de Bordeaux est obligé d'entretenir une résidance de *neuf* de leurs religieux dans la ville de Saint-Machaire, à raison des deux basses classes de grammaire distinctes et séparées qui y sont établies, *dans lesquelles il y a douze escoliers externes* et originaires François enseignez par deux professeurs, et les autres religieux qui composent cette résidence vaquent aux confessions, prédications et autres exercices de piété pour le salut du prochain, tant dans la ville que dans la campagne. » (Arch. de la ville, série GG, carton 298 : *Estat de l'établissement, fondation et revenu du Collége des Pères Jésuites de la ville de Bordeaux, dont ils ont rendu compte à Messire François de Vivey, chevalier, conseiller du roy,* etc.)

portait à SOIXANTE-TROIS le nombre des Pères Jésuites attachés à cet établissement (1).

Ce n'était pas assez pour la Compagnie de Jésus d'avoir fondé à Bordeaux et dans la province quatre maisons d'une importance capitale (2); il ne suffisait pas à ses membres de dominer les populations et de s'être élevés à ce degré de puissance que rien ne se faisait contre leur gré; leur félicité eût été parfaite, s'ils avaient pu s'emparer de ce Collége de Guyenne, si déchu pourtant de son ancienne prospérité, mais dont la vieille renommée et les glorieux souvenirs les offusquaient encore. Ce sentiment de jalousie apparaissait jusque dans leurs écrits et troublait la joie que devait leur causer l'accroissement de leur puissance. Qu'on veuille bien prendre la peine de lire, par exemple, quelques paragraphes d'un livre déjà cité par nous : *La Royalle Réception de Leurs Majestez très-chrestiennes en la ville de Bourdeaus,* et l'on pourra se convaincre que nous n'avançons rien au delà de la très exacte vérité (3).

Après la mort de William Hegate, en 1627, ils jugèrent le moment opportun pour faire rentrer sous leur domination le Collége de Guyenne et pour en donner la direction à l'un des affiliés de leur ordre. On va voir quel fut le résultat de cette tentative.

Le 15 mai 1627, une délibération des jurats nomma Principal du Collége un moine espagnol, Francisco Suarès de Villegas, religieux de l'ordre des Carmes, déjà connu par un certain nombre de publications faites à Paris ou à Lyon sur des questions de dogmatique (4); mais cette nomination ne fut

(1) Ce chiffre nous est donné par les Jésuites. Voir *Estat de l'établissement, fondation,* etc.

(2) Le Collége de La Madeleine, le Noviciat, la Maison-Professe et la succursale de Saint-Macaire.

(3) Voyez principalement dans l'exemplaire coté sous le nº 25934 à la Bibliothèque de la Ville, les pages 84, 85 et 86.

(4) Voici les titres de quelques-uns des ouvrages de Francisco Suarez :

Varia opuscula theologica. Lugduni, H. Cardon, 1600, in-4º.

Metaphysicæ disputationes in quibus et universa, naturalis theologia ordinate

faite que pour trois années seulement, et le Général de l'ordre des Carmes se hâta d'accorder au frère Suarès une dispense, pour l'autoriser à quitter le couvent de Bordeaux et à prendre la direction du Collége de Guyenne (1).

Le procureur-général Dusault, ayant adressé au Parlement de Bordeaux une requête pour faire annuler la délibération des jurats, un jésuite nommé Jehan de Lapierre écrivit au Conseil de la ville, dans le but d'obtenir la place dont le nouvel élu avait déjà pris possession. Le samedi 4 décembre, il se rendit en personne dans la *Salle du Conclave* où les jurats étaient en séance, et les pria de revenir sur leur décision et de faire droit à sa demande (2).

Lapierre, ancien professeur de rhétorique au Collége de Périgueux, était prêtre et théologal de l'église de Saint-Émilion, il avait le grade de docteur en théologie; mais il n'est pas douteux qu'il ne fît ou n'eût fait partie de la Compagnie de Jésus, car, parmi les pièces qu'il produisit au Parlement, figure une « *licence du Père Coton, provincial, baillée au dit Lapierre, estant jésuiste, du huictiesme may* M. VI[c] XXIIII », pour l'autoriser à se vouer à l'enseignement; et cette preuve est loin d'être la seule (3).

Aucun des deux compétiteurs n'ayant voulu céder à l'autre, l'affaire suivit son cours, et les débats s'étant compliqués d'incidents de toutes sortes, le jugement ne fut rendu que deux ans après. Pendant ce laps de temps, Francisco Suarès de Villegas, soutenu par l'évêque de Périgueux, conserva la direction du collége municipal.

traditur, et quæstiones ad omnes duodecim Aristotelis libros pertinentes accuratè disputantur. Parisiis, M. Sonnius, 1605, in-f°.

Metaphysicæ disputationes. (Traité de dogmatique qui n'a aucun rapport avec l'ouvrage précédent.) Lugduni, 1614, et ann. seq. in-f°, 20 vol.

Operis de divinâ gratiâ pars prima et tertia. Lugduni, 1620, in-f°.

Opus de triplici virtute theologicâ : fide, spe et charitate. Lugduni, 1621. in-12.

(1) PONTHELIER, *Continuation de la Chronique bourdeloise*, édit. de 1672, f°s 29 et 31 ; et ARCH. DE LA VILLE, série BB : *Registres de la Jurade*. Fragments du Reg. de 1629.

(2) ARCH. DE LA VILLE : *Registres de la Jurade*. Fragments du Reg. de 1629.

(3) *Idem, ibidem.*

Malheureusement les écoliers, dont l'esprit était toujours aussi mauvais, profitèrent de cette longue rivalité pour recommencer leurs désordres. Il fallut renouveler les ordonnances qui leur interdisaient de porter des armes, principalement après l'heure du couvre-feu (1).

Le 3 janvier 1629, un écolier, qui s'était rendu coupable d'un crime dont la nature n'est pas indiquée, fut condamné par le Parlement à ramer pendant dix ans sur les galères du roi, après avoir fait publiquement amende honorable, et après être resté « *pendu sous les àisselles, pendant deux heures, à la place Saint-Projet* ». Le greffier de la Tournelle en ayant averti les jurats, ceux-ci convoquèrent les capitaines de la ville, et leur donnèrent l'ordre de tenir prêts quinze arquebusiers ou mousquetaires, par chaque jurade, afin d'assister à l'exécution du jugement (2).

A part ces tristes épisodes, il ne se produisit d'ailleurs, pendant la courte direction du frère Suarès, aucun fait bien saillant. Le 12 avril 1628, nous voyons le Carme espagnol se rendre à l'Hôtel de Ville, suivi des quelques élèves qui devaient soutenir leur thèse pour obtenir le diplôme de maître ès arts, et les jurats, acceptant l'invitation qui leur fut faite à cette occasion, députer deux des leurs pour assister à cette cérémonie (3).

Du reste, les conseillers de la ville agissaient de la même manière à l'égard des Jésuites, avec lesquels ils étaient dans les meilleurs rapports, et répondaient de la manière la plus courtoise à toutes leurs invitations. Depuis l'année 1612, ils donnaient aux Révérends Pères 150 livres tournois pour la distribution des prix. Les livres offerts aux élèves, comme récompense, étaient marqués aux armes de la Ville. En 1628, les Jésuites reçurent des jurats 200 livres tournois, et pareille somme en 1629; mais, suivant leur habitude de demander

(1) Arch. de la ville, série JJ : Invent. somm. de 1751, au mot : *Écoliers*.

(2) Arch. de la ville, série JJ : Invent. somm. de 1751, au mot : *Crimes* et au mot : *Écoliers*.

(3) *Idem, ibidem,* au mot : *Thèses*.

toujours quelque chose de nouveau et de procéder ainsi par empiètements successifs, ils firent observer à la municipalité qu'ils avaient fait venir de Paris les volumes destinés à être donnés à leurs meilleurs écoliers, et que cet achat se montait à 260 livres. On peut se faire une idée de la prospérité du Collége de la Madeleine et de la différence qui existait entre cette institution et le Collége de Guyenne, par ce fait que, cette année-là, trente nouveaux maîtres ès arts formés par les Jésuites présentèrent leurs thèses à MM. les Jurats (1).

Nous avons dit que le procès relatif à la direction de l'école municipale ne dura pas moins de deux années; on voit, par l'énumération des pièces du dossier, que Francisco Suarès et Jehan de Lapierre plaidèrent eux-mêmes leur cause devant le Parlement de Bordeaux; l'un et l'autre se servirent à cette occasion de la langue latine, sans doute pour mieux faire preuve d'érudition, car depuis longtemps les plaidoyers se faisaient en français. Le professeur de rhétorique, nommé Jehan Pérel, qui portait, comme on sait, le titre de *premier régent* du Collége, avait pris parti pour le frère Suarès. Pérel était docteur en théologie (2). Le professeur de mathématiques, récemment nommé par le duc d'Épernon à la chaire fondée par François de Candale, était à cette époque M. de Pradès, chanoine de l'église collégiale Saint-Front de Périgueux (3).

Dans les premiers mois de l'année 1629, le Parlement de Bordeaux se décida enfin à rendre son jugement dans l'affaire de la direction du Collége. Deux arrêts de la Grand'Chambre, en date des 25 janvier et 16 mars, donnèrent gain de cause à Jehan de Lapierre, et firent triompher les Jésuites (4).

Francisco Suarès de Villegas quitta l'institution qu'il avait

(1) Arch. de la ville, série JJ : Invent. somm. de 1751, au mot : *Thèses*.

(2) Arch. de la ville, série BB : *Registres de la Jurade*. Fragments du Reg. de 1629.

(3) Ponthelier, *Continuation de la Chronique bourdeloise*, p. 31.

(4) Arch. de la ville, BB : *Registres de la Jurade*. Fragments du Reg. de 1629.

dirigée pendant deux ans, et se rendit à Paris. Une note manuscrite très succincte de l'abbé Bardin, l'un de ses successeurs, nous apprend qu'il fut nommé « évèque du grand Caire » *in partibus infidelium*, et mourut à Paris dans le couvent de la place Maubert (1).

Les jurats, qui au fond se souciaient assez peu que le Collége de Guyenne eût à sa tète un Carme ou un Jésuite, — et la chose était en effet assez indifférente (2), — s'empressèrent d'exécuter les ordres du Parlement et de procéder à l'installation du nouveau Principal.

Voici le procès-verbal de cette prise de possession :

« AUJOURD'HUY second d'avril M. VIc vingt-neuf, nous Jean de Vialard, advocat en la Cour et jurat de la présente ville de Bourdeaux et Pol Leclerq, escuyer, advocat en la dite Cour et procureur-syndic de la Ville, en conséquence de l'arrest de la Cour du XVIe mars dernier, donné entre Me Jehan de Lapierre, presbtre et docteur en théologie, d'une part et frère François Suarez de Vielhegat *(sic)*, espaignol, religieux profès du couvent des Carmes de la présente ville, d'autre; et commission à nous baillée par les sieurs Maire et Jurats, gouverneurs du dit Bourdeaux, nos collègues, nous sommes acheminez à la requeste du dit Lapierre et transportez au Collége de Guyenne, ayant avec nous Me Raymond de Junca, nostre greffier, où estans et dans la chapelle d'icelluy collége, ayant fait venir par devant nous les régens d'icelluy Collége et escolliers qui se sont trouvez dans icelluy, nous leur aurions fait entendre que le dict sieur Lapierre avoit esté pourveu de la charge de Principal du dit Collége.

» Lequel, à ces fins, nous avons mis en possession réalle, actuelle et corporelle, comme de faict luy avons mis en main les clefz d'icelluy collége et icelluy sieur Lapierre faict monter dans la chaire principalle; ce faict, l'avons conduict dans toutes les classes du dict collége, acisté des dits régents et escolliers, et au dict Lapierre faict fermer et ouvrir les portes d'icelles classes, ensemble la grand porte du dict collége, en signe de vraye, réalle et actuelle possession, et enjoinct à tous les dits régens et escolliers de recognoistre le dict sieur de Lapierre pour leur Principal, et à icelluy porter l'honneur et respect, entendre et obéir en

(1) ARCH. DE LA VILLE, GG, carton 297 : Note manuscrite de l'abbé Bardin.

(2) Elle l'était tellement, que Francisco Suarès fit lui-même, à une certaine époque, partie de l'ordre des Jésuites, et nous verrons plus tard un des livres composés par lui brûlé par le bourreau dans la cour du palais de l'Ombrière en vertu d'un arrêt du Parlement de Bordeaux. (Lire la note placée à la fin du chapitre XXIX.)

ce qui dépendra de la dicte charge de Principal, *à peyne de dix mil livres* et de telle autre peine que de droit.

» Dont, et de tout ce dessus, Nous commissaires susdits, avons dressé le présent procès-verbal pour servir au dit sieur de Lapierre, ainsi que de raison.

» (Signé) VIALARD, jurat et commissaire susdit.
» LECLERC, procureur-syndic, commissaire susdit.
» DE JUNCA (1). »

Ainsi la persévérance et la tenacité des Jésuites triomphaient, après cinquante-huit années de luttes, des résistances qui leur avaient été opposées; un des leurs prenait possession de ce Collége de Guyenne, dont l'esprit de tolérance pour les protestants, non moins que la vieille renommée, les offusquait si vivement; la célèbre institution qui avait vu passer Buchanan, Michel de Montaigne et Scaliger, tombait entre les mains de ses plus cruels ennemis. Nous pourrions terminer ici l'histoire de l'école municipale, mais nous pensons qu'il est préférable d'en esquisser à grands traits la dernière période, jusqu'au jour où elle cessa de porter le nom sous lequel elle s'était illustrée.

De même que Jehan de Lapierre avait été imposé au Collége de Guyenne, de même l'Université ne lui ouvrit ses portes que sous la pression d'une volonté supérieure. La chaire des arts, devenue libre par le décès de William Hegate, était toujours restée vacante : un arrêt du Parlement, en date du 19 juillet 1629, ordonna au recteur de la donner au sieur Lapierre (2).

Enfin, deux ordonnances rendues par les jurats, les 4 septembre 1631 et 27 mars 1632, confirmèrent les droits du Principal à choisir lui-même les régents du Collége et à désigner ceux qu'il lui plairait de mettre en avant, dans le cas où la seconde chaire des arts viendrait à devenir vacante à l'Université.

Mais Jehan de Lapierre fit le plus triste usage de la mission

(1) ARCH. DE LA VILLE, série GG, carton 297.

(2) ARCH. DE LA VILLE, série GG, carton 297 : *État des pièces qui nous ont été remises par l'héritier de Monsieur Ferbos, Principal du Collége de Guyenne.*

qui lui avait été confiée et des pouvoirs qu'on lui conférait. On peut dire, sans exagération, que son œuvre personnelle consista surtout à laisser dépérir le Collége. D'abord il ne fit rien pour en entretenir les bâtiments dont une partie, déjà très ancienne, aurait eu besoin de fréquentes réparations et dont l'autre, construite en 1608, sous la direction de Robert Balfour, était déjà fort dégradée. Ensuite, il négligea beaucoup trop les classes inférieures pour s'occuper de la division des artiens dont les élèves étaient appelés, le jour de Saint-Louis, à faire en public parade de leur savoir. La note que lui a consacrée l'un de ses successeurs, l'abbé Bardin, homme d'un mérite réel, contient cette phrase significative : « *Le Collége commença sous luy à manquer du nombre d'escolliers qu'il avoit, avant luy, dans les basses classes* (1) ».

Quant à la discipline, elle était toujours aussi peu respectée que sous les directions précédentes; en 1636, le duc d'Epernon, gouverneur de la province, fut même obligé d'intervenir et défendit, une fois de plus, aux écoliers de porter des armes (2). Trois ans après, le 12 février 1639, il fallut rendre une nouvelle ordonnance dans le même sens, et interdire aux écoliers les attroupements (3).

A cette époque le jésuite Lapierre, dont la santé était d'ailleurs très altérée, portait depuis dix ans le titre de Principal, et le Collége de Guyenne était déjà tombé si bas qu'une congrégation religieuse qui n'existait en France que depuis dix-huit ans à peine, celle des pères de l'Oratoire, offrit à la municipalité de prendre la direction de cette malheureuse institution.

« *Le 2 d'avril 1639,* dit la Chronique bourdeloise, *il fut fait une proposition à Messieurs les Jurats de la part des Pères de l'Oratoire de prendre le Collége de Guyenne pour leur établissement en cette Ville, à la charge qu'ils le rem-*

(1) Arch. de la ville, série GG, carton 297 : Note manuscrite de l'abbé Bardin.

(2) Ordonnance du 28 avril 1636. (Arch. de la ville, série JJ : Invent. somm. de 1751, au mot : *Écoliers.*)

(3) *Idem, idem, ibidem.*

pliroient de gens de lettres pour l'instruction de la jeunesse, afin de faire revivre l'ancien lustre de ce collége, qui avoit toujours esté un des plus renommez et florissants du Royaume, offrans d'ailleurs de le tenir, comme il avoit toujours esté, sous le patronage des dits sieurs Jurats (1). »

Ce n'était pas la première fois que les Oratoriens essayaient, dans un but fort louable, d'obtenir la direction de l'école municipale : déjà, en 1634, ils avaient fait à cet égard des propositions aux jurats; ceux-ci, voyant le triste état dans lequel se trouvait cette institution, paraissaient tout disposés à les accepter, quand une lettre du duc d'Épernon, gouverneur de la province (2), en date du 14 décembre 1634, vint leur intimer l'ordre « de s'opposer à l'introduction des Pères de l'Oratoire dans le Collége de Guyenne » (3).

On sait que le duc d'Épernon aimait à être obéi, et les jurats durent s'incliner devant son autorité; mais il ne faut pas de grands efforts d'imagination pour deviner d'où venaient les obstacles qu'on opposait à la régénération d'un Collége trop fier de son passé.

Nous avons dit que les Pères de l'Oratoire n'existaient en France, comme corporation, que depuis peu d'années; leur institution, due au cardinal de Bérulle, fut approuvée en 1613 par le pape Paul V, et dès l'origine elle prit une grande extension. Les Oratoriens formaient une association de prêtres libres, ils se vouaient uniquement à la prédication et à l'enseignement. Ils ne tardèrent pas à être en lutte avec les Jésuites, ce qui devait nécessairement arriver tôt ou tard; il suffit, en effet, pour montrer combien l'esprit de leur ordre, très catholique d'ailleurs, était différent de celui des disciples de Loyola, de citer la définition que Bossuet a donnée de la congrégation de l'Oratoire : « Compagnie où l'on obéit sans dépendre, où l'on gouverne sans commander, où toute l'autorité est dans la douceur, où le respect s'entretient sans le

(1) PONTHELIER, *Continuation de la Chronique bourdeloise*, édit. de 1672, p. 14.
(2) Jean-Louis de Nogaret de Lavalette, duc d'Épernon.
(3) ARCH. DE LA VILLE, série JJ : Invent. somm., au mot : *Oratoriens*.

secours de la crainte. » Belles paroles qui font l'éloge de ceux auxquels elles s'appliquaient (1).

En 1639, les Oratoriens ayant jugé le moment favorable pour renouveler la proposition faite par eux en 1634, de se charger de la direction du Collége de Guyenne, trouvèrent, cette fois comme la première, les jurats tout disposés à l'accepter. Dans la séance du Conseil de la jurade, tenue le 2 avril 1639, il fut décidé qu'on recevrait les Pères de l'Oratoire dans le Collége, et qu'on passerait à cet effet un contrat avec eux (2).

Mais les Jésuites avaient trop d'intérêt à empêcher la réalisation de ce projet pour qu'il pût être mis à exécution. Ponthelier, qui fut l'ami de ces derniers, essaie dans sa Chronique de dissimuler la vérité à l'égard de ce fait; les raisons qu'il donne pour expliquer, à sa manière, pourquoi les Oratoriens, acceptés par les jurats au Collége de Guyenne, n'en prirent jamais la direction, méritent d'être rapportées; après avoir rappelé l'offre qui fut faite par les Pères de l'Oratoire, il s'exprime ainsi : « *Cette proposition, qui ne pouvoit estre accordée que par une délibération des Trente et des Cent, puisqu'il s'agissoit d'introduire une nouvelle Communauté dans la Ville, et de luy assigner un lieu qui changeoit l'ancien estat de la Cité, fut néanmoins receuë, sans en avoir bien examiné les conséquences, ce qui fut cause qu'elle n'a jamais pu estre exécutée, tellement que le Collége a demeuré en son premier et ancien estat* (3). » Le lecteur appréciera la valeur des raisons alléguées par le chroniqueur Ponthelier.

Par suite de l'échec des Oratoriens, Jehan de Lapierre conserva la direction de l'école municipale, dont il paraît s'être beaucoup moins préoccupé que de son titre de docteur de la Faculté des arts. De graves dissentiments éclatèrent, en effet,

(1) Si l'on veut se faire une idée de l'opinion qu'avaient les Oratoriens de la doctrine des Jésuites, il faut lire les ouvrages publiés au dix-huitième siècle par le P. Boyer, prêtre de l'Oratoire. Voyez à la BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE DE BORDEAUX les nos 4153 et 4154.

(2) Le *Registre de la Jurade* de l'année 1667 nous apprend que les Oratoriens se hâtèrent, en 1639, de faire imprimer le contrat dont il s'agit.

(3) *Continuation de la Chronique bourdeloise,* édit. de 1672, p. 54.

de 1632 à 1640, entre les jurats et l'Université de Bordeaux, dont Lapierre faisait partie.

Rappelons d'abord que la situation de cette Académie vis-à-vis du Collége de Guyenne était assez singulière. Nous avons raconté, dans les premières pages de ce livre, comment l'Université de Bordeaux avait été fondée, en 1441, par une bulle du pape Eugène IV, sur la demande expresse des jurats qui étaient en charge à cette époque, et sous le patronage desquels elle avait été placée par le pontife lui-même. Les premiers statuts portaient que les deux chaires de la Faculté des arts seraient exclusivement réservées aux professeurs de l'école municipale, fondée à la même époque et qui, par une transformation complète, équivalant à une nouvelle création, devint en 1533 le Collége de Guyenne. Dans toutes les autres villes du royaume dotées d'institutions analogues, les écoles se trouvaient placées sous la surveillance de l'Université dont elles relevaient et à laquelle elles étaient subordonnées. A Bordeaux, il n'en était rien; les jurats déclaraient le Collége municipal, dont ils étaient les patrons, affranchi de toute espèce de tutelle de la part de l'Université, fondée par eux et sur laquelle ils avaient, au contraire, droit de contrôle.

Au seizième siècle, leurs prétentions, fondées ou non, n'avaient pas soulevé trop d'opposition; mais au commencement de la période suivante, les choses changèrent d'aspect. A la suite d'une ordonnance rendue par Louis XIII, en 1629, l'Université de Bordeaux, dont l'importance s'était fort augmentée, commença à faire valoir ses prétentions. En 1632, une chaire de docteur ès arts étant venue à vaquer par le décès de Me Jean Joët, docteur en médecine et professeur de philosophie au Collége de Guyenne, l'Université désigna quelqu'un pour cette vacance, et s'efforça de nommer un successeur à Me Joët. Mais les jurats, défenseurs des droits de l'école municipale et jaloux de leurs prérogatives, interdirent au recteur de passer outre (1).

(1) Ponthelier, *Continuation de la Chronique bourdeloise*, édit. de 1672, p. 36.

Ce n'était là que le commencement d'une lutte qui, plus d'un siècle après, durait encore, et dans laquelle nous voyons l'Université, soutenue par l'autorité royale, chercher à établir sa suprématie sur le Collége de Guyenne; et les jurats, fondateurs de cette institution, défendre énergiquement ce qui leur restait des vieilles franchises municipales et chercher à soustraire la vieille école aux empiètements du pouvoir central.

C'est ainsi qu'en 1637, les professeurs de la Faculté de droit ayant voulu faire au *Collége des Lois* l'ouverture publique des cours, sans avoir invité les jurats à assister à cette cérémonie comme patrons de l'Université, ceux-ci se transportèrent à l'École de droit, en firent fermer les portes et en prirent les clés.

Les docteurs-régents ayant déposé leur plainte au Parlement de Bordeaux, « *les jurats s'y rendirent et portèrent leurs Titres, par lesquels ils justifioient qu'ils estoient les vrais patrons de cette Université : non seulement par les soins qu'ils avoient pris d'obtenir du pape Eugène IV la bulle de son établissement, mais aussi par le bail et concession qu'ils lui avoient fait de la place dans laquelle le collége se voit maintenant édiffié, sur le portail duquel et à l'entrée d'icelluy les armes de la Ville se voyent encore taillées en bosse* (1). »

Le Parlement décida que les clés du *Collége des Lois* seraient remises par les jurats aux docteurs de l'Université, mais que ceux-ci viendraient à l'Hôtel de Ville inviter, selon l'usage, les magistrats municipaux à assister à la cérémonie de l'ouverture des cours. Ponthelier ajoute que cette marque de déférence se conserva par la suite, et que, de son temps, on procédait encore de la même manière (2).

(1) PONTHELIER, *Continuation de la Chronique bourdeloise*, édit. de 1672, p. 47.

(2) L'Université de Bordeaux avait, d'ailleurs, beaucoup à faire pour se défendre contre elle-même, car elle était loin d'avoir au dix-huitième siècle la force de cohésion qu'elle eut au siècle suivant. Deux partis s'étaient formés dans son sein et luttaient ouvertement l'un contre l'autre. En 1634, Me Antoine de Cozaiges, archidiacre du Médoc et chancelier de l'Université, ayant adressé

Au milieu de tous ces tiraillements, Jehan de Lapierre, qui avait pris parti pour M. de Laroche contre ses adversaires, négligeait complètement le Collége dont il avait la direction : l'indiscipline augmentait de jour en jour, et, comme conséquence, le niveau des études s'abaissait rapidement. Quant aux régents, dont le salaire était très insuffisant, on juge ce qu'ils pouvaient être. Ils étaient nommés par le Principal lui-même, dont les droits, contestés par l'Université, avaient été maintenus par deux ordonnances rendues au Conseil de la ville. A ces causes de décadence pour le Collége de Guyenne, il faut ajouter, avons-nous dit, le triste état des bâtiments eux-mêmes qui, n'étant plus réparés depuis un grand nombre d'années, tombaient en ruines.

Vers la fin du mois d'août 1629, le Principal, tourmenté depuis longtemps par une maladie cruelle, sollicita l'autorisation de se rendre à Paris pour s'y faire opérer (1). Les jurats lui accordèrent quelques mois, et chargèrent un de ses professeurs, l'Irlandais Jacques Piers, de prendre par intérim la direction du Collége. Soit que son état de santé ne lui permît pas de revenir à Bordeaux, soit pour toute autre cause, Lapierre, qui depuis longtemps avait dépassé l'époque fixée pour son retour, prolongea son séjour à Paris et cessa tout à coup de donner signe de vie.

La situation n'était plus tenable, l'incapacité ou le mauvais vouloir de Piers ne tardèrent pas à éclater au dehors, et forcèrent le pouvoir central à intervenir. Un arrêt du Conseil d'État, du 15 novembre 1641, ordonna la création d'une

aux membres de cette compagnie des lettres de convocation, le recteur Me Jean de Laroche, écuyer, professeur et doyen de la Faculté de Droit, lui fit défendre « de convoquer les docteurs et régents sans y être autorisé » par lui. (Arch. départementales de la Gironde, E, notaires : *Minutes d'Andrieu*, 3-3.)

Un peu plus tard, en 1637, ce même Laroche ayant cherché à faire nommer professeur agrégé son fils, François de Laroche, docteur *utriusque juris*, rencontra une très vive opposition, et, bien que le jeune homme eût pour lui sept membres de l'Université, il ne put entrer comme professeur à l'École de droit que plusieurs années après. (Arch. départementales de la Gironde, E, notaires : *Minutes de Rasteau*, 464-2.)

Me Jean de Laroche avait occupé deux fois les fonctions de jurat.

(1) Ponthelier, *Continuation de la Chronique bourdeloise*, p. 57.

Commission chargée d'étudier les réformes à apporter dans l'organisation du Collége de Guyenne et dans celle de l'Université de Bordeaux. Le roi désigna pour en faire partie le premier président Antoine Daguesseau; M. de Lestonnac, conseiller, et M. de Lavie, avocat-général au Parlement, un des hommes les plus remarquables de cette époque (1).

Les jurats, dont les priviléges étaient menacés, essayèrent de formuler une protestation; mais le Conseil d'État leur intima l'ordre de remettre entre les mains des commissaires nommés par Sa Majesté tous les titres relatifs au Collége de Guyenne, et même ceux qui constataient leur droit de patronage sur cette institution. Un délai de huit jours, à compter de la signification de l'arrêt, leur était accordé pour la remise de ces titres; après l'expiration de ce temps, les jurats devaient être contraints à ce faire « *par toutes voyes dues et raisonnables* » et « *nonobstant oppositions ou appellations quelconques* » (2). Évidemment, le Conseil d'État prévoyait des résistances et prenait ses mesures pour être obéi.

Il ne paraît pas cependant que les réformes projetées pour le Collége et pour l'Université aient été sérieusement accomplies. Il est probable que la guerre et les événements qui survinrent à cette époque, dans la province de Guyenne, mirent obstacle aux travaux de la Commission et l'empêchèrent de réaliser l'œuvre importante qui lui avait été confiée. Nous manquons de renseignements sur cette période, qu'il eût été si intéressant de connaître d'une manière exacte.

Nous savons seulement que l'absence de Jehan de Lapierre se prolongea pendant plusieurs années et que Jacques Piers remplit les fonctions de Principal, sans en avoir le titre, depuis le mois de septembre 1640 jusqu'en 1646.

On lit dans les *Chroniques* de Tillet, que le 17 mai de cette dernière année, « *on distribua aux Régens du Collége de Guyenne les gages du Principal, pour le temps que cette*

(1) Arch. de la ville, série GG, carton 297 : *Inventaire sommaire des titres concernant le Collége de Guyenne,* par l'abbé Baurein.

(2) Arch. de la ville, série GG, carton 297 : *Analyse manuscrite,* etc.

place avoit été vaquante (1), » et Me Dordé Torisson, trésorier de la Ville, assigné par le procureur-général de la Chambre des comptes, dut se rendre à Paris pour y fournir des explications à l'égard de cette affaire (2).

Jacques Piers, devenu légalement Principal du Collége par une nomination dont nous trouvons la trace dans les notes de l'abbé Bardin (3), hérita de l'incurie de son prédécesseur et négligea comme lui d'en faire réparer les différents corps de logis, qui tombaient en ruine à l'époque de sa direction, fatalement prolongée pendant un trop grand nombre d'années.

Pour comble de malheur, la maladie contagieuse qui, par l'incurie des gouverneurs de la Ville, exerçait périodiquement ses ravages à Bordeaux depuis des siècles, sévit de nouveau de 1646 à 1648, avec une violence telle que les deux Colléges durent être fermés.

A la séance tenue à l'Hôtel de Ville, le 13 novembre 1648, les jurats décidèrent « *que défenses seraient faites, tant aux Pères Jésuites qu'au Principal du Collége de Guyenne, de rouvrir leurs classes, à cause de la peste qui sévissait alors à Bordeaux* (4). » MM. de Loppès et Bernada, médecins ordinaires de la municipalité, furent mandés au Conseil et priés de faire un rapport sur l'état sanitaire de la Ville et sur l'opportunité qu'il y aurait à rouvrir les deux principales maisons d'éducation.

Leur avis ayant été qu'à cause de l'approche de l'hiver, époque à laquelle la maladie contagieuse entrait dans sa période décroissante, il n'y avait aucun danger à rappeler les élèves, les jurats autorisèrent la réouverture des deux institutions (5).

Le Collége municipal se soutint péniblement pendant les années suivantes : en 1656 les gages du Principal n'étaient

(1) *Chroniques historiques et politiques de la ville et cité de Bordeaux*, p. 319.
(2) *Idem, ibidem.*
(3) Arch. de la ville, série GG, carton 297.
(4) Arch. de la ville, série BB : *Registres de la Jurade*, année 1648.
(5) *Idem, ibidem.*

plus payés du tout; et Jacques Piers se vit contraint d'attaquer les fermiers de la Comptablie qui refusaient de lui donner ses appointements, sous prétexte qu'il n'était pas porté sur leurs états de solde (1).

Le 26 août 1660, Piers se rendit auprès des jurats pour se plaindre à eux des prétentions de l'Université. Le recteur et les membres de cette Compagnie exigeaient, en effet, depuis quelque temps, que les exercices publics connus sous le nom de *disputes,* et dans lesquels les meilleurs élèves s'exerçaient aux luttes oratoires, eussent lieu au Couvent des Carmes, où l'Université tenait ses séances. Ils refusaient d'y assister dans la grande salle du Collége de Guyenne, où, cependant, cette cérémonie avait toujours eu lieu, depuis la fondation même de cette institution (2).

Depuis quelques années, l'Université de Bordeaux avait pris une plus grande importance, et sa force de cohésion s'était considérablement augmentée; la Faculté de droit canon n'existait plus : depuis longtemps elle s'était fondue dans la Faculté de droit civil, ou, pour parler avec plus d'exactitude, les deux n'en formaient plus qu'une seule; la Faculté de médecine, qui comptait des hommes vraiment remarquables, avait été placée sur le même pied que ses sœurs; depuis le mois de septembre de l'année 1648, ses membres étaient appelés à concourir au rectorat et à présider à leur tour les séances générales où se réunissaient les différentes fractions de l'Université (3). A mesure que l'importance du Collége de Guyenne diminuait progressivement par l'introduction d'un plus grand nombre d'éléments ecclésiastiques, celle de l'Université s'augmentait proportionnellement, par une raison inverse, et par l'adjonction d'éléments laïques.

Les jurats, très embarrassés par la réclamation de Jacques Piers, et n'osant contraindre un corps déjà tout-puissant à

(1) ARCH. DE LA VILLE, série JJ : Invent. somm. de 1751, aux mots : *Collége de Guyenne.*

(2) *Idem, ibidem,* aux mots : *Thèses* et *Collége de Guyenne.*

(3) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série D : Pièces détachées.

céder à une réclamation qui, au fond, leur semblait fort légitime, s'adressèrent au Parlement, et prièrent le premier président, Arnaud de Pontac, M. La Tresne, président à mortier (1), et le procureur général de vouloir bien trancher la difficulté.

Les réclamations du Principal portaient encore sur un autre point : il se plaignait que les Jésuites eussent choisi le jour de Saint-Louis pour leurs *disputes* oratoires, tandis que cette fête était depuis de longues années réservée aux solennités du même genre pour le Collége de Guyenne. Chacun pouvait constater, en effet, que jusque-là les Révérends Pères avaient pris pour leurs exercices les jours de Saint-Ignace et de Saint-Barthélemy; en conséquence, les jurats mandèrent auprès d'eux le recteur des Jésuites et le prièrent de faire ses convocations à toute autre date qu'au jour choisi par l'école municipale (2).

Ce fait, de peu d'importance en lui-même, montre cependant que le Principal du Collége de Guyenne avait été nommé par les jurats en dehors de l'influence des Jésuites et n'était point une de leurs créatures.

En 1664, Pierre Pradès, professeur de mathématiques, étant venu à mourir, de nouvelles discussions eurent lieu entre les jurats, les professeurs du Collége et ceux de l'Université.

Les formalités habituelles ayant été remplies pour annoncer dans les différentes Académies la vacance qui venait de se produire, cinq postulants se présentèrent pour prendre part au concours. Une ordonnance des jurats, rendue au mois de novembre, prescrivit au Principal du Collége de convoquer une partie des professeurs de l'Université, en les priant de vouloir bien assister aux épreuves orales. Cinq docteurs en médecine et cinq professeurs de théologie, seulement, étaient appelés comme juges. Ces derniers appartenaient aux cinq

(1) Jean-Baptiste Lecomte, captal de Latresne, qui devint plus tard premier président au Parlement de Bordeaux.

(2) Arch. de la ville, JJ : Invent. somm. de 1751, aux mots : *Thèses* et *Collége de Guyenne*.

ordres des Carmes, des Jacobins, des Jésuites, des Minimes et des Augustins.

L'Université s'empressa de protester contre ce choix fait par les jurats, affirmant qu'elle avait le droit d'être convoquée toute entière. L'affaire traîna en longueur, et ce ne fut qu'au mois d'avril de l'année suivante que le Conseil de la ville, après avoir pris lecture du procès-verbal de la fondation faite par François de Candale, évêque d'Aire, en 1591, décida que les jurats avaient le droit de convoquer seulement ceux des professeurs qu'ils penseraient être plus aptes à juger du mérite des candidats.

Le concours eut lieu en présence de MM. Hierosme Lopès, théologal de la cathédrale et auteur d'ouvrages estimés; Brassier, docteur en droit; Piers, Principal, et Barthélemy du Solon, premier régent du Collége de Guyenne; de Maleret, Verdus, d'Espagnet et Galatheau, docteurs en médecine, et des Révérends Pères Lebé, de l'ordre des Jacobins, Boutet, de celui des Minimes, et Pardie, de la Compagnie de Jésus. Mais lorsqu'il fut question de proclamer le vainqueur, les deux premiers se récusèrent par la raison que l'Université toute entière n'avait pas été convoquée.

Les jurats ayant passé outre, sans tenir compte de cette réclamation, M. Bauduer réunit tous les suffrages et fut nommé professeur de mathématiques. Aussitôt que cette nomination eut été ratifiée par le duc de Foix, comme descendant du fondateur, le nouveau titulaire prêta serment et fut installé dans sa chaire par M. Clary, l'un des jurats qui se trouvaient en charge au mois d'avril 1665 (1).

Quelques lignes de l'Inventaire sommaire nous apprennent que, le 13 août 1667, une invitation fut adressée aux jurats par MM. du Solon et Bauduer, ce dernier qualifié de « premier régent du collége » (2).

Huit jours après les deux mêmes professeurs, en soutanelle

(1) Arch. de la ville, JJ : Invent. somm. de 1751, aux mots : *Collége de Guyenne*.

(2) *Idem, ibidem*, au mot : *Thèses*.

et en bonnet carré, se rendirent à l'Hôtel de Ville accompagnés de ceux de leurs écoliers qui concouraient pour le diplôme de maître ès arts. Un des postulants, désigné d'avance, prit la parole en latin, afin d'adresser aux jurats le discours traditionnel, et l'un de ceux-ci, M. Durand, avocat au Parlement, lui répondit dans la même langue (1).

Cela fait, les écoliers offrirent aux magistrats municipaux leurs thèses galamment ornées suivant le goût de l'époque : celle qui fut remise à M. de Madaillan, premier jurat, était recouverte « *de satin blanc, garni de passements et de dentelle d'or* ».

A la mort de Jacques Piers, événement qui survint peu de temps après, au mois d'avril 1667, Barthélemy du Solon « fut pourvu, par provision, de la charge de Principal » (2).

Ce dernier ne conserva que pendant quelques mois la direction qui venait de lui être confiée, car un fragment à demi calciné du *Registre de la Jurade* pour l'année 1668 nous apprend que plusieurs professeurs du Collége de Guyenne, au nombre desquels se trouvait M. Bauduer, qui venait d'être chargé du cours de philosophie, se rendirent au Conseil de la ville pour apprendre aux jurats le décès de leur Principal :

. . . .

« *Lesquelz estans placés sur ung banc dernier* (3) *le Conclave, du costé des fenestres, ont remonstré par l'organne du sieur Bauduer qu'ilz venoient pour donner advis à MM. les Juratz de la mort, arrivée le jour d'hier, de la personne de feu Me Barthélemy du Solon, pourvu par provision en la charge de Principal du dit collége, puis* (4) *le décès de feu Me Jacques Piers, et les prier de leur vouloir faire l'honneur d'assister à ses funérailles, lesquelles se doivent faire dans l'église Saint-Éloy, sur les unse heures du matin.*

(1) Arch. de la ville, JJ : Invent. somm. de 1751, au mot : *Thèses*.
(2) Arch. de la ville, BB : *Registres de la Jurade*. Fragments du Registre de 1668. Voyez aussi série JJ : Invent. somm. de 1751, aux mots : *Collége de Guyenne*.
(3) Par derrrière.
(4) Depuis.

» *Sur quoy, a esté délibéré que MM. Vivey et Comet, jurats, avec le procureur-syndic assisteront aux funérailles du dit feu du Solon; et pour cest effect, les dits sieurs se sont rendus dans l'église Saint-Éloy, avec leurs chaperons de livrée, dans laquelle église on avoit faict porter le corps du deffunct, et ont assisté à la grand'messe et service qui a esté faict pour le repos de l'âme du dit feu du Solon* (1). »

(1) Arch. de la ville, série BB : *Registres de la Jurade.* Fragments du Registre de 1668.

CHAPITRE XXVI.

État misérable du Collége. — M. de La Vrillière fait nommer Principal le précepteur de son fils (1668). — Opposition des jurats. — L'intendant propose la suppression du Collége de Guyenne et la création d'une École de Marine (1669 et 1670). — Opposition de M. Daguesseau. — Nomination par les jurats et installation de l'abbé Bardin comme directeur (1671). — Réparation des bâtiments du collége et de la chapelle. — Prospérité du Collége des Jésuites. — Canonisation de François de Borgia, ancien général de l'ordre. — Insurrection de 1674. — Requête présentée par le Principal au maréchal d'Albret (décembre 1675). — Réclamations de l'abbé Bardin et de M. Bauduer, professeur de philosophie, au sujet de deux chaires des Arts vacantes à l'Université. — Décret de l'Université du 29 septembre 1673. — Arrêt du Parlement du 5 septembre 1674. — Arrêt du Conseil d'État et lettres-patentes du 23 août 1675. — Affaire du *Noviciat* des Jésuites. — Louis XIV forme le projet de supprimer le Collége de Guyenne pour les indemniser. — Lettre des jurats à M. de Colbert (25 avril 1676). — Mémoire au sujet de la suppression du Collége (mai 1676).

On se ferait difficilement une idée exacte du triste état dans lequel se trouvait le Collége de Guyenne à la mort de M. du Solon; la direction du jésuite Lapierre et celle de son successeur Jacques Piers avaient achevé de ruiner cette institution (1). En 1668, les bâtiments du collége, qui n'avaient pas été réparés depuis près de quarante ans, se trouvaient dans un tel état de dégradation qu'ils étaient devenus presque inhabitables; l'indiscipline et la paresse des écoliers dépassaient tout ce que l'on peut imaginer; quant aux régents, c'étaient de pauvres diables, fort ignorants pour la plupart, qui acceptaient cette position faute de mieux. A part M. Bauduer, professeur de philosophie, on n'aurait pu trouver parmi eux un homme de quelque valeur. La prospérité et l'éclatant succès de la maison fondée par les Jésuites faisaient ressortir encore davantage cette déplorable et honteuse situation.

(1) ARCH. DE LA VILLE, série GG, carton 297 : *Note manuscrite de l'abbé Bardin*, Principal du Collége de Guyenne.

Dans sa trop courte notice sur l'institution dont nous écrivons l'histoire, M. Rabanis, professeur à la Faculté des lettres de Bordeaux, explique les raisons qui avaient amené ce double état de choses, dont il met en saillie le contraste vraiment saisissant :

« Tandis que le Collége de la Madeleine, gouverné par une seule volonté et recruté dans un seul et même corps, offrait à la fois identité d'intérêts, uniformité de méthodes, observation constante des règles, le personnel du Collége de Guyenne, réuni au hasard et composé de fonctionnaires étrangers l'un à l'autre par l'éducation, par le savoir, par les intérêts, n'avait ni traditions communes, ni esprit commun; chacun enseignait à sa façon et à ses heures, sans souci du bien de l'établissement comme sans direction. Ce personnel, à chaque instant renouvelé, ne considérait guère le collége que comme un lieu de refuge, accepté dans le besoin, et abandonné aussitôt qu'on trouvait un gîte meilleur. Il n'en pouvait être autrement à une époque où, en dehors des congrégations religieuses, il n'existait aucun corps voué à l'instruction et dont les membres préparés par une laborieuse initiation aux devoirs de l'enseignement, pénétrés des mêmes principes, élevés au même niveau par la science, soumis à une hiérarchie régulière, mais aussi assurés de leur avenir, eussent appris à concilier le respect de la discipline avec la dignité personnelle et à conserver entre eux, pour l'honneur du corps, une émulation qui ne dégénérât jamais en jalousie.

» A côté de l'union et de l'ordre qui régnaient dans le Collége de La Madeleine, ce n'était pas pour le Collége de Guyenne un titre à la confiance des familles et à l'estime du public, que les intrigues ignobles et bruyantes par lesquelles des sujets trop souvent indignes réussissaient à forcer la préférence de la Jurade, et que les tiraillements perpétuels dont les luttes du Principal et de ses subordonnés donnaient le spectacle. Entre eux et lui c'était un assaut sans fin de procédures devant la Jurade, devant l'Intendance, devant le Parlement, devant le Conseil du roi. Dès l'année 1651, il

avait fallu un arrêt du Conseil pour les obliger à reconnaître l'autorité du Principal (1). Ces régents, d'ailleurs, pauvres clercs tonsurés aux habitudes querelleuses et acariâtres, ne comptaient guère hors de la maison : ils étaient surtout occupés à s'arracher les uns aux autres les élèves pensionnaires, afin de pouvoir vivre. Le Principal seul était ordinairement un homme connu et considéré; le Collége c'était lui, du moins aux yeux de l'autorité et du public.

» Malheureusement, la nomination de ce fonctionnaire était devenue aussi une source de querelles et de scandales, par suite des prétentions de l'autorité supérieure à disposer de cette charge malgré la Jurade (2). »

C'est précisément ce qui arriva lors du décès de Barthélemy du Solon : M. de La Vrillière (3), secrétaire d'État, fit donner, en vertu d'une ordonnance royale, la direction du Collége de Guyenne au précepteur de son fils, l'abbé Bardin. Mais les jurats firent à ce dernier la plus vive opposition, lui fermèrent pendant plus de trois ans les portes de l'école municipale et s'entendirent avec les professeurs pour le mettre en interdit.

Le désordre était à son comble; et comme à cette époque des assemblées des différents corps constitués eurent lieu à l'Hôtel de Ville, pour délibérer sur les affaires de la cité, M. Pellot, intendant de la province, en profita pour proposer la suppression du Collége de Guyenne et la création d'une école de marine pour les constructions navales et le pilotage, à laquelle on consacrerait les revenus de l'école municipale (4); mais il rencontra, de la part des jurats, la plus vive opposition.

L'année suivante, c'est-à-dire en 1670, l'intendant renouvela ses propositions, toujours avec le même insuccès (5).

(1) Jacques Piers.

(2) *Compte-Rendu des travaux de la Commission des monuments et documents historiques du département de la Gironde*, année 1849-50 : *Ancien Collége de Guyenne*, par M. Rabanis.

(3) Louis Phelypeaux, duc de La Vrillière.

(4) Ponthelier, *Continuation de la Chronique bourdeloise*, édit. de 1672, p. 103.

(5) *Idem, ibidem.*

M. Daguesseau (1), maître des requêtes et président du Conseil d'État, venait d'arriver à Bordeaux, comme « commissaire departy par Sa Majesté, pour l'exécution de ses ordres dans la province de Guyenne »; les jurats s'adressèrent à lui, le mirent dans leurs intérêts, et, cette fois encore, les projets de l'intendant furent repoussés.

Il fallait cependant prendre un parti et sortir de cette situation : M. Daguesseau conseilla aux magistrats municipaux d'accepter l'abbé Bardin, qui lui avait paru doué des qualités essentielles pour faire un excellent Principal, et ceux-ci cédèrent enfin, après plus de trois années d'opposition.

« Le 8 mai 1671, dit la *Chronique bourdeloise*, Me Pierre Bardin, prestre, docteur en théologie, fut nommé par MM. les jurats, pour exercer la charge de Principal du Collége de Guyenne; *le dit collége, aussi bien que la chapelle qui tombaient en ruines, ont esté entièrement reparez par ses soins* (2). »

C'est en effet ce que vient corroborer une note manuscrite de la main même du sieur Bardin (3), qui fut installé dans ses fonctions et prêta serment le 13 mai suivant (4).

Les Jésuites se consolèrent en célébrant, peu de mois après, avec une pompe extraordinaire, la fête de la canonisation de saint François de Borgia, un de leurs généraux, dont nous avons signalé le passage à Bordeaux en 1572, c'est-à-dire précisément un siècle auparavant, et dont l'influence avait grandement contribué à l'établissement du Collége de La Madeleine (5).

Le maréchal d'Albret, les jurats et le clergé prirent place dans le cortége, où figuraient les élèves des Jésuites, l'épée au

(1) Nous suivons, pour l'orthographe de ce nom célèbre, la forme adoptée par l'intendant lui-même, dont les Archives municipales de Bordeaux possèdent quelques autographes.

(2) Ponthelier, *Continuation de la Chronique bourdeloise*, p. 105 et 106.

(3) Arch. de la ville, série GG, carton 297.

(4) *Idem, ibidem : État des pièces qui nous ont été remises par l'héritier de M. Ferbos, Principal du Collége de Guyenne.*

(5) Voyez pages 302.

côté, comme pour braver les ordonnances de police, et portant à la main un flambeau de cire blanche; chaque classe du Collége de La Madeleine était commandée par un capitaine, un lieutenant et un enseigne (1).

Les jurats, grâce à M. Daguesseau, le nouvel intendant de la province, avaient enfin mis la main sur un excellent Principal, plein d'ardeur pour les intérêts de la malheureuse école dont il venait de prendre la direction. Tout était à refaire ou à réorganiser; mais l'abbé Bardin ne s'effraya point de cette tâche considérable; secondé par les jurats, appuyé par l'intendant, il triompha peu à peu de toutes les difficultés.

Henry Daguesseau, dont il vient d'être question, était né à Bordeaux pendant que son père, Antoine Daguesseau, y remplissait la charge de premier président au Parlement de Guyenne (2). Il aimait sa ville natale, cultivait avec amour les belles-lettres, et s'intéressait vivement à ce Collége qu'on cherchait à détruire et dont il connaissait le passé glorieux. Il crut reconnaître chez l'abbé Bardin les qualités d'un bon administrateur et s'engagea à le soutenir. « *Ce Principal ne trompa point son attente,* nous dit une notice rédigée au dix-huitième siècle : *il fut secondé par les soins et les libéralités des Jurats, qui lui fournirent tout l'argent dont il avoit besoin pour les principales réparations. Il commença par la chapelle qu'il fit paver et lambrisser, et qu'il meubla de tous les ornements convenables au service divin. On y disoit la messe lorsque le chapelain le jugeoit à propos; mais à cela près, on n'y faisoit aucun autre exercice de piété. Il rétablit l'usage des Catéchismes ou Exhortations dans chaque classe, tous les samedis au soir; il ordonna que tous les Écoliers iroient à confesse, au moins une fois le mois; et il institua une fête particulière, qui est celle*

(1) Tillet, *Continuation de la Chronique bourdeloise*. Bordeaux, Simon Boé, M.D.CCIII, p. 3.

(2) Antoine Daguesseau, dont il a été question précédemment (p. 426) était l'aïeul du célèbre chancelier; il fut reçu premier président au mois de janvier 1632 et se démit de ses fonctions en 1643.

de Saint Nicolas (1), *jour auquel le Saint-Sacrement est exposé dans la chapelle du Collége. Lorsque M. Bardin eut réglé dans ce collége tout ce qui regardoit le culte divin, il s'appliqua à y remettre l'ordre et la discipline; il y établit un Pensionnat, où M. de Sève, qui avoit succédé à M. Daguesseau dans l'intendance de cette généralité, mit trois de ses enfants, et qui fut bientôt rempli de la jeunesse la plus distinguée de la Province* (2). »

L'auteur de la notice, dont nous venons de citer un extrait, oublie, dans son enthousiasme, de nous parler des tribulations et des difficultés de toutes espèces qu'eut à traverser l'abbé Bardin avant d'arriver à cet heureux résultat.

Aux premières tentatives qu'il fit pour rétablir la discipline dans le collége, il éprouva de la part des écoliers la plus vive résistance, et fut obligé d'avoir recours aux jurats pour faire emprisonner les plus dépravés. De nouvelles ordonnances, qui d'abord ne furent pas mieux observées que les précédentes, défendirent aux écoliers de porter des armes, d'errer par la ville après l'heure de la retraite, de prendre entre eux le titre de *prieurs* ou *chefs de nation*, d'exiger de l'argent des nouveaux venus, de leur enlever leurs manteaux et leur bourse en cas de refus, de quitter les classes pour aller jouer au billard, etc. (3).

Trop jeunes pour porter des armes, les élèves des classes inférieures s'étaient armés de frondes et se livraient, au dehors, des batailles souvent fort dangereuses pour les passants.

(1) Un des plus grands thaumaturges du quatrième siècle. « Sa fête se célèbre à Bordeaux, non seulement dans la paroisse du faubourg Saint-Nicolas de Graves, église des *gahets*, mais encore dans la chapelle du Collége de Guyenne, qui est un des plus anciens du royaume et des plus illustres par les grands professeurs qui y ont enseigné. » (*Vies des Saints du diocèse de Bordeaux*, 1723, petit in-8°, p. 368.)

(2) *Almanach historique de la province de Guienne pour l'année bissextile 1760*, p. 354 et 355. A Bordeaux, chez les frères Labottière, imprimeurs-libraires, place du Palais.

(3) Arch. de la ville, JJ. Invent. somm. de 1751 : Ordonnances des 5 janvier 1667, 6 août 1672, 24 décembre 1681, 7 février 1682, 6 septembre 1687, 14 janvier 1688, etc., etc.

Mais en présence de ce déplorable esprit de dévergondage et d'indiscipline, le Principal déploya la plus grande fermeté; mal secondé par ses professeurs, il s'adressa aux jurats, qui, lui prêtant une réelle assistance, signèrent, le 6 août 1672, une ordonnance qui rendait les pères responsables pour leurs enfants, et firent mettre dans les prisons de l'Hôtel de Ville les écoliers qui refusaient de se soumettre.

Malheureusement, c'est à l'époque où les efforts de l'abbé Bardin commençaient à être couronnés de succès, que survint l'insurrection de 1674, dite *des potiers d'étain*.

Dans une étude spéciale sur l'histoire de cette corporation (1), nous avons raconté comment la création de nouveaux impôts, destinés à alimenter le trésor royal, appauvri par des guerres inutiles, fut la cause d'un soulèvement populaire de la nature la plus grave, et dans lequel le sang coula plus d'une fois.

A la suite de cette insurrection, le Roi, courroucé, donna des ordres pour faire entrer à Bordeaux une partie de l'armée de Catalogne. Le 17 novembre 1675, dix-huit régiments franchirent les portes de la ville et furent suivis de nombreux corps de cavalerie. Quinze mille hommes prirent leurs quartiers d'hiver dans cette malheureuse cité.

Bordeaux fut traité en ville prise d'assaut, et l'on vit se reproduire, à plus d'un siècle de distance, les actes de barbarie qui avaient signalé, en 1548, l'entrée du connétable de Montmorency. Cent cinquante compagnies d'infanterie et cinquante-neuf de cavalerie furent logées chez les habitants de Bordeaux; le Collége de Guyenne ne fut pas exempt de cette mesure générale, car le 22 décembre une requête fut adressée par le Principal au maréchal d'Albret, gouverneur de la province, « *aux fins que ses maisons fussent déchargées du logement des gens de guerre* (2). » Cette demande, fort légitime, fut ren-

(1) Ernest Gaullieur : *Les Corporations à Bordeaux : Pintiers et estainguiers.* (Ve Lanefranque et fils, 1868.)

(2) Arch. de la ville, série GG, carton 297 : *État des pièces qui nous ont été remises*, etc.

voyée aux jurats et commissaires spéciaux, qui, cinq jours après, rendirent une ordonnance déclarant l'école municipale exempte de cette charge, d'ailleurs très onéreuse, car les soldats se montraient fort exigeants (1).

Les difficultés suscitées à Pierre Bardin par l'indiscipline des écoliers et par les événements qui se passèrent à Bordeaux, de 1673 à 1676, furent loin d'être les seules; les professeurs qui l'entouraient lui occasionnèrent aussi beaucoup d'ennuis, et, au lieu de le seconder de tous leurs efforts dans l'administration du Collége, lui créèrent trop souvent de véritables embarras par leur inconduite ou par leurs réclamations.

Dans les premières années de la direction de l'abbé Bardin, le personnel enseignant du Collége de Guyenne, sauf erreurs ou omissions, était composé de la manière suivante : M. Bauduer, dont nous avons déjà parlé au chapitre précédent, faisait le cours de philosophie; un Irlandais nommé Jean Molagne, qui pendant vingt ans trouva moyen de fatiguer de sa personne les jurats, le gouverneur de la province, l'Université, le Parlement et le roi lui-même, occupait la chaire de rhétorique, il avait le diplôme de docteur ès arts; la classe de seconde, dite *des humanités,* était faite par Me Jean Juguin; les régents des classes inférieures se nommaient Dominique Baron, Richard, Veillet et Jean Laville; ce dernier était un clerc tonsuré, qui cumulait avec l'enseignement de la grammaire latine les fonctions de chapelain. Il faut ajouter à ce personnel un professeur de mathématiques, nommé au concours comme ses prédécesseurs. En outre, par suite de l'accroissement extraordinaire qu'avait pris depuis quelques années le commerce de Bordeaux, l'abbé Bardin avait eu l'heureuse idée de s'adjoindre un régent nommé J. Gorman, né en Angleterre, et spécialement chargé d'enseigner sa langue maternelle aux jeunes gens qui se destinaient au négoce. Cette innovation eut un tel succès qu'à l'étude de la langue anglaise, le Principal ne tarda pas à joindre celle du hollandais, également avec un professeur spécial.

(1) Voir, dans ma brochure sur *les Corporations à Bordeaux,* la lettre si intéressante des jurats à M. de Colbert.

Jean Bauduer était né à Auch; il avait, comme Molagne, le grade de docteur ès arts; son cours, rédigé avec soin et formant la matière de quatre volumes in-8°, fut imprimé à Bordeaux, chez G. de Lacourt, en 1685. Le tome premier comprend la *philosophie rationnelle et morale;* le second, huit livres de *physique;* le troisième, un livre sur l'origine et la fin des êtres, sur l'âme et la métaphysique; le quatrième, enfin, traite du ciel et des météores (1).

Bauduer et l'abbé Bardin ayant réclamé contre les empiètements de l'Université, qui s'était emparée des deux chaires des arts, spécialement affectées depuis le quinzième siècle au Collége de Guyenne, obtinrent, après une lutte assez longue, la reconnaissance de leurs droits par cette Compagnie, le 29 septembre 1673. Cette reconnaissance fut confirmée l'année suivante par un arrêt du Parlement de Bordeaux, en date du 5 septembre 1674. Deux ans après, le Conseil d'État lui-même, statuant sur la réclamation de MM. Bardin et Bauduer, reconnut de la manière la plus formelle leurs droits à faire partie de l'Université, comme docteurs de la Faculté des arts.

Huit ans à peine s'étaient écoulés depuis la nomination de l'abbé Bardin, déjà le Collége de Guyenne commençait à marcher d'une manière satisfaisante, le nombre des élèves s'augmentait graduellement, et tout faisait espérer que la vieille institution municipale, si célèbre un siècle auparavant, allait reprendre dans l'enseignement une place honorable, quand tout à coup son existence fut mise en question par un caprice royal : chacun apprit, avec un vif sentiment de surprise ou d'indignation, que le Collége qu'avaient illustré Montaigne et Scaliger allait être supprimé, et les revenus qui servaient à le faire vivre donnés aux Jésuites, pour les indemniser de la perte d'une partie de leur jardin!

Quelques lignes d'explication sont ici nécessaires.

En 1593, à l'époque où les membres de la Compagnie de Jésus, expulsés de Bordeaux depuis quelques années, cher-

(1) *Compte-Rendu des travaux de la Commission des monuments historiques,* année 1851-52.

chaient à revenir dans cette ville, un de leurs élèves, Étienne de Minvielle, qui n'avait encore prononcé que des vœux simples, leur légua par testament une somme de 33,214 livres destinée à la fondation d'un noviciat dans la province d'Aquitaine. Plus tard, à son tour, un membre de la même famille ajoutait à ce premier don la somme de 12,000 livres tournois.

Une bulle du pape Paul V, datée du mois de juin de l'année 1605, et des lettres-patentes données par Henri IV aux Jésuites le 20 avril de l'année suivante, les autorisèrent à fonder à Bordeaux, en dehors du Collége de la Madeleine, une maison de *Noviciat,* c'est-à-dire un séminaire, dont les bâtiments furent commencés au mois de janvier 1611 (1).

Nous n'avons point à écrire ici l'histoire de tous les dons qui furent faits à cette institution, principalement par la famille de Gourgues; nous nous bornerons à indiquer à ceux de nos lecteurs qui seraient désireux d'en connaître les détails, une excellente étude publiée sur ce sujet par M. Léonce de Lamothe (2).

A la suite de l'insurrection de 1674, le roi résolut de prendre des précautions dans le cas d'un nouveau soulèvement des Bordelais; il fit augmenter les fortifications du château Trompette, et décida la construction d'une nouvelle forteresse à l'autre extrémité de Bordeaux, derrière l'église Sainte-Croix (3). Elle fut commencée sur-le-champ, et comprit dans son périmètre une partie de l'enclos du jardin du *Noviciat.*

Les Jésuites, sans perdre de temps, adressèrent leurs réclamations à Louis XIV, qui, mal disposé pour l'école municipale dont il connaissait l'histoire, forma le projet, comme nous l'avons dit précédemment, de supprimer le Collége de Guyenne et de donner aux Révérends Pères, pour les dédommager, les revenus provenant de cette suppression.

(1) *Compte-Rendu des travaux de la Commission des monuments et documents historiques*, année 1853-54 : *Les Jésuites à Bordeaux,* par M. Léonce de Lamothe.

(2) *Idem, ibidem,* p. 43.

(3) Elle occupait une partie de l'emplacement où s'élève aujourd'hui l'Abattoir; on la nomma le *Fort-Louis*.

L'émoi fut grand parmi les professeurs menacés de se voir privés de leur position, et parmi les jurats qui venaient de consacrer des sommes importantes à la restauration de l'école municipale et que froissaient dans leur amour-propre les projets de Louis XIV. Voici la lettre qu'ils adressèrent à cette occasion au ministre d'État. Elle porte la date du 25 avril 1676 :

« *A Monseigneur* Colbert, *ministre d'Estat.*

» Monseigneur,

» Nous avons appris de M. le Mareschal d'Albret, nostre gouverneur, et de M. de Sève, intendant en cette province (1), les advis que vous leur avés donné du dessein qu'avoit le Roy d'accorder aux Pères Jésuites le *Collége de Guyenne* pour l'indemnité de la maison du *Noviciat* qu'ils ont en cette ville; c'est une nouvelle, Monseigneur, qui nous a extrêmement surpris et qui nous a tous mis dans la dernière consternation par la crainte de voir dépouiller la Ville du plus cher et du plus précieux de tous ses monuments publicqz et de la plus ancienne marque du Rang qu'elle a toujours tenu dans la province et dans le Royaume : Nous ne trouvons pas, Monseigneur, l'origine et la fondation de ce collége, de qui le nom fait assés connoistre que ce n'est pas moins le Collége de la province que de toute la Ville, mais les livres, les registres et les actes publicqz prouvent assés que son Institution est de plus de treize siècles (2), ce qui justifie le zelle que nous devons avoir pour sa conservation.

» Il s'est présenté, Monseigneur, des occasions où l'on a escouté nos raisons contre Ceux qui ont voulu nous oster ce lieu destiné pour l'Éducation de la Jeunesse, si nécessaire à la Ville et à la province, le Collége des Pères Jésuites ne pouvant pas fournir à tout; outre que l'émulation qui a toujours rêgné et règne encore entre ces deux colléges est un moyen nécessaire pour faire flurir l'un et l'autre; ayans d'ailleurs un notable intêrest d'avoir un Collége qui dépande de la Ville, laquelle n'a point de Juridiction ny d'auctorité sur celuy des Jésuites, nous espérons que Sa Majesté aura cette bonté et nous faira cette Justice d'escouter à présent les mesmes raisons.

(1) Guillaume de Sève, chevalier, seigneur de Chastillon-le-Roy, Izy et Grigneville, conseiller du roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, commissaire départi pour l'exécution de ses ordres en la Généralité de Guienne.

(2) Les jurats, dans l'intérêt de leur cause, et comme l'ont fait d'ailleurs plusieurs écrivains, faisaient remonter l'origine du Collége de Guyenne au troisième siècle de l'ère chrétienne et même au delà.

» C'est une grâce que nous vous prions, Monseigneur, d'obtenir pour nous, de nous la faire vous mesmes, et que nous ne soyons pas dépouillés du plus beau et du plus riche patrimoine de la Ville, sans estre ouys par le ministère de nos députez, que nous vous prions, Monseigneur, de faire agréer à Sa Majesté, pour cet affaire si importante à la province et pour toutes les autres de cette ville. Nous attendons, Monseigneur, de vous cette faveur singulière, que nous et nos habitans reconnoistrons par nos soumissions et par nostre obéissance, estans avec toute sorte d'attachement et de respect,

» Monseigneur,
» Vos très humbles et très obéissans serviteurs,

» Les Maire, Juratz, gouverneurs de Bordeaux (1). »

En outre, le 4 mai 1676, les jurats remirent à l'intendant, M. de Sève, un mémoire relatif à la suppression projetée, et que celui-ci voulut bien se charger de remettre au roi en mains propres (2). Ce document a trop d'importance pour que nous n'en reproduisions pas au moins les parties les plus essentielles.

Mémoires contenant les raisons de Messieurs les Maire et Juratz de Bourdeaux, contre le don du Collége de Guyenne, pour le desdommagement de la maison du Noviciat des pères Jésuistes.

« Les bruitz qui courent, depuis quelque temps, du don ou de la demande du Collége de Guyenne, pour l'Indemnité ou la récompence (3) de la maison du Noviciat des pères Jésuistes et les divers avis qui en sont venus de Paris, excittant le zelle et la passion que les Maire et Juratz de Bourdeaux doivent avoir pour le bien public, pour l'honneur et l'advantage de la Ville, les oblige de remonstrer très humblement au Roy et à Nosseigneurs de son Conseil, que l'ancienneté de ce Collége en rend l'origine incognue et ne permet pas de rapporter le premier tiltre de sa fondation. . . . .

. . . .

. . . .

» Ce Collége s'est toujours soustenu par la science et le mérite de ceux qui en ont eu la direction et par le grand nombre des escoliers,

(1) Arch. de la ville, BB : *Registres de la Jurade*, année 1675-1676, f°s 70, 71.
(2) *Idem, ibidem*, f° 75 v°.
(3) En compensation.

mais particulièrement du temps du Roy François premier qui a fait revivre les Sciences et les bonnes Lettres dans le Royaume. André Govéa en fut lors fait le Principal. Buhanan y enseignoit à mesme temps. Ilz furent suivis de Muret, de Gelida, de Vinet, de Balfour, et autres grandz personnages, ce qui a continué jusques à prèsant, et quelque discours contraire que puissent tenir les Jesuistes, ce Collége flurit autant qu'il ayt jamais fait, soit par la doctrine, vigilance et application du Principal (1), soit par la capacité et assiduité des professeurs et régents, soit par le grand nombre des escoliers qui s'y rendent de toutes parts.

» Il y en a dans toutes les classes *six ou sept cens,* tout y est dans le bon ordre et soubz une belle discipline; les Lettres humaines y sont enseignées avec esclat et profit, jusques aux premiers élémens de la grammaire. Il y a un digne professeur de philosophie (2), qui seul a plus d'escoliers que les deux régens philosophes du Collége des Jésuites. Il se fait, à des heures réglées, des leçons en grec et pour les mathématiques, dont la chaire, qui ne dépend pas du collége, fut fondée par le très sçavant et très Illustre François Monsieur de Foix, évesque d'Ayre, qui pour cette fondation préféra le Collége de Guyenne au Collége des Jésuites, le regardant et par son ancienneté, et par sa destination, et par la réputation des grandz hommes qui y avoient enseigné et qui en estoient sortis, mesme par le nom de *Collége de Guyenne,* qu'il portoit depuis tant de siècles, comme le seul et véritable collége de la Ville et de la province.

» Si à présent les Pères Jésuistes ont jetté leurs pensées et leurs yeux sur le dit collége, ce n'est pas à vray dire pour obtenir le desdomagement de leur maison du Noviciat qui est tousjours dans le mesme estat et dont il n'a esté retranché qu'une petite partie du jardin qui en dépend, mais c'est pour faire réussir le dessein qu'ils peuvent avoir conceu depuis longtemps de destruire et anéantir le Collége de Guyenne et de faire, des ruines de celluy là, les fondemens d'une plus grande Élévation de celluy qu'ilz ont à Bourdeaux.

» Le service qu'ilz rendent dans la Ville et les diverses expériences du temps passé leur font espérer que quand, par l'extinction du Collége de Guyenne, il n'en restera qu'un seul duquel ilz sont les Maistres et les directeurs, et par conséquent les seulz maistres et instructeurs de toute la jeunesse de la Ville et de la province, ilz acquerront une espèce d'empire et d'authorité dans toutes les familles, puisque la grande affection que les pères et mères ont et doivent avoir pour faire eslever et instruire leurs enfans, les rendent toujours complaisans ou mesme despendans envers ceux qui travaillent à leur éducation, etc. (3). . . . . .
. . . . »

(1) L'abbé Bardin.
(2) M. Bauduer.
(3) ARCH. DE LA VILLE, BB : *Registres de la Jurade*, année 1675-1676.

Ces trop justes plaintes des fondateurs du collége municipal, appuyées par quelques personnes influentes, furent écoutées à la Cour, et le Roi-Soleil daigna suspendre, pour quelque temps au moins, la ruine de la vieille école bordelaise.

CHAPITRE XXVII.

Désordres commis par les écoliers à la comédie. — Coup-d'œil rétrospectif sur les spectacles à Bordeaux. — Le Jeu de paume de Barbarin. — Ordonnance des jurats du 4 novembre 1680. — Défense aux écoliers d'entrer au théâtre avec des épées. — Distribution de billets aux écoliers du Collége de Guyenne — Lettre de l'abbé Bardin. — Défense d'établir des jeux de billard dans le voisinage du Collége. — Ordonnance du 22 septembre 1691 relative aux régents. — Sur la demande du Principal, les jurats lui donnent pour coadjuteur son neveu, l'abbé Barré (1692). — Affaire de Jean Molagne, docteur ès arts. — Accusations portées par lui contre M. Lasenne, professeur de philosophie. — Lettre des jurats au chancelier de France (1701). — Concours pour la chaire de mathématiques (1703). — Molagne l'emporte sur ses concurrents. — Lettres du marquis de Sourdis. — Un régent, nommé Richard, essaie de soulever ses collègues contre le Principal. — Lettre de celui-ci aux jurats. — M. Mahoni remplace J. Gorman comme professeur d'anglais. — Renouvellement d'une partie des régents (1706). — Création d'un cours de tenue des livres. — Nomination de M. Gobain comme professeur (1709).

Dans l'un des chapitres antérieurs, nous avons parlé longuement des représentations théâtrales données au Collége de Guyenne, pendant toute la durée du seizième siècle et dès la fondation même de cette institution; on comprend combien ces amusements, qui faisaient partie des mœurs universitaires de cette époque, devaient développer chez les écoliers le goût de la mise en scène; aussi ces derniers n'avaient-ils garde de manquer aux spectacles que donnaient à Bordeaux, de temps à autre, des troupes de comédiens nomades. Nous avons publié, il y a peu de temps, l'autorisation octroyée par les jurats en 1558, à un impressario nommé François Savary, qui, sous le patronage du roi de Navarre, était venu dans cette ville pour y donner des représentations avec sa troupe (1).

Les Jésuites, qui, avec leur incontestable habileté, ne négligeaient aucun moyen de rendre attrayant le séjour du Collége

(1) *Arch. hist. de la Gironde,* t. XII, p. 357.

de La Madeleine, n'oublièrent pas non plus d'organiser, pour leurs élèves, des spectacles montés avec soin (1), et le goût du théâtre se développa de plus en plus parmi la jeunesse des écoles.

Au dix-septième siècle, il y avait à Bordeaux de fréquentes représentations données par des acteurs de passage, qui avaient l'habitude de gratifier l'Hôtel de Ville d'une première soirée à titre d'essai. Le *Jeu de paume de Barbarin,* situé rue des Ayres, leur servait ensuite de salle de spectacle (2).

L'une des meilleures troupes, qui vinrent à Bordeaux pour y tenter la fortune, était celle de Dufresne, plus tard réunie à celle de Béjart, qui compta l'immortel Molière au nombre de ses acteurs les plus remarquables. Dufresne donna ses représentations à la salle Barbarin en 1632 ; après lui vint la troupe des comédiens de l'Hôtel de Bourgogne, qui comptait dans ses rangs Bellerose et Turlupin.

Comme au siècle précédent, les élèves des deux colléges fréquentaient ordinairement la comédie, où ils se conduisaient trop souvent de manière à s'attirer de vives réprimandes.

Pendant la direction de l'abbé Bardin, les jurats rendirent une ordonnance portant que « *pour éviter le désordre qui arrivait d'ordinaire à la comédie, par la licence des écoliers et des soldats* », les représentations auraient lieu désormais dans l'ancien arsenal de la Ville.

Cette délibération porte la date du 4 novembre 1680; le 31 décembre de la même année, les jurats autorisèrent le sieur Pierre Rector, chevalier du guet, à faire à ses frais toutes les réparations nécessaires au dit arsenal, afin d'y monter un théâtre, dont les revenus lui appartiendraient pendant neuf ans, et rentreraient, au bout de ce temps, dans la caisse municipale.

Une ordonnance, du 14 janvier 1688, défendit aux écoliers « de porter l'épée en ville et à la comédie », et, le 10 mars

(1) Les *Registres de Jurade* nous ont conservé le nom de quelques-unes des pièces jouées par ces derniers.

(2) ARCH. DE LA VILLE, série JJ : Invent. somm. de 1751, au mot : *Spectacles*.

suivant, l'arsenal et l'emplacement qui en dépendait furent loués pour cinq ans aux sieurs Clercelie et Pitel, au prix de 300 livres par an et à la condition que tous les matériaux de construction employés par eux deviendraient, à l'expiration du bail, la propriété de la Ville.

En outre, les deux impressarios devaient organiser, pour MM. les jurats et leurs invités, une première représentation gratuite, et tenir à leur disposition dix-huit places, chaque fois qu'ils donneraient la comédie (1).

Plus tard, les jurats eurent l'idée d'offrir, à titre de récompense, quelques billets aux élèves des classes supérieures, afin de stimuler chez eux un sentiment d'émulation. L'idée semblait excellente, mais ces jeunes gens ne tardèrent pas à considérer comme un droit ce qui n'était qu'une faveur et à se montrer exigeants. L'arrivée à Bordeaux d'une troupe d'opéra, dirigée par l'ingénieur Bilien et Jacques Roussel, maître de musique, leur inspira le désir d'assister à un spectacle tout nouveau pour eux; quelques-uns d'entre eux ayant essayé de pénétrer dans la salle, à la faveur de leur titre d'écoliers, les magistrats municipaux, par délibération du 12 octobre 1690, défendirent aux personnes de toutes conditions d'entrer au spectacle sans payer.

L'effronterie de quelques-uns des élèves du Collége de Guyenne devint si grande, que l'abbé Bardin se vit obligé de prier les jurats de supprimer les distributions de billets, surtout aux approches des examens publics de fin d'année.

Voici la lettre qu'il écrivit à ce sujet aux conseillers de la Ville :

« Je scays, Messieurs, que vous estes importunés par nos escolliers de philosophie au sujet de la comédie, ils s'absentèrent hyer matin de la Messe pour se rendre à la maison de Ville et il y eut un nommé Bonnet, qui est un maître fou, neveu d'un notaire logé sur le fossé qui m'a fait d'autres escapades pendant le cours de l'année, qui eut l'insolence de venir à moy, suivy de tous les autres de sa classe, pour me

(1) Deux places pour le sous-maire, deux pour chacun des six jurats et les quatre dernières pour le clerc de la ville et le procureur-syndic.

dire en leur présence qu'il scavoit que j'estois allé, le jeudy précédent, à la maison de Ville, pour vous prier de supprimer les billets pour la Comédie et que sy cella arrivoit, je pouvois compter qu'il n'y auroit point d'*acte général* (1) et qu'il empescheroit que ceux qui avoient donné leurs noms et leur argent au Régent soustinssent.

» Je voulu le menacer de le faire conduire par le guet à la maison de Ville et c'est de quoy il se moqua, et entra insolament dans sa classe en m'insultant.

» Comme nous sommes à la fin du Cours, et qu'il faut ménager les esprits de cette folle Jeunesse, je ne voulu point faire d'esclat : cependant, Messieurs, vous jugerés si de tels souslévemens excités par un extravagant n'ont pas besoing d'estre réprimés pour faire exemple, soit en retenant dans la maison de Ville pour 24 heures ce nommé Bonnet, qui s'est mis à la teste des autres, soit en supprimant pour tousjours, par une ordonnance, les dits billets, ainsy que l'on a fait à Toulouse où les escolliers commettoient les derniers désordres.

» Vous feriés, Messieurs, un bien signalé au public et aux colléges, où les estudes sont négligées et où il est impossible de rappeler au devoir de jeunes cervelles qui ne pensent depuis le matin jusques au soir qu'à ces billets, qui vont dépeupler nostre collége, dans un temps que l'on doit employer à faire des examens et à rendre capables des escolliers de soustenir leur acte général, qui est dédié ceste année à Mrs du Parlement. Vous estes nos Maistres, et c'est à nous d'obéyr à ce que vous ordonnerés.

(Signé) » BARDIN.

» Ce 17 juillet (2). »

Malgré ces sages observations du Principal, les jurats continuèrent leur distribution de billets. Dans une ordonnance de 1698, relative à la police des représentations qui venaient d'être reprises dans le Jeu de paume de Barbarin, il est dit « *que les écoliers qui entreront par billets ne pourront se placer qu'au parterre ou au paradis, si mieux ils n'aiment payer le surplus de l'entrée pour se placer ailleurs* » (3).

Cet état de choses dura jusqu'en 1725, époque à laquelle un

(1) On appelait ainsi l'examen public, dans lequel chaque année, le jour de Saint-Louis, les écoliers de philosophie, appelés à concourir pour le diplôme de maître ès arts, soutenaient leur thèse.

(2) ARCH. DE LA VILLE, série GG, carton 297 : Lettre autographe de l'abbé Bardin.

(3) ARCH. DE LA VILLE, série JJ : Invent. somm. de 1751, au mot : *Spectacles*.

arrêt du Conseil d'État, rendu à la suite d'une insurrection des élèves de l'Université, vint interdire aux jurats de donner aux écoliers des billets de spectacle.

Mais bien d'autres genres de divertissements contribuaient encore à détourner de ses devoirs la jeunesse des écoles. En première ligne, il faut citer les billards ou maisons de jeu, qui nécessitèrent très fréquemment l'intervention de la police municipale. L'existence d'un établissement de ce genre nous est déjà signalée dès les premières années du seizième siècle. Cette maison, vulgairement appelée le *Jeu de billard,* était située sur les fossés Saint-Éloi, près de l'Hôtel de Ville, et par conséquent dans le voisinage du *Collége des Arts,* devenu plus tard le Collége de Guyenne (1). Un siècle après, le nombre des billards s'était considérablement augmenté. Malgré les défenses les plus formelles, on y jouait le dimanche pendant l'office divin, et les jurats, qui en furent informés, donnèrent l'ordre aux officiers du guet, le 3 juillet 1610, de les faire mettre en pièces. Cette prescription fut exécutée peu de jours après : le 7 août, nous dit l'Inventaire sommaire, « *tous les billards tant du dedans que du dehors de la ville furent brisés, par ordre de messieurs les Jurats, avec inhibition de les rétablir.* »

Malheureusement l'autorité qu'avaient ces magistrats municipaux était déjà fort amoindrie à cette époque, et il n'était pas rare que des ordonnances rendues par eux, dans un esprit de sagesse, fussent contrecarrées par des arrêts du Parlement ou par le bon plaisir du roi. C'est précisément ce qui arriva dans cette circonstance. Un sieur Moïse Landriane, ayant exhibé certain brevet royal qui l'autorisait à établir à Bordeaux dix jeux de billard, le sieur Louis Garsin fit apparaître un arrêt du Parlement qui lui donnait le droit d'en créer deux autres. Il fallut se soumettre; mais les jurats n'autorisèrent l'ouverture de quelques-uns de ces établissements qu'en y

(1) ARCH. DE LA VILLE, série JJ, au mot : *Billards.* Il est aussi question de cette maison dans le *Registre des Clercs de ville.*

ajoutant la défense expresse « *d'y recevoir les écoliers, et de construire ces jeux près des colléges ou des églises, sous peine de démolition* ».

Plusieurs ordonnances furent rendues dans le même sens, pendant le cours du dix-septième siècle; mais elles tombaient en désuétude au bout de quelques années, et les entrepreneurs de jeux étaient prompts à les oublier. En 1683, sous la direction de l'abbé Bardin, les régents des deux colléges et quelques pères de famille se plaignirent aux jurats de l'existence de deux billards, situés l'un au coin de la rue du Mirail, à deux pas du collége des Jésuites, et le second rue des Trois-Conils, « qui détournaient les écoliers de leurs exercices. » Ces établissements furent fermés, par ordonnance du 12 mai 1683; le 19 du même mois, les jurats défendirent, une fois de plus, d'en ouvrir dans le voisinage des colléges, sous peine de confiscation et de 100 livres d'amende.

Comme à l'ordinaire, ces prescriptions ne furent suivies que pendant quelques années; en 1692, des jeux de billard avaient été établis « aux environs du Collége de Guyenne »; le 20 juillet, ordre est donné à leurs propriétaires de les transporter à une distance raisonnable, « *pour que les écoliers ne puissent s'y rendre pendant le temps que les classes sont ouvertes et que les régens font leurs leçons.* » Le même arrêt « *défend aux écoliers de s'absenter de leurs classes, et d'aller au billard jouer pendant le temps des exercices qui se font dans le collége* ».

Mais cette ordonnance ne dut pas recevoir son exécution, car, le 4 août de l'année suivante, nous voyons M. Bardin, Principal, se rendre à l'Hôtel de Ville et prier les jurats d'ordonner la fermeture des billards trop rapprochés du Collége de Guyenne.

De nouvelles défenses, faites les années suivantes, n'empêchèrent pas le secrétaire d'un conseiller au Parlement d'ouvrir deux maisons de jeux rue du Cahernan et rue Bouhaut; l'un des jurats, M. Dubarry, s'étant rendu dans ce dernier établissement, le 19 janvier 1696, y trouva huit écoliers fort occupés

d'une partie de billard. Malgré les instances de M. de Maniban, ces jeux clandestins furent interdits (1).

Malheureusement les écoliers n'étaient pas seuls à créer des ennuis à l'abbé Bardin : les professeurs, appelés à le seconder, lui en suscitèrent souvent d'une nature beaucoup plus grave. Il serait impossible, par exemple, de rapporter ici tous les procès qui furent intentés par quelques-uns d'entre eux, soit à leurs collègues, soit au Principal, à l'occasion de leurs logements (2), et qui nécessitèrent à plusieurs reprises l'intervention du Conseil d'État.

Déjà le 29 avril 1677, à la suite de longues discussions, ce dernier avait rendu un arrêt dans lequel il est dit : que *Sa Majesté étant informée des abus qui se commettaient dans le Collége de Guyenne, au mépris des statuts faits par les jurats et homologués au Parlement de Bordeaux et voulant dans l'intérêt public rendre à cette institution son ancienne splendeur, casse l'ordonnance de police du 4 mars 1673 rendue par les jurats en faveur de Jean Bauduer, régent de philosophie, au préjudice du sieur Bardin, Principal du Collége, au sujet d'une maison appelée de Pradès* (3), *située rue de Gourgues, et dont la jouissance était donnée à ce dernier,* etc.

L'arrêt du Conseil d'État portait, en outre, que les professeurs ne pourraient à l'avenir occuper d'immeubles situés au dehors du collége et faisant partie de ses dépendances; que toutes les maisons occupées par eux seraient remises au Principal, dans le délai d'un mois; enfin, que celui-ci serait tenu de donner à chacun de ses professeurs un logement, situé à l'intérieur de l'établissement, et composé d'une chambre, d'un cabinet et d'une garde-robe, « comme c'était l'usage dans

(1) Pour tout ce qui est relatif aux jeux prohibés, voyez aux ARCHIVES DE LA VILLE, série JJ, l'Inventaire sommaire, au mot : *Billards*.

(2) Voyez, par exemple, série GG, carton 297 : *État des pièces qui nous ont été remises*, etc., et dans le carton 296 : *Inventaire sommaire des titres concernant le Collége de Guyenne*, par l'abbé Baurein, 1re Division.

(3) Elle portait le nom de M. de Pradès, professeur de mathématiques, qui l'avait habitée.

les colléges de Paris. » Défense était faite aux régents de prendre aucun pensionnaire sans l'autorisation de l'abbé Bardin (1).

Bien que l'intendant, M. de Sève, fût chargé de veiller à l'exécution de cet arrêt (2), des infractions de plus en plus graves se produisirent dans les années suivantes, et on peut dire que le Principal fut obligé de lutter successivement contre chacun de ces mêmes hommes, dont le devoir était de lui faciliter l'exécution de sa tâche, au lieu de lui créer des embarras.

Les jurats furent enfin obligés d'interposer leur autorité : à la séance du 22 septembre 1691, le procureur-syndic leur fit une peinture très exacte des désordres causés par les professeurs, qui, au lieu de faire leur résidence au collége même, demeuraient en ville chez des particuliers, et donnaient en location les maisons qu'ils tenaient de la ville, introduisant ainsi dans le collége des familles entières, « *ce qui,* ajoutait-il, *est indécent et contraire au bon ordre;* » ces régents, retenus au dehors, étaient d'ailleurs peu « assidus aux heures indiquées » pour l'ouverture des classes.

A la suite de ce rapport, les jurats décidèrent que les professeurs feraient désormais leur résidence dans l'intérieur du gymnase et dans le logement qui leur serait assigné, « *sous peine d'y être contraints par toutes voyes dues et raisonnables* » et même par la saisie de leurs meubles. Ils leur recommandèrent, en outre, une plus grande exactitude (3).

Le Principal reçut ordre de tenir la main à l'exécution de cette ordonnance (4); il profita de cette circonstance pour prier les jurats de lui adjoindre, en qualité de coadjuteur, et sans appointements, son neveu l'abbé Barré; cette demande fut favorablement accueillie, ce dernier fut nommé sous-principal le 29 mars 1692, et Pierre Bardin obtint même de lui faire donner la survivance de la direction supérieure du Collége.

(1) Arch. de la ville, série GG, carton 296 : *Invent. somm. des titres,* etc.

(2) *Idem, ibidem.*

(3) *Idem, ibidem.* — Voyez aussi Tillet, *Continuation de la Chronique bourdeloise,* édit. de 1703, p. 148.

(4) Arch. de la ville, série GG, carton 296 : *Invent. somm. des titres,* etc.

Ce nouvel auxiliaire lui fut accordé fort à propos, car bien d'autres tribulations l'attendaient encore.

Parmi les professeurs des classes supérieures se trouvait depuis plusieurs années un Irlandais, nommé Jean Molagne, homme d'un certain mérite, mais très fier de son diplôme de docteur ès arts, très ambitieux, et doué de la nature la plus tracassière.

Dans les dernières années du dix-septième siècle, M. Bauduer, régent de philosophie, s'était vu dans la nécessité d'interrompre ses leçons par suite de son mauvais état de santé. Il avait obtenu de faire nommer provisoirement à sa place M. Lasenne, avec le titre de *chargé de cours*. Molagne ambitionnait la chaire de philosophie, et pour arriver à l'obtenir, il eut l'infamie de diriger contre M. Lasenne des accusations fort graves, qui ne tendaient à rien moins qu'à le faire passer pour hérétique.

Voici quelques lignes de la lettre adressée par les jurats à Louis Boucherat, chancelier de France, à l'occasion de cet incident :

« A Bordeaux, le 12 décembre 1701.

» Monseigneur,

» Comme nous sommes les patrons et que nous avons la police et la direction du Collége de Guyenne, nous croyons devoir vous rendre compte d'une affaire qui concerne le Collége et dont vous avez été informé d'ailleurs. Le sieur Molagne, qui est un Irlandois étably dans cette ville et qui prétendoit à la régence de philosophie de ce collége, quoiqu'il soit très peu propre à un emploi de cette conséquence (1), crut parvenir à ses fins en nous donnant avis que le sieur Lasenne, préposé à cette classe, avoit fait soutenir dans un acte publicq des propositions dangereuses et qui tendoient à l'hérésie, et que l'Université avoit même nommé des commissaires pour les examiner.

» Cet avis ne nous parut pas aussi méprisable que son autheur, et pour nous éclaircir de la vérité, nous crûmes ne pouvoir mieux nous adresser qu'au sieur Bauduel *(sic)*, ancien professeur de philosophie de ce mesme collége, qui s'en est acquitté aveq l'aprobation publique et

(1) Importance.

qui est docteur régent de l'Université. Il nous confirma que l'Université, frappée de quelques propositions avancées par le sieur Lasenne dans un de ses actes, avoit nommé quatre commissaires pour les examiner, que les commissaires y avoient mesme procédé, et jugé les propositions contraires à l'Escriture sainte et dangereuses à la religion. Ce qui nous détermine à ordonner verbalement au sieur Bauduer de reprendre la classe de philosophie qu'il n'avoit quitté que par deffaut de santé et par un traité particulier passé entre lui et le sieur Lasenne, jusqu'à ce que cet affaire fut cavée et décidée par Monseigneur l'archevesque, estimant que le seul soupçon d'erreur contraire à la religion devoit nous faire prendre un expédient capable d'évitter le danger et le scandalle du publicq.

» Le sieur Molagne, voyant que ses poursuittes et ses sollicitations près de nous ne lui avoient pas produit l'effet qu'il s'estoit promis, a pris le parti de donner sa requête au Parlement, etc. (1). »

Il ne faut pas oublier que ceci se passait quelques années après la révocation de l'Édit de Nantes; Louis XIV, poussé par Mme de Maintenon et par les Jésuites, avait juré d'extirper l'hérésie de ses États : pour plaire au roi, qui cherchait à calmer sa conscience et n'y parvenait pas, une grande partie de la France était tournée à la dévotion.

Dans le courant de l'année 1702, la chaire de mathématiques fondée au Collége de Guyenne étant venue à vaquer, le Principal s'efforça d'y faire nommer un homme qu'il protégeait et dont le mérite lui était parfaitement connu. Les jurats lui écrivirent le 4 novembre pour lui rappeler que, d'après la volonté du fondateur, cette place ne pouvait être donnée qu'au concours. « La lice sera ouverte, lui disaient-ils, votre protégé sera libre de s'y présenter aussi (2). »

Ils écrivirent en même temps aux quatre Universités de Paris, d'Orléans, de Toulouse et de Poitiers, auxquelles ils firent connaître la vacance et les conditions exigées de chacun des candidats. Ils s'empressèrent de prévenir aussi le duc de Foix, arrière petit-neveu de l'évêque d'Aire. Celui-ci chargea le marquis de Sourdis, gouverneur de la Guyenne, de le

(1) ARCH. DE LA VILLE, BB : *Registres de la Jurade.* Fragments du Registre de 1701.

(2) ARCH. DE LA VILLE, BB : Reg. de correspondance des jurats de l'année 1702.

représenter au concours, qui eut lieu le 23 février 1703, avec toute la solennité accoutumée (1).

Le sieur Jean Molagne ayant, après les épreuves orales, réuni la majorité des voix, les jurats en informèrent le duc de Foix, qui se hâta d'envoyer au nouveau professeur ses lettres de nomination, et de répondre aux magistrats municipaux par une lettre fort gracieuse (2).

Mais le Parlement, qui avait contre Molagne des griefs particuliers, défendit aux jurats de procéder à son installation, et, le 3 avril, fit signifier cette interdiction à Messire Bernard de Jehan, écuyer, procureur-syndic de la ville. Ce dernier fit opposition, déclarant que les droits des jurats, comme patrons du Collége et comme exécuteurs testamentaires de François de Candale, étaient imprescriptibles. On passa outre, et Me Jean Molagne prêta serment, comme professeur de mathématiques, le 12 avril 1703 (3).

En agissant de la sorte, les jurats n'avaient pas eu d'autre but que de sauvegarder leurs intérêts et de défendre contre les attaques du Parlement des droits fort anciens et plus particulièrement celui de nommer eux-mêmes des professeurs (4); mais il va sans dire qu'au fond, ils avaient peu de sympathie pour le sieur Molagne, esprit tracassier, qui leur avait déjà causé des ennuis et leur en ménageait bien davantage encore.

(1) Arch. de la ville, série GG, carton 297 : Lettres du marquis de Sourdis, des 22 février et 17 mai 1703, avec signature autographe.

(2) Arch. de la ville, série GG, carton 297.

(3) Arch. de la ville, série BB : *Registres de la Jurade.* Fragments du Registre de 1703.

(4) De son côté, le Principal dut très probablement s'adresser à diverses personnes pour en obtenir des titres constatant ses droits à nommer les professeurs; c'est du moins ce que paraissent établir les pièces suivantes :

— « Un certificat des Capitouls de Thoulouze du 19 avril 1704, constatant qu'ils laissent au Recteur du *Collége de l'Esquille* de leur ville, dont ils sont patrons, tant la direction pour la nomination des régens, que pour leurs logemens, parafé par nous, cotté par OOO. »

— Trois certificats donnés par les Principaux des colléges *Mazarin*, *de Navarre* et *d'Harcourt*, certifiant « qu'ils sont dans l'usage de nommer et destituer les régens des dits colléges, dattés des 19 et 23 décembre 1702, parrafé par nous commissaire, cotté par PPP. » (Arch. de la ville, série GG, carton 297 : *État des pièces qui nous ont été remises*, etc.)

Ils mirent donc peu d'empressement à procéder à son installation.

Au mois de mai, le nouveau professeur n'étant pas encore pourvu du logement auquel il avait droit, crut devoir s'adresser au marquis de Sourdis, qui, en transmettant sa demande aux jurats, leur écrivit le petit billet suivant :

« A Bourdeaux, le 17 May 1703.

» Le Sr Molagne, Messieurs, vous présente sa requeste au sujet du logement et prérogatives attachées à la chaire des Mathématiques qu'il occupe; ses prédécesseurs ont jouy de tous les droits et priviléges mentionnés dans cette requeste. Il me semble qu'il ne seroit pas juste qu'il en fut privé, vous n'ignorés pas d'ailleurs, Messieurs, l'*intérest* que je prends à tout ce qui regarde les priviléges de cette chaire; j'espère que vous voudrés bien y avoir *toute l'attention* qui dépendra de vous. Je vous en serai obligé et suis, Messieurs, véritablement votre très humble et très obéissant serviteur.

(Signé) » SOURDIS (1). »

Ces quelques lignes étaient pressantes; elles n'eurent cependant pas toute l'efficacité qu'on pourrait leur supposer, car plus de trois mois après il fallut une ordonnance pour contraindre les jurats à s'exécuter et à fournir au nouveau professeur un logement dans le Collége de Guyenne (2).

Molagne, dont les réclamations au sujet de ses droits étaient du reste très légitimes en cette occasion, fut loin d'être le seul à susciter des ennuis au Principal. Une lettre de ce dernier à

(1) ARCH. DE LA VILLE, série GG, carton 297. Pièce originale avec signature autographe. Les mots en italiques sont soulignés, dans le texte, de la main même du gouverneur.

Le marquis de Sourdis était fils de Charles d'Escoubleau, marquis de Sourdis, prince de Chabanois, comte de Carmaing, gouverneur de l'Orléanais et lieutenant général des armées du roi en Guyenne sous le prince de Condé, en 1639. Charles d'Escoubleau, lui-même, était le frère du cardinal François de Sourdis et d'Henri de Sourdis, qui tous deux furent successivement archevêques de Bordeaux.

(2) « La signification d'une requête présentée en Jurade par le sieur Molagne, régent de mathématiques, aux fins d'avoir un logement dans le Collége de Guienne, faitte au Principal, ainsi qu'il a esté ordonné le 30 août 1703, parraffée par nous commissaire, cottée FFFF. » (ARCH. DE LA VILLE, série GG, carton 297 : *État des pièces qui nous ont été remises,* etc.)

M. de Lanauëre, avocat au Parlement et l'un des jurats élus en 1703, nous fournit quelques renseignements au sujet de l'émotion suscitée par un discours que prononça l'un des professeurs un jour de cérémonie, dans la chapelle du Collége.

Quelques lignes, trop succinctes, nous apprennent que ce régent, nommé Louis Richard, et chargé du cours de rhétorique, sortait de l'institution ouverte à Cadillac par les prêtres doctrinaires, chez lesquels il n'avait pas laissé de trop bons souvenirs (1). Il « s'était érigé en chef de parti contre le Principal » du Collége de Guyenne, et avait causé parmi ses collègues un véritable soulèvement (2).

Voici la lettre de l'abbé Bardin à M. de Lanauëre; elle ne porte point de date, mais nous savons qu'elle dut être écrite dans le courant du mois d'août ou dans les premiers jours de septembre de l'année 1703 (3).

« Je doibs, Monsieur, vous donner avis que Monseigneur le marquis de La Vrillière (4) ayant esté informé de ce qui se passa dans nostre chapelle le jour de la Sainte-Catherine, au sujet de l'oraison prononcée par M. Richard, en présence de M. le Premier Président, de quelques Conseillers de la Grande Chambre et à laquelle vous assistâtes avec l'Université, m'a fait l'honneur de me mander que sy l'on ne le chassoit pas du collége et que l'on ne mist pas à la raison les autres professeurs révoltés dans le Collége, il en parleroit au Roy, qui, sur son rapport, me rendroit Justice et chastiroit touts ces Messieurs; ce sont les propres termes de sa lettre, conforme en cella à celle qu'il a escrit à M. l'Intendant. J'attendroy ce que vous en ordonnerés ce matin, avec Messieurs Vos Collégues, affin que les choses n'aillent point plus loing.

» Je ne demande autre chose que l'on fasse exemple et que l'on serve le public de la manière que nous y sommes touts obligés; le reste se règlera à loisir par vos bons conseils et Jè suivray tout ce que vous aurés la bonté de me prescrire les Uns et les autres, affin que le Collége

(1) Le fait est constaté dans une lettre adressée à l'abbé Bardin par le Père Lhopital, doctrinaire, en date du 22 octobre 1703. (*État des pièces qui nous ont été remises*, etc.)

(2) « Lettre du Père Lhopital, doctrinaire, au Principal du Collége, du 5 octobre 1704. » (*État des pièces qui nous ont été remises*, etc.)

(3) M. de Lanauëre n'était entré en fonctions à l'Hôtel de Ville que le 1er août 1703. Tillet, dans ses *Chroniques*, l'appelle *de Lanevère;* on trouve aussi quelquefois *de Lanoëre*.

(4) Louis Phelypeaux de La Vrillière, ministre et secrétaire d'État.

soit bien servy et que la subordination soit gardée entre ceux qui le composent, selon ma bonne Intention, qui a besoing de Vostre appuy pour estre secondée. Je seray toute ma vie avec un profond respect,

» Monsieur,

» Vostre très humble et très obéissant serviteur,

(Signé) » BARDIN (1). »

« Il seroit à propos comme Je crois que vous eussiés la bonté de porter ce matin à la maison de Ville le mémoire et les pièces que J'ay pris la liberté de vous présenter, et que M. Ledoux portast l'oraison dont on luy a donné une copie que vous trouverés tronquée en ce qui regarde les sentimens de Molina et des Jésuistes à l'égard de la grâce et de la liberté contre ceux des *Thomistes*, que M. Richard n'a point mis dans la ditte copie et sur lesquels il n'est pas excusable, en ce qu'ils ont choqué touts les religieux qui se trouvèrent présens à cette Imprudente oraison. »

Si nous avons cité ce dernier passage de la lettre du Principal, c'est d'abord pour montrer combien les passions religieuses étaient encore ardentes à cette époque, même dans l'intérieur des colléges. La question du *Jansénisme* qui venait de se réveiller, avait ressuscité la vieille querelle des *Molinistes* et des *Thomistes*, et nous voyons que l'abbé Bardin et les professeurs du Collége de Guyenne s'en préoccupaient aussi. Les questions de la grâce, du libre arbitre, et de la prédestination s'agitaient alors, comme au siècle précédent, et passionnaient les esprits (2).

La révolte des régents du Collége et le discours prononcé par M. Richard firent beaucoup de bruit; une lettre anonyme s'y rapportant fut adressée à l'abbé Bardin, et il paraît qu'une épigramme de Boileau Despréaux, sur le même sujet, fut

(1) ARCH. DE LA VILLE, série GG, carton 297 : Lettre autographe.

(2) *Molina,* jésuite espagnol, né en 1535 et mort en 1600, était l'auteur d'un système de théologie sur le libre arbitre et la grâce, qui fut très violemment attaqué. Les Dominicains le traduisirent devant l'Inquisition, et l'affaire fut portée à Rome; mais le pape Paul V évita de se prononcer. *Jansénius,* évêque d'Ypres, mort en 1640, était l'auteur d'une doctrine qui donna naissance à des dissensions religieuses très considérables. La querelle des Jansénistes et des Molinistes parut s'apaiser vers 1668, mais elle se réveilla de nouveau dans les premières années du siècle suivant.

envoyée au *Journal de Trévoux*, recueil littéraire fondé par les Jésuites et qui jouissait alors d'une certaine célébrité (1).

Ces luttes intérieures donnèrent beaucoup de soucis au Principal, qui se vit obligé, vers la fin de l'année 1706, de renouveler une partie de son personnel. Les nouveaux professeurs furent installés au mois de septembre (2).

Certain que la misère et l'insuffisance de leurs appointements étaient en général la cause du manque de zèle et de l'inconduite des régents de grammaire, Pierre Bardin pria l'intendant de demander au roi l'autorisation de retrancher 600 livres sur les appointements de M. Gorman (3), professeur de langue anglaise, qui depuis 1702 avait remplacé Thadée Mahony (4), et pareille somme sur les gages du professeur de hollandais; ce qui aurait donné 1,200 livres à distribuer aux régents des classes inférieures. Ce projet, qui réduisait à 200 livres seulement le salaire de M. Gorman et celui de son collègue, ne pouvait être accepté. Le roi tenait à ce que les cours de langues étrangères ne fussent pas supprimés, par cette raison qu'un certain nombre de commerçants bordelais, convertis par force au catholicisme à la révocation de l'Édit de Nantes, mais qui conservaient au fond du cœur leurs anciennes croyances, envoyaient leurs fils en Hollande ou en Angleterre pour y apprendre la langue du pays, et que ces jeunes gens en revenaient imbus de l'esprit du protestantisme (5).

M. Desmarets, contrôleur général des finances, écrivit à l'intendant de Guyenne, le 28 janvier 1709, que le roi n'approuvait pas la proposition de l'abbé Bardin; que, d'après ses ordres, les professeurs d'anglais et de hollandais conserveraient 400 livres chacun, afin que la suppression de ces deux cours ne pût servir de prétexte aux nouveaux convertis, pour

(1) Arch. de la ville, série GG, carton 297 : *État des pièces qui nous ont été remises*, etc.

(2) *Idem, ibidem.*

(3) Auteur d'une grammaire anglaise.

(4) Tillet, *Chroniques historiques et politiques*, etc., p. 251.

(5) Arch. de la ville, série JJ : Invent. somm. de 1751, aux mots : *Teneur de livres.*

« *envoyer leurs enfants dans des pays où ils seroient confirmés dans leurs erreurs* ».

Louis XIV ordonnait, en outre, que les 800 livres disponibles seraient « *destinées à l'entretien d'un homme capable d'enseigner aux jeunes négociants la manière de tenir les livres et de conserver un bon ordre dans les affaires de leur commerce* ». « *Sa Majesté,* ajoutait M. Desmarets, *veut que cela s'exécute ainsi* (1). »

Ainsi, le pouvoir central, depuis longtemps arrivé à l'apogée de sa puissance, se substitue à l'autorité municipale, qui n'est plus que l'ombre d'elle-même, et dont les fonctions se bornent à faire exécuter les ordres émanés d'en haut.

Les jurats, auxquels l'intendant communiqua la lettre du contrôleur général, s'inclinèrent profondément et s'empressèrent de prévenir M. Gorman et son collègue de la volonté du roi. Par délibération du 7 février 1709, ils nommèrent professeur de tenue des livres M. Caillié, dit *Gobain,* aux appointements de 400 livres par an, payables par semestres (2).

Gobain, qui faisait partie de la corporation des « *Maîtres écrivains de la ville de Bordeaux* », publia chez l'imprimeur Michel Chapuis, sur la tenue des livres, trois ouvrages élémentaires qui eurent à cette époque une grande vogue, et, en outre, un recueil des principaux airs chantés dans le Bordelois,

(1) Arch. de la ville, série JJ : Invent. somm de 1751, aux mots : *Teneur de livres.* On se méfiait beaucoup des protestants qui avaient abjuré par faiblesse et pour ne point quitter le royaume, comme l'avaient fait tant de leurs coreligionnaires réfugiés à l'étranger. On s'efforçait de raffermir leur foi chancelante au culte de la Vierge et des saints. L'abbé Barré, sous-principal du Collége de Guyenne, et dont l'éloquence persuasive était fort appréciée, avait été chargé par l'intendant, depuis plusieurs années, d'ouvrir des conférences pour les nouveaux catholiques. (Arch. historiques de la Gironde, t. XI, p. 189.) En attribuant à ce document, tiré des Archives de l'Archevêché, la date de 1770, M. l'abbé Jurquet a commis une erreur considérable. Cette note manuscrite est antérieure à 1702, époque de la mort de M. Thadée Mahony, professeur d'anglais, qu'on y voit figurer comme vivant. D'ailleurs, en 1770 l'abbé Bardin et son successeur l'abbé Barré n'existaient plus depuis longtemps.

(2) Arch. de la ville, série JJ : Invent. somm. de 1751, aux mots : *Teneur de livres.*

sous le titre de *Noëls gascons anciens et nouveaux*. Quelques-uns de ces airs populaires furent composés par lui, entre autres celui de *Rébeillats-bous, meynadjes* (1).

On voit, par les deux chapitres qui précèdent, que l'abbé Bardin fut loin d'être un administrateur sans mérite, et que s'il y a quelque exagération à lui donner, comme le fait Bernadau, le titre de *Rollin bordelais*, il est juste de reconnaître qu'il préserva le Collége de Guyenne d'une ruine complète, et qu'il apporta dans la direction de cette institution, à laquelle il s'était sincèrement attaché, un dévouement et une ardeur dignes d'éloges (2).

Il eut à lutter contre ses écoliers, contre ses professeurs, et souvent aussi contre l'Université dont il faisait partie et dont il fut plusieurs fois le recteur. Peut-être ses réclamations ne furent-elles pas toujours légitimes; car nous lisons dans une lettre adressée au premier président par Louis Boucherat, chancelier de France : « *J'ay veu par la lettre que m'a escrit le Recteur* » *de l'Université, dont je vous envoye copie, que la plainte* » *qui a esté faite tant contre luy que contre les Docteurs en* » *droit, n'est pas véritable; comme c'est le sieur Bardin,* » *Principal du Collége, qui l'avoit fait* (sic), *prenez la peine* » *de l'advertir de n'en plus faire de pareilles, et qu'il se* » *conduise avec plus de sagesse et de modération, qu'autre-* » *ment Sa Majesté y pourveoirait* (3). »

(1) Gergerès, *Histoire et description de la Bibliothèque publique de la ville de Bordeaux*, p. 261; et Bernadau, *Histoire de Bordeaux*, p. 246. D'après l'abbé O'Reilly, ce cantique populaire aurait été composé par M. Pacareau, ecclésiastique bordelais, qui fut vicaire-général de l'archevêque d'Audibert de Lussan, et fut élu, le 14 mai 1791, évêque constitutionnel de Bordeaux et du sud-ouest. (Voyez *Histoire complète de Bordeaux*, deuxième partie, t. Ier, p. 127, note (1).)

(2) Selon son habitude, Bernadau avait si peu étudié le sujet dont il s'occupe, qu'il place en 1726 le commencement de la période de prospérité du Collége de Guyenne due à l'administration de Pierre Bardin, tandis que depuis près de quinze ans la direction du Collége n'était plus entre ses mains. (Voyez *Annales de Bordeaux*, p. 114.)

(3) Arch. de la ville, série GG, carton 297.

CHAPITRE XXVIII.

Direction de l'abbé Barré. — Défense au sieur Molagne d'ouvrir un cours de philosophie. — Arrêt du Parlement qui l'autorise à enseigner cette science et casse l'ordonnance rendue par les jurats (1714). — Arrêt du Conseil d'État qui annule celui du Parlement. — Lettre de M. de La Vrillière à l'intendant de Guyenne. — Statuts et règlement intérieur de 1714. — Ordonnance des commissaires généraux des finances pour les revenus du Collége. — Misère des professeurs. — Inconduite de quelques-uns d'entre eux. — Expulsion des régents Sollés (1717) et Bonald (1720). — Efforts des Doctrinaires pour s'emparer du Collége. — Mort de l'abbé Barré. — L'intendant fait nommer Principal l'abbé d'Alesme et force les jurats à l'accepter (1721). — Triste situation du Collége. — Retenue du dixième sur les appointements des professeurs. — Réclamations de ceux-ci. — Efforts de l'abbé d'Alesme pour sortir de cette situation. — Sa mort (1739). — Le roi nomme M. Ferbos pour lui succéder. — Intervention de plus en plus grande du pouvoir central dans les affaires du Collége et de l'Université. — Lettre de M. Amelot au recteur (avril 1739). — Lettre du chancelier Daguesseau à l'intendant (1741). — Efforts des Jésuites pour faire agréger le Collége de Périgueux à l'Université de Bordeaux. — Vive opposition des jurats (1747). — Lettres de l'évêque de Périgueux. — Mort du Principal. — Inventaire des titres trouvés chez lui appartenant au Collége de Guyenne (août 1753).

L'abbé Barré, neveu du dernier Principal, était depuis de longues années son coadjuteur au Collége de Guyenne, lorsqu'il prit la direction supérieure de cette institution. Nous avons dit au chapitre précédent que ce fut en 1694 qu'on l'adjoignit à son oncle, l'abbé Bardin, dont il reçut la survivance (1).

Déjà même, avant cette époque, il avait exercé sous ses

(1) Tillet, *Continuation de la Chronique bourdeloise,* édit. de 1703, p. 168. Un contrat sur papier timbré, donné tout récemment aux Archives municipales par M. Gragnon-Lacoste, membre correspondant de l'Académie de Bordeaux, donne à ce Principal des qualifications que nous n'avions point encore rencontrées. C'est une rétrocession faite par « *Messire Pierre Bardin, presbtre, docteur régent en l'Université de Bordeaux*, *chanoine et sachriste en l'églize métropolitaine Saint-André et Principal du Collége de Guienne, y demeurant, paroisse Saint-Éloy*, à dame Anne Vignolle, veuve et héritière de noble Cézar de Cézar, ayde-major et capitaine des portes du Château-Trompette ». Elle est datée du 3 mars 1692. (Arch. de la ville, série GG, carton 297.)

ordres les fonctions de professeur, puisque le chroniqueur Tillet nous apprend qu'il fut chargé de prononcer le panégyrique de Louis XIV, à la cérémonie qui eut lieu le 12 décembre 1691, pour l'inauguration de l'*Académie de peinture et de sculpture,* dans la chapelle du Collége de Guyenne. L'abbé Barré monta en chaire, et, s'adressant au portrait du roi, placé en face de lui, prononça un discours « *fleury et fort éloquent qui fut applaudi par toute l'assemblée* » (1).

Il fit, pendant vingt ans, sous son oncle Pierre Bardin, le dur apprentissage de la direction, et le remplaça, lors des différents voyages que celui-ci se vit contraint de faire à Paris, pour ses affaires particulières. Son autorité lui fut même parfois contestée : le 8 août 1703, on lui remit, de la part des jurats, une signification lui enjoignant « *de communiquer dans trois jours à M. le procureur-syndic les titres en vertu desquels il exerçait la principalité du Collége* » (2). Et comme il ne s'exécutait pas assez vite, une nouvelle injonction vint lui rappeler, six jours après, que les délais étaient expirés.

Lorsqu'il eut pris en chef, et d'une manière définitive, la direction du Collége de Guyenne, les tracasseries et les ennuis causés par les prétentions ou l'inconduite des professeurs ne lui firent pas défaut. Le trop célèbre Molagne occupait encore la chaire des mathématiques, mais il n'avait pas renoncé à l'espoir d'obtenir enfin celle de philosophie. Cette classe était faite, depuis l'année 1707, par un professeur nommé Guillaume Sabatier, qui n'était pas sans mérite et dont le Principal et les écoliers se montraient satisfaits (3). Forcé de renoncer à le supplanter, Molagne résolut de fonder à Bordeaux un autre

(1) Tillet, *Continuation de la Chronique bourdeloise,* édit. de 1703, p. 151.

(2) Arch. de la ville, série GG, carton 297 : *État des pièces qui nous ont été remises,* etc.

(3) Il avait fait imprimer en 1716 le résumé du Cours de philosophie qu'il dictait à ses élèves. Voici le titre de cet ouvrage : *Institutiones philosophicæ ex veterum et recentiorum placitis, ad usum Collegii Aquitani,* authore G. Sabbatie, in Aquitano gymnasio professore, Litterarum, Scientiarum et Artium Academiæ Burdigalensis. — Burdigalæ, N. de La Court, typographi regii et Collegii Aquitani, 3 vol. in-8°, 1716.

cours de philosophie, à peu près ce que nous nommons aujourd'hui un cours libre; malheureusement, une ordonnance municipale du 7 août 1686, défendait d'ouvrir dans la ville aucune école pour l'instruction de la jeunesse sans en avoir obtenu l'autorisation. Les contrevenants étaient menacés de prison et de 300 livres d'amende (1).

Ces obstacles ne découragèrent point Molagne, qui tenta de faire l'ouverture de ses leçons dans le couvent des Carmes, où l'Université tenait ses séances depuis sa fondation, au quinzième siècle, et qui se trouvait peu éloigné du Collége de Guyenne. Une défense formelle des jurats étant venue l'arrêter (2), Molagne s'adressa au Parlement, qui ne perdait pas une occasion d'abaisser l'autorité municipale. Un arrêt du 22 décembre 1714 « déclara le maire et les jurats partie dans la cause, bien qu'ils n'eussent pas été assignés »; il fut suivi, le 23 janvier 1715, d'un second arrêt, qui « cassait les *Appointemens* (3) des Jurats comme rendus par juges incompétens », et permettait au sieur Molagne « *de lire et enseigner publiquement la Philosophie ou autre partie des Lettres Humaines, de faire soutenir des Thèses de Philosophie* », dans lesquelles il était autorisé à prendre la qualification de professeur de cette science, etc. (4).

En outre, le Parlement assignait à Molagne le couvent des Carmes pour y faire ses leçons, et condamnait aux dépens les sieurs Barré, Principal du Collége de Guyenne, et Sabatier, régent de philosophie, ainsi que le maire et les jurats de Bordeaux.

Mais le 8 mars, un arrêt du Conseil d'État, rendu dans des termes sévères, cassa les décisions du Parlement de Guyenne, et défendit expressément au sieur Molagne « d'enseigner la

(1) Arch. de la ville, série JJ : Invent. somm. de 1751, au mot : *Écoles*.

(2) Tillet, *Chroniques historiques et politiques de la ville et cité de Bordeaux*. Édit. de 1716, p. 396.

(3) On nommait ainsi les ordonnances rendues par ces magistrats municipaux.

(4) Arch. de la ville, série GG, carton 297 : *Extrait des Registres du Conseil d'État*. (Copie imprimée.)

philosophie, de s'en qualifier professeur, et de tenter à l'avenir pareille innovation dans l'Université de Bordeaux sans l'autorisation du roi » (1).

Cette affaire fit beaucoup de bruit. M. de La Vrillière, secrétaire d'État, écrivit à l'intendant que Louis XIV blâmait vivement la conduite de M. Molagne, et « qu'ayant eu de divers côtés de mauvais renseignements sur son compte, il le priait de le faire venir devant lui » (2).

Les régents des classes inférieures ne donnaient pas moins de soucis au Principal, et il est difficile d'être sévère à leur égard, car leur misère était grande. Les revenus du collége n'ayant presque point été augmentés depuis un siècle, le salaire des professeurs était toujours le même; tandis que tous les objets nécessaires à l'existence avaient doublé de prix depuis cette époque, leurs appointements étaient restés au même chiffre.

Voici quelle était, en 1713, la composition du personnel chargé de l'enseignement au Collége de Guyenne :

Philosophie : Guillaume Sabatier, docteur ès arts, nommé en 1707 (3); *mathématiques :* M. Molagne; *rhétorique :* Dominique Charpentier, diacre de l'église de Bordeaux, lequel, si nous en croyons le chroniqueur Tillet qui vivait à cette époque, était doué d'une certaine éloquence (4); *classe des humanités :* Jean Dupuy, nommé en 1712, après le décès de M. Boymelon (5); *troisième :* Jean Laville, prêtre, docteur en théologie, qui cumulait avec le professorat les fonctions de chapelain (6); *quatrième :* M. Malouse, installé par les jurats en 1713 (7); *cinquième :* M. de Sueaux, nommé

(1) Arch. de la ville, série GG, carton 297 : *Extrait des Registres dn Conseil d'État.* (Copie imprimée.)

(2) Arch. départementales de la Gironde, série C : *Intendance,* Portef. 1504. Voyez aussi Tillet, *Chroniques historiques,* etc., p. 403.

(3) Tillet, *Chroniques historiques et politiques,* p. 295.

(4) *Idem, ibidem,* p. 319.

(5) *Idem, ibidem,* p. 380.

(6) *Idem, ibidem,* p. 294, 380, 384.

Jean Laville avait commencé par faire la classe de quatrième.

(7) Tillet, *Chroniques historiques et politiques,* p. 384.

à la même époque (1); *sixième :* Étienne Poulin, qui avait succédé à son père; *langue anglaise :* J. Gorman, prêtre irlandais, nommé en 1703, en remplacement de M. Mahony; *hollandais :* M. ***, nommé en remplacement de M. Seyzes congédié en 1692 en raison de son inexactitude; enfin, le *cours de tenue des livres* était fait par M. Gobain, depuis l'année 1709.

En tout douze professeurs, dont quelques-uns avaient, à plusieurs reprises, donné des preuves d'indiscipline et qu'il importait de rappeler au sentiment de leurs devoirs, sinon à celui de leur dignité personnelle. C'est dans ce but que les jurats nommèrent, en 1713, une commission chargée de rédiger de nouveaux statuts, qui furent approuvés par eux et transcrits dans le Registre qui contenait leurs délibérations. Malheureusement, ce manuscrit fut, comme tant d'autres, atteint par l'incendie du 13 juin 1862, et nous n'avons pu en retrouver encore que quelques feuillets, sur l'un desquels se trouvent les dix premiers articles du règlement dont il vient d'être question; nous les transcrivons ici :

« Sur ce quy a été représenté par le procureur-sindic, qu'il est averti que la discipline qui doit être observée dans le Collége de Guienne est négligée depuis quelque temps et qu'il est dangereux, que ce qu'on ne doit regarder, quant à présent, que comme le fait d'une légère indolance ou deffaut d'attention, ne soit changé dans la suitte en abus et n'attire insensiblement le désordre dans le dit Collége, ce quy seroit d'une dangereuse conséquence pour l'intérest public et le bien de la Ville, à quoi il croit qu'on ne scauroit donner trop d'attention, et qu'il seroit bon d'y pourvoir en renouvellant l'ancienne discipline du Collége par une ordonnance, en forme de réglement, qui sera distribuée aux Proffesseurs et Régents afin qu'elle ne puisse être ignorée.

» Sur quoy Les Maire, Sous Maire et Jurats, Gouverneurs de Bordeaux, Juges criminels et de police, après avoir conféré avec le Principal du Collége, faizant droit à la réquizition du procureur-sindic, et n'ayant rien tant à cœur que de maintenir le bon ordre dans le susdit collége, à quoy on ne peut parvenir que par une observation exacte de la discipline, ont délibéré et ordonné l'exécution de ce que s'en suit :

» 1° Que tous Les Régents du Collége de Guienne, scavoir de Philosophie, de Rhétorique, des Humanités, et des langues angloizes et

(1) Tillet, *Chroniques historiques et politiques,* p. 384.

hollandoises, entreront tous à la même heure dans leurs classes, en robe et en bonnet, au dernier signal de la cloche.

» 2° Qu'ils assisteront tous à la Messe avec leurs Écoliers les jours de classe.

» 3° Le Chapelain du Collége dira ou faira dire la Messe, non seulement les jours de classe, mais encore tous les autres jours de l'année, à l'exception seulement du tems des *Vacations* (1) du Collége, à laquelle assisteront les Ecoliers logés dans le Collége.

» 4° Les Régents ne pourront s'abs[enter] de leurs classes, sous quelque prétexte que ce soit, à moins de maladie ou autre légitime empêchement; auquel [cas], ils fairont avertir de bonne heure le Principal du Collége, afin qu'il pourvoit à leur place.

» 5° Les jours de thèses ou d'autre exercice public du collége, les Régents se trouveront dans les lieux quy leur seront marqués par le Principal, soit pour faire les honneurs du Collége, soit pour éviter le désordre.

» 6° Les jours que le Très Saint Sacrement sera exposé dans le collége, comme le jour de Saint-Nicolas et le dimanche dans l'octave de l'Ascension, tous les Régents prêtres seront obligés d'y dire la messe, à l'heure qui leur sera marquée par le Principal, et d'assister en surplus aux vespres qui seront chantées dans la chapelle.

» 7° Aucun Régent ne pourra recevoir des Pensionnaires étudians en d'autres Colléges.

» 8° Aucun Écolier ne sera admis dans aucune classe du dit collége, qu'il n'ayt été examiné et jugé capable par le Principal.

» 9° Aucun Régent ne pourra répetter les écoliers d'une autre classe, sans en avoir conveneu avec ses collègues; et en cas d'oppozition de leur part, s'adressera au Prin[cipal], pour y être pourveu; et si la décision du Principal souffre quelque difficulté, on s'adressera à Messieurs les M[aire], Sous-Maire et Jurats pour régler les parties.

» 10° Les Régents auront soing d'éviter q[ue les] pensionnaires ne se promenent et ne vaguent dans l[es cours] du collége aux heures prohibées par le Principal. »

On voit, par les articles qui nous en restent, que ces statuts étaient rédigés bien plutôt en vue des professeurs que des écoliers. L'intention était bonne, mais, pour avoir le droit d'être sévère, il aurait fallu commencer par donner à ces malheureux, dont la misère était patente, un salaire proportionné à leurs besoins.

Ils adressèrent à cet égard une requête au secrétaire d'État; mais comme pour leur ôter tout espoir d'augmentation, une

(1) A l'époque des vacances.

ordonnance des Commissaires-généraux des finances, nommés pour procéder à la vérification des « *gages, pensions, et autres charges prélevées sur les revenus royaux* » (1), se contenta de maintenir le chiffre des rentes affectées au Collége de Guyenne à 4,884 livres 15 sols, somme ridicule par son insuffisance. Cette ordonnance porte la date du 14 mars 1719 (2).

Aussi, malgré le nouveau règlement promulgué par les jurats, en 1713, les régents forcés de chercher à se procurer des ressources par tous les moyens possibles, continuèrent à donner l'exemple de l'inexactitude et de l'indiscipline. Il fallut en remplacer quelques-uns, et l'école municipale ne gagna pas au change, car les nouveaux venus marchèrent sur les traces de leurs prédécesseurs.

La première peine qui fut infligée par le Principal, en vertu des nouveaux statuts, atteignit le professeur d'anglais. Le 25 mai, jour de la fête de l'Ascension, les jurats se joignirent, comme c'était l'usage, au clergé de la primatiale qui se rendait à la place du Palais pour y entendre le sermon habituel. Le sieur Gorman, auquel sa qualité de prêtre et de professeur imposait doublement le devoir de figurer dans le cortége, crut pouvoir s'y dérober. Mais son absence fut remarquée, et, pour avoir contrevenu au nouveau règlement promulgué depuis trois jours à peine (3), il fut condamné à subir sur ses appointements, déjà très insuffisants, une retenue de 15 livres au profit de la chapelle du Collége (4).

En 1715, Molagne, professeur de mathématiques, auquel les jurats n'avaient pas encore pardonné d'avoir cherché à s'imposer comme régent de philosophie, fut réprimandé par eux pour avoir manqué aux égards qui leur étaient dus.

(1) En exécution de l'Édit du mois de janvier 1716.

(2) ARCH. DE LA VILLE, série GG, carton 297 : *Invent. somm. des titres du Collége de Guyenne*, etc.

(3) « Du même jour (22 may) on enregistra dans le Registre de l'Hôtel de Ville un Règlement fait en jurade pour la discipline du Collége de Guienne, composé de douze articles, qui sont couchés au long dans le Registre. » (TILLET, *Chroniques historiques et politiques*, etc., p. 387.)

(4) *Idem, ibidem.*

Le 9 février, il s'était présenté au Conseil de la ville pour inviter les magistrats municipaux à une solennité qui devait avoir lieu ce jour-là, et dans laquelle ses meilleurs élèves comptaient se faire entendre. C'était, il est vrai, s'y prendre un peu tard pour faire cette invitation; mais les jurats furent plus particulièrement froissés de ce qu'en tête des programmes, ne se trouvaient pas les mots sacramentels : *Sub auspiciis pro-majoris sex virorum vigilantissimorum* (1). On sait combien les questions d'étiquette avaient d'importance à cette époque.

C'étaient là des peccadilles, à côté desquelles d'autres professeurs commettaient des actes bien autrement graves. Parmi ces derniers, il faut citer principalement les sieurs Sollés, régent de troisième, qui fut renvoyé du collége en 1717 (2), et son collègue M. Bonal, congédié quelques années après (3).

Nous le répétons, si quelque chose peut excuser en partie la conduite répréhensible des régents du Collége municipal, c'est l'état de détresse dans lequel l'État ne rougissait pas de les abandonner; car non seulement leurs gages étaient très insuffisants, mais ils ne les touchaient même pas d'une manière régulière. J'ai sous les yeux le sommaire de la correspondance échangée pendant cette période entre M. Couët, payeur de la Comptablie royale, et le Principal, et je constate que les infortunés professeurs du Collége de Guyenne ne furent payés que le 20 mai 1719 de leurs appointements de l'année 1716; quittance

(1) Arch. de la ville, BB : *Registres de la Jurade.* Fragments du Registre de 1715.

(2) « Copie d'une requête présentée au Conseil par M. le Procureur-syndic contre le sieur Sollés, qui prétendoit être régent troisième du Collége, quoyqu'il eût été congedié....., dattée du 10 novembre 1717, paraffée par nous commissaire sus dit, cottée AAAAA. — Autre copie d'une lettre de M. le Procureur général à M. le Garde des Sceaux, avec la réponce à un petit mémoire, le tout *au sujet des extravagances du sieur Sollés, qui a été exclus du Collége de Guyenne, où il enseignoit la troisième,* dattée du 10 décembre 1717 et paraffée par nous commissaire sus dit, cottée BBBBB. » (Arch. de la ville, série GG, carton 297 : *État des pièces qui nous ont été remises,* etc.)

(3) « Lettre de M. Barré à Mme Duvergier, *au sujet des désordres du sieur Bonal, régent au Collége,* dattée du 22 janvier 1720 et paraffée par nous commissaire sus dit, cottée HHHHH. » (Arch. de la ville, série GG, carton 297 : *État des pièces,* etc.)

en fut donnée par M. Sabatier, professeur de philosophie (1).

Leur position était si déplorable, qu'en 1720 l'abbé Barré, désespérant d'obtenir pour eux aucune augmentation de l'État, crut devoir s'adresser, mais en vain, aux directeurs de la Compagnie des Indes (2). Il mourut l'année suivante (3), emportant le regret d'avoir vu ses efforts pour relever le Collége réduits à l'impuissance. Il n'en laissa pas moins la réputation d'un bon administrateur.

Il fut remplacé par l'abbé d'Alesme, que les jurats durent accepter pour obéir aux ordres de l'intendant. Si l'on en croit M. Rabanis, ce fut à son nom que ce Principal dut sa nomination; il appartenait, en effet, à une puissante famille parlementaire qui, au seizième siècle, avait fourni au Parlement de Bordeaux trois savants jurisconsultes, auteurs de différents ouvrages de droit (4).

L'abbé d'Alesme gouverna le Collége de Guyenne de 1721 à 1739, et pendant cette période de dix-huit ans, la situation financière de cette institution fut à peu près la même que sous la direction précédente. Les professeurs n'étaient pas mieux payés que du temps de l'abbé Barré. Le 27 mai 1727, ils reçurent la moitié de leurs gages de l'année 1726; à cette époque, on leur redevait en outre une partie du salaire de 1725, qui ne leur fut payée qu'au mois de juin 1729!...

Pour mettre le comble à leur infortune, à partir de l'année 1728, et malgré leurs vives réclamations, les receveurs des finances commencèrent à faire sur leurs appointements déjà si maigres la retenue du dixième prescrite par le roi (5).

(1) Arch. de la ville, série GG, carton 297 : *État des pièces qui nous ont été remises*, etc.

(2) *Idem, ibidem.*

(3) Arch. départementales de la Gironde, série C : *Intendance*, Portef. 1504.

(4) Jean, François et Léonard d'Alesme; Jean, qui fut le premier éditeur des *Décisions* du président Bohier, écrivit en 1531 un livre intitulé : *Juris utriusque candidati declamatio*. On a de François d'Alesme un ouvrage qui porte pour titre : *Nobilitatis controversia* (1557), et de Léonard les *Lucubrationes juris* (1552).

(5) Arch. de la ville, série GG, carton 297 : *État des pièces qui nous ont été remises*, etc.

Naturellement le Principal subissait aussi cette diminution sur ses gages, et bien que ses ressources personnelles lui permissent de ne pas s'en alarmer au même degré que ses professeurs, nous voyons cependant qu'il s'en préoccupa. Nous constatons en outre que, frappé de la triste situation des régents placés sous ses ordres, il s'efforça de l'améliorer en faisant ajouter aux revenus du Collége de Guyenne ceux de la *Prevôté du Trémolat* en Périgord, bénéfice dont il était pourvu antérieurement à sa nomination (1).

Une contestation très vive qui surgit, en 1727, entre M. Sabatier, professeur de philosophie, et ce même Molagne, qui semblait se complaire à soulever sans cesse de nouvelles difficultés, causa beaucoup d'ennuis à l'abbé d'Alesme. Voici ce dont il s'agissait :

Depuis l'année 1706, Molagne faisait partie de l'Université; il avait obtenu au concours l'une des deux chaires de la Faculté des arts, exclusivement réservées au Collége de Guyenne. La seconde chaire était occupée par le Principal. Faute d'une vacance, M. Sabatier se trouvait ainsi dans l'impossibilité de concourir pour le grade de docteur-régent et de faire partie de l'Université, ce qui lui nuisait beaucoup dans l'esprit de ses élèves. Molagne, par ses propos, envenimait encore ce manque de respect (2).

Ces deux hommes étaient dans cette singulière situation, que chacun des deux enviait la place de l'autre : Molagne ambitionnait la chaire de philosophie, et Sabatier n'aspirait qu'à faire partie de la Faculté des arts. Tous deux se détestaient cordialement.

Molagne, il faut le dire, ne jouissait pas de l'estime de tous. « *C'est un brouillon, qui ne cherche qu'à mettre le désordre*

(1) Arch. de la ville, série GG, carton 297 : *État des pièces qui nous ont été remises*, etc.

(2) « Lettre de M. Sabatier, professeur de philosophie, par laquelle il marque que ses écoliers l'ont amusé, et qu'à la veille de soutenir un acte la plupart s'étoient retirés, dattée du 24 juin 1719 et paraffée par nous commissaire sus dit, etc. » (Arch. de la ville, série GG, carton 297 : *État des pièces qui nous ont été remises*, etc.)

dans le Collége de Guyenne et dans l'Université, » écrivait l'intendant à M. de La Vrillière, dans une lettre que nous avons sous les yeux (1). Mais, peut-être aussi, son collègue, prévenu contre lui, apportait-il dans ses jugements beaucoup d'exagération. Molagne mit le comble à l'exaspération de M. Sabatier en donnant à quelques élèves des répétitions de philosophie, ce qu'il avait d'ailleurs parfaitement le droit de faire. Mais il paraît qu'il mit tous les torts de son côté en délivrant à certains d'entre eux le diplôme de maître ès arts, après un examen passé par lui devant un ou deux témoins.

Pour le coup, le malheureux professeur de philosophie n'y tint plus; il écrivit à M. d'Armenonville, garde des sceaux, pour se plaindre amèrement.

Celui-ci se hâta d'adresser à l'intendant de Guyenne, M. Boucher, la lettre suivante :

« A Versailles, ce 12 May 1727.

» MONSIEUR,

» Je vous envoye une lettre qui m'a été escrite par un professeur en philosophie du Collége de Guyenne qui se plaint de la liberté que se donne un soy disant docteur ez arts de donner des lettres de maître ez arts, après un examen qu'il fait en chambre privée. Je ne puis concevoir qu'un tel abus ait pu estre toléré, cependant il paraît par cette lettre qu'il avoit esté authorisé par quelques arrests du Parlement de Bordeaux, qui ont esté cassez par un arrest du Conseil, lequel, à ce qu'il prétend, est demeuré sans exécution. Prenez la peine de vous faire rendre compte de tous ces faits et de ce qui se pratique actuellement par ce prétendu docteur, afin de me mettre en estat d'y apporter l'ordre nécessaire.

» Je suis, Monsieur,

» Votre affectionné serviteur.

(Signé) » D'ARMENONVILLE (2). »

L'intendant ne jugea point le cas aussi grave qu'on le disait, et tout en rendant justice au mérite de M. Sabatier, il

(1) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série C : *Intendance,* Portef. 1504. Lettre du 10 mars 1715.

(2) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série C : *Intendance,* Portef. 1504. Lettre autographe.

fit comprendre à M. d'Armenonville que les récriminations de celui-ci étaient au moins exagérées. Voici sa réponse :

« Ce 23 mai 1727.

» MONSIEUR LE GARDE DES SCEAUX,

» J'ai communiqué au S[r] Principal du Collége de Guienne le Mémoire du S[r] Sabatié, professeur de philosophie au même collége, que vous [venés] de m'adresser le 12 du présent mois. Je vous envoye la réponse du Principal à ce Mémoire, laquelle vous fera connaître que les plaintes de ce professeur sont mal fondées. Il est habile homme et honnête homme, mais un peu intéressé, et il souffre avec peine que le S[r] Molagne, docteur ès arts, lui enlève par ses répétitions une partie du profit qu'il en retiroit. C'est la cause de la division qui règne et qui régnera toujours entre ces deux personnes (1). »

La vérité est que M. Sabatier, excellent professeur du reste, manquait de l'autorité nécessaire pour maintenir la discipline parmi ses élèves. Ceux-ci, sachant qu'il n'était pas membre de l'Université, et, par conséquent, que ce n'était pas devant lui qu'ils auraient à passer leurs examens pour obtenir le diplôme de maître ès arts, se conduisaient fort mal au cours de philosophie, où ils commettaient les plus graves désordres. Une année même, ces faits prirent une telle gravité, que les jurats durent intervenir, et, ne pouvant faire rentrer les écoliers dans le devoir, ils furent obligés de donner l'ordre aux soldats du guet de se saisir des plus mutins; malheureusement ceux-ci ayant été assaillis à coups de pierres, firent usage de leurs armes qui étaient chargées à balle. Un élève fut tué et quelques autres blessés grièvement (2).

A la suite de ces faits, la querelle qui existait entre le régent de philosophie et celui des mathématiques, prit un caractère d'extrême gravité. La mort seule de l'un des deux professeurs pouvait mettre fin à cette déplorable rivalité. Or, M. Molagne

(1) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série C : *Intendance,* Portef. 1504. Lettre autographe.

(2) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série C : *Intendance,* Portef. 1504. Mémoire de M. Sabatier, sans date ni signature.

vécut encore dix ans après cette époque, et, comme s'il avait juré de poursuivre jusqu'au bout le malheureux professeur de philosophie, son décès fut pour celui-ci la cause d'une nouvelle série de tribulations (1).

La chaire de docteur ès arts, qu'occupait M. Molagne à l'Université de Bordeaux, était à peine vacante, qu'une foule de compétiteurs se mirent sur les rangs pour obtenir la succession du défunt.

Avec M. Sabatier, qui convoitait cette place depuis *vingt-six ans* (2), se présentèrent deux de ses collègues, MM. Malauze et Jean Broc; ce dernier avait été nommé depuis six mois seulement professeur suppléant de philosophie, et dans l'un des derniers concours de fin d'année, il avait fait preuve d'une véritable érudition. Il avait fait ses études au Collége de Guyenne.

En même temps, les Jésuites adressèrent un Mémoire à M. Boucher, intendant de la province, pour demander que la chaire vacante fût attribuée au Collége de La Madeleine (3). Ils cherchèrent à prouver qu'il existait primitivement dans l'Université de Bordeaux quatre chaires réservées à la Faculté des arts, mais que deux d'entre elles avaient été supprimées en 1497, et ils résumaient ainsi leurs prétentions : des deux chaires qui restent encore, une est vacante, donnez-la au Collége des Jésuites, sinon rétablissez en sa faveur une de celles qui existaient dans le principe (4).

On ne saurait croire combien d'influences diverses furent mises en mouvement par les différents compétiteurs, pour obtenir du chancelier Daguesseau la place tant désirée. Celui-ci, fort embarrassé, écrivit à l'intendant, M. Boucher, pour

(1) Depuis le 6 avril 1637, les jurats avaient adjoint à M. Molagne, comme professeur de mathématiques, Jean-François Thésis, membre de l'Académie des Sciences et Belles-Lettres de Bordeaux, qui lui succéda plus tard. Molagne, gravement malade et dans l'impossibilité de faire son cours, avait lui-même désigné M. Thésis comme professeur auxiliaire.

(2) Sa nomination comme professeur de philosophie datait de 1709.

(3) Voyez ce Mémoire aux Archives départementales, série C, Portef. 1504.

(4) Arch. départementales, série C, Portef. 1504. Lettre de M. Amelot, du 27 juillet 1737.

lui demander son avis (1), et ce dernier, non moins perplexe, ne trouva rien de mieux que de consulter le Principal du Collége de Guyenne.

C'était l'époque des *vacations,* ou, comme nous disons aujourd'hui, des vacances; l'abbé d'Alesme en avait profité pour se rendre en Périgord, dans sa prévôté du Trémolat; c'est de là qu'il écrivit la lettre suivante, en réponse à celle de l'intendant :

« Monsieur,

» Je ne reçois qu'aujourd'huy, 25 octobre, au Trémolat, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire de Périgueux à Bordeaux, du 3 du même mois, je suis très sensible à celuy que vous me faites encore de me demander mon sentiment sur le sujet que je crois le plus propre à remplir la chaire des arts; puisque vous me l'ordonnez, Monsieur, je vais le faire devant Dieu, en conscience et sans aucune vuë humaine.

» Les trois sujets proposez au Roy sont tous personnes de mérite.

» Le Sr Sabathié professe depuis longues années dans nostre Collége de Guyenne, *il n'est que clerc,* habile homme et a bien quatre-vingt-deux ans.

» Le Sr Broc est diacre et sera prêtre à Noël, il n'a que vingt-sept ou vingt-huit ans, mais il est déjà un excellent philosophe, *il scait parfaitement la nouvelle philosophie,* et a toutes les qualités nécessaires pour bien enseigner; il a trouvé cette année une classe entièrement délabrée, cependant en six mois il a fait de si bons écoliers qu'il les a mis en état de soutenir avec applaudissement une thèse dédiée à M. le premier président, où le Parlement assista et donna au professeur et aux écoliers des éloges publics, et je suis sûr que si on consultoit le public, il n'y a personne qui ne lui donnât sa voix, comme il a eu toutes celles de l'Université pour le troisième rang.

» Il semble que cette chaire devrait être la récompense des longs services du Sr Sabathié, mais j'estime qu'il est plus expédient, pour le bien du Collége et de la classe de philosophie, qu'elle soit donnée à celuy qui professe actuellement la philosophie et qui a la survivance du Sr Sabathié.

» La raison est, que celuy qui a la chaire des arts, donnant des degrez dans cette Faculté, il a besoin d'avoir un frein pour retenir dans le respect et dans l'attention de grands écoliers, qui, sans cela, dérangeroient et troubleroient toute la classe, comme il est arrivé jusqu'à

(1) Arch. départementales, série C, Portef. 1504. Henry-François Daguesseau, l'une des gloires les plus pures de la magistrature française, était fils de l'intendant Henry Daguesseau, dont nous avons parlé au chapitre XXVI (voyez p. 437); l'illustre chancelier était donc fils d'un Bordelais.

présent sous le Sr Sabathié; ainsi le bien public devant être préféré au particulier, j'estime que le Sr Broc doit l'être aussi à ses autres concurrents.

» Je ne parle si librement, Monsieur, que pour rendre justice à la vérité et obéir à vos ordres; ils me seront toujours infiniment respectables, comme partant de la personne du monde à qui j'ay l'honneur d'être avec le plus de respect,

» Monsieur,

» le très humble et très obéissant serviteur,

(Signé) » DALESME,

» *Principal du Collège de Guyenne.*

» Trémolat, 26 octobre. »

« J'ay l'honneur de vous envoier une lettre d'un de nos docteurs, par laquelle vous verrez, Monsieur, ce qu'on pense sur M. Broc et sur sa place (1). »

Soutenu de la sorte, M. Broc ne pouvait manquer de réussir; il fut d'ailleurs très chaudement recommandé au chancelier Daguesseau par le frère Daubas, supérieur des Franciscains de Bordeaux. « *Je me promets,* écrivait-il assez » cavalièrement à l'illustre magistrat, *que vous ne mettrez pas* » *M. de Broc en parallèle avec un vieillard décrépit, qui a* » *valu, dit-on, beaucoup, mais qui aujourd'huy ne vaut plus* » *rien pour un pareil employ* (2). »

Le grand tort de M. Sabatier, c'était, en effet, d'avoir quatre-vingt-deux ans, tandis que son concurrent n'en avait que vingt-sept. En outre, une véritable révolution venait de se produire dans l'enseignement de la philosophie. Descartes, au siècle précédent, avait ramené cette science à l'étude psychologique de l'homme et de ses facultés morales et intellectuelles; après lui, Locke, d'Alembert, Condillac et Malebranche l'avaient enrichi de leurs travaux, dont le jeune professeur avait fait son profit; et l'on remarquera que, dans sa lettre à l'intendant, l'abbé d'Alesme n'avait pas manqué de faire ressortir ce point que M. Broc possédait parfaitement le nouveau système philosophique.

(1) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série C : *Intendance*, Portef. 1504. Lettre autographe.
(2) *Idem, ibidem.*

M. Broc fut choisi par le roi (1), et installé dans sa nouvelle chaire de docteur ès arts par M. Vaurillon, recteur de l'Université de Bordeaux, le 18 mars 1738 (2).

Restait à résoudre une autre question, bien autrement grave, celle de la création d'une troisième chaire de docteur ès arts réclamée par les Jésuites. Leur but, en faisant cette demande, était surtout d'obtenir le droit de donner eux-mêmes à leurs élèves des diplômes de maîtres ès arts, et secondement d'augmenter l'influence de leur ordre dans les séances et les délibérations de l'Université, dont ils faisaient toujours partie, puisque, depuis l'année 1573, l'un des professeurs de théologie du Collége de la Madeleine était de droit membre de l'Université.

Celle-ci paraissait disposée à accueillir favorablement leur demande, que les jurats et le Principal du Collége de Guyenne combattaient vigoureusement.

L'intendant avait écrit à M. Amelot, le 23 septembre 1737, en faveur des Jésuites (3), et si ces derniers n'obtinrent pas la faveur qu'ils demandaient, c'est que très probablement l'examen attentif du titre du 2 mars 1481, sur lequel ils s'appuyaient, parut au chancelier Daguesseau dénué de fondement (4).

L'abbé d'Alesme mourut en 1739, et l'intervention du pouvoir central dans l'administration intérieure du collége et l'enseignement semble augmenter encore, s'il est possible, à partir de cette époque. C'est à Versailles que fut choisi le nouveau Principal, M. Ferbos; l'intendant reçut l'ordre de faire procéder à son installation (5).

La chaire de docteur ès arts qu'occupait à l'Université

(1) Arch. départementales de la Gironde, série C. Lettre de M. Amelot, du 8 mars 1738.

(2) *Idem, ibidem.* Lettre du recteur à M. Bouchet, intendant de Guyenne.

(3) Voyez le brouillon de cette lettre : Arch. départementales, série C : *Intendance,* Portef. 1504.

(4) Voyez ce titre, ainsi que le Mémoire des Jésuites, dans le même Portefeuille 1504.

(5) Un religieux de l'ordre de La Merci, A.-C. Ferbos, était depuis quelques années vice-chancelier de l'Université de Bordeaux. C'était probablement le frère du nouveau Principal.

l'abbé d'Alesme, étant vacante, le recteur, se conformant à l'arrêt du Conseil d'État du 23 août 1675, présenta au roi une liste de trois candidats choisis dans le personnel du Collége de Guyenne, et parmi lesquels figurait le nouvel élu : ce fut lui que désigna le cardinal Fleury.

Le garde des sceaux écrivit à l'intendant de Guyenne le petit billet suivant :

« Versailles, 23 avril 1739.

» MONSIEUR,

» Le Roy ayant choisi le sieur Ferbos pour remplir une des chaires de professeur en la Faculté des arts dans l'Université de Bordeaux, vacante par le déceds du sieur abbé Dalesme, je vous envoye les ordres du Roy adressez à l'Université, pour le faire recevoir et installer en la manière accoutumée.

» Je suis, Monsieur, votre très humble et très affectionné serviteur.

» AMELOT (1). »

Désormais, la direction du Collége de Guyenne est à Versailles, où l'on est informé, par l'intermédiaire de l'intendant, des moindres incidents qui s'y rapportent : le nouveau professeur de philosophie, M. Broc, s'avise-t-il, par exemple, de solliciter l'autorisation de faire imprimer le cours qu'il fait à ses élèves, tout aussitôt le chancelier Daguesseau écrit à M. Boucher :

« Je n'approuve point l'usage où vous m'apprenés que sont les professeurs de philosophie au Collége de Guyenne de faire imprimer leurs cahiers, au lieu de les dicter à leurs écholiers. C'est un usage non seulement contraire à ce qui se pratique dans le reste du Royaume, mais qui peut être fort dangereux soit par rapport aux maistres, soit par rapport aux disciples.

» A l'égard des premiers, il est bien à craindre qu'ils ne s'accoutument par là à enseigner les ouvrages d'autruy plustot que les leurs, etc. (2). »

A l'appui de sa demande, M. Broc faisait cependant valoir des raisons excellentes : il faisait remarquer que le temps

(1) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série C : *Intendance*, Portef. 1504. Pièce originale, avec signature autographe.

(2) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, Portef. 1504. Lettre du 12 août 1741.

considérable qu'il perdait à dicter ses cours serait plus sagement utilisé en explications ou en interrogations, et profiterait davantage aux écoliers. Mais le chancelier répondit : « *Qu'on entend mieux ce qu'on a écrit soy mesme, et qu'on s'en rend plus aisément le maistre* (1). » Il n'y avait plus qu'à s'incliner, c'est ce que fit le professeur.

Fidèles à leur système de ne se décourager jamais, les Jésuites renouvelèrent, en 1747, la demande formée par eux dix ans auparavant ; ils réclamaient, comme un droit, la création d'une troisième chaire de docteur ès arts en faveur du Collége de la Madeleine ; en outre, ils demandaient l'agrégation des deux séminaires de Périgueux à l'Université de Bordeaux. Ils étaient soutenus par l'évêque de Périgueux, Jean Chrétien, qui ne perdait pas une occasion d'écrire à l'intendant pour le presser (2).

De leur côté, les jurats de Bordeaux rédigèrent sur cette question un Mémoire dans lequel ils répondaient article par article à toutes les assertions de l'évêque (3). Quelle ne fut donc pas leur surprise d'apprendre tout à coup que, dans une séance tenue le 13 juin 1747, l'Université, malgré l'absence de plusieurs de ses membres, et sans tenir compte de la protestation de MM. Broc et Ferbos, docteurs ès arts, avait voté l'agrégation demandée !

Ces deux professeurs, n'ayant pu réussir à se faire écouter ni obtenir la nomination d'une Commission pour examiner l'affaire, demandèrent que leur protestation fût transcrite à la suite du vote dans le Registre des décrets et délibérations de l'Université. Ce fut M. Broc qui l'écrivit lui-même, en sa qualité de doyen de la Faculté des arts (4).

(1) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, Portef. 1504. Lettre du chancelier Daguesseau, du 12 août 1741, avec signature autographe.

(2) Voyez dans le Portef. 1504 quatre lettres autographes de ce prélat et l'exposé des *Motifs qui obligent M. l'évêque de Périgueux à demander l'agrégation des études de philosophie et de théologie qui se font dans les Séminaires à quelque Université.*

(3) ARCH. DE LA VILLE, série GG, carton 297.

(4) Cette protestation est reproduite à la fin du *Mémoire pour la Faculté des arts de l'Université de Bordeaux.* (ARCH. DÉPARTEMENTALES : *Intendance,* Portef. 1504.)

M. Ferbos mourut en 1753. Les jurats, informés qu'un assez grand nombre de titres appartenant au Collége de Guyenne se trouvaient chez lui, chargèrent M. Raynal, un de leurs collègues, d'en faire l'inventaire. Cette opération, faite en présence du sieur G. Ferbos, héritier du défunt, ne prit pas moins de deux jours, les 27 et 28 août 1753. La minute de cette longue nomenclature existe aux Archives de la ville de Bordeaux; elle nous a été maintes fois d'un grand secours, et contient des renseignements fort utiles, quoique malheureusement trop succincts (1).

(1) Arch. de la ville, série GG, carton 297 : *État des pièces qui nous ont été remises par l'héritier de M. Ferbos, Principal du Collége de Guyenne, fait en présence du dit sieur Ferbos par nous jurat, soussigné.*

CHAPITRE XXIX.

Les jurats choisissent l'abbé Despiau pour diriger le Collége de Guyenne (4 août 1753). — Le roi casse l'élection faite par les jurats et nomme Principal l'abbé Boisson (24 août.) — Personnel du Collége à cette époque. — Cours de philosophie de M. l'abbé Broc. — Nomination de M. Garat comme professeur-adjoint. — Cours gratuit d'arithmétique et de tenue des livres. — Leçons d'hydrographie. — Changements dans le personnel (1754-1756). — Insuffisance des revenus du Collége. — Triste situation des professeurs. — Démission de plusieurs d'entre eux. — Examen des Constitutions des Jésuites par les grandes Cours du royaume. — Ordre à ceux de Bordeaux de remettre au greffe trois exemplaires de leurs Constitutions (mars 1762). — Compte-Rendu de l'avocat général Dudon. — Arrêt du 26 mars 1762. — Expulsion des Jésuites de la généralité de Guyenne. — Fermeture du Collége de la Madeleine et des autres institutions fondées par eux.

A la mort de M. Ferbos, les jurats qui se trouvaient en charge essayèrent de faire acte d'autorité et d'élire un Principal, en vertu des droits que leur donnait leur titre de fondateurs du Collége de Guyenne. Par délibération du 4 août 1753, ils firent choix de l'abbé Despiau, théologal de l'église d'Auch. Mais les temps avaient marché; le pouvoir central, devenu tout-puissant sous Louis XIV, et pour l'affermissement duquel Richelieu avait livré de si rudes assauts, était peu disposé à faire à l'autorité municipale la cession d'une partie de l'autorité conquise sur elle à grand'peine. Aussi, la réponse de Louis XV à cette tentative ne se fit-elle point attendre. Elle était conçue en ces termes :

« DE PAR LE ROY,

» Très chers et bien amés, ayant jugé à propos, pour bonnes et justes considérations, de casser la nomination que vous avez faite, le quatre de ce mois, de la personne du sieur Despiau à la place de Principal du Collége de Guienne, dont vous êtes patrons, vacante par le décès du feu sieur Ferbos, et Nous étant réservé d'y nommer pour cette fois, sur les bons témoignages qui nous ont été rendus du sieur

Boisson, prêtre, sous-chantre en dignité de l'église métropolitaine Saint-André de Bordeaux et professeur en théologie, et de ses talens, capacité, expériance, bonne conduite et suffisance, Nous l'avons nommé et nommons pour remplir la ditte charge de Principal du Collége de Guienne, vous mandons et ordonnons de le reconnoître et faire reconnoître en cette qualité par tous ceux qu'il appartiendra, en observant les qualités ordinaires et accoutumées, et de le faire jouir des fonctions y attachées, droits, gages, émoluments, honneurs, autorités, priviléges, prérogatives et prééminences y appartenantes, tels qu'en ont joui, ou dû jouir, ses prédécesseurs en la ditte place.

» Sy, n'y faites faute, CAR TEL EST NOTRE PLAISIR.

» Donné à Versailles le 24 aoust 1753.

(Signé) » LOUIS.

(Et plus bas) » PHELIPPEAUX (1). »

Il ne restait aux jurats qu'à obéir; c'est ce qu'ils firent, et M. Despiau dut céder la place à l'abbé Boisson, dont la nomination s'explique d'autant plus facilement qu'il était cousin du premier président Leberthon (2).

Voici, sauf erreurs ou omissions, quelle était au Collége de Guyenne la composition du personnel en 1753 :

Philosophie.....	M. l'abbé Broc, docteur ès arts, chanoine de Saint-André.
Mathématiques..	M. Thésis, de l'Académie royale des Belles-Lettres, Sciences et Arts (3).
Rhétorique......	M. Étienne Taverne, avocat.
Humanités......	M. Labertrandie.
Troisième.......	M. Coutures.
Quatrième......	M. Battanchon.
Cinquième......	M. Dupuch.
Sixième.........	M. d'Azémar (4).
Septième........	M. Latour.
Tenue des livres.	M. Rouquette.
Hydrographie...	M. Montégut.
Dessin..........	M. le chevalier de Bazemont, peintre ordinaire de la ville.
Aumônier.......	M. l'abbé Gard.

(1) ARCH. DE LA VILLE, série GG, carton 297 : Copie collationnée et signée *Chavaille, écuyer, clerc et secrétaire de la ville.*

(2) André-François Benoît Leberthon, seigneur d'Aiguille.

(3) L'Académie de Bordeaux, qui eut l'insigne honneur de compter Montesquieu parmi ses membres, fut établie par lettres-patentes du 5 septembre 1712, enregistrées au Parlement le 3 mai 1713. Jean-François Thésis, qui en faisait partie, était professeur de mathématiques au Collége de Guyenne depuis 1737.

(4) On lit dans le *Livre ou Tableau des bourgeois de Bordeaux,* fait par ordre des jurats de 1761 à 1763, la mention suivante : « N° 374, AZMAR *(sic)*

L'abbé Broc, dont nous avons raconté l'entrée à l'Université de Bordeaux, en 1737, était docteur ès arts et docteur en théologie; fort jeune encore, il avait été nommé théologal de la cathédrale de Condom, et, quelques années après, chanoine de la primatiale Saint-André de Bordeaux. Si l'on en croit un de ses élèves, Pierre-Bernard Baulos, c'était « un des professeurs de philosophie les plus distingués de son temps ».

A l'époque où M. Broc fut nommé professeur-adjoint au Collége de Guyenne, l'enseignement de la philosophie venait, avons-nous dit, de subir la transformation la plus complète : débarrassée au seizième siècle des entraves ridicules de la scolastique, régénérée au dix-septième par les travaux de Descartes, elle fit un pas de plus au dix-huitième avec Condillac, Locke, d'Alembert et Malebranche. C'est d'après les œuvres de ces hommes d'élite que fut rédigé le cours de M. Broc, qui, tout en s'aidant de leurs écrits, n'en conserve pas moins son initiative personnelle.

Un heureux hasard nous a permis d'acheter, il y a peu de mois, pour les Archives municipales de Bordeaux, une série de cahiers manuscrits renfermant les leçons de philosophie de cet excellent professeur, écrits sous sa dictée par celui de ses élèves que nous nommions tout à l'heure (1). A la suite du cours de métaphysique, se trouve la réfutation, par l'abbé Broc, de l'opinion du Père Malebranche, prêtre de l'Oratoire, *sur l'origine de nos idées*. Cette réfutation est composée dans la forme syllogistique. Malebranche avait avancé que nos idées émanent de Dieu, en qui nous voyons tout ce que nous concevons clairement et distinctement, et que nous ne saurions, par nous-mêmes, nous former l'idée d'aucun objet (2).

(Joseph), régent au Collége de Guienne, a représenté ses lettres de bourgeoisie du dix-sept août mil sept cent trente-cinq. » Les feuillets de ce manuscrit, atteint par le feu dans l'incendie de 1862, avaient été dispersés; j'en ai retrouvé la plus grande partie; ils ont été collés sur onglets et reliés avec soin. Ils forment aujourd'hui un beau registre, précieux pour l'histoire d'un grand nombre de familles bordelaises.

(1) Pierre-Bernard Baulos.

(2) MALEBRANCHE, liv. III, chap. VI : *De la Recherche de la vérité.*

C'est là ce qu'essaie de combattre le professeur du Collége de Guyenne.

« M. Broc, dit M. Bernard Baulos, joignait à des connais- » sances profondes, dans la partie qu'il exerçoit, le talent de » rendre lucide à l'esprit de ses disciples les matières les plus » difficiles, soit par la netteté de ses idées, soit aussi par son » élocution claire, aisée et précise. La pureté de ses mœurs » et sa piété solide lui acquirent l'estime et la vénération de » tous ceux qui le connurent. Il auroit été à désirer que son » goût pour l'étude et les soins qu'il fut obligé de prendre » de sa santé, qui étoit très délicate, ne l'eussent point cons- » tamment éloigné de la société; car il se communiqua peu » pendant tout le cours de sa vie, qui, néanmoins, fut assez » long (1). »

C'est ce fâcheux état de santé qui contraignit M. Broc, pendant la direction de l'abbé Boisson, à demander qu'on lui adjoignît un professeur sur lequel il pût se décharger d'une partie de sa tâche. D'accord avec les jurats, le Principal fit choix de M. l'abbé Garat (2), avocat, membre de l'Académie royale des Belles-Lettres, Sciences et Arts, qui reçut le titre de professeur-adjoint et pour lequel on obtint du roi la survivance de M. Broc, qui écrivit lui-même à Versailles pour en faire la demande. Les deux régents se partagèrent la besogne, de telle sorte que l'un faisait son cours le matin, tandis que son collègue était chargé de la classe du soir.

Pendant dix ans, M. Garat ne reçut d'autre salaire que les libéralités de l'abbé Broc, qui, en sus de ses appointements, prélevait sur chacun de ses écoliers un droit de scolarité fixé à 15 livres. Le nombre des élèves de philosophie était ordi-

(1) Arch. de la ville, série GG, carton 297, cahiers du Collége de Guyenne : *Métaphysique et morale.*

(2) « N° 1213, Garat (Mr Me Laurent), avocat en la Cour, membre de l'Académie royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux, professeur de philosophie au Collége de Guienne, habitant de cette ville, a prêté le serment de bourgeois d'icelle, au cas requis et accoutumé, après avoir fait enquête de ses bonne vie et mœurs devant M. Duluc, jurat, commissaire à ce député. » (Arch. de la ville, série BB : *Livre des bourgeois de Bordeaux.*)

nairement de cent, le chiffre total des écoliers du collége ne dépassait guère trois cents (1).

Le cours de philosophie durait deux années, comme par le passé; la première comprenait : la logique, la morale et la théodicée; la seconde embrassait : 1° la *physique générale*, c'est-à-dire l'étude des lois qui régissent les corps terrestres, y compris quelques notions de statique; 2° la *physique particulière*, qui correspondait à ce qu'on nomme aujourd'hui : éléments d'astronomie et de cosmographie; 3° la *métaphysique* (2).

Le moyen âge avait fait fausse route pour l'étude des sciences physiques; au lieu de procéder méthodiquement et d'étudier avec une scrupuleuse attention les phénomènes de la nature, pour en déduire les lois générales qui gouvernent le monde, il était allé se perdre dans les hypothèses les plus ridicules et les plus extravagantes. François Bacon comprit le premier la véritable méthode qu'il fallait suivre, et la physique devint alors une science réelle, dans laquelle s'illustrèrent bientôt des hommes de génie : Descartes découvrit la loi de la réfraction de la lumière; Pascal fit sur la densité de l'air et sur les variations atmosphériques les plus précieuses observations, que vint heureusement compléter l'invention du baromètre par Toricelli.

Les cahiers de l'élève Bernard Baulos montrent que son professeur, M. Broc, avait étudié soigneusement les découvertes de ces illustres savants et les enseignait au Collége de Guyenne.

En tête du cours de *physique générale*, rédigé comme tous les autres en langue latine, et dans lequel sont analysés les travaux scientifiques de Newton, se trouve le portrait de René Descartes, enlevé sans doute à quelque volume des œuvres de l'immortel philosophe.

(1) ARCH. DE LA VILLE, série GG, carton 297 : *Mémoire des maire, lieutenant de maire et jurats de Bordeaux, patrons et fondateurs du Collége de Guyenne.* (Ms. sans date.)

(2) ARCH. DE LA VILLE, série GG, carton 297 : Cahiers manuscrits du Collége de Guyenne, cours de M. l'abbé Broc.

Ce qui manquait aux professeurs, c'était des instruments de physique, pour montrer aux élèves les principales expériences, si utiles pour graver dans leur mémoire les lois dont elles sont la preuve; ces objets, d'un usage encore très peu répandu, coûtaient alors des sommes assez élevées, mais nous verrons bientôt comment cette lacune, regrettable au point de vue de l'enseignement, fut comblée au Collége de Guyenne.

La tenue des livres, mise en honneur par M. Gobain, était loin d'être négligée sous la direction de l'abbé Boisson; l'extension considérable que prenait chaque année le commerce de Bordeaux en rendait l'étude de plus en plus nécessaire. Par délibération du 14 février 1752, les jurats chargèrent M. Rouquette, « maître arithméticien juré » de Bordeaux, d'ouvrir dans un local compris dans les dépendances du collége, un cours gratuit pour les jeunes gens qui se destinaient au négoce, comprenant : « l'arithmétique, le change et les règles pour tenir les livres de commerce à double et à simple partie. »

Les appointements du nouveau professeur furent fixés à 600 livres (1).

N'oublions pas enfin le cours d'hydrographie fondé depuis l'année 1682 (2), et dont le titulaire était alors M. Montégut (3).

On voit par les pages qui précèdent, que le Collége de Guyenne, sans avoir la prétention de reprendre parmi les établissements d'instruction publique le rang qu'il occupait au seizième siècle, et jusqu'aux premières années du dix-septième, renfermait encore de bons éléments; et que si l'État, qui en avait en quelque sorte pris la direction, avait fait en sa faveur quelques sacrifices pour améliorer sa situation pécuniaire, cette institution aurait pu occuper encore dans l'enseignement une place honorable et rendre au sud-ouest de la France de

(1) Arch. de la ville, JJ : Invent. somm., aux mots : *Teneur de livres.*

(2) Arch. de la ville, série GG, carton 303 : Lettre de M. de Faucon de Ris, intendant de Guyenne, aux jurats de Bordeaux, du 15 février 1682.

(3) *Almanach historique de la province de Guyenne pour l'an 1760.*

véritables services. Tandis qu'en offrant aux régents des classes élémentaires les appointements dérisoires qu'on leur donnait, il est évident qu'on ne pouvait avoir que de fort médiocres professeurs, pour ne pas dire davantage; aussi fallait-il en changer assez fréquemment.

En 1754, M. Coutures, professeur de troisième, ayant donné sa démission, fut remplacé par Élie Battanchon, précédemment chargé de la quatrième. Cette dernière classe fut confiée à M. d'Azémar, ancien régent de sixième. La vacance de cette division fut comblée par la nomination de M. Roumégoux, comme professeur de sixième (1). Deux ans après, M. Battanchon ayant quitté le Collége, la classe de troisième fut donnée à un prêtre nommé Antoine Laville, qui prêta serment, le 22 janvier 1756, par devant l'un des jurats, M. Richet, spécialement chargé par ses collègues de la surveillance des écoles, avec le titre d'*intendant* (2).

Il est plus que probable que les démissions dont nous venons de parler furent amenées par l'impossibilité dans laquelle étaient certains professeurs de vivre avec les appointements qui leur étaient alloués, et qu'ils ne recevaient d'ailleurs que de la manière la plus irrégulière.

En 1760, il était dû aux régents trois années de gages. L'abbé Boisson écrivait au procureur général, le 12 février : « *Je ne sais plus que faire, mais je crains que pas un de nous n'y pourra tenir. J'ay chez moy tous les jours les professeurs qui crient la faim; il semble qu'ils s'en prennent à moy. J'en ai parlé à MM. les Jurats, ils n'écoutent rien; en vérité, Monsieur, cela fait pitié...* (3). »

Ce triste état de choses devait durer deux années encore. « Il fallut, pour empêcher la retraite des fonctionnaires, que la Jurade les forçât, par des arrêtés en forme, de rester à leur poste sans traitement et sans pain, et les constituât

(1) Arch. de la ville, JJ : Invent. somm., au mot : *Professeurs.*

(2) *Idem, ibidem.*

(3) *Compte-Rendu des travaux de la Commission des monuments et documents historiques,* année 1849-50 : *Ancien Collége de Guienne,* par M. Rabanis.

professeurs malgré eux, en les faisant presque garder à vue (1). »

Un événement d'une haute gravité vint tout à coup changer la situation et contraindre les jurats à s'occuper sérieusement de la réorganisation de l'école municipale; nous voulons parler de l'expulsion des Jésuites et de la fermeture momentanée du Collége de la Madeleine.

Il nous serait difficile de faire ici l'histoire, même très succincte, du rôle que jouèrent en France les Pères de la Compagnie de Jésus pendant les deux siècles qui suivirent la fondation de cette Société; disons seulement que leur puissance s'était accrue dans des proportions effrayantes; qu'ils enveloppaient le royaume d'un réseau dont les mailles se resserraient de plus en plus; enfin, que leur intolérance envers les protestants et les jansénistes, leur ambition et leurs intrigues leur avaient attiré des haines mortelles. La banqueroute du jésuite Lavalette fut la goutte d'eau qui fit déborder la coupe.

Dans les premiers mois de l'année 1762, les divers Parlements de France reçurent l'ordre de procéder minutieusement à l'examen des Constitutions de la Compagnie de Jésus.

Le 8 mars, le Parlement de Guyenne rendit un arrêt qui intimait l'ordre aux supérieurs des trois maisons fondées à Bordeaux par les Jésuites de déposer, dans le délai de trois jours, au greffe civil de la Cour, un exemplaire de leurs Constitutions, notamment de la dernière édition publiée à Prague en 1757, en deux volumes in-folio, et portant pour titre : *Institutum Societatis Jesu* (2).

Un homme d'un mérite éminent et d'une impartialité reconnue, M. Pierre-Jules Dudon, avocat général au Parlement de Bordeaux, reçut l'ordre d'examiner ces Constitutions et d'en présenter le compte-rendu. Ce magistrat mit plus de deux mois à en faire l'analyse. Les 13 et 14 mai suivants, il

(1) Rabanis, article déjà cité.

(2) Voyez cet arrêt, imprimé *in extenso* en tête du Compte-Rendu de l'avocat général Dudon. (Arch. de la ville, série GG.)

lut, devant les Chambres assemblées, cet admirable réquisitoire dans lequel la beauté du style ne le cède en rien à la clarté de l'exposition, à l'enchaînement des idées, à la logique des déductions (1).

Un des écrivains qui ont raconté l'histoire de la Société de Jésus, M. Crétineau-Joly, dont le témoignage ne saurait être suspect, a rendu justice à l'esprit élevé dans lequel fut conçue cette œuvre remarquable

« Le Chalotais (2) et Monclar, dit-il, se laissèrent emporter par les violences dont ils ne calculèrent que plus tard les tristes effets, et ils s'en repentirent. Dudon, plus maître de ses pensées et de sa parole, se contenta de discuter les Constitutions que le roi livrait à son examen. Il fut prudent, là où les autres substituaient la violence du sophisme à l'idée catholique. Son compte-rendu était serré et lumineux (3).»

Après avoir rappelé, en terminant, qu'en France l'État s'était vu forcé de prendre contre les Jésuites des précautions exceptionnelles nécessitées par leurs intrigues, l'avocat général terminait ce juste et beau réquisitoire par cette considération générale :

« *Toute Communauté, tout Corps contre lequel l'on est obligé de prendre des mesures au delà des Loix ordinaires; toute Communauté, tout Corps dont on a besoin d'enchaîner la correspondance et les liaisons par des précautions particulières; toute Société contre laquelle l'État est forcé de se mettre en garde, est par cela même reconnue pour un Corps dangereux à l'État. C'est lui supposer des Principes et un Régime essentiellement opposés aux mœurs, au génie, aux Maximes de la Nation qui le tolère* (4).

(1) *Compte-Rendu des Constitutions des Jésuites*, par M. Pierre-Jules Dudon, avocat général du roi au Parlement de Bordeaux, les 13 et 14 mai 1762, avec l'*Arrêt* rendu sur le dit compte, chambres assemblées, le 26 du dit mois, M. DCC. LXII. 1 vol. pet. in-8º de 290 pages, sans nom d'imprimeur. (ARCH. DE LA VILLE, série GG.)

(2) Procureur général au Parlement de Bretagne.

(3) *Histoire religieuse, politique et littéraire de la Compagnie de Jésus*, t. V, p. 270, citée par M. de Lamothe.

(4) *Compte-Rendu des Constitutions des Jésuites*, p. 241.

» *L'État ne doit admettre, il ne doit conserver de Sociétés Religieuses que celles qu'il peut soumettre aux Lois ordinaires, que celles dont il n'a rien à redouter, et qui se gouvernent selon les principes Nationaux. Il a le droit de dissoudre et de rejetter tout Corps, dont le Régime irréformable lutte essentiellement contre ces Loix et ces principes* (1). »

Enfin, le rapporteur eut soin de rappeler que la Société de Jésus n'avait jamais été « admise dans le royaume comme *société religieuse* », que l'Édit de 1603 « n'avait rien changé à l'état primitif des Jésuites en France », état qui demeurait encore soumis aux conditions qui lui avaient été fixées par l'Assemblée de Poissy en 1561.

Le 26 mai 1762, la Cour, réunie en audience solennelle, déclara le Régime, l'Institut et les Constitutions de la Société de Jésus « *attentatoires à toute autorité spirituelle et temporelle, incompatibles avec les principes et les règles de tout Etat policé, destructifs de la subordination légitime à laquelle tous sujets sont tenus envers leurs Souverains, spécialement répugnans aux libertés de l'Eglise Gallicane, aux quatre Articles de l'Assemblée générale du Clergé de France de 1682, contraires aux Loix et Maximes fondamentales du Royaume, irréconciliables avec le Droit Public de la Nation et irréformables par essence* (2). »

Les vœux prononcés par les Prêtres et les écoliers de la Société furent annulés; les Jésuites reçurent l'ordre de quitter la province et de se tenir hors des limites du Parlement de Guyenne, en attendant la loi qui devait les expulser du royaume; toutes leurs Maisons-professes, tous leurs Noviciats, Colléges ou pensionnats furent fermés; enfin la Cour, par un article spécial de l'arrêt du 26 mars 1762, se réserva le droit de pourvoir elle-même au remplacement des professeurs et des régents du Collége de la Madeleine (3).

(1) *Compte-Rendu des Constitutions des Jésuites*, p. 243.
(2) Arrêt du 26 mars 1762, imprimé à la suite du *Compte-Rendu*, p. 255.
(3) *Idem*, p. 276.

La fermeture momentanée de cet établissement, dont la création avait été si funeste au Collége de Guyenne, deux siècles auparavant, arriva fort à propos pour empêcher la ruine complète de cette dernière institution, sur laquelle se concentra d'abord toute la sollicitude de la municipalité bordelaise (1).

(1) L'arrêt du 26 mars 1762 ne fut pas le seul que le Parlement de Bordeaux rendit contre les Jésuites : une fois entré dans cette voie, il voulut aller jusqu'au bout, et une série d'arrêts successifs vint compléter celui dont nous venons de parler. Malheureusement, la passion s'en mêla, et le Parlement ne sut pas s'arrêter à temps.

C'est ainsi qu'une condamnation rendue le 23 juin contre un grand nombre de livres publiés, à différentes époques, par les Pères de la Compagnie de Jésus, ordonna qu'ils seraient brûlés par le bourreau, dans cette même cour du Palais de l'Ombrière qui, au seizième siècle, avait vu s'allumer tant de fois les bûchers destinés à anéantir les écrits des réformateurs.

Si nous avons mentionné cet arrêt, c'est qu'au nombre des écrits condamnés à être brûlés figure un ouvrage de controverse publié par un homme qui fut pendant quelques années Principal du Collége de Guyenne. Il s'agit de l'Espagnol Francisco Suarez, qui prit la direction de l'école municipale en 1627.

CHAPITRE XXX.

Projet de l'intendant de réunir en un seul les deux colléges de la ville. — Efforts tentés dans d'autres sens soit par la municipalité, soit par le clergé. — *Appointement* des jurats du 29 novembre 1762. — Délibération du 13 décembre suivant. — Établissement d'une pension commune. — Les professeurs sont appelés au Conseil de la ville. — Élections faites par eux. — L'abbé Broc est nommé Principal de la pension commune. — Programmes imprimés. — Changements apportés dans la disposition des bâtiments. — Division en deux grands corps de logis. — Nouveaux Statuts donnés par l'abbé Boisson (janvier 1763). — Pratiques religieuses. — Création d'une chaire de physique expérimentale. — Programme des études. — Arrêt du Parlement du 1er février 1763. — Réouverture du Collége de la Madeleine avec des professeurs séculiers et laïques. — Lettres-patentes du 20 juin 1765. — Situation financière faite au Collége de Guyenne. — Achat de la Maison-professe pour y placer cette dernière institution.

Nous avons essayé d'esquisser la triste situation dans laquelle se trouvait, en 1762, le Collége de Guyenne, au moment où fut rendu l'arrêt qui frappait les Jésuites. Ainsi, des deux principaux établissements d'instruction publique que possédait la ville de Bordeaux, l'un venait d'être supprimé provisoirement, l'autre était à deux doigts de sa perte. Ce concours de circonstances fit naître chez l'intendant de la province, M. Boutin, l'idée de réunir les deux institutions pour n'en former qu'une seule, qui aurait conservé le nom de la célèbre école illustrée par tant d'hommes éminents, depuis Gouvéa jusqu'à Robert Balfour.

Les immeubles laissés par les Jésuites représentaient une valeur considérable, qui, réunie aux rentes capitalisées par eux, atteignait la somme de 544,267 livres 14 sols et 6 deniers. Or, les bons Pères n'étaient pas hommes à se laisser dépouiller passivement d'une fortune aussi considérable, sans essayer d'en sauver au moins une partie. On apprit bientôt, par le compte de liquidation, qu'ils laissaient en des mains tierces

une grande quantité de billets à ordre, *dont la validité ne fut point contestée*. Ces créances, ajoutées aux autres dettes du Collége de la Madeleine, s'élevaient au chiffre énorme, pour l'époque, de 594,328 livres 11 sols 11 deniers, c'est-à-dire qu'elles dépassaient l'actif de plus de 50,000 livres. Mais il restait au Collége de la Madeleine, en toute propriété, les revenus des *biens ecclésiastiques*, proprement dits, qui n'avaient pu être aliénés, et qui montaient à plus de 25,000 livres (1).

Cette somme étant suffisante pour couvrir les dépenses annuelles des deux colléges réunis en un seul, l'intendant soumit au Conseil du roi un projet de lettres-patentes qui autorisaient cette union. Mais tandis qu'il cherchait à faire prévaloir ses idées, d'ailleurs excellentes et auxquelles on se vit contraint de revenir plus tard, deux puissances collectives, sans lesquelles on ne pouvait rien, agissaient dans un sens absolument contraire.

La municipalité d'abord, dont nous allons faire connaître les projets, et l'autorité ecclésiastique, qui, dans l'intérêt du clergé, cherchait à conserver au Collége de la Madeleine une existence indépendante et son caractère exclusivement religieux. Cette dernière proposition fut celle qui prévalut auprès du pouvoir central.

Le 13 décembre 1762 une séance du Conseil de jurade fut tenue à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. le comte de Ségur de Cabanac, lieutenant de maire (2); MM. Dubergier, d'Arche, Dubouilh, Lartigue et le chevalier de Pomarède,

(1) Tous ces chiffres sont extraits des minutes originales écrites de la main même de l'intendant et conservées aux Archives départementales de la Gironde (série C). Ces détails ont déjà été publiés par M. Rabanis, alors professeur d'histoire à la Faculté de Bordeaux. (*Compte-Rendu des travaux de la Commission des monuments et documents historiques du département de la Gironde*, année 1849-50.)

(2) « Haut et puissant seigneur Joseph de Ségur, comte de Cabanac, baron d'Arsac, maréchal des camps et armées du roi, capitaine-soulieutenant des gendarmes de la garde de Sa Majesté, lieutenant de maire de cette ville, petit-fils et fils d'Henri et Joseph de Ségur, qui ont possédé la même charge, a représenté ses lettres de bourgeoisie du quatre mai mil sept cent soixante-un. » (ARCH. DE LA VILLE : *Livre des bourgeois de Bordeaux*.)

jurats, y assistaient, avec M. Tranchère, procureur-syndic et M. Chavaille, secrétaire de la Ville (1).

M. Tranchère prit la parole, et, dans un exposé rapide, fit au Conseil le tableau de la déplorable situation du Collége de Guyenne, dont la cause première était l'insuffisance des appointements que recevaient les professeurs; il ajouta qu'il fallait, à tout prix, sortir de cette situation, que le moment était tout particulièrement favorable, par suite de la fermeture d'une institution rivale, et qu'il fallait se hâter d'en profiter. Il montra les régents forcés, par la modicité de leurs gages, de donner leur démission ou de chercher à se créer des ressources, soit en donnant des répétitions aux externes, soit en ouvrant dans leurs maisons des pensions particulières. Dans le premier cas, ils négligeaient leurs devoirs pour s'occuper plus particulièrement des leçons qui les faisaient vivre; dans le second, ils portaient à la discipline intérieure les plus graves atteintes.

Pour remédier au mal, il proposa au Conseil : 1° d'interdire absolument aux professeurs de donner des répétitions et de leur reprendre les maisons qu'ils tenaient de la Ville; 2° d'augmenter, de 400 livres par an, les appointements du professeur de rhétorique et ceux des régents des classes inférieures jusqu'à la sixième inclusivement; 3° de remplacer toutes les pensions particulières établies dans le Collége, et dont l'existence était si préjudiciable à la discipline, par une seule *pension commune*, dont les revenus seraient partagés entre tous les professeurs; 4° de faire commencer immédiatement les réparations aux bâtiments du Collége et d'en changer la disposition, de façon à les diviser en deux grands corps de logis, destinés, l'un à recevoir les élèves de seconde, de rhétorique et de philosophie; l'autre, à loger les écoliers des classes de grammaire.

Ces propositions furent agréées par le Conseil; mais avant d'en voter l'exécution d'une manière définitive, les jurats résolurent de les soumettre à l'acceptation des professeurs eux-mêmes, plus intéressés que personne dans la question, et

(1) Voir le procès-verbal de cette séance aux ARCHIVES DE LA VILLE, série GG, carton 207.

qu'on appellerait exceptionnellement à donner leur avis en cette circonstance (1).

On ne saurait trop louer la sagesse de cette résolution, qui honore les jurats de l'année 1762, et sur laquelle nous appelons l'attention de nos lecteurs, tellement elle est en opposition avec les mœurs universitaires des siècles précédents; bien plus, on verra tout à l'heure que les régents furent conviés à voter, séance tenante, et à choisir eux-mêmes ceux de leurs collègues auxquels ils désiraient confier la direction de leurs intérêts. Il nous semble qu'il faut chercher l'explication de ce fait exceptionnel dans les progrès qu'avaient déjà faits à cette époque les nouvelles idées philosophiques.

Après en avoir conféré avec l'abbé Boisson, Principal du Collége, les jurats firent appeler les professeurs, et ceux-ci, ayant écouté la lecture du réquisitoire rédigé par le procureur-syndic, furent invités à donner « ou les raisons de leur refus, ou les motifs de leur acquiescement » au projet de réforme soumis à leur acceptation.

D'une voix unanime, ils répondirent qu'ils considéraient le plan soumis à leur approbation comme un des plus avantageux pour le Collége de Guyenne.

« *Sur quoi, de leur côté, Messieurs les Jurats voyant eux-mêmes avec plaisir les nouveaux témoignages de zèle des professeurs, et voulant que le premier fruit qu'ils doivent en retirer soit la liberté de s'expliquer selon leur cœur et leur goût sur le choix, tant du Principal qu'il est nécessaire de nommer à ce nouvel établissement de pension, que de deux sous-principaux et un syndic, les ont requis d'expliquer librement en faveur de qui, soit du sieur Boisson, Principal, ou de tous les professeurs du dit collége, ils entendoient que ces quatre places peussent être données, tant dans l'objet du bien général que pour la conservation de leurs intérêts particuliers* (2). »

(1) Arch. de la ville, série GG, carton 297 : Procès-verbal de la séance du 13 décembre 1762.

(2) *Idem, ibidem.*

Les régents, invités à se prononcer, commencèrent par remercier les jurats de la bonté qu'ils avaient de les consulter, et, d'un commun accord, ils désignèrent l'abbé Broc, professeur de philosophie, comme Principal de la nouvelle *pension commune,* avec MM. Garat et Taverne, pour sous-principaux. Leurs suffrages se portèrent sur M. Roumégoux pour les fonctions de syndic (1). L'abbé Boisson, directeur du Collége, n'eut pas une seule voix.

M. Broc se leva pour remercier ses collègues et leur dire combien il était touché de cette marque de confiance; il ajouta que le mauvais état de sa santé et le poids de ses occupations ordinaires auraient dû peut-être leur dicter un autre choix, mais qu'il ferait en sorte de répondre à ce témoignage d'amitié (2).

Les nouveaux élus furent alors proclamés par les jurats, et le nouveau règlement de la pension commune fut transcrit sur le registre des délibérations de la jurade. En outre, on en fit tirer, par l'imprimeur de l'Hôtel de Ville, un certain nombre d'exemplaires qui furent répandus dans le public (3).

A la séance suivante, tenue à l'Hôtel de Ville le mercredi 15 décembre 1762, M. Dubouilh, l'un des jurats, et le procureur-syndic, nommés commissaires par leurs collègues pour s'occuper de la transformation du Collége, remirent sur le bureau du Conseil un plan de la restauration des bâtiments et de leur nouvelle distribution intérieure. Après quelques observations, ce plan fut adopté séance tenante et signé *ne varietur*.

(1) On écrit aujourd'hui Romégous, comme on prononçait alors. Louis Roumégoux était né à Auch en 1728; il avait fait ses études au Collége de Guyenne et avait eu l'abbé Broc pour professeur de philosophie. Le 29 mars 1758, il avait épousé la fille de son collègue M. d'Azémar, dont nous avons parlé au chapitre précédent. La famille Romégous existe encore aujourd'hui à Bordeaux; c'est à l'obligeance de l'un de ses membres que nous devons ces détails. (Voyez ARCH. DE LA VILLE : *Livre des bourgeois de Bordeaux*, nº 1428.)

(2) ARCH. DE LA VILLE, série GG, carton 297 : Procès-verbal, etc.

(3) ARCH. DE LA VILLE, série GG, carton 297 *: Avis au public*. A Bordeaux, de l'imprimerie de P.-R. Brun, imprimeur de l'Hôtel de Ville.

Les travaux furent commencés et poussés avec vigueur.

Le nouveau programme des cours avait été rédigé par les professeurs eux-mêmes, qui s'étaient inspirés de Rollin et des administrateurs les plus en renom dans l'Université.

Le prix de la pension était fixé à 400 livres pour les petits et à 450 pour les humanistes, les rhétoriciens et les philosophes. Les classes commençaient, en été, à cinq heures et demie, en hiver, une demi-heure plus tard; elles duraient jusqu'à neuf heures du soir et n'étaient coupées que par deux récréations d'une heure le matin et d'une heure et demie le soir, ce qui nous paraît très insuffisant, surtout pour les élèves des classes inférieures, auxquels une attention trop longtemps soutenue devenait impossible. Encore faut-il ajouter que, d'après le programme, ce temps, qui aurait dû être consacré au repos, était rempli, pour un certain nombre d'écoliers, par une leçon de danse ou de musique.

Les jours de congé, deux heures étaient employées à l'étude de la chronologie, de l'histoire, de la géographie, du blason et de la langue française, et l'on juge ce que pouvaient apprendre les élèves dans un aussi court espace de temps, et à des intervalles aussi longs.

Malgré ses imperfections, ce programme était un véritable progrès; il rompait entièrement avec l'ancien ordre de choses, avec la vieille routine des siècles précédents. Si l'étude de la langue latine et de la philosophie y tenaient encore beaucoup trop de place (1), si celle du grec y était complètement supprimée, du moins y faisait-on une petite part à l'étude de la géographie, de l'histoire, et à celle de la langue française, beaucoup trop négligées jusqu'alors.

Les mathématiques, le dessin et l'hydrographie avaient leurs professeurs particuliers.

Enfin, trois régents qui appartenaient au clergé séculier, MM. Gard, Laville et Battanchon, recevaient le double titre

(1) Il y avait deux leçons de philosophie chaque jour; il est vrai que sous le nom de philosophie on comprenait aussi la physique et les éléments de la statique et de l'astronomie.

de *Préfets des mœurs* et de *Directeurs des exercices spirituels.*

Quatre places gratuites étaient créées. Mais au lieu d'être réservées à des enfants appartenant à des familles honorables et peu fortunées, elles l'étaient pour des fils de gentilshommes ou pour des jeunes gens dont les parents avaient occupé des fonctions municipales. Sans doute, les professeurs avaient cru témoigner ainsi leur reconnaissance aux jurats, parmi lesquels, on le sait, deux appartenaient toujours à la noblesse. Du moins, et comme correctif, il était spécifié que ces quatre places seraient données au concours.

Pour prévenir le relâchement de la discipline, le procureur-syndic était chargé de se rendre tous les dimanches au Collége de Guyenne, en compagnie de l'un des jurats, choisi spécialement pour veiller au bon ordre et à l'exécution des règlements.

En outre, le premier dimanche de chaque mois, le Conseil de la ville devait se réunir dans le but de se faire rendre compte de tout ce qui intéressait le Collége (1).

Malheureusement, les jurats avaient agi sans solliciter préalablement l'approbation de l'autorité supérieure; aussi lorsqu'il fallut régler les comptes de l'architecte Bonfin et allouer aux régents, sur les fonds de la Ville, l'augmentation de traitement qui leur avait été promise, cette approbation fut nettement refusée. « Au milieu de ces débats, l'organisation de l'internat fut suspendue, et le sort des fonctionnaires devint pire que jamais. »

L'abbé Boisson, Principal du Collége de Guyenne, qu'avaient froissé dans son amour-propre le choix fait par les professeurs dans la séance de jurade du 13 décembre 1762 et le manque de déférence dont ils avaient usé à son égard en confiant à M. Broc la direction de la nouvelle pension commune, profita du relâchement qui se fit sentir dans la discipline et du manque d'assiduité de quelques régents pour

(1) ARCH. DE LA VILLE, série GG, carton 297 : *Avis au public*, etc.

composer de nouveaux statuts conçus dans un tout autre esprit que les précédents, sous une influence très cléricale, et qu'il soumit à l'approbation des jurats dans la séance du 5 janvier 1763. En voici d'ailleurs quelques extraits, d'après l'exemplaire conservé aux Archives de la Ville :

RÈGLES DU COLLÉGE DE GUIENNE,

Établies par Messieurs les Maire, Lieutenant de Maire et Jurats, Gouverneurs de Bordeaux, Fondateurs et Patrons du dit Collége.

Art. I. — Monsieur l'abbé Boisson, ancien Recteur de l'Université, ancien Professeur de la Faculté de Théologie, Professeur royal de celle des Arts, Chanoine, Souchantre en dignité de l'Église Saint-André de Bordeaux, ancien Vice-gérent de l'Officialité, Vicaire général de Monseigneur l'évêque de Blois, Abbé de la Sauve, Principal du Collége, en aura la direction et police.....

....

....

....

Art. IV. — Au premier son de cloche pour l'entrée des classes, le Principal se rendra dans la Préfecture, en robe et en bonnet quarré, et pendant la demie qui précède l'entrée des Professeurs et Régens, il parcourra successivement les différentes classes, y établira des *Censeurs,* et sur la note qu'ils lui fourniront, il punira ceux qui se trouveront en faute.

Art. V. — Au second coup de cloche, les Professeurs et Régens, pareillement en robe et en bonnet quarré, se rendront dans leurs classes; et pendant le temps des leçons le Principal, qui se tiendra dans sa Préfecture, empêchera que les écoliers ne vaguent dans la cour, et que les maîtres ne soient troublés dans leurs exercices; il aura de plus attention qu'ils remplissent eux-mêmes les devoirs de leur état.

Art. VI. — Quand on sonnera pour la Messe, les écoliers de la sixième classe sortiront deux à deux. Le dernier ouvrira la porte de la cinquième, le dernier de la cinquième celle de la quatrième, et ainsi de suite jusqu'à la philosophie inclusivement. Ils se rendront tous en bon ordre, suivis de leurs Professeurs et Régens, dans la chapelle, où ils prendront les places qui leur sont destinées.

Art. VII. — Pendant tout ce temps, le Principal se tiendra dans la cour, à portée d'empêcher qu'aucun écolier ne sorte et ne se dispense d'entendre la Messe, à laquelle il assistera lui-même, ainsi que les Professeurs et Régens, etc.....

Art. VIII. — L'ouverture de la Congrégation se fera le jour de la

Présentation de Notre-Dame. Les écoliers seront tenus d'y assister tous les dimanches et fêtes de la Vierge, jusqu'au 15 du mois d'août, jour de l'Assomption. Le Principal y fera les instructions nécessaires.

ART. IX. — Le Principal aura attention de faire confesser les écoliers, du moins une fois chaque mois, et pour qu'on puisse être sûr de leur exactitude, ils donneront à leur Confesseur le billet de confession pour être remis au Principal, qui en fera la distribution au professeur ou régent de chaque classe. Le Principal choisira des prêtres séculiers ou réguliers, approuvés de M. l'Archevêque, qui se rendront dans la chapelle du Collége tous les jours de Congrégation.

ART. X. — On donnera, chaque année, aux écoliers une retraite, dont le temps et l'ordre seront fixés par le Principal. Les professeurs et les régens y assisteront, ainsi que le Principal, qui se placera au fond de la chapelle, pour être à portée de prévenir toute espèce de dissipation, etc., etc..... (1).

On voit, par les articles que nous venons de citer, dans quel esprit l'abbé Boisson entendait gouverner le Collége de Guyenne; tombée plus que jamais sous la férule des prêtres séculiers, la vieille institution municipale ressemblait ainsi bien plus à un séminaire qu'à un gymnase. Ces pratiques religieuses, trop multipliées, fatiguaient la jeunesse et la poussaient au scepticisme ou à l'hypocrisie. Au lieu d'élever pour l'avenir une génération saine et vigoureusement trempée, au lieu de lui inculquer, par l'étude de l'histoire et par celle des littératures anciennes, l'amour de tout ce qui est beau, de tout ce qui est grand, de tout ce qui est juste, l'abbé Boisson préparait à la France une génération de cagots, de tartufes ou d'athées.

Les nouveaux statuts comprenaient dix-sept articles; quelques-uns étaient destinés à régler le cérémonial des examens de fin d'année et des *exercices publics*.

L'article le plus intéressant était relégué, comme une note de peu d'importance, à la suite du règlement. Il annonçait l'ouverture au Collége de Guyenne, à partir du mois de mars suivant, d'un cours de *physique expérimentale,* qui devait

(1) « A Bordeaux, de l'imprimerie de P.-R. Brun, imprimeur de l'Hôtel de Ville. » (ARCH. MUNICIP., série GG, carton 297.)

être fait par « M. Pelt, écuyer, chevalier du Saint-Empire Romain, professeur de mathématiques de Sa Majesté Très Fidèle le roi de Portugal, et de l'Académie royale des Sciences de Bordeaux » (1).

Malgré ses titres, M. Pelt était un savant distingué, qui possédait un des cabinets les plus riches de l'Europe en instruments de physique. Il était né à Bordeaux, d'une famille de juifs portugais, depuis longtemps fixée dans cette ville, et qui, comme tant d'autres, avait embrassé le catholicisme, du moins en apparence (2). Il avait publié, en deux volumes in-4° et en langue portugaise, des éléments d'arithmétique, d'algèbre et d'analyse, qui, en 1759, avaient obtenu l'approbation de l'Académie royale des Sciences de Paris. C'est à la même époque qu'il reçut l'invitation de fonder au Collége de Guyenne un cours de physique expérimentale, avec la promesse de 2,400 livres d'appointements, somme considérable si on la compare à celle que recevaient les professeurs les mieux rétribués, mais que par malheur il ne toucha jamais. Les travaux d'emménagement de la nouvelle salle s'élevèrent à la somme de 4,000 livres, et l'ouverture du cours de physique y fut faite par M. Pelt, au mois de mars de l'année 1763.

Un mois auparavant, le premier février, le Parlement de Bordeaux, sur le rapport des commissaires nommés par lui et de concert avec les gens du roi, venait d'ordonner la réouverture du Collége de la Madeleine, dont la direction avait été confiée à Louis-Benoît Maréchal, prêtre et chanoine de l'église royale et collégiale de Saint-Nicolas de Sézanne, en Brie (3).

L'installation du nouveau directeur fut faite par le premier

(1) « N° 1024, 6 novembre 1762. PELT (sieurs Abraham, Henri et demoiselles Angélique et Gertrude), frères et sœurs, ont représenté des lettres de bourgeoisie de Gaspard Pelt, leur ayeul, du vingt août mil six cent trente-neuf, vérifiées au tableau de 1663, f° 294. » (ARCH. DE LA VILLE, série BB : *Livre des bourgeois de Bordeaux*.)

(2) Deux siècles après leur abjuration, un grand nombre de juifs portugais, fixés en France, et connus sous le nom de *nouveaux chrétiens*, professaient secrètement le judaïsme.

(3) Un exemplaire imprimé de cet arrêt se trouve aux ARCHIVES DE LA VILLE, série GG, carton 298.

président Leberthon, avec la plus grande solennité, le 4 février 1763; l'ouverture des classes eut lieu le 7 (1).

Les fondations et unions de bénéfices attribuées au Collége de La Madeleine furent confirmées; mais une partie en ayant été détournée pour payer les dettes laissées par les Jésuites, il ne resta plus à la nouvelle institution que 16,000 livres de revenus, dont une fraction fut attribuée au Collége de Guyenne. Une rente perpétuelle de 6,000 livres fut créée en faveur de cette dernière institution; elle ne devait atteindre ce chiffre qu'après trente ans expirés et par annuités croissantes de dix en dix ans, à raison de 2,000, 3,000, 4,000 et enfin 6,000 livres (2).

La réouverture du Collége de La Madeleine mécontenta vivement les jurats, qui, peu de mois auparavant, avaient adressé au roi un Mémoire pour demander la suppression définitive de cette institution, ou tout au moins sa réunion à l'école municipale (3).

Après avoir rappelé les beaux temps de la splendeur du Collége de Guyenne, après avoir montré que cette école, si célèbre au seizième siècle, avait été s'amoindrissant de plus en plus depuis la création, par les Jésuites, d'une institution rivale, ils expliquaient comment cette dernière n'avait jamais été bien remarquable.

« L'émulation, disaient-ils, qui fut sans doute et qui est » encore le seul prétexte plausible de cette concurrence, au » lieu de produire le germe de la vitalité entre les deux » Colléges, n'y a toujours fomenté que la haine entre les » écoliers, qui ont été constamment divisés par le cœur et » l'esprit, comme ils étoient et sont divisés par les principes » et l'enseignement. »

Deux siècles auparavant, après la fondation du Collége des Jésuites, Élie Vinet avait exprimé la même pensée d'une

(1) Arch. de la ville, série GG, carton 298 : Arrêt du 1er février 1763.

(2) Rabanis, *Ancien Collége de Guyenne.* (*Compte-Rendu des travaux de la Commission des monuments et documents historiques*, année 1849-50.)

(3) Voyez ce Mémoire : Arch. de la ville, série GG, carton 297.

manière beaucoup plus simple, en disant « *que d'un bon collége on en avoit fait deux mauvais* » (1).

Ainsi, deux cents ans d'expérience ne suffirent point, et le pouvoir central, cédant à de fâcheuses sollicitations, voulut recommencer encore la malheureuse tentative de l'existence simultanée de deux colléges à Bordeaux.

Le roi, par lettres-patentes du 20 juin 1765, confirma la réouverture du Collége de la Madeleine et son agrégation à l'Université de Bordeaux (2). Pendant que les professeurs du Collége de Guyenne criaient famine et adressaient aux jurats, à l'intendant, au ministre lui-même, de nouvelles requêtes, ceux du Collége de La Madeleine voyaient leur existence assurée. Le Principal recevait 1,500 livres par an; le sous-principal, les deux professeurs de philosophie, ceux de théologie et le professeur de rhétorique avaient chacun 1,200 livres; enfin, les appointements de chaque régent des classes inférieures étaient fixés à 1,000 livres (3).

Les lettres royales portaient qu'il serait réservé dans la nouvelle institution des places gratuites pour douze gentilshommes de la province de Guyenne peu favorisés de la fortune (4).

Une partie seulement des professeurs du Collége de La Madeleine appartenait au clergé, les autres étaient des régents laïques, bacheliers ou maîtres ès arts de l'Université de Paris. Leurs noms figurent dans l'arrêt du Parlement de Bordeaux du 1er février 1763 (5). Une grave question, qui pour beaucoup de personnes n'est même pas encore résolue, s'agitait alors : celle de l'enseignement laïque. Différents écrits avaient été publiés à ce sujet, soit en Guyenne, soit ailleurs. Citons d'une manière toute particulière un excellent travail, imprimé

(1) Mémoires de la vie de J.-A de Thou, en tête de son *Histoire universelle*. Londres, M.DCC.XXXIV, année 1582.

(2) Un exemplaire de ces lettres-patentes, imprimé chez Jean Chappuis, se trouve aux Archives municipales de Bordeaux, série GG, carton 298.

(3) Article III.

(4) Article XIV.

(5) ARCH. DE LA VILLE, série GG, carton 298.

en 1762, sous le titre suivant : *Réflexions sur les moyens de pourvoir à l'éducation de la jeunesse et de remplacer les Professeurs et Régens dans les Colléges ci-devant tenus par les soi-disans Jésuites,* par M. Dufau, recteur de l'Université de Bordeaux (1).

L'auteur examinait avec impartialité la proposition suivante : *Si les colléges doivent être tenus par les seuls séculiers-clercs, ou par les seuls laïques, ou concurrament par les séculiers des deux espèces,* et concluait en disant qu'il lui semblait bon de les admettre les uns et les autres suivant leur mérite, de préférence aux membres du clergé régulier.

Nous avons dit que le Collége de Guyenne avait été doté d'une rente, qui devait s'accroître graduellement, de façon à n'atteindre qu'au bout de trente ans le chiffre de 6,000 livres.

« La municipalité, dit M. Rabanis, s'occupa immédiatement d'employer au profit du Collége les fonds mis à sa disposition, et elle fit une opération excellente en achetant, sur le capital de sa rente actuelle de 2,000 livres, la *Maison-professe* des Jésuites, voisine du Collége de Guyenne et de l'Hôtel de Ville, évaluée à 21,000 livres. Cette maison occupait un terrain concédé jadis par la ville, et sur lequel avait été placée auparavant l'ancienne *Mairerie* (2). Le dessein de l'autorité municipale était d'y transférer le Collége de Guyenne, dont les bâtiments achevaient de tomber, malgré les réparations effectuées depuis quatre ans (3). »

Les 2,000 livres de revenu qui, pour le moment, étaient venues augmenter les ressources de l'école municipale, ayant été employées de la sorte, il fut impossible d'améliorer le sort des professeurs, et les doléances continuèrent avec juste raison.

(1) Le seul exemplaire que je connaisse de cette plaquette fait partie de la bibliothèque bordelaise de M. Clouzet aîné, qui, avec son obligeance habituelle, s'est empressé de le mettre à ma disposition.

(2) La *Mairerie* ou *Mairie* était l'hôtel particulier ou le logement du maire, bâtiment municipal qu'il ne faut pas confondre avec l'Hôtel de Ville. (Note de M. Rabanis.)

(3) *Compte-Rendu de la Commission des monuments et documents historiques du département de la Gironde,* année 1849-50.

Ce ne fut qu'en 1768 qu'on résolut de mettre fin à cet état de choses.

Le 15 janvier, les notables furent convoqués à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. le comte de Ségur de Cabanac, pour s'y occuper des moyens de sortir de cette situation, peu digne d'une grande ville, qui venait de dépenser pour s'embellir des sommes considérables, et qui laissait dans la misère les professeurs chargés d'instruire ses enfants.

M. Bouau, l'un des jurats, lut à l'assemblée un mémoire, dans lequel les régents du collége municipal réclamaient une augmentation de traitement : d'une voix unanime, il fut décidé qu'on ferait droit à leur demande si légitime, et que, pour ce faire, on prierait M. Bertin, intendant de Guyenne, de solliciter du roi l'autorisation pour la Ville de vendre dans ce but quelques emplacements, jusqu'à concurrence de la somme de 2,100 livres, qui devaient être réparties de la manière suivante : 500 livres d'augmentation au professeur de rhétorique, M. Taverne; 400 livres à M. Noé, professeur de seconde, et 300 livres à MM. Maillard, Deleau, d'Azémar et Roumégoux, régents des classes de grammaire (1).

Louis XV ayant enfin répondu favorablement à cette demande, et accordé, par ses lettres-patentes du 4 mars 1769, l'autorisation sollicitée par la ville de Bordeaux, la situation des professeurs du Collége de Guyenne devint à peu près supportable (2).

M. l'abbé Broc, qui, depuis l'année 1765, avait pris la direction du Collége, en remplacement de l'abbé Boisson (3), démissionnaire, dut en éprouver une véritable joie, bien qu'il ne se fît pas d'illusion sur l'avenir de l'école municipale, à

(1) Arch. de la ville, série GG, carton 297 : Copie sur papier timbré du procès-verbal de la séance du vendredi 15 janvier 1768, signée : *Chavaille, clerc secrétaire de la ville.*

(2) L'original de ces lettres, sur parchemin, existe encore aux Archives de la ville, série GG, carton 297. Elles portent la signature autographe de Louis XV et celle de l'intendant Bertin.

(3) Voyez, dans le *Registre de la Jurade* de 1765 (mai), le magnifique éloge que prononça de lui, dans cette occasion, M. Pynel, procureur-syndic de la ville.

laquelle le Collége de La Madeleine faisait une fâcheuse concurrence, sans arriver à briller non plus d'un éclat bien vif.

Peu de jours après sa nomination, M. Broc, nommé depuis longtemps chanoine de la primatiale, reçut des *lettres de vétérance,* c'est-à-dire qu'il céda à M. Garat la chaire de professeur de philosophie qu'il occupait depuis vingt ans et qu'il conserva le titre de *professeur honoraire* (1); le 31 décembre 1768 il fut reçu bourgeois de Bordeaux et prêta serment devant les jurats, qui signèrent au registre avec le procureur-syndic (2).

Il surveillait activement les travaux d'emménagement intérieur qui se faisaient à la Maison-professe d'après ses indications, et stimulait au besoin le zèle des travailleurs. Enfin, le nouveau local se trouva prêt, et les classes allaient y être transférées, quand les défenseurs du Collége de la Madeleine, instruits par l'expérience, comprirent enfin « que l'existence simultanée de deux grands centres d'enseignement était impossible à Bordeaux, et que cette rivalité les énervait tous deux au profit de la concurrence étrangère (3). »

« Il est certain, dit M. Rabanis, que le nombre des écoliers n'avait pas cessé de diminuer dans les deux maisons depuis plus de trente ans. Avant les dernières secousses que nous avons racontées, avant même la retraite des Jésuites, elles avaient à souffrir également de la concurrence des pensions libres formées dans la ville et dans les faubourgs, au mépris des statuts, et tolérées par les jurats, peu empressés d'exercer des droits toujours contestés ou méconnus. On trouve, dans les Mémoires de ce temps, un tableau des tristes effets de la libre concurrence permise tacitement par l'autorité municipale (4). »

(1) ARCH. DE LA VILLE, série JJ : Invent. somm., au mot : *Professeurs*. Ces Lettres sont transcrites *in extenso* dans le *Registre de la Jurade* de 1765.

(2) ARCH. DE LA VILLE, série BB : *Registres de la Jurade*. Fragments du Registre de 1768. (Signatures autographes.)

(3) Les fragments d'une lettre adressée par les jurats au secrétaire d'État, et sur lesquels on lit encore la date du 3 décembre (1768 ?), nous apprennent que la classe de philosophie au Collége de la Madeleine ne comptait alors que *trois élèves*, tandis que celle du Collége de Guyenne en avait « *plus de cent* ». (ARCH. DE LA VILLE, série GG, carton 297.)

(4) *Ancien Collége de Guyenne,* article déjà cité.

Il s'en faut de beaucoup que nous soyons d'accord sur ce point avec l'éminent professeur d'histoire de la Faculté de Bordeaux; d'abord, l'autorisation donnée par les magistrats municipaux était loin d'être tacite; elle l'était si peu, que les nouveaux établissements devaient placer au-dessus de leur porte une enseigne avec ces mots : *École ouverte par permission de Messieurs les Maire, Sous-Maire et Jurats de la Ville* (1). Aucune autorisation n'était accordée, d'ailleurs, qu'après un examen sérieux passé à l'Hôtel de Ville, en présence de deux jurats de l'ordre des avocats (2), du procureur-syndic de la ville (3), du Principal du Collége de Guyenne et de deux professeurs (4).

Enfin, toutes ces nouvelles institutions ne se bornaient pas à enseigner la langue latine, dont on n'avait, hélas! que trop abusé; nous voyons, au contraire, des autorisations accordées à divers professeurs gradués pour enseigner les mathématiques, le génie, l'arpentage, le nivellement, la géographie, l'astronomie, la cosmographie, la langue française, l'anglais, le hollandais, la musique vocale, etc., etc. Quelques-unes de ces écoles formaient d'excellents élèves : pour ne citer qu'un exemple, M. Rouquette, maître arithméticien juré, auquel on avait permis en 1752 d'ouvrir une école gratuite de mathématiques et de tenue des livres, avait rendu de tels services dans l'enseignement qu'en 1769 les jurats, pour le récompenser, lui accordèrent, sa vie durant, une pension de 600 livres (5).

Une autre école, du même genre, fut ouverte, en 1763, par un professeur de Paris nommé Nicolas-Augustin Villette, et donna les meilleurs résultats. On y enseignait « le calcul, la géométrie, la géographie, le génie, l'arpentage et le nivellement. » L'autorisation de la municipalité porte la date du 3 août 1763 (6).

(1) Ordonnance des jurats du 7 août 1686.

(2) Deux jurats étaient pris dans la noblesse, deux dans l'ordre des avocats et les derniers parmi les négociants.

(3) Pour occuper cette charge, il fallait être docteur en droit.

(4) Règlement du 21 juillet 1762, art. 2. (Invent. somm., au mot : *Écoles*.)

(5) ARCH. DE LA VILLE : *Registres de la Jurade*. Reg. de 1768.

(6) RABANIS, *Ancien Collége de Guyenne*.

Il est certain que, depuis le commencement du dix-septième siècle, le niveau des études classiques s'était fort abaissé au Collége de Guyenne, que le latin y était mal su et la langue grecque complètement négligée. Mais à quelle cause faut-il attribuer cette décadence, si ce n'est, avant tout, à la triste situation qui lui fut faite par la création du Collége des Jésuites, qui, en le dépouillant de ses revenus, le mit dans l'impossibilité de se procurer désormais des professeurs d'un mérite supérieur?

D'ailleurs, au dix-huitième siècle, les études n'étaient pas meilleures au Collége de la Madeleine. « *On ne peut plus longtemps garder le silence sur l'affaiblissement du goût des études dans cette ville,* dit un Mémoire cité par M. Rabanis; *les deux colléges sont presque déserts.* »

En revanche, cet historien est tout à fait dans le vrai, lorsqu'il attribue ce dégoût des littératures anciennes à l'énorme développement que prit à cette époque le commerce de Bordeaux, favorisé d'abord par la colonisation de Saint-Domingue, et plus tard par l'émancipation des États-Unis d'Amérique. L'essor extraordinaire qu'avaient pris nos relations commerciales détournait la plus grande partie de la jeunesse des études classiques et l'incitait à rechercher davantage les connaissances pratiques, plus nécessaires aux négociants et plus rapidement acquises. « Vainement un petit nombre d'esprits élevés, dans l'administration, dans le haut commerce, dans la magistrature, protestaient par leur instruction et par leur exemple contre cet entraînement : le préjugé s'accréditait toujours davantage que l'*esprit des affaires* et le goût des sciences sont des choses incompatibles. Disons cependant, pour être juste, que le système suranné des études classiques commençait à ne plus répondre aux besoins de la société moderne, et justifiait en partie la répulsion dont il était l'objet (1). »

(1) ARCH. DE LA VILLE, série JJ : Invent. somm., aux mots : *Écoles publiques.*

CHAPITRE XXXI.

Lettres-patentes du mois de juin 1772. — Suppression définitive du Collége de la Madeleine. — Ses revenus sont donnés à l'école municipale, qui prend le titre de *Collége royal de Guienne*. — Installation dans les bâtiments de la Maison-professe. — Direction de M. l'abbé Broc. — Bureau d'administration du Collége. — Achat de l'hôtel du marquis de Castelmoron (1777). — Le Collége est remis aux mains des Doctrinaires (31 juillet 1784). — Direction de l'abbé Dufaut. — Composition du personnel. — Requête du Principal aux jurats (1787). — Événements politiques. — Le Parlement, exilé à Libourne, demande la convocation des États généraux. — Assemblées pour l'élection des députés girondins dans la chapelle du Collége. — Demandes relatives à cette institution dans les cahiers du tiers-état de la sénéchaussée de Guyenne (1789). — Les 90 électeurs. — Nouvelle de la prise de la Bastille (17 juillet). — Dominique Lacombe. — Serment prêté par le Principal et ses professeurs en présence des membres de la nouvelle municipalité (1790). — Le Collége de Guienne prend le nom de *Collége national*.

Lorsque, après le dernier essai tenté depuis le départ des Jésuites, l'expérience eut suffisamment démontré que « l'existence simultanée » des deux colléges était impossible à Bordeaux; que ces deux maisons rivales, dont l'entretien coûtait fort cher, se nuisaient réciproquement, sans rendre les services qu'on attendait d'elles, il fallut bien mettre l'amour-propre de côté, convenir que l'on s'était trompé et qu'Élie Vinet avait été bon prophète (1).

On remit à l'étude le projet de 1763, et, le 26 juin 1772, le Conseil d'Etat décida la suppression définitive du Collége de La Madeleine et sa réunion au Collége de Guyenne. Les lettres-patentes de Louis XVI confirmant l'arrêt de cette Cour suprême ne tardèrent point à le suivre. En voici les considérants, qui méritent d'être cités :

(1) L'historien de Thou, qui fut l'ami d'Élie Vinet, raconte qu'après la fondation du Collége de la Madeleine, l'excellent homme ne se gênait pas pour dire : « *Que d'un bon Collége on en avait fait deux mauvais.* »

LETTRES-PATENTES DU ROI

Portant suppression du Collége de la Magdelaine de la ville de Bordeaux, réunion du dit Collége à celui de Guienne, et Règlement pour les deux Colléges réunis.

Enregistrées en conséquence de l'Arrêt du 26 juin 1772.

« LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE, à tous présens et à venir, SALUT. Les motifs qui nous ont déterminé à confirmer par nos Lettres-Patentes du 20 juin 1765, le *Collége de la Magdelaine* de notre Ville de Bordeaux, n'avoient pour but que de procurer à notre dite Ville les avantages qui nous parurent alors devoir résulter pour l'éducation de la Jeunesse, de l'émulation qui sembloit devoir naître entre les Études du dit Collége et celles du *Collége de Guienne,* que d'ailleurs l'ancienneté de sa fondation rendoit recommandable; mais les Mémoires qui nous ont été présentés depuis ce temps sur l'état des dits Colléges, Nous ont fait connoître *que la conservation de ces deux établissemens n'avoit pas produit les avantages que Nous en attendions, et qu'il en étoit résulté au contraire beaucoup d'inconvéniens.*

» Nous avons donc jugé devoir les réunir, afin de rassembler dans un seul et même Collége, non seulement les meilleurs Maîtres, mais même le cours le plus complet des Études; la grandeur et la beauté des bâtiments qui ont été construits en exécution de nos Lettres-Patentes du mois de novembre 1770, par les soins des Maire et Jurats de notre dite Ville, et qui ont été par eux destinés à l'établissement du dit Collége de Guienne, dont les classes et tous les autres bâtiments étaient par leur ancienneté devenus inhabitables, Nous ont paru très propres à faciliter l'exécution du projet que Nous avons formé de réunir au Collége de Guienne tous les biens et revenus qui dépendent du Collége de la Magdelaine, et de n'en former qu'un seul et même établissement, dans lequel nous rassemblerons tout ce qui pourra être utile à l'instruction de la Jeunesse; Nous remédierons ainsi aux inconvéniens qui résultaient de la modicité de la dotation du Collége de Guienne : avec le secours de la bonne Administration que Nous y établirons, Nous aurons la satisfaction d'en faire un des établissements de ce genre les plus florissans et les plus dignes de notre protection particulière. Les revenus considérables dont le dit Collége se trouvera jouir au moyen de la dite réunion le mettront en état de pourvoir, non seulement à toutes les dépenses qu'exige le cours le plus complet des Études, mais même d'assurer à celles des personnes qui ont été employées jusqu'ici dans notre dite Ville, ou qui pourroient l'être par la suite, à l'instruction de la Jeunesse, des secours que leurs soins leur permettent d'attendre de notre bienfaisance; Nous aurons en outre la satisfaction

d'employer l'excédent des revenus du dit Collége à des objets également dignes de notre attention et de notre bienveillance pour les habitans de notre dite Province de Guienne et de lui procurer les avantages que notre amour pour le bien de la Religion et pour celui de nos Sujets, Nous fait regretter de n'avoir pu les lui faire ressentir plutôt *(sic)*.

» A CES CAUSES, et autres à ce Nous mouvans, de l'avis de notre Conseil, et de notre certaine science, pleine puissance et autorité royale, Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit.

ARTICLE PREMIER.

» Le *Collége de la Magdelaine* de notre Ville de Bordeaux sera et demeurera supprimé, comme nous le supprimons par nos Présentes. Voulons qu'aussitôt après l'enregistrement et la publication d'icelles, l'enseignement qui se faisoit dans le dit Collége cesse d'y avoir lieu, le tout nonobstant les dispositions de nos Lettres-Patentes du 20 juin 1765, auxquelles Nous avons dérogé et dérogeons expressément par nos présentes.

ARTICLE II.

» Tous les biens et revenus dont jouissoit le dit Collége de la Magdelaine, même ceux dépendant des Bénéfices qui y sont unis, seront et demeureront réunis et incorporés, comme nous les réunissons et incorporons par ces Présentes, à ceux du *Collége de Guienne*, pour ne faire à l'avenir qu'un seul et même établissement, qui sera sous notre Protection spéciale, et qui portera le titre de COLLÉGE ROYAL DE GUIENNE, » etc.

. . . .

. . . .

La direction générale du Collége fut laissée à M. l'abbé Broc, qui ne comptait pas moins de trente-cinq ans de loyaux services dans l'Université de Bordeaux et dont l'éloge était dans toutes les bouches. On savait que le maréchal de Richelieu, gouverneur de la province, le tenait en haute estime (1). On lui adjoignit, à cause de son âge avancé, l'abbé Batcave, comme sous-principal.

Rien ne fut changé dans la classification des études, si ce n'est que les deux chaires de théologie, qui existaient depuis deux siècles au Collége de la Madeleine, furent transférées et

(1) Voyez, dans le *Registre de la Jurade* pour l'année 1765, le discours prononcé par le procureur-syndic de la ville, le 25 mai, lors de la nomination de M. Broc comme Principal, en remplacement de l'abbé Boisson. (ARCH. DE LA VILLE, série BB.)

ajoutées au Collége de Guyenne, avec les mêmes professeurs.

A cela près, l'ancien personnel de l'école municipale fut presque entièrement conservé; quelques-uns des régents désignés pour faire partie de la nouvelle organisation appartenaient au clergé séculier, les autres étaient des laïques. Ces derniers composaient la majorité.

Voici d'ailleurs comment les classes furent distribuées :

Théologie	M. l'abbé Gard. M. l'abbé Baucher.
Philosophie	M. Garat, avocat. M. l'abbé Philippon.
Rhétorique	M. Taverne, avocat. M. Paris, avocat.
Humanités	M. Noé, avocat.
Classes de grammaire	M. Deleau (1). M. Roumégoux. M. Dupuch. M. d'Azémar.
Mathématiques	M. Thésis.
Hydrographie	M. Montégut.
Dessin	M. Leupold.

L'abbé Desbiey fut nommé bibliothécaire (2).

L'enseignement était entièrement gratuit (3).

On pourrait croire que le Collége de Guyenne, doté des magnifiques revenus de La Madeleine, ajoutés à ses propres ressources, devait avoir des professeurs largement rétribués. Il n'en est rien. D'après les lettres-patentes de 1772, il était tenu de payer annuellement une somme de 8,000 livres à l'*Hôpital des Enfants-Trouvés* et 7,000 livres au Supérieur du *Petit-Séminaire* (4); en outre, des pensions étaient accordées à ceux des anciens professeurs de l'un ou de l'autre

(1) Jean-Charles Deleau, docteur en médecine, nommé professeur au Collége de Guyenne le 2 janvier 1767, en remplacement de M. Joseph Boyer, avocat au Parlement. *(Registres de la Jurade.)*

(2) *Almanach historique de la province de Guienne pour l'année 1773.* A Bordeaux, chez les frères Labottière, imprimeurs-libraires.

(3) Art. IX.

(4) Art. XVI et XVII. Le cardinal-archevêque de Bordeaux, Ferdinand-Maximilien Mériadeck, prince de Rohan, s'était longtemps opposé à l'union des deux Colléges, et n'avait enfin cédé que sur la promesse d'une pension de 7,000 livres pour le Séminaire.

collége, qui n'étaient pas compris dans la nouvelle organisation (1). Tout compte fait, il restait à peine au Collége royal 13,600 livres de revenu; aussi les appointements des professeurs n'étaient-ils pas beaucoup plus élevés que sous l'administration précédente :

Le Principal, le sous-principal et les deux professeurs de théologie recevaient 1,500 livres; ceux de philosophie et de rhétorique, 1,200; les régents de seconde et de troisième n'avaient que 1,000 livres d'appointements, et ceux des trois dernières classes de grammaire, 900 livres seulement. Les appointements du bibliothécaire étaient fixés à 800 livres (2).

Le Collége restait en apparence sous le patronage des jurats, mais en réalité il était placé sous la direction d'un Conseil supérieur, qui reçut le nom de *Bureau d'administration,* et qui était composé de la manière suivante : l'archevêque de Bordeaux, le premier président, le procureur général au Parlement, le maire, le sous-maire, les trois plus anciens jurats, le procureur-syndic de la Ville, le Principal du Collége et deux notables choisis par le Bureau dans la haute bourgeoisie et nommés exceptionnellement, la première fois, l'un pour deux ans, l'autre pour trois, de façon à ce qu'il y eût tous les ans une nouvelle élection (3).

Sous l'influence des nouvelles idées philosophiques et de l'importance toujours plus grande que prenait le tiers-état, une part assez large était faite à la bourgeoisie dans la composition de ce Conseil.

Le Collége de Guyenne, ainsi transformé, fut installé dans les bâtiments de la *Maison-professe,* dont la municipalité avait fait l'acquisition en 1763, à la suite de l'expulsion des Jésuites, au prix de 169,449 livres 14 sols et 7 deniers, y compris l'église Saint-Paul (4), construite par les Jésuites et qui servit de

(1) Art. XIV.

(2) Art. VIII.

(3) Les notables ne devaient rester que deux ans en exercice.

(4) Arch. de la ville, série GG, carton 300, ms. : *État estimatif des divers objets composant la Maison-Professe des ci-devant Jésuites relativement au prix de 169,449 l. 14 s. 7 d. à quoi elle revient à la Ville de Bordeaux.*

chapelle au Collége royal. Des travaux importants avaient été faits, pour disposer le bâtiment de façon à recevoir les classes et le personnel du collége. Deux ailes venaient d'être élevées sur le jardin; et la façade principale, située rue de Gourgues, avait été entièrement remaniée. Malheureusement les fonds ayant manqué pour donner aux nouvelles constructions toute l'extension nécessaire, le local se trouva insuffisant, et il fut impossible d'y compléter l'installation de l'internat (1). Malgré les enseignements de l'expérience, et en dépit des graves inconvénients qui en résultaient au point de vue de la discipline, il fallut laisser aux professeurs, dont on ne pouvait augmenter le traitement, le bénéfice des pensions particulières (2).

Cinq ans après, le Bureau d'administration du Collége royal de Guyenne se vit dans l'obligation d'acheter à M. de Lalande, marquis de Castelmoron, l'hôtel qu'il habitait rue de Gourgues et qui touchait aux dépendances de cette institution (3). L'acte fut passé le 28 janvier 1777 (4).

La ville de Bordeaux posséda enfin un collége d'un aspect à peu près convenable, et qui, dans tous les cas, répondait mieux aux nouveaux et splendides quartiers récemment créés par l'intelligente administration de M. de Tourny, que les sombres masures où, pendant trois siècles, la jeunesse était venue chercher l'enseignement.

Quelles furent les raisons qui empêchèrent le Collége de Guyenne, doté d'une nouvelle organisation et installé dans un local mieux approprié à ses besoins, de prospérer et de répondre à l'attente générale? Ce n'est pas aux vices de cette organisation même qu'il faut s'en prendre : à l'insuffisance du salaire des professeurs, à l'existence dans le collége de pensions particulières, source perpétuelle de désordres, à la création

(1) Voyez dans le *Compte-Rendu des travaux de la Commission des monuments historiques de la Gironde,* année 1853-54, le plan de la Maison-professe, dessiné par M. Ernest Minvielle.

(2) Rabanis, *Ancien Collége de Guienne,* article déjà cité.

(3) Pierre-Raymond de Lalande, marquis de Castelmoron, baron de Verteuil, conseiller au Parlement de Bordeaux.

(4) Arch. départementales de la Gironde, série D. Pièces détachées.

d'un trop grand nombre d'écoles particulières dans tous les quartiers de la ville. Ce sont là des faits dont il faut tenir compte, mais parmi lesquels il ne faut pas chercher, croyons-nous, la véritable cause du peu de succès qu'eut à cette époque le Collége royal de Guyenne. Elle est toute entière dans cet axiome : que l'instruction de la jeunesse doit être appropriée aux besoins et aux tendances de chaque époque, et que le vieil enseignement classique, qui avait eu tant de succès au seizième et au dix-septième siècle, ne répondait plus aux exigences de la société moderne.

C'est ce que comprirent les philosophes du dix-huitième siècle : ayant toujours présente à l'esprit l'idée-mère de la perfectibilité humaine, ils s'attachèrent tout particulièrement à rechercher les moyens les plus propres à faire de l'enfant un homme utile à lui-même et à ses semblables, en même temps qu'ils travaillaient à détruire les vieux préjugés des siècles passés.

Hâtons-nous d'ajouter qu'on ne se contenta point d'écrire des livres, on joignit la pratique à la théorie, et des tentatives dues à l'initiative individuelle et faites de cent côtés à la fois amenèrent des réformes ou des innovations souvent excellentes. Pour n'en citer que deux, on eut le bon esprit de se préoccuper enfin des questions hygiéniques au point de vue de l'éducation : un médecin de Paris, nommé Verdier, ouvrit, en 1770, un pensionnat où, chose inouïe jusqu'alors, la gymnastique figurait honorablement dans le programme des études. Peu d'années après, le chevalier Pawlet mit en essai la méthode d'*enseignement mutuel,* entrevue par André de Gouvéa deux siècles auparavant, et qui se répandit bientôt dans toute l'Europe.

Au milieu des nombreux perfectionnements apportés par ces bienfaiteurs de l'humanité au mode d'instruction de la jeunesse, que faisait le Collége de Guyenne ?

Nous avons sous les yeux un exemplaire imprimé du programme des études qu'on y suivait à cette époque (1) ; elles

(1) C'est encore à l'obligeance extrême de M. Clouzet aîné que je dois la communication de ce curieux document.

sont divisées par classes et par semestres, avec l'indication des auteurs que chaque professeur mettait entre les mains de ses élèves. Le latin et le catéchisme du diocèse envahissaient tout. L'étude de la langue française et celle de l'histoire étaient presque complètement négligées. Quant à la langue grecque et à la géographie, il n'en est même pas question !

Le Collége de Guyenne végéta, pendant quelques années encore, sous cet incroyable régime, et l'abbé Broc étant mort, les choses en vinrent à ce point, que le *Bureau d'administration* résolut d'y mettre fin en confiant la direction de cet établissement aux *Prêtres de la Doctrine chrétienne* (1).

Cette congrégation de clercs séculiers, fondée au seizième siècle par César de Bus, gentilhomme du comtat Venaissin, ne comptait pas moins de vingt-six colléges dans les trois provinces d'Avignon, de Paris et de Toulouse, indépendamment d'une quinzaine de maisons fondées par elle. Depuis de longues années, elle possédait une institution à Cadillac, à peu de distance de Bordeaux.

Le samedi 31 juillet 1784, le Bureau du Collége royal de Guyenne ayant eté convoqué dans le local ordinaire de ses séances, une partie seulement des membres qui le composaient se trouvèrent présents. Voici les noms de ceux qui signèrent au registre : Monseigneur Champion de Cicé, archevêque de Bordeaux; MM. Leberthon, premier président au Parlement de Bordeaux; Dudon, procureur général; Monnerie et Seignouret, jurats; Ferrière, notable, et Chicou-Bourbon, trésorier du Collége.

A l'unanimité des voix, l'assemblée prit les résolutions suivantes :

1° De confier aux prêtres de la Doctrine chrétienne la direction du Collége royal de Guyenne et l'enseignement de toutes les classes, excepté celui de la théologie qu'on laisserait aux ecclésiastiques qui en étaient chargés.

(1) Il faut se garder de confondre cette congrégation avec celle des *Frères de la Doctrine chrétienne,* dont les premières Écoles furent établies en France vers 1680.

2° Qu'une somme de 2,000 livres serait mise à la disposition des Doctrinaires par le trésorier du Bureau, pour être employée aux réparations nécessaires, afin de mettre les bâtiments du collége en état de recevoir le nouveau personnel, composé de la manière suivante :

Un supérieur,
Un préfet des études,
Deux professeurs de philosophie,
Un professeur de rhétorique,
Cinq régents pour les classes inférieures,
Deux professeurs suppléants.

3° Qu'à partir du 1er octobre suivant, une somme annuelle de 14,400 livres, franche de toutes retenues, serait payée, par trimestres et d'avance, à la Congrégation, pour être répartie entre ces douze personnes, rémunérées également sur le pied de 1,200 livres chacune.

4° Que le roi serait supplié d'autoriser le Bureau à vendre les vignes et les terres que le Collége possédait dans les paroisses de Saint-Morillon, Labrède, Lestiac, Neyrac, Paillet, Saint-Sève, Talence et Cenon-La-Bastide, dont les revenus, fort minimes, étaient d'une perception difficile. La somme provenant de cette vente devait être placée d'une façon plus avantageuse.

Enfin, le Bureau décida que les honoraires des professeurs qui se trouvaient encore en exercice, cesseraient à partir du 1er octobre suivant. Pour reconnaître les bons services qu'avaient rendus ces derniers, des pensions leur furent accordées et fixées de la manière suivante :

A MM.	Dufau, sous-principal			700	livres.
	Philippon, professeur de philosophie			700	—
	Delor,	id.	id.	400	—
	Taverne, professeur de rhétorique			1,200	—
	Paris,	id.	id.	900	—
	Bourdet, professeur de seconde			400	—
	Deleau, professeur de grammaire			800	—
	Claret,	id.	id.	400	—
	Campagne,	id.	id.	400	—
	Brau,	id.	id.	400	—

Tous ces articles furent approuvés par le roi, dans ses lettres-patentes du 27 avril 1785 (1).

La direction du Collége fut confiée à M. Dufaut, prêtre de la Doctrine chrétienne, qui continua à porter le titre de Principal et s'adjoignit pour la direction l'un des nouveaux professeurs, M. Bonnefont, avec la qualification de syndic (2).

Une pension commune fut établie au Collége de Guyenne, dont l'enseignement continua d'être entièrement gratuit. Mais les nombreuses vicissitudes qu'avait traversées depuis un siècle et demi la vieille école bordelaise, avaient porté à son antique renommée une mortelle atteinte, et depuis longtemps les élèves du dehors ne venaient plus chercher à Bordeaux un enseignement qu'ils trouvaient ailleurs. Les externes seuls, exempts de tout droit de scolarité, et quelques internes de la ville même, continuaient à fréquenter les leçons qui leur étaient offertes. Une requête adressée aux jurats par le Principal, au mois de janvier 1787, nous apprend qu'à cette époque, et en dépit de toutes les tentatives faites pour améliorer sa situation, le Collége ne marchait pas mieux que par le passé. Les Doctrinaires se plaignaient que « *leur dotation n'était point proportionnée aux frais de leur entretien* »; ils cherchaient à obtenir des magistrats municipaux l'exemption des droits d'entrée sur les vins qui se consommaient dans l'institution dirigée par eux; ils demandaient qu'on leur accordât, « *comme un supplément à leurs revenus trop modiques,* la faculté de se procurer, à un moindre prix, une denrée de première nécessité. »

« *Les pensionnaires du Collége de Guienne sont presque* » *tous Bordelais,* disaient-ils aux jurats. *Refuseriez-vous,* » *Messieurs, à ces jeunes citoyens, à vos enfans, une faveur* » *dont jouissent leurs condisciples étrangers* (3)? »

(1) ARCH. DE LA VILLE, série GG, carton 297.

(2) Voyez leurs signatures dans la requête aux jurats, citée plus loin. (ARCH. DE LA VILLE, série GG, carton 297.)

(3) Dans la séance du mercredi 31 janvier 1787, les jurats autorisèrent les prêtres de la Doctrine chrétienne à faire entrer en franchise quinze tonneaux de vin récolté dans les limites de la sénéchaussée.

Ce mot de *citoyens,* qu'on n'est pas habitué à rencontrer avant cette époque, dans les documents relatifs aux écoliers, est répété par les signataires de la requête, MM. Dufaut et Bonnefont, dans le dernier paragraphe de cette pièce.

« *Les supplians,* écrivaient-ils, *attendent de vos bontés la*
» *grâce qui est l'objet de leur supplique. Ce bienfait rani-*
» *mera leur zèle, ils feront de nouveaux efforts pour former*
» *à la patrie de bons citoyens.....*, etc. (1). »

C'est qu'en effet ces expressions de *patrie* et de *citoyens* répondaient à un nouvel ordre d'idées; les prêtres de la Doctrine chrétienne, avec cette souplesse particulière au clergé, modelaient leur style sur celui de leur temps, style dans lequel apparaissent à chaque instant les préoccupations de la société française à cette époque. Après de longs siècles de servage, la nation, éclairée par les écrits de quelques hommes de génie et mûrie par les cruelles épreuves qu'elle avait eu à traverser, commençait à réclamer ses droits.

Les Parlements, ayant essayé de résister aux empiètements de l'autorité royale et de défendre les droits de la nation, soulevèrent dans les régions du pouvoir central de terribles colères. Celui de Bordeaux, ayant refusé d'enregistrer les édits royaux relatifs à la confiscation des alluvions de la Garonne et de reconnaître la création des *Assemblées provinciales,* se vit exilé à Libourne, en 1787, à la suite des *Remontrances* adressées par lui à Louis XVI, et dans lesquelles le mot de *convocation des États généraux* fut prononcé pour la première fois.

Mais l'année suivante, le roi, ayant fait enregistrer par force, dans tous les Parlements, divers édits concernant les finances, et ces Cours ayant protesté contre cet abus d'autorité, l'idée d'une assemblée générale de députés nommés par les trois ordres du royaume se propagea rapidement. Le roi lui-même, qui voyait dans cette réunion le seul moyen de mettre un terme aux inextricables difficultés dans lesquelles le gouver-

(1) Arch. de la ville, série GG, carton 297 : Lettre autographe de MM. Dufaut et Bonnefont.

nement se trouvait engagé, y donna son acquiescement; il prit des mesures pour régler la convocation des États généraux.

Le vieil édifice de la société féodale s'écroulait de toutes parts; partout on sentait le besoin d'une réforme générale dans les diverses branches de l'administration, et partout elle était réclamée avec une vivacité toujours croissante. On comprenait, par exemple, que l'enseignement donné à la jeunesse dans la plupart des écoles du royaume ne répondait plus aux tendances et aux nécessités de l'esprit moderne.

La sénéchaussée de Bordeaux fut appelée à nommer seize députés, dont quatre pour la noblesse, quatre pour le clergé et huit pour le tiers-état. Ces derniers devaient être nommés par des électeurs, désignés eux-mêmes par des assemblées primaires composées de toutes les corporations de la ville. Les opérations électorales se firent avec le plus grand ordre. Une assemblée des habitants de Bordeaux, qui n'appartenaient pas aux diverses corporations, fut convoquée par les jurats, le 2 mars 1789, dans la chapelle du Collége de Guyenne. Les 7, 8 et 9 mars, deux cent quarante électeurs nommés par le tiers-état se réunirent à l'archevêché. Leur nombre fut réduit à quatre-vingt-dix, qui s'assemblèrent à la cathédrale, sous la présidence du grand sénéchal, pour nommer les députés qui devaient les représenter, et rédiger les *cahiers* contenant leurs réclamations et leurs doléances (1).

Parmi les demandes formulées par le tiers-état de la sénéchaussée de Guyenne figure celle qui est relative aux réformes à apporter à l'instruction de la jeunesse, ainsi résumées :

« *Qu'il soit formé, par les États généraux, un nouveau plan d'éducation nationale; qu'au lieu de cette ancienne méthode pratiquée dans nos colléges, qui consume les premières années de l'homme dans l'étude aride d'une langue morte, il soit établi des maisons d'instruction où la religion, la morale, les belles-lettres, les langues, les sciences, l'histoire, le droit des gens et le droit naturel trouveront les*

(1) Pour tout ce qui précède, voir Arch. de la ville, série AA, carton 26.

enseignements qui conviennent au temps présent, à la chose publique, et aux sujets d'un grand et riche empire (1). »

En présence de ces vœux nettement exprimés, les Doctrinaires se hâtèrent de transformer l'enseignement au Collége de Guyenne, et de faire à la langue française, à l'histoire et à la géographie une part beaucoup plus grande; ils y joignirent l'étude des principes du droit civil et celle du droit administratif dans ses rapports avec la Constitution française (2).

La direction du Collége fut changée et confiée à un prêtre de talent, nommé Dominique Lacombe, qui jouissait parmi les Doctrinaires d'une excellente réputation comme professeur, et qui avait déjà consacré vingt-cinq années de son existence à s'occuper de l'enseignement (3).

On lui adjoignit d'abord, comme sous-principal, M. Lalande, prêtre doctrinaire, ancien professeur de rhétorique au Collége de Sorèze. Mais les événements marchaient avec rapidité : la *Constitution civile du clergé* avait été proclamée loi de l'État, le 24 août 1790, et, le 26 décembre suivant, l'ordonnance qui prescrivait aux ecclésiastiques de prêter serment à cette Constitution fut promulguée dans toute la France. Ceux d'entre eux qui refuseraient de se soumettre à cette formalité devaient être considérés comme démissionnaires.

Une scission profonde se produisit dans le clergé : la question, si grave, des *prêtres constitutionnels* et des *réfractaires* souleva de véritables tempêtes d'un bout à l'autre du royaume; les deux partis s'attaquèrent avec une extrême violence dans une multitude d'écrits.

Le Principal et le sous-principal du Collége, tous deux pleins d'ardeur et doués d'une intelligence supérieure, furent des premiers à comprendre l'immense portée du mouvement révolutionnaire qui se produisait en France et à donner leur adhésion au nouvel ordre de choses.

(1) *Histoire complète de Bordeaux*, par O'Reilly, première partie, t. IV, p. 434.

(2) Arch. de la ville, série GG, carton 297.

(3) *Idem, ibidem.*

M. Lacombe lut un jour à son ami un mémoire dont il était l'auteur, et dans lequel il laissait éclater son indignation contre ceux des membres du clergé qui, sans s'inquiéter des conséquences terribles que pourraient avoir leurs pernicieux conseils, prèchaient secrètement la résistance aux lois établies et le refus d'obéissance à la nouvelle Constitution.

M. Lalande s'empressa de communiquer ce travail aux membres de l'Assemblée électorale du département de la Gironde; Guadet, qui présidait la séance, prit la parole pour le remercier et louer l'esprit dans lequel était écrit le mémoire de M. Lacombe (1).

La publication de cet écrit, qui fut imprimé sous le titre d'*Adresse au clergé inconstitutionnel,* attira l'attention sur le Principal et sur le sous-principal du Collége de Guyenne : peu de temps après, le dernier, qui faisait partie de la société littéraire connue sous le nom de *Musée de Bordeaux,* et qui venait d'être reçu membre de la *Société des Amis de la Constitution,* fut nommé curé de la paroisse Saint-Michel. Il fut remplacé comme sous-principal par M. Jean Robert, prêtre doctrinaire.

Le 6 février 1791, en présence des membres de la nouvelle municipalité bordelaise, et d'un certain nombre de notables, les professeurs du Collége de Guyenne furent appelés à prêter serment dans l'église Sainte-Eulalie, conformément à la loi du 26 décembre 1790. A la suite de cet acte solennel, Dominique Lacombe prit la parole et prononça quelques mots qui nous ont été conservés (2).

Voici quelle était, à cette époque, la composition du personnel au Collége de Bordeaux : Principal, Dominique Lacombe; sous-principal, M. Jean Robert; professeurs de

(1) La réponse du célèbre Girondin, ainsi que les paroles prononcées par M. Lalande, ont été imprimées en tête de l'*Adresse au clergé inconstitutionnel.* (A Bordeaux, chez les frères Labottière, imprimeurs-libraires, place du Palais, 1791.) Cette brochure a été vivement attaquée par l'abbé O'Reilly dans son *Histoire de Bordeaux.*

(2) *Discours prononcé* par M. Lacombe, *le jour de la prestation du serment civique de MM. les Doctrinaires.*

philosophie, MM. Henri-Charles Guilhe (1) et Jean-Pierre Dupac; éloquence latine, M. Gatien Lalande; éloquence française, Raymond-Dominique Ferlus; poésie française et latine, M. Jean-Louis Alibert; professeurs de grammaire, MM. Bernard Laborde, Jean-Michel Canteloup, Nicolas-Adrien Adams et Jean Lacombe; suppléants, MM. Pierre Chalret et Martial Alard (2).

Une somme de 15,600 livres était consacrée au traitement annuel de ces treize personnes, qui recevaient ainsi 1,200 liv. chacune, auxquelles on ajoutait le logement et l'ameublement (3).

Peu de temps après, M. Lacombe fut nommé curé de Saint-Paul, l'une des nouvelles paroisses formées par le décret de l'Assemblée nationale du 6 mars 1791 (4). Le discours qu'il prononça à cette occasion commençait ainsi : « Vous m'avez imposé un grand fardeau en me chargeant des fonctions de pasteur, disait-il, en s'adressant à l'Assemblée électorale du district. Si les hommes les plus éclairés et les plus vertueux n'ont accepté qu'en tremblant ce titre auguste, quels sentiments doit éprouver celui qui est si loin d'un tel mérite ? Jusqu'ici je n'ai été que pasteur d'enfants, et vous voulez que je sois aussi pasteur d'hommes; j'ai enseigné les sciences du monde, et je dois enseigner la science de Dieu; je travaillois pour le temps, et je ne dois travailler que pour l'éternité. Le Seigneur m'est témoin que je n'envisage ces grands devoirs qu'avec l'effroi de l'insuffisance (5). »

(1) M. Guilhe, professeur très estimé, mais pitoyable historien, est l'auteur d'un ouvrage intitulé : *Études sur l'Histoire de Bordeaux, de l'Aquitaine et de la Guienne,* compilation sans ordre qui fourmille d'erreurs et d'inexactitudes, et qui n'en fut pas moins imprimée en 1835 aux frais de la caisse municipale.

(2) Arch. de la ville, série GG, carton 297.

(3) *Idem, ibidem.*

(4) Ce décret portait qu'il n'y aurait plus à Bordeaux que dix paroisses ; à l'une d'elles était attribuée l'ancienne chapelle du Collége royal de Guyenne, construite par les Jésuites et mise par eux sous l'invocation de Saint-François-Xavier. Elle prenait le nom d'église Saint-Paul, qu'elle porte encore aujourd'hui.

(5) *Discours de remercîment à l'Assemblée électorale du district de Bordeaux,* par M. Lacombe, *sur sa nomination à la cure de Saint-Paul.* Bordeaux, Michel Racle, 1791.

L'époque des élections étant arrivée, Dominique Lacombe reçut de ses concitoyens un mandat pour les représenter à l'Assemblée législative. Avant de se mettre en route pour Paris, il monta pour la dernière fois en chaire à Saint-Paul et fit ses adieux à ses élèves comme à ses paroissiens (1).

On peut aisément se figurer ce que devaient être les études au milieu de cette succession d'événements.

Mais ici notre tâche est terminée, car, à partir de 1791, l'institution dont nous avons essayé de raconter l'histoire prend le nom de *Collége National,* et quitte celui de *Collége de Guyenne,* sous lequel elle s'était si brillamment illustrée et qu'elle portait depuis deux siècles et demi.

(1) *Discours de M. Lacombe, prêtre doctrinaire, Principal du Collége national et curé constitutionnel de Saint-Paul de Bordeaux, à ses paroissiens avant son départ pour la nouvelle législature.*

Il est presque inutile de dire à nos lecteurs que le dernier Principal du Collége de Guyenne n'a rien de commun avec le sinistre président de la *Commission militaire* de 1793, Jean-Baptiste Lacombe.

En 1797, le dernier Principal du Collége de Guyenne succéda à Pierre Pacareau, comme évêque constitutionnel de Bordeaux et du sud-ouest.

FIN.



PIÈCES JUSTIFICATIVES

PIÈCES JUSTIFICATIVES

NOTA. — *Notre intention était de faire imprimer* in extenso, *à la suite de l'*Histoire du Collége de Guyenne, *les documents qui nous ont servi à l'écrire; mais ces pièces manuscrites, très intéressantes et pour la plupart inédites, formeraient à elles seules un volume grand in-8° de 5 à 600 pages. En conséquence, nous nous sommes vu forcé de n'en reproduire ici qu'un fort petit nombre. Elles seront publiées à part sous le titre de :* DOCUMENTS RELATIFS A L'HISTOIRE DU COLLÉGE DE GUYENNE ET DE L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX.

E. G.

N° 1.

PRIVILÈGES DU ROI LOUIS XI ACCORDÉS A L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX, ET SUPPOTS D'ICELLE (1).

ODET DAYDIE, comte des Pays assemblés du Commingeois, vicomte de Fronsac, seigneur de Lescun et de Castillon en Médoc, conseiller et chambellan du Roi, son amiral et grand sénéchal de Guyenne, à tous et chacun qui ces présentes Lettres verront, liront ou entendront, salut dans le Seigneur, ils pourront y ajouter foy éternelle et certaine. Nous vous faisons savoir que le jour ci-dessous dit, Nous, séant en nôtre Tribunal, dans la salle d'audience des causes de notre dite Cour de sénéchaussée, le Procureur de l'Université de Bordeaux nous a fait voir, exhibé, représenté, et produit devant nous certaines lettres-patentes du Roi, écrites en parchemin, scellées du grand sceau du Roi, de cire verte, et des cordons y attachés de soye verte et rouge,

(1) Traduction faite au dix-huitième siècle d'après le texte latin du quinzième siècle, et insérée dans les privilèges relatifs à la corporation des maîtres libraires de Bordeaux.

contenants les privilèges, et libertés de ladite très ample Université, dont la teneur s'ensuit en cette manière.

LOUIS, par la grace de Dieu Roi de France, à tous présens et à venir, pensant qu'il étoit raisonnable qu'entre les sollicitudes, et les soins que nous prenons pour gouverner nos sujets nous eussions aussi ceux des Universités, et des études de nôtre Royaume, afin que sous nôtre règne, ils puissent jouir de la douceur de la paix, et que les docteurs, maîtres, licenciés, bacheliers, étudiants, écoliers, et autres suppots desdites Universités, et études qui jour et nuit s'appliquent à cultiver les sciences qui font l'ornement du monde, ne cessants de s'appliquer de tous leurs soins, soient défendus et protégés par nôtre secours et protection, pour être plus en état de vaquer, et s'appliquer à cultiver lesdites sciences, ainsi pour leur accorder nôtre protection royale, Nous mettons de nouveau, par ces présentes, sous nôtre sauvegarde, et spéciale défense, et celle de nos successeurs Rois de France, nos amés, les chancelier, recteur, maîtres, docteurs, licenciés, bacheliers, étudians, écoliers, et autres dits suppots de nôtre dite fille l'Université de Bordeaux, qui sont présentement, et qui seront, ensemble avec les serviteurs, famille, maisons, hérédités, biens, possessions tant ecclésiastiques que séculiers, en quelque endroit de notre Royaume qu'ils soient, ensemble nôtre sénéchal de Guyenne, ou son lieutenant, habitants dans ladite ville de Bordeaux, et non ailleurs, et les gardiens et conservateurs perpétuels et spécials, les faisant juges par la teneur de ces présentes, avec une puissance et faculté aussi grande, et semblable à celle de nôtre sénéchal de Tholose, à lui accordée par nous, ou nos prédécesseurs, Rois de France, lequel est conservateur, ou juge de nos amés les chancelier, docteurs, recteur, maîtres, licenciés, bacheliers, écoliers et suppots de l'Université de Tholoze, auxquels nôtre sénéchal de Guyenne ou ses lieutenants, ou à leur subdélégué, nous mandons de protéger, et de défendre lesdits Recteur, etc., leurs serviteurs et familles qui viennent, ou qui demeurent dans l'Université de Bordeaux, ou qui s'en retirent contre toute sorte d'injure, et de violence, d'oppression d'armes, et autres inquiétudes, ou nouveautés dont on voudroit les charger, et qu'ils jouissent de leurs justes Possessions, Rentes, Droits, Usages, Franchises, Libertés, Immunités dont eux et un chacun, et leurs prédécesseurs ont joui paisiblement et pacifiquement de tout temps sous nôtre protection, défense, sauvegarde spéciale, ne permettant pas qu'il soit fait aucune injure dans leurs personnes, familles, ou biens, et que s'il leur en a été fait quelqu'une, auxdits Chancelier, Recteur, etc., ils ayent à les remettre et rétablir dans leur premier état, en vertu de nôtre présente sauvegarde soit par juge compétant. Voulons, établissons, ordonnons de nôtre certaine et spéciale science que lesdits Chancelier,

Recteur, Docteurs, Maîtres, Licenciés, Écoliers, Bedeaux, Étudiants, Secrétaires, *Imprimeurs* (1) et Parcheminiers, et tous autres suppots de laditte Université de Tholoze, et ensuite tous les autres priviléges, droits, immunités, prérogatives, libertés, de laditte Université de Tholoze accordés par Nous, ou nos prédécesseurs, rois de France, soient maintenus dans lesdits priviléges, Voulons, établissons de nôtre certaine science, mandons, commandons, enjoignons à nos féaux les Généraux, les Conseillers, Trésoriers des subsides, pendant les guerres de décharger de tous subsides, et impôts imposés, ou à imposer, ordinaires ou extraordinaires; comme aussi à tous les députés, trésoriers, commissaires, receveurs des subsides, ou tailles, au sénéchal de Guyenne, ou à tous autres officiers de justice, ou leurs lieutenans, qu'ils ayent à maintenir lesdits Chancelier, Recteur, Docteurs, Maîtres, Licenciés, Bacheliers, Écoliers, Bedeaux, Étudiants, Secrétaires, *Imprimeurs*, et Parcheminiers de l'Université de Bordeaux, ci-dessus exprimés, et déclarés dans les semblables priviléges, libertés, franchises, immunités, usages, coûtumes, dont ils jouissent, et ont accoutumé de jouir, et d'user lesdits chancelier, recteur et de l'Université de Thôloze, sans qu'il leur soit porté aucun trouble ou empêchement. Voulons qu'ils reparent les injures qui leur auront été faites, et parce qu'en plusieurs endroits ladite Université pourroit avoir besoin de la production de ces présentes lettres, Nous, par la teneur d'icelles, voulons qu'on ajoute foi aux copies qui seront scellées du sceau desdits gardiens où sougardiens, et afin que toutes ces choses soient fermes et valides nous avons ordonné d'y appliquer nôtre sceau, sauf, toutefois nôtre droit, et celui d'autrui. Donné à Bordeaux au mois de mars l'an mil quatre cens soixante-douze, et de nôtre Régne le douzième.

(Signé :) PAR LE ROY,

BEAUJEU, *gouverneur de la Guyenne.*

(Bibliothèque de la Ville, n° 10.334 B, t. II.)

(1) M. Jules Delpit, auquel nous devons de connaître cette traduction, indiquée par lui dans ses *Tablettes des bibliophiles de Guyenne* (Bordeaux, M.DCCCLXIX, p. 10), pense que le mot *imprimeurs* est une traduction impropre de l'accusatif *stationarios,* qui se trouve dans le texte du quinzième siècle.

N° 2.

LETTRES (1) QUI NOMMENT LES MAIRE ET SOUS-MAIRE DE BORDEAUX CONSERVATEURS DES PRIVILÉGES DE L'UNIVERSITÉ DE CETTE VILLE, CONJOINTEMENT AVEC LE SÉNÉCHAL DE GUYENNE.

CHARLES, etc., à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut; Receue avons l'umble supplicacion de noz très chers et bien amez les maire, soubz-maire, jurez, bourgois, manans et habitans de nostre ville et cité de Bourdeaulx, contenant que despieçà, du vivant de feu de bonne mémoire Pierre Berland, en son vivant arcevesque de Bourdeaulx (2), lequel pour les grans vertuz, merites, devocion et bon exemple de vivre qui estoit en sa personne, on croit piteusement (3) estre sainct, et à sa très grant poursuite et requeste, fut fondée et érigée en ladite ville de Bourdeaulx une université à l'exemple de celle de nostre ville de Tholose, et aux recteur, maistres, regens, escolliers, estudians et suppostz d'icelle université, donnez et octroyez plusieurs beaulx et grans privilleges, franchises et immunitez, tant apostoliques que royaulx, dont et desquelz ilz ont joy et joissent paisiblement. Et combien que en ladite Université de Tholose ait deux de noz juges deleguez conservateurs des privilleges royaulx en icelle université, ce neanmoins, au temps de la concession des privilleges royaulx de ladite Université de Bourdeaulx, fut seullement commis et delegué le Seneschal de Guienne pour estre conservateur desdits privilleges royaulx; et, pour ce que souventes foiz affluent telle et si grande quantité de causes en l'auditoire dudit Seneschal de Guienne, et aussi que lui et son lieutenant sont occupez en autres choses, tant pour noz affaires que autrement, des choses ordinaires qui deppendent dudit office de seneschal, au moyen de quoy ilz ne peuvent bonnement vacquer ne entendre à l'expedition des causes, matières et autres affaires qui concernent le faict de ladite conservacion des privilleges, aumoins si promptement que besoing en est, ausdits maistres, escolliers et suppostz, par quoy ilz en sont et pourroient encores estre cy-après grandement interessez et endommaigez en leurs affaires, lesdits supplians nous ont humblement supplié et requis que pour le bien et entretenement de

(1) TRÉSOR DES CHARTES, registre 217, n° 3.
(2) Voir le tome II de la *France chrétienne,* p. 841 et suivantes.
(3) Dévotement.

ladite Université, nostre plaisir fust et soit faire creer les maire et soubz-maire de ladite ville de Bourdeaulx conservateurs desdits privilleges royaulx d'icelle Université de Bourdeaulx, ensemble et avec ledit seneschal de Guienne, et sur ce leur octroyer noz grace, lettres et provisions convenables. Pourquoy, Nous, les choses dessus-dites considérées, qui desirons les causes, procès et affaires desdits recteur, maistres, regens, escolliers, estudians et suppostz de ladite Université de Bourdeaulx estre traictez en bonne et briesve expedicion de justice inclinans par ce liberallement à la supplicacion et requeste desdits supplians, eu sur ce advis, conseil et deliberacion avec aucuns des Princes et seigneurs de nostre sang et lignage et gens de nostre grant Conseil, iceulx maire, soubz-maire en l'absence dudit maire de Bourdeaulx qui à present sont, et leurs successeurs maires et soubz-maires qui seront pour le temps advenir, avons faitz, creez et ordonnez, faisons, creons et ordonnons par ces presentes, ensemble et avec ledit seneschal de Guienne, conservateur desdits privilleges royaulx de ladite Université de Bourdeaulx, et leur avons donné et donnons par ces dites presentes faculté, puissance et auctorité de congnoistre, decider et determiner des causes, questions et procès, et autres affaires contenans le faict desdits privilleges royaulx desdits recteur, maistres, regens, escolliers, estudians et suppostz de ladite Université de Bourdeaulx, tout ainsi que ledit seneschal de Guienne; toutesfoiz, n'entendons point que par ce que dit est, lesdits maire et soubz-maire puissent faire ne commectre pour l'exercice de ladite juridicion nouveaulx officiers autres que ceulx qui y sont de present. Si donnons en mandement par ces dites presentes à nos amez et féaulx conseillers les gens tenans et qui tiendront nostre Court de parlement à Bourdeaulx, audit seneschal de Guienne, et à tous noz autres justiciers et officiers ou à leurs lieuxtenans ou commis, presens et advenir, et à chacun d'eulx si comme à lui appartiendra, que en faisant lesdits supplians joir du contenu en ces presentes, prins par nosdits conseillers de Parlement le serment en tel cas accoutumé desdits maire et soubz-maire, ilz mectent et instituent en possession et saisine de ladite conservatoire, et les en facent, souffrent et laissent, ensemble leurs successeurs maires et soubz-maires de ladite ville, joir et user plainement et paisiblement, et à ce faire et souffrir et à leur obeir et entendre de tous ceulx et ainsi qu'il appartiendra contraignent et facent contraindre réaument et de fait tous ceulx qui pour ce seront à contraindre, par toutes voyes et manières deues et raisonnables, car ainsi Nous plaist-il estre faict, nonobstant quelzconques lettres subreptices impetrées ou à impetrer à ce contraires. En tesmoing de ce, Nous avons fait mectre nostre scel à ces dites presentes.

Donné à Bourdeaulx, le XXIIIe jour de mars, l'an de grace mil cccc quatre-vingt-et-six, et de nostre regne le quatriesme. *Ainsi signé :* Par le Roy, les contes de Clermont, de Montpensier, de Vendosme et de Foix, Vous, les sires de la Tremoille, de Gié, de Curson, de Charluz, maistres Pierre de Sacierges, Charles de Potaulx, Pierre de Cohardy, et autres presens. J. ROBINEAU. *Visa Contentor,* J. DUBAN.

(BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE, *Ordonnances des rois de France de la troisième race,* tome XIX, p. 697.)

N° 3.

SAUF-CONDUIT DONNÉ A UN ÉCOLIER ET A SA FAMILLE PAR LE GRAND SÉNÉCHAL DE GUYENNE.

« *Extra muros.* »

GABRIEL DE LABRET, seigneur d'Avesnes, conseiller et chambellan du Roy nostre sire et son grand séneschal de Guienne, commissaire, gardien et conservateur général des privileiges royaulx donnés aux maistres, docteurs, régens et escolliers, estudians en l'Université de Bourdeaulx, au premier sergent royal qui sur ce sera requis, salut.

A la requeste de Maistre ANTHOINE VIGIER, escollier, estudiant en la dicte Université, en la Faculté de droit canon, tant en son nom propre que comme aiant droit et transport de Guillaume Vigier, son père, gouverneur et administrateur des biens et choses de ses autres enffans, et ainsi que tesmoigné nous a esté par lettres-patentes scellées du scel de la Rectorie de la dicte [Université], estant tant à cause de ce que aultrement deuement en la protection et sauvegarde espécial du Roy nostre Seigneur, ensemble ses gens, son dit père, ses familiers, droiz, choses, possessions et biens quelxconques, tellement que nul n'en peut prétendre juste cause d'ignorance, et lequel dabondant nous y avons prins et mis, prenons et mectons par ces présentes à la conservacion de son droit tant seulement,

NOUS VOUS MANDONS et comectons par ces dictes présentes que vous signifiez et faictes souffisament assavoir la dicte sauvegarde ès lieux et

aux personnes dont par le dit escollier sera requis et leur faictes inhibicion et deffence, de par le Roy nostre dict Seigneur et nous sur certaines et grandz peines au dit S^r^ à applicquer, que au dict escollier, son père, familiers, droiz, choses, possessions et biens quelzconques ilz ne mesdient ne facent meffaire ne mesdire en corps ny en biens en aucune manière.

Et en signe d'icelle et que aucuns soubz dissimulacion n'en puissent prétendre juste cause d'ignorance, meetez et appousez les penonceaulx et bastons royaulx en et sur les maisons, terres, prés, boys, vignes et autres possessions du dit escollier.

Et en oultre, *comme par privilèges de la dicte Université le dict escollier ne soit tenu, si ne lui plaist, de plaidoyer ou prouver ses droiz, cause, querelles, négoces, et besoignes meues ou à mouvoir en demandent ou en deffendent hors les murs de la ville et cité de Bourdeaulx, ailleurs, en autre Court ne par devant autre juge lay de ce Royaulme, que par devant nous ou nostre lieutenant au chasteau royal de l'Ombrière à Bourdeaulx,* faictes inhibicion et deffence, de par le Roy nostre dit seigneur et nous, sur semblables peines à aplicquer comme dessus, à tous justiciers, officiers ou à leurs lieutenans et à toutes autres personnes qu'il appartiendra, que des causes ou procès meuz ou encommancez à mouvoir par devant eulx touchant le dit escollier, son père, familiers ou autres dont il aura prins ou vouldra prendre la charge, garenthie et deffense, assister ou joindre au procès de la dicte cause ou causes, ilz ne s'entremectent d'en cognoistre en aucune manière, mais nous en renvoient du tout la court et cognoissance avecques les parties ajournées.

Et avecques ce, faictes semblables inhibicions, sur mesmes peines à aplicquer comme dessus, à toutes personnes dont par le dict escollier serez requis, que le dict escollier ils ne traitent ou facent convenir ailleurs que par devant nous ou nostre lieutenant en la dicte ville de Bourdeaulx.

Et en cas d'opposition, reffus ou délay, vous mesmes en dict cas faictes les dicts renvoy et adjournement par la manière que dict est, adjournez les oppousans, refusans ou délayans à certain et compectant jour à comparoir par devant nous ou nostre lieutenant au chasteau royal de Lombrière à Bourdeaulx, pour dire les causes de leur opposition, reffuz ou délay, respondre au procureur du Roy nostre dict S^r^, illec à telles fins, demandes, requestes et conclusions qu'il vouldra contre eulx et chacun d'eulx prandre et eslire si partie s'en veult faire.

Et avecques ce, maintenez et gardez, de par le Roy nostre dit S^r^ et nous, le dit escollier et nous ès possessions et saisines esquelles vous le trouverez estre et ses prédécesseurs avoir esté paisiblement et d'an-

cienneté; et le deffendez de tort, force, violence, griefz, opprecions, molestacions et nouvelletés indues; et ce signifiez et faictes souffisament ascavoir à tous ceulx dont par le dict escollier serez requis, en leur faisant inhibicion et deffense comme dessus et sur semblables peines qu'ilz ne troublent ny empeschent le dict escollier en ses dictes possessions et saisines, ains que d'icelles ilz le laissent et souffrent joir et user plainement et paisiblement.

Et si aulcune chose ilz ont fait au contraire, ilz le cassent, révocquent et anullent, ou facent casser et adnuller et mectre incontinant et sans délay au premier estat et deu.

Et en cas d'opposition, débat, apleigement, contre apleigement, prins et mis premièrement, et avant toute euvre, la chose [sera mise] en cas de nouvelletés, en la main du Roy nostre dit S^r comme souveraine, et soubz icelles les fruitz et revenus baillez et [octroyez] pour régir et gouverner à personnes non suspectes, souffisantes et solvables pour en tenir et rendre bon compte et relicqua quant et à qui il appartiendra, adjournez les opposans faisant le dit débat ou contre apleigeurs à certain et compectent jour à comparoir par devant nous ou nostre lieutenant au chasteau royal de Lombrière à Bourdeaulx, pour dire les causes de leur opposition, débat ou contre apleigement, proceder et faire au surplus comme de raison.

Et neantmoins ajournez à la requeste du dit escollier toutes et chacunes les personnes dont serez par le dit escollier requis à certain et compectant jour à estre et comparoir par devant nous ou nostre lieutenant au dict chasteau royal de Lombrière à Bourdeaulx, pour venir respondre à tout ce que le dict escollier leur vouldra demander touchant ses actions personnelles, possessions et contre elles et chacune d'elles proposer et requérir et faire au surplus comme de raison; et nous certiffiez par deue relation signée et scellée de vos seings manuelz de tout ce que fait aurez.

Sur ce mandons à tous les subgectz et soubzmis du Roy nostre dict S^r que à vous et ce faisant soyez obéy.

Donné à Bourdeaulx soubz le scel de la dite seneschaucée de Guienne le ve jour de jung l'an mil IIII^c IIII^xx et XI ainsi signé : DE LABRET, Noeau (?) commis du greffier (?)

(ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série E, notaires : *Minutes de Turpaud,* 497-2.)

N° 4.

DEVIS DES CONSTRUCTIONS ET RÉPARATIONS A FAIRE AUX BATIMENTS DU COLLÉGE DE GUYENNE.

Sensuyvent les réparations qu'il fauldra faire au *Colliege de Grammaire* de Bourdeaulx [vues] et regardées par Monsieur le Procureur de la Ville [et] *Jehan de Tartas*, Principal du dict colliege avecques les [maistres] massons (1) et charpentiers de la dicte Ville, le premier de mars l'an mil cinq cens trente-deux.

Premièrement, fauldra agrandir la chambre qui sera pour le portier, en laquelle demourera la fenestre qui est à présent faicte regardant sur la rue, affin de donner clote en la dicte chambre.

Item, la dicte chambre sera agrandye jusques au delà la dicte fenestre, et sera eslargie jusques au xie colombaige de la salle du dict colliege. Sur laquelle chambre y aura ung planchier où sera faict une autre chambre, en laquelle le dict portier montera par une petite eschelle qu'il fauldra faire; de laquelle chambre le portier regardera en la rue pour veoir et scavoir ceulx qui rabateront au dict colliège. Et sera la dicte chambre barrée de colonbaiges (2).

Item, fauldra faire un campanyer (3) pour mettre la campane (4), lequel campanyer sera sus la murailhe et sur le portal de devant, en levée haulte et au dessus la muraille du dict colliege, affin que l'on puisse oyr et entendre sonner la dicte campane et les lectures; la corde de laquelle campane pendra en la chambre du dict portier.

Item, fauldra habilher et reparer la grand'porte du dict colliege.

Item, fauldra que à travers l'alée y aye une porte, et le travers de la dicte allée sera barré à barreaux, jusques au planchier, et en laquelle porte y aura ung petit guichet; et se ouvrira et barrera la dicte porte par le portier du dict colliege.

Item, fauldra rabilher et replanchonier la grand'salle ès lieux que le plancher est pourry et remettre plancher et soliveaux aux lieux vaccuz.

(1) *Maîtres maçons* c'est-à-dire architectes. Tous les mots placés entre crochets sont déchirés dans le texte.

(2) *Colonbage,* du latin *Columbarium,* pilier de bois. (Du Cange, Gloss.)

(3) *Campanyer,* petit clocher qui surmonte certains édifices; on dit aujourd'hui *une campanille,* substantif féminin, très distinct, à notre avis, du masculin *campanile,* tour isolée destinée à recevoir un carillon.

(4) Une *campane,* une cloche.

Item, fauldra mectre en la dicte salle tables et sièges, bonnes et fermes, en forme de resfectoire, en laquelle salle les escoliers disneront et souperont.

Item, en la dicte salle fauldra rabaisser la chaire haulte et y mectre ung popitre et y faire une petite eschelle pour monter en icelle.

Item, toutes les fenestres de la dicte salle fauldra qu'elles soyent barrées de toile cirée et pour le dedans barreront de fenestres de sapin, afin que le vend n'y entre.

Item, fauldra garnir la dicte grand'salle de sièges bien arrangés et bien fermes pour asseoir les escoliers oyant les lectures.

Item, fauldra blanchir et unir la dicte grand'salle.

Item, fauldra que la porte de la salle du dict [colliege] soit barrée et fermée de colombaiges.

Item, la chambre haulte qui est au dessus l[a dicte grand']salle sera rabilhée et réparée de p[ierres] et plastre et aussi toutes les autres chambres et allée du dict colliege.

Item, fauldra rabilher tous les bricaiges (1) de toutes les chambres et a[llée] en forme de deme (2), et comme il appartiendra pour demourance, et barrer tous les pertuis (3).

Item, fauldra que au bout de la dicte chambre haulte regardant sur la basse court, qui est à présent une garde robbe, que l'on fasse en la murailhe petites fenestres, affin de donner clarté en la dicte garde robbe.

Item, fault que au lieu où est la cuysine à présent, faire deux demyes creuzées sur la rue; et de laquelle cuysine fauldra oster la dalle et esguyer (4), et fauldra barrer le lanbry de la dicte cuysine.

Item, fauldra condemner la porte qui est vers la dicte grand'chambre et l'autre porte qui est vers l'alée au plus bas de la dicte cuysine et l'une demourera pour entrer et sortir.

Item, en la chambre de darrier, qui est vers Piochel (5), y a une estude qui est partie et divisée par moytié, et à travers ung moyen, de laquelle estude fauldra rompre le moyen et servira d'estude pour ung régent.

Item, la vidz du dict coliege fauldra briquer et réparer et barrer les pertuys tant de massonnerie que de ribot (6).

(1) *Bricaige,* carrelage.

(2) *Deme,* pour dame ou damier.

(3) *Pertuis,* ouverture.

(4) *Esguyer,* pour *évier;* on dit en gascon *esguey* ou *ayguey.*

(5) Me Jehan Le Piochel, fils de Bertrand et frère d'Artus Le Piochel, tous deux conseillers au Parlement.

(6) *Ribot,* pierre dure.

Item, au debas des *petites escolles* fauldra faire des eschallons de pierre pour descendre en icelles.

Item, et dessus des dictes petites escolles fauldra haulser le bas blancher *(sic)* à l'esquipollent (1) de l'autre plancher, haulsser la porte et demi-creuzée et les dictes *petites escolles* garnir de siéges, et garnir la couverture de oilhs-de-beuf; blanchir et unir les murailhes et aussi les eschellons par lesquels l'on monte ès dictes petites escolles, fauldra qu'ilz soyent de piarre.

Item, fauldra unir et applanir la basse court du dict colliege; et en l'ung des coings d'icelle y aura ung mytoer, aussi latrines, avec eventouers affin qu'elles ne sentent.

Item, en la salle de darrière fauldra faire une chère de menuiserie pour lire; et icelle salle garnir de sièges bien affichés en terre pour seoir les estudiens, planchoner et blanchir la dicte salle bien et deuement.

Item, fauldra haulser les murailhes du jardin de la maison de feu Piochel d'une brasse de murailhes.

Item, quant aux maisons qui sont vers [la] rue du Caffernan, ne sont pas convenables n[e bien] séantes pour tenir escolliers, car sont quaducques, aquatiques, ténébreuzes, petites, en degast et chiffre (2) et cousteroient plus à réparer qu'elles ne vallent.

Item, les maisons devers la rue de Monsieur de Roustaing seront bonnes et duysantes (3) pour le dict colliège, car elles sont par le derrière d'icelluy et *si elles sont retenues le dict colliege sera quasi en quarré.*

Premièrement, la maison *sive* chay de Jehan Bastier, apothicaire;

Item, le chay de Messire François Tanneron, presbtre;

Item, la maison du prieuré de Bouglon;

Item, la maison et chay de Monsieur de Lestonnar;

Item, la maison de Messire Jehan Motha, presbtre;

Item, le chay et mayson de Monsieur de Pichon.

Esquelles maisons et chays y a logis bas et hault (4) et jardins correspondans au dict colliege, et fauldra faire ès bas classes et garnir les classes de sièges et chères; et au hault chambres et faire chemynées et croisées et barrer les pertuys, unir et blanchir les chambres et barrer les portes et fenestres devers la dicte rue de Rustaing.

Item, fauldra habilher et dresser une chambre en forme de chapelle qui sera dedans le dict colliege.

(1) *A l'esquipollent,* c'est-à-dire à l'équivalent, au niveau.

(2) *Chiffre,* chose inutile. (Du Cange, Gloss.)

(3) *Duysantes,* convenables, de *duire,* convenir, appartenir. (Du Cange, Gloss.)

(4) C'est-à-dire des maisons à un étage.

Item, les maisons et chays qui sont au dessus le dict colliege qui sont les maisons de Jehan du Portau et de Messieurs de Roustaing et de Guilloche et des enfans de Maistre Jehan de Matheo fauldra avoir et icelles réparer, car sont duysantes et nécessaires pour le dict colliege.

Item, fauldra aussy avoir la maison qui faict le coing du Caffernan en laquelle est le four.

Item, fauldra au dict colliege *quinze classes,* douze pour les *douze régens de grammayre* et *troys pour les artiens.*

Item, est necessaire pour le présent avoir au dict colliege les chambres qui s'ensuyvent : scavoir est, pour le Principal deux chambres; plus le soubz-maistre, deux chambres; pour le procureur, une chambre; pour le chappellain, une chambre; pour les quinze régens et troys lecteurs publics, à chacuns une chambre, qui sont dix-huict; pour le despencier, bouteillier et autres serviteurs, deux chambres; qui sont *vingt-six chambres.*

Item, pour les pedagogues et escolliers fauldra trante chambres, qui est en tout *cinquante-six chambres.*

Qu'est pour loyer TROIS CENS XXXVI escolliers en mectant six personnes par chaque chambre.

(ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série E, notaires : *Minutes de Contat,* notaire de la municipalité, 111-8.)

N° 5.

ATTESTATION RELATIVE AU COLLÉGE DE GUYENNE, A LA REQUÊTE DU PROCUREUR-SYNDIC DE LA VILLE.

Aujourduy, unziesme de septembre l'an mil cinq cens trente troys, par devant nous notaires et tabellions royaulx en la ville et cité de Bourdeaulx, présens les tesmoings cy-après nommés et escripts, s'est présenté Maistre Arnault de Lavie, licencié ès droicts, procureur de la dicte ville de Bourdeaulx,

Lequel parlant à Messire Françoys de Belcier, chevalier, conseiller du Roy nostre sire, et premier président en sa Court de parlement à Bourdeaulx; Messires Jehan Dibarrola, docteur es drois (1); Pierre de

(1) Jehan d'Ybarrola, docteur *utriusque juris,* curé de Castelnau et chanoine de Saint-André, était recteur de l'Université de Bordeaux.

Ciret et Jehan Ferrand, conseillers en la dicte Court; Maistres Guillaume Bourgoinh, lieutenant particullier en la seneschaucée de Guyenne, Estienne Eymar, Jehan de Luziers, advocat et procureur du Roy en la dicte sénéchaucée; Maistres Pierre de Borda, chanoine de l'église métropolitaine Sainct-André de Bourdeaulx, abbé de Sainct-Girons (1); Robert de La Chassaigne, chanoine en ladicte église et abbé de Bourg; Jehan de Macanan, Arnault de Bridon, Jehan Royer, chanoines en la dicte église (2); Messire Pierre Dagès, chevalier, seigneur de Thouars, Sainct-Magne et Villagrains; Gaston Achard, escuier, seigneur de Terrefort; Mondot de Blaignan, escuier, seigneur de Monadey, et Pierre de Guilloche, escuier, seigneur de La Loubière (3);

Leur a dict et remonstré : qu'il y a long temps qu'il auroit esté mis en délibération en la Maison commune de la dicte Ville pour le bien et proffit public ériger et adapter le Colliege de la dicte ville à l'instar de ceulx de Paris, et que les soubz maire et juratz de l'année passée suyvant la dicte déliberation comme juste et consonante, à droict, auroient de rechef sur ce pensé et déliberé et avoient eu l'advis et oppinion de Très révérend père Monseigneur l'arcevesque de Bourdeaulx et des Trente conseillers de la dicte Ville, desirant affectueusement faire le proffit et commodité d'icelle et de la chose publique; voyant aussi que en la présente ville n'y avoit exercice scolastic tel qu'il convenoit estre, et que les enfans d'icelle, ne des lieux circonvoisins n'estoient enseignez en doctrines scolasticques, conduictz ne aprins en meurs, ne louables vertus ainsi qu'ilz devoient estre; et que ceulx qui désiroient faire leurs enfans scavants et lectrez estoient contrainctz les envoyer à Paris, qui n'estoient sans gros frais et mises de ceux qui avoient la puissance, et que les autres demeuroient indoctes;

Eussent arresté et déterminé droisser et adapter en la présente ville le colliege unique, pour en icelluy estre faict profession et exercice continuel en bonnes lectres et langues latines, grecques, hébraïques, et sept ars libéraulx et autres facultez et sciences;

Et affin que les cardinalles et immaculées vertus y fussent plantées et tous vices pernicieux rejetez par les exortations, admonitions et remonstrances légitimes et disciplines scolasticques temperées qui y abonderoient, comme l'on fait quotidiannement ès fameux et florissans colliègcs de l'Université et estude général de Paris;

(1) Pierre de Borda était, en outre, avocat au Parlement de Bordeaux.

(2) Jehan Le Royer était curé de Vignolles, en Saintonge. (Arch. départementales de la Gironde, E, *Fredaigne*, 279-1.)

(3) Pierre de Guilloche était fils de Raymond de Guilloche, ancien lieutenant de la sénéchaussée de Guyenne, puis conseiller au Parlement, et de Jehanne de Bordeaux.

Et que ilz auroient contracté avecques *Maistre Jehan Tartas, maitres ès ars* [1] *de la dicte Université de Paris et licencié en droictz, natif du pays de Guyenne,* et expérimenté par long temps en cest estat et vacation au dict Paris;

Lequel avoit faict venir plusieurs régens et lecteurs publics en toutes sciences et desja commancé exercice très fructueux au dict colliege, auquel grand nombre d'escolliers, de toute la province d'Aquitaine et autres pays, quotidianement y affluent et viennent, en sorte que la Ville est contraincte, de plus en plus fort, édifier, construire et adapter le dit colliege de grant estandue, tellement que la dicte Ville avoit eu et arresté plusieurs maisons, tant pour loger les *portionnistes* que pour droisser les salles et classes et lieux séans pour faire les lectures qui n'estoient sans grans mises, actendu les réparations faictes jusques à présent qui sont grandes, et est nécessaire de plus y en faire; à quoy faire y sont expousés grans deniers, toutesfoys le tout redonde au bien public;

Et lequel contract avoit été octroisé *(sic)* et esmologué par la Court de Parlement de Bourdeaulx;

Leur requérant que leur plaisir fust dire et déclairer, si c'estoit le proffict et utilité de la dicte ville d'avoir adapté et ordonné le dict *Colliege de Guyenne* en la dicte ville, à l'instar de ceulx de Paris;

Lesquels ont dit et declaré, moiennant serment par eulx faict aux Sainctz evangiles Nostre Seigneur touchez de leurs mains dextres : Que c'est le grand proffit, honneur et commodité de la Ville d'avoir rédigé *(sic)* adapté et ordonné en icelle le dict *Colliege de Guyenne,* car en icelluy y a desja ung commencement très notable et proffitable et pour raison d'icelluy grant habondance d'escolliers y affueront de toutes nations; et dès à présent y en avoit grand nombre et journellement y affluent et viennent de tous pays; au moien de quoy la Ville en sera plus opulante, pour les grans deniers et proffitz que les escolliers y apporteront et y laisseront, et aussy pour la dépesche des vivres et marchandises qui y seront vendues et adeverées journellement.

Et que, à plus forte raison, les enfans de la dicte ville et d'autres pays, qui y eussent demourés ignares et non scavans par faulte de doctrines et enseignemens scolastics, seront nourris et réduicts à bien et honnestement vivre en bons enseignemens, décorés et illustrés de bonnes vertus et sciences, et facilement morigénez et enseignez vigillamment et prudemment en toutes sciences et langues, tant latines,

(1) L'acte, écrit par un clerc du tabellion, portait *docteur ès ars*. Le notaire Mathieu Contat a effacé le mot *docteur* et l'a remplacé par le mot *maître*. Le premier brouillon de la minute porte encore *docteur ès ars*.

grecques, hébraïques, ès sept ars libéraulx que autres supérieures facultez, par les *régens et lecteurs doctes, latins, et très éloquens, qui sont commis à l'exercice du dict college, soubz la charge de Maistre Jehan de Tartas, principal d'icelluy, homme prudent, scavant, falsi de bonnes doctrines et enseignemens*, dont en proviendra ung grant émolument spirituel et temporel tant en la ville de Bourdeaulx que en la province d'Aquitaine;

Aussi ont attesté qu'ilz ont esté dedans le dict colliege, où qu'il s'est faict jusqu'à présent de grans réparations qui n'ont esté faictes sans grans coustz et mises et distribution de grosses sommes de deniers, et *encores de présent s'y en faict de jour en jour* pour adapter le dict Colliege en forme de colliege et pour loger et retirer les enfans portionnistes qui de jour en jour y viennent;

Et oultre ont dit et attesté qu'on ne pourroit plus profitablement et juridiquement emploier l'argent que à la faction édification et perficiement du dict colliege, scelon la rédation et adaption encommancée; et que c'est un grand bien et proffit à la dicte ville et chose publique et que meilheur ne pourroit estre.

Desquelles choses susdictes le dict procureur de la dicte Ville nous a requis acte et instrument pour servir et valoir en temps et lieu, que luy avons octroyé.

Ce fut faict et passé en la dicte ville et cité de Bourdeaulx les jour et an que dessus.

Et Nous la garde et exécuteur des scel et contre-scel royaulx establiz aux contractz en la dicte ville et cité de Bourdeaulx pour le Roy nostre sire, en ces présentes avons mys et apposés les dicts scels à la réalle relations des notaires cy soubzsignés, pour foy et créance y estre adjoustée en tout et pour tout.

(ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série E, notaires : *Minutes de Contat,* notaire de la municipalité.)

N° 6.

CONTRAT PASSÉ ENTRE Me JEHAN DE TARTAS, PRINCIPAL DU COLLÉGE DE GUYENNE, ET Me NICOLAS ROILLET.

« XVII novembre an mil Vc XXXIII.

» A esté présent et personnellement estably Maistre Nicolas Roillet, maistre ès ars, natif de Beaulne, diocèse d'Authun, et à présent demourant à Bourdeaulx au *Colliege de Guyenne,* lequel, de son bon gré et volunté, bien assertioré de son faict, comme a dict, a promis et promect par ces présentes à Monsieur Me Jehan de Tartas, Principal du dict Colliège de Guyenne illec présent, pour luy ses hoirs et successeurs stipullant et acceptant, demourer dedans le dict colliege ou ailheurs où le dict colliege sera séant, tant en la présente ville que dehors icelle, pour l'espace d'un an comply, finy et revolu, commençant ce jourduy et finissant à mesme jour et terme;

» Pour en icelluy colliege régenter, et faire classe et rêgle, composer et prononcer oraisons, arangues, dialogues, comédies, et lire publiquement, tout ainsi que le plaisir sera du dict Principal luy dire et commander;

» Et auquel Principal le dict Roillet a promis et sera tenu obéir et à son vouloir subir en toutes choses, le honorer et garder son proffit et honneur envers et contre tous et luy éviter, réveller et advertir son dommage;

» Et en icelluy colliege vivre quiètement et soy maintenir en humilité scolasticque et collégiale en vertus et bonnes mœurs, en l'honneur de Dieu premièrement, du dict principal et du dict colliege, sans commectre en dict ne en faict, bandes, mutinemens, monopolles, ne aucune chose scandaleuse, ne visieuse, et aussi sans dire, déclarer, ni réveller à aucun la manière de vivre, faict et secret du dict colliege;

» Et pour les gages, sallaires et stipendies du dict Roillet pour le dict an, le dict Monsieur de Tartas luy a donné la somme de vingt une livres tournoises; laquelle somme le dict Roillet a confessé avoir eue et reçeue entièrement avant ces dictes présentes du dict Monsieur de Tartas, tant en robbes et habillemens, que en or et argent contant; en manière que s'en est tenu pour contant et en a quitté et quicte par ces présentes le dict Monsieur de Tartas;

» Et a esté dict et pacté entre les dictes parties : que si le dict de

Tartas bailhoit ou prestoit aucune somme de deniers au dict Roillet, que en signant le receu le dict de Tartas pourra procéder contre le dict Roillet pour le paiement du dict prest par vertu de ces dictes présentes et jouxte les rigueurs d'icelles. A quoy faire le dict Roillet s'est consenty et consent dès à présent comme pour lors et dès lors comme dès à présent.

» Et le dict de Tartas est demouré quicte envers le dict Roillet de toutes choses qu'il eust peu estre tenu envers luy de tout le temps passé jusques au jour présent date des dictes présentes.

» Oblige le dict Roillet sa personne, biens et chouses présens et advenir quelsconques et soubzmis à tous juges d'église et laix et au sénéchal de Guyenne, prévost royal de l'Ombrière de Bourdeaulx, Official de la dicte ville et par especial à la rigueur, etc. *Et monitus fuit auctoritate domini Officialis de tenendo et complendo pacta suprà dicta promisit et juravit* (1).

» Es présences de Messire Pierre Depart, presbtre de la paroisse d'Hosten et Charles Dada, clerc, tesmoings, le XVIIe jour de novembre l'an mil V^c XXXIIII.

(Signé) » N. ROILLET. »

(ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série E, notaires : *Minutes de Contat*, 111-9.)

N° 7.

LES JURATS REMETTENT A GOUVÉA, PRINCIPAL DU COLLÉGE, SES LETTRES DE NATURALISATION.

A Bourdeaulx, le IIIIe jour d'apvrilh mil V^c XXXVII.

ESTANT EN JURADE : Pierre Ayquem, escuyer, Sr de Montaigne et soubz maire de la présente ville et cité de Bourdeaulx ; Pierre Guilloche, aussi escuier, prévost ; Maitres Pierre Sernauton dict La Rivière, Guillaume Gaufreteau, Girard, Livran, La Mothe, Forthon et le

(1) Les traités passés avec les autres professeurs de la fondation sont, à quelques mots près, semblables à celui-ci, excepté toutefois celui qui fut signé par Me Bertrand Raimbourg.

procureur de la Ville assemblés au son de la cloche, jour de jurade, pour les négoces et affaires mouvans en icelle, ont dict par l'organe du dict Sr soubzmaire, parlant au dict Govea, principal du Collége de Guyenne que par cy davant faisant le contract entre le dict de Govea et la Ville fut dict entre autres choses, que la Ville sera tenue obtenir du Roy, nostre sire, en faveur du dit de Govea, lectres de naturalité; suyvant lequel promis avoyt icelle Ville obtenu les dictes lettres desquelles en pleine Jurade a esté faict lecture par moy notaire et presents les témoings bas nommez, datées du moys de janvyer l'an mil vc xxxvi, signées au dedans : Françoys, et scellées du grand scel en cire verte pendant à cordons de roge et verte; et au replect, par le Roy · Bochetel.

Lesquelles lectres ont esté baillées et délivrées par les dits soubzmaire et juratz et procureur de la dicte Ville au dict de Govéa, qu'il les a prinses et acceptées, et à iceulx, à la dicte Ville renduz graces et mercys. Et oultre plus, a consenty et consent par ces presentes que l'instrument entre la dicte Ville et lui passé et accordé en ce qui touche seullement l'obligation et promesse par la Ville faicte de obtenir les dictes lectres soit cancellée et annullée, et du contenu au dict pacte et promesse en acquitte et quitte la dicte Ville à jamais, perpetuellement comme comply et parfaict, tellement que du tout il c'est tenu et tient pour bien contant, en octroyant et deffaict a octroyé à la dite Ville quictance générale.

Es presances de Louis de Rostaing, escuier, Sr de La Tour et capitaine de la dicte Ville, noble homme Ramond du Sault, capitaine du guet, Jehan Joly, trésaurier d'icelle et Nicolas Blouyn, tesmoings à ce appelez et requiz.

(Signé) Contat.

(Retin. loco de Castaigne.)

(Arch. départementales de la Gironde, série E, notaires : *Minutes de P. Castaigne*, 86-5.)

N° 8.

LETRES DE DECLARATION, PAR LESQUELLES LE ROY N'ENTEND QUE L'UNIVERSITÉ DE BOURDEAULX SOIT COMPRINSE ÈS EDICTZ ET PRVIILEGES PAR LUY OCTROYEZ AUX CARDINAULX DE FRANCE TOUCHANT LES MATIERES BENEFICIALLES, CONFIRMATIVES AUSSI DES PRIVILEGES CY DEVANT OCTROYEZ A LA DICTE UNIVERSITÉ.

FRANÇOIS, par la grâce de Dieu, Roy de France, à tous ceulx qui ces presentes verront, salut.

Scavoir faisons comme pour l'establissement, entretenement, et continuation de nostre très chere et amée fille l'Université de Bourdeaulx luy eurent esté octroiez, continuez et confirmez plusieurs priviléges tant par nos predecesseurs Roys, que nous leurs successeurs, entre autres que les supposts, officiers, et serviteurs d'icelle afin de n'estre distraicts de leur estude pour avoir justice, et qu'ilz l'eussent plus facillement et à moindres frais, auroient esté toutes et chacunes leurs causes et querelles tant à cause de leurs benefices et patrimoines, que autres leurs droicts commises par devant nostre Grand Seneschal de Guyenne, conservateur des privileges Royaux de nostre dicte fille, estably despieca en nostre dicte ville de Bourdeaulx.

Or puys nagueres nostre dicte fille auroit esté advertie que aurions donné et octroié à nos chers et amez cousins les cardinaulx estans en nostre dict Royaulme qui tiennent la plupart des grands benefices dont dependent plusieurs autres, que toutes les causes, procès, et différens meuz et à mouvoir pour raison des benefices estans en leur collation, provision ou presentation seroient traictez et decidez en nostre dict Grant Conseil, avec prohibition à tous autres juges d'en cognoistre; en quoy si nostre dicte fille l'Université estoit comprinse, les dicts suppostz, officiers et serviteurs d'icelle auroient grant interest, destourbier, frais et travail qu'il leur seroit impossible supporter s'il leur convenoit aller plaider à la suyte de nostre dict Grant Conseil; avec ce, seroient contraincts laisser, discontinuer et habandonner leurs estudes, lectures, regences, predications et perdroient l'esperence de plus povoir recouvrer quelque bien en l'eglise par le moien de leurs nominations et sciences, dont s'en pourroit ensuyvre grande diminution et finallement la totalle destruction de nostre dicte fille l'Université, instituée pour l'instruction de toutes sciences et doctrine catholique et pour ne perdre

les biens et fruicts immunerables qui en procedent, requeroit luy impartir (?) sur ce nostre grace et lectres de declaration ;

Pour quoy nous aiant esgard et consideration aux vertus et biens dessus dicts, et que nostre dicte fille soit autant ou plus florissante que jamais, faisant de bien en mieulx l'accroissement et augmentation de la saincte foy catholique et ne voulans la diminution d'icelle, et non seullement l'entretenement mais aussi l'augmentation, pour ces causes et autres justes et raisonnables considérations à ce nous mouvans, Avons de nostre certaine science, de grace special, plaine puissance et auctorité Royal declairé et declairons n'avoir entendu et n'entendre nostre dicte fille et suppostz, officiers et serviteurs d'icelle estre comprins ès dicts edictz et privilieges que nous avons octroyé ausdictz cardinaulx; soustenant que les d. causes, procès et differens meuz et à mouvoir pour raison des benefices estans en la collation, provision et presentation desdits cardinaulx doivent estre traictées et decidées en nostre dict Grant Conseil; desquelz edictz en tant que besoing est ou seroit, avons excepté et exempté, exceptons et exemptons nostre dicte fille, suppostz, officiers et serviteurs d'icelle; pour, par nostre dicte fille, suppostz, officiers et serviteurs d'icelle joyr, et user de leurs dicts privileges lesquels de rechef confirmons, louons et approuvons selon leur forme et teneur, plainement, paisiblement et perpetuellement; et que par vertu d'iceulx les dicts supposts d'icelle puissent faire, convenir et traicter pour raison du possessoire des benefices estans ou qui seront à la collation ou presentation desdicts cardinaulx, toutes personnes à Nous subjectes par devant nostre dict Grant Seneschal de Guyenne, conservateur des privileges Royaulx de nostre dicte fille l'Université de Bourdeaulx, selon l'exigence des matieres, comme des autres benefices non estans en la collation et presentation d'iceulx cardinaulx, selon et ainsi qu'il est contenu en leurs dicts privileges et qu'ils ont tousjours acoustumé; sans en ce leur faire donner, ne mectre, ne souffrir estre faict, mis ou donné, ores ne à l'advenir aucun trouble, destourbier, ou empeschement au contraire, au moien desdictz edictz ne autrement en quelque manière que ce soit;

Et si aucuns procès desdictz suppostz, officiers et serviteurs de nostre dicte fille estoient evoquez ou pendens par assignations ou autrement retenus en nostre dict Grant Conseil par le moien desdictz edictz, Nous voulons et ordonnons iceulx estre renvoiez et renvoyons par ces presentes, en quelque estat qu'ilz soient, par devant nostre dict Seneschal de Guyenne, conservateur desdicts privileges, en revocquant, cassant et adnullant tout ce que après la publication ou signification de ces presentes sera faict contre et au prejudice de nostre dicte presente declaration et exemption dès à présent comme pour lors, soit par nostre dict

Grant Conseil, *et de nostre Court de Parlement de Bourdeaulx* [1], ou autres quelxconques.

Si, donnons en mandement, par ces presentes à nos amez et feaulx conseillers les gens de nostre Court de Parlement de Bourdeaulx, Seneschal de Guyenne, conservateur des privileges de nostre dicte fille l'Université du dict lieu et à leurs lientenans et à tous noz autres officiers presens et advenir et à chacun d'eulx si comme à luy appartiendra, que ces presentes facent lire, publier et enregistrer, gardent, entretiennent et observent, facent garder, entretenir et observer inviolablement et du contenu en icelles jouyr et user nostre dicte fille, suppostz, officiers et serviteurs d'icelle, plainement, paisiblement et perpétuellement, cessans ou faisans cesser tous troubles et empeschemens au contraire, lesquelz si faicts, mis ou donnez leur auroient esté ou estoient, les mectent ou facent mectre incontinant et sans delay au premier estat et deu. Car ainsi Nous plaist et voulons estre faict, nonobstans les dictz edictz et quelconques ordonnances, declarations, mandemens, restrinctions ou defenses à ce contraires, ausquelles quant à ce et sans prejudice d'icelles en autres choses, avons derrogé et derrogeons de nostre certaine science, plaine puissance et auctorité dessus dictes par ces presentes, auxquelles, en tesmoignage de ce, avons faict mectre nostre scel.

Donné à Paris le neufiesme jour de mars l'an de grace mil cinq cens quarente cinq et de nostre regne le trente deuxiesme.

Ainsi signé sur le reply : *Par le Roy en son Conseil*, BOCHETEL, et scellés du grant scel du dict Sr de cere jaulne à double queuhe.

Et sur le dict reply est escript : *Lecta, publicata, et registrata, audito procuratore generali Regis, Burdigale in Parlamento decima februarii millesimo quingentesimo quadragesimo sexto ; signatum :* DE PONTAC.

(ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, Série B, Parlement : *Enregistrement des édits royaux*, Reg. No 33.)

(1) Ces *huit* mots, d'une importance capitale, ont été rayés dans le texte.

N° 9.

FRAGMENT DU TRAITÉ PASSÉ ENTRE LES JURATS DE BORDEAUX ET JEHAN GÉLIDA (1).

. . . .

. . . .

et luy faire party raisonnable, comme ils auroient entre eulx promis et accordé.

Lequel de Gouvea, aussi interpellé sur ce, a déclairé avoir faict promesse et accord au dit de Gellida affin qu'il eust meilheur voulloir et affection se retirer en ceste ville et venir prendre et accepter la dite charge, recouvrer et mener nombre de regens scavans pour tousjours faire regner et augmenter le dit Colliege.

Les dits Seigneurs soubz maire et jurats amprès avoir, comme dit est, traicté et communiqué avecques les dits Trente conseillers de la dite Ville de ce que dessus, voyant que c'est le grand bien et utillité dicelluy colliège et de la chouse publicque pour la nothorieté, souffizance, grand scavoir des dits de Gouvéa et Gélida, voulans satisfaire à la requeste d'icelluy de Gouvea en faveur et contemplation des services, peines et labeurs qu'il a souffertz pour l'instruction de la jeunesse du dit colliege et continuation d'icelle institution, ont aus dits de Gouvea et Gélida accordé et accordent par ces présentes ce que dessus, en la qualité par eulx requise et accordée.

Et au cas que le dit de Gouvea vouldroit à l'advenir quicter et délaisser la dite charge et estat de principal, ou qu'il y eut vaccation par son décès, ont les dits seigneurs soubz maire et jurats dès à présent comme pour lors, baillé et octroyé, baillent et octroient icelluy estat au dit de Gélida pour en jouyr, deslors en avant, *aux gaiges de mil livres tournois par chacun an,* et autres droictz, proffitz, prérogatives et préheminences acoustumées, pour ainsi et en la qualité que le dit de Gouvea l'a tenu et tient, selon et ensuyvant les [pactes] à luy accordées par Messieurs leurs prédécesseurs soubz maire et juratz de la dite Ville et comme en a este arrêté par la Court de Parlement à Bourdeaux et sans autrement déroger à iceulx, lesquels ont esté leuz et donnés à en[tendre] au dit de Gelida.

Et ont déclairé les ditz soubz maire et jurats que le dit de Gouvea

(1) La première partie de cette pièce n'a pu être retrouvée.

demeurera en liberté, sa vie durant, tant que bon luy semblera, de pouvoir retourner au dit colliege, y tenir et exercer le dit estat de principal, sans que le dit de Gelida, ne aultre, luy puisse bailler empêchement, ne se dire chef du dit colliege sa vie durant; et pour plus grande seureté de tout ce que dessus les dits de Gouvea et Gelida ont promiz, moyennant serment aux Saintz évangiles de nostre Seigneur, le tenir, garder et accomplir en la manière que dit est.

Et le dit de Gelida se descharger du dit estat de principal qu'il a au dit *Colliege du Cardinal Le Moyne* à Paris, ce qu'il a promis, moyennant le dit serment, faire, et de sen venir et rendre au dit Colliege de Guyenne le plus tost que pourra et au plus tart dans la feste de Sainct Michel prochain venant, et ce pendant, faire venir des régens des plus scavans qu'il pourra former.

Et pareillement pour asseurer les dits de Gouvea et de Gelida de ce que dessus, les dits Srs soubzmaire et jurats, audit nom, leur ont semblablement promis moyennant semblable serment par eulx faict tant pour eulx que pour les aultres Srs jurats absens et que pour leurs successeurs, garder et accomplir le tout; et ont voulu ces dictes présentes être auctorisées par la dite Court de Parlement, sans que pour ce que dessus le dit de Gouvea, ne aultre, puisse prétendre droit de presenter ne nommer aucun principal du dit Colliege de Guyenne, en quelque sorte que ce soit, ains l'auctorité de ce fait demeurera, comme elle est, à la plaine disposition des dits soubzmaire et juratz de la ville.

Et pour tout ce que dit est tenir, garder et accomplir de poinct en poinct, etc., etc.

(Suivent les formules ordinaires.)

Ce fut faict et passé au dedans la dite chambre du Conseilh de la Maison commune de la dicte ville *le sixiesme jour de janvier lan mil cinq cens quarante quatre*, es présences de François de Tarrague, advocat en la Court, l'autre François Cornie, procureur en icelle et Martin Lambert, marchant et bourgeois de Bourdeaulx tesmoings à ce appelés et requis.

Et tout incontinent, pour ce que aus dits articles accordés entre les dits seigneurs soubzmaire et jurats et le dit de Gouvea est contenu que le dit de Gouvea sera tenu avoir au dit colliege troys régens en artz et ung lecteur publyc en ébreu, et que les auditeurs n'ont par cy devant vollu attendre ouyr les troys ans aus dits artz, ains ont toujours achevé leurs courtz dedans deux ans, le dit principal a déclairé quil nauroit pour ce tenir que deux régens, lung en dialectique et l'autre..... *(en philosophie habile)* à l'ébreu, a aussi déclairé n'en avoir heu par ce qu'il ne pouvoit former de régent en langue hébreahique, joinct *que par la dite Court*

de Parlement lui avoit esté défendu ne permettre que aucun régent du dit colliège leust Escripture saincte pour en dogmatiser; mais en lieu de ce, icelluy principal auroit heu autres régens qui auroient leu et lisent journellement en autres facultés de grammaire et mathématique ;

A ceste cause, et afin que les dits de Gouvea et de Gelida ne puissent à ladvenir estre repris de ne faire leur devoir et acomplir entièrement le contenu ausdits articles, ont requis leur permettre continuer doresnavant en la manière que dessus ne prendre des dits troys regens en arts [et] régent en hébreu, ce qui leur a esté permis et octroyé, jusques à ce que autrement par les dits Seigneurs soubz maire et jurats en seroit ordonné, sans que ce pendant puisse estre faict aucune fascherie pour raison de ce ausdits de Gouvéa et Gelida. Dont les parties respectivement ont requis acte à moy notaire susdit, qui leur a esté octroyé ez présences que dessus.

Et advenant le tréziesme des dits moys et an, etc.

Faict à Bourdeaulx les dits jours et an, ez présances de Pierre La Roche et Nycolas Chesterie demeurant avec le dit procureur, tesmoins à ce appelés et requis.

Signé : Lavie, de Gouvea, Gelida, Destivals, notaire royal.

(Arch. de la Ville, Fragment des *Minutes de Léonard Destivals,* notaire de la municipalité. — Signatures autographes.)

N° 10.

LETTRES-PATENTES DE CHARLES IX CONTRE LES JÉSUITES.

CHARLES, par la grâce de Dieu Roy de France, à noz amez et feaulx les gens tenans nostre Court de Parlement à Bourdeaulx, salut.

Nos chers et bien aymez les maire et juratz de nostre dite Ville nous ont fait remonstrer que par arrest de nostre dite Court, donné à la poursuitte de nostre procureur général en icelle, et toutes parties y ayant interestz oyes, entre autres choses a esté ordonné que les fruictz, proffictz et revenu de l'*Hospital Sainct Jacmes* de notre dite ville seroient désormais regiz et administrés par deux personnes, gens de

bien, pour estre distribués aux pellerins allans et venans à Sainct Jacques durant le temps d'ung jour et d'une nuict, et à la nourriture de leurs femmes qui s'accoucheront au dit hospital durant leurs couches, nourriture et entretenement des enfens exposés et autres orphelins, et ce qui resteroit du revenu du dit hospital et ses annexes seroit employé à la nourriture et entretenement des pauvres de la dite ville et autres affluans en icelle ;

Lequel arrest auroit été deuement executé, à la requeste de nostre procureur général en la dite Court, à l'instance des dits exposans, et dès le dixiesme fevrier M. V^c LXX, le tout par nous confirmé sur les remonstrances qui nous en auroient esté faictes par nostre dite Court ;

Et combien que le dit arrest, par nous confirmé et homologué, deubst estre entretenu de poinct en poinct, neanlmoings Mr JEHAN DE LANGE, conseiller, et CHARLES DUSAULT, nostre second advocat en nostre dicte Court, auroient trouvé moyen, avec feu Me FRANCOIS DE BAULON, en son vivant conseiller en icelle, qui avoit faict l'inventaire des meubles du dit Hospital Sainct Jacmes, pour avoir l'intendence de l'*Hostel Dieu Sainct André* de la dite ville de Bourdeaulx, et, dès le XXXe novembre M. V^c LXXIII, sollicité, dobtenir noz lettres de commission extraordinaire, adroissantes à nostre amé et feal l'arcevesque de Bourdeaulx, Mes Charles de Malvyn, Anthoine Poynet, Lyon de Merle, Bertrand du Plessy et du dit de Lange, conseillers en notre dite Court et du dit Dusault, la pluspart desquels sont debteurs et redevables envers le dit Hospital Sainct Jacmes,

Par lesquelles, taisant le contenu au dit arrest et ce que dessus, leur est mandé unir et annexer les fruictz du dit Hospital Sainct Jacmes et ses annexes au Collége de la Société soy disant de Jésus, fondé par le dit de Baulon de deux mil livres de rente ;

Et voyant les dits exposans que les dits de Lange et Dusault qu'estoient intendens du dit Hospital Sainct André auroient trouvé moyen soy faire mettre en la dite commission, et l'auroient sollicitée, contre les pouvres du dit Hostel Dieu Sainct André, et que par ce moyen *ceulx qui les debvoient deffendre, comme estant administrateurs de leur revenu, leur estoient parties et juges ;*

Et considerans d'ailleurs iceulx exposans (1) que tant à cause de leurs charges, que comme estans patrons d'icelluy Hostel Dieu, et le debvoir que tous en général sont tenuz faire à la conservacion des biens des pouvres pour leur nourriture et entretenement, iceulx exposans se seroient retirés vers les dits commissaires, par devant lesquelz se seroient opposés à l'éxécution de leur commission et

(1) Le maire et les jurats.

contre eulx porté recusations très pertinentes, lesquelles par les dits commissaires furent déclarées impertinentes (1) et non valables, ce dont les dits exposans auroient appellé et rellevé leur appel en nostre dite Court;

Aussi, auroient par l'adviz de leur Conseil général des Trente et Cent, assemblés suyvant nos édictz et ordonnances en présence d'aucuns de nos amez et féaulx [conseillers] de Parlement, appelé [*com*]*me d'abuz* de l'exécution de certaine bulle obtenue en Court de Rome de ce qu'avoit esté faict par l'official du dit arcevesque de Bourdeaulx, oncle du dit Dusault;

Lequel appel a esté aussi rellevé en nostre dite Court de parlement de B[ourdeaulx par l]es appellations comme [en dernі]er ressort;

En hayne de quoy, les dits de Lange et Dusault, quéquessitoit le syndic du dit collége soy disant de la Compaigne de Jésus, auroient (taisans tousjours le contenu au dit arrest et sans oyr les dits exposans) trouvé moyen obtenir nos [lettres patentes et] mandé ausdits commissaires passer oultre au faict de leur commission, nonobstant les dites recusations, oppositions ou appellations quelconques portans interdiction à nostre dite Court de cognoistre de la dite matière;

Lesquelz commissaires, sans comme dessus oyr ne appeller les dits exposans ne aucuns pour les dits pouvres du dit Hospital Sainct André, et sans necessité, auroient uny le revenu du dit Hospital Sainct Jacmes au dit collége, combien qu'il ne fust nécessaire ains dommageable au public, faict inhibitions et deffences ausdits exposans et tous autres faire aucune poursuitte contre et au préjudice de leur jugement et procédure, ne de ce qui deppendoit de leur dite commission par devant aultres que par devant eulx, sur grosses peines, en leurs propres et privez noms;

Et combien que toute la dite procédure des dits commissaires soit, comme ils disent, faicte à la requeste de nostre procureur général, en la dite Court de Parlement, touteffois, il se trouvera qu'il n'a esté rien faict avec luy, et que sans luy le tout a esté faict;

Et parce que, en procédant par les dits exposans en nostre Court de Parlement sur l'appel interjecté des dits commissaires comme de juges incompétans, iceulx exposans auroient passé certain appoinctement avec nostre procureur général en nostre dite Court et Helies Dubosc l'une des parties, par lequel icelluy Dubosc fut eslargy, les dits commissaires en hayne de ce, à la réquisition du dit Dusault, auroient decrété adjournement personnel contre Mes Pierre Métivier et Anthoine Coudroy, jurats de la dite Ville au mois d'avril dernier, et prinse de

(1) *Impertinentes*, c'est-à-dire de nul effet.

corps contre les économes du dit hospital, à faulte de mettre entre les mains du syndic du dit Collége la somme de douze cens livres tournois en laquelle ils auroient esté condemnés par les dits commissaires, sans les oyr, combien que iceulx économes ne fussent demeurés en rien redebvables de leur administration, comme apparoissoit par leurs comptes qui avoient esté mys par devers nostre dit procureur general par ordonnance des commissaires sur ce depputez par nostre dite Court de Parlement, et *par toutes voyes obliques* s'efforcent iceulx commissaires les maltraiter, ensemble les dits exposans; cuydans par telz moyens les espouvanter et empescher qu'ilz ne facent poursuitte en nostre dite Court et par devant Nous des droictz des dits pouvres, ce qui leur reviendroit à honte et reproche et au grand dommage et interestz des dits pouvres, si par nous ne leur estoit sur ce pourveu de remède convenable.

NOUS A CES CAUSES, ayant faict veoir en nostre privé Conseil le dit arrest du xxxi[e] mars M. V[c] LXIX et éxécution d'icelle par nous et nostre privé Conseil, confirmé et homologué, et autres pieces cy-attachées soubz le contreseel de nostre Chancellerie, contenant ce que dessus;

Attendu, que par les commissions et autres lettres les poursuivans d'icelles nous ont taisé la teneur du dit arrest, execution d'icelluy et confirmation par Nous et nostre dit Conseil faite, ensemble les appellations rellevées en nostre dite Court de Parlement, mesmes les appellations *comme d'abuz*, lesquelles nos Courtz de Parlement seulles chacunes en son ressort, cognoissent par nos ordonnances,

Vous mandons et enjoignons par ces présentes que vous ayes à procéder au jugement et décision dudit appel *comme d'abuz* et autres appellations intergectées par les dits exposans, ensemble par autres denommez au procez tant des dits commissaires que du dit official et de toutes autres procédures faictes en vertu des dites commissions, *lesquelles,* en tant que besoing seroit, *Nous avons revocquées et revocquons par ces présentes comme obtenues par surprinse* sans expression du dit arrest, joinct la nature de la cause qu'est pitoyable (1), et qu'il est question d'*espolier les pouvres par moyens indeuz et extraordinaires, sans nésessité, au dommage public, et sans oyr ny appeller le procureur des dits pouvres et nostre dit procureur général;*

La cognoissance desquelles causes entièrement, tant des appellations *simples* que *comme d'abuz* vous attribuons par ces présentes en tant que besoing seroit, comme en estans juges naturelz; icelles interdisant à tous noz autres juges quelconques; deffendant expressément aux

(1) *Pitoyable* n'avait pas alors le sens de *méprisable* qu'on lui donne souvent aujourd'hui; une cause pitoyable signifiait *une cause digne d'intérêt.*

parties n'en faire poursuitte ailleurs que par devant vous, sur peyne de nullité, de tous despens, dommages et interestz et d'amende arbitraire;

Ce que Voulons être signifié ausdits commissaires, official et autres qu'il appartiendra par le premier nostre huissier ou sergent sur ce requiz, luy mandant ce faire, ensemble assigner par devant vous tous ceulx qu'il appartiendra pour y procéder, et les parties oyes, ensemble nostre amé et feal conseiller et procureur général en nostre dite Court Me Romain de Mulet, comme de raison, car tel est nostre plaisir, nonobstant les dites commissions et procédures faites en vertu d'icelles telles que dessus et tous et quelzconques autres edictz et ordonnances, mandemens, restrinctions, deffences et lettres en forme de charte à ce contraires.

Donné au chasteau de Vincennes, le VIIIe jour de may l'an de grace mil cinq cens soixante quatorze et de nostre regne le quatorziesme.

PAR LE ROY EN SON CONSEIL :

(Signé :) BRULART.

(Le sceau manque.)

(ARCH. DE LA VILLE DE BORDEAUX, *Original sur parchemin*, série GG, carton 298.)

N° 11.

LETTRES-PATENTES POUR LES PRESBTRES ET ESCOLLIERS DE LA SOCIETTÉ DE CLERMONT AU COLLÉGE DE LA MAGDELEINE, A BOURDEAULX.

HENRY, par la grâce de Dieu Roy de France et de Poloigne, à nos amez et feaulx les gens tenant nostre Court de Parlement de Bordeaulx, salut et dilection.

Nostre bien amé le scindic de la Société et compagnie du nom de Jésus nous a faict remonstrer que feu nostre très cher seigneur et frère le Roy Charles, que Dieu absolve, auroit ordonné estre estably et relvé ung colliege de ceulx de la dicte Societté dans le pourpris du prieuré Sainct Jacques de nostre dicte ville, auquel colliege y a d'ordinaire neuf classes formées de *mil cinq cens enfans* et instituez gratuitement

en piété, bonnes mœurs, lectres et de toutes sortes de sciences receues entre les chrestiens au grand contentement de noz bons subjectz catholicques, *regret et desplaisir de ceux de la nouvelle oppinion*, qui despuis l'establissement du dit colliege et union du dit prieuré à icelluy n'ont cessé, soubz le nom des Maire et juratz de la dicte ville, travailler par infinité de traverses et procès ceulx d'icelluy colliege, taschant par ce moien les constraindre abandonner ung si sainct œuvre, et en oultre empeschent l'exécution des arrestz sur ce donnés en nostre Conseil privé;

Et en ces derniers jours ont, par artifices et moyens réprouvez, débauché Me Jehan de Sainct-Marc, religieux, philosophe du dict colliege, pour icelluy rendre apostat et le faire sortir de la dicte Societté en laquelle il a demeuré puis treize ans, et en chacun d'iceulx faict les trois veuz de chasteté, obédience et paouvreté perpétuelle en icelle Societté, pour le faire aller régenter en ung autre colliege appellé le *Colliege de Guyenne*;

Et, à ces fins, les Juratz de la dicte Ville ont convenu avec le dit Sainct-Marc luy bailler trois cents livres pour aller lire au dit colliege, ce que le dict Sainct-Marc ainsi séduict leur auroit accordé, au desceu de ses supérieurs, et envoyé au dit Colliege de Guyenne les livres, papiers, escripts et autres choses dont ses dits supérieurs l'avoient accommodé;

Lesquelz ayant descouvert telle entreprinse et à l'heure que le dit Sainct-Marc vouloit esvader, auroient mis gardes aulx portes du dit colliege; auquel survindrent les dits Maire, Jurats et plusieurs autres, jusques au nombre de trente sergents et autres gens de guerre; et avec grand escandalle, par force et violence, ravyrent le dit de Sainct-Marc du dit colliège et des mains de ses dits supérieurs; ayant suscité les escolliers du Colliege de Guyenne, affin que le dit de Sainct-Marc leur feust deslivré pour estre mené en icelluy selon sa promesse, *combien qu'il leur feust permis l'ouyr librement et gratuitement dans le colliege de la dicte Société, pourveu qu'ilz y heussent voullu assister à la messe et faire tout deboir de bons chrestiens et catholiques,* ainsi que font les autres escolliers estudians en icelluy.

Et pour couvrir telle apostasie et empescher les cours de la justice ecclésiastique les susdits Maire, jurats et autres qui ont plusieurs frères, beaux frères, nepveux, cousins germains et autres parens et aliez conseillers en nostre dite Court de Parlement, ont faict présenter en icelle, soubz le nom du dit Sainct-Marc, plusieurs requestes aux fins de prendre et retenir la cognoissance de ce faict; de sorte qu'à ce moyen plusieurs procédures y sont intervenues grandement préjudiciables à la dite société.

Et de tant que nostre dicte Court est de tout incompétente de ce dessus, et que de droict la cognoissance, correction et punition du dit de Sainct-Marc appartient au Général, Provincial ou supérieurs d'icelle societté, ainsi qu'il apert par les bulles de nostre Sainct Père le Pape, l'extraict desquelles est cy attaché soubz nostre contre-scel, le dict scindic nous a supplié, attandeu qu'icelluy Sainct-Marc a demeuré treize ans en la dicte société et, comme dict est, faict les veux susdits, l'effect, substance et obligation desquelz ne peuvent estre jugez que par juges ecclésiastiques, vouloir le tout évocquer à nous et renvoyer par devant le dict général, provincial et supérieurs de la dicte société, cependant que le dict colliège sera reintegré et ressaisy de la personne du dict Sainct-Marc.

A CES CAUSES désirans en tout ce qu'il nous est possible la manutention de la dicte société et compaignie du nom de Jésus et les conserver en leurs auctoritez et privilèges pour le bien que nous et nos bons subjectz en recepvons chascun jour par leurs prières et prédications, *Avons,* de noz certaine science, plaine puissance et auctorité royale, *évocqué et evocquons à nous et à nostre personne les procès et procédures susdictes,* intervenues tant en nostre dicte Court que autres juges quelzconques *et le tout avec les circonstances (?) et deppendances renvoyé et attribué, renvoyons et attribuons au Général, Provincial et supériures de la dicte Societté,* pour, par eulx y estre procédé, ainsi qu'il appartiendra par raison, *vous en interdisant toute cognoissance par ces présentes,* que nous mandons au premier nostre huissier ou sergent vous présenter de par nous et signiffier aulx susdits Maire et Juratz ainsi qu'il appartiendra leur faisant inhibitions et deffances n'en faire par devant vous porsuitte ne ailleurs que par devant le dit Général, Provincial et supérieurs sur peyne de nullité et de tous despens, dommaiges et interestz.

Et ce pendant avons ordonné et ordonnons par ces présentes que le Colliège de la dite societté sera reintégré et ressaisy de la personne du dit de Sainct-Marc; et à ces fins tous détenteurs y estre contrainctz par toutes voyes deuhes et raisonnables, *mesmes par emprisonnement de leurs personnes si besoing est;* enjoignant à nostre dit huissier ou sergent inhiber et deffendre ausdits Maire et jurats de nostre dicte ville de ne s'entremectre directement ou indirectement du faict du dit colliège de la dicte societté, ny sur ce faire aulcung acte de juges ou magistratz, *déclairans, comme nous déclairons par ces dictes présentes, icelle Societté et compaignie exempte de toute leur auctorité et jurisdiction* comme estans personnes religieux et ecclésiastiques, *car tel est nostre plaisir,* nonobstant quelzconques ordonnances, restrinctions, mandemens, deffences et choses à ce contraires; mandons et comman-

dons à tous nos justiciers, officiers et subjectz, que à nostre dict huissier ou sergent ce faisant soit obéy, sans pour ce demander placet, visa, ne *pareatis*; et qu'au *vidimus* des présentes deuement collationné foy soict adjoustée comme au présent original.

Donné a Lion le cinquiesme jour de novembre l'an de grâce mil cinq cens soixante quatorze et de nostre rêgne le premier (1).

PAR LE ROY en son conseil :

BRULART, ainsin signé et scellé de cire jaulne.

Collation faicte à l'original par moy notaire secrétaire du Roy et contrerolleur en la chancellerie de Thoulouse.

(Signé :) Mazade.

(Arch. départementales de la Gironde, série D. Pièces détachées; copie vidimée sur parchemin.)

N° 12.

DÉLIBÉRATION DES JURATS SUR UNE REQUÊTE D'ÉLIE VINET.

Délibérant seur la remonstrance faicte par Me Helies Vinet, disant que *cy devant il se seroit estudié, scavoyr et congnoistre les vrayes constructions et formes et antiquités des principalles villes de la Guienne et mesmes de la ville de Bourdeaux, et de laquelle il avoit entreprins voyr et fere congnoistre alors a ung chescun par portrez*; toutesfoys il ne l'auroict ne vouldroict fere sans congeit et permission de Messieurs les Mere et juratz, lesquelz il supplioict lui déclarer silz le trouveroient bon.

A esté ordonné qu'au premier jour il sera délibéré seur la dicte remonstrance, ouy préalablement le procureur de la ville.

(Arch. de la Ville, série BB : *Registres de la Jurade*. Fragments du Registre de 1572.)

(1) Trois jours après, le 8 novembre 1574, Henri III, par d'autres lettres-patentes, confirma l'union du Collége des Jésuites à l'Université de Bordeaux. (Arch. de la ville, série GG : *Estat de l'établissement*, etc.)

N° 13.

REQUÊTE D'ÉLIE VINET AUX JURATS.

Apvril 1572.

Délibérant seur la requeste faicte par Me Helies Vinet, *jadis Principal du College de Guienne,* disant qu'entre autres choses qu'il a voulleu entreprandre qu'il a faict pour l'advancement des letres, profict peublic, service et honneur de la ville de Bourdeaulx, par lespace de plus de trante ans quil a hanté le Colliege de Gienne et en icellui demeuré, tant régent que principal, il a entreprins d'exposer les escripts du pouéte *Ausone,* et, en ce fesant, rechercher tout ce qui se peut recougnoistre d'ancienne mémoyre de Bourdeaulx, aux anciens auteurs grecz et latins qui ont parlé de lui, et aux murailles et édiffices de la dite Ville qui restent du plus vieulx temps comme il a *y a (sic)* faict apparoistre par *ung discourz en langage françoys* quon peut avoyr veu *présenté au Roy, à son entrée en ceste ville, lan mil cinq cens soysante cinq et lorz peublié par impression :* mais pour au[ltant] que le pourtraict de la Ville, lorz faict, n'est prou ample pour bien monstrer la première figure et grandeur d'icelle et de ses creues, ny assez justement compassé et *qu'à cette cause en voulderoict faire ung de nouveau,* ce qu'il ne pourroict à tous le moings qui feust de valleur sans aller par toutes les murailles, places et rues de la ville et les bien compasser; et mesmes, pour ce, a deliberé aux premières heures qu'il aura de loysir se promener avecques la toyse et aultres mesures par tous les lieux qu'il verra estre de besoin pour cest affayre, et *par ensin* (1) rendre le dict pourtraict accompli de tous poinctz tant qu'il lui sera possible; dont il a bien voulleu advertir les dicts Mere et juratz, tant par escript que par bouche de ce qu'il auroict deliberé fère, premier (2), s'essayer à mettre à execution sa deliberation et entreprinze, pour scavoyr s'ilz le trouveroict bon et lui permeteroient ce fayre, comme il n'est possible estre aultrement que l'auctorizer.

Ce fesant, il espère, avec l'ayde de Dieu, fère voyr chose où il sera prins playsir; et non seullement eulx, mais aussi ceulx qui seront cy amprès.

(1) *Par ensin*, c'est-à-dire : de cette manière.
(2) D'abord, ou plutôt : avant de.

Et, ouy le procureur de la Ville, et ce requérant, les Mere et Juratz n'empechent que le suppliant ne face et s'enploye au comptenu de la présente requeste.

(ARCH. DE LA VILLE, série BB, *Registres de la Jurade.* Fragments du Registre de 1572.)

N° 14.

JUGEMENT RENDU PAR MICHEL DE MONTAIGNE ET LES JURATS DE BORDEAUX AVEC UN RÈGLEMENT POUR LES ENFANTS EXPOSÉS.

EN JURADE, en la Maison commune de la ville et citté de Bourdeaulx le treiziesme jour de mars mil cinq cens quatre vingtz deux, y estans Nous, MICHEL SEIGNEUR DE MONTAIGNE, CHEVALLIER DE L'ORDRE DU ROY, gentilhomme ordinaire de sa chambre, maire; PIERRE DUPÉRIER, conseilhier du Roy et conterrolleur en sa Contablie de la dite ville; GABRIEL DE LURBE, advocat en la Court; FRANÇOIS TREILHE, bourgeois et marchant; GUILHAUME DE CURSOL, conseiller du Roy et tresorier general de France au Bureau estably par sa Magesté en la dite ville; JEHAN TURMET, bourgeois et MATHURIN FORT, esleu en lelection de Guienne, juratz et gouverneurs d'icelle, deliberant sur les grandes et infinies plainctes à nous faictes des abuz commis et qui se commectent journellement en ceste ville a faulte que les enfans exposés et sans adveu ne sont receuz, nourris et alimentés par le prieur du prieuré Sainct Jacmes de la dicte ville, comme il a esté faict de tout temps suivant l'antienne Institution et fondation du dit prieuré.

Nous, pour y pourveoir, avons mandé Nouël Le Fevre, hospitallier de l'hospital du dict prieuré Sainct Jacmes, lequel, après serment par luy faict de dire verité, avons interrogé qui avoit la charge de la nourriture des dits enfans exposés, au dit prieuré ?

A respondeu que par contract receu par Themer, notaire royal, il estoict tenu et obligé envers les recteurs et regens du Colliege de la Madalleine de la dite ville de recepvoir, nourrir et alimenter tous les dits enfans exposés pour le pris et somme de quarante escuz sol chascun an.

Interrogué s'il a devers luy le dict contract? A respondeu que non et que Me Martin, saindic, solliciteur et entremeteur du dict Colliege, l'avoict.

Interrogué combien d'enfans exposés il a maintenant en norrice?

A dict qu'il ne s'en scauroict bonnement souvenir, mais qu'il a le regestre et Livre dans lequel il les a faict escripre nom par nom, qu'il representera.

Sur quoy nous avons ordonné que le dit Nouel Le Febre representera le dict Livre et regestre dans le premier jour de Jurade, à peyne de cinquante escuz.

Et advenant le seiziesme jour du dit mois, par devant nous, Maire et juratz susdits, n'ayant le dit Le Febre tenu compte obeyr à nostre susdite ordonnance, l'avons de rechef mandé et après luy avoir remonstré qu'il n'avoict encores representé son livre et regestre suivant son offre vollontaire et nostre dicte ordonnance sur icelle, et que, à faulte de ce faire, procederions contre luy par declaration de peynes.

A quoy le dict Lefebre, hospitallier auroict respondeu qu'il n'avoict peu recouvrer le dict livre des mains du dict Me Martin, toutesfoys qu'il feroict dilligences de ce faire dans le premier jour de Jurade prochain et nous le representer ce qui luy auroict esté enjoinct faire à peyne de prison.

Et advenant le vingtiesme du dict moys de mars de rellevée, le dict Lefebre, hospitallier, a compareu en la chambre du Conseil de la dite Maison commune, lequel, suivant son offre et nos dictes ordonnances, auroict representé ung certain regestre en papier blanc auquel plusieurs feuilhetz auroient esté tout frechement couppés et une partie des aultres rattures et ez aultres tout recentement escript et adjousté; après laquelle exhibition avons faict sortir le dict hospitallier, et après avoir sur ce deliberé l'avons faict reentrer.

Auquel avons remonstré que le dict regestre estoict confuz et sans aucun ordre et que despuis le premier jour de mars mil cinq cens quatre vingtz, qu'il s'estoict chargé faire nourrir et allimenter les dits enfans exposés, dont y a plus de deux ans, il ne se treuve en son dict regestre que douze enfans en nature et plusieurs aultres ratturés, et sur la marge escript ce mot : *mort;* et encore ceulx qui restoient comme vivans estoient cès (1) des nourrices qui n'avoient aucun nom, ny lesruhes et habitations designees; qui monstroict notoirement ung soubzon que telz enfans ne feussent *exposés,* ains *supposés;* et dailheurs qu'il aparoissoict par son dict regestre qu'il ne donnoict que douze francs bordelois (?) aulx norrices pour la nourriture de chascun enfant par an,

(1) Chez.

qui ne souffizoit pas pour six mois; et partant que c'estoit aparante occasion ausdictes norrices de ne faire grand compte de la norriture des dicts enfans et les laisser mourir de faim, dont le dict Le Fevre, hospitallier ne pouvoict estre que bien aise, attendeu que s'il y avoict peu d'enfans exposés il ne les pouvoict faire nourrir pour sy peu dargent, et s'il en y *(sic)* avoict grand nombre il le pouvoict encores moings, veu qu'il n'estoict croyable qu'il y employast du sien, qui estoict ung pouvre homme chargé de plusieurs enfens.

A quoy le dict hospitallier auroict respondeu qu'il s'en estoit plaint plusieurs foys ausdicts recteur et regent, qui estoict cause qu'il luy avoict commandé se retirer ailheurs et qu'ilz treuveroient personnaige qui l'entreprendroict pour moings.

Ce faict, avons faict sortir le dict Le Febre, hospitallier.

Nous, heue sur ce deliberation, et veu certain procès-verbal faict sur la pretendue reunyon du dict Prieuré au dict Colliege, par lequel il appert que la despence de la norriture des dicts enfans exposés, à toute antiennetté, par connue extimation, montoict deux cens cinquante livres, et que despuis toutes choses ont acreu de prix de la moytié et que par les charges ordinaires estans sur le dict prieuré est expressement porté que les enfens masles dès lors qu'ilz auront cinq ans seront receuz dans le dict colliege et institués aulx Lectres ou quelque aultre mestier pour gaigner leur vie, scellon leur vacquation à laquelle chascun d'eux de son naturel sera propre;

Avons ordonne et ordonnons, que suivant l'antienne Institution et fondation du dict prieuré, et ce qui a esté tousjours despuis observé, tous les enfans exposés et sans adveu seront receuz, norris et allimentés aux despens du revenu du dict prieuré dont les dits Recteur et Regens seront tenuz nous advertir pour faire regestre des dicts enfens qui demeurera devers nous et en la dicte Maison commune;

Et ce faict, seront livrés à nourrices cogneues et receantes en la presente ville, ausquelles sera bailhé pour la norriture honneste sallaire, affin qu'elles puissent avoir plus de moien de les elever, jusques à ce que les dits enfans ayent actaint l'eage pour exercer les artz et mestiers, pour gaigner leurs vyes;

Et sy cependant il advient [que] quelqu'un des dicts enfans exposés vienne à deceder, la nourrice qui l'aura soubz sa garde et nourriture sera tenue l'apporter par devant nous en la dicte Maison commune pour estre visité s'il est mort de maladie naturelle, auquel cas sera permis le faire inhumer; et sy, au contraire, il est mort par accident, sera informé par Nous et procedé extraordinairement contre les coupables selon l'exigence du cas;

Et que la Court sera très humblement suppliée voulloir homologuer

leur present Reglement, gardé et observé de point en point scellon sa forme et teneur.

(Ainsi signés) : MONTAIGNE, DE LURBE, TREILHE, DE CURSOL, TURMET et FORT et DESTIVALS, commis-greffier.

COPPIE. — « *A Nosseigneurs du Parlement supplie humblement les Maire et Juratz de Bourdeaulx comme ilz ayent faict le Reglement cy attaché pour la norriture, education et entretenement des enfans exposés, dont le saindic des recteur et regents du College de La Madallenne, subrogé au lieu du prieur de Sainct Jacmes de ceste ville de Bourdeaulx, est chargé, il Vous plaise authoriser icelluy Reglement et ordonner qu'il sera gardé scellon sa forme et teneur, sy ferés bien.* »

Soict monstré au procureur general du Roy. Faict à Bourdeaulx en Parlement le vingt huictiesme apvril mil cinq cens quatre vingtz deux.

Requerons la presente avec le dict Reglement estre communiqués au saindic des recteur et regens du Colliege de la Madallenne de ceste ville, pour, ce faict, dire ce qu'il appartiendra.

(Signé) : DESAIGUES.

Signiffié le contenu sus escript à Pere Martin Rouelle, sindic susdit, qui a faict response qu'il verra que ayt : Faict à Bourdeaulx, le tiers de may 1582.

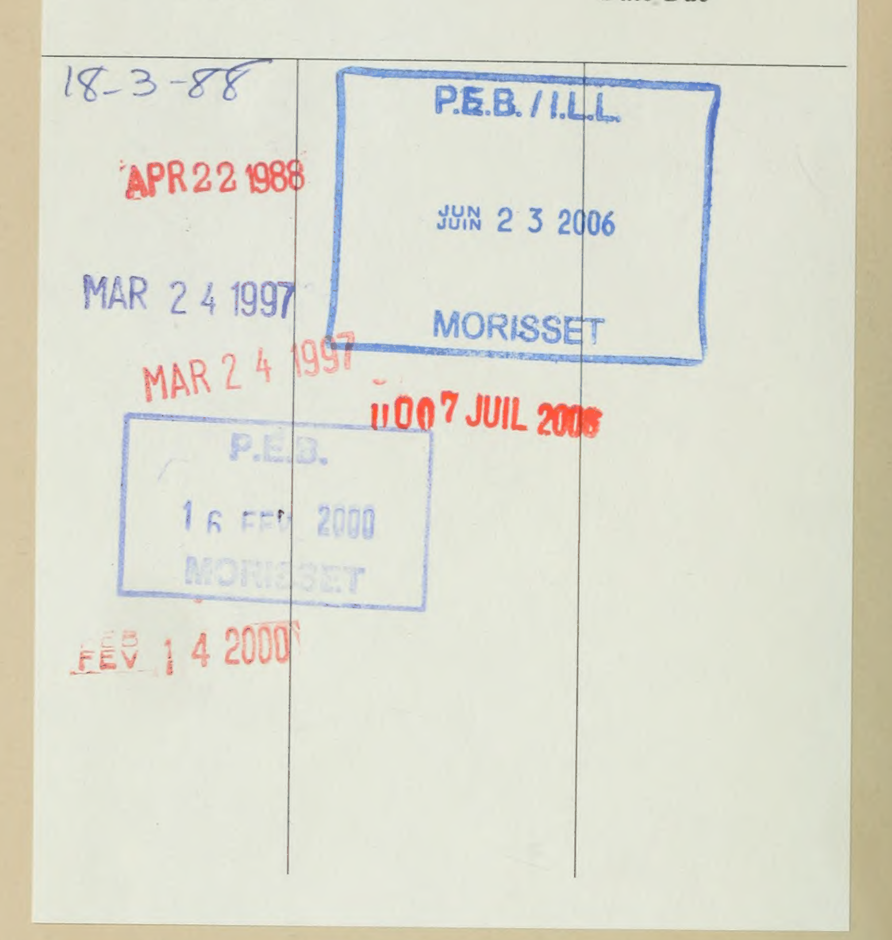
(Signé) : SEIGNEURET.

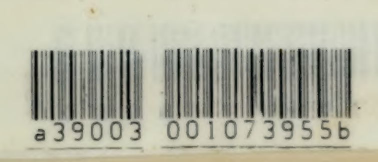
(ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série H : *Jésuites; Collége de la Madeleine.* Pièces détachées.)

TABLE DES MATIÈRES



Bordeaux. — Imprimerie G. GOUNOUILHOU, rue Guiraude, 11.


18-3-88
APR 22 1988
MAR 24 1997
MAR 24 1997
P.E.B.
16 FEV 2000
MORISSET
FEV 14 2000
P.E.B. / I.L.L.
JUN JUIN 23 2006
MORISSET
07 JUIL 2006


a39003 001073955b